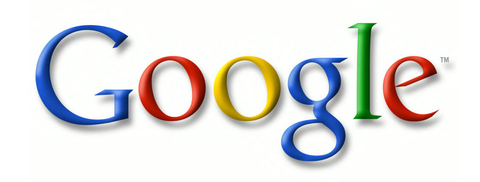

Google


32101 073820803


Library of
VET TES TAMEN
NOV TVM
Dei
Sub Numine
Viget
Princeton University.



LA PICARDIE

REVUE HISTORIQUE

ARCHÉOLOGIQUE ET LITTÉRAIRE

AMIENS. — TYP. DELATTRE-LENOEL, RUE DE LA RÉPUBLIQUE, 32.

XXVI[e] ANNÉE

LA PICARDIE

REVUE HISTORIQUE

ARCHÉOLOGIQUE & LITTÉRAIRE

PUBLIÉE SOUS LES AUSPICES

DE MEMBRES DE SOCIÉTÉS SAVANTES

DES DÉPARTEMENTS DU NORD DE LA FRANCE

2e Série. — Tome III



AMIENS

LIBRAIRIE DELATTRE-LENOEL, ÉDITEUR

32, RUE DE LA RÉPUBLIQUE, 32

1880

HISTOIRE

DES

ÉTABLISSEMENTS HOSPITALIERS

DE LA VILLE ET DE LA BANLIEUE

DE

MONTREUIL-SUR-MER

(Suite)

ANTOINE LE CARON.

Le 12 décembre 1458, Honoré Lemaître de Montreuil, lègue à l'Hôtel-Dieu un journal de bois au Molinel près Saint-Josse. D'après le testament, cette terre tenait « à » la vieille voye des Pellerins qui maisne de l'hermitaige » à Wis-ès-Maretz. » Ainsi enclavée dans les bois de l'abbaye, elle donna lieu à plus d'une contestation, les moines de Saint-Josse s'en étaient même emparés à la suite des guerres, et l'Hôtel-Dieu était sur le point « d'entrer en grand procès » quand l'abbé Etienne Moreau, homme de grand sens, en reconnut la propriété aux sœurs, le 17 juin 1622. Toutefois, dans la crainte de voir surgir de nouvelles difficultés, le 15 juin 1624, l'Hôtel-Dieu crut prudent de bailler ce bien à rente à Louis Sannier, moyennant 32 sous de surcens.

Le 8 janvier 1459, Ernoul le Vasseur, bourgeois de Montreuil, laisse par testament à l'Hôtel-Dieu une somme de 20 livres de rente sur un fief à Quesques, pour en jouir après le décès de Jehan Brisset, prêtre à Saint-Omer. En acceptant ce legs, Antoine le Caron et les sœurs s'engagent à faire célébrer, le 8 janvier de chaque année, un obit avec diacre et sous-diacre; il sera aussi délivré le même jour un lot de vin de deux sous aux pauvres « qui gisent en le salle et dortoir dudit hospital » sans comprendre ceulx qui pœuvent aler querir leur vie » par la ville. » Quatre lots de cervoise et, « pour ac- » croissement de pitance, trois deniers en telle espèce » de viande que bon semblera auxdits maistre et sœurs, » selon les saison, nécessité et indigence desdits ma- » lades » leur seront distribués les jours des fêtes de pâques, de l'Ascension, de la Pentecôte, du Saint-Sacrement, de S. Jean-Baptiste, des SS. Pierre et Paul, de l'Assomption, de la Toussaint, de S. Nicolas, de Noël et de S. Valery.

Le 15 juin 1461, Antoine le Caron ajoute à la cense de S. Nicolas 21 journaux de terre provenant de Mahieu Saultier, bourgeois de Montreuil. Ces terres dépendant du fief de la Suzoie étaient tenues de l'abbaye de Saint-Saulve; aussi l'abbé Baudoin Le Roy ne donna-t-il aux sœurs le pouvoir de les posséder qu'à la condition qu'elles acquitteraient les droits ordinaires et fourniraient chaque année, le jour de Pâques, pour le grand autel de son église, un doublier de toile long et large de trois aunes.

Guillaume POULLAIN.

Guillaume Poullain, né à Gouy-Saint-André (1), était sorti Maître ès-arts de l'Université de Paris. Personnage recommandable par son intelligence, sa finesse, son énergie, son caractère résolu et entreprenant, il ne lui manqua pour jouer un rôle brillant qu'un théâtre plus élevé (2).

A son arrivée aux affaires en 1463 (3), l'Hôtel-Dieu n'avait point d'archives ou plutôt elles étaient dans un désordre complet. Chacun pouvait soustraire les titres les plus précieux (4); de là des contestations interminables et trop souvent, l'Hôtel-Dieu ne réussissait à faire reconnaître la légitimité de ses droits que par le témoignage d'une longue possession.

---

(1) Sur le cueilloir de 1464 on lit: « natif de la ville de Dourier Gouy Saint-Andrieu. » Mais on peut facilement reconnaître qu'un léger trait de plume a été passé à cette époque sur *Dourier* bien que ce nom ait été écrit en encre rouge.

(2) *Annuaire du Pas-de-Calais* 1855.

(3) Maître Poullain est porté pour la première fois comme gouverneur dans un titre du 20 juillet 1463.

(4) Nous citerons à l'appui de cette assertion la perte du procès-verbal de la bénédiction de l'Hôtel-Dieu : « Pour ce que il advint une » fois, dit Poullain, que ung seigneur se gardoit audit hospital dont » iceulx (les maître et sœurs) auoient plusieurs paines et ocupations, » fu par aucuns dudit hospital deschiré les lettres de dédication » dicellui comme on dit. » L'acte de fondation eut très-probablement le même sort. Ce qui d'ailleurs peut donner la mesure de l'insouciance et du peu de soin que l'on apportait à la conservation des Archives dont on semblait ignorer l'importance, c'est que l'Hôtel-Dieu,

Pour MaîtrePoullain un tel état de choses était incompatible avec son caractère. Aussi sa préoccupation première est-elle de reconstituer les Archives de l'établissement qu'il va gouverner et dont il veut connaître l'origine et consolider les droits à chaque instant menacés. Le seul moyen d'y parvenir il le comprenait bien, dépendait du classement de ses titres, et c'est avec un zèle au-dessus de tout éloge qu'il entreprit ce travail.

Sa méthode diffère peu de celle adoptée à présent.

Après avoir remis en état trois anciens cueilloirs, aujourd'hui perdus, et aussi classé tous les titres selon leur nature, Maître Poullain les divisa par « bottes » ou liasses de douze chacune; quatre liasses formèrent une « laye » ou série ; la série fut désignée par les lettres A, B, D, E, F. Si la lettre C n'a pas été employée, c'est « que en ladite lettre pœult estre prins deux » entendemens, cest ascauoir le sens de sa lettre et le » nombre de cent. » L'enveloppe des liasses indiquait la nature des titres, chaque titre était analysé sur le verso et portait la lettre et le numéro correspondant à ceux de l'inventaire.

Maître Poullain ne se contenta pas de classer ses Archives, il voulut aussi les mettre à l'abri du feu.

---

quoique exempté de la dîme pour les terres qu'il cultivait et les bestiaux qu'il élevait lui-même, s'en acquitta pour avoir exploité pendant deux ans la cense de S. Nicolas. Les maître et sœurs. dit Poullain, « ne » auoient point vus lesdits privilèges et nen scauoient riens. » L'abbé de Saint-Saulve et le curé d'Ecuires voyant dans ce payement un précédent dont ils pouvaient profiter, créèrent à l'Hôtel-Dieu plus d'une difficulté pour la continuation du paiement de ce droit, toutefois ils ne donnèrent point suite aux procès entamés.

C'est pourquoi, dit-il, « iay fait faire un contoir de » plastre où elles sont seurement, » et c'est peut-être à cette sage précaution que nous devons la possibilité de reconstituer une partie de notre histoire locale.

Enfin, lorsqu'une pièce sera retirée de son dossier, il recommande qu'elle soit remplacée par une « cédulle » ou par un *vidimus* s'il faut la sortir de la maison, « adfin que lon » sache quelle est devenue. Et ie prie que ainsi soit fait ; mais, continue t-il avec un pressentiment que l'indifférence que l'on apporte aux choses anciennes ne justifie que trop souvent, « ie croy que on nen fera riens. » Et sachies pour vray que se ie estoie euesque d'Amiens, » dont Dieu me vœulle garder, ie commanderoie au » maistre, sur paine de inobédience, que ainsy ce se fist. »

Maître Poullain ne considérait le classemen de ses archives que comme un acheminement à un plus grand travail. Retirer de tous ces titres le meilleur profit pour sa maison et les consacrer dans son cueilloir, tel était son but; dès lors, il s'entoura des conseils et des lumières d'hommes sérieux, d'un conseiller du bailliage entre autres, Guillaume Le Rat, « grant amy et bienfaiteur dudit hospital, » dit-il, pour établir d'une manière certaine, indiscutable, les droits dont jouissait l'Hôtel-Dieu, et certains autres qu'il ne pouvait prouver par titres, les soumettant au plus consciencieux examen « pour que nul ne puist » pas dire vaillablement que icellui maistre ait fait mec» tre ne escripre audit registre aultre chose que ce qui » doibt appartenir audit Hostel-Dieu. » Puis, quand tous les matériaux eurent été préparés, classés, inventoriés, il chargea, avec l'autorisation du prieur de la Chartreuse de Notre-Dame des Prés, le frère

Jacques Hanin, religieux profès de la maison de Saint-Honoré d'Abbéville, alors résidant à Neuville, de résumer le fruit de ses recherches, de le seconder dans ce nouveau travail, travail auquel il se livra avec une patience qu'on ne saurait trop admirer.

Le cueilloir de 1464, c'est en cette année que ceci se passait, le principal comme le plus curieux des Archives, sinon pour l'exécution du moins pour les précieux renseignements qu'il renferme, « fust commenchié le nuit » saint Bernebé et parfait le iour saint Denis. Et venoit le » maistre de lOstel Dieu presque chascun iour à moy » frère Jacques pour iceluy registre parfaire et faisoit le » dit maistre aporter chascune fois une boutelle de vin et » sa pitanche pour digner avec le prieur et procureur, et » sy faisoit moult de courtoisie ou conuent de chiens : » les sœurs de lOstel Dieu qui y enuoient de leurs biens » dont sont moult tenu audit Ostel Dieu ; ledit chartreulx » fist auec ce ont doné des nappes et des doubliers qui » sont et seruent en reffectoire. Et aussi me a fait les » dits maistre et sœurs dudit ostel de la chariеté gra-» ment quant ie faisois ledit registre et me ont fait visiter » à leurs despens par leur bon amy maistre Jehan Lobi-» gois, médechin, pour cause que ie estois moult fort et » grief malade en faisant et escripuant icellui et croy » que, se neust esté ledit maistre Jehan qui en faveur » diceulx me visita fort et les biens quils me firrent, ie » fusse mort ou cheu en une langueur toulte ma vie et fist » pour Dieu prier pour moy et prendre en grâce pour ce » que ie vous ay pœu faire. Et pour le tems que on » faisoit ledit registre rendoient plusieurs gens et la plus » grant partie de Monstrœul que ledit maistre Guillaume

» se vau fist rendre religieulx auxdits Chartreulx à cause
» qu'il y venoit si souuent. Et estoit le mulet sur lequel
» il venoit chascun iour auxdits Chartreulx toult accous-
» tumé de tourner à le voie et chemin desdits Chartreulx
» comme eust esté une personne. »

L'œuvre de Maître Poullain n'était pas seulement le résultat d'une simple mesure d'administration, mais encore un témoignage de reconnaissance. Ouvrez les cueilloirs de l'époque, les premières lignes en sont consacrées aux bienfaiteurs. Priez pour eux, y dit Maître Poullain aux sœurs, et rémémorez deux ou trois fois au moins par an dans vos chapitres, les noms de ceux qui vous ont « bien fait. »

La perte de l'acte de fondation lui causait les plus grands regrets ; autant qu'il lui était possible, il voulut la réparer et, en attendant qu'il figurât sur le velin les traits du fondateur, il fit graver au-dessus de la porte d'entrée principale de la maison cette inscription avec armoiries, afin que le pauvre sût le nom de son protecteur, et le riche que rien n'est grand comme la puissance unie à la charité :

Tres noble et puissant q̄ biē scay
Gaultier seigneur de Mentenay
Fonda lOstel Dieu de chiens
Enuiron lan mil et deux cens (1).

(1) On lit ce qui suit en marge du feuillet du cueilloir où est représenté le fondateur :

En l'année mil sept cent dix sept, monsieur Dalinctun ayant acheté la seigneurie de Mentenay, est venu prendre les qualités du seigneur ci nommé et les armes de son écusson que vous voyez et les a fait

La communauté se composait alors des sœurs Marguerite Ledain, maîtresse, professe de 40 ans, Robine des Maretz, Jacqueline Houppedoncque, Marie Legrand, Marguerite de Bétencourt et « sœur Thomasse Le Vaas» seresse attendant six ans et puis se maria, que Dieu » le sache (1) ».

(A suivre.) A. Braquehay, fils.

---

mesler dans ses armes quoiqu'il ne soit point de cette noble famille; et pour l'achat qu'il en a fait, il veut qu'on le reconnaisse comme fondateur de cette maison en la place du seigneur Gaultier, ce qu'il ne faut pas. » Les descendants de ce Dalinctun se sont appelés Raoult de Maintenay et Raoult de Rudeval.

(1) Cette habitude, très-commune au moyen-âge, de modifier ainsi les noms de femmes : Legrande pour Legrand, Thomasse Le Vaasseresse pour Thomas Le Vaasseur, existe encore en Provence.

NOTICE

TOPOGRAPHIQUE, GÉOLOGIQUE, ARCHÉOLOGIQUE ET HISTORIQUE

SUR LE CANTON D'ACHEUX

(Suite)

Abordons maintenant l'histoire des villages composant le canton d'Acheux, histoire qui, sans être aussi émouvante que celle de nos vieilles cités, est loin d'être dépourvue d'intérêt.

I

ACHEUX.

C'est dans un horizon lointain et chargé de brouillards épais que nous nous efforçons de découvrir nos premiers villages. Créés ou propagés dans le cours des siècles, il est curieux, mais souvent difficile de rechercher à quelles époques, dans quelles circonstances et par qui ils ont été fondés.

L'origine d'Acheux semble remonter à une assez haute

antiquité. Un de nos savants historiens qui s'est appliqué à découvrir quelles sont les familles humaines qui, tour à tour se sont fixées dans le Nord de la Gaule, M. Tailliar (1), rattache l'étymologie celtique d'Acheux à sa situation. Selon lui, les pays plats et découverts ont vu naturellement surgir plus d'un village : or, en celtique, le champ cultivé, la plaine productive, la prairie, s'appellent *Achad* ou *meath*. De là les noms d'Acheux, d'Achiet, de Mehaulte, de Maulde (2).

S'il est difficile de préciser l'époque où ce village a pris naissance, tout porte à croire qu'il existait au moment où les Romains étaient maîtres du pays qui devint plus tard la Picardie, c'est-à-dire dans l'intervalle qui s'écoula entre l'an 50 avant Jésus-Christ, époque de la conquête définitive de la Gaule par César et la première moitié du IIIe siècle, époque où Clodion, chef des Francs s'en empara et fit d'Amiens sa capitale.

Deux faits semblent autoriser cette conjecture. Les Atrébates étaient encore libres au moment où les Romains étaient déjà maîtres du pays des *Ambiani* (Amiénois). Les nouveaux conquérants, pour se garantir de leurs hostiles voisins, construisirent une suite de travaux de défense sur la ligne qui sépare les deux peuples, et Acheux leur offrit un emplacement favorable pour l'établissement d'un de ces châteaux fortifiés d'où il lui était

---

(1) Notice sur l'origine et la formation des villages du Nord de la France.

(2) Nous mentionnerons une autre étymologie que nous n'oserions admettre : certains auteurs ont voulu faire dériver *Acheux*, *Archeux* de *Arx*, citadelle en souvenir de l'ancien château-fort de cette localité.

facile d'arrêter *les incursions de cavaliers gaulois qui pillaient fréquemment les convois d'armes qu'on expédiait aux légions campées dans l'Artois* (1). De plus, Acheux et Léalvillers étaient dans l'origine beaucoup plus rapprochés que de nos jours. On retrouve des restes de fondations qui dénotent que les constructions de ces deux villages étaient presque contiguës. Or, le tumulus ou *motte de Léalvillers* (2) est l'indice le plus certain de l'occupation romaine dans ces localités. Ainsi que nous l'avons dit en commençant, ces elévations ou fortins n'étaient pas isolés; elles complétaient le système de défense élevé par les Romains, et la situation de la tombelle de Léalvillers impliquait naturellement l'établissement à Acheux d'un poste plus important.

Les chartes et les écrivains appellent Acheux (3) :
Taciacum, 662. Diplôme de Clotaire pour Corbie.
Aceium, 1147-1160. Thierry, év. d'Am. Cart. S. Laurent.
Aiciu, 1184. Thibaut, év. d'Amiens. Cart. S. Laurent.
Aceu, 1186, Délimitation du comté d'Amiens. Du Cange.
Aceus, 1186. Ibid.
Acheu, 1220. Cart. noir de Corbie. — 1301. Pouillé. — 1450. Mém. de Monstrelet. — 1579. Ortelius. — 1592. Surhonius. — 1645. Nobil. de Picardie. — 1700. Villers de Rousseville.

(1) Annuaire statistique du département de la Somme 1827.
(2) Voir l'article de Léalvillers.
(3) Bien qu'Acheux (arrondissement de Doullens) soit désigné sous le nom d'Acheul dans le Pouillé général de 1648, il ne faut y chercher aucun rapport avec notre saint martyr ; car cette localité est appelée *Taciacum* dans le diplôme de Clotaire en faveur de Corbie. (L'abbé Corblet, *Hagiographie du diocèse d'Amiens*, t. I, p. 81.

Chen-Cheu, 1415. Mém. de Pierre de Fenin.

Acheul, 1648. Pouillé général.

Archeu, 1657. Jansson. Théâtre du monde. — 1634. Théâtre géogr.

Acheux, 1757. Cassini. — 1763. Expilly. — 1836. Etat-Major. — Ordo.

Acceus? Daire (1).

Nous n'avons rencontré sur ce village aucun fait digne de remarque avant l'année 662; époque où il en est fait mention. Acheux appartenait alors à Gontelaad, comte de Corbie. Le monastère de cette ville fut doté de toutes les possessions de ce seigneur, sauf Acheux auquel les moines préférèrent la Vicogne. Plus tard cette dotation ayant été reconnue insuffisante, Acheux y fut ajouté (2).

La charte de fondation de l'abbaye de Corbie renferme, à la date du 8 des Ides de septembre 662, un diplôme de Clotaire III, roi de France où il est dit que le roi et la reine Bathilde, sa mère, régente du royaume, ayant fondé un monastère en l'honneur de S. Pierre et de S. Paul, apôtre et de S. Etienne, martyrs, à Corbie sur le bord de la Somme, Leurs Majestés ont donné pour dot à ces religieux, et pour leur subsistance, un grand nombre de villages dont l'énumération suit, et *une portion du lieudit Acheux en Amiennois* (3).

Acheux, dès le VIIe siècle, faisait donc partie du

---

(1) J. Garnier. Dict. topograph. du dép. de la Somme, t. I.

(2) Archives nationales, titre concernant la fondation de l'abbaye de Corbie.

(3) Ann. Ben. 1. 144. Sirm. con. Gal. 1er 500, 501, 502. Lecointe, Ann. Ecc. fr. III, 448. — Malbrancq, de Morinis, t. II, p. 779.

domaine de Corbie, à l'exception du château qui était mouvant à la fois de cette abbaye et du marquisat d'Albert (1). La basse-cour relevait de Corbie pour quatre hommages, chacun de 60 sols parisis de relief et 30 sols parisis de chambellage. Il était dû en outre, comme nous le verrons, à l'abbaye sur la terre d'Acheux, une redevance de 48 muids de grains, moitié avoine, moitié froment.

Par le privilège de la charte de Clotaire, le monastère de Corbie était exempt de toute juridiction séculière; défense était faite aux juges royaux de mettre le pied sur ces domaines soit pour y rendre la justice, soit pour y recevoir des taxes (2).

Que devint Acheux du VIIIe siècle jusqu'au XIIe, époque à laquelle nous pouvons suivre son histoire à l'aide des seigneurs qui l'ont successivement possédé ? Sans aucun doute, il partagea le sort de toute la contrée qui fut victime des fureurs et des déprédations des peuplades envahissantes du Nord. Nous ne pouvons préciser celle des invasions qui ruina Corbie et toutes les communes voisines; nous croyons toutefois que, vu sa position loin de l'embouchure des rivières, ce village ne reçut la terrible visite des Normands que l'an 879, époque à laquelle, guidé par le traître Izambard, ils dévastèrent les bords

---

(1) Bouthors. Notice hist. de la commune de Corbie. — *Mém. de la Société d'Archéologie d'Amiens*, t. II.

(2) Toute la terre d'Acheux relevait du comté de Corbie, à l'exception « *de la forteresse d'Encre* », qui était mouvant à la fois de l'abbaye et du marquisat d'Albert (Arch. de Corbie, arm. 2, liasse 1, n° 1. — Inv. II ,3). — *Mém. de la Soc. des Antiq. de Picardie*, t. VII, p. 234.

de l'Authie et saccagèrent le Ponthieu et le Vimeu ; il dut subir une seconde invasion en 882, lors de la ruine de l'abbaye de Corbie.

Les possessions concédées au monastère avaient sur les bénéfices des seigneurs séculiers l'immense avantage ne n'être point révocables ; mais ce droit exhorbitant fut la cause principale des atteintes qui furent faites à leurs privilèges. Les abbés de Corbie assimilés par les rois de France Charles Martel, Pépin et Charlemagne, aux grands officiers de la couronne entrèrent avec le titre de comtes dans la confédération féodale. Tous les ans à la Noël, à Pâques et à la Pentecôte, les hommes-liges de l'abbaye à Acheux et autres dépendances du monastère devaient comparaître aux plaids généraux institués en 890 par l'abbé Francon (1).

Suivant les destinées de Corbie, Acheux fit partie du domaine des chefs lorrains Hémond et Godard qui pendant la guerre entre les peuples de Neustrie et d'Austrasie s'emparèrent de toutes les possessions de l'abbaye et s'attribuèrent tous les droits de haute et moyenne justice dans la contrée (2). Acheux eut encore à souffrir des différends continuels qui régnèrent pendant les x[e] et xi[e] siècles entre l'abbaye et les seigneurs d'Amiens, d'Encre et de Boves. La sécularisation des abbayes avait eu pour conséquence l'application de la loi féodale. Les comtes abbés et les abbés qui, voulant organiser une hiérarchie de vassaux s'étaient faits comtes, furent contraints d'in-

(1) *Ann. Bénéd.*, t. III, p. 277.

(2) Bibl. nationale, *Manuscrit concernant Corbie* n° 19 f° 27. Bouthors, ouv. précité, p. 311.

féoder leurs domaines qui se fractionnèrent alors en autant de parties distinctes qu'ils y instituèrent de pairies. De plus, ces pairies ne tardèrent pas à se partager en arrière-fiefs, et des seigneurs qu'ils avaient créés, pensant trouver en eux aide et protection, devinrent leurs rivaux les plus redoutables. Le vicomte d'Amiens, en 985, l'avoué d'Encre, en 1016 et 1041, firent naître par leurs contestations avec l'abbaye, des conflits les plus préjudiciables aux intérêts d'Acheux et de ses habitants (1).

Philippe-Auguste étant entré en possession du comté d'Amiens, racheta le pays de Corbie au comte de Flandre. Voulant éviter à l'avenir toute contestation au sujet de ses nouvelles dépendances, il fit régler le partage par Herbouin de Waurin, sénéchal de Flandre et Hugues, prévôt de Corbie, en présence des plus anciens seigneurs du pays (juin 1186). Acheux est mentionné dans ce document qui renferme de curieux détails topographiques sur cette ancienne partie de l'Amiennois du XII[e] siècle (2),

La maxime, *nulle terre sans seigneur*, consacrée comme règle du droit conmmun vers la fin du règne de Charles-le-Chauve, eut son entière application au XII[e] siècle. Au commencement du XIII[e], la famille de Mailly, si célèbre dans l'histoire et l'une des premières de France, possédait le fief d'Acheux. Gilles, chevalier, sire de Mailly, est le premier seigneur que nous puissions nommer. Le P. Daire nous apprend qu'en sa double qualité de seigneur propriétaire de la terre d'Acheux, il

---

(1) Bibl. nationale. *Manuscrit concernant Corbie*, n° 19, f° 27. Bouthors, ouv. précité, p. 313 et suiv.

(2) Ducange, *Hist. des comtes d'Amiens* p. 355 et suiv.

avait le droit de nommer à la chapelle Saint-Nicaise dépendant de cette paroisse, et qu'il lui fit aussi donation de cinquante muids de blé en 1232.

Des difficultés s'étaient élevés en 1220 entre les habitants d'Acheux et l'Abbaye de Corbie, au sujet des redevances que réclamait le monastère (1). En octobre 1247, Gilles de Mailly s'engagea par lettre à se soumettre à la décision des arbitres nommés pour terminer le différend (2). En vertu d'une transaction du mois de mai de l'année suivante, Gilles et son fils Nicolas reconnurent devoir chaque année à l'abbaye 26 muids de froment, 24 muids d'avoine et 15 livres 2 sols parisis d'argent dûs sur les biens de la seigneurie d'Acheux pour terrage, dîmes, cens et bois du dit lieu.

Voici les principales dispositions de cet acte important:

« 1° Le froment sera pris dans la grange sans fraude,
» et s'il y avait quelque difficulté à ce sujet, Gilles le
» paierait à raison de 7 deniers du setier, prix du meil-
» leur.

» 2° Le tout sera payé ou rendu à Corbie le jour de
» Noël.

» 3° Gilles oblige à ce paiement tous les biens qu'il
» possède, à la réserve de Jean Wautier de Herbusterne,
» chevalier, sur lequel l'abbaye a d'autres droits.

---

(1) Cartul. Néhémias de Corbie, fol. 40, v° — *De querela inter nos et mansuarios de Acheu et de Forcheville super hoc quod dicti mansuari alleqabant abbas et conventus Corbeyæ modiationes dicte ecclesie illius territorii apud Corbeyam propriis vehiculis ducere tenebantur* (1220).

(2) *De pace facta inter nos et Egidium de Mailli, de Acheu, etc.* (octobre 1247).

» 4° Il ne faut rien prendre du froment avant que les » 48 muids n'ayent été payés à Corbie, si ce n'est pour » sa nourriture et sa semence (1). »

Moyennant cette redevance, l'abbé et les religieux de Corbie lui laissaient, ainsi qu'à ses héritiers tout ce qu'ils possédaient à Acheux « *sauf l'hommage et le cherviche qu'il doit à l'église devant dite.* »

(A suivre) A. DE CARDEVACQUE.

---

(1) Cart. Néhémias de Corbie, 37, v°. — De querela inter nos et Egidium de Mailly, super terris apud Acheu (mai 1248). — Cart. noir de Corbie, f° 196, v°. — Littera Nicholai, militis, primogeniti filii Domini Egidii de Mailli, militis, de censsa de Acheu (mai 1248) en Fr. — f° 197. Littera Egidii de Mailli, militis, de XLVIII modiis bladi, per modium distinctis apud Acheu, quos debet singulis annis solvere ecclesia Corbiæ (mai 1248) en Fr. — f° 297 v°. De predictis XLVIII modiis (ma 1246) en Fr.



QUEND

ET

LE MARQUENTERRE.

En 1688 les officiers de madame de Guise, qui avait la jouissance du comté de Ponthieu, réclamèrent de la communauté de Marquenterre le droit de *mort et vif herbage* (1), autrement dit *Moutonnage*. Le droit de *vif herbage* consistait en la faculté pour le seigneur de prendre sur le troupeau composé d'au moins dix moutons une bête à laine, après que le propriétaire en avait choisi une. Le droit de *mort herbage* était d'une obole par chaque bête à laine, quand le troupeau n'en comptait pas dix.

Les mayeur et échevins refusèrent de payer, se disant seigneurs et juges fonciers et par conséquent exempts desdits droits. Mais un jugement par provision prononça en faveur du domaine.

La contestation durait encore ou avait repris en 1717 et en 1740 contre les fermiers du domaine.

MOLLIÈRES. — La communauté possédait d'immenses pâturages, qui lui étaient advenus soit par l'effet des

---

(1) Ce droit se percevait dans des proportions qui différaient selon les lieux.

chartes de 1199 et de 1266, soit par un titre antérieur, non pas écrit mais constitué, selon les jurisconsultes, au profit des communautés d'habitants par la possession immémoriale des terres incultes destinées à la nourriture de leurs bestiaux. Ici l'étendue de ces pâturages, connus sous le nom de mollières ou mouillères, était déterminée par les susdites chartes, comme nous l'avons vu, c'est-à-dire qu'elle comprenait tout le terrain que la mer couvrait et découvrait (1) par son flux et son reflux, entre la Maye et l'Authie. Une sentence rendue au siège et bailliage royal de Rue le 11 octobre 1483 maintint les habitants dans la jouissance des mollières entre lesdites limites (2).

Mais ces terrains marécageux ne pouvaient avoir de valeur qu'autant qu'ils seraient protégés contre l'incursion des flots qui, dans les hautes marées, inondaient les bas-fonds. De bonne heure donc, les habitants travaillèrent à élever des digues, en avançant progressivement, à mesure que la mer se retirait. Car, par une cause physique que les savants expliqueront peut-être, la mer recule dans ces parages, tandis qu'elle avance dans d'autres, à Ault, par exemple. Il semble que ce fut au milieu, peut-être même au commencement du XIII[e] siècle que ce mouvement de retrait se manifesta, car c'est de cette époque que paraissent dater les premières renclôtures.

Les digues étaient nommées vulgairement *royons*.

---

(1) Il semble que c'est de cette circonstance et par conséquent du verbe *mouiller* que vient le nom des terrains dont il s'agit.

(2) L'original se trouve aux Archives municipales de Quend, DD. I.

Nous trouvons des détails assez exacts sur les moyens employés pour le dessèchement du Marquenterre dans des lettres de Philippe duc de Bourgogne et comte de Flandre, adressées à son receveur en Ponthieu et datées de « Duay » (Douai) du 23 mai 1438. Ces lettres firent remise aux habitants de Marquenterre de cinq années de la rente de quarante-six livres, aussi bien que du setier d'avoine et de la « poulaille » que devait chaque bourgeois du lieu pour le vicomté, à la condition qu'ils feraient, « à leurs frais, les réparations des ouvrages nécessaires à la sûreté du pays. » Voici comment s'exprime le duc à ce sujet :

« ..... Par le fait de la guerre par les Anglais ennemis du Roi et les nôtres, qui puis certain temps en ça ont tenu et encore tiennent et occupent nostre chastel du Crottoy, qui est environ d'une lieue près dudit lieu de Marquenterre, icelle terre est moult gastée et destruite et la plus grande partie des bonnes gens dillecq partis et absentés de nostre ville et païs dessus dits, quy en la greigneur partie est enclose et aboutant la mer, auquel païs qui souloit estre l'une des meilleures et prouffitables places des marches d'elle en tour souloit avoir plusieurs catisses et fosses quy antiennement y furent fait affin que la mer ne peust entrer oudit païs et aussi y avoir plusieurs nocqz et eschaulx par lesquels les eauex entrés se esseauvient et wident dicelluy païs en la mer, lesquelles catisses et fosses estant contre la mer sont, par faulte d'entretenement tellement empirées et remplies que se briefvement ny est pourveu ledit païs est en aventure destre conquis et gaigné par la mer et aussi lesdits nocqz et eschaulz par lesquels les dites eauex...... se wident sont

pourris et détruits et tant que les terres ahanables qui souloient estre en icelluy païs sont gastées et ne les poeult en ahaner ne labourer, etc. »

La plus ancienne des digues élevées par la commune dont on ait la date de confection, est celle nommée *Blanquetaque*, en venant du pré du crocq. Elle fut élevée avant 1258, car au mois de septembre de ladite année, il y eut, à son sujet, une transaction entre la commune du Marquenterre et le couvent de Saint-Valery, aux termes de laquelle il fut reconnu que les religieux auraient, comme seigneurs fonciers de Herre, Quend et Monchaux, les censives, reliefs et ventes des renclôtures faites et louées par les maire et échevins, et que ceux-ci n'y auraient que la justice et le pâturage, quand les terres seraient vides.

La commune avait fait enclore, probablement vers 1461, les mollières de Roussauville (Routiauville). Mais les religieux de l'abbaye de Saint-Valery les revendiquèrent, disant que la ville et terroir de Routiauville (1) leur appartenait et qu'ils la tenaient noblement et en amortissement du Roi. Ils justifièrent de plusieurs chartes, tant des comtes de Ponthieu que de la commune du Marquenterre et principalement d'une charte de Willaume, comte de Ponthieu, du mois de mars 1215, qui donnait aux religieux : « *Territorium quoddam quod vocatur Rostiauville, ultra macam de Monchiau usque ad dunas,*

(1) On remarquera que ce nom, dans le cours de cette notice, est écrit de diverses manières. C'est que nous respectons la forme variée qui lui est donnée selon les temps et d'après les pièces que nous consultons.



usque ad Alteam.... (1) » Les parties transigèrent le 18 janvier 1462 et convinrent que les religieux reprendraient le tout et que les habitants de Marquenterre jouiraient de tous les revenus desdites mollières nouvellement encloses pendant six années, pour subvenir à faire le paiement des ouvriers qui avaient fait les digues et royons.

Les bourgeois-jurés firent faire en 1511 la renclôture dite les moyennes mollières, les mollières neuves de Quend, ou Bellevue, celle dite mouillère Graveron en 1530 ; la mouillère de l'église au devant et au-dessous de la motte de Beaumont, près le Pas à Cailleux, en 1563 ; l'enclos de la barrière, au mois de février 1575 ; la mouillère engagée, au mois de septembre de la même année. En 1595 il fut résolu que la commune ferait renclore environ trois cents mesures de pâtures, ce qui fut exécuté en 1597 : c'est la grande mollière de Routiauville. La digue dite royon battant en mer fut rompue par une tempête violente, en 1735, et rétablie en 1737. Enfin en 1725 fut fait l'enclos des matelots, en vertu d'une autorisation de M. Chauvelin, intendant de Picardie.

(1) C'est-à-dire : à partir de la limite du territoire de Monchaux ; ce que nous trouvons traduit par : « les margiaulx de Monchaulx » Dans une sentence d'hypothèqne rendue le 20 janvier 1495 par Claude de Wierre, écuier, seigneur en partie de Maisons, garde du scel royal. Elle intervint sur un contrat de vente faite devant deux (notaires) auditeurs du Roi, par Eustace Vitau dit Galien, archier de la garde du Roi, au profit de Vinchent Desmarez, de trois journaux et demi de pré « séant à Marquesneterre, au lieu que l'on nomme le Hamel acostant.... au quemin qui maine des margiaulx de Monchaulx à Hamel. » Cette pièce porte encore le scel de l'un des auditeurs : Jehan Dauthie. (Archives municipales de Rue, B. 31.)

Les titres nomment encore : le royon Grebet et les royons de la Retz.

Pour assurer le complet dessèchement du sol, des fossés et canaux d'écoulement habilement ménagés renvoyaient à la mer les eaux qui avaient pu pénétrer pendant les hautes marées. On les appelait *nocqs*, eschaulx et courses. L'ensemble des travaux était désigné sous le nom de *nocage*, et sous celui de *nocquier* le préposé à la garde et à l'entretien des canaux et des digues, comme à la levée des cotisations fournies par les intéressés.

M. de Beauvillé a rapporté (1) une sentence, après enquête, rendue par Henry le Tavernier, lieutenant du gouverneur de Ponthieu, datée du 5 juin 1374, « pour le profit du Roy, nostre sire et de pluseurs des habitans et demourans es villes et banlieues de Rue et de Maresquinetere et du païs environ.... » laquelle sentence porte engagement par les possesseurs des terres se trouvant dans les enclos nouvellement établis, de « réparer, fossier et nectier une rivière par laquelle le vyvier du Gart et pluseurs prés et teres waingnes doivent prendre leur cours en alant parmi les teres des nouviaux enclos et leur essau par les nouviaux nocs.... et tenir le droite rivière en son droit cours bien et souffisaument et en se droite longueur, tant et si avant que lesdis nouviaux enclos se comprendent jusques à la tere dont possesse ad présent Jehan le Courtois dit Hérois, lequelle fu ou temps passé à Jehan Moisnel le Boisteulx, séans assez près du pont de Bancques emprès le Hamel de Hère. »

(1) *Documents inédits concernant la Picardie*, II, 87.



Possesseurs de grands biens, de vastes terrains que leurs efforts avaient rendus productifs, les habitants de Marquenterre eurent à les défendre non plus seulement contre les flots, mais encore contre la convoitise des voisins. Dès le 8 mai 1576 une sentence de la sénéchaussée de Ponthieu dut rejeter la prétention de Henri de Boulainvilliers, chevalier, seigneur de Bernevel, sur 746 journaux de molières qu'il disait lui avoir été cédés par les religieux de Saint-Valery (1). Le 2 juillet 1709, les maire, échevins et bourgeois avaient pris une délibération tendant à faire renclore 413 mesures de leurs mollières, pour arriver à satisfaire aux grandes dettes de leur communauté. Mais, s'il faut en croire une requête produite dans l'une des instances dont il va être parlé, un sieur De la Retz aurait suscité contre ce projet plusieurs personnages qui, sous le prétexte que ces terrains appartenaient au Roi, essayèrent de les faire concéder à leur profit. C'est ce que firent en 1714 le sieur Le Pelletier de Sorny et Madame la comtesse de Mailly. Mais ils reconnurent l'injustice de leurs prétentions et y renoncèrent. Le comte de Boulainvilliers fut plus persistant et au mois de septembre 1716 il obtint du Roi le brevet dont suit la teneur :

« Louis, par la grâce de Dieu notre cher bien amé Henry comte de Boulainvilliers et de Saint-Saire, aisné et chef du nom et des armes de l'une des branches de la maison de Crouy établie en notre royaume, nous a très

(1) *Idée générale de l'instance pour les propriétaires, habitants et communauté de Marquenterre, contre le sieur G. de Lormoy*, 1780, p. 9. (Arch. municip. FF. 6, pièce 6e.)

humblement fait remontrer que les grands biens que sa famille y a ci-devant possédés, ont été consommés par ses ancestres aux services des rois nos prédécesseurs ; que lui-même y a sacrifié la plus grande partie des siens jusqu'à la mort de son fils unique tué à la bataille de Malplaquet, ce qui le met dans la nécessité d'avoir recours à nos grâces pour prévenir la chute d'une maison que les rois nos prédécesseurs ont plusieurs fois honorée de leur alliance.... Pourquoi requérait qu'il nous plut lui accorder de faire don en pleine propriété et à titre de fief, avec haute, moyenne et basse justice mouvant de notre comté de Ponthieu, d'une étendue de terres vagues, incultes et inutiles consistant en molières et friches sises au pays de Marquenterre à l'embouchure de la rivière d'Authie, bornée au nord par la mer et ladite embouchure, au midi par l'ancienne digue, élevée contre la mer le long de l'*ancien* cours de la même rivière d'Authie, à l'orient le cours *présent* de cette rivière depuis le lieu dit le Bacq et à l'occident les dunes et molières voisines des royons de Roteauville...... à la charge...... de payer annuellement cent livres de rente féodale à notre domaine de Ponthieu...... A ces causes voulant favorablement traiter...... nous avons érigé...... ladite étendue de terres vagues et incultes...... en fief, avec haute, moyenne et basse justice, aux us et coutumes du comté de Ponthieu, sous la mouvance d'icelui, sous le nom de Crouy-Boulainvilliers et icelui fief avons donné et octroyé...... audit Henry comte de Boulainvilliers, etc......

Donné à Paris, au mois de septembre 1716...... Par le Roi, le duc d'Orléans présent, etc. »

Les habitants de Marquenterre firent opposition à l'enregistrement de ces lettres. De son côté, Madame Anne-Marie-Françoise de Sainte-Hermine, veuve de messire Louis comte de Mailly, dame d'atours de feue madame la dauphine, s'opposa à l'exécution desdites lettres et à la sentence du domaine du 7 octobre 1716 qui s'en était suivie, et réclama 812 journaux de terre, dont 220 provenant de la seigneurie de la Motte, appartenant à son fils, et 592 vendus et adjugés à dame Jeanne de Miany, par les abbé et religieux de Saint-Valery le 7 septembre 1575 ; « le tout situé dans la seigneurie de Ruteauville, allant au long de la chaussée de la ret jusqueà la rivière d'Authie et du nocq jusque aux eaux de la mer. »

Les maire et échevins du Marquenterre demandèrent que Madame de Mailly fut déboutée de ses prétentions et Monsieur de Boulainvillers du don du Roi et que leur communauté fût maintenue dans la possession des terres et mollières dont il était question, qui lui avaient été concédées par les comtes de Ponthieu. Il s'en suivit une procédure longue et coûteuse, retardée ou interrompue par des incidents divers. Un arrêt du Conseil du 12 septembre 1753 évoqua l'affaire. Vingt-deux ans après et plus de cinquante neuf ans depuis la contestation entamée, le Conseil, par arrêt du 14 mars 1775, ordonna l'exécution desdites lettres-patentes, quant au terrain compris entre le royon battant en mer et la nouvelle digue construite en 1737 du côté de la mer, et en outre ordonna que les habitants du Marquenterre continueraient à faire paître leurs bestiaux dans les 657 mesures non encloses situées entre la rivière d'Authie et la digue de 1737, jusqu'à ce qu'il en fût autrement ordonné par Sa Majesté.

Deux ans après, c'est-à-dire le 10 août 1777, Charles-Philippe, comte d'Artois, fils de France, frère du Roi, prince apanagiste du Ponthieu (1), bailla à titre d'emphytéose, au profit du sieur Marie-Félix Le Guerrier de Lormoy, ancien écuyer du Roi, 672 arpents de terre à prendre depuis la ferme du Château-neuf en Marquenterre jusqu'à la mer. Un procès-verbal d'expert précise mieux et ainsi les limites de la mollière concédée : elle tient d'un côté à la digue de la renclôture du Château-neuf, d'autre côté aux grèves de la mer, d'un bout à la rivière d'Authie et d'autre bout aux dunes de Routteauville. Les maire, échevins et habitants du Marquenterre formèrent le dix avril 1779 opposition à l'enregistrement des lettres-patentes approbatives de l'emphytéose. Ils représentèrent que leur propriété était sacrée et solidement établie sur leurs chartes et les lois ; que la concession faite serait la ruine des habitants de Quend, Monchaux, Routtiauville et des quatorze fermes qui en dépendaient, lesquels n'avaient pas d'autres industrie que l'élève des moutons et d'autres pâtures dont toute la ressource était dans le pacage des moutons.

(A suivre). DARSY.

---

(1) Depuis Roi, sous le nom de Charles X.

CHRONIQUE ABBEVILLOISE MANUSCRITE

(1619-1654.)

---

32. — En lannée 1631, le mardy 21e jour doctobre, le conte d'Alest, fils de monsieur d'Angoulesme conte de Ponthieu, ledit conte dit Charles de Valois, vint Abeville et y entra sur le midy par la porte du bois, où fut tiré le canon pour luy faire honneur.

33. — En lannée 1632 le dimanche second jour de may fut fait Abeville une procession généralle pour louverture dun jubilé quy est le troisiesme donné par le pape Urbain huitiesme.

34. — En lannée 1632 le mercredy 19e jour de may, veille de lassenssion, sur les deux heures apres midy, monsieur le duc de Chevreuse entra Abeville en carosse par la porte du bois, et fist son entrée en calité de gouverneur général de Picardie, et environ deux (1) après il sortist pour aller au devant du roy quy entra par la porte St-Gille, et fut logé à St-Pierre, et environ demie heure apres entra aussy par la dite porte St-Gille, monsieur le

---

(1) Deux heures.

cardinal de Richelieu, et le jour de lassenssion partirent tous pour aller à Callais et rapassèrent le vendredy 28e jour par Abeville pour aller Amiens.

35. — En lannée 1633, 21e jour de janvier fut raporté mort a Abeville monsieur de Ranbures, qui sestoit fait couper le bras à Paris, et fut porté aux minimes, où il est enterré.

36. — En lànnée 1633 le mardy 23e jour daoust monsieur le duc de Chaulne lieutenant du roy vint Abeville prendre possession de gouverneur général de Picardie, où fut tiré le canon pour lui faire honneur.

37. — En lannée 1634 le dimanche deuxiesme jour de juillet fut mis une affiche Abbeville, de la part de François le Febure evesque damiens, par lequel il interdisoit les habitants de la ville et faubourg de Montroeul, pour les insolences comises par eux en la personne du dit sieur evesque, le mercredy septiesme jour de juin dans léglise Saint-Sauve dudit Montroeul.

38. — En lannée 1634 fut fait Abeville une procession généralle pour louverture dun quatriesme jubilé donné du mesme pape Urbain huitiesme.

39. — En l'année 1634 le samedy deuxiesme jour de septembre, madame la duchesse de Chaulne, fame dudit sieur de Chaulne, fist son entrée Abeville et ledit duc son mary i arriva aussi le mesme jour, et le lendemain partirent pour aller diner a Rue.

40. — En lannée 1635 le dimanche 4e jour de febvrier il survint une grande avalance deaue Abeville sur le

matin, que la chaussée Marcadé et les rues aux environs estoient pleines en plusieurs endroits, que lhon ny pouvoit marcher.

41. — Et le mercredy 14e jour dudit mois et an, il survint une si grande avalansse et abondance deaue a cause du grand nombre de neige fondue, que lhon ne pouvoit passer dans la chaussée doquet d'Abeville, Rouvroy et aux environs, quavecq batteau, ne sestant veu de mémoire dhommes, une si grande avalansse deaue. Quantité de maison et autres édifices furent emportés.

42. — En lannée 1635 le jeudy huitiesme jour de mars, monsieur de Saucourt, lieutenant du roy soubs monsieur de Chaulne, vint Abeville où il fist faire une monstre generalle de tous les bourgeois et habitans, et apres s'en retourna.

43. — En lannée 1635, le lundy quatriesme jour de juin, fut chanté le *Te Deum* à l'église du grand S. Vulfran, et ensuite un feu de joye sur le marché d'Abeville et le canon tiré en resjouissance de la victoire obtenue par larmée du roy contre les espagnols, par le maréchal de Chatillon, desquels espagnols il y en eut bien de tués, à ce que lhon tient jusque au nombre de cinq à six mil, avecq perte de leurs canons et tous leurs bagages, et quantité de prisonniers, et du costé de nostre roy il y eust environ deux cents hommes de tués. Le champ de bataille fut aux environs de Nanmur.

44. — En lannée 1635 le samedy dernier jour de juin, fut publié Abeville la guerre à l'espagnol et le cardinal infant, par mer et par terre.

45. — En lannée 1635, le vendredy quatriesme jour de jànvier, les religieuses Carmelinnes sont entrées dans Abeville pour y faire leur establissement. Leur couvent est dans la rue St. Gille.

46. — En lannée 1636, le vintiesme jour de septembre, les bourguignons et espagnols parurent devant Abeville et bruslèrent une partie du village de Vauchelle.

47. — En lannée 1636, le dimanche 16e jour de novembre, fut chanté Abeville le *Te Deum* et fait des feux de joye pour la réduction de Corbie qui avait esté prise par le prince Thomas.

48. — En lannée 1637 fut fait Abeville la procession pour louverture dun jubilé qui est le cinquiesme concédé par le pape Urbain huitiesme.

49. — En lannée 1637, le samedy 23e jour de may, entra dans Abeville le cardinal de la Vallette acompagné du duc de Chaulne et de monsieur de Rambures.

50. — En lannée 1637 le régiment de Brezé, le père, a esté en garnison Abeville.

51. — En lannée 1637, le dimanche 28e jour de juin, arriva dans Abeville monsieur de la Milleray, grand maistre de lartillerie de France, et en partist le mesme jour.

52. — En lannée 1637, le jeudy 29e jour doctobre, fut aporté le corps mort de monsieur de Ranbures, qui se nommoit Jehan de Rambure, et fut porté aux minimes pour estre ensepulturé avec son père.

53. — En lannée 1638, le mardy 27e jour de juillet sur les dix heures du matin, le roy vint Abeville et sur les

trois heures aprés midy le cardinal de Richelieu y arriva, et le lundy le roy partis pour s'en retourner à Paris, et le lendemain le cardinal y retourna aussy.

54. — En lannée 1638, le mercredy huitiesme jour de septembre, fut chanté le *Te Deum* et fait des feux de joye Abeville pour la resjouissance de la naissance du prince Dauphin qui fut nay le samedy quatriesme jour dudit mois et an que dessus. Lhon fist aussi procession generalle.

55. — En lannée 1639, le lundi 30e jour de may, le roy et le cardinal de Richelieu arrivèrent Abeville.

56. — En lannée 1639, le vendredy premier jour de juillet, fut chanté le *Te Deum* sur les dix heures du matin et fait des feu de joye au marché et par toutes les rues d'Abeville, en resjouissance de la réduction de la ville de Hesdin.

57. — En lannée 1640, le dimanche 12e jour daoust, fut chanté le *Te Deum* et fait des feux de joye par toute la ville d'Abeville en resjouissance de la réduction de la ville d'Arras.

58. — En lannée 1641, le vendredy quinziesme jour de febvrier, monsieur le duc de Longueville gouverneur de Picardie passa par Abeville revenant d'Allemaigne par la Holande, et le lendemain partist pour sen aller à Paris.

59. — En lannée 1641, le dimanche douziesme jour de juin, passa par le pont de Rémy l'armée de France pour aller en Arthois, et le mardy 14e jour dudit mois et an passa par Abeville sept à huit cens cavaliers pour aller joindre larmée audit Arthois devant le siège d'Ayre.

60. — En lannée 1641, le mercredy 29e jour de may veille du St. Sacrement, le roy arriva Abeville par la porte docquet et monsieur le cardinal par la porte de St. Gille, le roy logea chez monsr de Valeines (1), et le mardy 25e jour de juin an que dessus il partist pour sen aller à la ville d'Eu.

61. — En lannée 1641, le dimanche 29e jour de septembre, fut fait louverture dun jubilé donné du pape Urbain et le mesme jour fut chanté le *Te Deum* pour la réduction de Bapaume. C'est le sixiesme jubilé donné dudit pape Urbain.

62. — En lannée 1642, le 12e jour dapvril veille de pasque fleurie, le conte de Harcourt arriva Abeville par la porte du bois.

63. — En lannée 1642, le mardy premier jour de juillet, fut aporté le corps mort de François de Ranbures et seigneur dudit Ranbures, et conte de Courtenay, aagé denviron dix-huit à dix-neuf ans, lequel fut tué à la desfaite du conte de Guiche, il fut enterré aux minismes d'Abeville avecq ses ancestres.

64. — En lannée 1642, le lundy 22e jour de septembre, fut chanté sur les cinq heures du soir le *Te Deum* et fait des feux de joye dans Abeville pour la reduction de Parpignan.

65. — En lannée 1643, le huitiesme jour de juin, fut chanté le *Te Deum* et fait des feux de joye Abeville en

(1) Jacques Le Roy, seigneur de Valines, gentilhomme ordiaaire de la reine, de la famille des Srs de Saint-Lau.

resjouissance de la bataille gaignée contre les espagnols près de Rocroy, où il y eust à ce que lhon dit bien neuf ou dix mille desdits espagnols tués sur la place, et grand nombre de prisonniers, et de nostre costé il en demeura environ trois ou quatre mil.

66. — En lannée 1643, le dimanche 23e jour daoust, fut chanté le *Te Deum* et fait des feux de joye Abeville pour la reduction de Thionville.

67. — En l'année 1643, le unziesme jour de novembre, le jour de saint Martin, Monsieur de la Neufville, tua par contrainte le sieur de Meressal, son beau frère (1), hors la porte du bois d'Abeville.

68. — En lannée 1643 les festes de Noel, Monsieur le duc Delbeuf fist son entrée dans Abeville pour la seconde fois.

69. — En lannée 1634, le jour de saint Laurent 10e jour daoust, lhon a chanté le *Te Deum* et fait des feux de joye Abeville pour la resjouissance de la reduction de Gravelinnes.

70. — En lannée 1644, le vendredy 19e jour daoust, Monsieur le duc dOrléans passa Abeville à son retour de Gravelinne, et le lendemain il partist pour sen aller Amiens.

71. — En lannée 1645, le dimanche 12e jour de mars, fut faite la procession Abeville pour louverture d'un jubillé donné par le pape Innocent dixiesme.

---

(1) Pierre de Tronville, seigneur de Mérélessart, avait épousé Jeanne de Fontaines, sœur de Nicolas, seigneur de la Neuville.

72. — En lannée 1645, le mardy cincquiesme jour de septembre, fut chanté le *Te Deum* et fait des feux de joie dans Abeville en resjouissance du bon succès des armes du roy pour la réduction de Béthume, Bollebourc et autres places en Arthois.

73. — En lannée 1646 le mois daoust, le jour de saint Jehan Colasse, Monsieur le duc dOrléans rapassa par Abeville revenant pour la seconde fois de reprendre le fort Mardic.

74. — En lannée 1646, le lundy dixiesme jour de septembre, le vidasme d'Amiens, fils au duc de Chaulne, fit son entrée dans Abeville, et sa fame avecq luy, comme lieutenant de Picardie.

75. — En lannée 1646, le 9e jour doctobre, la ville de Donquerque fut rendue, et le dimanche 28e jour dudit mois, jour saint Simon saint Jude, le *Te Deum* fut chanté et fait un feu de joye Abeville en resjouissance de la réduction de ladite ville de Donquerque.

76. — En lannée 1647, le mardy 23e jour de juillet, le *Te Deum* fut chanté Abeville à l'église de St-Vulfran en resjouissance de la réduction de la Bassée et de Diximue.

77. — En lannée 1647, le samedy 27e jour de juillet, le roy Louis, 14e roy de France, vint pour la première fois Abeville, par la porte St-Gille, lhon ne luy fist aucune parade, et le mercredy ensuivant il partist pour sen aller à la ville d'Eu. Nottez que la reine sa mère estoit avecq luy et monsr le duc dOrléans et mesme monsr le cardinal Mazarin.

78. — En lannée 1654, le 30e jour de septembre, monsieur levesque d'Amiens est venu Abeville.

79. — En lannée 1654, le jour de St-Louis 25e jour daoust, larmée du roy a forcé les lignes du siége d'Arras et tous les retranchements, et chassé les ennemis avecq grande party de soldats quy ont esté tués, et cincq à six mille prisonniers, et la perte de tous leurs bagages et canons. Louons Dieu de la grâce quil nous a fait d'avoir conservé nostre roy et la France, avecq peu de perte de soldats de larmée du roy.

Il y a ensuite deux feuilles en blanc, soit 4 pages. Tout ce manuscrit est d'une même main, mais a été écrit à différentes reprises, peut-être à différentes époques mais non pas chaque fois, à la date des événements mêmes; il est du milieu du XVIIe siècle et d'un contemporain des événements qu'il mentionne.

III

ÉTAT

DES

FIEFS ET ARRIÈRE-FIEFS

DU

COMTÉ DE PONTHIEU.

(*Suite*).

LAVIERS (*Suite*).

Fief du Mesnil val Cressent, scis à Drucat, par le sieur Descaules.
Le fief de l'Etoile, scis à Laviers, 12[l] de censives.
Le fief Malot, scis à Bouillancourt.
Un fief scis à Genvillers.
Le fief Le Comte, scis au faubourg de Rue.
Deux autres fiefs scis à Laviers.

La cure de Laviers a la collation du chapitre de St Vulfran.

LONG, LONGPRÉ, CASTELET.

Les seigneuries desdits lieux tenues de la Broye en un seul fief par M. de Buissy, au lieu de son père, lieutenant particulier en la sénéchaussée de Ponthieu, consistant en un château,

120 journaux de terres labourables, 50 de prés, 5 journaux et demi d'aires, 200 de bois, 500l de censives et un petit champart.

La collation de Long au chapitre de St Vulfran.

Celle de Longpré au chapitre de Longpré.

Fiefs mouvans.

Les deux fiefs Monthomer, scis à Longpré, au Sr Bonaventure, élu en Ponthieu.

Le fief Moimont, y scéant, au même,

Qnatre fiefs à Long, à M. Blottefière, chevalier, marquis de Vauchelle.

La terre et seigneurie du Quesnoy les Montant.

Partie de la seigneurie d'Argoules à M. Jacques Godard de Beaulieu.

La terre et seigneurie d'Arrêt, par le marquis de la Viéville, au lieu de la chaussée d'Eu.

La terre et seigneurie de St Aubin en Rivière, par Mre J. d'Auxi de Monceaux, comte d'Hanville.

Le fief d'Avesnes.

Le fief Cobert.

La terre et seigneurie de Croquoison.

Le fief de Vauldray, scis à Martainville lès Bus.

Fief scis à Wanel, à M. Fournier, écuyer, seigneur de Wargemont.

Fief scis à Béthencourt, dit Vironfosse.

Fief scis à Longpré, au seigneur de Béthencourt Rivière.

Quatre fiefs scis à Longpré.

Les fiefs du Patronat et Dixmage, scis à Long, au chapitre de St Vulfran ; Dixmage au Commandeur de Beauvoir.

Autre fief scis à Longpré audit chapitre de St Vulfran.

Fief au prieur d'Airaines, à l'Hôpital, à la Maladrerie, au chapelain de Long.

Deux fiefs au chapitre de Longpré, consistant en un bois, 60l de censives, 26 journaux de terres, 5 branches de dixmes et deux champarts.

LANNOY, BAILLIAGE DE CRESSY.

La terre et seigneurie de Lannoy est, dit-on, tenue du Roi en comté, haute justice ; d'autres assurent qu'elle est mouvante d'Auxi le Château. Cette seigneurie consiste en une belle maison seigneuriale, 286 journaux de terres labourables, 7 journaux de prés, 12 de paturages, 65 journaux de bois et 100l de censives.

Deux fiefs en Dixmage, à l'abbé de Cercamps, au chapelain de St Laurent et au prieur de Raye, qu'on soutient amortis.

L'HEURE.

La terre et seigneurie de L'Heure, tenue de Ponches et de la Broye par M. Nicolas Fournier de Wargemont, à cause de sa femme, vaut au moins 800l de rente.

La cure à la collation de St Vulfran.

Fiefs mouvans.

Fief y séant, à M. de Caux.

Fief de Chaumette à M. Vaillant de Vare.

Fiefs aux Chartreux, à St Pierre, au prieur de Biencourt, à M. l'Evêque d'Amiens, à St Vulfran, duquel est tenu le fief de l'Hermitage. — On dit ces fiefs amortis.

LIERCOURT.

La seigneurie de Liercourt tenue en pairie du Roy par A. d'Aigneville, écuyer, seigneur de Romaine, consiste en 100l de censives et une maison seigneuriale.

La cure à la collation du chapitre de St Vulfran.

Fiefs mouvans.

Fief y séant, de 12^{l} de censives, au Sr de Neully, avocat à Amiens.
Fief Montigny, y séant.
Fief du Lare, y séant.
Fief Bicourt, y séant.
Fief scis à Airondel.
Cinq fiefs scis à Ochancourt.
Le fief de Benast.

LIOMER.

La terre et seigneurie de Liomer, avec Brocourt et Forestel, appartient à Philippe Dujardin, S$_{r}$ de Bernapré, au lieu des comtes de Marœuil, vaut 4 à 5 mille livres de rente.

Liomer est tenu du Roy en trois fiefs et trois hommages différents, et consiste en un moulin à eau, 114 journaux de terres labourables, 10 journaux de prés, 200 journaux de bois, environ 340^{l} de censives.

La cure à la présentation du seigneur.

Fiefs mouvans.

Le fief de Campsart, y séant, 16^{l} de censives, et rentages sur 40 journaux de terre.
Le fief de la Rivière, y séant.
Le fief de Leuilly, 8^{l} de censives, 12 journaux de bois et 20 journaux de terres.
Dans l'étendue des seigneuries de Liomer et Brocourt sont les seigneuries de St Martin Horrest, de St Jean les Brocourt, et du prieuré de Brocourt à l'Abbaye de St Pierre les Brocourt dite de Ste Larme, dont sont mouvans les fiefs Gallettes, un fief de 16^{l} de censives aux ayant droits de M. de

Hocquincourt, et un autre fief à Alexandre Lambert de 25 journaux et 6l 10s de censives.

LIGESCOURT, BAILLIAGE DE CRESSY.

La terre et seigneurie de Ligescourt, tenue de Ponches par M. le duc de Boufflers.

La cure à la collation du chapitre de Noyelle.

Les fiefs y séants sont tenus par indivis de cette seigneurie et de Ponches, et seront détaillés au titre de Ponches.

LIMERCOURT.

La terre et seigneurie de Limercourt, à M. de Villepau, à cause de la châtellenie de Mareuil, consiste en 140 journaux de bois, champart et censive de la valeur de 160l.

M

MAISNIÈRES.

La seigneurie et châtellenie de Maisnières, nommée Poeste (potestas) de Maisnières, tenue du Roy par l'Abbaye de Corbie, vaut au moins 9,000l de rente avec Aigneville et Courtieux y joints ; consiste en un champart et censives de plus de 3,000l, une grande ferme, un moulin à eau, 150 journaux de terres labourables, 24 de prés, 30 d'enclos, les dixmes ecclésiastiques, etc. Dans l'aveu de Maisnières servi en 1381, Tilloy, Vis, Monchelet et la ferme de Maisnières y sont compris comme Ponthieu, et depuis on voit qu'ils s'en sont retirés et ne sont plus aujourd'hui de l'élection de Ponthieu.

La cure de Maisnières et Aigneville à la collation de l'abbé de Corbie.

Fiefs mouvans.

La terre et seigneurie d'Aigneville, à l'abbé de Corbie.
La terre et seigneurie de Courtieux, à ladite Abbaye.
La terre et seigneurie de Montrelet, à ladite Abbaye, en pairie.
Trois fiefs nommés la seigneurie de Brailly, en 15l de censives.
La terre et seigneurie de Hocquelus, à ladite Abbaye.
La seigneurie de Beaulieu, scize à Hocquelus, au Sr Danzel, écuyer.
Le fief Boutris, scis à Maisnières, dont un arrière-fief au Sr de Fléchin.
Le fief de Baillon, jadis au marquis d'Heucourt, en 150 journaux de domaine et 10l ou 12l de censives, dont un arrière-fief sur 33 journaux et demi.

LA MOTTE CROIX AU BAILLY.

La terre et seigneurie de la Motte Croix aux Bailly, tenue du Roy par Mre Charles comte de Lannoy, fils de Charles fils de François et de dame Marie Torcy, fille et héritière de Jean de Torcy, chevalier, seigneur de la Motte, etc., consiste en un château et belle maison seigneuriale, 200l de censives, un moulin, 80 journaux de bois et 300 journaux de terres à la solle.

Fiefs mouvans.

Petit fief, y séant, au curé prieur de la Croix.
Un fief scis à Nampont.
Le fief de Bours, scis à Collines.

LA MOTTE EN MARQUENTERRE.

La seigneurie de la Motte en Marquenterre, tenue de Cayeux par les ayans droits de Mr de Boulainvillers, chevalier, à présent à Mre F. Ch., marquis de Mailly, affermée 2,060l.

Fiefs mouvans de la Motte.

Fief y scéant et tenu par Jacques Lefèbvre.
Fief y scéant et tenu par la communauté de la ville de Rue.
Fief scéant à Béthancourt.

MARQUENTERRE.

La commune et seigneurie de Marquenterre, s'étendant dans toute la paroisse de Quend et partie de celle de Favier (1), St Firmin de Béthancourt, St Quentin de Tourmont, etc., a haute et basse justice, lois, mairie, jouit de 258[l] de censives, a plusieurs mouvances et fiefs nobles, le tout tenu du Roi comte de Ponthieu.

La cure de Quend à la collation de l'archidiacre de Ponthieu; celle de Ferrières à la collation de St Vulfran d'Abbeville ; celles de St Firmin et St Quentin du chapitre d'Amiens.

Il y a en Marquenterre fiefs à Notre Dame d'Amiens, aux Abbayes de St Josse et de St Valery, auchapitre d'Abbeville, à l'archidiacre de Ponthieu, qu'on prétend être amortis.

MORIVAL.

La terre et seigneurie de Morival, à M. le baron de Visme, consiste en quelques censives confuses avec celles de Vismes.

Partie de cette seigneurie appartient à Antoine d'Aigneville, écuyer, et peut valoir, tant en censives qu'en domaine, environ 350[l], le tout tenu de Vismes.

Autre partie de cette seigneurie, aussi tenue de Vismes, est à M. Gaillard, écuyer, S[r] de Boencourt, président à Abbeville, et vaut, tant en censives qu'en domaines, au moins 2,500[l] de rente, et consiste en une maison seigneuriale de 12 journaux, une autre maison, 145 journaux de bonne terres, environ 25[l] de censives, plus un autre bien considérable en roture.

---

(1) Favières.

Fiefs mouvans de la 3e seigneurie.

Deux fiefs nobles en 27 journaux, scis à Morival, à M. de Fontaines, chevalier.

Deux autres fiefs scis à Morival, à M. de Boencourt, réunis à la seigneurie.

MONS.

La terre et seigneurie de Mons à M. le prince d'Epinoy, qui y a de grosses censives et les droits honorifiques.

Partie de cette seigneurie tenue de Boubers en trois fiefs, et un appelé le château de Mons tenu du Roy par M. de Belloy Beauvoir, chevalier, peut valoir, tant en censives qu'en domaine, 1,200l de rente.

De cette dernière seigneurie sont mouvans trois fiefs scis à Mons.

MAYOCQ. BAILLIAGE DE RUE.

La terre et seigneurie de Mayocq, dans la banlieue du Crottoy, tenue du Roy comte de Ponthieu par l'Abbaye de St Ricquier, s'étend dans le Crottoy même, à Airon, à Vis et Villeroy sur Authie, et vaut au moins 2,000l de rente.

Fiefs mouvans.

Quatre fiefs scéans au terroir d'Agenville lès Rue.

Fief scéant près du Crotty sur 80 journaux de terres labourables, ci devant à M. Leroy de Moienneville.

Fief scéant à Conchil le Temple et s'étendant vers Berckes, au sieur d'Aboval.

Fief séant au Tarteron, à de Z. Dinger; il est d'une étendue fort considérable.

Autre fief scis à Mayocq à lade de Dinger.

(*A suivre*). Cte A. de Louvencourt.

DOCUMENTS INÉDITS

I

TITRE POUR UNE PRÉBANDE DE PICQUIGNY EN FAVEUR DE M. JEAN D'ESPOUTZ.

« Charlotte d'Ally duchesse de Chaulnes vefve de feu haut et puissant seigneur messire Honoré d'Albèrt, duc de Chaulnes, pair et premier mareschal de France, chevalier des ordres du Roy, gouverneur et lieutenant pour Sa Majesté du haut et bas Auvergne, gouverneur particulier des ville et citadelle d'Amiens, vidame et bailly d'Amiens, baron de Picquigny, seigneur chastelain de Rainneval, l'Abroye, Vinacourt, Flixecourt, Dours et autres lieux.

» A tous ceux qui ces présentes lettres verront, salut :

» Comme à cause de la baronnye et seigneurie dudict Picquigny nous compectent et appartiennent les collations et pleines dispositions de tous et chacuns les bénéfices, chanoinies et prébendes fondés et amortis en l'église collégiale Sainct-Martin dudict Picquigny, en quelque sorte et manières quelles pourroient estre vaccantes. Et soit ainsy que l'une des prébandes de ladicte église de

S[t] Martin soit à présent tombée en vaccation par la mort de feu M[e] François de Cavillon dernier paisible possesseur d'icelle. De laquelle prébande (comme dit est) la collation et droit d'y pourvoir nous appartient.

» Sçavoir faisons que nous deuement assurez des sens, suffisances, prudhommie et capacité de M[e] Jean d'Espoux, clerc tonsuré au diocèse de Tholose. A iceluy d'Espoux pour ces causes et autres bonnes considérations à ce nous mouvantes, avons donné et conféré, Dcnnons et conférons par ces présentes ladicte chanoinie et prébande vaccante comme dit est par le trespas dudict de Cavillon et dont le gros se prend sur les dixmes du terroir de Picquigny et ès environs, pour en jouir par iceluy d'Espoux en tous honneurs, droitz, prouffits et esmolumens y appartenant tout ainsy et en la forme qu'en jouissoit ledict de Cavillon.

» Pour ce est-il que nous requérons vénérables et discretz, les Doyen, chanoines et le chappitre de ladicte Église Saint-Martin et en tant que besoin est ou seroit à à iceux et tous autres qu'il appartiendra mandons qu'ilz ayent à recevoir ledit d'Espoux au procureur pour luy en possession réelle corporelle et actuelle de ladicte prébende et chanoinie, fruitz, prouffitz et revenus d'icelle, luy donnant lieu et place au chœur et autres lieux accoutusmez en gardant les solennitez accoutumées et nécessaires aux charges et services que doit lad. prébande selon la fondation d'icelle et de faire résidence continuelle aud. Picquigny, à peine de privation des fruits de ladite prébande durant le temps de son absence pour estre appliquez à la fabrique de ladite Église.

» En tesmoin de quoy nous avons signé ces présentes

et y faict apposer le seel de nos armes. Donné à Magny (1) le quatorzième jour de février mil six cent cinquante-deux.

CHARLOTTE D'ALLY.

II

TILTRE DE LA FONDATION DE LA CHAPELLE DE REYNEVAL TRADUIT DU LATIN.

« Moi Radulphe de Pratel, chevalier, seigneur de Reyneval, ai, pour le salut de mon âme et de celles de mes parens, fondé et institué une chapelle dans mon château de Reyneval pour y estre faict le service divin. J'ay donné et accordé 6 muids de bled et six sestiers de poix à prendre et recepvoir à perpétuité par le Chapelain qui y sera pour la deservir, sur ma grange de Lounerchy des terraiges mesure du lieu : de plus j'ay donné et accordé pour la fondation de ladite chapelle, cent sols parisis. Conjointement avecq les six muids de bled et six sestiers de poix par chascun an sur les cens de maditte grange de Lounerchy, payables en deux termes sçavoir. 50 sols à la feste de Noël et les autres 50 sols restants à la feste de S. Honorat suivant au mois de may ; de plus j'ay donné et accordé à l'effet de ladite Chapellerie douze chapons que ledit chapelain recepvra tous les ans audit Lounerchy

(1) Magny, aujourd'hui Guiscard.

payables à la feste de Noël susditte, et est à sçavoir que lesdits six muids de bled et les six sestiers de poix seront tous les ans livrés audit chapellain à la feste de tous les Saints ; j'accorde aussi au susdit la faculté de franc mouleu au moulin dudit lieu et maison libre et franche. Pour l'observation de ces choses tant pour le présent qu'a ladvenir à perpétuité, inviolablement j'oblige tant moy que mes successeurs tous et chacuns mes biens ! Je donne à mes successeurs toutes fois que la chappelaine viendra à vacquer le pouvoir de la procurer à personne convenable en la présentant à monseigneur l'Evesque d'Amiens dans le terme de 40 jours, autrement et à faulte d'y avoir pourveu dans lesdits 40 jours il sera permis audit seigneur Evesque d'y pourvoir.

» En foi de quoi j'ay apposé mon sceau à ces présentes.

» Faict en l'année mil deux cens soixante quinze le jour du mercredi après la feste de S. Philippe, apostre.

(A suivre).

NOTA. — Cette traduction faite en 1670 est jointe à l'acte de nomination de Charles Feinen, comme chapelain de Reinneval.

Le Propriétaire-Gérant,

DELATTRE-LENOEL.

Amiens. — Typ. DELATTRE-LENOEL, rue des Rabuissons, 32.

QUEND

ET

LE MARQUENTERRE.

Le comte d'Artois intervint dans l'instance le trois septembre 1779 et le douze décembre une délibération municipale autorisait à plaider contre lui. Le 20 avril suivant, un arrêt du parlement autorisa par provision les habitants de Marquenterre, à continuer le pacage de leurs bestiaux dans les mollières accensées au sieur Le Guerrier de Lormoy, et ordonna que les habitants se retireraient devant le roi pour être confirmés dans la possession des dites mollières.

L'obtention de cet arrêt ne fut due, dit une délibération municipale du 18 juin 1780, qu'à la vive sollicitation de l'évêque d'Arras et des députés des Etats d'Artois, qui voulurent bien s'intéresser au sort de la communauté (1). L'assemblée décida que l'évêque serait remercié et que la

(1) Voy. les deux délibérat. reliées dans les registres aux baptêmes, mariages et décès de la paroisse de Quend, entre les années 1779 et 1780. — Archives municip. GG. 12.

commune se défendrait en cassation contre le comte d'Artois. L'issue de ce pourvoi ne fut pas favorable à la commune, qui se trouva en conséquence singulièrement obérée. Au mois de juin 1789 les maire, échevins et habitants présentèrent requête à l'effet d'être autorisés à aliéner une partie de leurs marais, pour se libérer d'abord de la somme de 9,860 livres onze deniers de frais faits par la commune, et ensuite des frais faits contre elle et auxquels elle était condamnée. Il ne paraît pas que l'aliénation du fonds ait eu lieu. Mais en 1791, sur la demande des officiers municipaux, la commune fut autorisée à adjuger « au moins disant d'années, » la *jouissance* de 65 mesures 81 verges de terrains communaux, à l'effet d'acquitter une dette de la commune s'élevant à 9777 livres 7 sols 4 deniers. S'agirait-il des mêmes frais de procédure ?

Il existe dans le fonds de l'Intendance de Picardie, aux Archives du département de la Somme, deux plans du Marquenterre, l'un desquels est seulement visuel et l'autre est tracé géométriquement. Les digues y sont incomplètement figurées. Une main étrangère a mis au dos du premier la date de 1736 ; c'est une erreur, puisqu'on y a tracé la digue nouvelle faite en 1737. L'autre plan est daté de 1738. Peut-être a-t-il été dressé à l'occasion du procès de la commune contre les concessionnaires.

On trouve encore aux mêmes Archives, dans la série des plans, un plan géométrique qui comprend le Marquenterre et s'étend de la rivière et du pas d'Authie jusqu'à Laviers et à la ferme de St. Nicolas aux portes d'Abbeville, et depuis l'océan jusqu'à Nouvion, Forestmontiers, Bernay, Vercourt et Villers.

Le pays de Marquenterre n'était pas seulement envahi par les eaux, mais aussi par le déplacement continuel des sables. Ainsi le curé de St. Quentin en Tourmont disait en 1728 que le tiers de sa dîme était perdu par l'envahissement des sables. En 1778 les sables avaient presque englouti l'église : le curé et les habitants étaient obligés d'y entrer par la fenêtre et on dut la démolir. On essaya de se garantir contre le déplacement des sables par des plantations. Nous trouvons à ce sujet un bail à cens fait le deux octobre 1683 par J. Cazier, « mayeur du païs de Marquenterre, » en présence de plusieurs anciens mayeurs, au profit de Louis Brunel, docteur en médecine à Abbeville, de trente pieds de terrain autour de la maison qu'il possédait à Rotiauville, aboutissant à la commune, « où les sables courent incessamment par l'agitation des vents et la remplissent..., » afin de planter des arbres et des hayures pour la défendre des sables. On trouve dans le fonds du chapitre d'Amiens (1) un état dressé le 11 septembre 1729 des terres situées dans la foraine de St. Firmin de Bétaucourt, qui avaient été couvertes des sables de la mer depuis six années. Le nombre de mesures était de cent vingt-sept.

Revenus communaux. — La commune de Marquenterre avait baillé à cens à différents particuliers une grande partie des renclôtures qu'elle avait faites. Ces cens produisaient en argent, d'après le compte communal de 1764, une somme de cent cinquante livres.

---

(1) Armoire III, liasse 25, n° 10.

Pour le pâturage du troupeau commun, elle jouissait du marais de Quend contenant 546 mesures et 84 verges, plus de 545 mesures et 34 verges restant des mollières rencloses en 1737.

Les comptes municipaux nous dévoilent la vie et les mœurs des anciennes communes. Lisons donc le compte rendu par le mayeur Cazier pour le temps de son exercice (24 juin 1682 à 1684), et dépouillons-en les produits. Ils se composent : 1° de censives et rentes diverses tant en argent qu'en blé froment ; 2° de cens dus pour les mollières ; 3° des droits de vicomté comprenant le mort et vif herbage, la ferme du tonlieu, celle du *laguen* de Routeauville et de St. Quentin, la tendrie aux oiseaux sur la flaque à flerons, sur les flaques du marais de Quend et sur deux mares dans la mollière de St. Quentin ; la ferme du vin passant par le pays, le droit d'afforage sur le vin et la bière vendus par les cabaretiers ; 4° des reliefs et amendes. Leur total pour les deux années est de 782 livres 13 sols. Dans les recettes nous voyons figurer des gants et des bouquets de fleurs, qui étaient livrés chaque année au renouvellement du mayeur, et aussi des oiseaux de rivière. Nous allons trouver au chapitre des dépenses un emploi tout simple de ce produit, dont l'évaluation n'est pas faite dans le compte.

Dans ce chapitre, les mises et paiements, comme on disait alors, sont faits principalement : au receveur du comté de Ponthieu, pour la justice, seigneurie et vicomté de Marquenterre ; à un cabaretier de Quend, pour le repas après le renouvellement du mayeur ; au comptable, pour voyage d'Abbeville, afin de « voir M. de Bomicour, subdélégué de l'Intendance, pour le sujet des tailles et

avoir quelque diminution ; pourquoy il a porté quelque gibier ; » au procureur à Paris des mayeur et échevins, pour le procès suivi contre le sieur de la Retz. On envoie à Paris une douzaine d'oiseaux de rivière et une demi-douzaine de cersailles (sarcelles), pour présent à ceux qui ont rendu service à la communauté ; à MM. les élus, une demi-douzaine de perdreaux *(cet article est rejeté du compte)* et une demi-douzaine de lapins de garenne coûtant 40 sols *(cet article est admis)*. Enfin il est fait remise de censives non payées, parce que les terrains ont été envahis par les sables et par la mer,

En résumé, le compte se balance par un déficit de cent vingt-deux francs un sol huit deniers, avancés par le comptable.

Si nous descendons d'un siècle, nous trouvons un état des revenus patrimoniaux de la communauté du Marquenterre dressé le huit septembre 1764, en exécution de la décision du roi du 11 février précédent et nous y constatons pour tout produit annuel cent cinquante livres provenant des cens des mollières. Les habitans font paitre leurs bestiaux dans les marais et les mollières; sans aucune redevance. Voici les charges ordinaires, qui sont importantes :

1° Dû au domaine de Ponthieu, d'après les chartes et transactions, 48 setiers d'avoine évalués à raison de sept livres l'un, et 48 poules évaluées dix sols l'une, ensemble. . . . . 360l »»

2° Aussi au domaine, à cause de la justice vicomtiére, 46 livres pari-

A reporter. . . . 360l »»

Report . . .	360l	»»	
sis, faisant au tournois	57	10s	
3° Pour la taille.	6,680	»»	
4° Pour la capitation, ustensiles et droit d'usage à cause des marais et mollières	5,452	10	4d
5° Pour les vingtièmes et deux sols pour livre de ceux-ci. . . .	5,393	»»	
6° Pour le don gratuit. . . .	66	»»	
Total.	18,009l	»»	4d

A quoi il faut ajouter 56 minots de sel et plusieurs impôts sur les boissons, « montant, année commune, à trois cent livres au moins, que les traitants font payer sous la qualification de droits d'ayde et dont eux seuls connaissent la forme compliquée du recouvrement. »

Les charges extraordinaires n'étaient pas moins onéreuses. C'était d'abord la dépense occasionnée par les travaux nécessaires aux réparations des digues, laquelle se payait par les habitants sur un rôle et chacun à raison des biens qu'il possédait. C'était ensuite une imposition mise sur les habitants pour la tâche qui leur était assignée sur les grandes routes,et que l'état des revenus produït en 1772 évaluait à environ dix neuf cents livres (1).

Nous venons de voir figurer au nombre des produits de la commune le droit de *laguen* (2) sur Routeauville et Saint-Quentin. C'était le droit réservé au Seigneur haut-

(1). Arch. municipales, DD. 1.
(2) On lit ailleurs plus ordinairement *lagan*.

justicier de s'emparer des épaves ou objets rejetés par la mer sur les côtes. Très anciennement les habitants des côtes du Vimeu, du Marquenterre, du Boulonnais et de la Flandre exerçaient le lagan en s'emparant des navires naufragés, de leur cargaison et même des matelots et des passagers qu'ils mettaient à rançon ou qu'ils massacraient. Mais cet usage barbare, dont l'origine a été diversement expliquée, fut aboli en 1191, à la sollicitation de Guillaume de Champagne, archevêque de Reims, par le roi Philippe-Auguste, de concert avec le comte de Flandre, la comtesse de Boulogne, le comte de Ponthieu, Bernard de Saint-Valery et Guillaume de Cayeu, Il fut restreint aux épaves qui n'étaient point réclamées (1). Toutefois il semble qu'il soit resté quelque chose des traditions anciennes chez les habitants de nos côtes, car le dimanche 16 juin 1621 un navire chargé de blé s'étant perdu à la côte de Routteauville par l'effet de gros temps, il fut immédiatement pillé par les habitants du voisinage. C'est ce que nous apprend un projet de procès-verbal d'enquête dressé le six du mois de juillet par le maire Guillet, qui entendit un certain nombre de témoins (2).

En 1610 la commune de Marquenterre avait onze cents journaux de terre en labour et quatre mille journaux de pâturage. En 1595 on y comptait huit mille moutons.

---

(1) Ce droit est constaté et réglementé par les coutumes locales de Saigneville, Favières et Bercq-sur-Mer. (Bouthors, *Coutumes locales*, I, 419 et 487; II, 607).

(2) *Arch. municipales*, FF, 1, pièce 5e.

Fief et Chateau de la Motte. — Ce château mérite une mention particulière. Il était situé dans la banlieue de Marquenterre, entre Monchaux et Canteraine. Cassini, dans sa carte, le marque comme château ruiné. C'est maintenant une ferme, qui figure sur la carte de la guerre, sur la belle carte de l'arrondissement d'Abbeville publiée par MM. Grare et Paillard en 1849 et sur les autres cartes modernes.

Ce château fut désigné sous le nom de Berneval dans le décret qui l'adjugea, le 23 décembre 1605, à Jean de Monchi, chevalier, seigneur de Moncavrel, par suite de saisie pratiquée contre Madame Jeanne de Mianné, veuve de messire Emery de Boulinvilliers, chevalier, sieur de Berneval, faute de paiement d'une rente constituée le 23 janvier 1590, au profit de messire Louis de Monchi, chevalier, sieur d'Icuxen. La saisie opérée en 1602, donnait ces renseignements : le château dépendait du village de Monchaux, il était assis sur trois à quatre journaux de terrain, tenus en fief du roc de Cayeu. Ses dépendances consistaient en : sept vingt et quatre (144) mesures de terre, en quatre pièces, auprès du château, quatre-vingts mesures de pré, cinquante journaux de pâture et un moulin à vent, le tout séant à Monchaux (1).

Les titres conservés dans les archives de Quend (2) constatent de fréquentes difficultés de juridiction entre la commune de Marquenterre et le seigneur du fief de La Motte. On y trouve dès le 26 mars 1349 un acte de dili-

(1) Arch. municipales de Rue, B. 33.
(2) Liasse FF. 3.

gence contre Jehan Dembry dit Brivaut, délivré par les commissaires députés de sire Jacques Piquet, gouverneur et garde de la comté de Ponthieu ; puis, à la date du 23 juillet 1378, une sentence du présidial d'Abbeville homologuant un appointement entre Pierre Dembry, écuyer, et les mayeur et échevins de Marquenterre, et maintenant ceux-ci dans le droit de connaître des prises de vaches en délit ; un rapport au Parlement de Paris du 24 février 1386, sur les difficultés existant entre la commune et Pierre Dembry, à cause du fief de La Motte ; enfin le titre suivant qui constate une usurpation de juridiction bien caractérisée. Les officiers de Guillaume Desbordes, chevalier, chambellan du roi, seigneur de Caïeu, à cause de sa femme, vinrent « dedans les mettes de la banlieue de la ville de Maresquineterre, sur le fief de Pierre Dambry, écuier, ... et se sont efforcés de là tenir plaids, de faire et jeter appeaux en cas criminel, de thiers jour en thiers jour, de quinzaine en quinzaine ; .... lesquelles choses ils ont fait contre raison, au grand grief des maire et échevins.... » Par lettres du 31 janvier 1390 le roi Charles VI déféra la question au Parlement de Paris, disant qu'il le voulait ainsi, « considéré que ledit seigneur de Caïeu est grand et puissant au pays et que la cause sera mieux et plus seurement terminée, sans involution de procès, en nostre parlement que ailleurs. » Nous n'avons pas la décision. Mais neuf ans après, le même Pierre Dambry ayant fait saisir des bêtes à laine dans la banlieue, haute justice et seigneurie des maire et échevins de Marquenterre, une sentence du bailli de Rue maintint ceux-ci en leur saisine et possession de juridiction.

Paroisses. — La commune de Quend comprenait deux paroisses : Quend et Saint-Quentin en Tourmont. Elles figurent toutes deux au pouillé du diocèse, dressé sous l'évêque de Mâcon en 1301. Celle de Quend est citée dans une bulle du pape Clément IV du 3 juin 1266, et celle de Saint-Quentin, dans des lettres de l'évêque Thibaut, de l'année 1197 (1).

Les revenus de la cure de Quend étaient en 1730 de 2,953 livres, et ses charges de 450 livres. Cette cure était la plus productive du diocèse. Celle de Saint-Quentin en Tourmont produisait 477 livres, déduction faite des charges s'élevant à 135 livres (2).

Voici quelques noms de curés de Quend que nous avons rencontrés et qui ne sont pas nommés par M. Prarond :

Deherte.	1685 à 1704.
De Flesselles, Jean-Baptiste.	1705 à 1733.
Devauchelle, Antoine-Louis.	1733 à 1739.
Fuselier, Cyr-Charles.	1739 à 1740.
Cozette, Charles, Dr en théologie.	1740 à 1753.
Lerminier, F.-A.	1753 à 1766.
De Bray, Adrien.	1766 à 1776.
Dohen, Nicolas.	1776 à 1792.

Ce curé figure sur la liste des assermentés, dressée en

(1) M. de Beauvillé, *Recueil de Documents inédits concernant la Picardie*, 2e partie, p. 44. — *Cartulaire du Chapitre d'Amiens*, I, f° 105. Arch. départementales.

(2) *Bénéfices de l'Eglise d'Amiens*, II, 231, 232 et 234. — On écrivait alors Tormont.

1791 ; cependant il fut déporté : peut-être s'était-il rétracté. Il fut remplacé par un curé constitutionnel et assermenté nommé Huré.

Mais l'ancien curé Dohen revint en l'an IX (1801) et le 12 nivose il prêta le serment nouvellement requis.

POPULATION. — En 1469 on comptait dans le Marquenterre 92 feux, d'après la déclaration du receveur du duc de Bourgogne.

Le Mémoire sur la Picardie de 1697 lui donne 1200 âmes.

Expilly, en 1766, portait au « bourg » de Marquenterre 280 feux : ce qui supposait environ 1400 habitants.

Le recensement de la population fait en l'an III (1795) comprend avec la commune de Quend, celle de Villers, et constate un total de 1679 habitants. Si on retranche pour Villers 388 habitants, chiffre produit en l'an VIII, il en reste pour Quend 1291.

Les états officiels de recensement dressés pendant le cours de ce siècle, portent séparément d'une part Saint-Quentin en Tourmont et d'autre part Quend avec ses nombreuses annexes. Voici les chiffres d'habitants constatés :

	A ST-QUENTIN.	A QUEND.	
An VIII (1800). . .	368. .	1,320	âmes.
An X (1802) . .	373. .	1,567	—
An XI (1803) . .	333. .	1,552	—
An XII (1804). .	593. .	1,574	—
An XIII (1805) .	595. .	1,509	—
1806.	595. .	1,509	—

1811.	595. .	1,509 âmes.		
1820.	361. .	1,785 âmes	et 348	feux.
1826.	367. .	1,829 —		
1831.	328. .	1,680 âmes	et 380	feux.
1836.	354. .	1,746 —	401	—
1841.	357. .	1,747 —	413	—
1846.	352. .	1,793 —	432	—
1851.	355. .	1,712 —		
1856.	334. .	1,745 —		
1861.	349. .	1,832 —		
1866.	362. .	1,848 —		
1872 (1). . . .	394. .	1,858 —		
1876.	407. .	1,827 —		

L'examen du tableau suscite ces quelques observations. A Saint-Quentin, les chiffres des années 1804, 1805, 1806 et 1811 sont assurément fautifs, puisqu'ils n'ont aucun rapport ni avec les précédents, ni avec les suivants, dont ils diffèrent singulièrement.

A Quend, le chiffre de l'an VIII est assez bien en rapport avec ceux cités antérieurement, mais sa différence avec celui de l'an X nous fait supposer que la population de plusieurs de ses nombreuses annexes n'a pas été comprise dans le chiffre. En effet, la population n'avait pu s'accroître de 247 âmes en une année.

Voici comment sont composées aujourd'hui les deux communes. Quend a pour annexes : les hameaux de Quend-le-Vieux, Herre, le Marais, le Muret, le Pont-à-

(1) Le recensement n'avait pu être fait en 1871, à cause de l'invasion prussienne.

Cailloux, les Moismonts, Monchaux, Rothiauville, Royon, Port-Mahon, Froise, la Haie peinée et le Bout des crocs ; les fermes de la Jonquière, des Mazures, du Château neuf, de la grande Retz et de la petite Retz.

Saint-Quentin comprend la rue du Village, la rue du Moulin, la rue Neuve, la rue de la Cense, le Bout des crocs, le Bout d'Amont, le Bosquet, le fort Mahon, Monchaux (deux maisons), Rothiauville (aussi deux maisons), et la ferme dite la grande Pâture.

DARSY.

NOTICE

TOPOGRAPHIQUE, GÉOLOGIQUE, ARCHÉOLOGIQUE ET HISTORIQUE

SUR LE CANTON D'ACHEUX

(Suite)

A un siècle de distance, 1359, nous retrouvons un seigneur d'Acheux du même nom. Dans un acte du 10 décembre de cette année, passé pardevant un notaire de Corbie, Gilles de Mailly, quatrième du nom, reconnaît devoir et s'engage à payer, aux termes marqués, les arrérages échus des rentes dues à Corbie (1).

On y lit ce passage curieux et intéressant pour les annales d'Acheux : « liquel religieux prennent et ont 24 muids d'avoine et 15 livres parisis sur toute la terre, grange et revenus d'Acheu ; à payer les dits grains cascun au dedans le jour de Noël, et l'argent an jour de Noël ; tous lesdits grains et deniers rendus et conduits en le dit église de Corbie et cour du dit chevalier, et tous les dits grains à la mesure de Corbie, et avec che seze

(1) Cart. Néhémias de Corbie, f° 35 v°. — De querela inter nos et Egidium militem, dominum de Mailli, super decimis, terragiis, et censibus de Acheu (1359).

livres douze sols parisis tant pour la cause ci-dessus dicte, que pour le droit que li dit religieux ont sur le travers de Forcheville...... (1). »

Ade de Mailly, fille de Gilles IV, eut la terre d'Acheux en partage. Elle fut mariée à Aubert de Hangest, seigneur de Genlis, le 31 août 1359. Ce dernier remit à l'abbé de Corbie un dénombrement *du château d'Acheux comme il se comporte* « avec les 3/4 de la ville et terre d'Acheu, qu'il tient noblement en fief et à plein hommage.... »

Ade de Mailly ayant épousé en secondes noces Jean de Néelles ou de Nesle, deuxième du nom, la seigneurie d'Acheu passa dans cette maison (2). Le 16 août 1363, Jean de Nesle rendit hommage des trois quarts de la terre d'Acheux, à l'abbé de Corbie, en présence de quatre hommes liges, sauf les droits de l'église. Ils eurent deux filles, Jeanne et Blanche. Le 13 juin 1391, la mère veuve une seconde fois, les mit en possession de tous les droits qu'elle avait sur la terre d'Acheux tenue en fief de l'église de Corbie. Une saisine de ce domaine fut encore donnée le 7 mars 1392.

Blanche de Nesle apporta en dot à Raoul, sire de Flavy, la moitié de la terre d'Acheux. Ce dernier fit un relief de cette seigneurie le 15 septembre 1397.

Jeanne épousa : 1° Guy de Laval, seigneur d'Attichy ;

---

(1) Cart. noir de Corbie, f° 6, r°. Charte. Accord entre le sieur de Mailly et les religieux de Corbie au sujet des terres sises à Acheux. — 1359.

(2) Les de Néelles ou de Nesle, portaient : écartelé aux 1 et 4 de Clermont. — Néelle ; de gueules semé de trèfles d'or, à 2 fors adossés aussi d'or, brochant sur le tout.



2° Mathieu d'Ailly dit Sarrazin, seigneur du Quesnoy; 3° Jean, seigneur de Dompierre et enfin Jean d'Humières (1). Par suite de ces alliances, la seconde moitié de la terre d'Acheux appartenait en 1419 à Mathieu d'Ailly, sénéchal du Boulonnais et du Ponthieu, capitaine d'Abbeville.

Le 4 janvier 1419, il fournit au comte de Corbie « comme mari de Jeanne de Nécelle, veuve du seigneur d'Attichy, un relief de la moitié de la terre d'Acheux, ainsy qu'elle se comporte et estend à l'encontre de madame sa femme... moyennant les droits pour lesquels il paie 60 sols, et du dit fief entra en la foi et hommage de monsieur. »

Pendant cet intervalle, Acheux servit d'étape au roi d'Angleterre, Henri V. Le 21 octobre 1415, c'est-à-dire quelques jours avant la bataille d'Azincourt, le monarque avançant dans un pays ennemi, ralentit sa course avec circonspection, surtout après une marche très rapide et pénible pour l'infanterie. Il s'arrêta donc à Forceville et à Acheux où il passa la nuit, ayant envoyé son avant-garde à Louvencourt (2). Le duc de Bourgogne coucha le 1er août près de l'ost de ce monarque qui était à la cour d'honneur (3).

Pendant le xve siècle, la seigneurie d'Acheux continue d'être divisée entre la famille de Flavy (4) et celle d'Hu-

---

(1) Dictionnaire de la Noblesse, Lachesnaye-Desbois.

(2) Mém. de Pierre de Fenin, p. 61.

(3) Mémoires de Pierre de Fenin. Addition à l'histoire de Louis XI.

(4) Les de Flavy portaient : d'hermines à la croix de gueule à cinq coquilles d'or sus.

mières (1). Jean de Flavy, fils de Raoul avait hérité de la partie échue à son père par suite de son mariage; et Jean d'Humières, fils de noble homme, monseigneur Mahieu d'Humières, chevalier, et de Jeanne d'Azincourt, était devenu seigneur de l'autre moitié, en épousant Jeanne de Néelle, veuve en 3me noces de Jean, sire de Donquerre.

A cette époque, Acheux eut à subir des calamités de toute espèce. Aux dévastations de la guerre vinrent se joindre des ravages occasionnés par des tempêtes accompagnées de grêle et d'incendie. Le village pouvant à peine suffire aux besoins de ses habitants, ne put fournir au seigneur de quoi payer les rentes dues à l'abbaye de Corbie. Dans un accord du 12 décembre 1435, l'abbé et les religieux tinrent quitte Messire Jean de Humières de tout ce qu'il leur devait jusqu'à la Noël de cette année. Mais les arrérages s'accumulèrent de nouveau et des difficultés surgirent. Le seigneur d'Acheux ne payant aucune redevance à l'abbaye, celle-ci le cita devant le Bailli d'Amiens, qui condamna « Messire Jean d'Humières
» et son épouse comme possesseurs de la dite ville, terre,
» seigneurie, revenus, dîmes et autres d'Acheux par eux
» tenus en fief des dits religieux, abbé et couvent, de
» payer les arrérages échus de quinze livres deux sols
» parisis et de 48 muids de grain de rentes, ou rede-
» vance annuelle, que les religieux ont droit de prendre
» chacun an, au jour de Noel, sur la dite ville, terre,
» seigneurie, bois, cens, revenus, dîmes, terrages et

(1) Les d'Humières portaient : d'argent fretté de sable.

» autres d'Acheux, le dit froment tel qu'il venait de la » grange et du cru d'Acheux, et du terroir du dit lieu. »

Jeanne de Néelle, veuve de son quatrième mari, Jean d'Humières, ne laissa pas d'enfants, et la part de la seigneurie dont elle jouissait, passa à son neveu Guy de Néelle, IVe du nom, chevalier, seigneur de Mello, d'Offemont, conseiller et chambellan du roi Charles VI. Nous trouvons la preuve de cette transmission de la seigneurie d'Acheux dans une sentence du bailli d'Amiens rendue le 26 mai 1449 (1).

En effet, le paiement des redevances dues par le seigneur d'Acheux à l'abbaye de Corbie, avait continué d'éprouver de grandes difficultés. Le bailli d'Amiens dut intervenir de nouveau et, après avoir rappelé les lettres du mois de mai 1248 et du 22 juillet 1262, concernant les revenus que le monastère devait percevoir sur Acheux et Forceville, il rendit, le 24 mai 1449, une sentence déclarant ces deux lettres exécutoires pour la moitié, contre Messire Guy de Néelle, chevalier, seigneur de Mello et d'Offemont, à cause de madame Jeanne de Clermont-Néelle qui fut épouse de Messire Jean d'Humières, chevalier, et en cette qualité propriétaire de la partie de la terre et de la seigneurie d'Acheux (2).

Jacqueline, deuxième fille de Guy de Néelle, héritière de la terre d'Acheux, par testament du 16 mars 1462, fut mariée à Louis, seigneur de Contay, de la Forêt et de Morcourt. Moyennant les droits et redevances dus à

(1) P. Anselme, t. VIII, p. 74 et suiv.

(2) Cartulaire Néhémias de Corbie, f° 34, *carta de reddilibus nobis debitis apud Acheu et Forcheville* (1450).

l'abbaye de Corbie, le sire de Contay, devenu seigneur d'Acheux, « entra en la foi et hommage de Mgr de Corbie, » à cause de sa dite épouse, tant de la moitié de la terre » d'Acheux que possédait ledit seigneur d'Offemont, » comme de l'autre moitié vendue par le sieur Flavy à » Antoine de Warluzel et qui avait été retirée par retrait » lignages. » En marge de la copie de cet acte se trouve une note portant que dorénavant la terre d'Acheux relèvera en quatre hommages de l'église de Corbie.

La maison de Contay (1), ainsi entrée en possession de la seigneurie d'Acheux (2), ne la garda que peu de temps : nous la voyons rentrer dans celle d'Humières après deux générations. En effet, Louis de Contay et Jaqueline de Neelle eurent un fils Charles, chevalier, qui à la mort de son père, devint seigneur de Contay, Mor-

(1) Les de Contay portaient : de Gueules, à deux fasces d'or et une bordure d'azur.

(2) Lettres de quittance et traittées pour noble seigneur Monseigneur d'Offemont, contre Monseigneur Loys de Contay, chevalier, seigneur de Mourcourt, et Madame Jaqueline de Néelle, sa femme, touchant le chasteau d'Acheu et de Fraviller.

A tous ceulx qui ces présentes lettres verront et orront, Jehan Gaffet, maieur de Bray-sur-Somme, salut. Savoir faisons que par devant nous, en la présence de sire Jehan Le Dieu et Pierre Wasset, jurez d'icelle ville, comparurent nobles personnes, Monseigneur Loys de Contay, chevalier, seigneur de Mourcourt, et Madame Jaqueline de Néelle, femme d'icellui seigneur, icelle Madame Jaqueline, souffisamment autorisée et licenciée dudit seigneur de Mourcourt, son mary, quand ad ce, lesquels et chacun d'eulz pourtant que a ung chacun touche et peut touchier, recongneurent que à cause de la somme de trois mil francs que noble seigneur Monseigneur Guy de Néelle, seigneur d'Offemont, de Merlo et de Bray-sur-Somme, avait promis, baillier et délivrer pour l'accomplissemeut du mariage d'icelle Madame de Mourcourt, sa fille, et semblablement pour ledit seigneur d'Offemont

court et Acheux, en 1488. Le 1er septembre de cette année, un acte d'hypothèque, inféodation et saisine, lui fut donné par le seigneur abbé de Corbie « de tout le fief » et seigneurie dudit lieu d'Acheu, tenu et mouvant en » plein hommage de nous et de notre ditte église... pour » tel et semblable hommage, service de plaids, droits de » relief et autres, comme ledit fief était et est chargé » envers nous, sous préjudice aux charges de 48 muids » de grainds, moitié bled, moitié avoine, rendus au » pied des greniers de notre dite église, et à la charge de » 16 livres 10 sols parisis et autres charges, redevances » foncières dont ledit fief est tenu d'Acheu et chargé » envers notre église. »

---

demeurer quitte et deschargié de autre somme montant à mil et cincq cens frans qu'il devoit à monseigneur de Contay, père d'icelui seigneur de Mourcourt, pour l'accomplissement, solution et paiement desquelles sommes des deniers, iceulz recongnaissants ont eu, et dont ils se sont tenus pour bien et deument récompensez, payez et contentez, les terres Seygnouries, revenus et par les conditions qui sensyent ; c'est assavoir : la terre et seygnourie d'Acheu avec les appartenances et appendances, tenue et mouvant de l'abbaye de Corbie de laquelle ledit seigneur d'Offemont s'est dessaisy ou au moins consenty la saisine estre baillée à ladicte madame Jaqueline, sa fille, pour tourner cotte et ligne d'elle et non autrement.

Item, le chastel et forteresse dudit Acheu, ainsy qu'il se comporte et estend, avec tout tel droit que ledit seigneur d'Offemont avoit et pouroit avoir dans la terre et seignourie de Fraviller, joyr, user et possesser par lesdits recongnoissans à toujours, perpétuelement, soubz et par condicion que icellui seigneur de Mourcourt ne les poura vendre, céder, transporter ni aliéner tant comme il aura enffans neez et procreez du mariage d'entre eulz recongnoissans, auxquels enffans, s'ils survivoient leurdit père, iceulz chasteau d'Acheu et terre et seignourie de Fraviller retourneroit faire droit et appartendroit. Et moyennant ce que dist est, iceuilz recongnoissans et chacun d'eulz se

Charles de Contay, sénéchal du Maine, épousa Barbe de Hallevin, il en eut une fille, Françoise, qui fut alliée par contrats des 4 janvier et 22 février 1507, à Jean d'Humières IIe, du nom, chevalier de l'ordre du roi, son chambellan et conseiller, gouverneur de Péronne, Roye et Montdidier, etc., etc. Ce seigneur d'Acheux fut l'un des quatre gouverneurs du Dauphin en 1535, et sa femme est qualifiée gouvernante des enfants de France, dans un codicile du 12 octobre 1557, par lequel elle confirme son testament.

Jean d'Humières fournit à l'abbé de Corbie un relief de la terre et seigneurie de Morcourt, et de la « terre et » seigneurie d'Acheux tenue en fiefs, hommages d'icelle » église, chacun à 60 sols parisis de relief et 30 sols

---

sont tenuz et tiennent pour bien contens et aplain paiez d'icelle somme de trois mil frans à eulz promis et enconvenus au traictier de leur mariaige comme dit est; ensemble de ladicte somme de mil et cinq cens frans qui doubz estoient par ledit seigneur d'Offemont et icellui seigneur de Contay, père dudit recongnoissans, desquelles sommes iceulz recongnoissans et chacun d'eulz mesmement ladite madame Jaqueline, de l'auctorité dudit seigneur de Mourcourt, son mary, quicterent et promisrent leur faire tenir quicte et paisible ledict seigneur d'Offémont, ses hoirs, successeurs et ayans cause héritablement, perpétuelement et à toujours contre tous et envers tous et mesmement envers ledit seigneur de Contay. Et pour tous les traictiers, condicions, quittence et choses dessus dites et chacune d'icella tenir, faire tenir, accomplir et avoir pour agréable. (Suivent les conditions ordinaires stipulées pour la validité de l'engagement). En tesmoing de ce, nous avons mis à ces présentes lettres le scel aux causes de la ditte ville de Bray, sauf tous drois. Ce fu fait l'an de grâce mil quatre cens soixante-deux, au mois de mars seize jours.

Sur le repli : CROGNANT.

(Orig. parch. Victor de Beauvillé, recueil de *Documents inédits*, 2e partie, p. 164).

» parisis de chambellage, » *avec un autre hommage de deux rentcs créées et hypothéquées sur laditte terre par feue madame Jaqueline de Nesles qui demeurent éteintes suivant l'occord fait entre le seigneur abbé d'Ostrel et le seigneur Charles de Humiéres.*

Françoise de Contay eut de son mari 18 enfans ; l'un d'eux, Louis, seigneur d'Acheux, fournit, le 11 novembre 1558, à l'abbé de Corbie, un relief de divers fiefs, entre autres, la terre et seigneurie d'Acheux, tenue en quatre hommages, etc., etc. Son frère Jacques d'Humières hérita de la terre d'Acheux. Il épousa Renée d'Averton et il mourut peu de temps après. Nous trouvons à la date du 6 mars 1579 une procuration de la dame d'Humières pour relever, par suite du décès de son mari, tous les fiefs dépendant de la comté de Corbie qui avaient appartenu au défunt. Le 25 avril suivant, elle fournit à l'abbé de Corbie un relief de la « terre et » seigneurie d'Acheux, tenue en 4 hommages dudit » comté, chacun par ung escu et quart de relief et demy » escu 7 sols 6 deniers de chambellage. »

La France à cette époque, était dans la plus grande agitation. Le massacre du 24 août 1572, loin d'étouffer le calvinisme, lui avait donné de nouvelles forces dans l'ardeur de la vengeance. Les sectateurs se rendirent redoutables au point d'obtenir de la cour des concessions qui effrayèrent les catholiques. Alors se forma la ligue dont Jacques d'Humières, seigneur d'Acheux, fut l'organisateur en Picardie.

Chambellan du dauphin de France, Jacques d'Humières était devenu conseiller et chambellan ordinaire du roi eu 1559, maître des eaux et forêts de Péronne,

Montdidier et Roye, après la mort de Louis, son frère, (15 décembre 1560), et gouverneur de Péronne le même jour. Il fut fait capitaine de 50 hommes d'armes en 1567, et, l'année suivante, le gouvernement de Picardie fut séparé de celui de Péronne, Montdidier et Roye en sa faveur, et contrairement au traité de paix du 14 mai 1476, aux termes duquel le prince de Condé devait avoir le gouvernement de Picardie, pour ville de sûreté Péronne, et liberté de conscience pour les Huguenots.

(*A suivre*). A. de Cardevacque.

III

ÉTAT

DES

FIEFS ET ARRIÈRE-FIEFS

DU

COMTÉ DE PONTHIEU.

(*Suite*).

LA MADELEINE, BAILLIAGE DE WABEN.

Le fief noble de la Madeleine, en Ponthieu, tenu du Roy par M. Douf, est scis à Montreuil, la Caloterie et aux environs, consiste en 47^{l} de censives sur vingt maisons, la plupart à Montreuil, les autres au lieu dit la Madeleine, près Formes et Ecuires, et sur 150 journaux de terre ou environ. De ce fief sont mouvans trois arrière-fiefs.

MAREUIL.

La terre et seigneurie de Mareuil tenue du Roy comte de Ponthieu par Mre Jean-Baptiste de Villepaux, chevalier, consiste en 30 journaux de bois à coupe par an, 70 journaux

de terres à la solle, 30 journaux de prés, le moulin des Croisettes et un autre moulin dit le moulin Neuf, 950l de censives. Le casuel des fiefs vaut près de 6000l de rente. Cette châtellenie s'étend sur Huchenneville, Boencourt, Inval, Caumont, Villers, Limercourt, Caumondel, etc.

La cure à la collation du prieur de Mareuil.

Fiefs mouvans.

Fief scis à Cannessière et Oisemont, faisant partie de la seigneurie dudit Cannessière.

Le fief Wallet scéant près des Croisettes.

Deux fiefs séant à Mareüil.

Fief à l'Eaue, y séant.

La terre et seigneurie d'Huchenneville, en fief, à Mre J. Le Bel, écuyer, lieutenant général à Abbeville.

Deux autres fiefs séant à Mareuil.

Le fief du Puchot valant au moins 400l de rente, à M. de Buigny de Bernes, écuyer.

La terre et seigneurie de Boencourt en partie, ou trois fiefs nommés du Lissart, Goancourt, Boencourt, à M. Gaillard, écuyer, président à Abbeville, consistant en une maison de 8 journaux, 120 journaux de terre labourable et 50l de censives.

Les fiefs de Belleville et Granval, à M. Tillette de Mautort, écuyer, séant à Boencourt, consistant en 16l de censives, maison de 8 journaux, 50 journaux de terre. Ledit Sr de Mautort a aussy un tiers de la dixme sur le terroir dudit Boencourt, et le prieur de Mareuil les 2 autres.

La terre et seigneurie de Caumont à Mr le Mis de Chepy.

Autre partie de la seigneurie de Caumont à J. de Lamiré, écuyer, consistant en 30l de censives, 114 journaux de terres labourables, et une maison de 6 journaux,

La terre et seigneurie de Caumondel, à N^{as} Vaillant, écuyer, consiste en une maison de 4 journaux, 13 journaux de bois, et 116 journaux de terres labourables.

La terre et seigneurie de Bretel, à M. de Boubers Bernâtre, chevalier.

Les deux fiefs de Belleval, et deux autres fiefs scis à Huppi, à M. le Mis de Chepi.

Le fief du bois Liesart, scis à Huchenneville.

La terre et seigneurie de Poupincourt, à Mr Cardon de la Hétroye, avocat du Roi à Abbeville, vaut environ 450^{l} de rente.

Fief scis à Limercourt, au Sr J. Lamiré, écuyer.

La seigneurie du Maisnil-les-Villers, au Sr Aug. d'Ault, écuyer.

Le fief de Chatigny, scis à Boencourt, au S^{r} d'Arret, écuyer, consiste en une maison de 6 journaux, 80 journaux de terres labourables et 42^{l} de censives.

Le fief du Bois Vicaire, scis à Villers, à Me Louis Lefèbvre.

Le fief et seigneurie de Witainéglise tenu par l'abbaye de Sery.

Deux fiefs scis à Boencourt, sur lesquels le prieur de Mareuil prend par an douze couples de grains.

Un fief restraint scis à Huchenneville.

Sept petits fiefs scis à Limercourt.

La terre et seigneurie de Limercourt, en 140 journaux de bois, censives et champart de 160^{l} par an, à M. de Villepaux. Cette seigneurie fait partie de celle de Mareuil.

Les deux fiefs Rayel scis à Huchenneville.

Un autre fief de 5 journaux scis à Huchenneville.

Le fief Langlet scis à Mareuil.

Fief scis à Mareuil, à l'Hôtel-Dieu d'Abbeville.

Trois autres fiefs scis au terroir de Mareuil.

Quatre fiefs dont deux nobles et deux abrégés, tenus par les chanoines de Dourier, consistant en 17 journaux de terre et censives.

Fiefs au prieur de Mareuil, à Saint-Pierre d'Abbeville et autres, qu'on assure être amortis.

MIANNAY.

La terré et seigneurie de Miannay en Ponthieu tenue de Ponches par M. de Boubers de Bernâtre, chevalier, consiste en une maison de 10 journaux, 134 journaux de terres labourables et 70^{l} de censives.

La cure à la collation de l'abbé de Saint-Valery.

LE MAZIS.

La terre et seigneurie du Mazis, tenue du Roy en châtellenie par M. de Frémont d'Auneuil, maître des requêtes, consiste en une maison seigneuriale, deux moulins à eau, un vivier de 3 journaux, 7 journaux de pâture, 12 journaux de terre labourable, 22 de prés, 256 journaux de bois et environ 200^{l} de censives. Cette terre, avec Andainville, vaut aux environs de 5,000^{l} de rente.

La cure à la collation du chapitre de St-Firmin d'Amiens.

Fiefs mouvans.

Le fief de l'Epinoi, scis au Mazis, au S^{r} Ch. Aliamet, consiste en chef-lieu de journel et demi, et 16 ou 17 journaux de terres labourables, avec quelques censives.

Fief scis audit lieu au Sr Ant^{e} Dufour.

Autre fiief restraint scis audit lieu.

La terre et seigneurie de Brocourt, dont est mouvant le fief de Belleperche.

La terre et seigneurie d'Inval le Grand lès Senarpont, à M. de Louvencourt, d'Amiens.

Fief scéant au Mazis, à Nic. Péquet.

La terre et seigneurie d'Andaiuville, en 3 fiefs, à M. de Frémont d'Auneuil.

Seigneurie scise à Dreuil lès Airaines, à M. Piquet de Dourrier, écuyer, consistant en 300^l de censives, chef-lieu de onze journaux et 62 journaux de terres labourables.

MAINTENAY, WABEN.

Les terres et seigneuries de Maintenay et Buires, tenues du Roi avec la vicomté de Tancarville, ci-devant à Mgr le Prince de Conti, vendues depuis 1713 au Sr Rault d'Alenthun, écuyer, la somme de 80,000^l y compris ce que le Prince avait à Wailly.

La cure à la collation du prieur de Maintenay.

Fiefs mouvans.

Le fief de la Chaussée scis à la Caloterie.

Le fief du bois de la Cencolle séant à Waben.

Le bois de la grande Copperelle les Buires.

Fief scis à Dourier.

Le fief de Raucourt scis à Verton.

La terre et seigneurie de Montewis à Mr Desessarts, chevalier.

Fief au prieur de Maintenay, à Saint Josse, à Saint André au Bois, qu'on dit être amortis.

MONCHELET-LES-HERCELAINE.

La seigneurie de Monchelet, tenue de Heillicourt par dame Charlotte d'Aguesseau ou ses ayants causes, consiste en 2 maisons, 13 journaux de paturages, 6 de prés flottant, 10 journaux de bois, 88 de terres labourables, et 60^l de censives.

Fiefs mouvans.

Le fief de Hupi y séant.

Fief aux chanoines de Gamaches, qu'on dit être amorti.

La seigneurie et ferme de Monchault, à l'Hôtel-Dieu d'Abbeville, consiste en une maison de 12 journaux, 232 journaux de terres labourables, et les 2 tiers du dixmage sur tout le terroir de Moncheaux, en deux fiefs qu'on dit être amortis.

MÉNESLIES.

La terre et seigneurie de Méneslies, tenue du Roy, par M. le M[is] de Gamaches, consiste en 260[l] de censives, un champart, maison de 10 journaux.

La cure à la collation de St Pierre d'Abbeville.

Fiefs mouvans.

Fief y séant à M. Piquet de Dourier, écuyer, lieutenant particulier d'Amiens, en une maison de 6 journaux, et 24 journaux de terres labourables.

Fief y séant, à M. de Torcy, écuyer, consistant en une maison de cinq journaux et quelques censives.

Fief à St Pierre, et seigneurie, qu'on dit être amortie.

MARTAINNEVILLE-SUR-MER.

La terre et seigneurie de Martainneville sur Mer, tenue du Roi, et au Roi comte de Ponthieu, consiste en 24 journaux de terres à labour, moulin à vent, 6 journaux de pâtures, six de bois et 92[l] de censives.

Fiefs mouvans.

Fief de la Porte Martainneville, y séant, au sieur de Serres, chevalier, seigneur de Beaufort, consiste en une maison seigneuriale et pourpris de 15 journaux, 32[l] de censives et 72 journaux de terres labourables.

Fief y séant, à M. Lamiré de Caumont, écuyer, de 35[l] par an.

Le fief Roussel y scéant.

Fief y scéant, en champart, au curé de Bourseville, dont Martainneville est succursale.

Dixme en fief au préchantre n'Amiens.

Dixme en fief à l'Abbaye de St Valery.

MARTAINNEVILLE ET BUS.

La terre et seigneurie tenue du Roi par Jean François Gaude, écuyer, consiste en une maison seigneuriale, 900[l] de censives, 63 journaux de terres labourables, le tout relevant directement du Roi en 3 fiefs, plus trois autres fiefs tenus par le même de la seigneurie de St Maxent, deux autres fiefs nobles tenus de Long, plus deux autres fiefs tenus de Doudelainville et de Guébienfay, et deux autres acquis des abbayes de St Valery et de St Paul lès Beauvais, enfin un autre fief noble tenu de la seigneurie de M. Briet à Hallancourt et Rainvillers. Martainneville grand Bus ainsi réuni vaut près de 4,000[l] de rente au S[r] Gaude.

La cure à la collation de Mgr l'évêque d'Amiens.

Fiefs mouvans.

Les fiefs de Grand et Petit Bus, à M. Gaude de Martainneville.

Le fief du Grand Camp, scis à Martainneville.

Les fiefs de Grandsart et la Tournelle, à M. de Mautort, pour lesquels toutes les maisons de Martainneville doivent des chapons et des pains pour droit de fouage, excepté la seule maison seigneuriale ; il y a quelques fiefs qui en sont mouvans.

Fief en champart au chapitre de Longpré.

MAUTORT.

La terre et seigneurie de Mautort s'étendant à Mautort et

Cambron, à M. Pierre Tillette, écuyer, tenue du Roi en 3 fiefs nobles à cause de son château d'Abbeville, et aussi les fiefs Grambùs tenus du Roi comte de Ponthieu ; cette seigneurie, à cause de ses cinq fiefs consiste en une maison seigneuriale, 35[1] de censives, 98 journaux de terres et droit de terrage sur quarante journaux de terres labourables.

La cure à la collation du chapitre d'Amiens.

Fiefs mouvans.

Fief à M. de Mautort, y scéant, sur vingt-cinq journaux.

Le fief Neuville scis à Cambron, en 36 journaux, au même sieur de Mautort.

Deux autres fiefs scis à Mautort, au même.

Le fief du Donjon et un second scis à Cambron, au même.

Fief scis à Cambron, d'une maison et 5 journaux, au même.

Fief sur 24 journaux scis à Cambron, à M. de Villers.

Fief en dixme aux chapelains de St Jean des Prés, sur 30 journaux ou environ.

Trois fiefs y séant, à l'abbaye d'Epagne, consistant en un champart sur 100 journaux environ.

Fief aux Chartreux, y séant, consiste en 30[1] de censives, et dixme de 100[1] environ.

Dixme inféodée à St Jean des Prés, sur 175 journaux.

Deux fiefs nobles scis à Yonval, par les sieurs Tillette d'Yonval.

Fief en dixme, au chapitre d'Amiens, qu'on dit être amorti.

MAIGNEVILLE.

La terre et seigneurie de Maigneville ou Mainneville ès Frettemeule, tenue de Heillicourt par les hoirs de J. Coulon de Hanchy, consiste en 30 journaux de terres labourables, une maison et 80[1] de censives.

Fiefs mouvans.

Le fief Blangiel, en une maison de 6 journaux et 80 de terres labourables.

Fief au Sr Gaillard d'Ervelois, y scéant.

Le fief de Baillon tenu pour une petite partie de Maigneville, et le principal tenu de St Pierre, vaut au moins 1,200^l^ de rente ; il y en a aussi une partie mouvante de Maisnières.

MACHY, BAILLIAGE DE CRESSY.

La terre et seigneurie de Machy, tenue du Roi par Mad^e^ la M^se^ de Soïecourt, consiste en un moulin à eau, 6 journaux de terres labourables, 3 de prés, 140 journaux de bois et 140^l^ de censives.

La collation de la cure au prieur de Dompierre.

Fiefs mouvans.

Le fief et seigneurie de Baillon aux hoirs de D^e^ Françoise Le Bel, consiste en une maison de 6 journaux, 96 de terres labourables, 10 de bois et 20^l^ 15^s^ de censives ; partie de cette seigneurie est tenue de la maladrerie de Rue.

La terre et seigneurie de Rossignol en partie.

La terre et seigneurie de Machiel en partie.

Le fief Lecomte scis à Machy.

Deux fiefs scis à Campigneules.

Le fief de Liperot-Conteville.

Le fief de Bus-Esselin, scis à Domwast, par F. du Hamel de Canchy, écuyer.

Les deux fiefs de Surlaüe et Tilloy scis à Machy.

MACHIEL, *Idem*.

La terre et seigneurie de Machiel au chapelain de l'église du lieu, consiste en 100^{l} de censives, elle est tenue de Domwast et de Neuilly l'Hôpital.

L'abbé de Forest Montiers nomme à la cure.

Fiefs mouvans.

La terre et seigneurie de Rossignol en partie par le S^{r} d'Ailly, écuyer, consiste en une maison, 34^{l} 10^{s} de censives, 164 journaux de terres labourable, 35 journaux de bois et 38 journaux de pâtures.

Autre fief scis au Rossignol.

Autre fief scis à Machiel.

La dixme et seigneurie dudit lieu à l'abbé de Forest Montiers.

(*A suivre*). Cte A. DE LOUVENCOURT.

HISTOIRE

DES

ÉTABLISSEMENTS HOSPITALIERS

DE LA VILLE ET DE LA BANLIEUE

DE

MONTREUIL-SUR-MER

(Suite)

Le sceau de l'Hôtel-Dieu en 1464, le plus ancien et le seul qui existe aux archives hospitalières, est de forme ovale et représente une crosse sur champ en échiquier ponctué aux angles et semé de croisettes ; la légende est disparue. L'acte auquel il est appendu porte cette suscription : « A tous ceulx qui ces présentes lettres ver- » ront ou orront Nous, frère Guillaume Poullain, humble » maistre et gouverneur de Lostel-Dieu et Saint-Nicolay » en la ville de Monstreul.... » et se termine ainsi : «.... En tesmoing de ce Nous avons mis à ces présentes » nostre scel de convent. » Plus tard, vers la fin du xvi[e] siècle et dans le courant du xvii[e], les sceaux de l'Hôtel-Dieu représentèrent S. Nicolas debout, crossé et mitré, aux pieds duquel était un baquet contenant les

trois enfants symboliques. Sur l'un de ces sceaux, de forme ovale, dont les sœurs se servent encore, on lit cette légende : + LHOSTEL-DIEV-DE-MONSTREVL, et sur un autre, de plus petit module : LHOTEL DIEV DE MONTREVL. Enfin le dessin d'un troisième sceau, celui-ci de grand module, nous a été communiqué. S. Nicolas y est aussi représenté sur un champ d'étoiles, avec cette légende : LHOSTEL DIEV DE MONSTROEVL. Nous ne le mentionnons ici que sous réserve, n'ayant retrouvé aux archives aucune empreinte du sceau et l'auteur de la communication ne pouvant nous renseigner sur la provenance de son dessin.

En 1466, il y eut mission à la chapelle de l'Hôtel-Dieu. En ces solennités où il se gagnait de si grands pardons moyennant quelque aumône, les églises étaient combles et les rues si désertes que, durant les offices, les gardes faisaient le guet autour de la ville et veillaient à la sûreté des maisons. Maitre Poullain ne négligea point cette source de richesses et de libéralités. Déjà, deux ans avant son élection comme gouverneur, il avait obtenu du pape Pie II 2,000 jours de *vray pardon* pour ceux qui visiteraient l'Hôtel-Dieu aux fêtes de Saint-Nicolas, de l'Ascension et de l'Assomption, et 1,000 jours à la fête de la Toussaint. L'éloquence des pères Carmes du couvent de Montreuil faisait merveille ; ces jours-là il y eut souvent recours. Cette année pourtant, dit-il, le prieur André Carpentier, docteur en théologie, n'ayant point traité le sujet convenu par écrit avec lui, « fust contraint à re-
» prescher toult le contraire et che, en loneur de tous
» les curés. »

Au mois d'août de l'année suivante, un événement

dont les contemporains ne nous ont point dit la cause et qu'on a peine à s'expliquer, priva Montreuil de la plupart de ses monuments. Six églises et la chapelle de l'Hôtel-Dieu nouvellement relevée s'écroulèrent en même temps (1). Ce désastre ne contraria pas peu les plans de Guillaume Poullain qui, pour le moment, ne tendaient à rien moins qu'à la reconstruction presque entière de son hospice. Mais la foi était grande ; les processions des corps saints à travers la ville ne pouvaient que l'exciter. Les dons des habitants devinrent de plus en plus fréquents ; il ne mourait pas un riche bourgeois qui ne fît aux malades un legs considérable, de sorte que, malgré la misère du temps, l'Hôtel-Dieu n'en voyait pas moins ses possessions accroître.

Le 14 décembre 1464, Jehan Morainville et son épouse lui avaient laissé 46 sous de rente sur des immeubles à Montreuil, dont une sur « Lostel des Flagos... ioignant » d'un costé sur la rue du Wicquet de la Poissonnerie, » d'aultre costé à ung puch qui est sur le Cocquempot, » tenu dudit hospital et parderrière aux anchiens murs. » L'année suivante, Guillaume Le Rat, procureur au bailliage, et Perrine Danel, sa femme, lui avaient donné un fief à Brunehautpré, tenu de l'abbaye de Saint-André-au-Bois, une rente de 4 livres 4 sous et 2 chapons pour la célébration annuelle d'un obit pour lui et les bienfaiteurs de l'Hôtel-Dieu, et 18 sous de rente pour distribuer le dimanche aux malades « char, pain, vin, » chervoise ou aultre chose qui bon leur semblera. »

---

(1) Henneguier. — *Saint Saulve à Montreuil* et *Annuaire du Pas-de-Calais*, 1855.

Enfin, vers la même époque, Jehan le Rusticat léguait 45 sous de rente pour quatre obits, et Jehan Lonseignols une somme de 48 sous pour sept obits et « ung lot de » vin au prix de deulx sols et douze deniers de pain » blancq que les maistre et sœurs sont tenus donner » aulx malades de la salle chascun an au iour de saint » Nicolay. »

Ces donations procuraient à l'Hôtel-Dieu sinon l'aisance au moins le moyen d'achever bien des travaux. Mais elles n'étaient pas le seul élément de vitalité des établissements de charité à cette époque. Maître Poullain ne l'ignorait pas, et sa vigilance pour défendre ou recouvrer les droits ou privilèges de sa maison le prouve suffisamment.

De tout temps, aux hospices du diocèse d'Amiens comme à ceux des diocèses d'Arras et de Thérouanne, avaient appartenu les biens des personnes qui y décédaient sans laisser de testament.

Guillaume Poullain résolut de faire valoir au profit de l'Hôtel-Dieu ce droit que ses prédécesseurs semblent avoir négligé, citant pour exemple à l'appui de cette prétention, les hopitaux de Saint-Riquier et d'Abbeville (1). L'Hôtel-Dieu de Montreuil est d'ancienne fondation : il « n'est pas de moindre privilège que sont les aultres, » dit-il, et ce droit lui fut en effet reconnu :

(1) « Car de ce a esté fait question par le maistre de Lostel-Dieu de » Saint-Nicolay en Saint Riquier pour auoir les chevaulx et harnois » dung homme de guerre quy estoit en guernison en le ville de Saint- » Riquier, lequel fust nauré à une courre et fust apporté nauré audit » Ostel-Dieu, auquel il alla de vie à trespas. Et pource que icellui ne » fist point de don ne légat desdits cheuaulx et harnois, ledit maistre

« Je frère Guillaume Poullain ay poursuiuy ung pen-
» nier de mercherie estant à lostel Jehan Loup, hoste
» des III Rois à Monstroeul, qui appartenoit à ung fla-
» meng qui morut chiens, lequel pennier ledit Jehan
» Loup deffendoit pour le frère dudit trespassé et auquel
» pennier ie fy faire arrest par Nicolas Le Brun, vis-
» comte de Saint-Josse sur la mer, lequel pennier nous
» fust adiugié. »

Ainsi donc, tout ce que possédait celui qui décédait à l'Hôtel-Dieu, s'il n'en avait disposé, appartenait à la maison, que le tout y fût ou non apporté : « Toutes voyes
» pour le plus seur, dit maître Poullain, ie conseilleroie
» que les biens fussent apportés auant le trespas dicellui,
» car de ce que le trespassé auoit audit ostel Dieu à
» leure de son trespas, est amœubly audit ostel Dieu se
» il n'a fait testament du contraire, car le maistre
» dudit lieu estson propre curé et où le beste mœurt on
» lescorche. »

Il va sans dire que lorsque les dettes étaient par trop lourdes, l'Hôtel-Dieu renonçait purement et simplement aux successions :

« Item, et ia soit cognu que ung nommé Guille Nicole,
» caucheteur, demourant à lostel de larbaleste en Dar-

» les poursieult comme à son droit appartenant, lesquels ils furent
» adiugiés à son prouffit. — Et pareillement sire Jehan Mellan, prédé-
» cesseur du maistre de Lostel-Dieu Saint-Nicolay en Abbeville quy
» pœult poursuiure en le ville de Rue, du tems que monsr Florimont
» estoit seneschal, un homme lequel debuoit VI nobles à un pouure
» qui estoit trespassé audit Ostel-Dieu d'Abbeuille, lesquels lui furrent
» adiugés comme ad son droit appartenant, parce que cellui nen fist
» pas de don ne legat. »

» nestal, feist procès contre les maistre et sœurs pour » argent que ung nomé Colin le Greffier, seruiteur de » maistre Jehan Le Brun, lieutenant du bailly d'Amiens, » lui debuoit tant de une paire de couches fines comme » de drap dune cornette, à cause que ledit Ostel-Dieu ne » payoit point ses debtes veu quil ne apprehenda point, » après le trespas dudit Colin, des biens quy lors estoient » hors dudit Ostel-Dieu. Et pareillement est advenu » chiens et ailleurs de plusieurs aultres cas semblables » qui seroient longs à chy raconter. »

On jugera de l'importance qu'attachait maître Poullain au maintien de ce droit à l'Hôtel-Dieu par l'opiniâtreté qu'il mit à le défendre.

Maître Poullain l'emportait ; mais tel n'était pas l'avis des curés de la ville. Loin de penser comme lui, ils ne prétendaient à rien moins qu'à la moitié des biens de leurs paroissiens, « ce dont ils nauront riens par men » conseil, » dit Poullain, « saouf leurs droits de ceulx » qui morront en leurs paroisses et, après leur trépas, » sy feront aporter et inhumer, car ainsy chantent nos » priuilèges. » Aussi rencontre-t-il toutes sortes d'entraves dans son administration. Le curé de Saint-Waloy veut forcer l'Hôtel-Dieu à ne dire ses offices qu'après ceux de la paroisse ; mais il n'y peut réussir, car il est reconnu, d'après « les privilèges et les coustumes et » obseruances qui sont gardees et obseruées ès hospi- » taulx en leuesquie d'Amiens, que on pœult dire et » chanter ledit office à telle heure et ainsi quil plaist » ausdits maistre et sœur.... Et nonobstant que iceulx ne » chantent point les heures canoniaulx chacun iour » comme on fait à l'Ostel-Dieu d'Amiens, d'Abbeuille et

» ailleurs, ce pourroient-ils faire sil leur plaisoit, mais » ne ce font pas parce que ledit maistre est tout seul et » ne y a point de homme desglise fondé audit Hostel-» Dieu. » Le curé de Saint-Wulphy seul célébrait deux messes chaque semaine à l'Hôtel-Dieu, ainsi que le fit reconnaître maître Poullain par le desservant Nicolas Caudavaine, le 11 avril 1469.

Ce n'était là que le prélude de bien d'autres tracasseries.

Jusqu'alors l'Hôtel-Dieu avait pour cimetière celui de l'église Saint-Walloy, les curés et l'échevinage voulurent le contraindre à enterrer ses morts chacun dans sa paroisse respective. Mais maître Poullain n'était pas homme à transiger : depuis sa fondation, l'Hôtel-Dieu se sert de ce cimetière, pour quelque cause que ce soit il n'y veut déroger :

« Soit mémore que Jehanne Gredine de Saint-Jacque-» au-Martroy morut chiens de limpédimie le iour Saint-» Remy an mil CCCCLXIX, parquoy on nous commanda » que nous le portissiesmes a Saint-Jaque enterrer, pour » tant que latre Saint-Waloy estoit grament plain. A » quoy nous opposasmes, disans que nous le porte-» riesmes en notre chimentiere audit Saint-Waloy et non » ailleurs, et que, se on refusoit de y faire le fosse, » nous ly porteriesmes et lesseriesmes sans enterer. » Parquoy il fallut que maistre Jehan de Bours quy pour » lors estoit maieur, le fist venir querir audit hospital par » Guisarmier et Pierre Lenoir a che ordonnés, et le » porter audit Saint-Jaque et faire le fosse et le enterer » toult aux dépens de le ville et riens aux nostres. » — Poullain. »

Ces débats se multipliant, finirent par lasser maître Poullain. C'est alors qu'il acheta deux maisons situées à l'extrémité de la grande salle des malades, l'une, le 5 janvier 1471, d'Oudart de Calais (1), l'autre, le 23 avril de l'année suivante d'Aélips de Cocquerel (2) et de Jehan son fils (3) pour établir un cimetière sur leur emplacement. Si du reste l'Hôtel-Dieu n'en avait point encore, le manque de ressource occasionné par les guerres en était l'unique cause, le pape Innocent IV lui ayant accordé ce droit en même temps que celui d'exercer les sacrements. Le maître pouvait en effet, baptiser les enfants qu'on apportait ou qui naissaient à l'Hôtel-Dieu, célébrer les relevailles et administrer le sacrement de l'Extrême-Onction.

Quant au sacrement de Pénitence, les curés de Saint-Walloy y avaient toujours attaché le plus grand prix et ne pouvaient se consoler de la perte de leurs droits sur ce point. Ils eussent tenté toutes sortes de moyens pour les ressaisir si, dès le début de son administration, maître Poullain n'était parvenu à couper court à leurs contestations :

(A suivre.) A. BRAQUEHAY, fils.

---

(1) N° 6 du plan des accroissements successifs de l'Hôtel-Dieu.

(2) Le fondateur du célèbre collège Cocquerel, était natif de Montreuil.

(3) N° 5 du plan des accroissements successifs de l'Hôtel-Dieu.

DOCUMENTS INÉDITS

(Suite)

III

« Charlotte d'Ailly duchesse de Chaulnes et de Picquigny, marquise de Raineval, vidame d'Amiens, dame de Magny, vefve de feu haut et puissant seigneur Messire Honoré d'Albert duc de Chaune, pair et premier mareschal de France, chevalier des ordres du roy, gouverneur des hault et bas Auvergne, sçavoir faisons que, à cause dudit Marquisat de Reineval il nous appartient la collation et pleinière disposition et présentation d'une chapelle fondée dans le chasteau dudict Reyneval par deffunct Radulphe du Pratel, vivant seigneur dudict Reyneval et accordé au chapellain par chacun an à perpétuité six muids de bled et six sestiers de pois mesure ordinaire des lieux à prendre sur la grange de Louverchy, terre deppendante dud marquisat, cent sols parisy aussy par chacun an à prendre sur les cens dudit Louverchy payables en 2 termes, sçavoir : 50 sols à la feste de Noël et les autres 50 sols à la feste de St Honoré, et douze chappons aussy par chacun an à prendre audit Louverchy, payables au jour de Noël, et lesdits grains à la Toussaicnt, avecq encore la faculté de francq moulin au moulin dud. Louverchy et le droit de maison et libre et franche.

» Or, ladicte chapelle estant demeurée vaquante par la mort de vénérable et discrette personne Mr Jean d'Espoux chanoine de la cathédrale de Noyon quy estoit

pourvue de ladite chapelle, déceddé le vingt-neuf de juillet dernier et estant d'obligation d'y pourvoir dans les quarante jours, avons faict rencontre de Mr Charles Fenien, prestre curé de Glamont et de Thisy, diocèze d'Amiens et Deubment assurez de ses sens, suffizances, preud' hommie et capacité, Nous luy avons pour ces causes et autres à ce nous mouvant donné et conféré, donnons et conférons par ces présentes ladite chapelle fondée comme dit est dans nostre dict chasteau de Reyneval diocèze d'Amiens, vacante par le trespas dudit sieur d'Espoux, pour en jouir par ledit Charles Fénien dès à présent en tous honneurs droictz, proffitz, esmolumens y appartenant, ainsy qu'en jouissoit ledit sieur d'Espoux, à cette charge expresse que ledit sieur Fénien sera tenu et obligé de résider actuellement dans ledit Reyneval et d'y exercer les debvoirs charitables et de plus de dire et célébrer par an en ladite chapelle la quantité de Deux cens messes et d'y commettre un autre prestre en cas d'incommodité, absence ou aultrement, en sorte que lesdites Deux cens messes y soient totalement dites et célébrées, particulièrement les festes et dimanches ;

Pourquoy nous promettons de faire mettre ladicte chapelle en estat et d'y fournir les ornemens nécessaires, sauf le vin et la cire que le chappelain livrera, mesmes d'autres ornemens quand ceux que nous donnerons seront usez. Et voulons qu'à faulte par tedit chappelain de faire ladite résidence dans Reyneval et d'y acquitter dans ladite chapelle les 200 messes, nostamment les jours de festes et dimanches, il soit privé de la présente donnation et disposition et à nous permis d'en disposer aultrement et comme il nous plaira ; ce quy a esté

accepté par ledit sieur Fénien qu'y s'est soumis de faire ladite résidence de Reyneval, d'y acquitter dans la chapelle 200 messes et à ce défaut d'estre descheu de la présente donnation.

» En foy de quoy nous avons signé ces présentes de nostre main fait signer par nostre secrétaire et faict apposer le cachet de nos armes.

» Donné en nostre chasteau de Margny (1) le premier jour de septembre mil six cens soixante et dix.

CHARLOTTE D'ALLY.

IV

Nous, duchesse de Chaulnes, marquise de Reyneval, dame de Magny et autres lieux promettons donner à Mr Charles Fénien chapellain de nostre chappelle de Reyneval en plus que ce quy est porté en la fondation de la chapellenie que nous luy avons donnée la somme de cent livres qui luy sera payée sur la terre de Reyneval, sçavoir : la moitié trois sepmaines après le Noël, et l'autre moitié 3 semaines après la saint Jean, et ce par chacun an, à cette condition qu'il prendra soing de consoler les malades, instruira la jeunesse tant qu'il pourra, distribuera les aumones qne je luy enverroy et nous advertira des nécessitez urgentes qu'il y aura dans le village et de ce quy se passera pour le service de Dieu.

Faict en nostre château de Magny le second jour de septembre mil six cens soixante et dix..

CHARLOTTE D'ALLY.

(1) Aujourd'hui Guiscard.

CHRONIQUE

La Société des Antiquaires de Picardie a tenu, le dimanche 30 novembre 1879, sa séance publique annuelle dans la grande salle de l'Hôtel-de-Ville d'Amiens. Les exigences de la composition typographique ne nous ont point permis de donner à nos lecteurs le compte-rendu de cette solennité aussi promptement que nous aurions voulu le faire; nous nous acquittons aujourd'hui de ce devoir, en réclamant l'indulgence pour un retard tout-à-fait involontaire de notre part.

Le fauteuil de la présidence était occupé par M. Charles Salmon, président de la Société. On remarquait autour du bureau, outre les dignitaires de cette compagnie savante, M. Saudbreuil, premier président de la Cour d'appel; Monseigneur Guilbert, évêque d'Amiens; M. Cozette adjoint au maire, et M. l'Abbé Fallières, vicaire-général. Aux premiers rangs de l'assistance, plus nombreuse que de coutume, et parmi laquelle se trouvaient beaucoup de dames, avaient pris place les principaux fonctionnaires publics, et plusieurs membres des diverses associations scientifiques ou littéraires existant à Amiens.

A une heure un quart, M. Salmon déclara la séance ouverte, et commença la lecture d'une étude sur l'établissement de la communauté des religieuses Carmélites dans la cité amiénoise, en 1606. Presentées sous la forme d'un discours d'où l'élégance des termes n'excluait pas l'exactitude historique, ces pages ont vivement intéressé l'auditoire qui, à plusieurs reprises, interrompit l'orateur par de sympathiques applaudissements.

Le secrétaire perpétuel, M. Garnier, lut ensuite un rapport sur les travaux de la Société pendant l'année qui vient de s'écouler. Nous avons entendu énumérer et analyser des communications historiques et archéologiques très importantes,

dues à MM. de Jancigny (*Archives de Saint-Valery-sur-Somme*); Dubois (*Recherches sur les anciennes enseignes des maisons d'Amiens*); de Calonne (*Les tombeaux des sires de Guillebon dans l'église d'Angivillers; Administration municipale d'Amiens au moyen-âge; Notices nécrologiques*); Darsy (*Détails descriptifs sur une ancienne prison située à l'endroit où s'élève actuellement le Palais de Justice d'Amiens; Recherches généalogiques sur la famille de Rouault-Gamaches*); Pinsard (*Rapport sur les découvertes amenées par les travaux de terrassement du nouvel Hôtel-de-Ville d'Amiens, et sur les substructions romaines mises au jour à Molliens-Vidame, dans la propriété de M. Brasseur, notaire*); Oudin (*Mémoire sur Nicole de Vervins*); quelques autres mémoires, dont les titres nous échappent, ont été l'objet d'une courte mention. Le rapporteur, après avoir payé un juste tribut de regrets à plusieurs membres enlevés par la mort au cours de l'année dernière (MM. E. de Rosny, l'abbé Poiré, Hayaux du Tilly, tous trois non résidants), a fait savoir que la Société avait été heureuse d'ouvrir ses rangs à de nouvelles recrues qui lui apportent leur précieux concours, soit à titre de membres non résidants ou correspondants, soit à titre de membres titulaires résidants. Ces derniers sont MM. Fernand Poujol de Fréchencourt, dont le discours de réception contient une notice sur les anciens seigneurs de Fréchencourt, et M. Oudin, conseiller à la Cour d'Appel.

La lecture de M. Garnier a été suivie d'une autre, faite par M. Edmond Soyez, chargé de transmettre l'appréciation de la Commission à laquelle incombait le soin d'examiner les mémoires présentés au concours pour le prix d'histoire (fondation Le Prince). Conformément aux conclusions de la Commission, adoptées par la Société, le prix le Prince est décerné à l'*Histoire des communes rurales du canton de Doullens*, et une mention très honorable, avec médaille d'argent, est accordée à l'ouvrage intitulé : *La ville et le château de Ham.*

M. l'abbé de Cagny, au nom de la Commission du concours d'archéologie (fondation Ledieu), propose dans un spirituel rapport, d'accorder le prix au travail intitulé: ***Péronne, son origine et ses développements.*** Les conclusions de la Commission sont adoptées, ainsi que celles présentées par M. Pinsard sur le concours de topographie.

M. le Secrétaire-perpétuel proclame les noms des lauréats : M. l'abbé Théodose Lefèvre, aumônier à Doullens, obtient le prix Le Prince. Une mention très honorable est décernée à M. Fleury et à M. l'abbé Danicourt, vicaire à Ham. M. Georges Valois, ancien sous-préfet de Péronne, reçoit le prix Ledieu. Le prix de topographie échoit à M. Riquier, conducteur des ponts et chaussées, pour son remarquable plan topographique de la commune du Pont-de-Metz.

La séance s'est terminée par une lecture de M. le baron de Calonne sur la police municipale d'Amiens au xve siècle, lecture qui dénote de patientes et laborieuses recherches dans nos archives; les applaudissements réitérés de l'assemblée ont prouvé à M. de Calonne que le talent avec lequel il sait mettre en œuvre les documents recueillis par lui, était apprécié comme il le mérite si justement.

Le lendemain, lundi 1er décembre, la Société, réunie en assemblée générale, a maintenu, pour l'année 1880, les conditions des divers concours de l'an dernier. Elle offre une médaille d'or de 500 francs pour une *Histoire de la Picardie depuis les temps les plus reculés jusqu'à* 1789; une médaille d'égale valeur à l'auteur du meilleur *Mémoire manuscrit sur un sujet d'histoire relatif à la Picardie, laissé au choix des concurrents.* (Ces deux prix proviennent de la fondation Le Prince); une médaille d'or de 500 francs à l'auteur du *Meilleur mémoire manuscrit d'archéologie monumentale sur un ou plusieurs cantons des départements ayant fait partie de l'ancienne Picardie, au choix des concurrents* (fondation Ledieu); trois médailles,

l'une de 50 francs, les deux autres de 25 francs, aux auteurs des meilleures *Cartes topographiques de l'une des communes du département de la Somme, au choix des concurrents* (prix de la Société).

Les mémoires et les cartes devront être adressés, sous les conditions ordinaires, à M. le Secrétaire-perpétuel, avant le 1er août 1880.

*
* *

Dans sa séance du 23 décembre 1879, la Société des Antiquaires de Picardie a procédé au renouvellement de son Bureau pour 1880. Ont été élus :

Président, M. l'abbé de Cagny;

Vice-Président, M. le baron A. de Calonne;

Secrétaire-annuel, M. F. Poujol de Fréchencourt.

L'installation du Bureau a eu lieu le 13 janvier 1880.

*
* *

Nous sommes heureux d'annoncer la publication d'un important ouvrage de M. le baron A. de Calonne : *La Vie municipale au XVe siècle dans le Nord de la France*. Nous nous proposons de consacrer prochainement un article bibliographique à cette savante étude que nous recommandons tout particulièrement à l'attention des lecteurs de la *Picardie*.

Le Propriétaire-Gérant,

DELATTRE-LENOEL.

Amiens. — Typ. Delattre-Lenoel, rue des Rabuissons, 32.

HISTOIRE

DES

ÉTABLISSEMENTS HOSPITALIERS

DE LA VILLE ET DE LA BANLIEUE

DE

MONTREUIL-SUR-MER

(Suite)

« Le maistre dudit hostel ou son commis » dit-il,
» pœult et doit confesser et sauoir toultes les cons-
» ciences de tous les frères et sœurs, conuers, personnes
» attendans et de tous les malades, sans que nul y ait
» que veir ne que cognoistre. Et sur ce point nest mie à
» oublier que ie frère Guillaume Poullain, poure in-
» digne frère de céens, confessay et ay communié feu
» sire Jehan Ledoucq, iadis doien de Fauquembergue et
» alors curé de Parenty, et feis et grossay son testament,
» qui trespassa l'an mil CCCCLXIV en le cambre bas sur
» no court nomée alors *le cambre buoire*, dont maistre
» Jehan Postel, curé de Saint Waloy me feist conuenir de-
» uant révérend père en Dieu, Monseigneur maistre Jehan
» Lauantage alors euesque d'Amiens, disant quil nestoit
» point trespassé en le sale des malades, et que ledit
» maistre na point de iuridiction ès cambres dudit hos-

» pital, synon sur les sœurs ou frères et en ledite salle
» sur les autres malades ; par la sentence duquel éuesque
» susdit à lencontre dudit curé que, en quelque lieu que
» soit les malades, cest toudis la salle des malades, et
» qu'il assied bien pour honneur de prestrise que ung
» prestre soit en une cambre particulière, et qu'il soit
» le pensé comme sil estoit en le sale des malades. Et
» ne y a ledit curé quelque auctorité de confesser audit
» ostel synon le maistre, le varlet et le mesquine ne
» demandent, les malades pour Dieu et par pouureté,
» car adonc nen avoit il riens et ainsy len a tousiours
» usé chiens et ailleurs de sy longtemps quil n'est mémore
» du contraire. »

En 1472, la chapelle et les bâtiments de service étaient reconstruits ; il s'agissait de les bénir ainsi que le cimetière. Maître Poullain désirait donner de l'éclat à cette solennité. L'évêque d'Amiens lui promit son concours. Son chapelain le précéda à Montreuil pour les préparatifs de cette cérémonie. C'en était assez pour ranimer la jalousie du clergé contre Poullain. Les querelles de renaître, elles furent violentes. Devant une telle résistance, le chapelain retourna à Amiens, les curés avaient déclaré qu'ils ne consentiraient à la bénédiction, que lorsqu'il serait fait droit à leurs réclamations. Leur animosité contre Poullain ne connut plus de bornes. A ce moment l'Hôtel-Dieu était sur le point de conclure avec le curé de Saint-Waloy, au sujet de leurs droits, une convention nouvelle qu'il se proposait de soumettre au pape Sixte IV, afin de la rendre irrévocable. Ils en sont instruits ; bien que désintéressés dans cette affaire, ils interviennent, et tout accord est rompu.

Si maintenant nous jetons un coup d'œil sur l'état politique de l'époque, nous voyons que, depuis la cession des villes de la Somme par Charles VII à Philippe le Bon, la situation matérielle de Montreuil n'avait pas changé. Les Bourguignons régnaient encore en maîtres ; mais les habitants avaient au moins la joie de pouvoir appeler le *vrai roi de France* leur souverain seigneur, au lieu du roi Anglais.

L'espoir de retourner à la couronne semblait pourtant s'éloigner toujours davantage. Racheté par Louis XI en 1463, Montreuil était retombé peu de temps après entre les mains des ducs de Bourgogne; mais en signant le traité de Conflans, ce roi rusé n'avait eu pour but que d'endormir et de diviser ses ennemis ; et, tandis qu'il renonçait officiellement aux villes picardes, il travaillait en secret à les ramener sous son sceptre. Ses gens surprenaient la ville de Saint-Quentin sans déclaration de guerre, et Amiens, où il avait pratiqué des intelligences, lui ouvrait volontairement ses portes. D'autres villes suivirent cet exemple. Abbeville et Montreuil ne se maintenaient qu'à grand peine sous le commandement de Philippe de Crévecœur (1).

A la suite de ces événements, l'évêque d'Amiens, Ferry de Beauvoir, fut chassé de sa ville épiscopale par Louis XI pour son attachement à la maison de Bourgogne, et choisit pour lieu de retraite l'Hôtel-Dieu de Montreuil (2).

En présence du grand nombre de malades que rece-

(1) Louandre, ouvrage précité et Dusevel, *Histoire d'Amiens*, p. 167.
(2) *Annuaire du Pas-de-Calais 1855.*

vait cette maison, il accéda sans peine au désir exprimé par le maître et les sœurs de fixer à six le nombre jusque là non encore autorisé des sœurs, pourvu qu'elles apportassent à leur entrée en religion une somme de 20 livres parisis de rente. Un notable bourgeois, Jehan Lopignem, consentit à doter une de ses filles. Avec le produit de la dot, maître Poullain acheta diverses terres à Wailly près Montreuil, mais il n'en put tirer aucun produit, « pour » cause que les guerres des Franchois survinrent, les» quels ardirrent toulte la ville de Wailly où il y avoit » xviii ou xx carues ou harnas, et de présent nen y a » que deux, si est tout demouré à riens. »

Ferry de Beauvoir consacra les loisirs de son exil à la révision des statuts (20 octobre 1472) (1). Bien des fois aussi il eut à déplorer les regrettables divisions de l'Hôtel-Dieu avec le clergé. Maître Poullain voulant profiter de la présence de l'évêque pour arriver à un accord, invita le curé de Saint-Waloy à prouver la légitimité des droits dont il se prévalait. Mais, dit-il, Jehan Postel « ne les osa soustenir, veu et considéré que messire » Thomas Postel, sen sire père, et messire Mahieu Postel, » sen sire taion, curés dudit Saint-Waloy, en leur temps, » nen ioirrent oncques. » Les divisions subsistèrent. Le prélat était-il parvenu à les apaiser durant son séjour à Montreuil, c'était pour recommencer le lendemain de sa mort arrivée le 8 février 1473.

En effet, de concert avec les curés des autres paroisses, le curé de Saint-Waloy interdit expressément l'entrée de de son cimetière à l'Hôtel-Dieu. Selon lui, chacun devait

(1) *Annuaire du Pas-de-Calais*, 1855.

être inhumé dans le cimetière de sa paroisse. Cette mesure « eult esté au grand grief et préiudice des sœurs. » Aussi, dit maître Poullain, « nous nous y sommes opposés, et » pour le refus fait par ledit curé de Saint-Waloy, sauf » tous droits, nous avons porté les corps ensevelis mettre » dedans le cimentière sans faire le fosse. Dont je fuch » mandé devant toute la Loy, adfin que je feisse reporter » lesdits corps en leurs cimentières. A quoy je m'opposay » et requisiour compétent, car javois à ceste heure né- » cessairement affaire hors de la ville, et men alay in- » continent. Parquoy on le fist enterer de par le Roy » audit cimentière Saint-Waloy, et ainsy fist on plusieurs » fois depuis. Et tant que le samedi xiie iour de March » et iour saint Grégoire, an lxxiii, ledit maistre Jehan » Postel reffusa de faire le fosse et inhumer au cimen- » tière dudit Saint-Waloy le corps dun nommé Jehan le » Poutreuier le hinard, du hamel de la Blamerie et de » la paroisse de Verton. Et pour ce que ce temps nous » naviesmes point devesque par decha le rivière de » Somme, ie me tiray à *le Muette* où estoit Jehan de » Bours, maïeur; maistre Jehan le Brun, lieutenant du » bailli d'Amiens; Guillaume Hourdel, lieutenant du » chappitaine, et plus de cent adsistens, et là fu mandé » ledit maistre Jehan Postel, lequel respondi devant » chacun quil nen donroit le congiet de chula ne daultres, » se ie ne luy faisoie apparoir quil ne fust point excom- » muniet, ce que sen sire père, sire Thomas Postel ne » aultres navoient iamais fait. Mais comme on leur dist » que on ny scavoit, combien que je luy dy présent tous, » car je len avoie interrogié en confesse, parquoy il fut » enteré par iustiche au chimentière dudit Saint-Waloy.

« Item, et ad cause de ce, le iœudi après qui fut xvii[e]
» de March an dessus dit, une nomée Maroie Quierette
» de la paroisse de Sainte-Austreberte, trespassa audit
» Hostel-Dieu, pour laquelle inhumer sœur Maroie Le-
» grande ala demander audit maistre Jehan, curé de
» Saint-Waloy, congiet de faire le fosse, lequel le reffusa,
» Et puis, ie frère Guillaume Poullain alay demander à
» Guillaume le Grand, marglisier dudit Saint-Waloy,
» ledit congiet, ce qui iamais navoit este veu, lequel
» pour doulte de mesprendre de sa volonté, ala deman-
» der à sire Jehan Casteler, curé de Sainte-Austreberte,
» sil scavoit point quelle fut excommuniée, et il luy
» respondy que non. Et adonc ledit marglisier en dona
» congiet. Mais quant Pierre le Noir fossier ala pour
» faire le fosse, Jehan lui deffendi de fouir. Et adonc sen
» ala ledit Pierre parler au maïeur, et en revenant
» trouva ledit curé de Sainte-Austreberte auquel il
» demanda s'il inhumeroit ladite femme en son cimen-
» tière, lequel luy dit que, quant il verroit son testament
» et scaroit quelz biens elle avoit, il feroit ce quil deb-
» vroit, contendans aulx fins davoir la moitié de ses
» biens. Et adoncq je me tiray vers ledit maïeur en les-
» glise Saint-Fremin deuant le sermon, auquel ie comptay
» toult de point en point, en lui disant ou quil falloit né-
» cessairement quil nous fist inhumer ledit corps et les
» aultres audit cimentière Saint-Waloy comme len a fait
» depuis deux cens et chincquante ans ou quil nous
» convenoit clorre huys à tous pouures et malades ou
» que nécessairement il les faloit enterrer en terre pro-
» phane. Lequel maïeur me dit, présent Enguerran
» Quiuerit, sergent à vergue, et son varlet et ledit Pierre

» Le Noir, que nous lenteriesme en nostre gardin et tous
» aultres iusques à tant que nous auriesmes ung évesque
» qui y pourveroit et par aventure beniroit ledit cimen-
» tière. Et la fust enterée, car aulcun ny peuch pour-
» veoir. »

Les choses demeurèrent en cet état jusqu'en 1475.

La surprise des quelques villes de la Somme dont nous avons parlé, et la mort du duc de Guyenne avaient depuis fait perdre à Louis XI la plupart de ses alliés. Tout autre, à sa place, eut pu s'en effrayer ; mais, dit Comines, « il n'y eust si sage homme en adversité (1). » Il redoubla ses négociations, ses contre ligues, ses corruptions et fit si bien qu'en 1475, Charles le Téméraire se trouvait dans une situation des plus périlleuses. Depuis le premier mai, jour de l'expiration d'une trêve conclue entr'eux, les troupes royales ravageaient le pays ; elles vinrent jusqu'aux portes de Montreuil piller et incendier les villages des environs : Wailly, Campigneulles etc. Le roi « en menant guerre si asprement et cruellement » espérait forcer le duc à demander la cessation des hostilités : il ne se trompait pas. Edouard IV venait de débarquer avec une nombreuse armée à Calais pour secourir Charles le Téméraire. Il se laissa prendre « aux belles raisons » du roi, et Charles, réduit à ses propres ressources, dut recourir à la conclusion d'une longue trêve (2).

C'est dans ces circonstances que maître Poullain songeait à la bénédiction de sa chapelle et qu'il envoya une

(1) Comines, t. II. p. 224.
(2) Henri Martin *hist. de France*; de Barante *hist. des ducs de Bourgogne*. Louandre ouvrage précité et Dusevel, *hist. d'Amiens*, p. 171.

sœur à Amiens pour en rapporter un mandement des vicaires généraux qui permît à l'Hôtel-Dieu de choisir tel évêque qui lui plairait pour cette cérémonie.

L'émoi fut grand parmi le clergé de la ville lorsqu'il apprit qu'un étranger avait été préféré à l'un de ses membres.

L'élu était Guillaume de Clugny, évêque de Julience (1) *in partibus*, coadjuteur de Henri II de Lorraine et administrateur perpétuel du diocèse de Thérouanne. Ce prélat, frère du cardinal-évêque de Tournay, Ferri de Clugny, membre du grand conseil du duc de Bourgogne, était une des personnalités marquantes de l'époque. Philippe-le-Bon l'avait chargé à différentes reprises, d'importantes missions. Louis XI, dans ses pourparlers avec Charles-le-Téméraire, avait su si bien l'apprécier qu'à la mort de ce prince, il chercha à se l'attacher et l'appela à l'évêché de Poitiers (2).

A son arrivée à Montreuil pour la bénédiction, les curés font plus que jamais valoir leurs prétentions. L'abbé de Saint-Saulve, dom Lobain et Jehanne de Hardenthun, abbesse de Sainte-Austreberte, se joignent à eux, mais laissons maître Poullain raconter lui-même ce qui se passa :

« Lan MCCCCLXXV ie frere Guillaume Poullain enuoiay
» une femme à Amiens auant que les tresues fussent pu-
» bliées entre le Roy et Monseigneur de Bourgogne, qui

---

(1) *Juliensis episcopatus*, titre d'évêché de la Rhétie II[e] aujourd'hui le pays des Grisons. — *Gallia christiana.*

(2) Comines liv. V ch. XVII et Moréri (*Dictionnaire historique* art. Clugny.

» me rapporterret ung mandement de Messieurs les vi-
» caires généraulx par lequel mandement nous paiesmes
» eslire tel euesque quil nous plaisoit a dedier et beneir
» nostre capelle et cimentière dont et pour laquelle cause
» Monseigneur leuesque de Julience, suffragant de Te-
» roane y vint le XIX[e] iour de octobre MCCCCLXXV,
» qui adonc ne losa faire pour che : Monseigneur labbé
» de Saint Saulue, Madame de Sainte Austreberte et
» tous les curés de ceste ville se y opposerrent et appel-
» lerrent de luy, lequel ne debuoit point cesser, car il
» nauoit point cognoissance de cause et si lui respon-
» doye de tous interetz present chent personnes et IIII
» notaires apostoliques. Lequel adonc sen rala sans be-
» sognier iusques au VIII[e] iour de nouembre que Monsei-
» gneur Jehan de Gaucourt, euesque commendateur
» d'Amiens, manda tous les doiens et curés de son eues-
» quiet par magnierre de senne (synode). Lesquels diens
» et curés quand ils partirrent de Monstrœul pour yaler,
» ie partis dudit Monstrœul pour aler querir ledit euesque
» lequel y vint et dédia nostre chapelle toulte iusques à
» nostre cuisine et toult le siège des sœurs iusques à le
» salle des malades sans issir hors, car ie trouuay à
» Romme quil nest point de necessité de circuir par
» dehors. Et se fu dediet lostel contre le montée de la
» salle et ce en le révérence de le Trinité, de Nostre
» Dame et de Toussains. Et se beneist nostre cimen-
» tière au bout de no salle des malades ainsi quil est
» enclos. Or sachies que nosdits curés mauoient ioué
» dun fin tour, car ils me rapporterrent par mandement
» comment messieurs les vicaires suspendoient nos
» lettres de le grâce quils mauoient données et me sci-

» toient le XV[e] iour ensuiuant pour leur reporter ledit
» *a quocumque* ou lettres par eux à nous données. Mais,
» Dieu merchy, les regnars furrent prins car elle estoit
» ia beneiste et est demourée beneiste. Mais en bonne
» foy il a cousté chent francs à lostel de chiens ou plus à
» tout compter. Mais Dieu soit loé. — Poullain. »

Dès lors les droits du curé de Saint-Waloy acquittés, l'Hôtel-Dieu est affranchi de toute obligation : il a son cimetière, il dispose des biens des personnes décédées ; désormais il n'a donc plus à redouter les contestations des curés que la reconstruction de la chapelle plus brillante et plus grande qu'autrefois avait aussi animés contre lui dans la crainte de voir diminuer les offrandes à leurs églises.

En même temps, le patrimoine de l'Hôtel-Dieu augmentait chaque jour.

Le 8 septembre 1475, Guillaume Poullain avait acheté de Colart Erambault, écuyer, les fiefs de Campigneulles-lès-Petites dépendant de la seigneurie de Fauquembergue en Montreuil ; à ces fiefs vint se joindre plus tard un don de Jacques Broutel, bourgeois et échevin de Montreuil, et de Honorette Grunel, son épouse. De ce moment l'Hôtel-Dieu exerça à Campigneulles-lès-Petites les droits de tonlieu, d'herbage, de moutonnage et de justice. Le moutonnage qui se prélevait à raison d'une obole par tête pour neuf brebis et d'une brebis pour dix dans les troupeaux plus nombreux, était réglé chaque année le jour de la saint Jean-Baptiste, avant huit heures du matin.

Le 30 août de l'année suivante (1476), maître Poullain, acquit aussi un fief à Étreelles de Jehan Erambault.

En 1477, les revenus en argent de l'Hôtel-Dieu s'élevaient à 250 livres 4 sous 1 denier, ce qui, la livre

équivalant à quarante fancs environ de nos jours (1), représenterait actuellement un revenu approximatif de dix mille francs (2).

Ses charges acquittées envers les couvents et les seigneurs, à cette époque il lui « demœure bon 195 livres 12 sous 4 deniers, c'est-à-dire 7,825 rancs sans compter les redevances en nature, lesquelles consistaient en 16 muids 7 setiers et une quarte d'avoine, 6 setiers 12 boisseaux et 4 quartes de blé, 6 muids 7 setiers et une quarte d'avoine, 6 setiers et 12 boisseaux de baillarge, 3 setiers de pois et 1 setier de fèves, 7 poules, une oie, un *butor*, 3 verrats, 250 anguilles vives dont une de la grosseur du poing, 5 corvées avec cheveaux et voitures, 1000 fagots et un journal de bois. Si l'on compare cette situation à celle de 1464, on trouvera une progression dans les revenus de 3,025, francs, les fonds alors disponibles n'étant que de six vingt livres soit 4,800 francs (3).

---

(1) Pierre Clément. — *Valeur des anciennes monnaies, particulièrement au* xv*e* *siècle.*

(2) Nous ne saurions donc admettre avec le *Dictionnaire historique et archéologique du Pas-de-Calais* qu'en 1537 l'Hôtel-Dieu aurait eu un revenu de 20,000 livres, soit aujourd'hui 180,000 francs, bien qu'au xvi*e* siècle la livre ne valût plus en moyenne que neuf francs de notre monnaie

(3) *Fiefs appartenant à l'Hôtel-Dieu en 1477.*

Fief à Saint-Nicolas-aux-Champs tenu des moines de Saint-Saulve.

Deux fiefs à Capelle-sous-Saint-Josse tenus l'un des moines de Saint-Josse, l'autre de Simon de la Rue.

Fief à Airon-Saint-Vaast tenu de Lancelot de Bernastre à cause de la terre de Nempont.

Fief à Merlimont tenu de Jacques de Luxembourg.

Deux fiefs à Villiers-sous-Saint-Josse, tenus du comte de Tancarville.

Enfin, l'Hôtel-Dieu en est venu à ce point d'indépendance, qu'une fois son enceinte franchie, et quoiqu'il sy puisse faire, « la iustice ne pœult rien ceans. » Écoutons encore maître Poullain :

« Notes, dit-il, que lan mil CCCCLXXVII, le dernier » iour de iuilllet, une iosme filliette enuiron de XI ans » nommée Mehault Liborelle, parente dune des sœurs de » chiens nommée sœur Honorée Morel, montoit sur une » caue à connins (cage à lapins) et labaty sur elle et se » tua toulte morte, lequel accident on alla signifier à » maistre Jehan Danel, maieur alors de Monstrœul, » lequel ny vint ne enuoya faire quelque information » pourtant quil scet que nostre dite maison, quant au » lieu, est exceptée de ladite ville, et que iamais ils ne y » firrent quelque exploit de iustice sinon à le porte par » dehors. Et pourtant en soit mémore car Guillaume Le » Rat, maistre carpentier en ladite ville et officier, et » sire Jehan Noël chapelain dudit hospital lui allèrent » lui signifier, le maistre étant lors à Obin. — Poullain. »

---

l'un à cause de sa terre de Maintenay, l'autre à cause de sa seigneurie de Wailly.

Fief à Scelles tenu de Robert de la Crœuse seigneur de Surcamp.

Fief à Quesques tenu de la collégiale de Saint-Pol.

Fief à Aix-en-Issart tenu de Monseigneur de Courtebrone seigneur de Quatre-Vaux.

Fief à Brunehautpré, tenu de Colard Hourdel.

Fief à Campigneulles tenu du même.

Fief à Beutin tenu de Pierre Joly.

Fief à Etréelles tenu des seigneurs de ce lieu.

Fief à Campigneulles-lès-Petites.

Fiefs indivis entre l'Hôtel-Dieu et l'hôpital Notre-Dame.

Fief à Enocq tenu de Jehan de Hodicq, seigneur d'Enocq.

Fief à Waben tenu de Colard Hourdel.

Tant d'entente de la part de l'échevinage avec l'Hôtel-Dieu étonne, quand, peu de mois auparavant de nouvelles contestations, avaient surgi. Cette fois l'échevinage avait perdu sa cause, c'était au sujet du droit d'aunage.

« Ung nommé Symon de le Porte, raconte maître
» Poullain*, fist prendre par Jehan Nicquet, officier de
» monsieur le maieur nommé Jehan Danel, une pièche de
» toille et une aulne à aulner laditte toille à Jehenne
» Marlette, laquelle elle vendoit pour et au nom dudit
» hospital en plain marchiet à un iour de Samedy qui
» fu le III° iour de may an mil CCCCLXXVII. Parquoy
» frère Guillaume Poullain, maistre de lostel Dieu de
» chiens et ledit Symon alerrent deuant ledit maistre
» Jehan Danel, maieur, lequel maieur deist que ledit ostel
» Dieu ne pouuoit aulner toille ne draps hors de son ostel
» synon par ledit aulneur iuré. Auquel fut respondu par
» ledit maistre dudit ostel Dieu que se ledit aulneur iuré
» leust aulné que il le paieroit veu que toult paine doibt
» salaire, mais quil nen auoit eu paine ne esté requis
» parquoy il nen aroit riens, ains seroit cité à Paris
» incontinent deuant le conseruateur de priuilèges dudit
» ostel Dieu. A quoy fut respondu par ledit maieur que
» le ville garandiroit ledit fermier. Et lors se partist
» ledit maistre dudit ostel Dieu. Parquoy et incontinent
» que ledit maieur eust eu lopinion de messieurs du
» conseil de la ville, il renuoya en le mesme heure ledit
» Symon de le Porte audit ostel Dieu reporter pour
» réparation, laditte pièche de toille et ledit aulne aux-
» dits maistre et sœurs, pardeuant vefue Nicole le
» Candelier d'Obin, Jehan Morel et Jehenne sa femme,
» demourans à Roussent. »

Cette même année (1477), maître Poullain eut avec l'évêque d'Amiens un procès de bien autre importance.

Au mois de septembre, l'évêque d'Amiens avait fait citer devant lui par Pierre Millet, official de sa cathédrale, maître Poullain et le frère Jehan Harache, maître de l'Hôtel-Dieu d'Abbeville, pour se faire rendre compte de leur administration et connaître les revenus de leurs maisons. Son but était d'employer, en cas d'excédant, « ledit reliqua en œuures piteuses où bon lui sem» bleroit. » Sur cette injonction, maître Poullain et son collègue se rendirent à Amiens. Ils n'avaient avec eux ni cueilloir, ni papier ; maître Millet refusa de les entendre et les renvoya à huit jours. « Parquoy, dit Poullain, il » nous falut aler à Paris au remède. » Ils obtinrent du conservateur de leurs privilèges pour le spirituel et du prévôt de Paris, pour le temporel, deux mandements qui attestaient que jamais leurs maisons n'avaient rendu de comptes aux évêques d'Amiens, « par lesquels deux mandemens nostre cause encommenchiée à Amiens fust » renuoiée à Paris en lestat quelle estoit tant en la con» seruation que en Chastelet sur grosses paines etc.... » Dont ledit vicaire appella et releua son appel en Parle» ment où nous fusmes adiournez au premier iour de » mars ensuieuant, sous lombre duquel appel ledit vi» caire procéda à Amiens contre nous tant que Jehan » Harache, maistre d'Abbeuille, fust excommuniet ; » mais, ie ne le fus point, à cause que ie me absentay et » alay demourer trois mois à Paris où ie le combati » puissamment, car il vint cedit tems pendant à Paris et » là, en plain Palais, ie le fis prendre par ung huyssier

» et mener en le conciergerie pardevant monsieur de
» Gaulcourt, son maistre, lieutenant du Roy à Paris, pour
» les attemptas quil avoit faits aprez les deffenses, et là,
» absoult ledit maistre, et puis, lui estant en ladite con-
» ciergerie, ie reuins à Amiens faire mettre le temporel
» de mondit seigneur d'Amiens en le main du Roy et
» ralay à Paris iusques à tant que ledit iour dappel fust
» venu, auquel iour ledit vicaire ne comparut ne per-
» sonne de par lüy, et là me appointay par VI iours con-
» tineulx, et puis nous en revinsmes. Mais depuis il a
» volu obtenir un mandement en Parlement pour nous
» prendre au corps pour ce quil disoit qne nous auiesmes
» attempté de nouuel, lequel mandement il ne pœult
» obtenir. Et est demouré nostre dit procès pendu
» au cleu en Parlement où maistre Jehan Tuleu est
» nostre procureur, lequel a no sac et nos besongnes,
» et maistre Pierre de Brebant y est nostre aduocat ;
» et en le conseruation, maistre Jehan de Lauiers est
» nostre procureur et maistre Jehan le Maressal y est
» nostre aduocat, et en Chastelet, maistre Thibault
» Lourdel est nostre procureur, bon, vaillant, loyal,
» preudome, et maistre Guillaume Bretemieu y est nos-
» tre aduocat. »

L'issue de ces débats est restée inconnue ; cependant il est permis de croire qu'elle fut tout à l'avantage des gouverneurs. On ne retrouve aucun compte des revenus rendus à l'évêque à cette époque, et leurs maisons disposèrent toujours de leurs excédants.

Autre procès.

Un boucher, Guillaume le Bougonnier, avait payé à Jacotin de Hémont 14 sous parisis de rente dûs à l'Hôtel-

Dieu pour deux journaux et demi de terre près la porte du grand marché. Un an durant, maître Poullain plaida sa cause devant l'échevinage et la porta ensuite devant le Parlement. Son procureur, Thibaut Lourdel, le manda à Paris, afin, dit-il, « que ie portasse les espices quand la » guerre commencha, et pourtant y soit pourueu se on y » pœult raler, car ie ne le doubte en riens, car ils nont » fait oïr quelque tesmoing, et nous en auons fait oïr » biaucoup et se auons mis tous nos registres et cueil- » loires en prœuue, sy en soit faite diligence.... Diligence » en est faite, dit-il plus loin, car nous en goissons à » présent. »

Maître Poullain fut moins heureux pour la revendication d'une pièce de terre de dix-huit journaux nommée le *camp blé* attenant au *grand pré saint Vaast* d'Arras à Espy, et dont s'était emparé un nommé Jehan Dumoulin. « Je monstray nos lettres audit Jehan du » Molin et luy en baillay le coppie, lequel me dit quil en » goiroit se vie durant, et aprez en disposeroit on comme » bon sembleroit, or est il riche et puissant, si ne losay » assalir. »

L'activité de maître Poullain était loin d'être absorbée par ces débats. Dès le début de son administration on l'a vu préoccupé à établir les droits ébranlés de l'Hôtel-Dieu, depuis treize ans il poursuit cette tâche avec ardeur. Vers les fêtes de Pâques 1477, le frère Jacques Hanin a entrepris un magnifique cueilloir, et chaque jour il reçoit les données nécessaires pour l'achèvement de ce bel œuvre. Ce qu'il y a d'art et de naturel dans ces miniatures, dans ces enluminures si variées où l'artiste se livre à tous les caprices de son imagination trouvera

toujours des appréciateurs (1) ; mais il ne faut pas non plus oublier ce qu'a coûté de recherches et de tracas la rédaction de ce travail à celui qui s'y consacra jusqu'aux dernières années de son existence :

« Sy vous plaise prier Dieu pour ledit poure maître
» indigne et pour lesdites sœurs car ils ont souffert et
» enduré tant d'opprobres et de travaulx tant à cause
» des guerres comme à cause de deffendre les droits et
» priuilèges dudit ostel que il nest point à croire. »

Religieuses contemporaines : sœurs Robine des Maretz, maîtresse ; Marie Legrand, Honorée et Jehanne Morel et Willemine Lopignem.

Peut-être avons nous trop différé de rappeler le fait mémorable qui s'était accompli au commencement de cette année 1477 : sous les murs de Nancy, Charles le Téméraire avait trouvé la mort (5 janvier) et Montreuil était retourné pour toujours à la France. Le 21 janvier, Jacques de Rambures a traité de la reddition de cette ville avec le grand maître des arbalétriers de France, Jehan d'Estouteville, sire de Torcy. Ceux qui, comme lui, avaient suivi le parti du duc de Bourgogne, ont reçu

---

(1) Ce manuscrit n'est pas transcrit en écriture cursive sur papier de chiffe comme celui de 1464, mais en belle minuscule gothique et sur vélin. Les Chartreux de Neuville étaient connus pour leur habileté dans la calligraphie. L'un d'eux, Jehan Marissal, s'est rendu célèbre en ce genre. Leur maison n'était pas la seule qui cultivât cet art. Dès le IXe siècle Loup de Ferrière à qui l'on doit la conservation de plusieurs ouvrages de l'antiquité profane, entretenait à la *celle Saint-Josse-sur-Mer* des copistes pour transcrire ces livres qu'il faisait venir d'Angleterre où ils étaient alors plus nombreux qu'en France. — Ambroise-Firmin Didot. — *Essai sur la Typographie*, p. 750.

des lettres d'abolition ; les plus attachés à ce parti sont contraints au silence, et les plus remuants exilés ou jetés dans les prisons. Tel fut sans doute le sort des frères Baude Salempin et Jehan Daullé, du couvent des Carmes, arrêtés le 12 avril par ordre du roi et transférés à Abbeville pour y « estre gardés jusqu'à son bon plaisir » dans les cachots de l'échevinage (1). Mais les bourgeois, qui toujours avaient regretté la France, se « réduisirent libé» ralement et de grand vouloir en l'obéissance » du roi Louis XI (2).

Alors chacun se remit au travail, et maître Poullain, avec plus de confiance que jamais, songea à l'agrandissement de sa maison.

C'est évidemment à tort qu'on lui a prêté le dessein de circonscrire l'Hôtel-Dieu entre la place Saint-Saulve, la rue des Juifs, la grand'rue Saint-Firmin et les rues du Tripot et du Tongris (3). Semblable projet n'entra jamais dans son cerveau ; l'exécution en était impossible, et maître Poullain, homme positif et pratique s'il en fut, ne pouvait se livrer à de telles illusions. Son unique désir, il le dit lui-même, était de faire traverser l'Hôtel-Dieu par une voie de la place Saint-Saulve à celle de Sainte-Austreberte ou à la rue du Tripot :

« Item, ie frère Guillaume Poullain auoye acheté » toultes les maisons et tenemens qui sont en nostre ci» mentière et gardin et le rue par où l'on va de Sainte» Austreberte à Saint-Fremin iusque à l'ostel Saint-

(1) Louandre. — *Hist. d'Abbeville et du comté de Ponthieu*. t. II, p. 465.
(2) *Ordn*. t. XVIII, p. 554.
(3) *Annuaire du Pas-de-Calais* 1855

» Andrieu pour reslarguir ledit gardin et ostel-Dieu et
» pour mener un car de lune rue en laultre ; mais, par
» faulse et mauvaise enuie, disant que lostel Dieu voloit
» toult auoir et quil sen estoit passé longtems, nous
» fusmes remboursés *sed quod differtur non auffertur*,
» Dieu deuant ung tems veura que aulcun bon maistre
» de chéens le fera. »

Ce bon maître ne se fit point attendre. La sollicitude de maître Poullain pour sa maison est connue. Par sa persévérance il sut vaincre les obstacles sans nombre que la jalousie de l'échevinage lui avait suscités. Le 22 août 1480, il racheta la « maison hostel » de Pierre Hourdel dit Porus, après s'être libéré le 17 juillet de l'année précédente, au moyen d'échanges avec Gilles de Hardevin, des rentes que ce dernier percevait sur cette maison. Dès ce moment l'Hôtel-Dieu s'étendit donc jusqu'à la rue du Tripot et maître Poullain put ainsi voir ses projets accomplis (1). En même temps il réalisait lui-même ce vœu qu'il émettait en 1464 « de faire quand vous aurez
» puissance une chambre où il y ait une cheminée et
» trois ou quatre lis pour mectre les fesmes gisans deffant
» qui sont inhumainement couchiées en une salle parmi
» les aultres passans et malades qui y sont chascun iour
» qui nest chose bien honeste ne humaine. Et se il ny a
» nulles femmes gisans, on y gardera les poures qui
» seront les plus malades, ainsi on fait à lostel Dieu de
» Lille, Amiens, Abbeville, à Saint-Riquier. »

Les soins que maître Poullain a mis dans ses cueilloirs

---

(1) V. n° 7 du Plan des accroissements successifs de l'Hôtel-Dieu.

à décrire sa maison dans chacune de ses parties, permettent, à défaut de plan, de se rendre compte de ce qu'elle était de son temps.

A son origine, l'Hôtel-Dieu consistait en une salle de malades érigée sur l'emplacement de la chapelle actuelle. Le quartier des frères, celui des sœurs et les bâtiments de service faisaient face à la rue du Tongris sur un espace d'environ 15 à 20 mètres. Par suite de donations sans doute, dès la fin du XIII[e] siècle l'Hôtel-Dieu avait acquis sur la place Saint-Saulve des limites qu'il ne devait dépasser qu'à partir des premières années du XVII[e]. La salle primitive à l'extrémité de laquelle se trouvait alors la chapelle que dotèrent les sires de Humbercourt, avait été prolongée vers la rue des Juifs jusqu'à la *maison des Escureulx*, située un peu avant l'entrée principale des constructions modernes. Cet état de choses subsista jusqu'au XV[e] siècle. A cette époque l'idée fixe des gouverneurs qui se succédèrent fut de circonscrire leur maison entre la place Saint-Saulve, les rues du Tongris et du Tripot et la maison des Escureulx. M[e] de Fosseux avait commencé l'exécution de ce projet qu'à force d'énergie maître Poullain réalisa dans ses dernières années. Alors l'Hôtel-Dieu complètement transformé, forma un carré long distribué ainsi qu'il suit :

La porte d'entrée principale donnait sur la place Saint-Saulve. A gauche, contre la maison des Escureulx, se trouvait sur l'emplacement de l'ancienne chapelle une chambre dite « chambre à le porte ; » à droite « la grande » maison où les poures solloient gésir, » devenue le quartier des maître et sœurs ; la cuisine et la partie de la chapelle réservée au public. En façade sur la rue du

Tongris, venaient à la suite, la partie de la chapelle affectée aux malades et aux sœurs, la grande salle des malades, vaste construction ogivale, voûtée avec charpente apparente et éclairée de chaque côté par huit fenêtres du même style ; au bout de cette salle, vers Sainte-Austreberte, le cimetière limité par la rue du Bois ou du Tripot, par une grangette appartenant à la famille Hourdel et par les derrières de la maison des Escureulx.

L'intérieur de l'Hôtel-Dieu offrait les dispositions suivantes : à la suite de la « chambre à le porte » on rencontrait « le despence où on salle les lars, » deux chambres avec étage et le « lagnier » ; du côté opposé, le réfectoire des maître et sœurs adossé à la « salle où solloient » gesir les malades, » était borné par l'allée d'entrée, par une courcelle qui le séparait de la salle de la rue du Tongris et par la cour qui elle-même était limitée par les « étables de travers » établies entre « le lagnier » et la salle des malades, puis venaient le jardin doté d'un « puits à liaue » et le cimetière qui étaient traversés, ainsi que les étables par une voie qui mettait l'Hôtel-Dieu en communication directe avec les places Saint-Saulve et Sainte-Austreberte.

L'entretien de la cense de Saint-Nicolas-aux-Champs : plantations, culture, constructions, était aussi pour maître Poullain l'objet d'une surveillance incessante :

« Et est à présent ledite cense bien amasée et retenue,
» et y a sur le porte du deuant une belle chambre que y
» a fait faire frère Guillaume Poullain, maistre dudit
» hospital, et sy ya encoirre une aultre chambre deseure
» lestable des cheuaulx qui ne sont point du marchiet
» dudit censier, ains en ont les clefs et gouuernement les

» maistre et sœurs dudit hospice, et ossy une estable
» pour le cheual du maistre à mengoire et ratelier au-
» quel ledit censier doibt trouuer fain et auaine quand il
» luy plaist y aler. »

On ne saurait préciser l'époque de la mort de maître Poullain. La date du dernier acte où se trouve repris son nom, est du 17 novembre 1480; cet acte concerne une cession par Jehan Leclercq à l'Hôtel-Dieu de divers héritages situés à Villiers-sous-Saint-Josse. Peut-être maître Poullain a-t-il été atteint de la peste qui ne cessa de sévir à Montreuil de 1480 à 1483. Le médecin et le chanoine pensionnaires de la ville frappés par le fléau, on en appela d'autres qui succombèrent à leur tour. La mortalité devint effrayante et la panique telle que « défense étoit faite aux
» prêtres, sous peine de bannissement, de visiter les pesti-
» férés, aux confrères de la charité de les inhumer (1). »

Le gouvernement de Guillaume Poullain étant un de ceux qui ont le plus marqué dans l'histoire de l'Hôtel-Dieu, nous avons cru devoir rendre à cet homme jusqu'ici trop oublié, le rang qui lui appartient. Ses idées semblent avoir devancé celles de son siècle. Rassembler ce qui reste des archives pour remonter à l'origine et prouver les droits de sa maison, en accroître les revenus, établir un ordre parfait dans sa comptabilité, songer à toutes les mesures hygiéniques propres à assurer le bien-être des malades, tel fut l'objet de ses constants efforts. Que pourrait-il faire de mieux encore aujourd'hui ?

(A suivre.) A. Braquehay, fils.

---

(1) Chanoine Poultier. — *Dissertation sur les pestes de Montreuil.*

LES ANCIENNES ARMES

DES

RAMBURES-POIREAUVILLE

Dans la *Picardie* de 1863, M. Adalbert de Rambures a publié un mémoire pour établir que les sieurs de Poireauville étaient une branche cadette des Rambures du Château ; il donne comme une des preuves de cette communauté d'origine, la ressemblance des armes qui ne différaient au XVIIe siècle que par l'intervertissement des émaux, les sieurs de Poireauville portant *de gueules à trois faces d'or*, et les Rambures-Rambures *d'or à trois faces de gueules ;* c'était, on le sait, une manière de brisure employée autrefois. Après l'extinction des aînés, dit M. Adalbert de Rambures, les sieurs de Poireauville prirent leurs armes ; il ajoute que sa famille possède divers cachets aux dites armes, et qu'elle n'en a point d'autres depuis longtemps.

J'ai vu chez M. Dumoulin, le libraire bien connu du quai des Grands-Augustins, un fort beau manuscrit de Waignart, héraldiste abbevillois de la fin du XVIe siècle et du commencement du XVIIe. Il contient plus de 6,000 armoiries, dont la plupart sont peintes, un certain nombre cependant ne sont que dessinées à la plume, et les émaux n'y sont point indiqués par des hachures, leur emploi

n'étant pas encore fixé, mais ils le sont ici par des lettres, *o*, pour or ; *a* pour argent ; *b* (bleu), pour azur ; *g*, pour gueules ; *s*, pour sable ; et *v* (vert), pour sinople.

J'ai relevé dans ce manuscrit une indication précieuse pour MM. de Rambures-Poireauville : au-dessus d'un écusson *d'or à trois faces de gueules, accompagnées en chef de trois croix patées de même*, on lit ce seul nom : *Poireauville*, en écriture courante, de la main même de Waignart. Les armes ne sont pas peintes, et les émaux y sont marqués par les lettres *o* pour le champ, et *g* pour les faces et pour les croix. Ces dernières servent ici évidemment de brisure aux armes pleines de la maison de Rambures. Voici donc un nouvel argument en faveur de l'origine commune des deux familles.

M. de la Gorgue-Rosny, dans le tome III de ses *Recherches généalogiques sur les Comtés de Ponthieu, de Boulogne et de Guines*, cite, d'après les manuscrits de la Bibliothèque de la rue Richelieu, plusieurs Rambures vivant au XIVe siècle et au commencement du XVe, qui portaient tous dans leurs sceaux *trois faces* avec différentes brisures. Il serait curieux de rechercher si quelqu'un de ces sceaux présente la brisure des Poireauville dans le manuscrit de Waignart.

Voici la liste donnée par M. de Rosny :

Andrieu, sire de Rambures, chevalier du bailliage d'Amiens en l'Ost de Flandres, à Arras, en 1302.

Drouet de Rambures, écuyer, et deux écuyers de sa compagnie, 1337.

André, sire de Rambures, chevalier, et sept écuyers de sa compagnie, 1378.

Thomas de Rambures, écuyer, et dix écuyers, 1380.

Andrieu de Rambures, capitaine de West-Flandre, et treize écuyers, 1377 ; — chevalier, capitaine de gens d'armes en 1380 ; — capitaine de Boulogne en 1383 ; — servant sous M. de Sempi avec un chevalier et douze écuyers à la garde de la Flandre en 1384.

Guillaume de Rambures, écuyer, avec trois écuyers, sous ledit Andrieu, à Gravelines, en 1387.

Andrieu de Rambures, chambellan du roi, capitaine de Gravelines en 1397, 1401.

David de Rambures, chambellan du roi, capitaine du château d'Airaines en 1410 ; — maître des arbalêtriers en 1412, 1415.

Andrieu de Rambures, chevalier-bachelier, et sept écuyers et quatre archers à cheval de sa compagnie, sous M. de Montgomery en 1416.

Le même nom, les mêmes armes et la possession des mêmes fiefs ou seigneuries sont des preuves admises pour justifier la communauté d'origine des familles. Pour les Rambures du château et les sieurs de Poireauville, il y a même nom et mêmes armes, et Waignart est venu en fournir un nouveau témoignage. Il reste à examiner la possession des fiefs. M. Adalbert de Rambures, dans son mémoire, a rappelé que les Rambures du Château avaient eu une partie de la seigneurie de Biencourt ; — que la famille de Biencourt prétendait être une branche de cette maison ; — et enfin que les sieurs de Poireauville avaient un fief audit Biencourt et en avaient même porté le surnom. — Dans le même ordre d'idées je signalerai ce fait, que la maison de Rambures possédait au XVIe siècle le fief de Branlicourt, près de Dampierre et de Ponches dont les seigneuries lui appartenaient également, — fief

qu'elle vendit vers 1571 aux Le Fèbvre, de la famille des sieurs de Vadicourt, d'où il passa plus tard, par alliance, aux Le Fèbvre, sieurs de la Cordonnette ; — et que Jepté de Rambures, sieur de Poireauville, qui vivait au milieu du XVIIe siècle, est aussi qualifié seigneur de Branlicourt. J'en fais ici toutefois la remarque à titre de simple renseignement, car pour qu'elle soit utile à la prétention de MM. de Rambures-Poireauville, il faudrait savoir si le fief de Branlicourt était ancien dans leur famille. Par la publication des armoiries que Waignart leur attribue je leur ai apporté un nouveau titre à ajouter à leurs productions, et nul n'en contestera le mérite.

Cte Le Clerc de Bussy,

De la Société des Antiquaires de Picardie, Membre-Administrateur de la Société des Études historiques, etc.

III

ÉTAT

DES

FIEFS ET ARRIÈRE-FIEFS

DU

COMTÉ DE PONTHIEU.

(*Suite*).

MAIZICOURT. — *Bailliage de Cressy*.

La terre et seigneurie de Maizicourt tenue en vicomté par F. de la Houssaye, chevalier, et P. Langlois, chevalier, consiste en 60[l] de censives, un champart, 12 journaux de bois, 6 journaux de pâturage. Ils disent que la maison seigneuriale est bailliage.

La collation de la cure à l'abbé de St Josse.

Fiefs mouvans.

Le fief de Saint-Antoine, y scéant, au S[r] Jacques Tillette, en une maison de 2 journaux et 33 de terres à labour.

Les deux fiefs Bourdin, scis à Maizicourt.

Le fief de Wancourt, y scéant, au S[r] Pigné.

Fief y scéant et tenu par les ayans causes de Trousseux.

Les chapelains de Notre-Dame d'Amiens, le chapitre de Vinacourt, y ont une dixme inféodée et amortie.

MARCHEVILLE. — *Bailliage de Cressy.*

La terre et seigneurie de Marcheville tenue de Bus-Esselin.

MAISMONT. — *Bailliage de Cressy.*

La terre et seigneurie du Grand-Maismont, tenue de Boufflers par Ch. Ant[e] Beauvarlet de Bomicourt, écuyer, consiste en une maison, 3 journaux de prés, 25[l] de censives, et 325 journaux de terres labourables.

La seigneurie du Petit-Maismont, tenue de Villers, par le S[r] Leprêtre, consiste en une maison, 25 journaux de terres labourables, 3 journaux de prés et 6[l] 15[s] de censives.

Dixmes inféodées à l'abbé de Dommartin, aux prieurs de Roye, de Biencourt, et aux dames de Moraucourt.

MONTESVIS. — *Bailliage de Waben.*

La terre et seigneurie da Montesvis tenue du Roi par les hoirs de Renault des Essarts, chevalier, et de Maintenay pour un autre fief qui est au S[r] Charles des Essarts, chevalier, consiste en une maison de 2 journaux, 42[l] de censives et 49 journaux de terres labourables.

Fiefs mouvans.

Le fief d'Estonne, y scéant.
Deux fiefs scis près de Villers.
Fief scis à Villers, tenu de Montesvis et de St Josse, par indivis.

MORLAY. — *Bailliage de Rue.*

La terre et seigneurie de Morlay, tenue du Roy par J. Darrest, de Sailly-Bray, écuyer, vaut au moins 500^{l} de rente et a 52^{l} de censives.

MAISNIL-LÈS-DOMQUEUR.

(La page est laissée en blanc).

N

NEUILLY-L'HOPITAL.

La terre et seigneurie de Neuilly-l'Hôpital, à l'Hôtel-Dieu de St Riquier en partie, en 3 fiefs, consiste en 73^{l} de censives, petit champart, 28 journaux de bois, maison seigneuriale de 8 journaux, et 300 journaux de terres labourables, le tout amorti par les comtes de Ponthieu dont vient cette seigneurie.

La terre et seigneurie du même Neuilly et seigneurie de l'église, tenue de Domwast, par François Bourré, écuyer, à cause de D^{e} Françoise Gallet de Neuilly, sa femme, consiste en une maison seigneuriale de 10 journaux, un moulin à vent, 16 journaux d'enclos, 60 de bois, et 230 de terres labourables, et 150^{l} de censives.

Fiefs mouvans.

Le fief de Boffles, 81 journaux et 5^{l} de censives, à M. Danzel, procureur fiscal d'Abbeville.

Le fief d'Yvrencheux, y scéant, au même sur 49 journaux.

Le fief Clabaut, y scéant, 1[1] de censives et 29 journaux, à François Cospin.

Le fief Lourdel, y scéant, une maison et 31 journaux, au Sr Vaillant de Romainville, écuyer.

Fief et seigneurie de Machiel en partie, au chapelain dudit lieu.

Deux autres fiefs, scéants à Neuilly.

Fiefs amortis à l'abbaye de Forêt Montier.

NEUILLY-LE-DIEN.

La terre et seigneurie de Neuilly-le-Dien, tenue d'Auxy, consiste en une maison, 39l de censives, 3 journaux de prés et un moulin à eau.

La cure à la collation de l'abbé d'Aulchy les moines.

Fiefs mouvans.

Le fief Savary, scis à Machy.

Le fief Galepoix, scéant audit Neuilly.

NESLE-L'HOPITAL.

La terre et seigneurie de Nesle l'Hopital, eu châtellenie et pairie, tenue du Roi, et en un second fief noble tenu de Senarpont, par Mre François de la Roche, chevalier, marquis de Fontenilles, héritier de la maison de Rambures à cause de sa mère.

L'archidiacre de Ponthieu nomme à la cure.

Fief mouvant.

Fief de Riencourt, scéant à Rambures.

NELETTE.

La seigneurie de Nelette appartient en partie à Mre François de Monchy-Vismes, à cause de Marie Louise de Monchy-Senarpont, son épouse, et consiste en une maison d'un journal, un journal de prés, 25 journaux de terre en cotte et 250^l^ de censives.

L'autre partie de cette seigneurie est à la maison de Rambures, et consiste en une maison de 4 journaux, 80 journaux de terres labourables, 11 à 12 journaux de prés, 10 journaux de bois taillis, un moulin à bled, et 250^l^ de censives.

La cure à la collation de l'abbé de Cléry.

Fiefs mouvans.

Le fief la Motte, y scéant, valant environ 200^l^, au Sr Routier.

Fief y scéant et tenu par les hoirs de Julien Duflos.

Fief scéant à Nelette, valant 150^l^, à M. de Witainéglise, dont est mouvant le fief des Louis à Forestel.

NOYELLE-EN-CHAUSSÉE. — *Bailliage de Cressy.*

La terre et seigneurie de Noyelle en Chaussée est presque toute entière à l'abbaye de St Riquier, et censée bailliage.

Le chapitre de St Vulfran y a aussi une petite seigneurie, dixme et patronat en Ponthieu, dont relèvent quelques petits fiefs.

Le fief et seigneurie de Noyelle Elcourt, y scéant, tenue du Roy comte de Ponthieu, par Honoré Joseph Piquet de Bonainvillers, écuyer, duquel est tenu le fief d'Héricourt par la chapelle des Ursins, et de cette chapelle, à cause de ce fief, sont tenus les fiefs de Lafosse et Maillefranche

NOYELLE-SUR-MER.

La seigneurie et châtellenie de Noyelle sur Mer, tenues du Roy en pairie, ci-devant par Mme la duchesse de Nemours et depuis réunie au comté de Ponthieu, consiste en un moulin à eau, 134 journaux de terres labourables, 24 de prés, 1200 journaux de bois, champart, censives, droit de moutonage sur Ponthoiles, Nolette, Morlay, Sailly Bray et autres lieux, vaut au moins 9,000l de rente.

Il y a à Noyelle, lois, haute justice, mairie qui est pour Noyelle et les lieux ou s'étend ladite seigneurie.

La cure à la collation du chapitre de Noyelle.

Fiefs mouvans.

Fief scis à Nolette au Sr Valart de Fiennes, en une maison et 47 journaux de terres labourables.

Fief de Malortie scis à Noyelle, au Sr Lefèbvre des Amourettes, 30s de censives, et 115 journaux de terre avee une ferme.

La terre et seigneurie de Sailly Bray, au Sr d'Arrest, écuyer.

Fief scis à Noyelle, à la Chartreuse d'Abbeville.

La terre et seigneurie de Nolette à ladite Chartreuse.

Le fief Heudemer, scis en la banlieue de Noyelle, au chapitre dudit lieu, en 50l de censives.

Fief scis à Bonelles.

22 autres fiefs mouvants dont on n'a pas de particulière connaissance.

Fief scis à Morlay, à M. de Migneux (1) et 90 journaux à labour, maison et 100 journaux de prés et molières.

Dixme inféodée au chapitre de Noyelle.

---

(1) Des Essars de Moigneux.

Fief à la paroisse.
Dixme à l'abbaye de St Valery et au doyen de Longpré.

NOLETTE.

La terre et seigneurie de Nolette au Roy comte de Ponthieu, seigneur suzerain à cause de la châtellenie de Noyelle.

Seigneurie aux PP. Chartreux d'Abbeville, tenue de Noyelle, consistant en un dixmage de 230^{l}.

La cure à la collation des RR. PP. Chartreux d'Abbeville.

LES DEUX NAMPONTS.

La terre et seigneurie de Nampont St Martin, tenue du Roi en un fief; et de Nouvion en deux fiefs, par Me Pierre Becquin, lieutenant criminel d'Abbeville, par achapt de M. le marquis d'Hocquincourt, consiste en un château, deux fermes, un moulin à vent, 280 journaux de terres labourables, 66 journaux de prés, 100 journaux de pâture, 10 journaux de bois et 362^{l} de censives.

La terre et seigneurie de Nampont St Firmin, tenue en 7 fiefs, sçavoir 3 du Roi comte de Ponthieu, un de St Sauve, un de Campigneule, un de Maintenay, et un de St Aubin, par le même Sr Becquin, consiste en un moulin à vent et 150^{l} de censives.

Ces deux seigneuries s'étendent à Flixicourt, Montigny, Epie, Vercourt et autres.

La cure de Nampont St Martin à la collation de l'archidiacre de Ponthieu.

La cure de Nampont St Firmin à celle de l'abbé de St Josse.



Fiefs mouvans.

Cinq fiefs scis à Vercourt.
Le fief du Cuisinier scis à Nampont.
Le fief de la Porte scis à Nampont.
Seigneurie, dixme inféodée à Montigny, à l'abbaye de Dompmartin, 250ˡ ; maladrerie de Nampont.

NOUVION.

La terre et seigneurie de Nouvion tenue du Roy en châtellenie de deux pairies, par Mʳᵉ Alexis, chevalier, marquis de Châtillon, à cause de Dᵉ Rosalie de Brouilly Dessiennes, son épouse, consiste en un château, moulin à eau, moulin à vent, 30 journaux de prés, un parc clos de murs de 40 journaux, 200 journaux de terres labourables, 1,330 journaux de bois, et 400ˡ de censives.

La cure à la collation du chapitre de St Vulfran.

Fiefs mouvans.

Le fief des Comtes, dit Lucas, au Sʳ François de Belloy, chevalier, consiste en 20ˡ 16ˢ de censives, 150 journaux de terres labourables, et 40 journaux de bois.
Un fief scis à la Motte.
Un fief scis à Vironchaux.
Un fief scis à Nouvion, tenu par Jean Dumont, consiste en une maison de 5 quartiers, 51 journaux de terre et 2ˢ 6ᵈ de censives.
Deux autres fiefs scis à Nouvion.
Les 3 fiefs de Gouy, scis à Nouvion, à M. de Belloy-Beauvoir, dont deux arrière-fiefs mouvants.
Trois fiefs scis à Morlay, le Hamelet et Ponthoiles, à M. le baron de Vismes.

La seigneurie de Sailly-le-Sec, et le fief du Chatelet, y scéant, à M. le baron de Vismes.

Fief scis à Flibeaucourt, au même.

La terre et seigneurie de Nampont St Martin, tenue par deux fiefs, par M. P. Becquin.

Fief scis à Veron.

Le fief de la Haye le Comte.

Le fief Habert, scis à Nouvion.

Le fief Lecomte par Jean Selsilnots ou Bois Clair, dit la Rose, scis à Nouvion, en 7^{l} 3^{s} de censives et 20 journaux de terre.

Le fief Pinchesne au Sr Martin, neveu de M. Voiture, et à présent au Sr Quentin, vaut 160^{l} en dixmage.

Fief scis à Ponthoille au Sr Josse Caron, consiste en 2 maisons, 28 journaux de prés, 4^{l} de censives et 79 journaux de terres labourables.

Dixmage en fief au chapitre de St Vulfran et au commandeur de Beauvoir, en Abbeville, amortis.

Fief aux Chartreux de 36 journaux de terres labourables et 30 journaux de bois taillis.

QUEND

ET

LE MARQUENTERRE.

(Suite)

Notes additionnelles. — Nous avons dit que l'assèchement de Marquenterre se faisait au moyen de digues, courses et nocqs ou canaux. Les courses conduisaient les eaux jusqu'aux nocqs qui les versaient dans les rivières d'Authie et de Maye. Leur entretien était autrefois abandonné à l'initiative des propriétaires intéressés. Le mayeur et les échevins dressaient procès-verbal des réparations nécessaires et choisissaient pour les faire exécuter une personne du pays qu'on nommait *nocquier;* après quoi ils faisaient un rôle de répartition de la dépense sur tous les propriétaires d'immeubles. Le maître des eaux et forêts d'Abbeville y donnait son approbation.

Cependant la négligence de la municipalité, le défaut d'harmonie entre les intéressés et des plaintes pour prétendues malversations, attirèrent l'attention de l'intendant, M. Chauvelin. Il prépara, au mois d'août 1734, un projet de règlement, aux termes duquel les propriétaires

ou leurs fermiers seraient tenus de nettoyer, curer et mettre à la profondeur convenable, chacun en droit soi, les fossés et nocqs servant à l'écoulement des eaux. Mais on s'aperçut bientôt que les choses ne pouvaient pas se passer ainsi et que c'était avec raison que toujours le curage des courses et la réparation des nocqs s'étaient faits en commun par tous les propriétaires d'immeubles. M. Chauvelin obtint du Conseil, le 8 juillet 1738, un arrêt qui lui attribua toute autorité et toute inspection sur les travaux et l'autorisa à en imposer la dépense sur tous les propriétaires qui devaient en profiter. En conséquence, il rendit le 12 novembre 1742, l'ordonnance suivante :

« Jacques Bernard Chauvelin, chevalier, conseiller du Roy en ses conseils, maître des requêtes et ordonnances, intendant de justice, police, finances et des troupes de Sa Majesté en Picardie, Artois et Boulonnois, etc. Sur les représentations à nous faites par les habitants du Marquenterre, Rue, Le Crotoy, etc. Ordonnons :

» Il sera imposé tous les ans six sols sur chaque mesure de terre renclose depuis 1737 dans le Marquenterre et dans le territoire de Morlay, et trois sols seulement sur celles des territoires dudit Marquenterre, Rue, Le Crotoy, Favière, Morlay, Le Hamelet, Le Hamel, Ponthoille et sa banlieue, et généralement sur toutes celles qui ont contribué et doivent contribuer à la dépense faite pour l'écoulement des eaux.... Et pour constater dès à présent et à perpétuité toutes les terres qui doivent y contribuer, il en sera dressé par le sieur de Saint-Jullien... un rôle, dont il sera remis un double au greffe de l'Intendance, un autre au Receveur des tailles de l'Élection

de Ponthieu, et un troisième à l'Inspecteur nommé pour ces travaux.

» L'imposition qui sera annuellement faite sera par nous autorisée....

» L'inspecteur fera régulièrement deux visites par an...

» Les nocquiers feront journellement deux visites.... et dresseront des procès-verbaux des contraventions... »

Ce nouveau mode n'ayant pas produit les résultats avantageux qu'on en attendait, M. d'Invau, l'un des successeurs de M. Chauvelin, forma un nouveau plan d'administration qui lui parut avoir tous les avantages des deux précédents, sans en avoir les défauts.

Tous les principaux propriétaires et habitants furent assemblés devant M. d'Herbon, subdélégué, au mois de mars 1762 et leurs observations entendues. Ils déclarèrent que l'état déplorable dans lequel étaient leurs terroirs, provenait en général de ce que les courses et fossés n'avaient pas été curés et nettoyés depuis longtemps, ou l'avaient été mal ; que ces fossés et canaux étaient bien dirigés, que les pentes étaient bonnes, que les propriétaires consentaient à continuer la prestation de trois sols par journel. Ils ajoutèrent qu'il y aurait lieu de diviser tout le pays en différents cantons, afin que l'entretien de chacun des canaux pût être confié aux principaux propriétaires et habitants, qui sont les plus intéressés à les bien entretenir, le tout sous l'autorité de l'Intendant, selon l'arrêt de 1738.

Immédiatement il fut procédé, de concert entre eux et M. d'Herbon, à la division des cantons. Il fut d'abord reconnu que ce qui composait à proprement parler

le Marquenterre devait être divisé en deux cantons presque indépendants l'un de l'autre pour l'égoût des eaux : l'un composé des hameaux de Froise et de Saint-Quentin, dont les eaux s'écoulent dans la Maie, l'autre composé du village de Quent et autres hameaux en dépendant, dont les eaux s'écoulent dans l'Authie. Dans le premier canton se trouve la course de Cliaire. Le troisième canton fut composé de la ville et banlieue de Rue, le quatrième de la banlieue de Crotoy, le cinquième de la banlieue de Ponthoile et ses dépendances.

Le rétablissement de la digue qui avait été rompue en 1735, coûta 59,826 livres 18 sols 8 deniers qui furent avancés des deniers du Roi.

Nous donnons ici la copie de l'acte de relief et saisine du château de La Motte dont il est parlé plus haut, au profit du fils et héritier de ladite dame de Mianné (ou de Miannay) ;

« A tous ceulx qui ces présentes verront.... Jehan Rouget, licencié ès lois, bailly du pays et roch de Cayeu sur la mer pour très hauts prince et princesse, seigneur Mgr et Mad[e] les ducq et ducesse de Nivernois et de Réthelois, pairs de France, seigneur et dame de la ville et chastellenie de St Wallery et dudit Cayeu, salut.... Est comparu.... Jehan Lenglès, antien majeur de Marquenterre et y demeurant, au nom et comme procureur de hault et puissant seigneur Messire André de Boulainvilliers, chevalier, seigneur de Berneval, Lamothe, Noielles et Nempont, enseigne de la compagnie d'ordonnance de Mgr le ducq d'Aumalle, demeurant en son chasteau de Lamothe.... Lequel s'est offert de relever et droicturer et

appréhender... le fief, terre et seignourie de La Mothe Dembry, qui fut et appartint à haulte et puissante dame Jeanne de Miannay, sa mère, lequel par son décez et trespas luy est succédé et escheu; ledit fief tenu et mouvant noblement et en plain fief, serment et homaige de ladite seignourie de Cayeu. Et pour parvenir audit relief, a ledit Lenglès paié les droictz..... telz que de..... Et, après que ledit Lenglès nous a faict apparoir des lettres de relief et saisine de nous données le XIVe jour de aoust cincq cens soixante quattre contenant ladite dame Jeanne de Miannay estre saisie dudit fief, nous aud. Lenglès, procureur requérant, avons baillé.... la saisine réelle dud. fief.... Et nous a faict led. Langlès au nom que dessus.... le serment de fidélité en tel cas requis. Auquel.... En tesmoing de ce nous avons scellé ces présentes du scel du bailliage.... quy furent faictes, données et expédiées par Pierre Pieffort, cappitaine pour le serment des princes de la sainte union et lieutenant particullier du pays et roch de Cayeu tenant ledit bailliage pour l'absence de M. le Bailly..... le cincquiesme jour de janvier mil cincq cens quattre vingtz et treize. »

Signé : Pieffort, Bourgeville, Fleur de Montagne, Lecocq, etc. (1).

---

(1) Archives départementales, carton des seigneuries.

DARSY.

SOCIÉTÉ HISTORIQUE DE COMPIÈGNE

Compte-rendu des travaux de l'année 1879

Par M. le Comte de Marsy, *Secrétaire* (1).

Messieurs,

Il y a un an, M. de Roucy, en prenant, pour la seconde fois, possession du fauteuil de la présidence, nous rappelait que notre association devait être, avant tout, une Société d'émulation réciproque et qu'elle devait susciter l'activité personnelle de nous tous. C'est à cette condition seule, ajoutait-il, que nous pouvons espérer qu'elle continuera à vivre et à prospérer, que chacun apporte son contingent, sa pierre petite ou grosse.

Avons-nous répondu à l'appel de notre président, c'est ce que je suis appelé à constater et, tout d'abord, je vous dirai que plus de trente d'entre nous ont présenté des mémoires ou des communications, apporté des dessins ou des objets rentrant dans le cadre de nos recherches et que le nombre total de ces études s'élève à près de soixante.

Pour essayer de mettre un peu d'ordre dans ce résumé for-

---

(1) Lu à la séance de la Société du 15 janvier 1880.

cément aride, je prendrai d'abord l'ordre chronologique et vous rappellerai que, pour la première fois depuis dix ans, nous avons vu les études préhistoriques locales prendre place dans nos travaux. En premier lieu, M. de Roucy vous a soumis les spécimens de silex travaillés qu'il avait recueillis dans les fouilles du Buissonnet et il a saisi cette occasion de vous parler du fondateur de cette science en France, de Boucher de Perthes, qui a eu le mérite d'appeler, le premier dans notre pays, l'attention sur ce qu'il désignait sous le nom de *produits de l'industrie primitive*. Dans une séance suivante, M. le docteur Lesguillons, répondant au vœu de plusieurs d'entre vous, a retracé l'historique de ces études, en a établi la classification d'après les auteurs les plus autorisés, et, passant de la théorie à la pratique, a mis sous vos yeux de nombreux et fort intéressants échantillons recueillis par lui sur le plateau de Remi, dans les environs de la ferme de Beaumanoir. La communication de M. Lesguillons nous montre, une fois de plus, que si certains districts paraissent, sur des cartes générales, offrir des lacunes au point de vue des découvertes préhistoriques, cela tient le plus souvent, au manque d'observateurs consciencieux et que, dès lors, notre arrondissement pourra montrer ses dépôts préhistoriques à côté de ceux que MM. de Maricourt, Legoix, Baudon et Ponthieu (1) ont signalé sur d'autres points de l'Oise.

Les faits signalés par MM. de Roucy et Lesguillons ont fourni à MM. Lécot, Lair et Gordière, le sujet de remarques curieuses sur ces découvertes et sur les superstitions longtemps attachées à la possession de ces objets désignés, dans les campagnes, sous le nom de *pierres de foudre* ou *de tonnerre*.

---

(1) V. *Mémoires de la Société académique de Beauvais* et du *Comité archéologique de Senlis*. Compte-rendu du *Congrès archéologique de Senlis*, *le Camp de Calenoy*, par Ponthieu, etc.

A la suite d'une excursion, faite de concert avec les membres du Comité de Senlis, à Levignem et à la *Pierre au Cocq*, M. Mérisse vous a fait connaître quelques-uns des monuments mégalithiques que renferme l'arrondissement de Senlis.

Les travaux entrepris pour l'établissement des nombreuses voies ferrées qui vont sillonner nos environs ont amené la découverte de quelques objets pour la plupart romains, dont MM. Z. Rendu et Méresse vous ont entretenus et l'on ne saurait trop engager tous nos collègues à profiter pour leurs études, de ces circonstances exceptionnelles qui permettent d'examiner ainsi les couches inférieures de notre sol.

Depuis que des fouilles régulières ne se font plus dans la forêt, les découvertes deviennent rares et l'on examine avec plus de soin les trouvailles antérieures. Une notice de M. Roach-Smith, dont M. l'abbé Lécot a bien voulu traduire les principaux passages, a fourni à M. de Roucy le motif de judicieuses observations sur le mont Berny et sur la question de savoir si cette localité n'était pas une des douze cités du Soissonnais. Dans une autre de nos réunions, M. de Roucy nous a décrit également les sépultures gallo-romaines découvertes par lui à Chevincourt et à Thourotte, en 1867, et dont les nombreux dessins de M. Cauchemé conserveront le souvenir.

La Follie a été, depuis longtemps, le but de recherches. M. de Cayrol d'abord, MM. Cailliette de l'Hervillers et Peigné-Delacourt, plus tard, ont publié des articles sur cette localité à l'époque romaine (1) ; M. Adrien Boitel de Dienval, qui nous

---

(1) M. de Cayrol, Conjectures sur une habitation qui était située au midi de la vallée de Pierrefonds. (*Mémoires de la Soc. des Antiq. de Picardie*. t. VIII, p 73). — Pierrefonds, S. Jean-aux-Bois, la Folie, etc., par Edm. Cailliette de l'Hervilliers, *Paris*, in-8. *s. d.* — Une promenade à la Folie, près Pierrefonds, par le même, (la *Picardie*, t. XII, p. 186.)

avait présenté l'an dernier une étude sur la Follie considéré comme terre allodiale, a donné une introduction à ce travail, en plaçant sous vos yeux les principaux objets antiques recueillis sur ce domaine.

J'ai encore à vous indiquer, pour ces temps anciens, les recherches de M. l'abbé Masson sur Venette, à l'époque mérovingienne, premier chapitre d'une monographie qui ne peut manquer d'être fort intéressante ; une question posée par M. Sorel, sur la *Rue de la Reine* à Aiguisy (1), et enfin le résumé des découvertes que MM. Peyrecave, père et fils, ont placé en tête de leur étude sur Elincourt-Sainte-Marguerite.

L'histoire de l'abbaye de Saint-Corneille a, depuis notre fondation, figuré en tête des projets qu'il pourrait nous être donné de réaliser. M. l'abbé Morel, dont l'activité ne se ralentit jamais, a entrepris de satisfaire à ce désir, en préparant la copie du Cartulaire de Saint-Corneille. Lorsque, aux nombreuses chartes que lui ont fourni les divers cartulaires qu'il a pu consulter, viendront s'adjoindre celles de ces pièces que nous ne possédons qu'isolément, et, dès que tous ces textes soigneusement collationnés et annotés, nous permettront de reconstituer un cartulaire fictif, complet, un grand pas sera fait et nous verrons les moyens de faire face à cette publication considérable. L'étude de ces documents soulèvera de problèmes nombreux. Dès aujourd'hui, M. Ad. Boitel de Dienval, dont nous avons déjà prononcé le nom, a essayé d'en résoudre quelques-uns dans son travail sur les fiefs dépendant du château de Pierrefonds, établis autour de Compiègne.

Des travaux faits sur différents points de Compiègne vous ont fourni encore de nouveaux matériaux pour cette topographie ancienne de notre ville entreprise par M. de Bicquilley

(1) On se rappelle que c'est une désignation analogue qui a amené la découverte des Arênes de Senlis.

et que, seul, M. Méresse pourrait compléter. Vous avez entendu, Messieurs, le tableau, retracé par notre confrère, des recherches faites au bout de l'ancien pont, sur l'emplacement du bastion près duquel fut prise Jeanne d'Arc, des découvertes amenées aussi par la construction d'une maison près du chemin de fer et enfin les détails qu'ils vous a donnés sur les deux cimetières de l'Hôtel-Dieu, à l'occasion de la mise au jour d'un squelette signalée par M. Rendu.

M. du Lac vous disait un jour : « Etudiez votre maison d'après les titres de propriété, ce sera le meilleur moyen de faire connaître exactement l'ancien Compiègne. » Cette tâche, que faciliterait l'étude si intéressante des registres de saisines et des anciens comptes communaux, quelques-uns de nos collègues l'ont tentée : M. l'abbé Gordière, en nous faisant connaître la maison dite de S. Jacques, à l'angle de la rue des Minimes ; MM. Sorel et Mauprivez, en vous parlant de l'hôtel de Saint-Adrien, et, à ce propos, de l'ancien égoût de la rue des Cordeliers et de la rue des Lombards ; M. Desmarest, aussi, en faisant reproduire par notre collègue, M. Dupré, l'ensemble et les détails de la renaissance de sa maison située à l'angle de l'Hôtel-de-Ville et de la rue de la Surveillance. En même temps, M. Demonchy, vous offrait, pour le musée, un fronton de monument funéraire, trouvé dans une maison de sa famille, rue des Domeliers, et M. Rendu, au nom de M. Valansart, vous donnait également un fragment de pierre tombale, recueilli rue Saint-Accroupy.

Etudiant les problèmes scientifiques qu'ont essayé de résoudre nos ancêtres pour doter notre ville des eaux et de la canalisation qu'elle possède aujourd'hui, M. Lesguillons vous a retracé l'historique des efforts tentés successivement, depuis un siècle, pour capter les sources de Clairoix, du Creux-Toussaint et de Fontenoy, afin de les amener à Compiègne.

Un de nos correspondants, M. Emile Travers, a profité

du séjour qu'il faisait à Compiègne, pour examiner la description poétique de notre ville écrite, en 1638, par Bernard L'Homme (1). Après avoir donné le peu de renseignements biographiques que nous possédons sur cet écrivain, il a analysé le poème latin de L'Homme et a fait ressortir les renseignements intéressants qu'il renferme sur Compiègne au XVIIe siècle et particulièrement sur le collège et sur Saint-Corneille.

Le XVIIe siècle nous a, comme toujours, donné un large contingent. M. Roger de Magnienville vous a parlé de la justice à Compiègne à l'époque du gouvernement du maréchal d'Humières et, dans une autre séance, il vous a retracé les cérémonies faites en 1684 pour la réception du cœur du marquis d'Humières (2). M. Demonchy vous a fait connaître la partie des dispositions testamentaires de Jehan Charmolue, doyen de Saint-Clément, relative à sa chapelle d'argent et a suivi le sort de ces objets jusqu'au moment de leur confiscation par la Convention en 1793. Enfin, j'ai cherché à établir, en m'aidant des travaux récents de M. Mannier, l'organisation, dans les environs de Compiègne, des commanderies de Saint-Lazare, de 1672 à 1693, et à faire connaître les biens qui en formaient les revenus. Pour une époque plus voisine de nous, il me reste à indiquer un certain nombre d'assignats nouveaux de Compiègne, de Noyon et d'Attichy, dont j'ai rencontré dernièrement des spécimens.

Un savant géographe, dont le nom est universellement connu, M. Malte-Brun, nous a communiqué un mémoire fort

(1) Ce poème est transcrit par D. Gillisson dans ses manuscrits. Charpentier en a cité quelques vers dans son *Séjour royal*.

(2) Ces chapitres complètent un travail d'ensemble de M. de Magienville sur le maréchal d'Humières et le gouvernement de Compiègne dans la seconde moitié du XVIIe siècle.

intéressant sur la chartreuse du Mont-Renault (1), et, c'est par ce travail que je terminerais cette énumération de nos études en 1879, si je n'avais encore à vous parler de deux petits monuments relatifs à S. Martin, communiqués par M. de Roucy, de diverses pierres tombales signalées à la Commission par MM. Rendu, Méresse, l'abbé Morel et Raymond Chevallier, et des peintures murales des églises de Thourotte et de Ribécourt, dont M. Méresse vous a entretenus. Ces dernières avaient été indiquées par notre collègue M. Vignon, qui avait engagé plusieurs d'entre nous à venir les examiner.

Notre situation financière continue à être satisfaisante, ainsi que vous serez appelés à le constater tout à l'heure. Le ministère et le département ont bien voulu continuer à nous accorder des subventions, et, en nous remettant cette dernière, M. Pradelle, préfet de l'Oise, nous a entretenus d'un travail sur les actes de l'état-civil, dont j'ai eu l'occasion de vous parler et qui m'a amené à dresser, grâce au concours bienveillant de notre collègue M. Plommet, une liste des anciens registres de paroisses conservés au greffe du tribunal civil de Compiègne.

Deux excursions ont été faites dans le courant de cet été. La première à Attichy, Autrèches et Nampcel ; la seconde à Ham et Guiscard. De plus, quelques uns des membres de la Société, ayant assisté à la Réunion des Sociétés savantes, à Paris, et au Congrès archéologique de France, à Vienne, ont saisi ces occasions pour étendre les relations de la Société. Nous avons salué, en outre, avec plaisir, la formation de deux associations nouvelles : la Conférence scientifique de Picardie et la Société historique du Vexin. M. Séré-Depoin, président de cette dernière Société, devenu l'un de nos correspondants, nous

(1) Ce travail est en ce moment sous presse dans le t. V du Bulletin, qui contiendra également d'autres lectures faites aux séances précédentes.

a rappelé, dans une lettre, plusieurs des liens qui ont uni les villes de Pontoise et de Compiègne.

Nous ne pouvons arriver à la fin de ce rapport, sans rappeler le souvenir des collègues que nous avons perdus. En tête, nous devons nommer M. Aubrelicque (1), l'un de nos anciens présidents, MM. l'abbé Boudeville (2) et Léopold Balny (3), membres titulaires, puis, M. Viollet le Duc, membre honoraire dont le nom reste attaché à la magnifique restauration de Pierrefonds, ainsi que M. le général Creully, MM. Bourguignat et Preux, tous trois correspondants.

---

(1) Ancien sénateur et maire de Compiègne, auteur d'un travail sur les rues de Compiègne et d'une étude biographique sur Pierre d'Ailly.

(2) Curé de Saint-Germain de Compiègne, depuis 1830.

(3) Conseiller général de l'Oise.

Le Propriétaire-Gérant,

DELATTRE-LENOEL.

Amiens. — Typ. Delattre-Lenoel, rue des Rabuissons, 32.

NOTICE

TOPOGRAPHIQUE, GÉOLOGIQUE, ARCHÉOLOGIQUE ET HISTORIQUE

SUR LE CANTON D'ACHEUX

(Suite)

Jacques d'Humières devenu lieutenant général de Picardie, s'opposa aux projets du prince, et entraîna dans son parti la noblesse du pays. Voulant lier inséparablement à son sort ses compagnons d'armes, sous prétexte de ne rien souffrir qui fut préjudiciable à la foi, il dressa une formule de serment que signèrent tous les gentilshommes attachés à leur chef (1). « Le chef de ladite asso-
» ciation qui est le seigneur d'Humières auquel nous

---

(1) *La Ligue en Picardie*, voyez Sismondi, tome XIX. — Bérault, Péronne, 15 février 1577.

» promettons rendre tout honneur et obéissance, au » conseil duquel seront appelés et employés dix des prin- » cipaux gentilshommes de la province et autres de » qualité et fidélité requise, afin de pourvoir selon leur » avis à l'exécution des dites choses, à la dépense, en- » tretien et autres frais nécessaires à cet effet, selon les » facultés du pays. » Ainsi fut formée la ligue en Picardie. En peu de temps, elle réunit sous son drapeau tous les seigneurs catholiques de la province, la magistrature des villes et presque tous les bourgeois.

Jacques d'Humières fit autoriser cette ligue par le roi même. Il fut nommé chevalier de l'ordre du Saint-Esprit lors de sa création, et fut reçu le 31 décembre 1578; il mourut au commencement de l'année suivante. Il était aussi marquis d'Ancre ; aussi nous voyons dans un acte de 1579 que l'on cessa à cette époque de rendre la foi et l'hommage dus par le propriétaire du château d'Acheux à la seigneurie d'Ancre.

Charles d'Humières, fils aîné de Jacques, devint marquis d'Ancre, seigneur de Bray, de Miraumont, de Contay, d'Acheux, de Léalvillers, etc., il donna procuration le 6 mai 1581 pour relever tous les fiefs dont il jouissait et qui dépendaient de Corbie, entr'autres, la terre d'Acheux tenue. . . . . pour 60 sols de relief et 30 sols de chambellage. Le relief fut fourni à l'abbé de Corbie le 18 du même mois. A cette époque Antoine Pilot, conseiller en cour laïque, était bailli et garde de justice de la terre et seigneurie d'Acheux. Nous avons retrouvé son nom dans un titre du 9 mai 1585. Acheux dépendait alors de l'élection de Doullens et de la prévôté de Beauquesne; il relevait de la chatellenie de

Bailleul, d'Albert et de Corbie, et était régi par la coutume d'Amiens (1).

Pendant les dix années qui suivirent la formation de la ligue, la guerre civile déchira la Picardie. Acheux eut particulièrement beaucoup à souffrir ; le village fut presque ruiné, au point que les habitants songèrent à s'exiler en 1593. Mais le 2 juin de cette année, Henri IV les déchargea de toutes espèces de tailles, s'ils consentaient à ne pas abandonner leur patrie. Ils accédèrent à cette offre et pendant cinq ans, ils furent exempts d'impôts.

Charles d'Humières avait épousé Madeleine d'Ongnies par contrat du 28 juillet 1585. Il fut tué d'un coup de mousquet à la prise de la ville de Ham sur les Espagnols, le 10 juin 1595. Il ne laissa pas d'enfants. La terre d'Acheux passa alors dans les mains de sa sœur, Anne d'Humières, qui avait été mariée le même jour que son frère à Louis d'Ongnies, chevalier des ordres et gentilhomme de la chambre du roi (2), comme il n'eut pas d'enfants, Jacqueline, dame d'Humières, devint héritière de son frère et de sa sœur. Elle était alliée, depuis 1595 à Louis de Crévant, deuxième du nom, gouverneur de Ham et de Compiègne, chevalier des ordres du roi, capitaine de 50 hommes d'armes et de 100 gentilshommes de la maison du roi (3). Leurs descendants joignirent au nom de Crévant celui d'Humières.

Jacqueline paya le 5 juin 1604 le droit de relief pour la terre d'Acheux, relevant de Corbie.

---

(1) P. Daire, *Histoire du Doyenné de Doullens.*

(2) Relief présenté à l'abbé de Corbie le 5 août 1599.

(3) *Dictionnaire de la Noblesse*, De la Chenaye-Desbois.

Le 29 novembre 1606, les commissaires royaux, chargés par lettres-patentes, de la gestion des revenus de l'abbaye de Corbie, mirent en adjudication pour 9 ans la redevance annuelle et ordinaire due par la terre et la seigneurie d'Acheux appartenant au seigneur abbé, qui est de 24 muids de bled froment, du plus beau, après que l'on aura pris les semences dans la grange, et de 24 muids d'avoine, mesure de Corbie, avec 21^{l} 1^{s} 1^{d}.

Cette adjudication fut renouvelée le 26 juillet 1623 devant Devaux, notaire à Corbie, au nom du receveur général de l'abbé.

Louis de Crévant mourut le 2 novembre 1648 âgé de 83 ans (1). Ses deux fils l'avaient précédé dans la tombe, l'aîné Charles-Hercule avait été tué au siège de Royant le 16 mai 1622 et le second était mort le 20 mars 1644, âgé de 42 ans. Il avait épousé Isabelle Philippeaux dont il eut 9 enfants. L'aîné, Louis deuxième du nom, hérita de la seigneurie d'Acheux (2). Un acte du 25 juin 1646 nous donne le nom de Jehan Caron comme lieutenant de la terre et seigneurie d'Acheux.

La guerre avait ramené ses ravages en Picardie, et le passage des armées espagnoles avait causé les plus grands désastres et ruiné le pays. Les arrérages pour le paiement de la rente due à Corbie s'étaient de nouveau accumulés malgré de nombreuses réclamations de la part des

---

(1) *Titres de Corbie, 22 août 1644.* Relief payé à l'abbaye de Corbie de plusieurs fiefs, entr'autres de celui d'Acheux, à l'occasion de la mort de Jacqueline d'Humières.

(2) *Titres de Corbie, 24 septembre 1648.* Relief de la terre d'Acheux fourni à l'abbaye de Corbie par Louis de Crévant d'Humières.

religieux. Ces derniers perdirent patience, et sur une requête présentée au bailliage d'Amiens, une sentence du 14 janvier 1672 condamna messire Louis de Crévant, chevalier, marquis d'Humières, à payer aux receveurs généraux de l'abbaye « le renvoy de 24 muids de bled fro-
» ment à prendre sur la grange d'Acheu ensemble des
» arriérages, tels bled froment que le territoire d'Acheux
» peut porter ; et ce au dire d'experts. . . . . . si
» n'aime le dit seigneur payer le dit renvoy à 7 deniers,
» prix du meilleur froment. »

En vertu d'un partage de 1680, les revenus de l'abbaye de Corbie furent partagés en 3 lots, la Mense abbatiale, celle des religieux et le lot des charges ; Acheux fit partie de ce dernier. Une commission du bailli du comté de Corbie, en date du 7 juin 1682, pour la terre et fief d'Acheux, prescrivit une saisine féodale qui eut lieu le 15 du même mois. L'établissement d'un commissaire à la saisie eut lieu par suite d'une sentence du 21 juillet suivant.

Le 1er dénombrement de la terre et seigneurie d'Acheux fut fourni à l'abbé de Corbie, le 20 juin 1684 par Louis de Crevant d'Humières. Elle consistait en :

1° 150 journaux de bois nommés les bois d'Acheux.

2° En 296 journaux 1/2 de terres labourables au terroir d'Acheux, en trois saisons.

3° En 4 pièces de prés contenant 18 journaux 28 verges.

4° En 6 fiefs mouvant de ladite terre.

a Le fief de France-Mailly.

b Le chapitre de Fouilloy, 12 journaux 1/4.

c Un fief au village d'Etineham, consistant en un chef-lieu, 41 journaux 1/2 de terre.

d e Deux autres petits fiefs.

5° En héritages relevant en rôture.

6° En droits de dîmes et champarts.

7° Enfin en quelques terres chargées de cens.

Le tout au long désigné en 14 pages. A la suite du dénombrement est l'acte de la procuration du bailly du comté.

Ce dénombrement suscita diverses observations de la part du procureur fiscal. Le 12 août, il exposa ses griefs, se plaignant :

1° De ce que les terres du domaine n'y sont rapportées qu'en gros et par sols, sans aucun détail de pièces.

2° De ce que les 4 pièces de prés y sont aussi sans bouts et cotés.

3° De ce qu'il n'est point dit à qui appartient le fief prétendu, situé à Etineham, et de ce que les 41 journaux de terre, les 15 journaux de bois et la maison n'y sont pas déclarés au détail.

4° De ce que la rente que le seigneur d'Acheux doit chaque année à l'abbaye n'y est pas déclarée au détail, et qu'il n'y est pas dit en quoi elle consiste.

5° Il ajoute que la terre d'Acheux relève en 4 hommages chacun de 60 sols parisis de relief, et de 30 sols parisis de chambellage, et non pas d'un seul fief à 60 s. parisis de relief et 20 sols parisis de chambellage.

Louis de Crevant d'Humières, seigneur d'Acheux fut une des illustrations militaires du temps de Louis XIV ;

général et courtisan, il jouit de ses bonnes grâces. Il fut l'ami particulier de Louvois, et obtint successivement le gouvernement de Bourbonnais, de Flandre, de Haynaut et pays conquis, et des villes de Lille et de Compiègne. Lieutenant-général des armées du roi en 1657, il devint successivement lieutenant de roi en Picardie, maréchal de France en 1668, grand maître de l'artillerie en 1685, et chevalier des ordres du roi en 1688. Il assista aux prises des villes d'Aire, fort de Linck, Saint-Guillain, Hombourg, Bitch, Courtrai, Dixmude, et à la bataille de Cassel (1677) (1). Ayant éprouvé un échec en Flandre en 1689, il fut remplacé par le maréchal de Luxembourg. Il avait refusé en 1672 de servir sous les ordres de Turenne. Il mourut le 30 mars 1694.

De son mariage avec Louise-Antoinette-Thérèse de la Châtre, dame du palais de la reine, il eut 6 enfants, dont Anne-Louise qui épousa en secondes noces le 25 juin 1686, Louis-Charles de Hautefort, marquis de Surville, et lui apporta en dot la terre d'Acheux (2).

Une déclaration des terres et droits de seigneurie appartenant à la succession du maréchal d'Humières,

---

(1) On trouve l'énumération des titres de Louis de Crevant dans un acte du 29 novembre 1681 qui commence ainsi : « Hault et puissant » seigneur Louis de Crevant de Humières, maréchal de France, général » des armées du Roy, gouverneur de Compiègne, de Lille en Flandre, » des Pays-Bas, des villes et autres pays conquis, seigneur des terres » et seigneuries de Contay, Beaucourt, Ognicourt, etc.... Acheux, » Léalvillers et autres lieux.... »

(2) 22 mars 1695. Saisie féodale de la terre d'Acheux. — 3 mai 1695 établissement du commissaire à la saisie.

postérieure à 1688 et antérieure à 1702, contient, au sujet d'Acheux une mention ainsi conçue : « Cette pa- » roisse contient 70 cens environ. » C'est en cet état que la seigneurie fut vendue par la marquise de Surville, le 28 février 1702, moyennant 27000 livres au sieur Barthélemi Damiens, écuyer, seigneur de Longueval, époux de dame Honorée Cornet (1). Les nouveaux acquéreurs furent mis en possession de la terre d'Acheux le 15 avril suivant par le bailli de Corbie, pour ce qui était tenu et mouvant du comté par 4 hommages de 75 sols chacun de relief et 37 sols, la dernière de chambellage.

Des difficultés étant survenues au sujet de la seigneurie d'Acheux, une sentence arbitrale du 20 mars 1704 décida que la terre et seigneurie « d'Acheu était mouvante de » l'abbaye de Corbie en 4 hommages, les dits abbés et » religieux ont été maintenus en droit et possession de se » dire seuls seigneurs et suzerains de la dite terre et » seigneurie d'Acheux, et que du marquisat d'Albert re- » lèvent et sont tenus deux fiefs particuliers situés en la » dite terre et seigneurie d'Acheux, consistant dans le » donjon d'Acheux, la tierce partie du bois de la dite » seigneurie.... et en dix muids de grains à prendre sur » la grange du dit Acheux. »

Un relief du 15 octobre 1712, fourni à l'abbaye de Corbie nous indique qu'une partie de la seigneurie d'A-

(1) *Archives départementales, petit fond de Corbie,* liasse Acheux. Il existe une copie de ce contrat informe et d'écriture ancienne dans l'inventaire des titres de Corbie, rédigée avant la suppression de l'abbaye, vers 1782, par le paléographe Lemoine. Cet acte se trouve en entier aux *Archives du château d'Acheux.*

cheux appartenait alors à madame de Saveuse de Montmorency.

Quant au sieur Damiens, il fut constamment en procès avec l'abbaye de Corbie (1). Le 2 Juillet 1717, il obtint un délai de six mois pour fournir à l'abbé le dénombrement de sa terre. Il en obtint aussi main-levée de la saisie féodale. En 1725, un nouveau différend au sujet du paiement du droit de Champart, (2) fut suivi d'une sentence du bailliage d'Amiens, en date du 12 avril. Les habitants protestèrent et le Parlement dut intervenir. L'arrêt du 27 mai 1727 confirma la décision du bailliage.

La période qui précède la révolution française est signalée par des procès continuels qui divisent le seigneur et les habitants d'Acheux. Ces derniers, dans une assemblée tenue le 7 mars 1752, contestent au sieur J.-B. Firmin Damiens qui avait succédé à son père, la jouissance de certains droits seigneuriaux. Dans une nouvelle délibération du 9 novembre 1781, ils réclament la conversion en censives des droits de dîmes et de Champart. Une transaction eut lieu le 13 novembre de la même année; l'acte passé par-devant notaire à Amiens, fut homologué par le bailliage, le 22 du même mois. Les habitants cédèrent aux sollicitations du sieur Damiens et signèrent ce traité, par lequel ils s'engageaient à lui payer

---

(1) Voir pour plus amples documents, les *Archives du château d'Acheux.*

(2) Champart : c'était un droit que les seigneurs de fiefs avaient en quelques lieux, de lever une certaine quantité de gerbes sur les terres qui étaient en leurs censives.

le droit de censive de leurs héritages et de leurs terres, tels qu'ils étaient consignés sur un ancien cueilloir, qu'aucun d'eux ne connaissait. Depuis 50 ans, aucun de ces droits n'avait été payé, et il fallut le conseil des avocats pour les amener à reconnaître qu'ils ne pouvaient invoquer de prescription, ni refuser le cens à leur seigneur.

Ce premier succès enhardit le sieur Damiens. Il percevait un droit de champart sur une partie du territoire d'Acheux, il voulut faire reconnaître ce droit aux habitants : Ceux-ci ne voulurent pas y consentir. N'osant toutefois s'engager dans un procès long et coûteux, ils firent avec le sieur Damiens un abonnement tant pour le droit de champart que pour la dîme. L'acte fut passé le 2 janvier 1782 devant Me François, notaire à Acheux. A partir de cette époque, les droits seigneuriaux furent payés en argent.

Cependant l'état politique de la France avait été bouleversé par les idées de réforme dont les esprits étaient animés depuis quelque temps. Le régime féodal était aboli et la loi obligeait les seigneurs à communiquer tous leurs titres, registres et cueilloirs à l'autorité nouvelle. Sommation fut faite, le 5 août 1791, au sieur Damiens de déposer les siens au greffe du tribunal civil de Doullens. Il ne se rendit pas à cet ordre et fut cité à comparaître au bureau des conciliations, le 19 du même mois. Un nouveau refus de sa part l'exposa à être poursuivi ; il se décida alors à communiquer quelques titres parmi lesquels se trouvaient la transaction du 13 novembre 1781 et l'abonnement du 2 janvier 1782.

Après examen de ces actes et de la délibération com-

munale de 1791, les prétentions du sieur Damiens ne furent reconnues ni valables ni obligatoires, comme n'ayant pas été autorisées et homologuées en justice. Les habitants d'Acheux décidèrent alors à l'unanimité qu'il fallait se pourvoir au tribunal du district de Doullens pour faire déclarer officiellement cette nullité. Tous ces procès entrainèrent la commune dans de grandes dépenses ; déjà les frais s'élevaient à près de 2,000 livres à l'époque de la transaction de 1781.

Les derniers échos de la joie publique à l'occasion de la levée du siège de Lille (8 octobre 1792) retentissaient encore dans la ville de Doullens, lorsqu'eut lieu la publication du décret de la convention nationale abolissant la royauté et proclamant la république française. A partir de cette époque, les événements se succédèrent et se précipitèrent avec rapidité. La royauté abolie, l'infortuné Louis XVI et sa famille sont enfermés au temple en attendant que la justice sanglante du peuple dresse l'échafaud de la royauté.

Au milieu de ces désastres, la guerre faisait de grands vides dans la population ; de fréquents appels étaient faits en hommes et en équipement. J.-B.-Firmin Damiens, dont la bonté pour la commune ne s'était signalée que par 80 ans de procès avec ses habitants, ne se distingua pas davantage par son patriotisme ; il refusa constamment de fournir les réquisitions demandées. Nous lisons dans une pièce de l'époque que, « si les héritiers Damiens » avaient eu du patriotisme, ils n'auraient pas fait de » réclamation et retardé le fournissement de la voiture » que le salut public exige impérieusement. »

C'est ici le lieu de signaler une lettre en réponse à une

réquisition qui montre qu'elle était alors la richesse du pays en chevaux.

« Il y a dans la commune 41 chevaux de traits, tant » bons que mauvais : il y a 9 aveugles, deux dont la » vue se perd, et qui peuvent le devenir dans deux » mois, 8 tant borgnes que vieux et dépérissant; donc » 19 chevaux à rejeter et 22 à contribuer pour 4 chevaux » de réquisition. »

La noblesse se trouvant en butte aux vengeances du peuple égaré, dut fuir un sol qui tremblait sous ses pas. Le 1er novembre 1793 (11 brumaire an II), les titres féodaux furent brûlés sur la place publique d'Acheux. Voici le procès-verbal de ce triste auto-dafé.

« Le 1er jour de la 2e décade du 2e mois de l'an II de la République une et indivisible, le conseil général et les autres citoyens de la commune d'Acheux se réunirent en la maison commune pour examiner les titres et les papiers relatifs à la féodalité, déposés au greffe municipal par Julien Guerlé demeurant à Amiens, au nom de M. Damiens, seigneur d'Acheux. Après l'examen public, le conseil, en présence des citoyens, a fait brûler sur la place ces titres, ces papiers et les minutes de plusieurs actes et transactions servis au citoyen Damiens, aux acclamations de joie et aux cris répétés de vive la République (1).

Le 26 nivose an II, l'agent national du district de

---

(1) Ces titres féodaux qui furent brûlés par ordre du décret de la Convention nationale du 17 juillet 1793, contenaient les pièces que nous avons signalées plus haut.... 44 comptes des seigneurs d'Acheux de 1450 à 1562 et tous les autres jusqu'à la révolution, etc...

Doullens réquisitionna toutes les chaudières de cuivre pour la fabrication du salpêtre qui se préparait dans l'église d'Acheux. Le 29 pluviose, il ordonna à la municipalité de se transporter le lendemain, dès 7 heures du matin, au domicile du citoyen Damiens, ci-devant noble, pour procéder à son arrestation. Mais ce dernier, préférant l'exil aux perspectives de la guillotine, était parti avec une de ses filles qui avait épousé M. de Lestocq.

Recueillons ici une lettre adressée alors à un habitant d'Acheux qui demandait un certificat de civisme.

Liberté, Egalité, Fraternité ou la mort.

« Citoyen,

» Nous venons de recevoir ta lettre, par laquelle tu
» demandes un certificat de Civisme. Nous avons mûre-
» ment examiné l'objet de ta demande, et après cet
» examen nous ne t'avons pas jugé digne d'obtenir un
» certificat de civisme. Qu'as-tu fait depuis la révolu-
» tion ?? as-tu donné des marques de patriotisme qui
» puisse mériter un certificat de civisme ???

Et pourtant les habitants d'Acheux étaient loin d'avoir imité leur seigneur. Bien des fois, ils se montrèrent généreux dans le cours des pénibles années de la Révolution. Pour ne donner qu'une preuve de leur patriotisme, nous citerons le don qu'offrit le pays en faveur des enrôlés volontaires, *pour la défense de la patrie, de la liberté et de l'égalité.* Ce don patriotique fut délibéré le 29 septembre 1792, par le maire et les officiers municipaux de

la commune d'Acheux. Ils s'adressèrent ainsi à la générosité de habitants :

An IVe de la liberté, Ier de l'égalité. . . . . . .

« Concitoyens,

» La patrie est en danger plus que jamais, il est temps
» de faire le plus grand et le dernier effort pour conser-
» ver nos foyers, nos propriétés, notre liberté, notre
» égalité. Autant que nous sommes dans cette commune,
» il nous faut actuellement montrer notre zèle et notre
» patriotisme. Il nous faut faire un sacrifice généreux
» sur nos biens et sur nos travaux, pour ne point deve-
» nir la proie de nos ennemis. »

La bonne volonté des habitants répondit à cet appel et la recette s'éleva à 980 l 8 d.

Nommons ici pour leur gloire les enfants d'Acheux qui se sont volontairement dévoués pour le bien de la patrie : Guillain Flament, Cyr Caron, J.-B. Renard, Adrien Gombart, Pierre Caron, Antoine Lavoisie, Adrien Coleate, Honoré Parent.

Le 25 brumaire an IV, le citoyen François, ex-administrateur du district et du département, fut nommé commissaire du pouvoir exécutif près l'administration municipale du canton de Mailly, dont Acheux faisait partie. Le 28 du même mois, les administrateurs de la Somme
» vu l'article 25 de la loi du 19 vendémiaire, informés
» du zèle, des talents et des preuves de civisme et de
» patriotisme du citoyen François, ex-administrateur du

» département, la commission provisoire du Directoire
» exécutif entendue, ont nommé et nommons le dit citoyen
» François, pour exercer provisoirement les fonctions de
» commissaire du Directoire exécutif près l'assemblée
» municipale du canton de Mailly. »

(Suivent les signatures).

M. Damiens avait deux filles, l'aînée, Marie-Victoire, épousa M. Charles-Réné-Joseph de Lestocq; sa sœur, Marie-Angélique-Augustine, fut alliée à M. Bernard Dumoulin. Toutes deux cédèrent la terre d'Acheux le 23 février 1809 à M. Pierre-Marie-François de Witasse, leur gendre et neveu (1).

Ce dernier mourut en 1842 : Ses enfants soutinrent contre la commune un long procès au sujet de la propriété de la place communale. Ils prétendaient que la place faisait partie du domaine seigneurial, depuis l'achat fait par M. Barthélemi Damiens de toutes les habitations qui y étaient construites. La commune soutenait de son côté, que la place lui avait été donnée en échange de la rue seigneuriale qui lui appartenait autrefois, et allait joindre le chemin de Bus. Quoiqu'il en soit, la commune gagna son procès à Doullens, mais elle le perdit à Amiens, 25 juin 1844, et la place fait aujourd'hui partie du domaine.

---

(1) M. Pierre de Witasse avait épousé une des deux filles de Charles-René de Lestocq, Charlotte. Il racheta moyennant 110,000[f] à sa belle-sœur, madame Serpette, la part qui lui revenait de la terre d'Acheux, qu'il posséda ainsi en entier.



Le 22 juin de l'année suivante, la fête d'Acheux se passa sans conflit, malgré les appréhensions que l'on en pouvait concevoir, à cause de la perte que la commune venait de faire de son grand procès avec la famille de Witasse. « On ne dansa, dit une petite feuille de cette époque (1), ni sur la place *perdue*, ni sur la place *conquise*, (ancien cimetière improvisé en place publique). On dansa entre l'ancienne et la nouvelle place, sur la rue dite du château. Le soir, il y eut bal par souscription, organisé par MM. Dumont fils et Leduc, commissaires.

Le marché d'Acheux fut installé le 14 octobre 1855. Il y eut à cette occasion une fête publique avec nombreuses réjouissances.

---

(1) *Journal l'Authie*, 1845.

(A suivre) A. DE CARDEVACQUE.

III

ÉTAT

DES

FIEFS ET ARRIÈRE-FIEFS

DU

COMTÉ DE PONTHIEU.

(*Suite*).

O

OUVILLERS.

La seigneurie d'Ouvillers en Ponthieu, tenue du Roy par le chapitre de St Vulfran, consiste en censives et dixmages.

La cure à la collation du chapitre de St Vulfran.

OUVILLE.

La seigneurie d'Ouville en Ponthieu, tenue de Domvast par Nicolas Ternisien Rousselin, écuyer, consiste en une maison de 10 journaux, 84 de terres labourables et 10 journaux de bois.

Fief mouvant.

Fief scis à la Motte, nommé Campagne, et tenu d'Ouville.

OINCOURT.

La terre et seigneurie d'Oincourt ou Woincourt-Ponthieu, tenue d'Hellicourt par Jacques de Fontaines, chevalier, consiste en une maison seigneuriale de 60 journaux de pourpris, 48 journaux de terres labourables et 57[l] de censives.

La cure à la collation de l'archidiacre de Ponthieu.

Fiefs mouvans.

Deux fiefs y séans et mouvans d'Oincourt.

Fiefs en dixmage à l'Hôtel Dieu d'Abbeville, au commandeur de St Mauvis, à l'archidiacre, aux abbayes de Séry, du Lieu Dieu et de St Wandrille, le tout, dit-on, amorti.

ONICOURT.

Outre la seigneurie d'Onicourt, tenue du Roy par le chapitre de St Vulfran, il est encore au même lieu un fief audit chapitre de St Vulfran, tenu de la seigneurie de St Maxent, dont sont mouvans deux arrière-fiefs.

OCHENCOURT.

La seigneurie d'Ochencourt consistant en censives est à M. le prince d'Epinoy, à cause de la châtellenie et pairie de Boubers.

Autre partie de seigneurie au même lieu, tenue de Boubers par M. de Montmignon, conseiller d'Amiens, consiste en deux

maisons, moulin à vent, 30^{l} de censives, 5 journaux de pâtures et 64 de terres labourables.

Autre partie de seigneurie d'Ochencourt tenue de Liercourt par le S^{r} d'Anvin d'Ardenthun, écuyer, consiste en une maison seigneuriale, 9 journaux de pâturages, 13^{l} de censives, demi champart de 60^{l} et 40 journaux de terres labourables.

Autre partie de seigneurie d'Ochencourt et Maisnil, à M. Le Bel d'Huchenneville, écuyer, tenue de Boubers, consiste en une maison de 4 journaux, 3 journaux de pâtures, 33 journaux de terres labourables, censives et petit champart de 62^{l} 10^{s}.

La cure à la collation du prieur de Canchy au Pont de Remy.

Fief mouvant.

Dixmage en fief, à l'abbaye de St Valery.

P

PENDÉ.

La seigneurie de Pendé en Ponthieu ne consiste qu'en partie des jardins, bâtiments du château et maison seigneuriale dudit lieu, et environ 80^{l} de censives, tenue de Boubers par Mre Claude Blimont (*sic*) chevalier, marquis de Pendé St Blimont. La terre qui est considérable est mouvante est tenue du Roy en Baage (*Bailliage*).

Le château entouré de murs avec la maison du fermier contient 32 journaux.

La paroisse est scize en Ponthieu et la maison du Clerc, que ladite église tient du seigneur de Pendé.

PONT DE REMY.

La châtellenie et seigneurie du Pont de Remy, tenue en pairie du Roy par M. Charles de la Trémoille, duc de Thouars-Chatelrauld, premier gentilhomme de la chambre du Roi, consiste en un château, 3 moulins à eau pour bled et 3 moulins à huille, 50 journaux de terres labourables, 30 journaux de prés, 240 journaux de bois, 600^l en censives et champart, droit de pêche et de travers de 250^l.

La cure à la collation du prieur de Canchie au Pont de Remy.

Fiefs mouvans.

La seigneurie et vicomté de Menchecourt lès Abbeville, aux S^r et D^{lle} Lesperon de Belloy.

Les bois de la Queute, en fief, à M. le marquis de Monchy.

Le fief Baraquin, y scéant.

Fief au Mesnil lès Domqueur, à présent au Roy.

La terre et seigneurie de Francière, en 3 fiefs, à M. de Monchy Vismes, sénéchal de Ponthieu.

Le fief de Valmorand, scis au Pont de Remy.

Le fief Noël, y scéant.

Le fief de la Bare, scis à Francière.

Le fief de la Court, scis à Duncq.

Le fief Guilbault, scis près Bonance.

Le fief Baillon, scis à Coquerel.

Un fief scis au Plouy.

Le fief de Val Robinet, 25^l de censives, aux héritiers de la D^{lle} La Fontaine.

Le fief Bidault, scis au Pont de Remy, 30^l de censives, à la D^{lle} Broutelles de Cocquerel, à cause de son père.

Fief en dixmage, y scéant, au Sr Fuzellier, 40^l.

Fief y scéant, sur 18 journaux de terre, au Sr Leprêtre.

Le fief Baillon, scis à Coquerel, aux sieurs Merchier, consiste en une maison de 5 journaux. un journal d'aire, et 24 journaux de terres labourables.

Un fief scis à Ponthoiles, tenu par le vicomte de Waben, consistant en 30[l] de censives, maison, 17 journaux de prés, et 223 de terres labourables,

Fiefs en dixmage, de 25[l], à St Vulfran, de 108[l] à Mad[e] l'abbesse de Berthaucourt.

Seigneurie considérable au prieur de Canchie au Pont de Remy, consistant en une maison prieurale d'un journel ou environ, 4 journaux de bois, 41 de terres à labour, 5 journaux de prés, 3 dixmages, 15[l] de censives, une carrière à tirer pierres ; on dit le tout amorti.

PLOUY LÈS VISMES.

La terre et seigneurie de Plouy lès Vismes, tenue de Vismes, par Charles Le Blond de Favières, écuyer, consiste en une maison de 17 journaux, 137 journaux de terres labourables, 16 de bois et 88[l] de censives.

PONTHOILE.

La seigneurie, au comte de Ponthieu à cause de la châtellenie de Noyelle, consiste en 50[l] de censives. Les habitants de Ponthoile et banlieue tiennent du Roi commune, loys, mairie et haute justice, ainsi qu'à Noyelle, Marquenterre, Hyermont et Villeroy.

Il appartient partie de la seigneurie de Ponthoile à M. de Monchy Vismes, consistant en une maison, 31 journaux de prés, 110 journaux de bois, et 40[l] de censives.

Autre partie de ladite seigneurie est à D[lle] Marie Elisabeth Diane, fille héritière de François de Doncœur, écuyer, et de

D^e^ Elisabeth de l'Etoile, consistante en une maison seigneuriale, moulin à vent, 5 journaux de prés, 140 de terres labourables, 1 journel de bois et 45^l^ de censives.

Autre partie de ladite seigneurie, à M. de Vieulaine, consistante en 70^l^ de censives, une maison, 12 journaux de prés et 105 d'autres terres.

PONCHES.

La châtellenie et vicomté de Ponches, tenue du Roy en pairie par Mre Louis François, duc de Boufflers, consiste, par indivis avec celle de Ligescourt, en une maison seigneuriale, moulin à cau, 270^l^ de censives, 7 journaux de prés, 10 de pâturages, un champart, 80 journaux de bois et 120 journaux de terres labourables.

La cure à la collation du chapitre de Noyelles.

Fiefs mouvans.

Trois fiefs scéants à Ponches, à M. Lefèbvre de Caumartin, de 30^l^ de censives.

Fief de la Queute, y scéant, 12^l^ de censives.

Autre fief scéant à Ponches et à Ligescourt.

La terre et seigneurie de l'Heure en partie.

La terre et seigneurie de Miannay en Ponthieu.

Le fief Vignon, scis audit Miannay, consiste en 60 journaux, 35^l^ de censives, et champart de 40^l^, à M. Langlois de Maisicourt.

La seigneurie de Coulonvillers en Ponthieu.

Le fief   , scéant à Avesnes.

Le fief Poulletier, à Bouillancourt.

Le fief Royel, scis à Cambron.

Autre fief scis à Frielles.

Le fief de Rocquelieu, scis à Coulonvillers, tenu par le Sr Tillette du Lucquet, écuyer.

Deux autres fiefs à Coulonvillers.

Deux autres fiefs scis à Ponches.

Le fief du Candas, scis à Ponches et Ligescourt, au Sr Philippe Lefèbvre, dont un arrière-fief.

Fief scis à Breuilly, de 9^l^ de censives, audit Sr Breuilly.

Fief scis à Ponches, au Sr de Dompierre, de 12^l^ de censives.

Le fief de Grosse Tête, als, (*alias*) Saucourt, en 10 journaux et demi de terres labourables, et 40^l^ de censives.

Deux autres fiefs, scis à Ponches et Ligescourt.

Le fief du Bois Rifflart, aux sieurs Lecomte, environ 100^l^ de rente tant censives que domaine.

Dixme en fief aux abbayes de Dommartin et Valoires et de Ste Austreberte le tout amorti.

PORT.

Les terre et seigneurie des Grand et Petit Port, au Roy, comte de Ponthieu, à cause de sa châtellenie de Noyelles, consiste en 86 journaux de terres labourables et 30^l^ de censives.

Les terres et seigneuries de Grand et Petit Port, Hamelet et Nolette, tenues du Roy en 6 fiefs par les RR. PP. Chartreux d'Abbeville.

La seigneurie de Port consiste en une maison seigneuriale, 300 journaux de terres labourables, 50 en friches, 7 journaux de prés à foin, 4 journaux de pâtures et 60^l^ de censives.

La cure à la collation de la Chartreuse.

Fiefs mouvans.

Fief noble tenu du Roi et de l'autre seigneurie par indivis, à François Tillette d'Offinicourt, et de présent à Claude Tillette d'Offinicourt son frère ; ce fief est scis à Petit Port et consiste en 15[l] de censives, maison et 60 journaux de terre.

Autre fief scéant au Grand Port.

Fief au chapitre de St Wulfran.

(*A suivre*). C[te] A. DE LOUVENCOURT.

SEIGNEURIE D'OISSY

Aveu et dénombrement au seigneur de Picquigny, par Enguerrand de Riencourt et Mahaud d'Oissy, sa femme, de leur terre et seigneurie d'Oissy. Février 1279. (*Extrait du Cartulaire de Picquigny conservé aux Archives nationales*. R. 35. ccxliii f°. 77 v°.

Je Engerrans de Riencourt, chevaliers, sire d'Oissi (1), et je Mahaus, dame d'Oissi, femme le devant dit Engerran, faisons savoir à tous chiaus ki ces presentes lettres verront ou orront ke nous somme homme lige a noble homme et sage et no chier seigneur, monseigneur Jehan, vidame d'Amiens, seigneur de Pinkeigni, et per (2) entier du castel de Pinkeigny, et tenons du devant dit vidame à lige houmage de parie et à serviche de chevalier, chest a savoir no manoir d'Ossi le vile et les appendanches quankes nous avons entièrement en estre en chens, en rentes et teres waagnaules, en bós, en prés, en iaues, en fies et en avant fies, en justiches, en seignouries et en toutes autres values et ressues entierement sans riens essienter, hors mis une pieche de pré ke nous tenons du seigneur de Riencourt à chens. Et n'est mie à oublier ke li houmage et li fief ki chi après sont nommé sont de l'appendanche et de le tenure de no

(1) Oissy est aux environs de Picquigny, et du canton actuel de Molliens-Vidame.

(2) Pair.

lieu devant dit ; c'est à savoir l'oumage lige de Gerart Feraie de che k'il tient de nous, et l'oumage lige de Mouret de Saint Aubin de che qu'il tient de nous, et l'oumage lige Henri de Brikemaisnil de che qu'il tient de nous, et l'oumage lige de Adam le Vallet de che qu'il tient de nous, et l'oumage lige de l'oir Martin de Brikemaisnil de che qu'il tient de nous, et l'oumage lige Jehan de Juvignies de che k'il tient de nous, et l'oumage Bernart de Bethencourt lige de che k'il tient de nous, et l'oumage Pierron de Tavelieres lige de che qu'il tient de nous, et l'oumage monseigneur Gerart d'Aurainnes de bouke et de mains par uns esperons dorés rendus à le penchecouste (1) de son fief k'il tient de nous a Brikemaisnil, et le seigneur de le Feriere de bouke et de mains par uns esperons de fer rendus a Paskes de che k'il tient de nous, et Jehan Jossaut de bouke et de mains du fief ke Robers Chopins tient par V solz de serviche rendus a le mi auoust et autant de relief et autant de droites aides. Et tenons encore du devant dit vidame XII deniers de chens ke li abbés de saint Lucien de Biauvais nous doit chascun an au jour de le saint Remi à se maison a Pissi et les devons envoier querre (2) au lieu en tel manière ke nos mesagés doit mengier au coust de le maison, et toutes ces coses devant dittes, et ches fiés et ches houmages devant nommés tenons nous du devant dit vidame no seigneur ligement et frankement en parie si comme devant est dit. Et de che devons nous seigneur d'Oissi et notre

---

(1) Pentecôte.

(2) Chercher. Étym. *Quærere*.

hoir au devant dit vidame et à ses hoirs toutes les fois ke nous ou nostre hoir en serions semons ou amounesté du devant dit vidame ou de ses hoirs ou de leur kemant, Ch'est à savoir chascun an i an (1) d'estage à Pinkeigny à nos propres cous (2), et sommes tenu de mener i nos femmes pour faire l'estage avec nous, et devons encore au devant dit vidame et à ses hoirs tous autres serviches et toutes autres coustumes, en comme homme lige as us et as coutumes du castel de Pinkeigny. Et toutes ches coses devant dittes et chascune à par li avons nous reconnutes à monseigneur le vidame devant nommé en le presente de ses hommes liges ki sont no per. Et li avons promis et creanté seur le fe ke nous li devons comme à no seigneur lige, ke se nous poons savoir ni enquerre, ke plus en devons tenir de li ke nous li ferons asavoir le miex et le plus liaument ke nous porrons sans fraude. Et pour che ke che soit ferme cose et estaule à tous jours, Nous Engerrans et Mahaus, devant dis, avons baillié au devant dit vidame no seigneur ces presentes lettres seelées de nos seaus. Che fu fait en l'an de l'Incarnation nostre Seigneur M. CC LXXIX ou mois de février.

(Copié et communiqué par M. Gaetan DE WITASSE membre de la *Société des Antiquaires de Picardie et de la Société d'Emulation d'Abbeville.*)

---

(1) Il est bien écrit *an*, mais la charte originale, dont le cartulaire ne nous offre qu'une copie, devait porter un autre mot, *mois* sans doute.
(2) Frais.

HISTOIRE

DES

ÉTABLISSEMENTS HOSPITALIERS

DE LA VILLE ET DE LA BANLIEUE

DE

MONTREUIL-SUR-MER

(Suite)

Ancel Le PECQUEUR.

Ancel le Pecqueur succéda à Guillaume Poullain vers 1481.

Depuis leur rentrée sous la domination de la France, les Montreuillois ne cherchaient qu'à réparer les maux que la guerre leur avaient causés (1). Toutefois, les évé-

---

(1) Les guerres du xv[e] siècle portèrent une grave atteinte au commerce de Montreuil. « La fabrication des draps et des serges, dit M. le baron de Calonne, la sellerie, la pelleterie, la parcheminerie ; le trafic des laines et du blé; la vente du poisson de mer, des anguilles ou des truites de la Canche, étaient les principales branches de l'industrie Montreuilloise. Les marchands suivaient les foires les plus renommées de la Champagne, de la Normandie et de la Brie. La foire de Saint-Maclou, qui se tenait sur la place Saint-Sauve et dans les halles de l'abbaye, attirait aussi à Montreuil une foule de marchands étrangers. Les halles de Saint-Sauve étaient de magnifiques caves voûtées dont quelques parties subsistent encore; elles s'étendaient sans interruption entre les rues des Juifs et des Procureurs et la place Notre-Dame. »



nements d'alors étaient peu faits pour les rassurer. Le duc Maximilien, qui n'oubliait rien pour tenter le roi d'Angleterre, venait encore de lui offrir Montreuil et les villes de la Somme, s'il consentait à entrer dans sa coalition contre Louis XI. Par bonheur Edouard resta sourd aux offres alléchantes du duc, et le pays put jouir de quelques années de repos (1).

Les actes d'administration d'Ancel le Pecqueur sont de peu d'importance. Nous ne retrouvons plus le nom de ce gouverneur au-delà de 1491. Le 6 octobre de cette année, Catherine de Sains, veuve de Jehan le Canu, et Jehan le Canu, prêtre, son fils, laissent à l'Hôtel-Dieu 8 sous 10 deniers de rente pour un obit « lequel obit » doibt être mis au matreologue et liure des trespassés » dudit hospital » et célébré le jeudi qui suivra la recette de cette rente, dont 2 sous seront attribués aux malades « pour estre en leurs prières. »

Jehan DELATTRE.

Le 16 juin 1493, Charles VIII s'arrêta à Montreuil. Il revenait de Boulogne où il avait rendu hommage du comté d'Artois à l'image de la Vierge qui se trouvait dans l'église abbatiale des chanoines réguliers de Saint-Augustin.

Le gouverneur, le clergé régulier et séculier, la noblesse, l'échevinage et les cinquantaines des archers et

(1) Comines et de Barante, *Hist. des ducs de Bourgogne*, t. VIII, p. 73.

des albalétriers allèrent à sa rencontre jusqu'à la Canche, limite du Boulonnais.

Le mayeur lui offrit les clefs de la ville déposées sur un coussin de velours rouge. Le roi prit place sous un dais de damas bleu semé de fleurs de lis d'or, porté par quatre échevins, tête nue, et fut conduit à l'abbaye de Saint-Saulve au son des cloches du beffroi, des dix paroisses et de toutes les communautés. On lui servit l'hypocras, et il daigna accèpter deux bœufs aux cornes dorées et la pièce de drap que la gueulde marchande offrait d'ordinaire aux souverains.

Charles VIII parcourut à cheval les rues de la ville et visita l'abbaye de Sainte-Austreberte, le château, les remparts et l'Hôtel-Dieu. C'est pour cette dernière maison le seul événement mémorable du règne de ce prince (1).

Jehan Delattre n'est connu que par un contrat du 17 avril 1493 par lequel Simon Delerue, bourgeois de Montreuil, cède à l'Hôtel-Dieu cinq parties de censives sur des immeubles situés à Beaumerie, Ecuires, Montreuil, La Madeleine et Verton, afin de se décharger d'une rente de cent sous créée par la veuve Hullot, sa tante, pour la célébration annuelle d'un obit pour elle et pour ses amis.

---

(1) V. baron de Calonne *Dict. hist. et arch. du Pas-de-Calais*, arrondissement de Montreuil p. 355.

Nicole De SAINS.

Nicole de Sains, gouverneur de l'Hôtel-Dieu vers 1495, est mis au rang des bienfaiteurs de cette maison. Il fonda une messe à perpétuité, « laquelle fust bien » et souffisamment fondée, » pour le repos de l'âme de Jacques de Sains et Jehanne Belaud, ses père et mère. Il laissa en outre une somme de 4 à 500 francs (de 16 à 20,000 francs de la monnaie actuelle), pour « aidier à » faire la chapelle dudit lieu. » Ceci porterait à croire que Guillaume Poullain n'aurait pas eu le temps ou les moyens d'achever les travaux d'art de ce monument cité aujourd'hui parmi les plus remarquables du nord de la France.

Le 15 septembre 1497, Nicole de Sains vendit à l'abbaye de Saint-Josse le travers de Villiers que maître Poullain avait acquis de sire Jehan de le Porte en 1471. Ce droit, d'un revenu annuel de trente-cinq sous seulement pour l'Hôtel-Dieu, était d'autant moins productif que le chemin sur lequel il était perçu longeait la mer et « que, quand la mer y pœult aller, il coustoit audit ostel » plus de vingt livres à restoupper ce que la mer empor- » toit.

Nicole de Sains administrait encore l'Hôtel-Dieu en 1498.

Jehan MACHECRIER ou MACHECLERC.

Sous ce gouverneur, l'Hôtel-Dieu arrive au faîte de la puissance et de la richesse. De toutes parts éclatent des signes de progrès et de prospérité. Dans les campagnes la culture s'améliore et se propage; les villes se remettent de leurs souffrances, et celle de Montreuil est une des premières à avoir ses coutumes révisées et publiées avec la sanction définitive (1). Le siège de Thérouanne par Henri VIII et la journée des Eperons troublèrent seuls la paix en 1513, encore l'Hôtel-Dieu se ressentit-il peu du passage de l'armée du jeune duc de Valois que Louis XII, à son arrivée à Amiens, avait rappelée sur la Somme, pour le cas où Henri VIII eût tenté de pénétrer dans l'Intérieur du royaume.

Au mois d'octobre 1514, Marie d'Angleterre se rendant à Abbeville pour épouser le vieux roi Louis XII, traversa Montreuil au milieu de l'allégresse générale.

Six semaines après, les « clocheteurs des trespassés » parcouraient les rues de la ville avec « leurs campanes, » sonnant et criant : « Le bon roy Loys, père du peuple, » est mort ! (2) » Ce fut une désolation telle qu'on n'en

(1) *Les Coutumes de Montreuil*, signées au château le 24 août 1507, furent éditées en 1517 à Hesdin chez Bauldrain Dacquin, avec commentaires d'un savant juriste montreuillois, Nicolas de Bours (*Bursius*), lieutenant général du baillage d'Amiens. V. Danvin, *Hist. du vieil Hesdin* p. 297.

(2) Cet usage d'annoncer le décès des personnes, existait encore il y a trente ans environ à Montreuil. Le *cloqueman* ou *annonceur*, revêtu

avait jamais vu au « trespassement » d'aucun roi. Qui plus que les Montreuillois devaient pleurer Louis XII : prévoyaient-ils les maux qui bientôt allaient les atteindre? Jehan Machecrier fut le premier gouverneur de l'Hôtel-Dieu à éprouver les suites fâcheuses des actes du nouveau règne.

Le 6 mai 1506, Jehan Damiens, du hameau de Mieurles, avait donné à l'Hôtel-Dieu 25 livres 5 sous de rente pour l'entretien à perpétuité, d'une sœur et 40 livres pour le chauffage des salles des malades. De plus il avait fondé treize obits avec le *De Profundis* moyennant une rente de 3 livres 5 sous.

Le 18 avril 1516, Jehan, son fils, remboursa cette rente et fit en même temps une donation de 40 livres une fois payées pour la fondation d'une messe du Saint-Sacrement qui devait être dite à perpétuité avec diacre et sous-diacre le jour de cette fête.

Religieuses contemporaines : Willemine Lopignem, Agnès Damiens, Mariette Pecquelotte, Jehanne de la Poterye, Flore Leslingle, Marguerite d'Ostove, Marguerite Guenart et Marguerite de Dourrier.

---

d'un long « tabar » noir ou blanc, selon que le défunt était ou non marié, et porteur de deux fortes sonnettes, répétait aux coins des rues, sur un ton lent et lugubre ces paroles : « J'annonce le décès de M. X... son enterrement aura lieu le.... en l'église.... Priez Dieu pour le repos de son âme. » Ce même usage d'annoncer ainsi les trépas s'est conservé jusque dans ces dernières années à Etaples. V. *Usages anciens conservés à Etaples*, par M. Souquet.

JEHAN SURELLE.

Jehan Surelle n'est connu comme successeur de Jehan Machecrier que par une quittance datée du 6 mai 1522 de reliefs dûs par l'Hôtel-Dieu à l'abbaye de Saint-Josse-sur-Mer pour le fief de Capelle.

GUILLAUME LEFORT.

En 1517 et à son retour de l'entrevue du Camp-du-Drap-d'Or en 1520, François Ier craignant que d'un jour à l'autre Montreuil, l'une des villes les plus exposées aux attaques des armées impériales par sa position sur les confins de l'Artois, ne fût assiégé l'avait fait mettre en état de défense. Mais bientôt, avec cet esprit aventureux qu'il a puisé dans les romans de chevalerie, ce roi volage oublie les frontières du Nord pour les expéditions lointaines. Montreuil, livré à la famine, ravagé par la peste, se voit réduit à la dernière extrémité. Heureusement les troupes de Charles-Quint qui viennent le cerner au mois de mars 1524, ne savent point profiter de cette situation, et se retirent devant la vigoureuse défense du capitaine de Lorges qui commandait la place (1).

L'Hôtel-Dieu eut moins à souffrir du bombardement de

(1) Louandre, *Histoire du comté de Ponthieu*, t. II. p. 20.

la ville que du séjour des troupes du duc de Guise et du comte de Saint-Pol venues camper en 1521, sous les murs de la ville pour observer les mouvements des armées de Henri VIII. Ses possessions du dehors, entre les mains de la soldatesque, furent en butte à toutes sortes de déprédations; qu'elles se trouvassent sous la sauvegarde du roi de France ou de l'Empereur, rien ne fut épargné.

Le 15 mars 1524, Guillaume Lefort obtint de Pierre Boulenger, procureur de l'abbaye de Saint-Hubert, des lettres par lesquelles les maître et sœurs de l'Hôtel-Dieu de Montreuil s'étant donnés, eux et leur cense de Saint-Nicolas « à la religion Dieu et de Monsieur saint Hubert, » étaient mis sous la sauvegarde de ce saint. Dès lors il leur fut permis de faire suspendre son image aux biens et héritages de l'Hôtel-Dieu et de porter sur eux son cornet.

Le 12 juillet 1526, Nicolas Hourdel, fils de Nicole Hourdel, écuyer, seigneur de Saint-Aubin, vendit à l'Hôtel-Dieu une grange située rue du Bois aujourd'hui dite le Tripôt, et attenant à l'hôtel des Escureulx et au refuge des moines de Saint-André-au-Bois. Le contrat fut passé du consentement de sa mère, Jehanne Doutreliaue remariée depuis à Charles Damerval, et de celui de Guillaume Hourdel, son oncle, et de Nicolas Bersin, procureur du roi à Montreuil et exécuteur testamentaire de Nicole Hourdel.

---

(1) Voir n° 9 du *Plan des accroissements successifs de l'Hôtel-Dieu.*

Jehan MANGYS.

Ce gouverneur est connu par une quittance datée du 17 mars 1528 et une autre délivrée le 8 décembre de la même année par Louis Fremin, Louis Bristel, Guillaume de Hautpas, Jehan de Baillon, curé de Ligny, Pierre Dupuis, Adrien Fremin et Adrien Flahaut, chanoines de la collégiale de Saint-Sauveur à Saint-Pol, pour une nappe de lin d'une aune et demie de large et de quatre aunes et demie de long à l'aune de Montreuil, qui devait être mise chaque année au service de leur église par l'Hôtel-Dieu à cause de surcens sur le fief de Quesques.

Jehan Mangys, encore mentionné comme gouverneur dans un titre du mois d'août 1533, est remplacé par maître Jehan Dumont dès le mois de septembre suivant. Si l'on s'en rapporte à un acte du 20 février de la même année, Guillaume Le Vasseur, prêtre chapelain de l'Hôtel-Dieu, aurait, dans les derniers temps de Jehan Mangys, pris part aux affaires de la maison qu'il aurait même administrée sous le titre de procureur durant le court interrègne qui sépara le gouvernement de Jehan Mangys de celui de son successeur.

(A suivre.) A. Braquehay, fils.

BIBLIOGRAPHIE

La Vie municipale au XVᵉ siècle dans le nord de la France, par M. le baron A. DE CALONNE, vice-président de la *Société des Antiquaires de Picardie.* — Un vol. in-8°, Paris, Didier, 1880. — Amiens, Eugène Hecquet, libraire, rue Delambre.

La collection, déjà si nombreuse, des ouvrages concernant notre histoire locale vient de s'augmenter d'un volume destiné à prendre place parmi ceux auxquels l'intérêt du sujet traité, non moins que le talent de l'écrivain, assurent un prompt et durable succès. Sous le titre reproduit en tête de cet article, M. le baron de Calonne a voulu tracer le tableau du régime municipal, tel que ce régime était pratiqué au moyen-âge dans la plupart des grandes cités du domaine de la couronne de France. Comme cadre à son tableau, l'auteur a donné le xvᵉ siècle, parce qu'à cette époque le système d'administration qu'il s'agissait de faire connaître au lecteur avait reçu sa forme définitive au sein de la ville choisie pour offrir le type de l'organisation de la magistrature urbaine sous l'ancienne monarchie. Une longue et consciencieuse étude des archives de l'édilité amiénoise a permis à M. de Calonne de reconstituer tout un passé bien éloigné de nous : résultat de patientes investigations, le livre dont nous nous occupons possède à un haut degré le mérite que l'on recherche avant tout autre dans les travaux historiques, celui de la fidélité qui s'appuie sur des documents puisés aux meilleures sources. C'est bien, ainsi que nous le lisons au frontispice, la *vie municipale* d'autrefois, avec ses actes multiples et ses usages divers, qui nous apparaît

comme dans un miroir magique sur ces pages d'où l'exactitude de l'érudition n'exclue pas l'élégance du style. Les procès-verbaux des séances de l'échevinage ont principalement fourni la matière de cet excellent ouvrage, mais le talent avec lequel ces matériaux ont été mis en œuvre fait disparaître l'aridité qui semblerait devoir être inséparable d'une compilation de ce genre. Ajoutons que l'ordre et la clarté de la disposition rendent très facile à consulter ce volume, qui sera lu avec autant de profit et de plaisir par les hommes de science que par les gens du monde.

Le premier chapitre expose l'ensemble de l'organisation municipale à Amiens. L'échevinage, renouvelé chaque année au mois d'octobre, se composait d'un mayeur et de vingt-quatre échevins. Depuis la fin du XII° siècle jusqu'à celle du XIV°, le mayeur était choisi par les élus des corps de métiers sur une liste de trois candidats, que présentaient les magistrats municipaux sortant de charge. Après avoir nommé le mayeur, les chefs des corporations, ou *mayeurs de bannières* élisaient douze échevins qui, à leur tour, en nommaient douze autres. C'était le suffrage à deux degrés. Cette constitution électorale fut modifiée par le pouvoir royal après la mort de Charles V : la révolte des *Maillotins* servit de prétexte à l'introduction d'un changement depuis longtemps désiré par les principales familles de la bourgeoisie, qui subissaient à regret la domination des bannières, et protestaient sans cesse contre la nécessité de figurer sur les rôles d'une corporation pour avoir le droit de participer à l'élection du *Corps de Ville*. Alors furent supprimées les *mairies de bannières*, et l'on admit indistinctement tous les bourgeois à l'élection du mayeur et des douze premiers échevins, sous la présidence et avec l'autorisation du bailli ou de son délégué. Le renouvellement de l'échevinage, *ou renouvellement de la loi,* s'accomplit de cette manière durant tout le XV° siècle, et jusqu'au jour où François Ier attribua l'élection

de la municipalité aux seuls citoyens chargés de la garde des remparts. Les conditions exigées à Amiens pour posséder le droit de bourgeoisie sont sommairement énumérées dans ce même chapitre, que terminent d'intéressants détails sur les formes et le cérémonial de l'élection, les causes d'incapacité qui empêchaient d'exercer les droits d'électeur, ce qu'il fallait pour être éligible, l'obligation d'accepter les fonctions municipales, quand elles étaient déférées par les suffrages.

Les deux chapitres suivants ont pour objet, l'un de faire connaître le mayeur, les qualités requises chez ce personnage, ses devoirs, ses droits, l'excellence de sa dignité; l'autre, de donner des renseignements analogues sur l'échevinage et les différentes attributions du corps municipal.

Les plus importantes de ces attributions sont traitées séparément dans chacune des autres subdivisions de l'ouvrage : alimentation de la cité, justice et police, charité publique, organisation militaire, administration des finances, tels sont les titres qui distinguent ces parties, telle aussi devait être l'énoncé des principaux points sur lesquels se portait l'attention de nos édiles au moyen-âge.

L'espace nous manque pour analyser ici tout le travail de M. de Calonne : nous ne pourrions d'ailleurs qu'en donner une idée bien incomplète : il faut lire d'un bout à l'autre ce livre qui, par la sûreté des informations, la précision et la multiplicité des détails, l'attrait que l'auteur a sû communiquer à son sujet, rappelle les études des Augustin Thierry et des Monteil. Les anecdotes piquantes se rencontrent à côté des graves délibérations de l'échevinage, délibérations dont la variété prouve que, si les magistrats municipaux veillaient avec un soin jaloux sur les intérêts matériels de leurs concitoyens, ils n'avaient pas moins à cœur d'assurer l'ordre moral dans l'importante cité qu'ils étaient chargés d'administrer. L'instruction des enfants dans les écoles des paroisses, l'assistance des pauvres à domi-

cile, et le soin des malades dans les hôpitaux étaient l'objet d'une sollicitude toute particulière de la part de ces hommes qui se montraient toujours animés de l'esprit chrétien, et inscrivaient en tête de leur code de police les ordonnances concernant l'honneur de Dieu et de son Eglise, ordonnances qui obligeaient à respecter l'exercice du culte catholique, punissaient sévèrement les blasphémateurs, et imposaient la rigoureuse observation du repos dominical.

Des pièces justificatives, au nombre de cinquante, terminent et complètent l'ouvrage. Ces précieux documents, inédits pour la plupart, se rapportent aux usages municipaux, aux écoles, aux représentations théâtrales, aux divertissements publics, à l'industrie, à l'art militaire, à la perception des impôts. Parmi ces pièces, qui ajoutent un grand intérêt au travail de M. de Calonne, figure une liste fort curieuse des prédicateurs chargés d'annoncer la parole de Dieu à la Cathédrale, durant le Carême. Chaque année, après Pâques, l'échevinage accordait à ces prédicateurs une rénumération prise sur les deniers de la ville ; la liste est extraite des registres aux comptes.

Avant de livrer son œuvre à l'impression, M. de Calonne en avait lu plusieurs fragments dans les séances publiques ou particulières de sociétés savantes : des applaudissements sympathiques accueillirent chaque fois ces communications. Aujourd'hui, les lecteurs qui auront entre les mains le livre dont nous annonçons la publication, se convaincront que ces applaudissements n'étaient pas seulement provoqués par le charme d'une élocution facile et brillante ; dépourvu de ce qu'on aurait pu appeler le prestige de la parole, le mérite intrinsèque du travail de M. de Calonne n'apparaît qu'avec une plus grande évidence sur les pages imprimées. L'auteur a traité avec amour le sujet qu'il avait choisi ; mais sa prédilection pour l'époque dont il trace le tableau si fidèle, ne nuit en rien à son impartialité, et nous ne saurions mieux finir cet article qu'en reproduisant les

lignes par lesquelles le vice-président de la Société des Antiquaires de Picardie termine l'introduction du volume qu'il vient de mettre au jour; ces lignes expliquent parfaitement le but et l'esprit de l'ouvrage :

« Est-ce à dire que nous ayons jamais songé à glorifier outre mesure un passé qui connut des abus très regrettables, dont les temps modernes ont fort heureusement fait justice ? Assurément non, pas plus que nous ne voulons établir un parallèle entre ce passé et notre époque. Toute notre ambition est de chercher à démontrer que les populations d'autrefois confiaient la gestion de leurs intérêts à des hommes sérieux et pratiques, nullement à des tyrans ; à des hommes auxquels on ne saurait du moins refuser cette justice, qu'ils eurent le plus ordinairement gravé au fond du cœur le double sentiment qui enfante les vrais administrateurs : l'amour du devoir, et l'amour de la chose publique ! »

Edmond Soyez.

CHRONIQUE

Depuis l'année 1629 jusqu'à l'époque de la Révolution française on conserva dans l'église des religieux Augustins d'Amiens une statuette de la Sainte Vierge, désignée sous le nom de *Notre-Dame de Foy*. Cette image, devant laquelle les fidèles aimaient à venir réclamer l'intercession de Marie, a été l'objet de plusieurs notices historiques ; M. Ch. Salmon publia récemment sur ce sujet, dans la *Semaine religieuse*, dont il est le directeur, une intéressante étude, qui résume tous les travaux antérieurs. Préservée de la destruction lors de la suppression du monastère, la statue de Notre-Dame de Foy fut, après le Concordat, donnée à la Cathédrale par M. l'abbé Duminy. Elle demeura longtemps exposée sur l'autel de Notre-Dame de Pitié, dans le bas-côté septentrional du chœur, et ensuite sur celui de la chapelle Saint-Pierre, à l'angle méridional du transsept. Elle était enfermée dans une sorte de petit tabernacle vitré, de proportions et d'aspect plus que modestes. Ce tabernacle vient d'être remplacé par un élégant édicule, en bronze doré, lequel a été mis au pied du magnifique bas-relief de l'Annonciation, sculpté par Blasset, et servant de retable à l'autel de la seconde chapelle de la nef latérale, du côté du portail de l'Horloge ou de Saint-Christophe.

L'édicule, de forme ronde, appartient par son ornementation au style architectural du XIIIe siècle. La partie antérieure est garnie d'un cristal demi-cylindrique qui permet d'apercevoir la sainte image : ce cristal peut glisser sur des rainures et ren-

trer dans la partie postérieure du monument. Celui-ci a pour toiture un dôme hémisphérique, décoré d'ornements en relief et surmonté d'un crucifix. La statue de Notre-Dame de Foy, en bois de chêne bruni par le temps, repose sur un piédestal carré, orné de colonnettes avec chapiteaux délicatement ciselés. Sous les pieds de la Vierge brille le croissant symbolique, argenté comme les douze petites étoiles qui servent de couronne à la Reine du Ciel. Derrière Marie se trouve une gloire rayonnante, au revers de laquelle est gravée l'inscription suivante :

HUMILIS HÆC IMAGO
BEATÆ MARIÆ VIRGINIS
PROPTER NOMEN LOCI
A QUO ORIGINEM CEPIT ET CULTUM
DICTA
NOTRE-DAME DE FOY
AB ANNO MDCXXIX
USQUE AD TEMPORA PERTURBATIONIS GALLICÆ
AMBIANI
APUD CONVENTUALES S^ti AUGUSTINI EREMITAS
IN HONOREM HABITA
ET NONNULLIS ADAUCTA MIRACULIS
NUNC
E LOCO OBLIVIONIS ASSUMPTA
ANNO MDCCCLXXIX
INSTAURATUR
E IN PIIS SUPPLICATIONIBUS
DICITUR
MATER FIDEI.

Sur quatre piédestaux, posés diagonalement à droite et à gauche du socle de Notre-Dame de Foy, se dressent quatre statuettes très-bien modelées. A droite, on voit l'archange

S. Michel, patron de la paroisse sur le territoire de laquelle était situé le couvent des Augustins d'Amiens. Aux pieds de l'archange on lit ces paroles que S. Michel est censé adresser à la Sainte Vierge :

CUNCTAS HÆRESES SOLA INTEREMISTI.

Plus bas, du même côté, la statue de S. Augustin rappelle les religieux dans l'église desquels des miracles ont été opérés par l'intercession de Notre-Dame de Foy ; le Saint excite les fidèles à la confiance. L'inscription placée au-dessous est ainsi conçue :

HABETE FIDEM DEI — CREDITE QUIA ACCIPIETIS.

A gauche, la statue de Ste Elisabeth, mère de S. Jean-Baptiste, fait allusion à la fête de la Visitation, fête patronale de l'ancienne confrérie de Notre-Dame de Foy, établie aux Augustins. Sur le socle sont gravés ces mots :

BEATA QUÆ CREDIDISTI.

Enfin, plus bas du même côté, la statue de S. Firmin le Martyr, patron du diocèse, a pour but de recommander aux fidèles la conservation de la foi que le saint apôtre est venu apporter à leurs ancêtres. C'est ce qu'indique l'inscription du piédestal :

STATE IN FIDE — VIRILITER AGITE.

Les proportions de ces quatre figures sont en rapport avec celles de la Vierge, qui est haute de vingt-deux centimètres environ.

L'édicule destiné à abriter l'image de Notre-Dame a été offert par la pieuse libéralité de quelques fidèles. Il sort des ateliers de M. Poussielgue-Rusand, orfèvre à Paris, et fait le

plus grand honneur, par la grâce de son ensemble et la perfection de ses détails, au talent de cet habile artiste auquel la Cathédrale d'Amiens doit déjà l'autel en cuivre de la chapelle du Sacré-Cœur et le reliquaire du Chef de S. Jean-Baptiste.

*
* *

On vient d'ériger à Paris, dans l'une des cours du Musée d'artillerie, à l'hôtel des Invalides, la statue de Jean-Baptiste Vacquette de Fréchencourt, connu sous le nom de Gribeauval, premier inspecteur-général de l'artillerie et gouverneur de l'arsenal. Il était né à Amiens, le 4 décembre 1715, jour de la fête de sainte Barbe, patronne des canoniers, ce qui fut remarqué depuis ; il mourut à Paris le 9 mai 1789. Son père était conseiller au présidial d'Amiens et fut maire de la ville. Gribeauval parcourut glorieusement la carrière dans laquelle il était entré comme volontaire à l'âge de 17 ans. On lui doit des changements remarquables dans notre ancien système d'artillerie, la formation du corps des mineurs et l'établissement des écoles d'artillerie. C'est un de nos compatriotes dont le buste devrait être placé sous le péristyle de la Bibliothèque communale.

*
* *

On lit dans la *Semaine religieuse* de Beauvais :

« Nous avons, il y a quelques mois, résumé à la suite de M. l'abbé Boufflet, archiprêtre de Clermont, les raisons qui doivent faire revendiquer en faveur de La Neuville-en-Hez, l'honneur d'avoir été le berceau de S. Louis. Or, deux nouveaux titres, à l'appui de cette thèse, viennent d'être exhumés de la poussière, et nous apprenons que l'on est sur la trace d'autres documents qui seraient tout-à-fait décisifs.

» Au moment où la gigantesque statue du saint roi s'élevait, par les soins de Mgr le duc d'Aumale, sur le tertre que couronnait jadis le vieux manoir où S. Louis reçut le jour au XIIIe siècle, on faisait à La Neuville une précieuse découverte. On trouvait dans le grenier de la maison commune : 1° une charte de Louis XI, sur parchemin, relative à la naissance de S. Louis ; elle est datée de l'abbaye de la Victoire, près de Senlis, en 1475 ; 2° une autre pièce, aussi sur parchemin, d'Entérinement d'une autre charte de Louis XI, dans laquelle se trouve aussi mentionnée la naissance de S. Louis à La Neuville (1468).

» Ces deux parchemins ont été présentés aux conservateurs des Archives nationales, qui en ont reconnu la parfaite authenticité. Une copie de ces deux titres a été rédigée par les soins de MM. les Archivistes, à la demande d'un habitant de La Neuville, M. Guesnet, ingénieur. Ces deux pièces sont absolument les mêmes que celles déjà citées dans la brochure : *Etude sur la naissance de S. Louis à La Neuville en Hez.* Mais on n'y retrouve pas quelques fautes sans importance qui s'étaient glissées dans l'acte notarié de 1761, appelé *Petit Cartulaire.*

» Cette découverte est un puissant argument en faveur de la thèse si chaleureusement et si solidement soutenue par M. le Curé-archiprêtre de Clermont. »

***

La *Société française d'Archéologie*, fondée par M. de Caumont, tiendra cette année son 47e congrès annuel à Arras, le 29 juin et jours suivants, sous la présidence de M. Palustre, son directeur actuel.

Le programme qui vient de nous être adressé comprend trente-deux questions dont la plus grande partie concernent l'histoire et l'archéologie du Nord de la France et en particulier de l'Artois.

Le manque d'espace ne nous permet pas de les reproduire toutes, mais nous signalons à nos lecteurs celles qui touchent plus particulièrement à l'histoire de notre province.

1. — Faire connaître les travaux qui ont été accomplis depuis un demi-siècle, dans les deux départements du Pas-de-Calais et du Nord, pour la conservation des monuments et objets d'art et pour les études archéologiques. — Analyser, en particulier, ce qui a été fait par la Commission des Monuments historiques du Pas-de-Calais : Bulletin, Statistique monumentale, Dictionnaire historique et archéologique, Epigraphie. — Dire ce qui a été fait, au même point de vue, par l'Académie d'Arras, l'Académie de Boulogne, la Société des Antiquaires de la Morinie, la Commission historique du Nord, les Sociétés de Douai, de Valenciennes, dc Cambrai, etc., etc. — Dire ce qui a été fait, dans cet ordre d'idées, par l'initiative individuelle, par les revues et les livres.

3. — Des routes gauloises dans le nord de la France : dresser la carte de celles dont on connaît les traces. Peut-on en induire l'existence et la situation de villes encore connues ? — Donner la carte des découvertes archéologiques de l'époque gauloise, faites dans la contrée, en indiquant la nature des objets trouvés en tels et tels endroits.

7. — Faire l'historique, le plus exact possible, des actes de César, dans le pays correspondant au département actuel du Pas-de-Calais.

8. — Donner la topographie du Pas-de-Calais et du Nord, au temps de César : forêts et bois, marais, terres en culture, centres principaux d'habitations. — Donner la nomenclature des noms de lieux qui semblent remonter à l'occupation romaine.

9. — Rechercher l'origine des Atrébates et des Morins, ainsi que celle des peuples ou fractions de peuples, autres que les Atrébates et les Morins qui occupaient la Picardie actuelle, l'Artois, la Flandre et le Hainaut.

13. — Faire l'historique des premières expéditions des Francs dans le Nord et le Pas-de-Calais : tracer leur itinéraire.

14. — Où est situé le *Vicus Helena ?* — Où était placé *Quentowic ?*

15. – A-t-on trouvé, depuis le Congrès d'Arras, en 1853, des don-

nées nouvelles sur les prédications des missionnaires irlandais dans le nord de la France ?

18. — Possède-t-on, dans la contrée, quelque manuscrit remontant aux époques franque et mérovingienne ? — N'y a-t-il pas des différences chronologiques dans l'emploi des lettres onciales et des lettres gothiques, entre les contrées du Nord et celles du Centre de la France ? Quelles seraient les règles à suivre, à ce point de vue, dans l'assignation de l'époque d'un monument graphique dont la date est ignorée ?

20. — Donner, d'après les fouilles et d'après les livres, la description des plus anciennes abbayes de la contrée.

28. — De l'utilité de publier un catalogue raisonné des objets d'art qui existent dans la contrée, avec les développements convenables et les dessins nécessaires.

32. — De l'utilité des expositions spéciales, surtout des expositions régionales, plus pratiques et plus instructives que les autres. — Historique et souvenirs des principales expositions du Nord de la France et de la Belgique.

Des excursions doivent être organisées pendant la durée du Congrès à Saint-Omer, à Douai et à Tournai.

Nous ne pouvons que souhaiter un nouveau succès à la *Société française d'Archéologie*, dont les réunions se sont succédées sans interruption depuis quarante-six ans et qui a tenu à Amiens en 1839 une de ses premières sessions.

Les invitations au Congrès portent, à côté des noms des membres du bureau de la Société, ceux de M. le chanoine Van Drival, secrétaire général, de MM. Paul Lecesne, A. de Cardevacque, Deschamps de Pas et le comte de Marsy, tous bien connus des lecteurs de la Revue.

Le Propriétaire-Gérant,

DELATTRE-LENOEL.

Amiens. — Typ. Delattre-Lenoel, rue de la République, 32.

HISTOIRE
DES
ÉTABLISSEMENTS HOSPITALIERS
DE LA VILLE ET DE LA BANLIEUE
DE
MONTREUIL-SUR-MER
(Suite)

Jehan DUMONT.
1533-43

Jehan Dumont, natif de Rollers, hameau de Hubersent, prit le gouvernement de l'Hôtel-Dieu au mois de septembre 1533 ; mais bientôt une maladie le força à se faire suppléer momentanément par Guillaume Le Vasseur que l'on voit remplir les fonctions de gouverneur dans un appointement conclu le 3 novembre 1533 entre Jehan de Bainctham et la communauté au sujet de quelques arbres abattus dans une haie de la ferme de Saint-Nicolas.

Il était réservé à Jehan Dumont d'assister à la destruction de sa maison. Montreuil attaqué en 1524, a vu non sans joie s'éloigner de ses murs l'ennemi que trompe encore son aspect formidable ; mais ce n'était qu'une trêve : 1537 est l'année de sa ruine.

Philippe de Créqui, seigneur de Canaples, n'a que

1,200 hommes à opposer à une armée de plus de 30,000 Impériaux sous les ordres du comte de Buren, Floris d'Egmont, lieutenant général de Charles-Quint. Malgré l'infériorité numérique de ses forces, il riposte aux feux de l'artillerie assiégeante, et fait des sorties souvent meurtrières ; mais bientôt il succombe et, en succombant, il en impose encore au vainqueur.

La ville ne se rend qu'autant que sa garnison sortira avec les honneurs de la guerre, qu'il ne sera touché ni à la vie ni aux biens des habitants (1). Vainement Montreuil croit-il à la bonne foi de ses adversaires : « ladicte ville sera rasée et bruslée, » écrivait le même jour un des assiégeants (2) ; et à peine a-t-elle livré ses portes et ses tours, que de Buren rompt ses serments et que le comte de Rœulx, son lieutenant, sous prétexte de venger l'honneur de sa mère qu'aurait outragée la garnison dans une de ses excursions au château de Beaurain (3), fait mettre le feu aux quatre coins de la ville, détruisant ce que le bombardement avait épargné, poursuivant et massacrant les habitants qui se sont fiés à sa parole.

C'était le jour de la Saint-Jean-Baptiste : quel contraste avec les fêtes qu'il ramenait chaque année (4) ! L'Hôtel-Dieu brûle. Ses desservantes fuient ; elles vont

---

(1) Louandre, *Hist. du Ponthieu*, t. II, p. 25.

(2) Lettre de Philippe de Orlay, bailli du Brabant Wallon aux bourguemestres de Nivelles, *Bulletin de la Commission royale d'histoire de Belgique*, t. VIII, p. 138, cité par M. Lefils, *Hist. de Montreuil*, p. 233.

(3) *Chroniques manuscrites de Nicolas Lédé, abbé de Saint-André*. citées par M. Louandre, *Hist. du Ponthieu*, t. II, p. 26, 27.

(4) Nous faisons ici allusion aux fêtes du *Loup-Vert* dont il faut rechercher l'origine dans la légende de S[te] Austreberte. Cette sainte,

demander l'hospitalité aux sœurs de l'Hôtel-Dieu d'Abbeville, ce qui ne leur était jamais arrivé, même durant les plus mauvais jours du moyen-âge.

Les documents sur cette époque de l'histoire de Mon-

---

en prenant la direction de l'abbaye de Pavilly, s'était engagée à blanchir le linge d'église de l'abbaye de Jumièges. Un âne transportait ce linge d'un monastère à l'autre; mais, certain jour, un loup se jette sur lui et l'étrangle ! Aux cris de sa monture, S[te] Austreberte accourt; elle étend la main sur le meurtrier et lui ordonne de se charger du fardeau de sa victime. Le loup obéit et, jusqu'à sa mort, il remplit les fonctions de l'âne. C'est pour perpétuer le souvenir de ce miracle que s'établit à Montreuil la confrérie du *Loup-Vert.* Chaque année, la veille de la Saint-Jean, son président, connu sous le nom de Loup-Vert, revêtait une large houppelande verte, et, le chef couvert d'une tête de loup aux yeux rouges et à la gueule ensanglantée, se rendait, accompagné de ses confrères et précédé de la bannière de l'Association, par la rue du *Vert-Montant* à l'abbaye de Sainte Austreberte en chantant l'hymne de la Saint-Jean. L'abbesse et l'aumônier se présentaient au seuil de l'église, le bénissaient lui et sa troupe, aux chants des hymnes et des psaumes. Après l'office, on retournait chez le Loup-Vert, où était servi un repas tout en maigre, puis on dansait devant la porte en attendant l'heure à laquelle devait s'allumer le feu de la Saint-Jean. La nuit venue, un jeune homme et une jeune fille parés de fleurs mettaient au son des clochettes, le feu au bûcher. On chantait alors un *Te Deum,* puis une espèce de parodie de l'*Ut queant laxis,* tandis que le loup et les frères se tenant tous par la main, poursuivaient autour du feu, celui qu'ils avaient désigné pour être Loup l'année suivante. Le premier et le dernier de ces singuliers chasseurs ayant seuls une main libre, il fallait cependant qu'ils enveloppassent et saisissent trois fois le futur Loup qui, cherchant à leur échapper, les frappait à coups redoublés d'une longue baguette. Lorsqu'il était enfin pris, on le portait sur le bûcher et l'on feignait de l'y jeter. On se rendait ensuite chez le Loup, où l'on soupait encore en maigre. Pendant le repas toute parole étrangère à la solennité était interdite, et quiconque transgressait cette règle, devait réciter debout, à haute voix, le *Pater noster*; mais l'apparition du dessert ou le bruit de l'horloge sonnant minuit délivrait les confrères de toute contrainte et donnait le signal de la plus

treuil sont rares ; pour ce motif nous n'hésiterons pas à donner ici en entier le récit plein d'intérêt de Jehan Dumont sur les suites de ce siège mémorable et qui témoigne des efforts de ce gouverneur pour faire renaître de ses cendres la maison à la direction de laquelle il s'était voué.

« En lan mil V[e] trente sept fust la maison de chiens » bruslée et destruite entièrement et tous les biens pillés » et robés des Bourguignons et aussy la cense de » Saint-Nicolas aux camps, toultes les granges et aultres » édifices estans audit lieu de ladite cense et fu ledit » bruslement le iour de Saint Jehan Baptiste audit an » trente sept à la prinse et destruction et bruslement de » ladite ville (1). Et pareillement à l'occasion du feu de » lá ville, laquelle a esté rapeticée, nous auons perdu » bien quarante ou chincquante liures de rente auant la » ville à cause des maisons dessoulz Saint Jacques et en » ches marchés comme daultres maisons desquels auons

---

entière liberté. Le lendemain, la fête de la Saint-Jean était célébrée avec la même gaieté. L'une des cérémonies consistait à promener un énorme pain bénit orné de rubans et de verdure ; après quoi, les clochettes, déposées sur les marches de l'autel, étaient confiées comme insignes de sa future dignité à celui qui devait être Loup-Vert l'année suivante. La fête du Loup-Vert ne fut plus célébrée à Montreuil après le siège de 1537.

(1) Le siège de Montreuil est antérieur à l'établissement du calendrier grégorien ; or, quand on a introduit ce calendrier dans l'usage officiel et liturgique, on a supprimé pour une fois seulement les fêtes de douze saints, ce qui a avancé d'autant de jours celles de tous les autres saints. Si aujourd'hui on faisait subir à toutes les fêtes un mouvement inverse, la fête de Saint Jean-Baptiste se trouverait reportée au 6 juillet et serait le jour anniversaire de la prise de Montreuil.

» diminué les rentes et rebaillées à nouvaulx cens pour » cause quelles estoient bruslées et ruinées, et si auons » perdu à ladite prinse bien le nombre de cent litz (1) » et aultant de couuertures et bien cent paires de lin- » chœulx et daduantage, plus de chincquante couuiers, » treize ou quatorze poielles comme caudières daraing, » plus de huit pos de cœuure, de chaudrons, bachins » daraing, candeliers, estaint ne scaroie dire le compte. » Blé, grains, bois, laines, cheneués, nappes, seruiettes » et tous aultres linges, ornemens de la capelle ie ne » scaroie declairer le nombre et pareillement de toultes » aultres estenselles de maison comme coffre, huches, » hucheaulx, baquers, buffes, couches pour la valleur de » tous biens perdus à ladite maison en vérité ie croy » qu'ils valloient plus de six mille, voire huit mille liures » (2) sans touchier à la valleur des maisons dudit lieu et » de ladite cense qui n'auroient refaict en la sorte comme » ils estoient pour vingt mille liures (3). Pour vous donner » à cognoistre à cheux lesquels viendront chy apres en » ladicte maison comme mestre et sœurs diceluy lequel » estoit administrateur dudit hostel Dieu au iour de la » ruyne et destruction qu'il se nommoit frère Jehan du » Mont, natif de Raulers de la paroisse de Hubersent en

---

(1) Les malades couchaient deux et quelquefois trois par lit. Voir à la page 195 du *compte rendu des séances générales du Congrès archéologique de France* tenu à Vendôme en 1872, le dessin d'un vitrail de l'ancien hospice Saint Jacques de cette ville où sont représentés trois personnages couchés dans un même lit.

(2) De 54 à 72,000 francs. Selon M. Louandre, la livre équivalait à 9 francs de notre monnaie.

(3) 180,000 francs.

» Boullegnois, et nauoit esté en che lieu que trois ans à » la prinse et des noms des sœurs audit iour de ladite » prinse, lancienne se nommoit sœur Agnès, décédée de » che monde lan mil V^e trente nœuf au mois de mars » auant Pacques, des autres sœurs Margherite Dostoue » à ladite prinse bien XXIX ou trente, sœur Margherite » Yuart bien XXV ans, sœur Margherite Ullart bien » quatorze ans, sœur Anthoinette Regnault bien nœuf ou » X ans, sœur Annette Pouchin auoit esté attendante » bien XII mois laquelle fust professe le iour de la prinse » pour cause que auiesmes délibéré de le faire huit » iours après neust esté la fortune. Le iour de la mi Aust » après ladite prinse décéda de che monde sœur Jenne » de le Motte, agée de XXVIII ou trente ans, et mourut » à lhostel. Dieu d'Abbeuille auquel lieu nous fusmes » recœuilli. Et sy auiesmes perdu le iour Saint Martin » deuant la prinse de ladite ville une religieuse nomée » sœur Elisabet de Sarton, agée de vingt six ans, laquelle » estoit bonne et deuoste religieuse. Mes amis, vous » debuez scauoir et entendre que moy frère Jehan du » Mont et mesdites religieuses auons eu grandes peines » et labeur pour réédifier icheulx lieux et mesdites sœurs » pour faire questes de costés et daultres ; meisme » sœur Margherite Yvart et sœur Jeanne Postel ont esté » iusques en la ville de Paris, Biauvès, Conpienne, » La Fère, Mondidier, Dieppe et plusieurs aultres lieus. » Depuis la fortune du feu quil fut comme a esté dit le » iour Saint Jehan mil V^e trente-sept nous auons édifiet » en vraie foy pour plus de deulx mille liures. Jauois » commenchiet à escripre mes mises, mais iay laissiet le » toult derrière. Pareillement à la prinse furrent perdus,

» gastés, noiés et mengiés les blés, auoisnes. Depuis » Pasques quarante iusques à la Saint Jehan quarante » ung ie fis encorre mettre sur la capelle nouuelles » ramures de quesne et couurir dardoise et festier de » plonc auecq aultres édifices nouueaulx tant chiens » comme à la cense pour plus de quatre cens livres. — » Item, lan mil V[e] quarante ung, le premier iour daust » ie remboursay VI liures cinq sols parisis sur deulx » maisons deuant *le Cine Blancq* (1) au denier seize et » coustèrent sept XX francs IX s. p. — Item, cedit iour » rachetay trente s. p. sur lenclos de chiens auoeucq » quatre s. p. et deulx cappons sur ung aultre lieu sans » nul renuoy et nous coustèrent vingt escus soleil et ung » teston sur les VIII escus que iestois bien iœulx de » racheter et rembourser les dites rentes. — Item, cedit » iour de rembours ie donay le banquet au soir aulx

---

(1) L'enseigne du *Cygne Blanc* se voit encore à l'angle de la maison portant le n° 65 de la Grand'Rue ; en face se trouvaient les hôtels du *Rouge Cheval* et de *Saint-Louis* situés dans la rue « ainsy qu'on va de la Poissonnerie au Chasteau. » Sur la place Notre-Dame on voyait aussi *l'hôtel du Dauphin* plus anciennement denommé *hôtel des Testarts*, les *hôtels* de *le Clocque*, de *l'arbaleste*, de *le Doloire* et des *Blans Coullons* (1464.) Sur la place Saint-Saulve et aux environs on rencontrait *les hôtels des Escureulx, de la Fleur de Lys, de la Vignette, l'hôtel des Quoqueletz*; sur la Place de la Poissonnerie, *l'Hôtel du Heaume*; au coin de la rue des Pelletiers et du Grand Cocquempot, *l'hôtel des Flagos*; dans la rue des Pelletiers, l'*hôtel des Erminettes* ; dans la rue des Cordonniers, les hôtels du *Veau d'or* et des *Lossignols* ou des *Rossignols*; sur le grand marché, *le Lion d'or* entre *la Tête d'or* et *l'Ecu de Bretagne*, *le Renard d'or* attenant au *Bras d'or*, les *hôtels du Griffon, du Héron*, de *la Coupe d'or* et *du Pignon*; dans le faubourg Saint-Justin, *l'hôtel du Poing d'Or et main d'Argent* et *l'hôtel de l'Agache*; rue du Pot ou Plat d'Étain : *l'hôtel du Pot d'Etain*, la

» trois maieurs de la ville, à largentier, au mestre des
» ouurages, au greffier et à deulx aultres eschevins et à
» leurs femmes et leur fis bonne chierre, mais ie fus le
» premier prins, ie ne me suis point bien deffendu.
» Item, cedit an XLI et le précédent ie achetay cent francs
» de quesne et les carriages à Torte fontaine près Dompt-
» martin à la forest de Mentenay et au bos d'Engoudsen
» pour commenchier à faire ung cotié sur le flos (1) pour
» cause que iauois faict après le feu ung cotié de blancq
» bos il neust esté possible tost après le fortune de scauoir
» recouvrer tel bos quil nous falloit pour la largeur et
» longueur des poultres. »

Par ce récit on peut juger de l'activité de Jehan Dumont ; de leur côté, celle des habitants n'était pas moins grande. La destruction de la ville avait été complète. Le feu avait consumé toutes les maisons construites exclusivement en bois à cette époque ; seules, les ruines des églises et des couvents s'élevaient au milieu des cendres. Alors, en proie au plus grand découragement, les Montreuillois étaient allés demander un asile aux villes voisines. Quelques-uns partirent pour le Canada ; ceux

---

Maison de Saint-Eloy entre *la Truyette* et *l'hôtel du Blanc Levrier* ; rue des Trois Cornets : *hôtel de l'Agneau Pascal* ; rue Butinoise : *hôtels de Jérusalem, de l'Ecu de Ponthieu* et *du Bœuf* ; rue des Bottcher, *hôtel du Mouton* ; rue Saint-Pierre : *hôtels du Bassin* et du *Plat d'Argent* ; rue de la Licorne : *hôtel de la Licorne* ; rue du Pen : *hôtel des Faucilles* ; Grand rue Saint-Firmin : *hôtel des Trois Rois*, de *l'Espée* et *du Fayel* ; basse ville : *hôtels des Ours, du Soufflet, des Mailles*, de *Sainte-Catherine* et *de Notre-Dame de Boulogne*.

(1) Ce flot ou mare se trouvait en face de la chapelle sur l'emplacement du square de la place Saint-Saulve.

qui n'avaient pu s'éloigner des restes de leurs maisons, en étaient réduits, raconte un religieux de Saint-Saulve, à se nourrir de pain d'avoine et de glands (1). Mais bientôt le traité de Bomi, suivi de la trève de Nice, rendit à tous l'espérance. L'amour du sol natal rappela les uns, les faveurs et les privilèges accordés par le roi attirèrent les autres. Des familles d'Etaples, de Boulogne, d'Abbeville, du Crotoy et des campagnes environnantes vinrent se fixer dans la nouvelle ville qui, en peu de temps, compta 1,500 habitants (2). En 1542, sous les ordres du Dauphin, 4,000 hommes, bourgeois, paysans et soldats, le pic à la main ou la hotte sur le dos, creusaient ces fossés, élevaient ces remparts qu'on efface aujourd'hui (3). Ces précautions hélas ! n'étaient guère alors inutiles :

« Le mois de juing de lan mil V[e] XLIII, dit Jehan
» Dumont, iauois faict marchiet à ung carpentier pour
» faire nouueau comble à nostre cuisine, dortoir iusques
» au pignon des Escureulx ; mais la guerre fust le mois
» de juillet ensuievant parquoy ledit comble ne fu faict
» et pareillement nous eusmes guerres aux Anglois
» lesquels firrent beaucoup de maulx et bruslèrent plu-
» sieurs vilaiges et bourgs en Boulegnois. »

En effet, l'infâme conduite de Charles-Quint envers l'ambassadeur de France auprès de Soliman demandait une éclatante réparation. C'en était fait de la trève de

---

(1) Baron de Calonne. *Dict. hist. et arch. du Pas-de-Calais, arrondissement de Montreuil*, p. 357.

(2) Lefils. *Hist. de Montreuil*, p. 237.

(3) Louandre. *Hist. d'Abbeville et du comté de Ponthieu*, t. II, p. 26 et suiv.

Nice qui, en tout cas, n'eut point duré dix ans entre des princes tels que François Ier et Charles-Quint, et la guerre s'était rallumée avec une vigueur jusque-là inconnue. De son côté, François Ier par son alliance avec les infidèles avait soulevé l'indignation de l'Europe. Ses alliés l'avaient abandonné. Sur son refus de payer les sommes dont il était redevable ou de livrer pour garantie de la dette le comté de Ponthieu, Boulogne, Montreuil, Ardres et Thérouanne, Henri VIII conclut contre lui un traité avec l'empire et vint à la tête de son armée débarquer à Calais (1). Montreuil fut alors plongé dans les plus vives inquiétudes. Oudart du Biez redoutant quelque attaque, ordonna le 23 juillet au sire d'Hailly « d'y faire marcher » une enseigne bien fournie et en toute diligence (2). »

Ces événements ébranlèrent la santé déjà si chétive de Jehan Dumont ; les plus tristes prévisions le conduisirent au tombeau.

Jehan de LOBEL
1543-50.

Le 6 décembre 1543, jour de la fête de S. Nicolas, les sœurs après avoir entendu la messe, se rendirent à la salle du chapitre pour élire un successeur au frère Jehan Dumont. Antoine de Heghes, mayeur de la ville, Jehan Demachy, notaire apostolique, tous deux délégués par l'évêque, Antoine Marchant, aussi notaire apostolique, Martin de Fasques, licencié en droit, et Dom Jehan

(1) Audin. *Hist. de Henri VIII*, t. II, p. 379.
(2) *Mém. de la Société des Antiquaires de Picardie*, t. II, p. 173-74.

Rohault, prieur de la Chartreuse de Saint-Honoré près Abbeville, assistaient à cette réunion.

A peine le *Veni Creator* était-il chanté que, comme soudainement inspirée (1), la maîtresse, Marguerite d'Ostove se lève : « Au nom du Père, du Fils et du » benoist Saint-Esprit, dit-elle, ie eslis frère Jehan de » Lobel pour maistre et administrateur de la maison de » céans ». Les sœurs Marguerite Guénart, Jehanne Postel, Marguerite Ullart, Antoinette Regnault, Anne Poussin, Perrine Desgardins se lèvent à leur tour et répètent ces mêmes paroles; puis, au chant du *Te Deum*, elles sortent de la salle du chapitre et conduisent le nouvel élu à la chapelle. Là, Jehan de Lobel s'assied sur un fauteuil placé sur le degré le plus élevé de l'autel, et les sœurs vont s'agenouiller successivement devant lui et lui promettre obéissance. Au même iustant, les portes de la chapelle s'ouvrent (*aperta majore janua*), et Jehan Demachy dit au peuple assemblé le nom de l'élu. Le peuple acclame le nouveau maître. La cloche de la chapelle sonne et la maison retentit des chants d'actions de grâce (*pre gaudio et leticia gratie*).

Que les sœurs se réjouissent de leur choix. Les événements ne tarderont pas à donner raison aux prévisions de leur ancien maître ; du moins, dans plus d'une circonstance, Jehan de Lobel saura leur montrer s'il est digne du poste auquel elles l'ont appelé.

Au mois de juin 1544, pour la troisième fois en moins de vingt années, Montreuil se voit assiégé. Les armées

(1) Tandem, nullo alio precedente tractatu, prenominata Marguerita d'Ostove consurgens et scisciens, inspiratione (*ut pie credimus*) mota....

combinées du duc de Norfolk, de lord Russell et du comte de Buren cernent sa nouvelle enceinte. Henri VIII, une fois maître de la place, son plan est de marcher sur Paris où il doit avec Charles-Quint disposer du sort de la monarchie française (1). Mais le maréchal du Biez sait se défendre ; et, tandis qu'après deux mois de siège et malgré le sublime courage de son mayeur Eurvin Boulogne capitule ; du Biez avec une garnison de 500 hommes seulement, mais secondé par des lieutenants tels que de la Guiche et de Genlis, de Bérangiéri et de Chiaramonti, paralyse durant plus de trois mois les effort des assiégeants et laisse ainsi aux troupes du Dauphin devenues disponibles par suite du traité de Crépy, le temps d'arriver et de forcer la levée du siège.

Du Biez, infirme et goutteux, s'était fait porter sur la brèche et c'est de là qu'il dirigeait la défense. Les ravitaillements des Amiénois épuisés (2), à bout d'expédients, il en était venu à tuer son dernier cheval dont il partagea la chair avec ses soldats (3). En préservant Montreuil de l'occupation étrangère, du Biez s'est acquis des droits à la reconnaissance des habitants. Son admirable conduite soutint leur bravoure et ne contribua pas peu à déjouer les prjets de Henri VIII qui ne tendaient à rien moins qu'au démembrement de la France (4).

Les suites d'un long siège se devinent. La peste, la famine, le grand nombre de blessés, les paysans venus

---

(1) Galiber et Pellé, *Hist. d'Angleterre*, t. II, p. 81.
(2) A Janvier. *Notice historique sur la milice amiénoise*, p. 19.
(3) Audin. *Hist. de Henri VIII*, t. II, p. 382 et 387.
(4) Henri Martin. *Histoire de France*, t. VIII, p. 300, 305, 307.

des campagnes dénués de toute ressource, l'Hôtel-Dieu avec toutes ses possessions dévastées rendaient bien difficile à Jehan de Lobel l'administration de cette maison. Cette tâche ne le rebuta cependant pas. Les sœurs repartirent solliciter des secours dans les villes que la guerre avait épargnées. Des troncs destinés à recevoir les offrandes des fidèles furent placés dans les églises et les chapelles de la ville. Enfin les évêques d'Amiens comme quelques années plus tôt sous Jehan Dumont, secondèrent l'Hôtel-Dieu en lui accordant *gratis pro Deo* des indulgences pour ceux qui l'aideraient de leurs biens et lui feraient des aumônes. Mais, il faut le dire, cette dernière ressource n'était plus ce qu'elle était autrefois. Sorties des presses des Estienne et des Simon de Colline, les œuvres de Jacques Lefèvre d'Etaples d'abord, celles de Luther et de Calvin ensuite et les prédications de leurs disciples soutenues même par quelques orateurs gallicans et universitaires, étaient allés ébranler la foi du peuple. On ne vit plus de ces pèlerins apporter leur obole pour racheter du Purgatoire les âmes de leurs parents, ni les fidèles sacrifier une partie de leur avoir pour la gloire de Dieu ou gagner une place en Paradis. La misère était grande, avant tout chacun songeait à relever son toit. « Toult le pays entre Boulogne et Mons-
» truel, dit de Serres, estoit brousté, gasté, bruslé
» iusques à Monstruel, et de Monstruel à Abbeuille en
» toult dix sept lieues. Point d'herbes, point de four-
» rages pour les chevaulx (1) ». Le manque de tout est tel, qu'Oudart du Biez doit renoncer à la re-

(1) De Serres. *Inventaire de l'Histoire de France.*

prise de Boulogne et licencier une partie de ses troupes.

Henri II savait apprécier toute l'importance de la place de Montreuil : Dauphin, il l'avait relevée au lendemain du siège de 1537; devenu roi, et toujours dans l'intention de reprendre Boulogne aux Anglais, il revint séjourner à Montreuil pour s'occuper à en réparer les fortifications ainsi que celles des cités voisines.

Jehan de Lobel jugea le moment opportun pour faire valoir les pertes occasionnées à l'Hôtel-Dieu par les deux sièges et les expropriations nécessitées par la consruction de la « nœufue ville. »

A cet effet il adressa au roi la requête suivante :

« Remonstrent tres humblement à vostre Sacrée Maiesté les maistre et sœurs de lhostel Dieu Sainct Nicolas en vostre ville de Monstrœul supz la mer que, au moyen des guerres et fortifications des murs, rampars et fossez de la nœufue ville, ledit hostel Dieu a perdu en rente quilz auoient droict de prendre sur plusieurs tenements qui pour le jourd'huy sont en la réparation desdictz murs rempars et fossez de ladite nœufue ville, montant lad[e] rente perdue à jamais à la somme de dix huit franctz quatorze sols tournois ; ensamble que led. hostel Dieu a esté bruslé du tout à la prinse dud. Monstrœul et la cense dud. hostel Dieu où se prend le nourriture des pauures a esté par deux foys totallement bruslée et destruitte pareillement ad cause du siège dernier et que les contés de Boullenois et Ponthieu ont esté bruslées par les ennemis sur lesquelles contés se prend et est tout le reuenu dudit hostel Dieu dont pour le jourdhuy est le plus grande partie en non valleur, a esté et est de nécessité

ausdictz maistre et sœurs de aller quérir et mendier les aulmosnes aux villes et villaiges circonvoisins. Parquoy plaise à vostre Sacrée Maiesté auoir pitié dud. hostel Dieu en accomplissant les œuures de miséricorde. »

Le roi prit cette demande en considération et, sur ses ordres, les 22 août, 10 et 13 septembre 1547, devant Nicolas Hourdel, écuyer, seigneur de Saint-Aubin, lieutenant général du Baillage, A. Bersin, procureur, et François d'Ostrel, faisant fonctions d'avocat du Roi aux lieu et place de Jehan Rouget, décédé depuis plus de deux ans et non encore remplacé dans son office, il fut procédé à une information au cours de laquelle comparurent comme témoins : Nicaise Vellet, procureur et conseiller près le siège de Montreuil et greffier de la ville, Pierre Lesseline, échevin ; Arnoul Le Marchant, tiers mayeur ; André Fournier, procureur et receveur de l'abbaye de Saint-Josse-sur-Mer, et Jehan Morel, lieutenant du bailli de Saint-Josse. De cette information nous extrairons les deux dépositions suivantes en tout semblables à celles des autres témoins :

« Nicaise Vellet, procureur et conseiller au siège royal de la preuosté de Monstrœul et greffier des maieur et eschevins dudit Monstrœul, âgé de soixante-six ans ou enuiron, tesmoing produict par frère Jehan de Lobel, maistre et administrateur dudit hostel Dieu Sainct Nicolas, jure en la présence desdictz procureur et aducat du Roy. Interroguiet sur le contenu en ladicte requeste, a dit par serment quil scet auoir appartenu audit hostel Dieu ung grand jardin et appendices nommé *les Poullies* séans en la paroisse Saint Fremin en la rue

nommée Tirruyt, auquel les maistre et sœurs dudit hostel Dieu auoient la commodité dauoir des poirées et aultres choses nécessaires pour leur maison auœucq de lherbe pour la nourriture de leurs vaches, Et auœucq ce auoient plusieurs rentes et reuenu quy prenoient sur plusieurs tenemens estans en ladicte rue Tirruyt, montans à la somme de douze livres douze solz cincq deniers parisis comme il luy est ce jourd'huy apparu par les comptes dudit hostel Dieu à luy exibez et monstrez par ledit frère Jehan de Lobel, maistre et administrateur dudit hostel Dieu, et a veu deppuy quil est oudit estat de greffier enuiron à trente six ou trente huict ans que lesdicts tenemens se sont vendus et bailles à rente à la charge des rentes deubes oudit hostel Dieu, lesquelz jardins et tenemens et manoirs sont de présent en non valloir au moyen que la nouuelle muraille et rempars que lon a faict en ladicte ville sont dessus.

» Scet que Guiot Fillesacq tenoit dudit hostel Dieu ung tenement seant au dessoubz de l'église Sainct Jacques vers le porte des Larrons, ledit tenement nommé les Conquinquetz, et ce par quarante huict solz parisis de rente comme il a veu par lesdictz comptes, lesquels tenement et jardins est maintenant en non valloir au moyen de ladicte nouvelle muraille quy est supz.

» Scet aussi que feu Jehan de Waudricourt, seigneur de Nempon, tenoit dudit hostel Dieu troys tenemens tenans ensemble dessoubz ladicte église Sainct Jacques par dix solz parisis et troys glaines comme il a veu par lesdictz comptes, lequel tenement est aussy en non valloir pour la raison que dessus.

» Ung aultre tenement et jardin quil a veu estre oc-

cuppé par Jehan Aloue, cordier, ouquel sont maintenant les bollevers de la porte du grand Marchiet, dont il rendoit par chacun an douze solz parisis et ung chappon comme il a veu par lesdictz comptes, esquels bollevers et fossez est pareillement pour le jourd'huy une masure et jardin que leglise de Nostre Dame en Dernestal tenoit dudit hostel Dieu par quatorze solz parisis et troys chappons comme il a veu par lesdictz comptes.

» Scet que la salle des malades et tous les aultres amasements oudit hostel Dieu en ceste ville de Monstrœul ont esté bruslez par les Bourguignons en lan mil cincq cent trente sept ouquel an ilz bruslerrent ladicte ville de Monstrœul lesquelz lesdictz maistre et sœurs ont deppuys faict reediffier au mieulx quilz ont peu. Sy a pareillement esté bruslée oudit an une maison et cense auœucq les granges et mareschaussées séant au villaige de Sainct Nicolas aux Champs listant dudit Monstrœul une petite lieue laquelle auoit esté aussy reediffiée bien et suffisamment. Néantmoins elle a esté de rechief bruslée et en tout demollye en lan mil cincq cent quarante quatre durant le siège mys deuant ladicte ville de Monstrœul par les Angloix et Bourguignons. Auœucq ce a esté bruslée une aultre maison appartenant audit hostel Dieu séant hors la porte du chasteau dudit Monstrœul, en quoy ledit hostel Dieu a eu de grand pertes au moyen que les dictes maisons leur seruoient fort pour lentretenement et nourriture tant des sœurs que des pauures malades estans en ladicte maison et leur estoient de bonne valeur et reuenu. Et est ce quil scet — Signé : N. Vellet.

Voici la déposition d'André Fournier :

« Andrieu Fournier, procureur et recepueur de leglise

et abbaye de Sainct Josse, âgée de quarante cincq ans ou enuiron, tesmoing produit, jure et interroguiet, comme les précédens a dit que à l'hostel Dieu de Monstrœul appartiennent plusieurs rentes tant en grain, plume que argent quy se prendent sur plusieurs manoirs et tenemens scituez en la paroisse dudit Sainct Josse et Merlimont, lesquelz manoirs et tenemens ont esté bruslez et ruynez et destruictz par les Angloix et Bourguignons en lan mil cincq cens quarante quatre durant le siège par eulx mys au deuant de la ville dudit Monstrœul et aussy par les Allemans, Pietemontoys, Espaignolz, Ytalliens et aultres, lesquels ont logiez et campez par plusieurs et diuerses foys en ladicte terre de Sainct Josse et appendices deppuys ledit siège. Partant les rentes appartenant audit hostel Dieu sont tumbeez en non valloir, et quand ores les dictz manoirs seront retournez es mains des maistre et sœurs et administrateurs dudit hostet Dieu, ilz nen polront faire leur proffit que en perdant la moictié desdites rentes.

» Scet ce que dessus parce quil a hanté et conuersé plusieurs foys audit hostel Dieu, seruy les plais audit Sainct Josse pour ung fief que ledit hostel Dieu tient de ladicte abbaye de Sainct Josse et scet aussi que en cas pareil la recepte dudit Sainct Josse est grandement dimynuée au moyen desdictes ruynes et au moyen aussy de la mer quy flue et prend son cours deppuys ledit an quarante quatre parmy les terres, preys, jardins et tenements du plat pays de ladicte terre de Sainct Josse au moyen que les arches, nocqz, dicgues et royons ont esté rompus durant la guerre dernière. Et est ce quil scet —

Signé : A. Fournier.

A ces dépositions nous joignons l'avis des commissaires enquêteurs :

« ...... Nous scauons, disent-ils, que ledit hostel Dieu a perdu les rentes mentionnées en ladicte requeste a raison des nouuelles murailles, rempars et bolleuers que lon a faict en ladicte ville pour la fortification dicelle, et auons veu par déclaration et, par le mesme, sur les comptes dudit hostel Dieu, les maisons, manoirs et tenemens sur lesquelz se prenoient lesdites rentes lesquelz ont esté congnuz par les tesmoingz dénommez en ladicte information. Sy auons bonne cognoissance de la ruyne tant du corps dudit hostel Dieu faicte en lan mil cincq cens trente sept que la ville dudit Monstrœul fut bruslée que de la ruyne et destruction des deux censes et maisons appartenans oudit hostel Dieu, lune scituée à Sainct Nicolas aux Champs quy estoit de valleur de nœuf muidz huict septiers de poix, troys septiers de soucrion, une myne de febues, deux pourcheaulx, ung cent de waras, cent et demy de jarbées, ung cent de feurre dauaine, ung cent de pesach pour mectre es lictz des pauures, auœucq la moictié des fruictz dicelle maison et aultres commoditez declarieez es lettres de bail de ladicte cense faict en lan mil cinq cens quarante et ung, le seiziesme jour de may, dont nous est aparu icelluy bail passé pardeuant notaires royaulx à Monstrœul, signé sur le reploy : A. de Heghes et scellé du sceau Royal, laquelle a esté bruslée par deux fois par les ennemys du royalme assauoir oudit an cinq cens XXXVII et en lan mil cincq cens quarante quatre, de laultre maison, séant hors la porte du chasteau dudit Monstrœul, laquelle a aussy esté bruslée oudit an quarante quatre, laquelle les

sœurs dudit hostel Dieu tenoient en leurs mains et y nourrissoient quelque bestiaulx pour leur vivre. Et quand au bien que ledit hostel Dieu pœult auoir es comptez de Boullenoys et Ponthieu. Nous nen scauons aucune chose sinon de ce quy est scitué au terroir de Sainct Josse quy pœult monter enuiron vingt cincq liures de rentes par chascun an quy est présentement en non valloir tant à raison de la ruyne notoire à ung chascun que pour linnundation de la mer quy est eschappée par les aroes, nocqz et dicgues quy ont esté rompus par les ennemys durant ledict siège dudit Monstrœul en leudit an mil cincq cent quarante quatre, ouquel hostel Dieu parauant lesdites guerres et ruynes estoient receuz plusieurs pauures et malades et y bien traictez. Encores durant la guerre dernière et deppuys y ont esté receuz plusieurs pauures souldars, pionniers et aultres gens malades et tant et sy grand nombre que lon y en pouoit logier. Pour ces raisons sy plaise au Roy nostre dit seigneur de faire quelque bien et user de sa grâce et libéralité audit hostel Dieu, il nous semble quil feroit belle aulmosne. Fait et acheué oudit Monstrœul le quinziesme jour dudit moys de septembre oudit an mil Vᵉ quarante sept.

N. Hourdel, A. Bersin, F. Dosterel, Postel. »

Pour dédommager l'Hôtel-Dieu de ses pertes, Henri II, par lettres patentes datées à Fontainebleau du mois d'octobre 1547, lui accorda une rente perpétuelle de vingt neuf livres douze sols cinq deniers.

Jehan de Lobel mourut en 1550.

(A suivre.) A. Braquehay, fils.

NOTICE

TOPOGRAPHIQUE, GÉOLOGIQUE, ARCHÉOLOGIQUE ET HISTORIQUE

SUR LE CANTON D'ACHEUX

(Suite)

Le village d'Acheux s'étendait autrefois un peu plus du côté de Léalvillers. Il nous est impossible de préciser son ancienne circonscription ; toutefois nous avons retrouvé un plan très ancien remontant à l'époque où le sieur Barthélemi Damiens acquit la terre d'Acheux, dans les premières années du XVIII[e] siècle. C'est à l'aide de ce précieux document que nous pouvons donner une description exacte de cette ancienne et puissante seigneurie.

Le château, construit au XI[e] siècle comme l'indique assez la maçonnerie des fondations, se composait de sept tours ; les deux actuelles, deux à la place du pavillon, deux autres aux extrémités de la grille, et une 7[e] sur le mur d'enceinte de gauche.

Le mur d'enceinte était entouré d'un fossé toujours à sec et rempli de ronces et d'épines ; aussi, d'après une ancienne tradition, portait-il le nom de *Château de l'épine*. Il avait un pont-levis tel qu'on le voit figuré sur le plan. On peut encore y remarquer que le jardin seigneurial était beaucoup plus petit. Près de ce jardin se trouvait la brasserie, et un peu plus loin l'habitation du receveur du droit de Champart. La grange était à côté de la brasserie. Tout ce qui forme aujourd'hui le jardin et la place, était occupé par des maisons particulières. Ces maisons formaient la rue qui passe devant l'hôtel-de-ville, et qui s'appelait la grande rue. La rue du château était, comme de nos jours, entre le vieux cimetière et les maisons de la place de l'autre côté ; elle portait le nom de rue de *Fortemprise;* elle se continuait à gauche du château et allait rejoindre le chemin de Bus. Le passage y était libre pour tous les habitants, et le four banal se trouvait presque en face du puits de l'hôtel du grand cerf. Le moulin banal était celui de Léalvillers.

Antérieurement à 1750, la rue de Léalvillers, aujourd'hui nommée *rue Neuve*, débouchait vers le milieu de la rue d'en haut et allait directement joindre le petit chemin de cette commune. Les puits de la place et de la rue d'en bas existaient à cette époque.

Quant aux changements concernant la place publique, ils furent opérés de 1707 à 1718. M. Damiens acheta toutes les maisons qui se trouvaient sur la place et le jardin du château, et disposa les lieux dans l'état où ils sont présentement.

La ruelle qui fait le tour du village du côté de Varennes, portait autrefois le nom de *ruelle des pèlerins*. Quant à la

rue du Wetz, elle tire son nom de la mare qui se trouve à son extrémité ; elle est antérieure à 1750 et s'appelait autrefois le Wetz.

Voici maintenant quel était, en 1752, l'état de la maison seigneuriale.

La maison, la cour et le jardin clos de mur, contenaient 30 journaux 40 verges 1/2. Le fossé avait 76 verges ; le plan du côté du bois, 4 journaux, 57 verges 1/2 ; le parterre vis-à-vis de la maison, 2 journaux 56 verges ; le plan du côté de la rue de Bertrancourt 5 journaux 97 v. En tout avec courtil au foin, qui appartenait au seigneur, et qui fut vendu plus tard par Mme de Lestocq, il y avait 20 journaux 16 verges 1/2.

Le 11 décembre 1761, Denis Boucher, arpenteur royal mesura le bois d'Acheux. Il avait à cette époque 160 journaux 51 verges, voies et allées comprises.

Le magnifique parterre du château n'existe plus, et une belle grille qui était placée à l'extrémité du côté de la campagne, a été enlevée à la révolution.

Le territoire d'Acheux occupe une étendue de terrain de 695 hectares qui peuvent ainsi se répartir : Terres labourables, 597 hect., sol, jardins, vergers, 28 hect., bois, 70 hect. Le village est traversé par la route départementale n° 13, de Doullens à Péronne, et par les chemins de grande communication n° 16 d'Acheux à Beauquesne et n° 47 de Contay à Courcelles-au-Bois.

Le lieu, dit le Fort, semble rappeler qu'à une époque très reculée, des ouvrages de défense avaient été élevés en cet endroit. Le canton du Valaguier tire son nom de sa situation même. Quant aux rideaux Comtesse et

Jacques de Nelle, leur origine remonte évidemment aux sires de Nesle, seigneurs d'Acheux.

Il existait autrefois dans la *vallée Combreuse* un ravin d'eaux sauvages dont la largeur dans certains endroits, avait près de 25 pieds. Nous avons retrouvé des traces certaines d'un ancien cours d'eau appelé le *Fossé à Wades*, qui descendait des environs de l'ancienne abbaye de Clairfay et allait se jeter dans l'Authie. Il était assez large, s'il faut en juger par les traces qu'il a laissées sur son passage. Ce cours d'eau faisait tourner un moulin ; en effet, nous avons retrouvé dans certaines pièces authentiques, les indications suivantes qui ne laissent aucun doute à cet égard. « Un quartier de terre 1/2 faisant » moitié de trois quartiers, où fut ci-devant le moulin à » Wades. » Dans un autre titre on lit : « Possession depuis 1726 d'une terre au chemin de Léalvillers appelée » le moulin à Wades. »

Après la réorganisation administrative, Acheux devint l'un des dix chefs-lieux de canton du district de Doullens. Il ne figure point parmi les chefs-lieux communaux de l'an VIII, mais il fut dans l'organisation de l'an X, l'un des chefs-lieux de justice de paix de l'arrondissement de Doullens.

A la justice de l'échevinage et à celles des seigneurs abolies par la Révolution, succéda la justice de paix. Voici les noms des juges qui ont fonctionné dans le canton :

MM. Wable François, jusqu'en 1817.
Geffroy. . . . . . . 1843.
Hacu . . . . 1843.
Vitse . . . . 1848.
Masson. . . . . . . 1849.

MM.	Caillez	1864.
	Brullé	1866.
	Damiens	1874.
	Dairaine	1876.

Les maires qui se succédèrent à la tête de l'administration municipale d'Acheux, furent : MM. Parent, syndic, 17.... — Carruelle, 1793 — Delaporte — Talmas — de Witasse, père — Tripet — de Witasse, Auguste — Dumont — de Witasse, Léon.

Un instituteur communal donne l'instruction à 45 garçons, et une école de filles dirigée par quatre dames religieuses de la Sainte-Famille, est fréquentée par 55 filles.

Les registres de l'état-civil remontent à 1700 et une table à 1667.

La population d'Acheux, d'après le recensement de 1873 est de 718 habitants répartis dans 224 maisons. Il y avait en 1690 220 communiants, 500 en 1720 et 110 feux. Ils étaient presque tous occupés à filer de la laine : de nos jours, la population est exclusivement agricole. Une fabrique de tuiles-pannes, assez importante, datant de 1824 environ, et appartenant à M. Dumont, et une fabrique de sucre établie en 1866, sont les seuls établissements industriels de la localité. Cette dernière a apporté de grandes améliorations dans la culture et un certain bien-être parmi les habitants, en procurant aux ouvriers du travail pendant la saison d'hiver. De plus, un fil télégraphique relie Acheux à la station de Corbie.

La contribution foncière en principal supportée par la commune en 1874, était de 5,342 fr. L'impôt mobilier s'élève à 800 fr. environ.

Acheux est situé à 29 kilom. d'Amiens et 18 de Doullens — Alt. 120°.

Presque tous les anciens usages sont tombés depuis le commencement du XIX° siècle; le seul qui se soit conservé, c'est celui de faire payer, sous le nom de *vin*, une somme plus ou moins forte suivant la condition, au jeune homme étranger qui épouse une fille du pays, et ce au profit de la jeunesse.

La plupart des habitants évitent encore autant que possible, d'entreprendre le vendredi rien d'important.

Aux inhumations, lorsque la tombe est refermée, chacun des assistants, avant de la quitter, doit en faire le tour. Je pense que ce n'est point comme chez les anciens, dans le but de dépister le mort, s'il tentait de revenir, mais pour marquer le regret qu'on éprouve de s'éloigner de lui.

La famille du célèbre Eustache Lesueur était originaire d'Acheux. C'est à ce peintre habile que l'on doit les tableaux rappelant l'histoire de saint Bruno et qu'on admire encore dans les galeries du Louvre.

L'église d'Acheux n'est pas ancienne ; elle a été bâtie en 1760 comme l'indique l'inscription que portent les bénitiers. La chapelle seigneuriale, dite de *Saint-Nicaise*, lui était primitivement adjointe ; elle avait son chapelain et ses revenus. Dédiée à saint Cyr et sainte Juliette, l'église d'Acheux avait pour présentateur le préchantre de la cathédrale d'Amiens, et pour collateur l'évêque. Elle n'offre aucun intérêt sous le rapport archéologique. La tour renfermait trois cloches avant la révolution, une seule a été conservée. L'inscription en est assez indéchiffrable ; la voici telle que nous avons pu la prendre :

« *J'ai été bénite en 17...., par M. François-Joseph*
» *Delahaye, curé d'Acheux, nommée Marie-Marguerite*
» *par Messire Jean-Baptiste Hartemy et Dame Marie-*
» *Marguerite Galand son épouse. M. Adrien François p.*
» *r. Ansart et Lasalle, écuyer s. g. r. d'Acheux, Léal-*
» *villers, et autres lieux, étant m. g. c. r. e. chargé, j'ai*
» *succédé à Marie-Joseph qui voitte, rentière en 1764, par*
» *François Douville, alors curé, assisté de M. Jean-*
» *Baptiste François, prêtre. . . . .*
» *en Université de Paris, et nommée par M. Firmin*
» *François et Madeleine Caudron son épouse, Adrien et*
» *Joseph-Théodore Caudron, Carruelle et . . . , . .*
» *en g e r.*

Les revenus de l'Eglise d'Acheux s'élevaient à 273l 13s en 1787. Le curé d'Acheux devait 21l comme dépendant du Doyenné de Doullens (1).

M. Gellée était curé de la commune au moment où éclata la révolution. Il s'exila après avoir refusé de prêter le serment. Il fut alors inscrit sur la liste des émigrés comme déporté (7 floréal an II). Après son départ, on s'empara de l'église pour y fabriquer du salpêtre ; le presbytère servit d'école et les dépendances furent louées en vertu d'un arrêté du 1er prairial an III. Au dernier jour de la révolution, sous le consulat, M. Correur, prêtre assermenté de Léalvillers, venait dire la messe à Acheux dans une maison particulière.

L'église fut en grande partie restaurée en 1808. De-

(1) *Dénombrement du temporel de l'évêché d'Amiens en* 1302. Mss. n° 572.

puis cette époque on y a construit une sacristie avec les démolitions provenant de l'ancienne chapelle dédiée à saint Jean-Baptiste qui était située dans le cimetière. La statue qu'on y vénérait, est conservée dans la sacristie de l'église d'Acheux. Une nouvelle chapelle a été élevée à la place de l'ancienne ; son architecture gothique est assez élégante ; elle est, avec une autre chapelle sépulcrale, et une tombe élevée à la mémoire d'un soldat mort pour la patrie sur nos derniers champs de bataille, tout ce qu'il y a de remarquable dans le cimetière. Observons qu'autrefois ce cimetière entourait l'église. Cette dernière a été embellie depuis quelques années ; nous y avons remarqué une pierre qui devait recouvrir le tombeau d'une dame Damiens.

Voici les noms des curés qui ont consacré leurs soins à cette paroisse et que nous avons pu recueillir :

MM.	Duflos	1677 à 1709.
	Douville	1710 à 1766.
	Geffroy.	1767 à 1772.
	Delahaye	1773 à 1782.
	Brunel, chapelain . .	1773 à 1786.
	Prévost	1782 à 1785.
	Gellée	1786 à 1793.
	Herby	1806 à 1814.
	Varlais.	1818 à 1822.
	Derogy	1823 à 1828.
	Lardé	1828 à 1829.
	Demay.	1830 à 1850.
	Froissart, depuis le 23 août 1850.	

Nous avons dit qu'il existait à Acheux une chapelle dédiée à Saint-Nicaise ; elle se trouvait réunie à l'église

à l'endroit où est maintenant l'autel de la sainte Vierge (1). Elle avait un chapelain particulier nommé par le seigneur de Mailly ; toutefois, dans certaines occasions, le curé d'Acheux la desservait. D'après un plan de 1784, ses revenus s'étendaient sur 34 journaux 57 verges de terre. Son existence remonte à une époque très ancienne. En 1232, Gilles de Mailly, seigneur d'Acheux, donna cinquante muids de froment à prendre sur les revenus de la chapelle *Saint-Nicaise*.

Le dernier chapelain, Jean-Baptiste Brunel, est dénommé dans un acte du 28 juin 1792 avec les titres de *Bénéficier* et *maire de la municipalité d'Acheux*. Il était de plus assermenté. La lettre suivante le prouve :

20 mai 1793.

« Citoyens officiers municipaux,

» Nous sommes instruits que depuis le 9 septembre
» dernier que vous êtes sans pasteur, vous n'avez pas
» manqué de secours spirituels de la part du citoyen
» Jean-Baptiste Brunel, prêtre, chapelain et ancien maire.
» En conséquence, connaissant son zèle et pour qu'il

(1) La dîme était de 6 pour cent selon les baux ; le collège d'Amiens, à cause du prieuré de Saint-Denis, avait le tiers des dîmes grosse, mix.e et menue ; un autre tiers de la grosse dîme appartenait à des particuliers laïques (inféodée), et le dernier tiers avec le surplus des autres dîmes, au curé de Toutencourt et au prieuré d'Authie. — Le prieur d'Authie a déclaré avoir aussi droit à un pour cent de la grosse dîme (*Inv. du collège*, p. 79. — *Pouillé de l'Archid.* — Darsy, *Bénéf. du dioc. d'Amiens*, tome Ier, page 224.

» puisse remplir avec plus de sûreté les fonctions cu-
» riales, nous lui avons accordé des pouvoirs dès le 4
» janvier dernier, temps où il est entré dans le fort des
» fonctions spirituelles après sa mairie ; nous croyons
» qu'il est de toute justice que vous preniez acte de sa
» prestation du serment, du dimanche qui suit le 4 jan-
» vier dernier. Il est juste que son traitement, comme
» votre desservant, commence à courir du jour où il a
» reçu ses pouvoirs. »

Signé : Le citoyen vicaire épiscopal.

Il ne reste aucune trace de cette chapelle. On a retrouvé, en construisant le logement de l'instituteur communal un bénitier en gré, assez artistement travaillé et provenant sans doute de l'ancienne chapelle St-Nicaise.

(*A suivre*). A. DE CARDEVACQUE.

III

ÉTAT

DES

FIEFS ET ARRIÈRE-FIEFS

DU

COMTÉ DE PONTHIEU.

(*Suite*).

Q

LE QUESNOY VAUCHELLES.

La terre et seigneurie du Quesnoy Vauchelles à Nicolas de Belloy de Buires, écuyer, consiste en une maison seigneuriale de 6 journaux, 47[1] de censives, 9 journaux de pâtures, 5 de bois, 157 de terres labourables. De cette terre et seigneurie sont mouvants 3 petits arrière-fiefs dont on ne sait pas la consistance.

Fief en dixmes et censives, au chapitre de St Vulfran.

LE QUESNOY LES MONTANT.

La terre et seigneurie du Quesnoy les Montant en partie, à M. le prince d'Epinoy à cause de sa châtellenie et pairie de Boubert, consiste en 159[1] de censives,

Dont sont mouvans : 1° un fief à M. le marquis de Fontenilles, en 23l de censives, 31 journaux de bois et 24 journaux de terres labourables ; 2° le fief de Quesneville, y scéant, à M. Gaillard, consistant en une maison de 5 journaux, 2 de bois et 30 de terres labourables.

Terre et seigneurie du Quesnoy en partie, aux ayants droits des sieurs Lyver-Bouillancourt et de Liembrune, tenue de Long, consiste en une maison de 2 journaux, 8 de bois, 5 de pâtures, 210 de terres labourables et 50l de censives.

Deux fiefs y séant, et tenus de ladite seigneurie ; l'église a aussi 14 journaux en fief.

La cure à la collation de Mgr l'évêque d'Amiens.

Dixmages et censives en fiefs à St Pierre d'Abbeville et à l'abbaye de St Valery.

LE QUESNE.

La terre, seigneurie et châtellenie du Quesne, tenues du Roi en pairie, par M. le marquis de Fontenille, héritier de la maison de Rambures, consiste en 200l de censives, 40 journaux de bois.

L'ancien château est ruiné et le domaine aliéné.

La cure à la collation de l'abbé de St Fuscien.

Fiefs mouvans.

La terre et seigneurie de Rambures en Ponthieu, à M. le marquis de Fontenille.

Le fief Dunois, scis à Rambures, au même.

La terre et seigneurie de La Boissière.

La terre et seigneurie de Cannessière en partie ; l'autre tenue de Mareuil.

La terre et seigneurie de Beaucamps le Vieil, à M. de Monchy-Talmas, chevalier.

Autre fief et seigneurie au Quesne, au seigneur de Beaucamp, nommé le fief de St Blimond, en 30l de censives, moulin à eau, 2 journaux de prés et 2 à labour. De ce fief est tenu celui de Cappe Dieu, scis au Quesne, en 25l de censives, par le sr Gilles d'Ailly, d'Abbevillc.

Fief de la Maladrerie du Quesne, y scéant, 10l de censives.

R

RUE.

La ville de Rue, au Roy, comte de Ponthieu. Cette seigneurie consiste en plusieurs fiefs mouvans ci dessous repris, et aussi en un moulin à l'huile, 40 septiers d'avoine en censives, droit de moutonnage, garenne de 650l ; 2 étangs, l'un dit du Gard, l'autre du Haut, affermés 200l. Rue a lois, commune, mairie, juge royal et haute justice, et une banlieue qui s'étend en 4 ou 5 paroisses. Lannoy, St Jean des Marais, Becquerel, Hères, Basse Flandre sont dans la banlieue de Rue et sous la seigneurie et lois dudit lieu.

Un fief au chevalier de Nonant ou ses ayant droit, consistant en 102 journaux de terres labourables, 4 journaux de bois, et 43l de censives, le tout tenu de la ville et commune de Rue.

L'hôpital de Rue et la maladrerie de Lannoy sont aussi tenus de la même commune, de même que les fiefs et seigneuries possédés par les filles de St François de Rue.

Les deux cures de Rue à la collation du prieur de St Pierre d'Abbeville et de l'archidiacre de Ponthieu. Celle de St Jean des Marais aussi à la collation de l'archidiacre. Celle de Lannoy à la collation du prieur de St Pierre d'Abbeville.

RAMBURES.

La terre et seigneurie de Rambures en Ponthieu, à M. le marquis de Fontenille, tenue de la châtellenie du Quesne, consiste en un château, champart de 900[l] de rente, censives de 104[l] en argent, 236 chapons, 19 poules et 175 septiers d'avoine, le tout en Ponthieu avec quelques terres et pâtures. Le reste des censives et terres du domaine sont en bailliage et tenus en fief du château de Gamaches.

La cure à la collation du chapitre de St Firmin d'Amiens.

Fiefs mouvans.

Fief scéant à Rambures à M. Becquin du Fresnel, curé du St Sépulcre d'Abbeville, consiste en 31[l] de censives, une ferme et 150 journaux de terres labourables.

Le fief d'Hemerville, y scéant, au s[r] Lesergent, consiste en 2[l] 10[s] de censives, une maison et 58 journaux de terres labourables.

Les deux fiefs d'Offoy et de Verloins, au s[r] Pierre Danzel, écuyer.

REGNIÈRE ÉCLUSE.

La terre et seigneurie de Regnière Ecluse, à M[me] la marquise de Soiecourt, en 2 fiefs, l'un nommé Vacoigne, l'autre dit Ecluse ou le Becquel. Le premier tenu du Roi, l'autre de Boufflers, consiste en une maison dite Vacogne, de 5 journaux, 50 journaux de terres labourables, 67[l] de censives, 2 chapons, une poule et 18 septiers d'avoine, et 150 journaux de bois. Le reste de la seigneurie est tenu en bailliage de la Ferté lès St Riquier. Le tout ensemble vaut 3,000[l] de rente.

La cure à la collation de Mgr l'évêque d'Amiens.

Fiefs mouvans.

Trois fiefs mouvans scéant à Ragnière Ecluse et réunis à ladite seigneurie.

Fief de Vacossains, scis à Conchil.

La seigneurie de Triquerie en pairie, au s[r] Du Maisniel d'Aplincourt.

Le fief et ferme de Halle en pairie, à l'église de La Chapelle.

Autre fief scis à Regnière Ecluse, jadis à Guerard d'Aoust, écuyer.

Autre fief, scis à Genvillers, jadis à Adrien de Boubers, écuyer, seigneur de Ribeaucourt.

ROMAINE.

La terre et seigneurie de Romaine, tenue du Roy par le comte de Lannoy, qui l'a achetée du comte d'Egmont, et faisait partie d'Auxy.

Fiefs mouvans.

Fief scéant audit Romaine.

Deux fiefs scis à Bonnelles.

S

SAILLY LE SEC

La terre et seigneurie de Sailly tenue du Roy par un fief et de Nouvion par un autre, à M. de Monchy Vismes, consiste en une maison seigneuriale, moulin à vent, 30 journaux de bois, 150 de terres labourables, champart et censives de 300[l].

Fiefs mouvans.

Un fief scis à Romaine.
Deux fiefs scéants à Sailly.
Fief scéant à Morlay.
Deux fiefs scéant à Ponthoilles.
Fief scis à Ponthoilles, à M. le baron de Vismes.
St Pierre d'Abbeville a aussi seigneurie et censives à Sailly, dont sont mouvans plusieurs arrière-fiefs, entre autres le fief Broquet.

La cure à la collation du prieur de St Pierre d'Abbeville.

SAILLY-BRAY.

La seigneurie de Sailly Bray, au Roi, comte de Ponthieu, seigneur suzerain à cause de la châtellenie de Noyelles.
Partie de cette seigneurie à Philippe d'Arrêt, écuyer, consiste en une maison seigneuriale, une ferme, 30 journaux de prés, 240 journaux de terres labourables et 130[l] de censives.

SAINT AUBIN.

La terre et seigneurie de St Aubin en Rivière, tenue de Long par M[re] Henry de Monceaux d'Auxy, chevalier, comte d'Hanville, consiste en une maison seigneuriale de 12 journaux, champart et censives de 200[l], 72 journaux de bois, 130 de terres labourables, 13 journaux et demi de prés et un moulin à eau.

La cure à la collation du prieur de Mareuil.

Fiefs mouvans.

Fief scéant à Arguel.
Fief scéant à St Aubin, au nommé Lefèbvre, sur 13 journaux et 57[l] de censives.

La seigneurie de St Léger le Pauvre, par le prieur curé du lieu, près Senarpont.

A la maladrerie d'Arguel 22l de censives et un journal de prés.

SAINT JEAN LES BROCOURT.

Seigneurie de ce lieu à l'abbaye de Selincourt, en 12l de censives, tenue du Roy, comte de Ponthieu.

Seigneurie de ce lieu à Mre Edouard de Calonne, chevalier, seigneur d'Avesnes, en 49l de censives et droits honorifiques.

La cure à un religieux de Ste Larme.

Fiefs mouvans.

Fief y scéant, cy devant tenu par Jean Meslier, écuyer, en 89l de rente en censives.

Fief y scéant et tenu par le sr Formentin, avocat, maison, 15 journaux de bois, 16s de censives et 63 journaux de terre à labour.

La maison du prieur curé, un bois et les terres presbytérales tenues en fief.

SAINT LAU. — *Bailliage de Crécy.*

La terre et seigneurie de Saint Lau, tenue en vicomté du Roy, à cause du château de Crécy, par A. Leroy de St Lau-Maison, écuyer, consiste en une maison seigneuriale, 21 journaux de pâtures, 40 de bois, 180 labourables, champart de 150l ou environ et 100l de censives. C'est mal à propos qu'ils disent cette terre relevant de Doullens.

Fiefs mouvans.

Fief y scéant, tenu de St Lau.
Dixme et champart sur 40 journaux, au chapelain dudit lieu, tenu en fief de ladite seigneurie.

SAINT MARTIN HORREST.

La ferme et seigneurie de St Martin Horrest, tenue du comté de Ponthieu par l'abbaye de St Pierre les Selincourt dite de Ste Larme, consiste en une maison, pâturages et bruyères de 32 journaux et 240 journaux de terres labourables.
On ne sait quelles sont les mouvances de cette seigneurie.

SAINT MAUR AU VAL.

La ferme et maladrerie de St Maur au Val d'Abbeville, à présent unie à l'Hôtel-Dieu de cette ville et amortie, à l'exception de quelques petits fiefs tenus de Nouvion, de Saigneville et de St Pierre, consiste en une maison de 10 journaux ou environ, 364 de terres labourables, 20 de pâtures, 90 de bois, dixmage et champart d'environ 50[l] et un renvoy de 50 septiers de froment sur la recette du comte de Ponthieu. La cense de la Halle appartenant à l'église de La Chapelle est un démembrement de St Maur au Val.
Les censives de ladite ferme et maladrerie sont unies au collège d'Abbeville et valent par chacun an environ 350[l].
Cette ferme du Val St Maur a plusieurs renvoys à payer.

SAINT MAXENS.

La terre et seigneurie de St Maxens en Ponthieu, tenue du Roy en deux fiefs nobles et un troisième de Villers sur

Authie par M. le marquis de Chepy, consiste en une maison de 6 journaux, 26 de terres labourables, 200ˡ de censives, un champart sur tout le terroir.

La cure à la collation de l'Ecolâtre et du pénitencier d'Amiens.

Fiefs mouvans.

La terre et seigneurie de Grébaumesnil en partie audit sʳ marquis de Cheqy.

Le fief de Monceaux scis à St Maxens, une maison de 3 journaux et 20 de terres labourables, au sʳ Pasquier.

Autre fief y scéant au sʳ Pasquier de Castignac, consistant en un champart de 32ˡ 10ˢ de censives et 50 journaux de terre avec une maison.

Le fief de Plaisance y scéant, à M. Leroy de Valines, écuyer, jardin de 2 journaux et 20 labourables.

Fief scis à Grébeaumesnil.

Fief à l'église de St Eloy, en 13ˡ de censives.

Fief à M. d'Erveloy en 30ˡ de censives.

Fief scis à Onicourt, aux chapelains de St Vulfran.

SAINT NICOLAS DES ESSARTS.

La ferme et seigneurie de St Nicolas des Essarts, à l'Hôtel-Dieu d'Abbeville, consiste en une maison de 16 journaux, un très grand champart et 361 journaux de terres labourables, avec 200ˡ de censives ou environ, le tout amorti par la fondation.

Le chapitre de Longpré a 20 septiers de bled, 10 septiers d'avoine, et 20ˡ d'argent a reprendre sur cette ferme.

SAINT PIERRE A GOUY.

La terre et seigneurie de Gouy, entre l'abbaye du Gard et Piquigny, tenue du comté de Ponthieu par le prieur dudit lieu, consiste en censives sur 19 maisons audit lieu, à Soues, à Cavillon, maison prieurale et dixmage sur 1600 journaux de terres à Gouy, Craui (*Crouy*), Cavillon, Soues, Rouveroy et Fourdrinoy.

La cure à la collation du prieur.

Il y a plusieurs fiefs mouvans dont nous ne savons ni n'avons les noms ni le détail.

SENARPONT.

La terre, seigneurie et châtellenie de Senarpont, tenue du Roy en baronnie, puis dit-on en comté, appartient à Mre Charles Demonchy, à cause de De M. Fre Demonchy-Senarpont son épouse, consiste en un château de 50 journaux tant bâtimens que jardins, herbages et plans, 2000l de censives en ce bourg et dépendances, 2 moulins à eau pour bled, 2 moulins à draps, 60 journaux de bois, 200 journaux de terres labourables, une ferme de 10 journaux, 36 journaux de prés, droits de halle et pêche avec la haute justice.

La cure à la collation du prieur de Senarpont.

Fiefs mouvans.

La seigneurie de Nelette à M. de Senarpont.

Autre fief scis à Nelette.

La terre et seigneurie du Mesnil Eudin à M. de Senarpont.

Le fief Desquauquères scis à Bernapré, à Ph. Dugardin de Bernapré.

Le fief de Réderie scis à St Léger.

Le fief Jourdain scis à Senarpont.

Les fiefs Follemprise et Réderie, y scéant.

La seigneurie de St Léger, en partie à M. de Senarpont.

Le fief de Raimecourt, consistant en une maison, plan, herbage de 12 journaux, 10 de prés à foin, 75 de terres labourables, 25 de montagnes en pâtures, 4 de bois et 22s de censives, au sr Vincent d'Hantecourt, écuyer.

Fief scis à Senarpont, en 12l de censives et 300l de domaine, au sr Bloquiez.

Dixmage, en fief au prieur de Senarpont, de 110l. Fief en bois et prés de 80l au commandeur d'Oisemont. Dixme en fief à St Lucien de Beauvais, 450l. Dixme en fief à l'abbaye de Ste Larme.

SOREL.

La terre et seigneurie de Sorel à M. Fournier de Wargemont, écuyer, à cause de De F. de St Souplis Bellefourière, sa femme, consiste en une maison seigneuriale, moulin à vent, 95 journaux de terres labourables, 45 de bois et 227l de censives.

Fiefs mouvans.

Fief y scéant, à Pierre Sueur, 44l de censives, une maison et 11 journaux de terres labourables.

Fief à la maladrerie d'Airaines de 2 journaux de bois.

Fief scéant près de Dreuil, réuni à la seigneurie de Sorel.

SOUES.

La terre et seigneurie de Soues, tenue du roi comte de Ponthieu, unie à son domaine, depuis vendue à Jean B. Lemoitié

de Bichecourt, écuyer, seigneur d'Hangest sur Somme, consiste en 21 journaux de prés, 50[l] de censives et 13 septiers d'avoine.

La cure à la collation de St Pierre à Gouy.

Fiefs mouvans.

Fief y scéant en 4 journaux de plans et 11 journaux à labour, au s[r] de Bichecourt.

Fief scéant à Rouveroy les Hangest.

Dixmes en fief à l'abbaye du Gard et au prieur de St Pierre à Gouy.

(*A suivre*). C[te] A. de Louvencourt.

BIBLIOGRAPHIE

I

M. Ernest Prarond vient de publier le tome second de la *Topographie historique et archéologique d'Abbeville* (1). Aussi volumineux que le premier paru en 1871, il est un témoignage éloquent de l'activité inaltérable de notre honorable collaborateur. Aux vingt chapitres déjà publiés, il en ajoute dix-sept. Ceux-ci embrassent un certain nombre de rues de la ville, que l'auteur décrit avec les monuments et les établissements publics ou religieux qui s'y rencontrent. Des tables analytiques finales sont des guides précieux pour le lecteur et le chercheur, qui ne pourraient vraiment se reconnaître dans le dédale des rues, dans la masse des faits ainsi groupés.

Je ne conduirai pas mes lecteurs dans chacune des rues qu'a parcourues l'auteur, mais je les engage à faire eux-mêmes cette longue course : elle ne sera pas sans attrait. Souvent ils auront à s'arrêter, pour considérer ici un couvent ou une église, là un hôtel ou une maison remarquable, et pour écouter le récit de faits historiques, intéressant non-seulement la cité, mais aussi notre Picardie tout entière et même la France. Ainsi, l'ancienne rue du Puits-de-fer, maintenant de Saint-Sépulcre, conduit à l'église de ce nom. Cela donne à l'auteur l'occasion de rappeler la tradition qui veut que cette église ait été construite sur la

---

(1) In-8° de 600 pages. 1880.

place même où Godefroy de Bouillon campa avec les nobles picards, au moment de partir pour la première croisade, et que la construction fut faite peu de temps après.

Plus loin, c'est la place Saint-Pierre, où s'élevait le prieuré de Saint-Pierre et de Saint-Paul, de l'ordre de Cluny, largement doté par son fondateur, le comte Guy de Ponthieu. Une longue énumération des biens fait connaître la richesse de ce couvent, qui fut vendu révolutionnairement, au prix de cent trente-et-un mille livres. M. Prarond nous apprend que le savant Pierre Carpentier, continuateur du *Glossaire* de Du Cange, prit l'habit en ce prieuré vers l'année 1737, après être sorti de la congrégation de Saint-Maur.

Il raconte ensuite, d'après Waignart, ce fait bizarre : en 1625 le prieur commendataire de Saint-Pierre était mort dans sa maison à Paris. Cet événement fut soigneusement tenu caché, et quelque temps après son corps fut trouvé dans le grenier : on l'avait *salé !* Etait-ce un moyen pour ses héritiers ou ses chargés de pouvoirs de toucher plus longtemps les produits de la commende ?

A leur ordre, viennent l'établissement des Carmes, ceux des Dames Carmélites, des Minimesses, des Dames de Willencourt, etc., etc.

M. Prarond mentionne le collège établi en 1586 dans les bâtiments de l'hôpital Jean Lesellier et transféré, en 1606, dans l'hôtel de Neuilly.

Il conduit aussi le lecteur à la côte de *la Justice*, où se dressaient les fourches patibulaires. Quel hideux spectacle pour le voyageur que ces corps inertes se balançant dans le vide, à l'angle de deux routes fréquentées !

Un souvenir non moins triste est celui que ravive l'*Epine de la belle Madeleine*, placée auprès du chemin de Hautvillers. Cette épine, de dimensions remarquables, avait probablement servi de borne à la forêt de *Gaden*, défrichée vers le milieu du

XIIe siècle. Son nom lui serait venu d'une jeune fille du pays violée et tuée au pied de cette épine, à l'époque de la bataille de Crécy.

Enfin, M. Prarond n'oublie pas les fameuses sablières de Menchecourt, où se sont rencontrés des ossements de mammifères antédiluviens, gigantesques, les uns inconnus, les autres reconnus pour des espèces d'éléphants, de rhinocéros, etc. C'est là aussi que M. Boucher de Perthes a recueilli une partie des silex travaillés qui ont servi de justification à son livre des *Antiquités celtiques et antédiluviennes.*

Je finis par une simple réflexion. Les lecteurs de la *Picardie* et tous les Antiquaires, auxquels surtout s'adresse la *Topographie d'Abbeville*, connaissent la manière de faire de M. Prarond. Ses nombreux ouvrages la leur ont montrée : des faits, toujours des faits, mais l'abondance des matières écrase le style. M. Prarond cependant est poëte : il sait condenser la phrase et l'idée. Un jour, sans doute, il reprendra tous les membres épars de ses œuvres et les réunira ; il en fera un tout compact, un corps vivant et palpitant, qui sera l'histoire complète du Ponthieu, ce pays que nos pères nous ont laissé si riche, à tous égards, en hommes et en gloire surtout.

DARSY.

II

Cette année s'annonce comme fertile en travaux de littérature et d'histoire locale dans notre province. Déjà nous avons la *Vie municipale au XVe siècle dans le Nord de la France*, par M. le baron de Calonne, la *Topographie historique et archéologique d'Abbeville*, par M. Ernest Prarond, un volume de

Mémoires, publié par l'Académie des Sciences, des Lettres et des Arts d'Amiens, et aussi un volume de *Mémoires* publié par la Société des Antiquaires de Picardie. L'un des collaborateurs de la Revue a rendu compte, dans un précédent numéro, de l'ouvrage de M. de Calonne ; un autre collaborateur rend compte dans le présent numéro de la *Topographie d'Abbeville*. Nous voulons aussi appeler aujourd'hui l'attention sur les deux volumes de Mémoires, lesquels forment une réunion de travaux variés.

Le tome VI[e] de la 3[e] série des *Mémoires de l'Académie* contient d'abord un certain nombre de discours de réception de membres nouveaux, sur des sujets intéressants, tels que : le Club de l'entresol, par M. Lanier ; l'Histoire moderne et locale, par M. Janvier ; la Municipalité d'Amiens en 1792, par M. R. Goblet ; les Premières années de Philippe de Girard, par M. Debauge. Les amateurs de voyage y liront avec plaisir une Relâche à Manille, par M. de Puyraimond. M. Daussy, dans M[e] Gilles Cressent, prêtre-curé de la paroisse d'Albert, peint un de ces procès interminables qui surgissaient fréquemment au siècle dernier. M. le D[r] Lenoël, étudie la vie du médecin *Sylvius* (J. Dubois), né au XV[e] siècle en Picardie, célèbre par sa science anatomique. La poésie, si rare de nos jours, ne fait pas défaut à notre Académie. M. Le Vavasseur donne deux petites pièces intitulées : Sur le quai Voltaire, et Nature morte. Viennent enfin : un rapport par M. Peulevé sur le concours de 1879, qui avait pour objet une étude sur la vie et les travaux de Lamark, et un rapport par M. Garnier sur les travaux de l'année.

Les travaux compris dans le XXVI[e] volume des *Mémoires de la Société des Antiquaires de Picardie* sont de natures bien diverses. Citons tout d'abord les rapports sur les concours d'histoire et d'archéologie, pour les prix fondés par MM. Le Prince et Le Dieu. Les noms de ces généreux bienfaiteurs, de

ces vrais amis de l'histoire et de leur pays, ne pourront jamais être oubliés par la Société des Antiquaires. Elle a le devoir de la reconnaissance en utilisant leurs dons, c'est-à-dire en produisant beaucoup de bons travaux, puisque tel a été le but des bienfaiteurs. Ils lui ont fait des rentes pour vivre de la vie qui lui est propre, pour travailler à l'histoire de notre Picardie et non pas assurément pour amasser des richesses, richesses que les révolutions pourraient confisquer un jour, à l'exemple de leur devancière. Disons tout de suite que ces rapports sont la preuve que la Société des Antiquaires n'a pas été inactive et que son appel aux travailleurs a été entendu.

Viennent ensuite des discours et des lectures sur les sujets les plus variés. M. l'abbé Hénocque, le vénérable doyen du chapitre d'Amiens, avec l'autorité de la science qu'on lui connaît, traite des beaux-arts au temps de Charlemagne. M. Janvier flagelle le vandalisme, ce fléau qui se manifeste par la brutalité, l'indifférence ou l'ignorance. Ce même auteur raconte la vie du bâtard de Saint-Pol, seigneur de Hautbourdin en Flandre et d'Ailly-sur-Noye en Picardie, « ce moult beau chevalier, sage, vaillant et redouté en armes. » M. l'abbé Corblet rappelle les souvenirs à Pampelona de S. Firmin, patron de notre diocèse. M. Charles Salmon publie les Actes inédits de S. Lucien, premier évêque de Beauvais, et M. l'abbé Duval expose l'Administration du diocèse d'Amiens pendant la vacance épiscopale. M. Van Robais décrit des vases en bronze, ornés de sujets, et d'autres objets antiques trouvés dans l'arrondissement d'Abbeville. Le cachet d'un oculiste romain est le sujet d'une curieuse notice par M. Garnier, l'infatigable secrétaire-perpétuel de la Société. M. de Cardevacque fait l'histoire du village de Lamotte-en-Santerre. M. Dubois rapporte un long rôle de répartition d'un droit d'aide pour le passage de la mer, mais sans en indiquer la source : vrai moyen cependant d'en assurer la valeur. M. le baron de Calonne a trouvé dans les

archives de la Côte-d'Or et il publie un rôle de trois cents hommes d'armes passés en revue à Tournay ; il publie encore une étude sur l'Alimentation de la ville d'Amiens au xve siècle. Des questions de procédure et de droit ancien sont aussi traitées dans ce volume, sous ces titres : l'exécution d'un arrêt du parlement au xve siècle, par M. le comte de Marsy ; les Prisons en Picardie, étude historique sur la détention préventive et pénale et sur les prisons anciennes, par M. Darsy. Finissons par ce qui sort un peu des sujets ordinairement traités par les Antiquaires : une étude par M. Lecocq, sur Vincent Voiture et l'hôtel de Rambouillet.

Nous nous abstenons d'apprécier ici les travaux des deux Sociétés savantes, dont la plupart ont une véritable valeur, et nous laissons à une plume plus exercée, plus compétente que la nôtre le soin de juger du mérite de chacun d'eux.

D. des Aulnois.

Le Propriétaire-Gérant,

DELATTRE-LENOEL.

Amiens. — Typ. Delattre-Lenoel, rue de la République, 32.





SCEAU ET CONTRE-SCEAU DU PRIEURÉ DE SAINT-PIERRE DE BUCILLY. 1303.

Archives de l'Empire J. 481. N° 135.

J-L Papillon lith. Vervins.

LES

TEMPLIERS D'ARQUÈVES

ARQUÈVES.

Arkaive, 1303. — Sentence du prévôt de Beauquesne. — H. Cocheris.

Arcaive, 1372. — Bail fait à Gilles de Buire. — H. Cocheris.

Arquesves, 1500. — Coutumes locales — 1700, Villers de Rousseville.

Arquesvres, 1507. — Cout. loc.

Arquife, 1579. — Ortélius.

Arquise, 1592. — Surhonius — 1608, *quadum fasciculus geogr.*

Arquefe, 1609. — Mercator.

Arquewes, 1620. — Déclaration de terres. — H. Cocheris.

Arquene, 1634. — Théâtre géographique.

Argueves, 1657. — Jansson. Théâtre du monde.

Argœuves, 1700. — Villers de Rousseville.

Arquève, 1720. — Mss. de Monsures — 1733, G. Delisle, XVII Brum. an X.

Arquèves, 1757. — Cassini — 1763, Expilly — 1836, Etat-Major.

Arguesves, 1784. — Daire, Hist. de Doullens.
Argueuves, 1784. — Hist. de Doullens (1).

Cette commune est située à 5 kilomètres d'Acheux, 15 de Doullens et 27 d'Amiens, alt[e] 160°.

La terre d'Arquèves appartenait en 1507 à Antoine de Vadencourt, et dépendait de la châtellenie d'Authie (2). Elle passa plus tard dans la famille de Montebenne. Cyprien de Montebenne, seigneur de Héricourt, Arquèves, etc., capitaine des gardes de la reine Marie de Médicis, devint maréchal-des-camps et des armées du Roi : Il se maria à Elisabeth du Châtelet. Leur fille, Charlotte de Montebenne, apporta en mariage (23 novembre 1660) la terre d'Arquèves à Réné Jean de Mailly qui mourut en 1662, laissant un fils Réné, cinquième du même nom, qui transmit ainsi cette seigneurie dans la famille de Mailly. Elle appartenait en dernier lieu à M. le comte d'Hézecques, qui avait épousé le 20 avril 1743, Marie-Louise-Françoise-Victoire de Mailly, fille de Victor-Alexandre et de Victoire Delphine, princesse de Bournonville.

Belle-Eglise est une ferme située entre Léalvillers et Arquèves.

---

(1) J. Garnier, *Dict. top. du département de la Somme.*

(2) Ce sont les usages, droits, franchises et coustumes de la ville, terre et seigneurie de Arquesves, appartenant à noble homme Anthoine de Wadencourt qu'il tient noblement de la seigneurie et chastellenie d'Authie, où il a toute justice haulte, moyenne et basse ; lesquelles coustumes les dessoubz signans certiffient estre telles. — Bouthors, *Coutumes du Bailliage d'Amiens*, t. II, p. 56.

Bella ecclesia,	1238.	— Enguerrand de Demuin. — H. Cocheris.
Beleglise,	1239.	— Jean de Daours.
Belle esglise,	1279.	— Adam de Puchevillers. — Cartul. de Fieffes,
Bele Yglisse,	1283.	— Thibaut, évêque d'Amiens. — Cart. de Fieffes.
Bele Iglisse,	1283.	— Jean de Montonvillers. — H. Cocheris.
Bele église,	1283.	— Guillaume de Bresle. — H. Cocheris.
Beleglisse,	1720.	— Ms. de Monsures.
Bellenglise,	1733.	— G. Delisle. — Daire.
Bel Eglise,	1743.	— Friex.
Belle-église,	1757.	— Cassini. — 1836, Etat-Major.
Belleglise,	1763.	— Expilly (1).

Nous emprunterons à l'ouvrage remarquable de M. E. Manier sur les commanderies du grand prieuré de France de précieux documents, sur cette ancienne commanderie du Temple ; plusieurs remontent au XIIᵉ siècle. Ces derniers sont relatifs à des donations faites en 1196, devant Thibaut, évêque d'Amiens, par les seigneurs de Daours, en faveur des frères du temple de Belle-église, de *Bella-ecclesia*. La première comprend 35 journaux de terre sur Vilete, concédés par noble homme Bauduin, de Daours, *de Dors*, lequel approuve et confirme, en outre, la vente faite aux Templiers, par Guy le prévôt de *Vallis*

(1) J. Garnier, *Dict. top. du département de la Somme.*

Reul; et une autre vente par Jean de Gouves, de *Gova*, de douze arpents également sur Vilete. La seconde donation comprend, comme la première, trente-cinq journaux de terre à Villers, accordés par Jean de Dours, avec la conformation par celui-ci de la vente de Jean de Gouves (1).

Le terrage de Belle-église qui appartenait, au XIIIe siècle, à Roger et à Jean de Dours, fut cédé par ce dernier aux Templiers, pour le prix de 1,000 livres parisis, comme on le voit, par des lettres de Godefroy, évêque d'Amiens, du mois de novembre 1233. Roger qui avait droit à la moitié de ce terrage, consentit à l'exécution de cette cession, sous la condition que Jean, son frère, lui constituerait une rente viagère de 35 livres sur les moulins de Dours (2). Le même Jean de Dours qui possédait le fief de Louvencourt, touchant au terroir de Belle-église, confirma par ses lettres du mois de février 1235, la vente de vingt journaux de terre relevant de son fief, que Jean de Thiebeval avait faite à la maison du Temple de Belle-église, pour le prix de 100 livres parisis (3).

Mais le plus grand bienfaiteur de la maison de Belle-église fut, au XIIIe siècle, un sieur Robert Wambert de Corbie, qui, par ses lettres de l'*Official d'Amiens* de l'année 1279, lui donna tous ses biens, savoir ; sa maison de Corbie, *domum suam de Corbeia*, dans la rue de

---

(1) *Arch. nat. S. 5060.* Suppl.

(2) *id.* *S. 5061.* id. n° 43.

(3) *id.* *id.* id. n° 45. 3e Carte. Fieffes, f° 29. – Dénombrement des terres de la maison de Belle-Eglise (novembre 1239. — Cocheris.)

l'Abbaye ; tous les prés et tous les cens qu'il avait audit lieu ; son manoir, *mangium*, à la Viéville, *apud veterem villam ;* celui qu'il possédait à Bray avec les maisons et les terres qui en dépendaient, ainsi que tous les meubles et objets mobiliers qu'il avait hors Corbie, et qui lui provenaient des successions de ses père et mère.

Cette donation fut approuvée, et les biens qui en faisaient l'objet, furent amortis par les seigneurs de qui ils relevaient, savoir : Guy de Chatillon, comte de St Pol, Henri et Adam de Toutencourt, Jean de Montonvillers, Gilles de Bussy, Bauduin de Beauvoir, Jean de Heilly, Henri de Dernencourt, Ostes de Bourgacourt, etc. Etaient présents dans l'acte de donation, Henri de Villepreux, de *villa Petrosa,* commandeur des maisons du Temple, dans le Ponthieu, et frère Pierre, commandeur de Belle-église, *preceptor de Bella ecclesia* (1).

A Belle-Eglise, le commandeur avait toute justice et seigneurie. La maison et la chapelle étaient situées au milieu de 450 journaux de terre qui en dépendaient, et que le chemin de Doullens à Albert traversait dans toute leur longueur.

En 1303, les habitants d'Arquèves furent condamnés par une sentence du prévôt de Beauquesne, à payer une amende au commandeur de Belle-Eglise, pour s'être permis « de fauskier, de rasteler et d'emporter esteules au « courterroir de Belle-Eglise l'aoust durant. » Le commandeur de Belle-Eglise, en 1356, était fr. Clément du Caisnoy.

---

(1) *Arch. nat. S. 5061.* Suppl. n° 20.

Le domaine de Belle-Eglise qui ne rapportait en 1373, que 80 livres, était encore d'un moindre produit après les guerres du xve siècle, puisqu'il ne dépassait pas 56 livres.

La cense de Belle-Eglise était louée 1200 livres par an, en vertu d'un bail du 1er décembre 1668.

En 1714, il y avait deux fermes (1) et un bois, contenant 66 verges (2). Le revenu était de 3400 livres en 1787.

Il existe au hameau de Belle-Eglise, et près du chemin d'Arquèves, une chapelle érigée en l'honneur de S. Joseph.

L'église d'Arquèves offre assez d'intérêt archéologique; mais elle est lourde comme la plupart de ses contemporaines. Evidemment elle appartient à l'époque de transition du roman à l'ogive, et même aux premiers temps de cette période.

Elle a trois nefs séparées par de lourds piliers carrés, flanqués aux quatre angles par quatre colonnettes sans chapiteaux, ni bases, au-dessous, un tailloir fort simple, n'offrant que deux moulures : l'une ronde dans le haut, l'autre creusée en gorge, contourne tout le pilier et au-dessus s'élèvent les moulures à boudins des arcades en ogive romane.

---

(1) La première ferme avait été construite en 1669 — Marché fait avec le receveur de la Commanderie de Fieffes et Jean Camart, charpentier (12 juin 1669).

(2) Voir plan levé vers l'an 1734. — Recueil de Chartes, plans, etc., concernant la Commanderie de Fieffes. — Cocheris. — (3e Cart. de Fieffes, f^o). — Belle-Eglise.

Les nefs latérales sont plus basses que la médiane qui est éclairée au-dessus de la retombée des arcades par des baies en plein cintre sans colonnettes, mais s'élevant très sensiblement dans l'intérieur de l'église.

Entre les retombées des arcades, on a placé postérieurement des culs-de-lampe qui supportent les statuettes.

Une inscription placée près de l'autel de la Sainte Vierge, indique que l'église a été restaurée en 1856 par les soins du curé Gaudefroy, et décorée par un peintre d'Albert, nommé Revel. Plût au Ciel qu'elle ait été rendue à son style primitif, ainsi qu'il est dit dans l'inscription. Hélas ! il n'en est rien ; les bas-côtés sont loin d'être en rapport avec la nef du milieu.

L'église est éclairée par deux rangées de fenêtres ; celles du bas sont carrées et éclairent directement les bas-côtés ; celles du haut, s'ouvrant au-dessus du toit de ceux-ci, sont cintrées.

Le clocher semble remonter à l'époque de la construction de la nef principale. Une petite tourelle y est adossée et renferme l'escalier de la tour. La cloche porte l'inscription suivante : « Bénite par M. d'Albert, curé d'Ar-
» quèves et de Vauchelles-lès-Authie, et nommée Marie
» Henriette. Haut et puissant seigneur, Monseigneur
» Charles Marie D...., Isabelle d'Estrées, Guillain de
» France, comte d'Hésecques et baron de Mailly, seigneur
» de ce lieu. Haute et très puissante dame Mme Henriette
» Charlotte Marie de Harchies, comtesse de Quérecque,
» de Guillain, marguillier (en 1784). — Jean-Baptiste et
» Charles Cuvilier, fondeurs à Carrépuis.) »

L'église est placée sous le vocable de S. Martin. Cette paroisse n'existait pas en 1301 ; Arquèves n'était qu'un

secours de Vauchelles-sur-Authie, en 1729. La ferme du Val-Vion en dépendait postérieurement (1). La cure était à la présentation de l'abbé de Limours, à cause du prieuré d'Authie (2).

Les curés d'Arquèves depuis son érection en paroisse, ont été :

MM. Aignon, — D'Albert, — Gauin, — Laudin, — Legry, — Gaudefroy, sous l'administration duquel l'église a été restaurée (1856), — Goujon, — et Martin, en exercice depuis 1866.

Les registres de l'état-civil remontent à 1785.

La population de la commune, d'après le dernier recensement, est de 488 habitants, répartis entre 131 maisons. L'on comptait, au commencement du XVIII[e] siècle, 225 communians et 71 feux.

L'instituteur communal a 70 écoliers, dont 30 filles.

Le territoire contient 755 hectares : il est traversé par les chemins de moyenne communication, n° 16, d'Acheux à Beauquesne et n° 124 de Contay à Pas.

Nous avons remarqué les rues des Juifs, Taffet, de la Folie, de Belle-Eglise, et les lieux dits suivants : le champ S. Grégoire, patron de Vauchelles, Le Montessart, La Carnoye, derrière les Mazurettes, le fossé Robin, les Champs-Vaillants, la Villette, le Cerisier, Vallée de la Truie, la Folie, les Terres-Franches, La Carrière, (en effet, il existait à Arquèves, un souterrain dont l'issue est fermée, et qui remonte aux temps les plus anciens), les

---

(1) P. Darsy, *Bénéf. du dioc. d'Amiens*, t. I[er].
(2) id. *id.*

Avents, le Champ-du-Roi, les Coulmonts, le pré du Guet, etc., etc.

Arquèves eut pour Maires :

MM.	Choquet Jean-Baptiste Nicolas . .	1785
	Wilbert Jean-François	1790
	Lachambre Jean-Louis. . , . .	1792
	Cauet Jean-François	1795
	Choquet Antoine Louis.	1805
	Cauet François (syndic)	1820
	Mahelin François, officier de santé .	1840
	Cauet Pierre-François	1855
	Cauet Paul Fulgence.	

La coutune d'Arquèves se trouve au recueil de M. Bouthors (1). Ce village dépendait de l'élection et doyenné de Doullens, Intendance d'Amiens et Parlement de Paris.

(1) *Cout. loc. du Baill. d'Amiens*, t. Ier, p. 56.

(A suivre). A. de Cardevacque.

LE COSTUME AU MOYEN-AGE

D'APRÈS LES SCEAUX (1)

PAR M. G. DEMAY

ET A CE PROPOS DE LA SIGILLOGRAPHIE PICARDE.

Dans un précédent article, nous nous étonnions que la publication de l'*Inventaire des Sceaux de Picardie et d'Artois*, faite par M. Demay en 1877, eût passé presque inaperçue dans notre pays qu'elle intéresse pourtant à un si haut degré. Aujourd'hui, nous nous occuperons d'un nouvel ouvrage de M. Demay, qui, malgré son titre général, a cependant pour nous une importance toute particulière. En effet, le *Costume d'après les Sceaux* est le résumé des observations faites par M. Demay à la

(1) Paris, librairie D. Dumoulin et Cie, 1880, grand in-8°, 496 p.
Les têtes de pages et lettres ornées de ce livre sont en majeure partie empruntées aux publications de M. Ed. Fleury sur les manuscrits de Laon et de Soissons.

suite de l'examen d'un nombre de sceaux que nous ne craignons pas d'exagérer, en le fixant à plus de vingt mille, et, sur ce nombre, beaucoup proviennent de nos provinces du nord, et y ont été recueillis dans les différentes missions confiées à M. Demay, pour réunir les éléments que la province pouvait apporter à la *Collection sigillographique* formée aux Archives nationales (1).

Après avoir publié les inventaires des sceaux conservés dans les archives et dans les collections particulières de la Picardie, de la Flandre et de l'Artois, M. Demay, attiré par l'intérêt que présente pour l'étude du costume l'examen des sceaux, par la précision que ces monuments rigoureusement datés donnent pour les détails des modes du moyen-âge, a détaché de chacun d'eux les caractères distinctifs qu'ils pouvaient présenter et a ainsi pu constituer une série de dessins donnant, dans un ordre chronologique, les transformations des différentes parties de l'habillement des guerriers, des femmes et du clergé (2). Mis à même de puiser dans les dessins, qui, au nombre de plus de cinq cents, illustrent ce travail, nous croyons

---

(1) La première partie de cette collection formée des empreintes des sceaux conservés aux Archives nationales, et dont le chiffre atteint près de douze mille, a été classée par M. Douet d'Arcq, et décrite dans l'*Inventaire des sceaux des Archives*, 3 vol. in-4°. *Imp. Plon*, 1863 et suiv.

(2) Déjà, il y a près de cinquante ans, M. Allou avait compris l'importance de la sigillographie pour l'étude du costume, et il avait fait de fréquents emprunts aux sceaux pour un travail sur les *Casques du Moyen-Age*, inséré dans les *Mémoires de la Société des Antiquaires de France*, t. X, 1834. Mais, il avait dû le plus souvent se servir de dessins n'offrant pas une exactitude suffisante.

que nous ne pouvons mieux faire que de placer sous les yeux des lecteurs de *la Picardie*, quelques-uns des types empruntés à notre province. La tâche nous sera, du reste, facile, car plus de soixante dessins reproduisent des sceaux picards. En même temps, nous profiterons de cette circonstance, pour rappeler quelques-unes des publications sigillographiques qui se rapportent à notre pays, et pour émettre le vœu de voir un de nos collègues entreprendre un travail d'ensemble sur la sigillographie picarde. Les publications de MM. Douet d'Arcq et Demay fourniraient la majeure partie des éléments de cette étude dans laquelle viendraient prendre place les sceaux appartenant à des dépôts ou à des collections particulières encore inexplorés et ceux que le hasard fait encore découvrir quelquefois, dans les champs ou dans les rebuts des fondeurs.

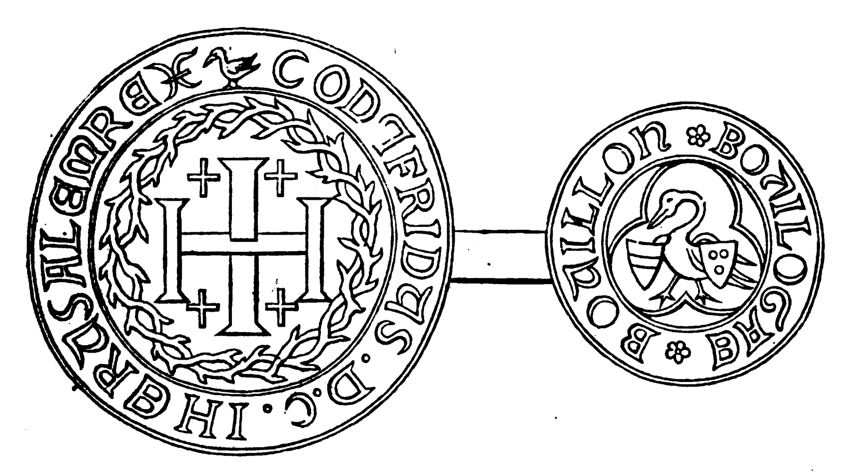
Les collections de sceaux sont, du reste, assez nombreuses en Picardie, et à côté de celles des musées d'Amiens et d'Abbeville, nous pouvons citer les cabinets de M. de Chauvenet, de M. Van Robais, de M. de Roucy, de M. Hidé, de M. Mathon de Beauvais, celui qui avait été formé par M. Preux et qui comprend plus de 1,200 matrices, dont une partie concerne la Picardie, et plusieurs autres encore (1).

Si un certain nombre de sceaux ont aujourd'hui disparu, et si nous ne pouvons en retrouver ni matrices, ni empreintes, une partie d'entre eux nous a été conservée

---

(1) Notamment la collection de l'abbé Barraud, acquise par M. Charvet, et faisant aujourd'hui partie du cabinet Dongé, et celle de M. Delignières de Bommy, vendue à Abbeville.

par des dessins malheureusement trop peu exacts au point de vue du type (ceux de Desmarets notamment) mais qui nous donnent pourtant la disposition générale du sceau, sa légende et le blason, quand il y en a un, car jusqu'à la fin du siècle dernier, on ne s'est presque exclusivement occupé des sceaux qu'au point de vue des renseignements héraldiques, qu'ils pouvaient fournir (1).



Sceau et contre-sceau supposés de Godefroy de Bouillon.

(P. d'Oultreman, *Vie de Pierre l'Hermite.*)

---

(1) C'est à ce point de vue surtout qu'ont été gravés les sceaux que nous rencontrons dans les ouvrages du XVIIe et du XVIIIe siècle et, pour leur donner un plus grand caractère d'exactitude, presque tous les anciens graveurs héraldistes n'hésitent pas à figurer sur les sceaux du moyen-âge les hachures, dont l'origine ne remonte qu'au milieu du XVIIe siècle.

On n'hésitait pas davantage à fabriquer de toutes pièces des sceaux pour soutenir une opinion quelconque, et cela, le plus souvent, sans le moindre motif plausible. C'est ainsi que d'Oultreman, dans la *Vie du vénérable Pierre l'Hermite*, (Valenciennes, 1631, in-8°) nous donne, p. 147, un sceau et un contre-sceau de Godefroy de Bouillon complètement apocryphes, et qui n'ont aucun rapport avec le sceau



Sceau authenthique de Godefroy de Bouillon.

(*Bulletin de l'Académie royale de Belgique,* t. XIII.)

---

véritable de ce prince, dont il n'existe plus d'empreintes, mais dont Mgr de Ram a retrouvé un dessin, au bas de la copie d'une charte de 1096. Malgré sa naïveté, on reconnaît facilement l'authenticité de ce dernier. Nous donnons ici ces deux dessins, que nous avons publiés dans la *Revue nobiliaire* de 1867, en éditant une dissertation de Du Cange sur les *Armes de Jérusalem*.

Pendant longtemps on a cherché à attribuer aux armoiries une origine fort ancienne et nos vieux héraldistes, notamment Le Féron, ne manquaient pas de nous donner des blasons remontant à l'époque de Charlemagne, trop heureux encore quand ils voulaient bien ne pas aller jusqu'aux Romains et aux Israélites, comme Mannessier de Guibertmesnil, qui, dans sa généalogie, donne les armes de Manassès et des autres chefs des douze tribus. De nouvelles recherches, faites avec plus de soin et dues en grande partie à M. Anatole de Barthélémy, ont permis d'établir que ce n'est qu'au milieu du XIIe siècle, et surtout à partir de 1170, que l'on peut trouver des armoi-



Philippe d'Alsace, 1170.

ries véritables, marques distinctives d'une famille ou plutôt d'une seigneurie, et se transmettant d'une manière régulière. Il y a huit ans, M. de Barthélémy avait publié sur ce sujet une importante dissertation, dans laquelle il passait en revue les plus anciens monuments connus, écartait ceux qui semblent douteux et s'arrêtait en dernier lieu à Philippe d'Alsace, comte de Flandre, qui se faisant graver, en 1170, un second sceau équestre, plaçait un lion dans le champ de son bouclier (1).

M. Demay a repris la thèse soutenue par M. de Barthélémy, et n'a pas rencontré d'autre écusson antérieur à cette date, seulement, dans le sceau d'Enguerran, comte de Saint-Pol, en 1150, il a retrouvé, autour du cavalier, les gerbes qui figurent plus tard dans le blason des Candavène. Du reste, l'usage des armoiries, dont le premier exemple date de 1170 environ, ne tarde pas à se généraliser dans notre pays surtout, et M. Demay nous montre en 1177, Eudes de Ham, avec l'écu aux trois croissants; en 1180,


Eudes de Ham, 1177.

(1) *Mémoires de la Société des Antiquaires de l'Ouest*, 1872. Dans ce travail que nous aurons encore l'occasion de citer, M. de B. signale les dessins de boucliers empruntés à un manuscrit de la bibliothèque d'Amiens, portant la date de 1197 (*Figuræ Bibliorum*, n° 108, comme étant le plus ancien document donnant des traces de peintures héraldiques.

Conon de Pierrefonds, comte de Soissons, avec le lion passant ; en 1185, Guillaume de Mello, portant des merlettes ; puis, Gui le Boutellier de Senlis (1186) ; les Coucy, 1190 ; Jean, chatelain de Noyon, 1193, etc.

Avant la fin du XIIe siècle, l'écu parait seul sur le sceau et commence à y remplacer le cavalier, dont le type se maintient pourtant sur les sceaux de grands personnages, jusqu'au XVIe siècle. Dans un certain nombre de cas, nous le voyons d'abord figurer au contre-sceau, tandis que le grand sceau continue à porter la représentation équestre (1).

Au XIIIe siècle, et postérieurement, la plupart des seigneurs abandonnèrent le sceau équestre, pour ne plus se servir que du sceau armorial, dont l'écu ne tarda pas à se trouver complété par le cimier, les supports et lambrequins.

Les dames eurent aussi leurs sceaux équestres, les représentant ordinairement en costume de chasse et l'oiseau à la main : C'est ainsi que nous voyons la comtesse de Soissons, Marie dame de la Fère, etc., tandis que



Adèle, comtesse de Soissons, 1126.

(1) Voir, dans le Mémoire de M. de Barthélémy, les sceaux et contre-sceaux des comtes de Clermont en Beauvaisis, nos 25, 26, 28.

Marie, comtesse de Ponthieu, Alix de Nesle et Jacqueline le Bouteiller, sont figurées à pied, une fleur à la main. Quelquefois aussi la dame, même à pied, a le faucon au poing, telles sont Mahaut, comtesse de Boulogne, Jeanne d'Eu, vidamesse d'Amiens, Eve de Boves, etc.



Marie, comtesse de Ponthieu. 1230.

Les sceaux des communes sont peut-être ceux qui nous offrent la plus grande variété ; quelquefois nous y trouvons une vue de la ville, ou d'une de ses portes (Beauvais, Bulles Montdidier, Beaumont sur Oise), l'effigie du patron (Crépy en Laonnais) un écusson, (Ancre, Long (1)



Sceau de Long.

(1) Je possède la matrice du sceau de Long qui porte les armes de la famille de Fontaines ; j'en reproduis ici le dessin que j'ai publié dans le *Bulletin de la Société des Antiquaires de France*, 1867, p. 57.

un emblême (Boulogne, Calais), un rébus (Beauquesne, un bouquet de chêne ; Asnières sur Oise, des ânes ; Cerny, Arguel, un cerf ; Wissant, un poisson, etc. ;) mais le plus souvent, c'est le mayeur ou le corps échevinal qui occupent le champ du sceau.



Sceau de la ville de Calais.

Les villes de Picardie nous donnent de nombreux exemples de ces dernières dispositions, et M. Demay y a puisé le sujet de curieuses remarques et de nombreux dessins.

Nous lui emprunterons les lignes qui suivent, en ajoutant les noms des communes auxquelles ces exemples s'appliquent :

« Quelques-uns de ces sceaux représentent un personnage principal, debout au milieu d'un groupe (Soissons, Compiègne), ou à cheval et suivi d'une troupe armée (Chauny, Vailly, Saint-Quentin). Que le personnage tout couvert de fer, brandisse son épée, (Soissons, Compiègne, Saint-Quentin), ou que revêtu du costume civil (Chauny, Vailly (1), il tienne à la main une branche,

(1) Je crois que c'est par erreur que M. Dufour dans son travail sur la *Situation financière des villes de Picardie sous Saint-Louis*, (*Mém.*



Le maire de Corbie.

symbole d'autorité, il figure sous ces deux aspects, le chef de la commune, le mayeur, le maire accompagné du corps échevinal. D'autres fois le mayeur occupe seul le champ du sceau (à cheval : Abbeville, Airaines, Boulogne, Bray-sur-Somme, Chaudarde, Corbie, Crandelain, Crécy-sur-Serre, Cys-la-Commune, Doullens, La Fère, Ham, Hiermont, Laon (1), Marle, Mayoc (le Crotoy),

---

Soc. Antiq. de Picardie, t. XV), considère comme une mule le cheval sur lequel est monté le mayeur de Vailly.

(1) Certains noms figurent plusieurs fois, soit parce que le type a été modifié, soit parce que le contre-sceau offre une disposition différente. Je ne prétends pas, du reste, donner une liste complète des sceaux municipaux de Picardie. Je cite seulement ceux que me fournissent les travaux de MM. Douet d'Arcq (nos 5734 à 5805), Demay. *Inv. Picardie*, nos 731 à 751) Dufour, *op. cit.*, etc. La plupart des auteurs d'histoires

Montdidier, Montreuil-sur-Mer, Nesle, Péronne, Poix (1), Ponthoile, Roye, Saint-Josse-sur-Mer, Saint-Riquier, Saint-Valery, Waben (2); — à pied, en armes : Laon, Senlis ; — à pied, dans une forteresse : Noyon, Cappy ; à pied, combattant un lion : Rue-Saint-Esprit (3) ; — à pied, assis : Athies (4).



Le maire d'Athies.

municipales récentes ont donné les dessins des sceaux des communes dont ils racontaient les annales. On en trouve aussi un certain nombre dans le *Trésor de Numismatique et de Glyptique*, planches placées en outre dans les *Eléments de Paléographie* de M. de Wailly.

(1) A Poix, le mayeur, à cheval, sort de la porte de la ville.

(2) M. Quandalle a publié le sceau de Waben et quelques autres sceaux de Montreuil et du Ponthieu dans les *Bulletins de la Société de Sphragystique*. 1852-55. 4 vol. in-8°.

(3) Parmi les sceaux des communes de la Picardie, celui de Rue offre un sujet tout particulier, c'est le combat du mayeur contre un lion. Mon père a publié, en 1855, le dessin de ce sceau, dont la matrice est au musée d'Amiens, en le rapprochant du bas-relief représentant le combat d'Enguerrand de Coucy, mais en faisant observer qu'il ne connaissait aucun lien entre la ville de Rue et la famille de Coucy. Depuis, j'ai eu l'occasion de rencontrer un autre sceau qui offre une représentation presque identique, c'est celui de Roger de Quincy, connétable d'Ecosse, comte de Winchester (1219-1259), publié par J. Hewit, dans *Ancient armour and Weapons in Europe* (*Oxford*, 1855, t. I, p. 346) et je trouve aussi dans les planches de l'*Inventaire des sceaux de Picardie*, un sceau de Thibaut, prévôt d'Amiens, au XIIe siècle, représentant une femme, vêtue d'une robe flottante, à cheval, sur un lion, dont elle écarte les mâchoires (n° 894). Je me borne à signaler aujourd'hui le rapprochement que l'on peut établir entre ces divers monuments.

(4) Type très curieux rappelant l'époque romaine et offrant une analogie visible avec les anciennes représentations des proconsuls.

D'autres fois encore, les monuments sigillographiques le reproduisent en buste, tantôt isolé (Chambly), tantôt accompagné de têtes d'échevins (Amiens, sceau dit aux marmousets ; Doullens). Enfin sur certains sceaux de villes, on remarque plus spécialement des bourgeois en pied et assis, répondant, selon les pays, à la désignation de pairs, d'échevins, de jurés, de consuls (1). »

Les contre-sceaux municipaux offrent quelquefois aussi des emblêmes ou sujets se rapportant aux industries ou aux produits de la localité. C'est ainsi que nous trouvons une barque sur le contre-sceau de Saint-Valery-sur-Somme.

Après avoir étudié le costume chevaleresque et le costume civil dans les sceaux, M. Demay y suit les transformations du costume ecclésiastique dans tous ses détails, chez les prélats, les prêtres et les religieux. Nous trouvons dans cette série des emprunts faits aux sceaux des évêques de Beauvais et d'Amiens, etc.



Barthélémy, évêque de Beauvais, 1165.

Une inconographie religieuse d'après les sceaux complète ce volume et dans un chapitre qui comprend près de 200 pages, M. Demay décrit les principales représentations de la Trinité, des Anges, de la Vierge et des Saints qui

(1) Principalement dans le midi.

figurent sur les sceaux. Ici, nous aurions encore largement à puiser, dans les exemples que nous fournissent les sceaux des chapitres de S. Michel et de S. Barthélemy, de Beauvais, des cathédrales de Senlis, de Soissons et de



(*L'Enfant-Jésus, couronnant S. Gervais et S. Protais.*)

Sceau du chapitre de Soissons, 1231.

Noyon, des abbayes de Breteuil, de S. Crépin et de S. Léger de Soissons, de St-Josse-aux-Bois, de Corbie, de la maladrerie de Laon, etc. (1).

---

(1) Je joins à ces pages la reproduction lithographiée du sceau et du contre-sceau de l'abbaye de Bucilly, dessinée par mon camarade J.-L. Papillon, de Vervins, auteur de l'*Album du Journal de Vervins*, mort à 20 ans, en 1864.



Je n'aurais rien à ajouter pour avoir fait suffisamment connaître aux lecteurs de *la Picardie*, ce volume sur l'importance duquel je n'ai plus à insister, si je ne croyais devoir rappeler, que l'introduction traite du sceau et de sa raison d'être, de la matière des matrices, de ses formes et dimensions, et des conditions qui régissaient l'apposition et la conservation des sceaux. Disons, à ce propos, que cette introduction renferme (fig. 19), le fac-simile d'une curieuse charte de Gui de Ribécourt, de 1266, dans laquelle ce chevalier atteste l'authenticité de son sceau.

En commençant cet article, j'exprimais l'espoir qu'un jour ou l'autre, quelqu'un de nos compatriotes entreprendrait la publication d'une sigillographie picarde, je ne veux pas le terminer sans indiquer une partie des sources auxquelles il faudrait puiser, en dehors des travaux de MM. Douet d'Arcq et Demay, pour réunir les éléments de ce travail.

Aux deux derniers siècles, nous n'avons que fort peu de chose à relever, quelques sceaux donnés par le P. Ignace, dans l'*Histoire des mayeurs d'Abbeville*; par D. Toussaint du Plessis, dans l'*Histoire de Coucy*; par Pillet, dans l'*Histoire de Gerberoy*; et par Clairembault, dans la *Généalogie de la maison de Mailly*, dessins aussi géométriques qu'inexacts, ne reproduisant ni le trait ni les caractères des sceaux et bons à noter (1), seulement à défaut de mieux, puis ceux de Gaignières, exécutés

(1) Il y a aussi quelques sceaux héraldiques gravés dans des généalogies et dans des mémoires de procédure.

avec plus de soin, ainsi que ceux de Desmarets, d'un travail fort médiocre et que M. Peigné Delacourt a utilisés pour son album de l'*Histoire de l'abbaye d'Ourscamp* (1).

Traullé, correspondant de l'Institut, mort à Abbeville, en 1829, avait réuni les matériaux d'une sigillographie du Ponthieu, mais ses dessins n'étaient que des croquis informes que je ne conserve qu'à titre de renseignements; plus tard, en 1855, mon père avait repris son projet, mais il n'a publié que deux livraisons, comprenant le sceau de Rue et un sceau aux obligations du comté de Ponthieu ; il avait, en outre, dessiné pendant son séjour à Abbeville (2) un assez grand nombre de sceaux, surtout d'après des matrices (3). Plus récemment, M. le marquis René de Belleval avait eu la même intention ; mais, il s'est borné à utiliser les renseignements héraldiques qu'il avait réunis dans son *Nobiliaire du Ponthieu* et dans les autres travaux qu'il a consacrés à l'histoire de ce comté.

---

(1) Voir au sujet de la collection de Desmarets, président en l'élection de Senlis, la préface de la *collection des sceaux* par le marquis de Laborde (1re éd. p. 13.) — On y voit que, contrairement à l'opinion de Moreau, président au comité du dépôt des chartes, les trois ou quatre mille dessins de sceaux, dont elle se composait, furent achetés en 1786, moyennant une rente viagère de cinq cents livres et la nomination de Desmarets comme dessinateur du cabinet.

(2) Le travail de mon père, imprimé à Vervins et édité à Abbeville, chez Grare, en 1855, porte seulement les initiales E. D. M., de la *Société des Antiquaires de Picardie, de celle d'Emulation d'Abbeville*, etc.

(3) Il vaut évidemment beaucoup mieux, pour la correction du type, reproduire les sceaux d'après les matrices, mais à moins de retrouver une pièce portant l'empreinte originale, on n'a malheureusement alors ni renseignements sur le possesseur du sceau, ni date certaine.

J'ai déjà cité les sceaux de communes, publiés par M. Dufour (*Soc. Ant. de Picardie, Mém.* t. XV), je rappellerai aussi ceux qu'Augustin Thierry, Bourquelot, et M. Ch. Louandre, ont fait figurer dans l'*Histoire du Tiers-Etat* (*Doc. inéd.*). — Pour le département de l'Aisne, nous trouvons, dans le *Bulletin de la Société archéologique de Soissons*, t. V, une série des sceaux des évêques de Soissons, publiée par M. Périn (1), et, dans les *histoires de Vervins et de Foigny*, de M. Amédée Piette, publiées à Vervins chez Papillon, un certain nombre de sceaux ecclésiastiques et seigneuriaux, reproduits également dans la première série de la *Thiérache*. Ce dernier recueil, devenu plus tard l'organe de la *Société archéologique de Vervins*, a donné, dans son volume de 1872, les gravures sur bois de presque tous les sceaux relatifs à la Thiérache, dont les empreintes ont été recueillies dans la collection sigillographique des Archives nationales. Les *Mémoires de la Société académique de l'Oise* renferment, comme annexe du travail de M. Bordier, sur Philippe de Remi, seigneur de Beaumanoir, un certain nombre de planches de sceaux seigneuriaux du Beauvaisis (1).

---

(1) Nous avons, dans une suite de brochures héraldiques sur les évêques de Picardie (Amiens, Beauvais, Laon, Noyon, Senlis et Soissons), décrit, mais sans en donner les dessins, un assez grand nombre de sceaux de ces prélats, ainsi que dans une étude spéciale intitulée *Sceaux des évêques de Noyon*, publiée dans le t. II, du *Bulletin du Comité archéologique de Noyon*.

(1) Les autres Sociétés savantes de Picardie, qui s'occupent d'histoire, société d'Emulation d'Abbeville, société académique de Laon, société historique de Compiègne, comités archéologiques de Noyon et de Senlis n'ont donné jusqu'à ce jour de reproductions de sceaux que

Signalons encore l'*Etude sur les sceaux du Vermandois*, de M. Gomart, publiée dans le *Bulletin monumental* et accompagnée de 25 dessins exacts, mais d'une exécution malheureusement par trop grossière, ainsi que l'*Inventaire des sceaux offerts à la Société des Antiquaires de Picardie*, par M. Célestin Ratel, inventaire dû à M. A. Dutilleux, accompagné de deux planches fort soignées (1), et, en terminant cette indication sommaire des sources à consulter sur la sigillographie picarde, l'*Aperçu sigillographique des Archives du département de la Somme* (2), dans lequel M. le baron de Boyer de Sainte Suzanne a fait ressortir tout le parti que l'on pouvait tirer de l'étude des sceaux, au point de vue de l'histoire et des arts.

Comte DE MARSY.

---

d'une manière accidentelle, et seulement comme annexes de mémoires historiques ou archéologiques. La *Société historique de Compiègne* prépare toutefois en ce moment la publication de la collection sigillographique de M. de Roucy.

(1) *Mémoires de la Société des Antiquaires de Picardie*. t. XXII, p. 385-431. M. Ratel a formé une collection considérable d'empreintes sigillographiques en gutta-percha et, grâce à lui, le musée de Valenciennes en possède aujourd'hui plus de deux mille relatives à la Flandre et aux provinces voisines.

(2) *Mémoires de la Société des Antiquaires de Picardie*, t. XIX, p. 35.

P. S. — Au moment où j'achève de corriger les épreuves de cet article, j'apprends que, dans sa séance du 11 juin, l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres a décerné sa plus haute récompense, le *premier prix Gobert*, à l'ouvrage de M. Demay.

LES ARMES

DES

LE FÈBVRE DE VILLERS

J'ai écrit dans *la Picardie*, en 1876, t. XX, p. 31, quelques lignes sur la famille Le Fèbvre de Villers, à la suite des *Notes pour l'histoire d'Abbeville*, que je publiais dans cette Revue. Il est un renseignement que j'aurais dû donner alors, c'est l'indication des armoiries ; je les trouve dans l'*Armorial général*, dressé en vertu de l'Edit de 1696, où je lis en effet :

Louis Le Fèbvre, greffier des présentations de la sénéchaussée de Ponthieu et siège présidial d'Abbeville.

De sinople à une face bretessée d'or, accompagnée de trois grenades d'or, tigées et feuillées de même, égrenées de gueules, posées deux en chef et une en pointe.

C'est ce Louis Le Fèbvre qui acquit la terre de Villers en 1693 ; il était né vers 1650, fut substitut du procureur du Roi en la sénéchaussée de Ponthieu et siège présidial d'Abbeville, receveur du domaine de Ponthieu en 1704, mourut paroisse Saint-Georges le 9 août 1718, et fut inhumé dans l'église des Jacobins.

Cte Le Clerc de Bussy,

De la Société des Antiquaires de Picardie, Membre-Administrateur de la Société des Etudes historiques, etc.

BIBLIOGRAPHIE

Notre précédente livraison donnait un aperçu sommaire des travaux contenus dans le tome VI, 3e série, des ***Mémoires de la Société des Antiquaires de Picardie;*** nous en présentons aujourd'hui l'analyse détaillée que nous avons promise, et que nous devons à l'obligeance de l'un de nos dévoués collaborateurs.

La Société des Antiquaires de Picardie a récemment publié le vingt-sixième tome de ses *Mémoires*. Par le nombre, l'importance et la variété des matières qu'il contient, ce volume, composé de 558 pages in-8°, ne le cède en rien à ses devanciers, dont la collection est si justement estimée.

Nous y trouvons trois discours prononcés en séances publiques par les Présidents annuels de la Compagnie. Le premier en date est celui de M. l'abbé Hénocque (19 novembre 1876). L'orateur a pris pour sujet *Les Beaux-arts au temps de Charlemagne*. Il a su faire entrer dans le cadre restreint que lui imposait la nature de son travail des considérations, avec preuves à l'appui, très suffisantes pour venger les productions de l'époque carlovingienne du reproche de barbarie trop souvent adressé aux architectes, aux peintres et aux sculpteurs, qui, sous le règne du grand empereur d'Occident, travaillèrent à l'embellissement des palais, des églises et des monastères. Il ne subsiste malheureusement que de rares débris de ces ouvrages remarquables, mais les descriptions des

écrivains contemporains nous permettent de les rétablir par la pensée, et M. Hénocque n'a eu garde d'omettre les témoignages de littérateurs et d'historiens dont les œuvres ont été tout spécialement étudiées par lui. Une place devait naturellement être réservée à la Picardie dans cette statistique monumentale, et les abbayes de Corbie et de Saint-Riquier, *les plus beaux fleurons de l'Ordre monastique dans le Diocèse d'Amiens*, restaurées et augmentées l'une et l'autre par deux célèbres ministres de Charlemagne, Adhélard et Angilbert, sont mentionnées avec honneur.

L'année suivante, le 26 novembre 1877, M. A. Janvier s'occupait aussi des arts dans son allocution présidentielle. Il avait choisi pour thèse *le Vandalisme*, dont il a dépeint et déploré les ravages, qui ont toujours accompagné les guerres et les révolutions politiques, au grand préjudice de la science historique, et qui parfois, hélas ! sont commis de sang-froid, dans les temps les moins troublés, sans autre excuse que la manie du changement, inhérente à la nature humaine, laquelle obéit si volontiers aux bizarres caprices de la mode. Les mutilations infligées à la Cathédrale d'Amiens, au temps où tout ce qui portait le cachet du moyen-âge était qualifié de grossier et de barbare, et surtout l'enlèvement, en 1723, de la plupart des monuments accumulés dans la basilique par la pieuse libéralité des membres de la Confrérie de Notre-Dame du Puy, ont fourni au spirituel antiquaire l'occasion d'exprimer une fois de plus, sous une forme piquante, les regrets que la disparition de tant d'objets intéressants inspire aux amis des choses du passé.

C'est une dissertation se rattachant à l'histoire ecclésiastique de nos contrées que M. l'abbé Duval lisait à ses auditeurs le 1er décembre 1878. *L'Administration du Diocèse d'Amiens pendant la vacance du siège épiscopal* a été, de la part du chanoine érudit, si apt à traiter cette question, l'objet d'une

courte, mais substantielle étude. M. Duval rappelle qu'en Droit canonique, lorsqu'un évêché devient vacant pour une cause quelconque, le Chapitre de l'église cathédrale est investi du pouvoir d'administrer la circonscription diocésaine. Ce pouvoir, les chanoines l'exerçaient autrefois collectivement ; depuis le XVI[e] siècle, une prescription du Concile de Trente leur enjoint de déléguer, dans le délai de huit jours, l'autorité à un official ou vicaire capitulaire. Or, les actes de l'Église d'Amiens semblent démontrer que, nonobstant la loi du Concile, le Chapitre n'a jamais aliéné totalement sa juridiction intérimaire en faveur d'un ou de plusieurs vicaires. Il s'est contenté de donner à quelques ecclésiastiques, appelés à remplir auprès de lui des fonctions analogues à celles que les vicaires généraux remplissent auprès des évêques, des pouvoirs fort étendus ; mais, en conférant ces pouvoirs, le corps capitulaire entendait bien ne rien abandonner de son autorité collective. M. Duval dit que cette pratique, peu régulière à première vue, ne constitue cependant pas une violation du décret conciliaire. Elle est autorisée par des théologiens de mérite, et la congrégation romaine chargée d'interpréter le Concile de Trente a donné au XVII[e] siècle plusieurs décisions favorables. Un Souverain Pontife, le Pape Benoît XIV, reconnaît même que, selon l'opinion en vigueur autrefois, les Chapitres pouvaient se réserver, en partie du moins, la juridiction durant la vacance du siège. Le Président des Antiquaires a justifié d'un reproche plus sérieux le Chapitre de la Cathédrale d'Amiens et l'Evêque Feydeau de Brou, qui se serait, dit-on, rendu le complice des chanoines en un acte schismatique. Les lois ecclésiastiques interdisent à quiconque est désigné pour une dignité d'en prendre l'administration avant que l'élection ait été canoniquement confirmée. Or, on accuse le corps capitulaire d'avoir, au mépris de cette prohibition, donné des pouvoirs de vicaire général à M. Feydeau de Brou, Evêque nommé

d'Amiens, et M. Feydeau de Brou d'avoir accepté ces pouvoirs, et de s'en être servi. En produisant des preuves extraites des Registres aux délibérations du Chapitre, et en citant le témoignage irrécusable des faits, M. l'abbé Duval démontre qu'il n'y a eu de la part du Prélat incriminé nulle ingérence coupable, ni de celle des chanoines aucune violation des canons. M. Faydeau de Brou a été simplement associé à titre gracieux aux vicaires capitulaires pour user de son crédit à la cour en faveur de l'Eglise d'Amiens, mais les prescriptions ecclésiastiques ont été rigoureusement observées.

Au Secrétaire-perpétuel incombe la tâche de présenter, dans chaque séance publique, le compte-rendu des travaux de la Société depuis la dernière réunion générale. Le 12 juillet 1840, M. J. Garnier s'acquittait pour la première fois du devoir inhérent à la charge qui venait de lui être confiée par ses collègues. Tous les rapports rédigés depuis près de quarante ans par ce membre dévoué de la Compagnie, l'ont été avec la même impartialité d'appréciation, le même choix dans les termes, la même fidélité d'exposition. Ces qualités précieuses, nous les retrouvons encore dans les trois compte-rendus insérés au dernier volume publié. Ce ne sont pas de froides et monotones énumérations que nous apporte M. Garnier. Il analyse avec soin les travaux si divers produits durant le cours de chaque année : l'histoire, l'archéologie, la numismatique, en un mot tous les genres d'étude compris dans le programme que s'est tracé la Société, fournissent tour à tour la matière de ces résumés, dont la rédaction offre des difficultés nombreuses, heureusement surmontées par le talent du rapporteur, passé maître dans l'art de ménager les transitions, et de grouper selon leur nature des communications bien dissemblables entre elles.

La Société des Antiquaires ne se contente pas d'étudier par elle-même les monuments et les archives de la province de

Picardie : son activité s'étend hors du cercle de ses membres, et elle stimule le zèle des travailleurs, de quelque part que ceux-ci se présentent, en proposant à leurs laborieuses investigations des récompenses justement enviées, dont la libéralité de plusieurs généreux donateurs lui permet d'être la dispensatrice. C'est pourquoi elle ouvre des concours d'histoire, d'archéologie et de topographie. Les ouvrages des concurrents sont examinés par des commissions spéciales, qui font connaître leur appréciation dans des rapports analytiques. En 1876, M. l'abbé de Cagny était l'organe de la commission du Concours historique, dit du *Prix Le Prince*. Le rapporteur avait à rendre compte d'un important travail, l'*Histoire de la ville de Bray-sur-Somme*, auquel ses collègues et lui jugèrent avec raison qu'il fallait décerner la médaille promise. M. de Cagny a résumé en quelques pages le volumineux manuscrit soumis à l'examen des membres de la commission. Il l'a fait avec méthode et précision, de telle sorte que son rapport, tout succinct qu'il est, donne une idée parfaitement exacte de l'œuvre du lauréat, M. Hector Josse. La connaissance particulière que le savant auteur de l'*Histoire de l'arrondissement de Péronne* possède du sujet traité, lui permettait d'ailleurs de faire autre chose qu'une simple analyse, et le mérite des observations qui résultent des études personnelles du rapporteur, ajoute à l'intérêt de son travail.

En 1877, un mémoire intitulé *Etude de droit municipal, — La commune de Chauny*, était présenté au concours d'histoire. Les examinateurs chargèrent M. Darsy de faire connaître leur jugement. Il résulte de l'exposé rédigé par le délégué de la commission que celle-ci n'a pas cru, à cause de certaines imperfections, délivrer le prix à l'ouvrage dont nous venons de reproduire le titre. Néanmoins, tenant compte des recherches de l'auteur, M. Georges Lecocq, et considérant la valeur des documents qu'il a réunis, la commission a proposé de lui

décerner une mention honorable, représentée par une médaille d'argent à l'effigie de Du Cange, et ses conclusions ont été adoptées.

La création du prix de géographie et de topographie ne remonte qu'à la fin de l'année 1876 : la Société a pensé que ces deux sciences étant d'utiles auxiliaires de l'histoire et de l'archéologie, il convenait d'exciter l'émulation de tous ceux qui voudraient appliquer leur talent graphique et la connaissance de la géométrie à la confection de cartes particulières de quelqu'une des communes du département de la Somme. L'historien de la ville de Bray, M. Hector Josse, que la Société avait été heureuse d'admettre, le 9 janvier 1877, au nombre de ses membres titulaires résidants, a rendu compte de l'impression du jury auquel ont été soumises les trois cartes d'Arguel, de Vaire-sous-Corbie et de Pierrepont-Contoire, envoyées à ce premier concours. Le prix a été décerné à la carte de Pierrepont, et le rapporteur a profité de l'occasion qui lui était offerte de présenter quelques observations qui ne sont pas sans importance au point de vue des études historiques.

Il faut maintenant mentionner les travaux des membres de la Société insérés dans le volume qui nous occupe.

Commençons par l'archéologie, et citons d'abord une notice de M. Van Robais sur des vases antiques en bronze ornés de sujets, une parure et trois épées découverts dans l'arrondissement d'Abbeville. L'un de ces vases, trouvé en 1874 à Estrebœuf, porte sur son anse une figurine de Minerve, surmontée de l'oiseau qui sert d'attribut à cette déesse, et d'une tête d'homme paraissant représenter Saturne. Un autre vase, découvert en 1873 à Abbeville, près du cimetière de la Chapelle, est décoré au point d'attache inférieur de son anse d'un petit groupe de deux personnages ciselés en bas-relief, groupe qui, selon l'interprétation de M. Van Robais, représente Vulcain instruisant un artisan au travail des métaux. C'est un

précieux spécimin de l'art gallo-romain. L'auteur de la notice décrit aussi une belle patère et quelques objets de parure, tels que bracelets, épingles, bagues, etc., réunis ensemble par un cercle en torsade, et trouvés dans les tourbières de Villers-sur-Authie. Ces derniers objets, qui rentrent dans la catégorie de ceux rencontrés dans les lacs de la Suisse, appartiennent à l'âge de bronze. Quant aux trois épées, elles sont de fabrication gauloise, et le bronze qui a fourni la matière dont elles se composent, est un indice de leur haute antiquité. Quatre planches lithographiées ave c soin représentent exactement les objets décrits, et servent d'illustration à l'article de M. Van Robais.

M. Garnier ne pense pas que ses fonctions de Secrétaire-perpétuel l'exemptent de payer le tribut imposé à tous les membres de la Société : il apporte fréquemment à ses collègues d'intéressantes communications, et, outre ses rapports annuels, il a fourni au présent volume des *Mémoires* quelques pages contenant la description de menus objets, une *ligula*, deux petits vases, l'un en terre et l'autre en verre, et un cachet en pierre grise, trouvés à Amiens le 21 juin 1879, dans un cercueil de pierre mis au jour par des ouvriers terrassiers qui déblayaient un terrain situé à l'extrémité de la rue du Long-Rang (faubourg de Beauvais). Le cachet porte sur trois de ses faces (il affecte la forme d'un parallélipipède rectangle) des caractères fort bien gravés qui ont fait reconnaître à M. Garnier la destination de cet ustensile, et le nom de son propriétaire : il appartenait à un oculiste romain nommé Quintus Allianus Threptus, et son empreinte devait être appliquée sur un collyre au vinaigre pour les cicatrices de la cornée transparente, collyre composé par le praticien ci-dessus désigné. La *ligula* était un des instruments dont l'oculiste se servait pour exercer son art, et les fioles renfermaient sans doute des préparations médicinales. Les objets décrits par M. Garnier

sont reproduits par une planche lithographiée et plusieurs gravures sur bois.

Si de l'archéologie nous passons à l'histoire, nous trouverons encore des mémoires de haute valeur à consulter dans le tome que vient de publier la Société des Antiquaires.

M. Ch. Salmon, qui s'est déjà tant occupé de la Picardie au point de vue religieux, a encore, l'année dernière, enrichi d'un précieux document l'hagiographie de cette province. Il publie un texte inédit de la passion de saint Lucien, premier évêque de Beauvais, texte copié sur un manuscrit du VIIIe siècle, appartenant à la Bibliothèque nationale, et présentant, avec les autres versions déjà connues des Actes du même saint, quelques différences qui ne sont pas sans importance. M. Salmon expose dans une courte introduction les raisons qui lui font croire à la haute antiquité, et, par conséquent, à la parfaite authenticité de la pieuse légende qu'il vient de livrer à l'impression.

Malgré son éloignement, M. l'abbé J. Corblet, n'oublie pas ses collègues qui, de leur côté, conservent toujours de lui un bien bon souvenir. Il se rappelle également cette Église d'Amiens, au service de laquelle il a si souvent mis son érudition, et dont il a contribué à faire mieux connaître les nombreux titres de gloire. La pensée d'un pays qui lui est resté cher, n'a point quitté le docte archéologue au milieu des charmes que lui offrit un récent voyage en Espagne. Il a saisi avec empressement l'occasion de recueillir au-delà des Pyrénées quelques notes qui pussent avoir de l'intérêt pour les enfants de la Picardie. Sous la forme d'une lettre au Secrétaire-perpétuel M. Corblet a donc envoyé une communication relative aux souvenirs que S. Firmin, premier Evêque d'Amiens, a laissés dans la ville de Pamplune, patrie de notre glorieux apôtre. M. l'abbé Corblet signale notamment l'église San Lorenzo, cons-

truite en 1696 sur l'emplacement de la maison où naquit saint Firmin, et dans laquelle on conserve un fragment de son chef, envoyé en 1166 par Thibaut d'Heilly, évêque d'Amiens, à Pierre Pâris, évêque de Pampelune. M. Corblet reproduit le texte avec la traduction d'un cantique espagnol en douze strophes, chanté tous les ans à la procession qui se fait le jour de la fête du saint, célébrée à Pampelune le 7 juillet, et pendant la neuvaine qui a lieu du 17 au 25 septembre.

C'est un sujet d'un genre tout différent qu'a traité M. A. Janvier. Il nous donne une étude biographique sur Jean de Luxembourg, bâtard de Saint-Pol, seigneur de Hautbourdin en Flandre et d'Ailly-sur-Noye en Picardie, chevalier de la Toison d'Or, conseiller et chambellan du duc de Bourgogne Philippe-le-Bon. A l'aide des récits des chroniqueurs contemporains et de ceux d'historiens plus récents, M. Janvier trace le tableau de la vie aventureuse de ce capitaine du xv[e] siècle, qui fit preuve de sa vaillance sur presque tous les champs de bataille si multipliés à cette époque. Attaché à la fortune de la maison de Bourgogne, Jean de Hautbourdin guerroya sous la bannière de Philippe-le-Bon, alors que celui-ci, voulant venger le meurtre de son père. Jean-sans-Peur, oubliait ses devoirs de grand vassal de la couronne de France, et faisait cause commune avec les Anglais contre son suzerain. Le bâtard de Saint-Pol remplit les fonctions de maître d'hôtel au festin qui eut lieu à Paris, en la grande salle du Palais, le jour où Henri VI d'Angleterre ceignit de son front le diadème que l'usurpateur prétendait ravir à notre roi Charles VII. Plus tard, quand le traité d'Arras eut réconcilié le roi de France avec Philippe-le-Bon, Jean de Hautbourdin resta toujours dévoué au duc de Bourgogne, et prit part aux conférences diplomatiques d'où résulta une trêve générale, prélude de la paix définitive entre le monarque français et celui d'Angleterre. Les combats chevale-

resques et les tournois occupèrent, durant les loisirs que lui créait la cessation des hostilités, le belliqueux seigneur. C'est alors qu'en gardant *un pas d'armes* près de Saint-Omer, celui-ci acquit le surnom de *chevalier de la Belle-Pélerine*, sous lequel les chroniqueurs l'ont souvent désigné. M. Janvier raconte, sans ajouter une foi entière à son authenticité, la romanesque anecdote qui valut à Jean de Hautbourdin une si grande renommée. Sur la fin de sa vie, le bâtard de Saint-Pol se mêla aux luttes suscitées par la ligue du Bien public. Il mourut le 24 juillet 1466, et fut inhumé dans l'église d'Ailly-sur-Noye, où son tombeau existe encore. Jacqueline de la Trémoille, épouse du chevalier, ne lui survécut que treize jours. Son corps repose auprès de celui de son mari, et sa statue, couchée à côté de celle de Jean, décore la partie supérieure du monument funèbre.

Le vaillant capitaine avait joué un rôle des plus actifs durant la dernière période de la guerre de cent ans, et M. Janvier est entré dans des détails très intéressants sur cette partie de notre histoire.

M. A. Dubois nous rappelle un autre épisode de la grande lutte anglo-française. Par lettre en date du 24 avril 1386, adressée aux Maïeur et Echevins d'Amiens, le roi Charles VI établit sur cette ville une *aide* de 5,795^{l} 10^{s} 4^{d}, dite *aide ordonnée pour le passage de la mer*, afin de subvenir aux frais d'une descente projetée en Angleterre. M. Dubois publie un document se rattachant à l'ordonnance du prince. C'est la liste, par paroisses et par rues, des Amiénois qui furent appelés à contribuer de leurs deniers pour former la somme de cette levée, avec le montant payé par chacun d'eux. Tout aride que paraisse la lecture de cette pièce, on doit néanmoins savoir gré à son éditeur de l'avoir mise au jour; elle donne des renseignements qui ne sont pas sans importance sur les noms et la profession de beaucoup d'habitants de la cité.

Une communication également utile est due à M. le baron A. de Calonne. Nous voulons parler d'un rôle de trois cents hommes d'armes passés en revue à Tournay les 17, 18 et 19 juin 1398. Un grand nombre de gentilshommes picards, engagés par le duc de Bourgogne pour secourir sa sœur, la duchesse de Brabant, dans une guerre contre le duc de Gueldre, ont figuré dans cette revue, ou *monstre*, selon le langage du temps. L'original de la liste des chevaliers se trouve, avec beaucoup d'autres pièces du même genre, au dépôt des Archives de la Côte-d'Or.

M. de Calonne, l'un des membres les plus actifs et les plus dévoués de la Société, n'a point borné à la simple publication de ce rôle son apport au nouveau volume des *Mémoires*. A la séance publique du 1er décembre 1878, il avait donné lecture d'une étude sur l'alimentation, durant le xve siècle, de la ville d'Amiens prise pour type des grande cités françaises au moyen-âge. Le commerce de la boulangerie, ceux de la poissonnerie, de la boucherie et des boissons, étaient, ainsi que les divers règlements qui les régissaient, passés en revue dans cette étude, qui intéressa vivement l'auditoire d'élite réuni à l'Hôtel-de-ville. Déjà la partie concernant la boulangerie avait été lue et applaudie à Paris dans la seizième réunion des délégués des Sociétés savantes, tenue à la Sorbonne le 11 avril précédent. On retrouvera donc avec plaisir ces pages, qui sont un extrait légèrement modifié du bel ouvrage intitulé *La vie municipale au XVe siècle*, ouvrage récemment signalé à l'attention des lecteurs de la *Picardie*, et dont toute la presse française et même quelques journaux étrangers, ont fait un éloge si bien mérité par l'érudition de l'auteur.

M. le comte de Marsy nous retient au xve siècle en nous offrant un mémoire sur *l'Exécution d'un arrêt du Parlement en* 1469. Il s'agit de l'engagement du château de Raincheval (prévôté de Beauquesne, aujourd'hui arrondissement de

Doullens, canton d'Acheux) par le seigneur du lieu, Philippe du Bos, qui se trouvait gêné dans ses affaires, et mourut sans avoir pu faire honneur à ses engagements, laissant son fils sous le coup des poursuites exercées contre ses biens. Le créancier, Pierre du Bos, probablement parent du débiteur, s'adressa à la justice, et, après quelques années obtint, non sans peine, sentence du Bailliage d'Amiens et arrêt du Parlement l'autorisant à faire vendre le château de Raincheval. Alors s'engagea l'action dont le récit a été conservé par procès-verbal sur parchemin, existant encore dans les titres de M. Faton de Favernay, propriétaire actuel du domaine de Raincheval. Cet acte, très bien analysé par M. de Marsy, donne de curieux renseignements sur les formalités juridiques en usage dans la seconde moitié du xv[e] siècle, et contient d'intéressants détails sur les mœurs de la Picardie à cette époque.

De la procédure civile, passons maintenant à la répression pénale des délits et des crimes. M. Darsy a fait de ce sujet une étude approfondie sous cette rubrique *Les prisons en Picardie — Etude historique sur la détention préventive et pénale et sur les prisons anciennes*. L'auteur se place d'abord à un point de vue général, et se livre à des considérations sur l'origine des lois et leur sanction, sur les différents genres de peines en usage chez les Romains, sur les peines criminelles, sur la détention dans l'ancien droit français et dans le droit ecclésiastique..... mais bientôt il s'occupe spécialement de la province et de la ville, dont l'exploration assidue de nos Archives lui a si bien révélé le passé. Les prisons civiles d'Amiens, celle du roi, ou *Conciergerie*; celle de l'Echevinage, située au Beffroi ; l'ancien dépôt de mendicité, désigné sous le nom de *Bicêtre* ; — les prisons de la juridiction ecclésiastique, celle de l'Evêché (au Palais épiscopal) ; celle du Chapitre (*La Barge*, dans le cloître de ce nom) ; celle de l'abbaye de Saint-Martin-aux-Jumeaux, sont soigneusement décrites ; la prison de Saint-Martin-aux-

Jumeaux est l'objet d'une note additionnelle assez étendue, dans laquelle M. Darsy fait connaître ce lieu de détention découvert au mois de juin 1875, lors de l'établissement des fondations du nouveau Palais-de-Justice. C'était une substruction très profonde, paraissant dater du XIIIe siècle. L'auteur du mémoire a pu déchiffrer et reproduire des inscriptions tracées sur les murs par les prisonniers, entre les années 1514 et 1559. Des plans, dont le tracé est dû au talent de deux architectes, membres de la Société, MM. Herbault et Pinsard, et une planche représentant quelques fers et entraves employés jadis dans la *Conciergerie* d'Amiens complètent et expliquent le texte.

Après cette visite rétrospective aux sombres réduits où les criminels expiaient leurs méfaits, le lecteur éprouve le besoin de reposer son imagination en l'occupant d'objets moins pénibles : qu'il suive donc M. de Cardevacque dans les plaines fertiles du Santerre, et s'arrête avec son guide au village de Lamotte. La monographie historique et archéologique de cette commune, où l'on remarque une crypte assez curieuse, creusée par les villageois pour leur sevir d'asile en temps de guerre, et une jolie église moderne, est rédigée avec soin et dénote de patientes recherches. Nous voudrions que chacun de nos villages eût ainsi son historien : la réunion de notices aussi bien faites que celle-ci formerait une collection des plus précieuses.

Il ne nous reste plus à signaler que la spirituelle étude littéraire de M. G. Lecocq sur *Voiture et l'hôtel de Rambouillet*, et nous terminerons ce compte-rendu en disant que l'ensemble de la nouvelle publication de la Société des Antiquaires de Picardie justifie une fois de plus la devise de cette Compagnie savante : *Nosce Patriam !*

Vie des Saints du Diocèse d'Amiens, par M. l'abbé Jules Corblet, Chanoine honoraire d'Amiens, Directeur de la *Revue de l'Art chrétien*, Chevalier de la Légion d'honneur, etc. — Amiens, Delattre-Lenoel, imprimeur de l'Evêché, rue de la République, 32. — Un vol. in-12 de 460 pages, titre rouge et noir. — Prix 3 fr. franco 3 fr. 50.

Il y a plus de quarante ans, l'auteur d'un livre qui a pris place parmi les productions les plus remarquables de la littérature chrétienne au xixe siècle, après avoir parlé des honneurs rendus par l'Eglise à la mémoire d'une pieuse princesse dont il venait de raconter la vie, écrivait ces lignes :

« Saints et Saintes de Dieu, quelle gloire est semblable à la vôtre ? Quel souvenir humain est chéri, conservé, consacré comme votre souvenir ? Quelle popularité y a-t-il, qui puisse se comparer à la vôtre dans le cœur des peuples chrétiens ? N'eussiez vous recherché que cette gloire humaine, dont le mépris est votre plus beau titre, jamais vos plus ardents efforts n'auraient pu vous élever à celle que vous avez acquise en la foulant aux pieds ! »

En laissant échapper de sa plume cette éloquente apostrophe, l'historien de sainte Elisabeth de Hongrie, M. de Montalembert, exprimait une pensée aussi juste que profonde. En effet, le culte des saints, auquel le Catholicisme accorde une si grande place dans sa liturgie, a toujours été cher aux populations dociles aux enseignements de la Religion : elles aiment ces grands protecteurs, ces illustres modèles proposés à leur vénération, et le récit des actes des héros dont elles se plaisent à contempler les images auprès des autels, n'a jamais cessé d'exciter chez elles un vif intérêt. Mais cet intérêt grandit encore dans la contrée, la province, la ville, le hameau auxquels des titres particuliers rattachent tels ou tels des bienheureux habitants du ciel. C'est pourquoi, si les recueils

généraux de vies de saints sont au nombre des livres dont les chrétiens doivent faire leur lecture habituelle, les hagiographies locales attirent à un plus haut degré l'attention des fidèles qui, au désir d'alimenter leur piété en se mettant sous les yeux la relation des vertus de ceux que l'Eglise honore comme les plus illustres de ses enfants, joignent l'amour du pays qu'ils habitent, et sont jaloux de connaître tous les détails de son histoire.

Cette curiosité si légitime, cette louable avidité de s'instruire, M. l'abbé Corblet a voulu naguère les satisfaire en ce qui concerne le Diocèse d'Amiens. Dans un magnifique ouvrage, qui ne comprend pas moins de cinq volumes in-8°, l'érudit écrivain a réuni les biographies des saints appartenant essentiellement par leur naissance, leurs titres, leur séjour prolongé ou leur mort à la circonscription ecclésiastique dont Amiens est le chef-lieu. Il n'a pas oublié de mentionner ceux qui, étrangers au pays amiénois, y ont néanmoins exercé une action passagère ; ceux dont les reliques ont enrichi les églises de la Picardie, où elles ont trouvé une seconde patrie ; ceux enfin qui, par suite de circonstances particulières, sont honorés dans tout le Diocèse, ou dans quelques unes de ses paroisses.

Dès l'apparition de son premier volume, l'œuvre de M. Corblet a été accueillie par de nombreux témoignages d'estime. Monseigneur Boudinet occupait alors le siège épiscopal d'Amiens. Il adressa au savant hagiographe une lettre qui devait être pour celui-ci la plus précieuse récompense de ses laborieuses investigations : « C'est mon approbation complète et sans réserve que je donne à votre livre, disait le Prélat à l'historien, et je voudrais voir l'*Hagiographie* dans toutes les bibliothèques des familles chrétiennes, à côté de l'Evangile et de l'Imitation de Jésus-Christ. »

Le souhait qu'exprimait notre Evêque n'était pas facilement

réalisable. L'ouvrage publié par M. Corblet entre les années 1868 et 1875, est assez volumineux, d'un prix élevé, et, conçu principalement au point de vue de l'érudition, il n'est point accessible à tous les lecteurs. Aussi engageait-on l'auteur à donner une édition abrégée, un livre populaire, d'où seraient écartés les détails et les questions appartenant exclusivement au domaine de l'érudition. C'est pour répondre à ces instances réitérées que le livre dont le titre est inscrit en tête de cet article vient d'être mis au jour ; nous ne doutons pas qu'il reçoive un accueil aussi favorable que son devancier. Des juges compétents l'ont déjà parcouru, et se sont plu à lui décerner de précieux éloges. Nous nous bornerons à citer l'opinion du Directeur de la *Semaine religieuse* d'Amiens, M. Charles Salmon, dont l'appréciation fait autorité en pareille matière : « On dit communément qu'on ne s'abrège pas soi-même : M. Corblet a voulu nous prouver le contraire, et il y a réussi. Tout, dans ce volume, pour lequel nous aimons à espérer bon succès, est extrait de l'*Hagiographie du Diocèse d'Amiens*, et cependant les deux ouvrages ne font pas double emploi : si le nouveau s'adresse spécialement au pieux fidèle, l'érudit ne le dédaignera pas, parce que, sous sa forme plus simple, il donne le résumé des trésors d'érudition renfermés dans les cinq tomes de l'*Hagiographie*. D'un autre côté, le pieux lecteur trouvera dans la *Vie des Saints du Diocèse d'Amiens* de justes sujets d'édification ; il y apprendra à mieux connaître, et par conséquent à mieux aimer les saints qui font la gloire de notre Eglise, et qui doivent être nos premiers protecteurs auprès de Dieu. Il ouvrira ce livre avec confiance, car il saura que ces pages sont le fruit de vingt années d'études, et qu'elles offrent, sous le rapport de la vérité historique, autant de garanties que sous celui de l'amour de l'Eglise, de son divin fondateur et des héros qui l'ont illustré. »

Mais la meilleure recommandation du livre, celle à laquelle

l'auteur et les fidèles attacheront le plus grand prix, c'est l'approbation épiscopale que Monseigneur Guilbert, Evêque d'Amiens, s'est empressé de donner en termes si bienveillants; le savant Prélat s'associe pleinement aux louanges décernées par son prédécesseur, Monseigneur Boudinet ; il demande, lui aussi, que la *Vie des Saints du Diocèse* soit bientôt dans les mains de tous les fidèles de sa juridiction, et qu'elle soit lue surtout dans les écoles, les exemples des saints ayant une vertu toute spéciale pour former les jeunes âmes à la pratique des vertus chrétiennes.

Nous nous reprocherions de terminer cet article sans signaler aux bibliophiles l'excellente exécution typographique du volume que nous annonçons : elle témoigne une fois de plus du bon goût de l'imprimeur.

Edmond Soyez.

CHRONIQUE

M. A. Dubois, membre de la Société des Antiquaires de Picardie, a publié récemment dans le *Mémorial d'Amiens* une série de notes historiques concernant les événements ayant trait à la religion, qui se sont accomplis dans la cité amiénoise durant la période révolutionnaire. Ces notes viennent d'être réunies sous la forme d'une brochure de quarante-deux pages. L'énumération des faits rapportés commence au 9 janvier 1791 (*Publication à Amiens de la loi relative au serment exigé de tous les ministres du culte*), et se termine au mois d'octobre 1802 (*Installation des curés chargés de l'administration des paroisses de la ville, conformément à la nouvelle organisation ecclésiastique réglée par le Concordat*). S'abstenant de tout commentaire, l'auteur s'est borné au rôle de chroniqueur ; son travail n'en présente pas moins un très vif intérêt : il sera lu et consulté avec fruit par tous ceux qui voudront faire sur l'époque dont il s'agit de sérieuses études. La courte, mais substantielle publication dont nous signalons l'apparition aux lecteurs de *la Picardie*, ajoute un titre de plus à la reconnaissance que tous ceux qui s'intéressent à notre histoire locale doivent avoir pour l'infatigable investigateur qui a déjà mis au jour tant de documents précieux, enfouis dans la poussière de nos archives.

*
* *

Monseigneur Bataille, Evêque d'Amiens, qu'une mort prématurée ravit, le 9 juin 1879, à l'affection de son clergé et de ses diocésains, avait, durant les derniers jours de sa vie, exprimé le désir d'être inhumé à la Cathédrale, dans la chapelle de Sainte-Theudosie, où est déposé le cœur de Mgr de Salinis, son avant-dernier prédécesseur. Le vœu du Prélat a été accompli. Le mardi 17 juin, après la cérémonie des funé-

railles, le cercueil contenant la dépouille mortelle de notre regretté pasteur était descendu dans une fosse creusée au milieu de la chapelle désignée, entre les degrés de l'autel et la grille de clôture. Au-dessus de ce caveau sépulcral a été placée, dans le courant du mois de février 1880, une très belle dalle tumulaire, que la *Semaine religieuse* du Diocèse décrit en ces termes :

« Cette dalle, en marbre de Lunel, d'une longueur de 2 m. 25 c., sur 1 m. 05 c. de largeur, porte l'inscription suivante, gravée en beaux caractères du XIIIe siècle :

IN : PACE :
DD : LVDOVICVS : DESIDERATVS : BATAILLE :
EPISCOPVS : AMBIANENSIS :
PAROCH : OLIM : S : JAC : ET : ARCHIPR : DVAC :
NATVS : HOUPLINES : XXIII : AVG ; MDCCCXX :
OBIIT : IX : JVNII : MDCCCLXXIX :
SEXTVM : PONTIFICATVS : ANNVM : AGENS :
PASTOR : BONVS :

Au-dessus de l'inscription, dans un élégant médaillon quadrilobé est gravé l'écusson de Mgr Bataille, accompagné de sa devise : CHARITAS MEA CVM OMNIBVS VOBIS. Au-dessous du médaillon sont représentés, à droite, la crosse et l'anneau ; à gauche, la mitre épiscopale.

En dessous de l'inscription sont les armes du Chapitre avec ces mots : CAP : AMB : POSVIT.

Enfin, toute la pierre est entourée d'un motif d'ornementation simple et gracieux, qui forme un encadrement du meilleur goût.

Le dessin de cette dalle fait honneur au talent de son auteur, M. Licht, architecte diocésain ; elle a été fort artistement gravée au trait par M. Coënen, marbier à Amiens, sous l'habile direction de M. l'architecte-inspecteur Massenot. »

*
* *

Une excavation produite l'hiver dernier par le dégel a fait découvrir à peu de distance de l'église de Fresnoy-en-Chaussée (canton de Moreuil, Somme), un souterrain qui présente un grand intérêt.

Une première exploration a permis de constater que ce souterrain se compose d'une allée principale, large de 0^m80 c. et haute de 2 m. A droite et à gauche sont percées des portes de mêmes dimensions qui donnent accès chacune dans une chambre mesurant 3 m. 50 c. de long, 2 m. 50 c. de largeur, et environ 2 m. 70 c. de hauteur. Chacune de ces chambres précède une autre chambre exactement semblable. Le tout est creusé dans la craie. Les rainures pratiquées dans les parois des ouvertures pour recevoir les portes paraissent même récentes, et on dirait que les endroits où étaient déposés les flambeaux sont noircis d'hier.

Ce souterrain ne serait qu'un tronçon de celui qui, d'après les renseignements transmis de génération en génération, prendrait naissance sur le chemin de Fresnoy à Beaucourt, au lieu dit *la Porte de fer*, et aboutirait dans les dépendances de l'ancien château. Il aurait donc plus d'un kilomètre de longueur. La tradition prétend que durant les guerres qui ont dévasté le pays, les habitants se réfugiaient avec leurs bestiaux dans ce souterrain chaque fois que l'approche de l'ennemi était signalée.

Nous croyons savoir que l'honorable M. Descaure, maire de la commune et conseiller général, se propose de faire entreprendre toutes les fouilles nécessaires dans l'intérêt de la science archéologique. (*Mémorial d'Amiens*).

Le Propriétaire-Gérant,
DELATTRE-LENOEL.

Amiens. — Typ. Delattre-Lenoel, rue de la République, 32.

HISTOIRE

DES

ÉTABLISSEMENTS HOSPITALIERS

DE LA VILLE ET DE LA BANLIEUE

DE

MONTREUIL-SUR-MER

(Suite)

PHILIPPE GRISEL

(1550-52).

L'historien de Thou raconte que Henri II ne put retenir ses larmes en voyant l'état déplorable où les Anglais avaient réduit le pays (1). Aussi ce prince n'épargna-t-il rien pour ressaisir les places qu'ils occupaient encore. Montreuil et Etaples fortifiés devinrent ses points d'appui ; c'est de là qu'il partit reconquérir Ambleteuse, le Mont-Lambert, Black-Ness et quelques autres

---

(1) *Histoire universelle*, liv. II, p. 136.

forteresses. Seul Boulogne eût été en état de lui offrir une sérieuse résistance, si l'Angleterre, livrée aux désordres d'une régence, n'avait consenti à le rendre à la France pour une somme de 400,000 écus (1).

Le 9 juin 1550, quelques jours après l'entrée de Henri II dans cette ville, les sœurs de l'Hôtel-Dieu de Montreuil élisaient le frère Philippe Grisel, en présence de l'abbé Jacques de Verlincq, notaire apostolique à Montreuil, Antoine de Heghes, conseiller du Roi; Jehan de Hautefeuille, licencié ès-lois; Jehan Quéval, procureur de l'abbaye de Dommartin et Nicolas Gaudefroy, chanoine de Saint-Firmin à Montreuil. Mais les calamités qui pesaient sur le pays l'effrayèrent; ne se sentant pas la force de supporter le fardeau des affaires de la maison dans des conditions aussi difficiles, dès 1552, il se décida à en abandonner la direction, et se retira à Saint-Omer où nous le retrouvons curé de Sainte-Aldégonde, en 1569.

Nicolas GAUDEFROY

(1552-58).

C'était un terrible ennemi qu'Adrien de Croy, comte de Rœulx, seigneur de Beaurain et lieutenant général des armées de Charles-Quint en Artois. Scrupuleux exécuteur des ordres de son maitre, il semblait avoir adopté pour devise cette parole de Henri V d'Angleterre aussi

(1) Souquet, *hist. du château d'Etaples*, p. 15; H. Martin, *hist. de France*, t. VIII, p. 318.

cruelle au fond que grotesque en la forme : Guerre sans feu vaut andouille sans moutarde. Les villes, les villages, les châteaux disparaissaient sur son passage, et parfois les biens de l'Hôtel-Dieu, malgré leur proximité de Montreuil, n'étaient pas à l'abri de ses ravages. Dans leurs excursions, les garnisons françaises des villes voisines usèrent de représailles. Le gouverneur de Montreuil et le seigneur de Sénarpont « qui fust un grand et cruel » bouttefeuz » n'épargnèrent même pas les récoltes. Une grande cherté de vivres et une famine désastreuse furent la conséquence de ces rigueurs (1).

Nicolas Gaudefroy, prêtre, chanoine de la collégiale de Saint-Firmin, précédemment chapelain de la maison du Val, prit en main le gouvernement de l'Hôtel-Dieu dans ces circonstances, le 5 septembre 1552, c'est-à-dire au moment où Henri II voulant effacer le traité de Crépy, se proclamait protecteur des libertés de l'Allemagne contre l'Empereur, et marchait à la conquête de la rive du Rhin.

Peu après, la prise d'Hesdin par les Français fit penser que Montreuil pourrait enfin jouir de quelque sécurité ; mais ce succès et l'heureuse issue du siège de Metz inspirèrent à Henri II une confiance qui devait lui être fatale. La cour de France ne croyait plus avoir rien à redouter de l'Empereur et n'était occupée que de festins, de bals et de tournois ; le Roi fut fort étonné d'apprendre que, dès la fin d'avril 1553, un corps d'Im-

---

(1) Baron de Calonne, *hist. des abb. de Dommartin et de Saint-André*, p. 146.

périaux entamait le siège de Thérouanne. Après deux mois de lutte, Thérouanne dépourvu de tout succomba, comme bientôt après Hesdin, mais cette fois pour ne plus se relever (1).

Qu'on juge donc de l'émoi de Montreuil sans cesse menacé d'un siège par la perte de ces boulevards de notre frontière du nord. Le duc de Vendôme, il est vrai, lui a laissé une garnison suffisante ; les Amiénois lui ont envoyé des vivres, des munitions et des couleuvriniers (2) ; son gouverneur, Réné de Mailly, est l'un des plus braves et des plus illustres hommes de guerre de son temps (3) ; sous un aussi habile capitaine les habitants eussent donné de nouvelles preuves de leur valeur ; mais pas plus que les places voisines, Montreuil ne pouvait longtemps résister. L'Hôtel-Dieu, la ville entière regorgeait de malades et de blessés. Montreuil eût certainement failli, sans l'approche de l'armée d'Anne de Montmorency, qui, s'il ne fit point ce qu'on pouvait attendre de lui, sut toutefois reporter la guerre dans l'Artois et le Cambrésis (4).

Notre ville eut encore à ressentir bien des maux jusqu'à la conclusion du traité de Câteau-Cambrésis, principalement à cause du passage des troupes du duc de Guise dirigées sur Calais ; plus d'une fois la cloche

---

(1) H. Piers, *hist. de la ville de Thérouanne*, Danvin, *hist. du vieil Hesdin*, p. 248.

(2) A. Janvier, *Notice sur la Milice Amiénoise*, p. 19.

(3) Warmé, *hist. de Doullens*, p. 478.

(4) Henri Martin, *hist. de France*, t. VIII p. 429. Louandre *hist. d'Abbeville*, t. II, p. 248.

d'alarme appela sa milice sur les remparts, du moins elle ne devait plus être assiégée (1).

Alors les enfants du pays peuplaient les monastères. Combien la Chartreuse-de-Neuville n'en avait elle pas abrité que dans son cueilloir de 1464, le zélé maître Poullain » se vau fist rendre religieulx auxdits Chartreulx à cause » qu'il y venoit si souuent ! » Par eux son souvenir s'était perpétué dans la maison ; en ses successeurs ils l'avaient vu renaître. De même, dans le célèbre frère Jehan Marissal de Montreuil, le dernier peut-être qui ait cultivé l'art de la calligraphie avec succès dans le Ponthieu, les sœurs de l'Hôtel-Dieu croyaient-elles retrouver le patient frère Jacques Hanin dont elles conservaient une des plus belles œuvres. Il n'est donc pas étonnant que les relations que nous avons vu s'établir entre l'Hôtel-Dieu et la Chartreuse-de-Neuville, il y a près d'un siècle, aient survécu inaltérables au milieu de tant de ruines. Sur le rapport que lui en fit le vénérable frère Robert, prieur de Notre-Dame-des-Près, le prieur de la Grande Chartreuse voulut consacrer cette union, et, par lettres du 23 avril 1554 adressées à Nicolas Gaudefroy et aux sœurs Catherine Pérache et Marguerite Porcq, il associa l'Hôtel-Dieu de Montreuil aux prières et aux bonnes œuvres de son ordre en considération de l'affection que portaient les maître et sœurs envers la Chartreuse-de-Neuville. En 1786, le prieur général Hilarion Robinet

(1) Pendant le séjour de Henri II à la Chartreuse-de-Neuville, le 15 août 1554, les Ecossais de sa garde s'étant imprudemment écartés, furent surpris et maltraités par les Impériaux aux environs de Marenla. Note de M. Henneguier citée par M. le Baron de Calonne op. cit. p.

confirma ces lettres sur la demande du frère Eloi Marion, prieur de Neuville.

Le 21 août 1556, la cense de Saint-Nicolas s'accrut d'un manoir provenant d'un nommé Marc-Desmarets ; dès le 16 juin 1542, Jehan Bertoult, sellier à Montreuil, avait aussi cédé à l'Hôtel-Dieu douze mesures de terre au milieu desquelles passait le chemin de Montreuil à Brimeux.

Jacques DESMARQUETS (1558-62).

Jacques Desmarquets, prêtre du diocèse de Thérouanne, fut élu gouverneur au mois d'août 1558, en présence de Pierre Machecrier, prêtre, notaire apostolique, demeurant à Abbeville ; de Jehan Hañocq, d'Antoine de Heghes, conseiller du roi à Montreuil, et des échevins Henri Lamirand et Hugues Ullart. Cette élection fut ratifiée le 8 octobre suivant par Philippe Dey, official de la cathédrale d'Amiens.

Jacques Desmarquets profita des années de calme qui suivirent le traité de Câteau-Cambrésis pour faire disparaître les ruines tant de sa maison que de la cense de Saint-Nicolas. Mais, est il dit dans un titre de 1561, l'Hôtel-Dieu a maintenant un revenu si faible (*sunt nunc redditus ita tenues*), les dépenses occasionnées par l'affluence des malheureux sont si grandes, qu'à peine peut-il consacrer une partie des dons des fidèles à son relèvement. La mort frappa Jacques Desmarquets au commencement de l'année 1562.

André de la PLACE

(1562-83).

Les sœurs élurent gouverneur André de la Place le 24 juin 1562. Le cardinal évêque d'Amiens, Antoine de Créquy, approuva cette élection et renouvela peu de temps après les indulgences que ses prédécesseurs et lui-même avaient accordées à l'Hôtel-Dieu en 1540, 1544, 1545 et 1561. En 1562 et en 1564, il fit publier au prône des églises des soixante-quatorze paroisses du doyenné de Labroye, que, pour faire usage de lait et de beurre pendant le carême, chacun payerait à l'Hôtel-Dieu 5 deniers ou 10 deniers par famille, et que quiconque contribuerait par des aumônes au prompt relèvement de cette maison, aurait droit à 40 jours d'indulgences. Semblables publications furent faites dans le doyenné d'Encre (1) aux approches du carême de 1565; mais cette fois, le nombre des jours d'indulgences fut porté à 140.

A cette époque, où l'on eût pu s'attendre à goûter les bienfaits de la paix, les guerres de religion éclataient en France. Montreuil devint le refuge des plus fervents défenseurs de la foi catholique du pays. C'est là que, pour échapper au mauvais traitement du gouverneur de leur ville, les chanoines de la cathédrale de Boulogne

(1) Encre a pris le nom d'Albert en vertu des lettres patentes du mois de juin 1620 par lesquelles Louis XIII fit don de ce marquisat à Louis-Charles-Albert duc de Luynes.

vinrent chercher un abri (1). Mais si le calvinisme y avait peu de succès, les prédicants huguenots, expulsés de la ville, faisaient plus de prosélytes dans les environs. Les troupes qui y séjournaient ainsi que les gens de guerre « passants et repassants par le pais de Boulonnois » pour le service du Roy, » étaient pour la plupart imbus des nouvelles doctrines et donnaient par cela même une grande force aux novateurs. Beaucoup de gentilshommes les favorisaient, Jehan de Louvigny entre autres qui leur fit construire un temple à Etréelles. Souvent la garnison de Montreuil y allait les attaquer et se livrer à toutes sortes de violences. Ces excès provoquèrent des représailles sanglantes. Un chef calviniste, François Cocqueville, entra dans le Ponthieu à la tête de 3,000 hommes et y exerça contre les moines des cruautés inouïes (2).

Les travaux de réparations de l'Hôtel-Dieu ne pouvaient alors avancer que lentement. A tous moments ses biens étaient saccagés, et non seulement il en était réduit à ses faibles ressources et aux dons de plus en plus rares des fidèles, mais encore il se voyait chaque jour en butte aux vexations, pour des droits dont il avait toujours été exempté et qu'on voulait forcément lui imposer. Jamais il n'avait été assujetti à la dîme : en 1570, l'Assemblée du clergé de Thérouanne prétendit qu'il devait être porté sur l'assiette de cotisation de ce diocèse à cause des biens qu'il possédait dans le Boulonnais, et André de la Place

(1) Van Drival *hist. des évêques de Boulogne*, p. 98.

(2) Baron de Calonne, *Dict. Hist.* p. 89, et *hist. des Abb. de Dommartin et de Saint-André*, p. 60.

eut la plus grande peine à obtenir gain de cause en octobre 1571. Il en fut de même l'année suivante pour la main levée des droits de francs-fiefs.

On a déjà vu dans le cours de ce travail que, selon les volontés du fondateur, l'Hôtel-Dieu recevait les orphelins dénués de ressources et les enfants abandonnés. Le Maître les baptisait, pourvoyait à leurs besoins, les envoyait aux écoles et, leur instruction achevée, les plaçait en apprentissage chez les maîtres de métiers de la ville. Il en est même que la sollicitude du maître suivait hors de la maison : tel fut Gratien de Montfort, enfant trouvé, élevé à l'Hôtel-Dieu de Montreuil et établi à Paris par les soins du bon maître Poullain.

Nous avons retrouvé dans la couverture d'un des cueilloirs d'André de la Place, celui de 1563, quelques fragments d'écrits collés ensemble et formant carton, que nous avons réunis et classés aux archives comme paraissant ne point manquer d'intérêt. Ce sont de simples pages d'écritures, signées Jehan Porret, aussi curieuses par leur ancienneté que par les sujets que le maître d'école donnait à copier à son élève comme modèles d'écriture.

Sur la première on lit douze fois de suite ces deux vers qui sont toute l'histoire d'un orphelin :

Mort et fortune pourquoy m'avez-vous laisse
Seul en che monde déspourveu de liesse.

La disette et la contagion ne quittaient point le pays. « Tant plus j'entre en ce gouvernement, » écrivait d'Abbeville Léonor d'Orléans, duc de Longueville, tout récemment nommé gouverneur de Picardie, « tant plus

y vois-je de misères et de calamités (1). » Souvent il fallait aux orphelins aller par la ville demander la pitance et les secours que la maison mère ne pouvait leur procurer :

Pour le jourd'huy il me feaut ad aucuns
Où ils peuvent pecunie en avoir ;
Plusieurs soustiennent que les biens sont communs
Seulement est moien de les avoir.

A côté de ces plaintes si naïves et si vraies, faut-il s'étonner de retrouver dans ces modèles mis sous les yeux d'adolescents, cette poësie amoureuse qui s'emparait alors même des sujets les plus sacrés :

Force d'amour souvent me veult contraindre
Vous déclarer mon cœur ! mais le refus....

Et ces vers que notre concitoyen Maclou de la Haye (2) n'eut point désavoués, et que le maître faisait précéder de cette mention : « enseigner baz » :

Or sus amour puisque tu mas attainct,
Que n'attains tu celle pour quy j'endure.

---

(1) Comte E. de Barthelémy, *Doc. hist. de la Picardie* d'après un recueil de la bibl. de Saint-Pétersbourg, p. 147 du T. I de la 2e série de la revue *la Picardie*.

(2) Maclou de la Haye, premier valet de chambre du roi, né à Montreuil au commencement du XVIe siècle, est l'auteur d'un recueil de poésies paru chez Galland en 1553 et dédié à Henri II. Ce recueil contient un *chant de paix* en 69 stances ; 85 strophes qu'il composa à Vendône où l'amour le retint à son retour d'Italie, et qu'il intitula : *Chant d'Amour, les cinq Blasons, les cinq Contentements d'Amour* ; 18 sonnets et autres morceaux du même genre. Devérité *hist. du comté de Ponthieu*, Londres, 1767.



De même Ronsard célébrait tour à tour les charmes de Cassandre ou de Marie et traçait d'une plume de fer, selon son expression, les malheurs de la France et les excès de la guerre civile : tant il est vrai que la licence est voisine de la persécution et de la cruauté.

A cette littérature libertine, miroir fidèle de la société de cette époque et vers laquelle les hommes les plus graves se laissaient entraîner ; à cet esprit de révolte et d'hérésie qui désola si longtemps la France, Denis Lambin avait su résister. Par lui et ses collègues Turnèbe, Muret, Dorat, la gloire et l'honneur de leur temps, le collège de France dominait la science européenne. De toutes parts accouraient des auditeurs avides d'entendre ses savantes leçons. Les chagrins domestiques, les attaques de quelques envieux, jaloux de l'éclat de sa renommée, étaient impuissants contre cet intrépide commentateur, cet enthousiaste de l'antiquité. Mais il gémissait en secret des troubles civils qui déchiraient son pays. Bon catholique, indulgent pour les erreurs des autres, le massacre des protestants fit sur sa noble âme une impression terrible. Enfin la nouvelle de la mort affreuse de son ami Ramus lui porta le dernier coup. Il mourut de chagrin un mois après la Saint-Barthélemy.

Cette journée causa aussi quelque émotion à Montreuil, sa ville natale (1). Au su de ce massacre,

(1) Lambin naquit, dit-on, dans la maison formant l'angle gauche de de la ruelle des Géants, ainsi nommée par altération de rue de Jehan, en allant de la rue Saint-Pierre à la rue Butinoise. Ce qui est certain, et c'est d'après une note insérée au cueilloir de 1464, c'est qu'un Jehan Lambin habita une des maisons de cette rue : « Et notes que on m'a

le 27 août, un bourgeois, Janet Bouquedepois, ameuta la foule pour la conduire à l'assaut du temple d'Etréelles. Les huguenots, disait-il, l'avaient maltraité quelques jours auparavant. Les Montreuillois, soutenus par les paysans, se battirent avec acharnement et, en mettant le feu à la charpente du temple, ils obligèrent ceux qui s'y étaient réfugiés à capituler. Plusieurs périrent dans la mêlée, et les vaincus, ramenés triomphalement à Montreuil, furent incarcérés dans les cachots de la citadelle. A la suite de cet exploit, le temple d'Etreelles demeura fermé jusqu'après l'édit de Nantes (1).

Ces troubles ne faisaient qu'ajouter à la misère du temps. Heureusement pour l'Hôtel-Dieu, une donation telle qu'il n'en avait reçu de longtemps, vint lui rendre tant soit peu de son ancienne aisance.

Depuis le commencement du siècle, la seigneurie de Clenleu, appartenait à la famille d'Ostove. Pierre d'Ostove la tenait de messire d'Anglure et Guillaume, l'aîné de ses enfants, lui avait succédé.

Le 24 juillet 1551, Eustache d'Ostove, archidiacre de

» dit que lostel au Bœuf dont nous debuons au comte de Ponthieu X » s. p. de renuoy est le maison du touquet entre la maison ou demeure » maistre Jaques de Goneville et le maison Jehan Lambin, serrurier, » au touquet de la ruelle vers Saint-Pierre en venant de la maison » dudit maistre Jaque à la Boucherie; et y !a demeuré un nommé » Gorré, pinetier, et demoura Pierre Pocholle ou demœure à présent » Guille de Guine pour che que on trœuue ès anchiens registres que » elle tenoit au tenement Pierre Pocholle et à le rue Bœutinoise qui » est à présent la rue du Castel et à la ruelle Saint-Pierre. » — Des comptes d'argentiers de 1546-47 et de 1561-62 mentionnent un Pierre Lambin, maitre serrurier.

(1) Baron de Calonne, *Dict. Hist.* p. 89 90.

Flandre, vicaire général d'Antoine de Créqui, évêque de Thérouanne, et frère de Pierre, acquit de Colette Chevalier, veuve de Hugues le Borgne et de Jehan, son fils, une ferme avec terre et bois depuis connue sous le nom d'*Hôtel-Dieu de Saint-Nicolas*, alors baillée aux frères Jehan et François Godde, d'Hesdin. L'acte passé devant Michel Bouden et François Levolz, notaires à Thérouanne, porte que cette ferme et ces terres « ont esté longtemps à » revenu et très petit proffict à l'occasion des guerres et » ruynes du pays de Boullenoys et encoyres ne seront de » longtemps beaucoup vaillables. »

A la mort d'Eustache, Jehan, son frère, et Madeleine d'Ostove demoiselle de Nolettes, sa sœur, possédèrent ces biens ; puis celle-ci en jouit seule après la mort de Jehan.

Madeleine d'Ostove était une de ces femmes à la foi vive et d'une charité digne des siècles passés. L'Hôtel-Dieu de Paris, l'Hôpital Saint-Jacques-du-Haut-Pas, les Quinze-Vingts, les pauvres et l'église de Clenleu où elle voulait être inhumée (1) auprès de son frère Louis, les sœurs de Saint-François qui avaient continué l'œuvre des béguines à Montreuil et l'Hôtel-Dieu de cette ville

(1) Contrairement à ce qui a été écrit jusqu'à présent, au xv[e] siècle il existait en même temps à Montreuil une communauté de Béguines et une communauté de Sœurs-Grises. Nous en trouvons la preuve dans un état des redevances dues par l'Hôtel-Dieu en 1477, d'après lequel cette maison payait annuellement « aux Sœurettes » 2 setiers de blé et « aux Béguines « II septiers dudit blé. »

D'après des comptes d'argentiers de 1546-47 et de 1574-75, « la maison des Béguines » ou « hostel du Béguinaige » était située rue d'Embry, paroisse Saint-Jacques, en face de la « Gœude Marchande » auprès de l'ancienne « porte Brunel. » Elle est « en la main de la ville, » y est il dit

eurent part à ses bienfaits. Mais en dotant tout particulièrement l'Hôtel-Dieu de Montreuil par son testament du 22 juillet 1575, Madelaine d'Ostove crut devoir exécuter les intentions généreuses de son frère Eustache

---

« et de présent en non valloir. » Nos historiens ne sont pas complètement d'accord sur la date de la fondation de cette maison. En effet, M. Louandre avance qu'elle eut lieu en 1458, tandis que M. le Baron de Calonne, avec raison du reste, semble la faire remonter bien au-delà. Les Béguines soignaient les malades, ensevelissaient les morts, pratiquaient la médecine et la chirurgie. Pendant les pestes elles rendaient d'immenses services. Malheureusement les doctrines des Bégards ou Turlupins dont une de nos rues a longtemps conservé le nom, les corrompirent à ce point que Louis XI dut supprimer leur ordre. C'est alors que le Magistrat confia le soin des malades aux filles du Tiers Ordre de Saint-François appelées Louez-Dieu et plus souvent Sœurettes ou Sœurs-Grises, et à qui, dès le 2 mai 1459, l'avocat Jehan de Bours, Mayeur, avait donné une maison sise rue du Chêne-Notre-Dame au n° 16 actuel. Le 11 octobre 1633, elles achetèrent l'hôtel des Rats pour l'agrandissement de leur couvent; mais le 11 mai 1702, Louis XIV voulant arriver à l'extinction de cette communauté, leur défendit de recevoir de nouvelles novices. En 1784, il ne restait plus que quatre sœurs. Le baron de Torcy, maire de Montreuil, proposa alors de mettre leur maison à la disposition des Frères de la Doctrine Chrétienne. Louis XVI approuva ce projet, mais Monseigneur de Machault, évêque d'Amiens, en retarda l'exécution si bien que la Révolution arriva sans qu'il y fût donné suite.

Voici quelques noms de Sœurs-Grises que nous avons relevés dans les titres de l'Hôtel-Dieu : 1705, sœur Dehaye de Sainte-Thérèse, vicaire; Marie de Poucques de Sainte Catherine, ancienne supérieure; Marie Hédoux. — 1709, Jeanne Ducrocq de Sainte-Elisabeth, supérieure; Madeleine Esgret de S. Bernard, dépositaire. — 1718, Marie Delahaye de S. Léon, supérieure; Marie Dupuis de l'Annonciation, dépositaire; Jeanne Boudou de Sainte-Marguerite, supérieure. — 1766, sœur Leblond de S. Louis, supérieure; Mathelin de S. Antoine, vicaire; de Créquy de S. Nicolas, dépositaire. — 1778, sœur Wallet, dépositaire. — La dernière sœur fut la sœur de Mailly.

qui, de tout temps, avait affectionné cette maison et avait désiré même y être enterré. Elle annula donc un premier testament du 16 mars 1571, d'après lequel elle ne laissait à l'Hôtel-Dieu que deux goblets d'argent pour en faire un calice, et un teston à chacune des sœurs; et les biens de son frère Eustache, que d'abord elle avait destinés à Adrienne de Mametz, sa nièce, furent donnés à l'Hôtel-Dieu, à charge, tant que la maison en jouirait, de célébrer chaque jour une messe pour elle et sa famille, et 52 autres messes du Saint-Sacrement dans l'église de Clenleu moyennant une somme de douze livres tournois.

Lors de la déclaration de leurs biens en 1789, les sœurs comptaient 186 mesures de terre à la ferme de Clenleu. Pour ces terres elles rendaient hommage aux seigneurs de Clenleu et de Montcavrel et aussi à l'abbé de Sainte-Marie de Ruisseauville pour quelques parcelles de terre par elles acquises dans la suite.

Ce legs de Madelaine d'Ostove fut le signal d'un long procès, qu'il importe ce rappeler ici.

D'après les coutumes du Boulonnais publiées en 1493 et révisées en 1550, Marguerite d'Ostove veuve de Pierre de la Pasture, baron de Courset, le chevalier Antoine de Monchy, sire de Montcavrel, et Guillaume d'Ostove, écuyer, seigneur de Clenleu, héritiers de la testatrice, prétendaient que les biens légués à l'Hôtel-Dieu n'étant pas amortis, il devait être astreint de bailler homme vivant et mourant et de s'acquitter envers les seigneurs de tous les droits exigés des gens de mainmorte.

La sénéchaussée du Boulonnais leur donna gain de cause; elle jugea par sa sentence du 26 février 1578 que,

dans l'espèce, choix leur était laissé de saisir les biens légués ou de prendre les droits d'indemnité dûs en pareil cas.

L'Hôtel-Dieu n'en maintint pas moins ses premiers dires. De la Sénéchaussée il en appela au Parlement où il soutint encore que, d'après les volontés de la testatrice, il était exempté de tout droit d'entrée en possession. Sur ces entrefaites, en juillet 1579, il reçut de Henri III, roi de France et de Pologne, des lettres d'amortissement pour la ferme de Clenleu qui, en même temps, était mise par lui sous sa sauvegarde. Rappelons aussi que dès le 15 août 1576, André de la Place avait obtenu exemption du ban et de l'arrière ban pour les biens du Boulonnais.

Cet appel ne fit qu'envenimer le différend. Pour un instant les héritiers réclamèrent les biens légués, et ils soutinrent que c'était grâce à l'influence du maître de l'Hôtel-Dieu sur l'esprit de Madeleine d'Ostove que celle-ci avait ainsi disposé de ses biens. André de la Place avoua devant la Justice s'être rendu plusieurs fois à Clenleu sur les instances de la châtelaine, mais ne l'avoir en aucune manière circonvenue dans le but qu'on lui supposait; qu'il ne l'avait pas confessée; qu'au surplus, si le testament de la défunte avait été écrit par lui, il avait été ratifié par ceux-là même qui l'attaquaient à présent. Madelaine d'Ostove, ajoutait-il, avait voulu que les biens qu'elle tenait de son frère Eustache, biens acquis par lui de ses deniers ecclésiastiques, fussent donnés à l'Hôtel-Dieu ou, en cas de refus par cette maison, à quelque autre communauté religieuse qui en jouirait avec exemption de toute espèce de droits.

Alors les débats s'engagèrent plus vifs que jamais.

L'Hôtel-Dieu, par l'organe de maître Ermarie, reprocha à ses adversaires, seigneurs les plus riches et les plus puissants du pays, de lui réclamer des droits « odieux, » sans avoir égard « aux pertes et ruynes » qu'a endurées cette pauvre maison, laquelle a esté » pillée et bruslée par deux fois, a enduré la peste et les » aultres malladies contagieuses, a eu ses bastimens et » esdifices destruicts, ses tiltres et pappiers perduz, » de telle façon que n'estoient les aulmosnes de quelques » gens de bien du pais, il n'y aurait espérance de » secourir n'y de pouvoir plus entretenir les pauvres » mallades qui affluent céans de jour à aultre. »

Cette fois, maître Duhamel, au nom du sire de Montcavrel, reconnut que la conduite de la testatrice était « grandement louable ; » mais, fit-il observer, en toute chose il est des bornes, « comme dict Aristote en ses éthicques, » et il doit en être ainsi pour la libéralité de Madeleine d'Ostove. L'Hôtel-Dieu ne saurait donc se soustraire au paiement des droits qui lui incombent : moins que tout autre une maison religieuse ne doit songer à faire tort à personne *ecclesia enim justiciæ cultrix dicitur*. Et qu'il ne soit pas dit que les héritiers lui « veullent ravir quelque chose, *rapina enim aut vis dici » non potest cum quis quod suum est aut quod sibi » debetur per judicem reposcit*. Les inthimez sont » seigneurs de bonne, illustre et ancienne race qui na » pas accoustume de rien ravir ny prendre sur aultruy, » nais de deffendre et exposer comme le faict les inthimez » et leurs prédécesseurs ont tousiours exposé leurs biens et » leurs personnes pour le seruice du Roy et de leur Patrie,

» estant leur demœure et leurs biens sur la frontière
» pour servir de rempart contre les incursions des
» ennemys. Les inthimez ne pœuuent qu'ilz ne se sentent
» griefuement offensez par telles parolles injurieuses
» coucheez au plaidoye des appelants et les veullent
» bien aduertir de parler plus modestement *nisi male*
» *audire velint.* »

A ces arguments, maître Ermarie oppose que les biens des ecclésiastiques jouissent de privilèges que n'ont point les autres et qu'il le prouvera « sans qu'il soit » besoing de discourir sur l'ancienne police de la » primitive église. » Selon lui, l'Hôtel-Dieu doit être exempté de n'importe quelle redevance.

Dans sa réplique, maître Duhamel insiste pour le maintien de la sentence de la sénéchaussée du Boulonnais et requiert condamnation contre le maître de l'Hôtel-Dieu à cause des propos qu'il a tenus « pour la qualité
» des inthimez qui sont seigneurs en toute sorte recom-
» mandables non-seulement pour leur prouesse et vertu
» qu'ils ont faict souuentes fois paroistre *domi et militiæ*,
» mais aussi pour la splendeur de leur race et famille
» qui est des plus anciennes de toutte la Picardie. Les
» inthimez supplient humblement la Court leur faire
» adjuger ceste réparation et ordonner que tous les
» propos injurieulx mis en avant par les appelans dans
» leur plaidoye et repplicque seront rayez et biffez et
» faire en sorte que l'administrateur, *ictus et accepto*
» *damno, sapiat* et qu'il appregne à parler plus saigement
» et qu'il se garde doresnauant d'appeler rapteur ceulx
» qu'il doibt reuérer et respecter *et qui quod suum est*
» *non vi sed jure persequuntur.* »

Ces débats se terminèrent par un arrêt du 22 décembre 1581 d'après lequel la Cour, ayant égard aux lettres d'amortissement données à l'Hôtel-Dieu, mit la cause dont était appel à néant et, dérogeant à l'ancienne jurisprudence qui reconnaissait que le droit d'indemnité était à la charge des communautés auxquelles les biens étaient légués, ordonna que les héritiers de la défunte seraient sommés de rendre indemne et de payer pour l'Hôtel-Dieu ce à quoi il pourrait être tenu envers les seigneurs, par cette raison qu'ils devaient *præstare onera omnia et introitus militiæ legatæ* et que l'on présume que la testatrice sachant que ses légataires sont gens de main-morte, qui ne peuvent posséder les immeubles et fon[illegible]nnés sans amortissement et indemnité, a [illegible] que [illegible]tiers leur délivrassent les biens légués, [illegible]s droits [illegible]ittés, *ut uti et frui liceret.*

Cette [illegible]elle interprétation des coutumes fut très remar[illegible], et l' « arrêt solennel » auquel donna lieu le pro[illegible]e l'Hôtel-Dieu fit « loy dans ce pays, » dit le [illegible]ent Antoine Le Roy de Lozembrune dans ses commentaires sur les *coutumes générales de la Sénéchaussée et du comté du Boulonnois* (1).

Après avoir parlé des fermes de l'Hôtel-Dieu, il n'est pas sans intérêt de connaître les conditions auxquelles elles étaient amodiées. Pour ne citer qu'un exemple, nous reproduirons ici les clauses principales d'un bail de la ferme Saint-Nicolas du 13 février 1579.

---

(1) *Le coutumier de Picardie*, t. II, p. 92, Paris 1726, art. 129 des Anciennes Coutumes et art. 54 des Coutumes révisées.

La ferme est louée pour trois, six ou neuf années. Le preneur ne peut être évincé à la fin d'un de ces termes qu'après six mois d'avertissement. Le fermier (les laboureurs alors trop pauvres pour payer en argent s'acquittaient au moyen de redevances en nature) devra fournir deux muids et demi de blé froment, trois muids de méteil et autant de seigle avec la faculté toutefois de racheter l'un de ces trois muids au prix du marché de la ville, le samedi qui suivra la Saint-André. Il livrera en outre trois muids d'avoine (1) au prix du marché de Montreuil, le samedi qui suivra la Saint-André, cinq setiers de « soucrion » deux setiers de pois, un demi cent de warats, autant de « pezas » et un cent de gerbées, le tout rendu dans les greniers de l'Hôtel-Dieu. Le blé « bon et loial » vaudra deux sols moins que le meilleur du marché. L'avoine pourra servir à l'ensemencement ou à la brasserie. Le preneur est tenu de délivrer deux pourceaux choisis après les deux meilleurs de la bassecour et de « les laisser en pasture comme les siens » iusques à la Saint-Remy ou la Toussaint comme il » plaira au bailleur. » Il devra se charger des charrois à l'Hôtel-Dieu de 25 setiers et 1 quartier de blé perçus sur la ferme de Brunehautpré appartenant à l'Abbaye de Saint-André-au-Bois et, chaque année, au jour désigné huit jours à l'avance par le maître, donner à diner, à l'Hôtel-Dieu « aux maistre et sœurs et à aulcuns de leurs » bons amys..... et lors à chacun desdits disners, la

---

(1) Le muid d'avoine en valait deux de blé. Dans les mesures nouvelles le muid vaut : pour les grains, 18 hectolitres ; pour l'avoine, 36.

» femme dudict preneur apportera une pennerée de » tartes toutes levées et aultres biens comme ès bons » censiers doibuent faire. » Le fermier devra mettre sur les terres « le nombre de deux mille de marles » chaque année. L'Hôtel-Dieu se réserve la moitié des fruits « sauf les bocquetiers » dont le fermier jouira entièrement. En cas de guerre, le montant des redevances sera proportionné « à la despouille. » Le fermier entretiendra la maison en bon état et les terres en leur sole « comme ung loial censier est tenu faire. » Les fumiers serviront à l'amendement des terres. Le preneur ne pourra sous-louer tout ou partie des terres sans le consentement du maître de l'Hôtel-Dieu et il jouira d'un pré situé à Brimeux à charge de payer le cens au seigneur. Il réparera le four, les couvertures et « èscombles lesquelles » sont pressantes, estant tumbées par impétuosité de » temps aduenu la nuict suivant le iour Sainct-Vincent » dernier, »

Le bail suivant (1601) relate à peu près les mêmes conditions : 60 setiers de blé, 40 setiers de mars, 200 gerbées et autant de feures d'avoine, un demi cent de « pezas » et de « vescheron, » jouissance de la moitié des fruits, réparation des bâtiments tous les trois ans, amendement des terres, charrois de 25 setiers de blé dûs par l'abbaye de Saint-André et de 5 autres setiers par la maison du Val-des-Malades, fourniture de deux porcs, entretien en pâture de deux vaches depuis la mi-mars jusqu'à la Toussaint. Enfin l'Hôtel-Dieu se réserve le droit de dispenser le fermier du diner annuel moyennant le paiement de trois écus. Le fermier s'engage en outre à payer un écu à chacune des sœurs et de

« fournir, nourrir et allever espace de trois ans » un poullain « cautroye » pour le maître.

La contenance de la ferme, vers cette époque, n'est connue que d'une manière fort incomplète. Un procès-verbal d'arpentage, dressé en 1586, atteste 193 à 194 mesures de terre « sans toucher à celles quy nont pu » encore estre reconnues pour ne le avoir de fort » longtems et de tems immémorial mesurées. »

André de la Place mourut au commencement de l'année 1583, à l'âge d'environ 61 ans. Sous son gouvernement, l'Hôtel-Dieu eut pour chapelain l'abbé Jacques Benoise qui lui légua, en 1570, une maison située dans la paroisse Saint-Jean, en Sainte-Austreberte, à condition que son successeur, l'abbé Jacques Patté, ancien curé de Waben, en aurait la jouissance jusqu'à sa mort. L'abbé Patté mourut en 1596.

Etaient religieuses en 1583, sœurs Catherine Perache, Marguerite le Porcq, Jeanne Perache, Perrine Corne, Marguerite Prevost, Marie Prevost, Isabeau Delattre et Françoise de Huppy.

(*A suivre.*) A. BRAQUEHAY, fils.

NOTICE

TOPOGRAPHIQUE, GÉOLOGIQUE, ARCHÉOLOGIQUE ET HISTORIQUE

SUR LE CANTON D'ACHEUX

(Suite)

AUTHIE.

Altheiæ.	867.	— Dipl. de Charles-le-Chauve, — 1246, Aelis, abbesse de Saint-Michel de Doullens.
Alteia.	844.	— Dipl. de Charles-le-Chauve. — 1180, Hariulfe.
Altegia.	1180.	— Hariulfe.
Attilia.	1180.	— ibid.
Authia.	1180.	— ibid.
Autie.	1211.	— Gui de Ponthieu. — 1221, Philippe-Auguste, Dom-Grenier. — 1710, De Fer. — 1743, Friex.
Alteya.	1301.	— Pouillé du Diocèse.
Authie.	1470.	— Cueilloir de Fieffes. — 1492, Jean de la Chapelle. — 1507, Cout. loc. — 1595, Palma Lay. — 1733, G. Delisle. — 1757, Cassini. — 17 brum. an X. — 1844, Gireau, St. Fargeau. —

Authie.	1470. –	1824-1865, Ordo. — 1864, Sceau de la commune.
Authy.	1579. —	Ortelius. — 1591, Surhonius. — 1720, M. de Monsures.
Athie.	1521. —	Mém. de du Bellay.
Authie.	1648. —	Pouillé général.
Authies.	1857-61. —	Denomb.-Quinq (1).

Authie est un beau et important village, tant par sa situation que par son industrie. Il est situé au pied d'une colline de 142 mètres de hauteur, à 7 kilom. d'Acheux, 14 kilom. de Doullens et 31 kilom. d'Amiens. Le village est traversé par les routes de moyenne communication de Pas à Contay, de Thièvres à Mailly et de Marieux à Souastre.

M. Labourt, dans son *Essai sur l'origine des villes de Picardie,* (2) s'est livrée à de longues dissertations sur l'origine de ce village et sur l'étymologie de son nom. Selon lui, Authie, située sur la rivière de ce nom, doit être rangé au nombre des bourgades gauloises dont les habitants, ne vivant que du produit de leur pêche, avaient établi leurs cabanes sur les bords de vastes amas d'eau. En effet, obstruées par les roseaux et autres plantes diverses, les eaux de l'Authie avaient gagné un niveau très élevé et formaient de vastes étangs, qui ont conservé de nos jours le nom de *Grands-Viviers*. Une de ces nappes d'eau couvrait encore, au commencement

(1) J. Garnier, *dict. top. du diocèse d'Amiens.*

(2) Travail couronné dans la séance publique du 7 juillet 1839, annale de la *Société des Antiquaires de Picardie*, t. IV.

de ce siècle, pendant près de six mois de chaque année, une grande étendue de prairies. M. Herbet, d'Amiens, beau-père de M. Faton de Favernay, propriétaire actuel, l'a fait dessécher à l'aide de fosses profondes et y a fait planter une grande quantité d'arbres qui sont maintenant livrés à l'exploitation.

On a trouvé, dit-on, il y a une trentaine d'années, non loin de la voie romaine, et sur le versant sud-est d'une colline, au lieu dit *Les Lugy*, des tombeaux en pierre. M. Darsy a fait pratiquer des sondages et des fouilles au lieu indiqué, mais il n'a pu rien découvrir.

Authie est cité dans les diplômes de Charles-le-Chauve, de 844 à 867, et dans le dénombrement de S. Riquier dressé en 891. Il en est encore fait mention dans la chronique de Jean de la Capelle. Une légende de 1239, rapporte que les reliques de Sainte-Berthe ayant été portées à Authies, la plus grande partie du village fut brûlé, parce que les jeunes gens s'étaient moqués des porteurs de la châsse.

Authies était une châtellenie tenue de la Ferté-les-Saint-Riquier. Isabelle de Heilly en était dame en 1355.

Cette terre passa dans la famille de Rubempré (1) à la fin du XIVe siècle. Antoine, sire de Rubempré, qui épousa Marie de Coucy, prend le titre de seigneur d'Authie en 1385. Jean Ier son fils hérita de cette seigneurie ; il fut à la croisade contre les infidèles du nord. Il eut pour héritier Robert, dont le fils, Charles de Rubempré, chevalier,

---

(1) La Famille de Rubempré, portait : d'argent, à 3 jumelles de gueules.

possédait cette terre en 1460. Leur fille Jeanne, héritière de Rubempré, épousa en secondes noces Jacques de Bourbon, bâtard de Vandôme, baron de Ligny, qui fut seigneur d'Authies, 1480-1524. Il laissa pour héritier, Claude de Bourbon-Vandôme, qui fut gouverneur de Doullens. En 1595, la seigneurie d'Authie fut apportée en mariage à Jean sire de Rambure (1) par Claude de Bourbon-Vendôme, dame de ce lieu. Leur fils et héritier, Charles, dit *le brave Rambure*, fut chevalier des ordres du roi, vice-amiral de Picardie, et gouverneur de Doullens, 1602-1633. Son fils aîné ayant été tué en Alsace et ses deux filles étant mortes sans enfants, la succession de cette grande maison passa aux enfants de François de la Roche-Fontenille, qui avait épousé, le 14 mars 1645, Charlotte de Rambure, sœur de Charles.

François de la Roche, sire de Rambure et marquis de Fontenilles, mort en 1728 et son fils aîné Antoine, maréchal de camp, furent successivement seigneurs d'Authie. Ce dernier avait épousé Elisabeth-Marguerite de Saint-George de Vérac. Il en eut trois enfants ; le fils étant mort à 18 ans, la succession fut partagée entre les deux filles, Antoinette-Adélaïde, épouse de Jean-Baptiste Colbert de Croissy, marquis de Sallé, et Elisabeth-Jeanne, mariée le 17 avril 1755, à Charles-Adrien, comte de Ligny, maître des camp de cavalerie. Cette dernière eut la terre d'Authie (2). Elle la possédait encore à l'époque de la révolution française. Le château fut vendu : il appartient

---

(1) Les de Rambures portaient : d'or à 3 faces de gueules.

(1) La famille de la Roche-Fontenille portait : d'azur à 3 échiquiers d'or.

aujourd'hui aux héritiers de M. Ansiaux. Il n'offre aucun caractère remarquable d'architecture.

Près de ce château et dans le bois qui le domine, appelé *Bois du Plouich*, à l'endroit dit *Le Rond*, on rencontre des traces de fossés qui semblent rappeler l'existence d'une ancienne forteresse.

Authie eut beaucoup à souffrir des guerres du XVI[e] siècle. Lors du siège de Doullens en 1595, le duc de Nevers ayant reconnu que le poste de Beauquesne n'était pas convenable pour ses troupes, par suite du manque d'eau, et voyant d'ailleurs que les Espagnols ne sortaient pas de leurs retranchements, ne voulut pas hasarder la bataille. Il renvoya son infanterie à Picquigny et vint loger au village d'Authie, dans le but d'attaquer le régiment de la Varlotte, qui devait rejoindre l'armée espagnole ; il comptait ensuite entrer en Artois pour ravager le pays et intercepter les vivres que l'ennemi en recevait.

En 1635, la France, débarrassée des difficultés intérieures, ralluma avec plus de vigueur la guerre de trente ans. La Picardie eut à souffrir une véritable invasion de barbares : le meurtre, l'incendie, le pillage portèrent leurs ravages dans les environs de Doullens. Une division, sous les ordres des comtes de Balençon et de Bucquoy, cantonnée à Authie, Bienvillers et Hébuterne, vint fondre sur le bourg de Beauquesne, le 10 septembre et y brûla 90 maisons, après avoir tout massacré sur son passage. Authie et tous les villages et les fermes d'alentour éprouvèrent le même sort.

Ce malheureux village semblait voué à l'incendie. En effet, le 21 avril 1721, la ferme du prieur devenait la

proie des flammes (1), et les registres de catholicité nous apprennent qu'un incendie considérable, survenu en 1806, épargna à peine quatre maisons de la commune.

Authie dépendait de l'élection de Doullens et de la prévôté de Beauquesne ; il eut sa coutume particulière (2). On y trouve la nomenclature des villages qui étaient du ressort de cette châtellenie ; on en comptait neuf savoir : Authie, Louvencourt, Saint Léger, Vauchelles, Marieux, Raincheval, Arquèves, Toutencourt et Maurepas. Parmi les fiefs situés à Authie, nous citerons ceux de Canteleu, de Maquefer et de l'Ecume, près de La Folie, mouvant de Picquigny, et situé dans la ville d'Authie. Ce dernier était tenu de la châtellenie de Vignacourt. Il avait sa coutume particulière en 1559 et appartenait à Jean de Sangterre (3).

On a trouvé à Authie, en 1839, beaucoup d'anciennes monnaies, telles que des écus à la couronne de Charles VI, des nobles d'or de Henri VI, roi d'Angleterre et des florins étrangers du temps de Charles VI.

L'église d'Authie n'a aucun caractère architectonique à signaler. Elle est bâtie en moëllons et n'a pas de bas côtés. On a ouvert à gauche du chœur, (1820-1825), une partie de la muraille pour faire une chapelle. Il n'existe, du reste, ni voûte, ni vitreaux peints. Elle est placée sous le vocable de Sain-Pierre. La cloche de l'église porte

---

(1) Darsy, *Bénéf. du Dioc. d'Amiens.*

(2) Bouthors, *Coutumes loc. du Bailly d'Amiens.*

(3) Le P. Daire, *Hist. de la ville et doyenné de Doullens.*

l'inscription suivante : ***Messire François Delaroche, seigneur de Fontenilles, d'Authie et autres lieux, et dame Marie Thérèse De Mesmes son épouse. Maître François-Alexandre Baillon P. b***[er]***, curé de Saint-Pierre d'Authie, et André Hesse, Lic. V***[ne] ***et Pierre Froideval, greffier, et Pierre Bouche Marg***[r]***. — 1704.***

La cure avait pour présentateur le prieuré d'Authie, et plus tard les pénitents de Limours. En cette qualité, ces derniers avaient la seigneurie du chœur. Ce fut Nicolas, seigneur de Daours qui en 1214, donna aux religieux la septième partie des dîmes du village. Plus tard, Dreux de Daours abandonna en faveur de la cure d'Authie, les hostes (manoirs) qui étaient établis entre le ruisseau et le moulin de Becquerelles (1). Les revenus, charges déduites, s'élevaient à 347[l] 2[s] 8[d]. Le curé avait le tiers des dîmes, le reste appartenait aux religieux. Comme de nos jours, Saint-Léger dépendait de cette paroisse (2).

Nous avons retrouvé les noms suivants de ses curés.

Frisse, 1700. — Baillon, 1712. — Wagon, 1714. — Houbart, 1743. — Lenfant, 1745. — Malherbe, vicaire, 1754. — Delegorgue, 1760. — Lefebure, 1766. — Fay, 1781. — Damiens, 1782. — Lambert, 1791. — Duvauchelle qui disparaît en 1793. — Courtaux, 1810. — Letellier, 1816. — Coulon, 1818. — Vivier, 1821. — Caffin, 1824. — Debry, 1839. — Masse, 1843. — Delahaye, 1857. — et Capella, actuellement en exercice.

Nous avons dit qu'il existait à Authie un prieuré : il est

---

(1) Ducange, *Recueil D.*

(2) P. Daire, *Hist. de l'archidiaconé de Doullens.*

connu dans les anciens titres sous le nom de ***prieuré de Saint-Robert***, et renfermait des moines bénédictins. Il fut donné à l'abbaye de Sainte-Marie de Molesme du temps de Robert, son premier abbé par l'évêque d'Amiens, Garvin, qui l'avait retiré des mains du seigneur Hugue, du consentement d'Agnès, sa femme, et de Hugue son fils, en l'année 1087. La charte qui en fut dressée, porte donation par Hugue et sa femme d'une cambre (brasserie) d'une portion de terre pour le travail d'une charrue, d'une manse où serait construit un grenier (horreum), de l'usage de la forêt, de l'eau et de l'herbe, de moitié de la dîme, du corps de l'église, etc.; le tout approuvé par Foulque, archidiacre d'Amiens. Les biens désignés en la fondation paraissent se retrouver dans les premiers articles de la déclaration (1). Ce prieuré fut détaché le 17 juin 1610, de l'abbaye de Molesmes et réuni aux pénitents de Limours, couvent du Tiers-Ordre de Saint-François, dans le diocèse de Paris, par une bulle du pape Urbain VIII, et des lettres patentes des rois Louis XIII et Louis XV.

Le prieuré d'Authie nommait aux cures du lieu, de Louvencourt, Raincheval, Toutencourt et Vauchelles-les-Authies. Ses revenus s'élevant au chiffre total de 2750 livres, consistaient en terres, prés et bois situés sur Authie, Vauchelles et les environs. Une ferme située à Authie fut brûlée le 21 avril 1721. La reconstruction coûta aux religieux 16,000 livres. Ils jouissaient de

---

(1) Cart. de Molesme, p. 73. — D. Grenier, MSS. vol. CCLV. f° 87. — Darsy, *Bénéf. de l'église d'Amiens*. T. II.

diverses dîmes sur Authie, Thièvres, Saint-Léger, Vauchelles, Arquèves, Louvencourt, Toutencourt et Clairfay. Le montant des charges dont le prieuré était grevé, s'élevant à 409 livres, il lui restait un revenu net de 2341 livres (1).

Les bâtiments du prieuré encore existant sont à étage, situés près de l'église ; ils ont été restaurés en 1867. Après avoir appartenu à M. Lenfant d'Authie, puis à M. Fontaines, ils servent maintenant d'habitation à Madame veuve Tholomez, héritière de ce dernier.

On remarque dans le chœur de l'église d'Authie, la pierre tombale de l'évêque Danicourt, qui y a reçu la sépulture.

Le territoire de la commune, est de 979 hect.

Le dernier recensement accuse 836 habitants logés dans 228 maisons. Expilly comptait 83 feux dans la paroisse. En 1692, il y avait 380 communiants et 435 en 1720.

L'impôt foncier s'élève à 4640 fr. et le mobilier à 520 fr. Le nombre des écoliers est de 145 dont 75 filles.

Les registres de l'état civil remontent à 1744.

Nous avons retrouvé les noms des maires suivants :

MM. Périn . . . 1806
Ansiaux, père. 1837
Ansiaux, fils.
Bourgeois.

La population d'Authie est essentiellement agricole ; toutefois, l'industrie linière y joue un certain rôle. Une

---

(1) Voir pour tous ces détails l'ouvrage de M. Darsy sur les *Bénéfices du diocèse d'Amiens*. T. Ier p. 205 et 206 et T. II p. 349, 389 et 390.

fabrique de toile créée il y a environ 15 ans, occupe une centaine d'ouvriers. Les noms de rues sont : rue du Mont, de Warnival, de l'Abbaye, la Grande Rue, rue Basse-Boulogne, d'Agache, du Moulin à draps.

Plusieurs lieux-dits du territoire d'Authie, portent des dénominations rappelant quelque souvenir historique : Nous avons remarqué : Le Tinant. — La vallée Cambraine. — Le Tincamp. — La vallée Grise-Bête. — Les Luzelles. — Le Mont-Héry, qui, suivant une ancienne tradition, aurait servi de champ de bataille. — Les Prés des Moines. — Le bois de Warnimont. — Le bois des Prieurs. — La vallée Eugénie Caron, où l'on a retrouvé des armes en 1854. — Le bois Duplouy, dominant le village, et où se trouve l'emplacement de l'ancien château fort. — La vallée Riane, etc. etc. etc.

Authie ressortissait à l'élection de Doullens, prêvoté de Beauquesne, Intendance d'Amiens, Parlement de Paris.

(*A suivre*). A. de Cardevacque.

FIEFS

DE LA

SEIGNEURIE DE FRETTEMEULE

Bibliographie. — **1**. *Histoire de cinq villes et de trois cents villages*, t. II, p. 329, *Frettemeule*; par M. Prarond. — **2**. *Description archéologique et historique du canton de Gamaches*, p. 134. — **3**. *Bénéfices de l'Eglise d'Amiens*, t. II, p. 110.

Les fiefs, leur étendue, leurs limites, avaient autrefois une grande importance au regard de la seigneurie dont ils dépendaient, dont ils relevaient féodalement. Leur revendication donnait lieu souvent à de vives et longues contestations. De nos jours, ils n'ont plus qu'une valeur historique. Mais c'est une valeur qui n'est pas à négliger. Les lieux dits, les cantons de nos circonscriptions territoriales ne sont-ils pas souvent d'anciens fiefs dont les noms ont survécu, plus ou moins défigurés par le langage vulgaire et surtout par le cadastre, dont les rédacteurs, étrangers au pays, ont écrit de travers, sans les contrôler ni les comprendre, les dénominations qui leur étaient fournies ? Notons, en passant, que si les véritables limites des fiefs avaient été conservées, beaucoup de questions de bornage ne se seraient pas levées, ou bien

auraient été résolues autrement que ne l'ont fait les arpenteurs et les juges de paix.

Il est remarquable que, si d'ordinaire un certain nombre de fiefs sont dans le voisinage du siège de la seigneurie, il s'en trouve aussi parfois qui en sont fort éloignés. On en verra des exemples dans le titre que nous allons dépouiller.

Quand on s'occupe d'une seigneurie, il n'est pas indifférent d'établir sa véritable consistance, ce qui n'est pas, il est vrai, toujours facile à faire, quand on n'a pas les registres-terriers. C'est ordinairement à l'aide d'aveux et reliefs faits au seigneur suzerain que la chose devient possible. Le hasard nous a fait rencontrer plusieurs documents de cette nature. Nous avons analysé l'une de ces pièces concernant le village de Frettemeule, dans l'un des ouvrages mentionnés ci-dessus. Mais nous croyons utile d'y puiser des détails complémentaires sur les fiefs dépendant de la seigneurie.

Rappelons d'abord que la terre et seigneurie de Frettemeule en Vimeu, était tenue directement de Mgr Charles Philippe comte d'Artois, duc d'Angoulême et de Berry, comte de Ponthieu, à cause de la châtellenie du pays et roc de Cayeu.

Les fiefs nobles tenus et mouvants en arrière-fief de la terre et seigneurie de Frettemeule, étaient :

Premièrement. Un fief noble, tenu en plein hommage de bouche et de main, par messire Antoine-Nicolas Mannessier, chevalier, seigneur d'Offémont et autres lieux, ancien mousquetaire du Roi dans la seconde compagnie, demeurant à Abbeville, comme héritier de messire Philippe Mannessier, chevalier, seigneur d'Aussy et de Mme Angélique Gabrielle de Sacquespée, qui était fille et héritière de

messire Jean de Sacquespée, chevalier, seigneur de Selincourt. Il devait soixante sols parisis de relief, vingt sols parisis de chambellage et soixante sols parisis d'aide. Ce fief consistait, quant au domaine, en dix-huit journaux deux quartiers de terre à labour, sis à Frettemeule, en trois articles ; et, quant aux terres en rôture, en trois journaux, tenus par messire Louis-René de Belleval, chevalier, seigneur du Bois-Robin ; quatre journaux, tenus par les représentants de Ysabeau Tarosel, veuve de Jean Le Forestier, seigneur de Frettemeule ; deux quartiers environ, par les représentants de Pierre Lescuier ; quatre journaux par les représentants de Jean Danzel ; neuf journaux, en deux pièces, par les représentants de Josse Beauvarlet ; cinq journaux par les représentants de Jean Levert. Le seigneur d'Offémont avait sur ses vassaux et censitaires droit de cens, relief et aide, aux cas requis.

Deuxièmement. Deux fiefs nobles situés à Frettemeule et par extension au village de Drancourt (1), tenus en plein hommage par messire Charles Vincent, chevalier, seigneur de Mérival, Baillon et autres lieux, chevalier de l'ordre royal et militaire de S. Louis, capitaine au régiment de Champagne et pensionnaire de Sa Majesté, demeurant à Abbeville, comme acquéreur de messire E. F. H. Werbrière de Chartrue, par acte devant Devisme, notaire à Abbeville, du 11 août 1769.

Le premier de ces fiefs, nommé de la *Gaillarderie*, consistait en : 1° la maison seigneuriale sise à Frettemeule,

---

(1) Auprès de Saint-Valery-sur-Somme. — Voy. plus bas.

de la contenance de deux journaux et demi ; 2°. trente-six journaux de terre à labour ; 3° deux pièces de terre, contenant chacune trois journaux ; 4° quatre journaux et demi de terre, sur lesquels était bâti un moulin à vent, le tout sis à Frettemeule. A cause de ce fief, le seigneur de Mérival avait droit à deux tiers de la dîme sur les terres du fief.

Les terres qui étaient tenues en rôture consistaient en quatre journaux de terre d'une part et dix-neuf journaux de l'autre, qui sont situés à Drancourt.

Le second fief nommé d'*Herveloy* consistait, quant au domaine, en : trente-trois journaux de terre labourable à Frettemeule, en quatre pièces ; et, quant aux immeubles en rôture, en : 1° une maison avec herbage contenant un demi-journal, faisant partie de trois qui sont le chef-lieu dudit fief, tenant vers l'orient à une petite ruelle qui conduit à la rivière, vers l'occident au manoir presbytéral, d'un bout, au midi, à la grande rue ; tenue par Pierre Coaillet ; 2° une autre maison et herbage contenant un demi-journal et dix huit perches, faisant aussi partie des trois journaux, tenus par Antoine Grumel ; 3° une autre maison avec herbage, contenant aussi un demi-journal et dix-huit perches ; 4° quatre maisons ; 5° une masure contenant un demi-journal de terre environ ; 6° quatre journaux de terre à labour en deux pièces ; le tout situé à Frettemeule. Les tenanciers devaient reliefs et cens.

Pour raison de ces deux fiefs qu'il tenait en plein fief et hommage de bouche et de main, le seigneur de Mérival avait dans leur étendue tous droits de haute, moyenne et basse justice.

Troisièmement. Un fief noble, sans domaine, situé au

village et terroir de Maingueville (1), paroisse de Frettemeule, tenu en arrière-fief de la seigneurie de Frettemeule, en plein hommage, par soixante sols parisis de relief, par haut et puissant seigneur messire André Honoré, marquis de Monchy, chevalier, baron de Visme et vicomte de la Queute, seigneur de Sailly-le-Sec, Flibeaucourt, Ponthoile, Morlay en partie, Francière et autres lieux, ancien capitaine de cavalerie au régiment royal, et chevalier de l'ordre royal et militaire de S. Louis. Il l'avait recueilli en qualité d'héritier de feu messire Alexandre Benoît, comte de Monchy, ancien capitaine de cavalerie au régiment de son nom, sénéchal et gouverneur de Ponthieu, son frère aîné, qui était donataire par contrat de mariage de messire André, marquis de Monchy, chevalier, seigneur baron de Visme, aussi sénéchal de Ponthieu, son père, lui-même fils aîné et héritier de messire François de Monchy, chevalier, baron de Visme, au lieu et par acquisition de messire Jean de Belloy, chevalier, seigneur de Rogent, par contrat devant Lefebvre, notaire à Abbeville, du 8 mai 1668.

Les censives et mouvances de ce fief composaient quarante-sept articles de terres à labour, masures, maisons, manoirs, tenus par divers, et l'un d'eux notamment par les héritiers de Louis Joseph Creton, seigneur de Willameville, président au présidial d'Amiens, au lieu d'Adrien Creton, fils de Jean, qui avait acquis de M. de Belloy-Rogent.

Quatrièmement. Un fief noble divisé de celui de Bois-

(1) Ainsi écrit : ainsi prononce-t-on encore vulgairement. On écrit aujourd'hui Maigneville.

mont, consistant en douze journaux de terre en domaine aussi situés au terroir de Maingueville. Il était tenu en plein hommage et en arrière-fief, par le sieur Claude Devillepoix, laboureur, demeurant audit lieu.

Cinquièmement. Un fief noble nommé *le Choflet*, situé au village et terroir de St-Firmin de Béthaucourt (1), « banlieue du Crotoy et partie banlieue de Rue. » Il appartenait à messire Jacques-Joseph Pascal Le Boucher, chevalier, seigneur de Richemont, Bouillancourt en Sery et autres lieux.

Sixièmement. Enfin des fiefs situés à Aigneville et Lanchères. Nous les décrirons sous ces rubriques.

Mondit sieur de Belleval, au nom de son épouse, tenait encore en plein hommage, du comte d'Artois, à cause de son pays, roc et châtellenie de Cayeu, le fief noble de Montval, situé en la paroisse de Frettemeule, consistant en domaines, fiefs nobles, terres et censives, et spécialement un fief noble divisé du plein fief de Villebrun, et tenu par Claude Devillepoix, acquéreur de messire François Danzel, chevalier, seigneur de Boismont, Longuemort, etc. A cause duquel fief de Montval, M. de Belleval avait haute, moyenne et basse justice sur tous les vassaux et censitaires.

Il y avait en 1780, plus de deux siècles que ledit fief était négligé, et M. de Belleval se réservait de faire faire la recherche des tenures.

(1) Ce village est aujourd'hui connu seulement sous le nom de St Firmin. On le trouve nommé dans les titres anciens : Bertoucort (1197), Bertaucourt (1286, 1301, 1430), Béthaucourt (1497), Bétaucourt (1623, 1728.)

La fraction de fief qui s'étendait, comme nous l'avons dit, sur Drancourt, parait être le fief de Loutrongnes. Il en fut passé aveu par Nicolas de Brestel, écuyer, à honorable homme Jehan Leforestier, bourgeois, demeurant à Amiens, à cause de sa terre et seigneurie de Frettemeule, les 15 janvier 1516 et 17 juillet 1528 ; puis le 2 décembre 1540, par Jehan de Brestel, écuyer, capitaine du château de Monchaux, demeurant audit lieu, seigneur de Drancourt (1).

L'aveu et dénombrement dont sont tirés ces détails a été contrôlé à Aumale le 14 septembre 1780.

M. Bouthors a rappelé (2) la coutume locale particulière, commune aux seigneuries de Frettemeule et de Bouillancourt en Sery, qui appartenaient en 1507 à Mgr Antoine de Mailly, chevalier, seigneur baron de Mailly et desdits lieux, conseiller, chambellan du Roi. Elle porte, entre autres signatures, celle de Sospit, prêtre, curé de Frettemeule.

St Firmin de Béthaucourt était régi par la coutume de Ponthieu.

---

(1) *Arch. départem.*, carton des seigneuries, liasse Frettemeule.
(1) *Coutumes locales du Bailliage d'Amiens*, I, 387.

DARSY.

III

ÉTAT

DES

FIEFS ET ARRIÈRE-FIEFS

DU

COMTÉ DE PONTHIEU.

(*Suite*).

T

TILTRE.

La seigneurie et châtellenie du Titre en Ponthieu, tenue du Roi en 2 fiefs, l'un de 20l de censives et l'autre nommé le Petit Lesquipée, consistant en 29 journaux de bois, au sieur Ch. Cacheleu, écuyer, au lieu de Balen et Lesaige.

La collation de la cure à l'abbé de Forest Montiers.

Fiefs mouvans.

Deux fiefs scis à Flibeaucourt, à M. le baron de Vismes.

Fief y scéant, à M. Rentières, sur 80 journaux de terres labourables.

Fief y scéant, à M. Monloisir Chaunac, maison et 65 journaux labourables.

TIGNY.

La seigneurie de Tigny à l'abbaye de Dommartin, consiste en 60[l] de censives, les moulins dudit Tigny d'un gros revenu et plusieurs prairies à ladite abbaye.

La seigneurie de Tigny en partie, à M. Ph. de Buines, chevalier, écuyer du Hamel, tenue de la seigneurie baronnie de Bellebrone ou Waben, consiste en une maison de 13 journaux d'enclos, 16 de prés, 78 de terres labourables, 40 de bois et 60[l] de censives.

Seigneurie à Tigny Noyelles en 25[l] de censives, à M. Ph. Bequin, à cause de sa terre de Nampont.

La cure de Tigny à un religieux de Dommartin.

LE TRANLAY.

La terre, seigneurie et châtellenie de Tranlay avec haute justice, tenue du Roy en 6 fiefs, se consiste en une maison seigneuriale de 8 journaux, moulin à vent, 126 journaux de terres, 300[l] de censives, appartenant à M[re] Louis-François d'Hallencourt, chevalier, comte de Dromesnil.

La cure à la collation du chapitre de St Vulfran.

Fiefs mouvans.

La seigneurie et fief de Dromesnil, y scéant, à M. d'Hallencourt, 40[l] de censives et 33 journaux de terres.

Les fiefs du Rouvroy, au Tranlay, à M. du Bourgnier, avocat du Roy, à Abbeville, une maison de 4 journaux, 3 de mazures, 15[l] de censives et 79 journaux de terres labourables.

Fief y scéant, en 19 journaux, aux Chartreux d'Abbeville.

Fief y scéant, en 15 journaux, à M[lle] veuve Rohault.

Fief en dixmage au chapitre de St Vulfran.

TRENQUIE.

La seigneurie de Trenquie, au Roy, comte de Ponthieu, par 15^{l} de censives.

Autre seigneurie tenue du Roy, par M. le marquis de Chepy, en 100^{l} de censives et 12 journaux de terres labourables, dont sont mouvans deux autres fiefs y scéant.

TOFFLET.

La terre et seigneurie de Tofflet, tenue du Roy par François de Lisques, chevalier, consiste en une maison seigneuriale de 7 journaux, 233 journaux de bois, 150 de terres labourables, et environ 40^{l} de censives.

LE TEMPLE.

La seigneurie du Temple, à M. le vicomte de Waben, en 2 fiefs, l'un du Roy et l'autre de Mayocq, consiste en une maison de 7 journaux, 12 de terres labourables et 100^{l} de censives.

Autre seigneurie audit lieu à M. Dauthie, consistant en 273 mesures de petites terres labourables, 80 de pâtures, 10 à riez, 100 de molières vertes, 120 de bois, et 100^{l} de censives.

La maison seigneuriale est enclave d'Artois.

Fiefs mouvans.

Trois fiefs d'Ailly, de la Cervelle et de Bours, y scéant.

Fiefs scis à Collines.

Le fief de Poilvillain valant au moins 500^{l} de rente avec une maison enclave d'Artois, à M. de Saisseval.

TULLY.

La terre et seigneurie de Tully, tenue du Roy par Claude de Friaucourt, écuyer, consiste en une maison seigneuriale de 10 journaux, 6 de pâtures, 106 de terres labourables et 135[l] de censives.

La cure à la collation de l'abbé de St Valery.

L'abbaye de St Valery et celle de Sery ont des dixmes en fiefs à Tully Ponthieu.

LA TULOTTE.

Le fief noble de la Tulotte, tenu du Roy, à cause de son château de Cressy, par Jean Michault fils d'André, consiste en 38[l] de censives et 240 journaux de terres, tant domaines que mouvances. Le moulin de Longvillers et partie de la ferme et seigneurie de Domqueur sont de sa mouvance.

V

WABEN ET GROFFLIERS.

Waben, ancienne ville, châtellenie, bailliage, mairie et coutumes, le tout au Roy, comte de Ponthieu, seigneur suzerain, à cause de son château de Waben.

Seigneurie et justice haute et basse aux maire et échevins dudit lieu. Waben et Groffliers n'ont qu'un même terroir et communauté de plus de 3200 journaux de terroir, sans y comprendre la garenne de Groffliers qui est d'une vaste étendue ; elles ont aussi environ 130 maisons dans leur étendue sans y compter plus de 60 maisons qu'on dit être enclave d'Artois.

Les fiefs mouvans du Roi à cause de son château de Waben sont repris ci-dessus.

La seigneurie de Waben est en partie tenue du Roy.

La vicomté dudit lieu et baronie de Bellebronne y scéant par Mre Jacques Roussé, chevalier, consiste en une maison seigneuriale, 150l de censives et 50 mesures de bois.

Les fiefs mouvans sont à l'article Bellebronne ci-dessus.

Les cures de Waben et Groffliers sont à la collation de l'abbé de St Josse.

Les sieurs des Essarts de Migneux tiennent en fief la Garenne desdits lieux affermée 460l.

Dixmages en fief à l'abbaye de St Josse, à celle de Ste Larme, aux chanoines de St Firmin de Montreuil et au commandeur de Loyson.

LE VAL LES MONTREUIL. — *Bailliage de Waben.*

La ferme et seigneurie du Val les Montreuil, amortie lors de sa donation, consiste en une maison de 5 journaux, 1700 journaux de petites terres, 90 de terres à usage de pâturages, 300 de bois, 40l de censives.

Plusieurs redevances à prendre sur cette ferme par plusieurs communautés et particuliers.

VALBONNEMENT. — *Bailliage de Waben.*

La terre et seigneurie de Valbonnement ou Val bonne main, paroisse de Coulonvillers, tenue du Roy en pairie de Ponthieu, consiste en 87l de censives, environ 200 journaux de terres labourables, par les ayans causes du marquis d'Heucourt.

Fiefs mouvans.

Fief scéant, près le bois de Cramont.

Le fief des Heriaulx scis au terroir de Cramont, à M. Tillette d'Offinicourt, écuyer, en 13ˡ de censives et 22 journaux de terres labourables. De ce dernier fief est tenu le fief de Hanchies, scis audit lieu, par le Sʳ Carpentin de Cumont, écuyer.

VALINES.

La terre et seigneurie de Valines, tenue du Roy, comte de Ponthieu, en pairie, par le Sʳ Leroy, écuyer, consiste en une maison seigneuriale, 34 journaux de terres labourables, moulin banal, 300ˡ de censives, droits de moissonnage.

La cure à la collation et succursale de Franleu.

Fiefs mouvans.

Fief scis à Valines audit Sʳ Leroy, écuyer, en 16ˡ de censives et 307 journaux de terres labourables en domaine.

Le fief de Lignerolle, scis à Franleux, Valines et le Maisnil, en 19ˡ de censives.

Le fief de Dreux scis à Valines, tenu par les sieurs Leroy, puînés, en 27ˢ de censives et 66 journaux de terres labourables.

Autre fief y scéant, en 3ˡ 11ᵈ de censives, aux dits sieurs Leroy, écuyers.

Le fief de Bertheville, scis à Valines, au Sʳ Carpentin d'Ellecourt, écuyer, consiste en une maison, 111 journaux de terres labourables et 3ˡ de censives.

Deux fiefs scis à Valines au Sʳ Depoilly, consiste en une maison de 2 journaux, 28 verges, 10 et demi de terres labourables, et 15ˢ de censives.

VERON.

La terre et seigneurie de Veron ou Vion Ponthieu, tenue en trois fiefs du Roy comte de Ponthieu, de Ponches et de Nouvion, consiste en une maison seigneuriale, basse-cour, enclos de 19 journaux, 135 de terres labourables, dont 27 enclave d'Artois, 220 de bois, 75 de bois ruinés nommés les Vacquières, et 70[l] de censives, à M. le marquis de St Blimond, à cause de M[re] Ph. de Bacoüel, chevalier, vicomte de Saigneville.

La cure à la collation du prieur de St Pierre d'Abbeville.

Fiefs mouvans.

La ferme et seigneurie d'Hemancourt, audit S[r] de St Blimond, chevalier, consiste en une maison de 3 journaux, 15 journaux de pâtures, 7 de bois, 120 de terre à porter seigle, 20 journaux de mauvais prés, et 6[l] 7[s] de censives, tenue de Veron et de Villers sur Authie.

Le fief Obert, scéant à Avesnes, en une maison de 2 journaux, 20 de bois et 13[l] de censives.

La plus grosse et meilleure partie de Veron, à M[re] de Wiry, est enclave d'Artois et l'abbaye de Dommartin y a aussi seigneurie.

VERGIES. — *Bailliage d'Arguel.*

La terre et seigneurie de Vergies et Heucourt, à M. le marquis de Fontenilles, héritier de la maison de Rambures, consiste en 12[l] de censives, sur 15 maisons de Vergies et un petit droit de champart.

La seigneurie d'Heucourt, cy devant aux sieurs Delis, chevaliers, seigneurs d'Heucourt, Valbonnement, Baillon, etc., tenue de Vergies, et un petit fief du Roy, comte de Ponthieu, consiste en une maison, moulin à vent, 103 journaux de terres labourables, 30 de bois et 30[l] de censives.

La cure de Vergies à la collation du prieur de Laleu.

La cure d'Heucourt est à un religieux de l'abbaye de Ste Larme.

Fief au commandeur de St Maulvis et à l'abbaye de Ste Larme.

VILLERS SUR AUTHIE. — *Bailliage de Rue.*

La terre et seigneurie de Villers, tenue du Roy, comte de Ponthieu, par un seul fief, est comté pairie, à Mre Charles-François de Cacheleu Thoras, chevalier, au lieu de Mre François Truffier Daugecourt, chevalier, en faveur duquel cette seigneurie fut érigée en comté, en 1679, par lettres patentes vérifiées et registrées au parlement et chambre des comptes de Paris.

Elle consiste en un beau château, pourpris, masures et jardins, de 42 journaux, 3 autres maisons, moulin à l'eau, champart, garenne, 200l de censives, 20 journaux de prés, 60 de bois et 290 de terres labourables.

La cure à la collation du personnat de ce lieu.

Fiefs mouvans.

Cinq fiefs scis à Villers, appartenant à plusieurs particuliers.

Fiefs scis à St Maxens, par M. de Chepi, au lieu de Mre Adrien de la Rivière, chevalier.

Fief scis à Behen.

Fief scis à Moismont.

Fief à Sailly le Sec, par M. le baron de Vismes.

La terre et seigneurie d'Hemencourt, à M. de St Blimond, chevalier.

Le fief de Tourtinecluse scis à Drucat, l'Heure et Caours, aux PP. Chartreux d'Abbeville, vaut au moins 300l de rente.

Un fief scis à Laviers.

Le fief de Vaconsains, scis à Villers.

Le fief de Vavasseur, y scéant.
Le fief de la prévôté de Villers.
Fief scis à Tigny.
Le fief de la Garde scis à Behen.
Trois autres fiefs scis à Behen, au Sr de Bellengreville.
Fiefs à l'abbaye de St Josse, à St Pierre d'Abbeville, au prieur de Maintenay et aux personnats de Villers et de Vercourt.

VERCOURT. — *Bailliage de Rue.*

Seigneurie de Vercourt à M. Ph. Becquin, lieutenant général d'Abbeville, à cause de sa châtellenie de Nampont, consiste en 20l de censives, 2 journaux de terres labourables et 2 petites maisons ; il se dit seigneur de l'ēglise.
Autre seigneurie de Vercourt à M. le marquis de St Blimond, qui a la haute justice et droit d'échange ; le reste consiste....
Autre seigneurie de Vercourt, tenue de Nampont par les hoirs du Sr Courcelles Blin, consiste en une maison seigneuriale, 12 journaux de pâtures, 6 de prés, 28 de bois et 105 de terres labourables.

Le personnat du lieu à la collation de la cure.

(*A suivre*). Cte A. DE LOUVENCOURT.

Le Propriétaire-Gérant,
DELATTRE-LENOEL.

Amiens. — Imp. Delattre-Lenoel, rue de la République, 32.

NOTICE

TOPOGRAPHIQUE, GÉOLOGIQUE, ARCHÉOLOGIQUE ET HISTORIQUE

SUR LE CANTON D'ACHEUX

(Suite)

IV

BAYENCOURT.

Baiencourt, 1165. — Dom Cotron. Chr. Cent. — 1449. Chron. de Mathieu d'Escouchy.
Baillescourt, 1301. — Pouillé du diocèse. — 1608. Quadum.
Bayancourt, 1503. — Arrêt du Parlement. Généal. de Mailly.
Baillencourt, 1503. — Généal. de Mailly.
Bayencourt, 1534. — Devis pour Doullens. — 1618. Pouillé général. — 1692. Nobil. de Picardie. — 1733. Delisle. — 1757. Cassini. — 1836. Etat major.
Baïencourt, 1646. — Hist. eccl. d'Abbeville (1).

---

(1) J. Garnier, *Dict. top. du dép. de la Somme.*

Bayencourt est un petit village situé à l'extrême limite de la Picardie, à 8 kilomètres d'Acheux, 21 de Doullens et 37 d'Amiens. Il est bâti au levant d'une colline et au bord d'une petite plaine qui s'étend vers le nord ; toute la partie sud-ouest est boisée et forme le versant nord de la vallée de l'Authie.

La terre de Bayencourt a été longtemps dans la famille de Mailly. Au XIIIe siècle, Antoine de Mailly, fils de Gilles, deuxième du nom, s'intitule seigneur de Bayencourt.

Ce village a donné son nom à une famille dont plusieurs membres ont eu quelque célébrité. En 1526, François Ier donna le vicomté de Doullens à Antoine de Bayencourt. Pierre de Bayencourt, seigneur de Bouchavesnes fut gouverneur de la ville et citadelle de Doullens de 1548 à 1553 (1).

Au commencement du XVIIIe siècle, la terre de Bayencourt avait pour seigneur Adrien de Noyelles, gouverneur d'Arras (2).

---

(1) Le P. Daire, *Doyenné de Doullens*.

(2) Sortans dudict villaige de Sailly-aux-Bois, nous, juge et lieutenant criminel sus nommé, nous sommes transporté au villaige de Bayencourt-lez-Rossignol, appartenant à *Messire Adrien de Noielles, chevalier, gouverneur (de la ville) et cité d'Arras*, Me d'hostel des archevesques et conseiller du conseil privé de guerre de leur Altaise (*sic*), et chef de leurs finances. Et estans audict lieu aurions mandé et faict venir devers nous Pierre Morguet, lieutenant audict lieu ; Charles Truffier, greffier ; Georges Haussart, Martin Descressonniers, Cyprien Le Blancq ; Jacques Millon, concierge du chasteau de Rossignol; Jehan Castelet ; Philippes le Bran ; Augustin Thomas et plusieurs autres habitans dudict Bayencourt. Ausquelz ayant faict entendre que, comme lieutenant général criminel au gouvernement et prévôsté de Péronne,

Du reste Bayencourt renfermait plusieurs seigneuries. Nous voyons le sire Aaron de Vitasse, écuyer, homme d'armes des ordonnances du Roi, épouser le 29 novembre 1604, Antoinette de Bayencourt. Leur petit fils, Jean-Jacques Vitasse, s'intitule chevalier de Bayencourt dans son contrat de mariage du 27 novembre 1693. Isabelle d'Heilly et son frère, possédaient avec la terre de Rossignol et la moitié de celle de Coigneux, celle de Bayencourt (1). Elles furent vendues, par décret rendu sur le

---

nous visitions les principaulx villaiges de nostre jurisdiction, pour recongnoistre s'il ne s'y passoit aulcune chose contre l'honneur de Dieu, le service deub au Roy nostre souverain seigneur, et à la foulle et oppression des gens de bien et du pauvre peuple. Pour quoy ils debvoient promptement et ingénuement nous dire et déclarer s'il se faisoit aulcune chose entre eulx, ou ès environs dudict villaige de Bayencourt, contre et au préjudice de ce que dessus, affin d'y donner ordre, et y apporter telle reformation, chastiment et correction que la justice désireroit, et que l'auctorité de nostre charge nous permectoit. Nous auroient tous les susnommez unanimement, et d'un commun consentement (respondu) qu'ils n'avoient aulcune remonstrance à nous faire, ny subject vallable de plainte, et qu'ils ne recongnoissoient aulcun habitant audict Rossignol quy ne fust bon et fidel François et très affectionné au service du Roy. Vivant en bonne paix et bonne amitié avec des concitoyens, en un mot, que chascun vivoit an villaige de Bayencourt sans faire tort à son prochain. Louant tous Dieu de leur avoir donné ung tel seigneur que ledit seigneur de Noielles, qui ne respire que leur conservation, et qui nebute à autre chose que à les servir selon les lois de la raison et justice. De quoy et de tout ce que dessus nous avons dressé ce présent nostre procès verbal que les susnommez avec nous (ont signé):

P. Morguet, Charles Truffier... Marcque de Jacques Millon... Georges Ansart... Marque de Martin Descressoiniers... Marque de Ciprien le Blan... Marque de Jehan Catelet.

(Victor de Beauvillé, *Rec. de Doc. inéd.* p. 280).

(1) *Bibl. d'Arras, Mss. du P. Ignace, Dict.* t. Ier p. 368.

marquis de Lisbourg, à la marquise de Créquy-Frohen. Cette maison disputa longtemps la seigneurie de Bayencourt à la famille de Sailly. François de Créquy, seigneur de Bayencourt, épousa en premières noces Elisabeth de Sailly, dont il eut plusieurs enfants, Jérôme, Adrienne, Elisabeth et Charlotte. Jérôme fut tué à l'armée et ses deux sœurs demeurèrent héritières du premier lit ; en deuxièmes noces, Bonne de Créqui, d'où naquirent François Léonor, comte de Canaples, et plusieurs autres fils qui furent tués au service du roi de France. Adrienne-Elisabeth de Créquy, épousa le 13 avril 1678, Aymar Louis, marquis de Sailly (1), colonel d'un régiment de dragons, puis lieutenant général des armées du Roi. Etant tombée malade le lendemain de son mariage, elle mourut le 24 mai suivant.

Après de longues difficultés de la part de la Cour de Rome, Aymar de Sailly finit par obtenir du pape Alexandre VIII les dispenses (2) nécessaires pour épouser la sœur de sa femme défunte. Son mariage avec Charlotte de Créquy fut célébré à Sailly le 4 février 1691. Cette alliance ne produisit point de lignée, et Charlotte étant morte le 2 juillet 1715, laissant au marquis de Sailly son époux, plusieurs terres en dotation (3), François-Léonor de Créquy, son frère, entra en possession des terres qui procédaient de son chef et du nom de Créquy, entre autres celles de Bayencourt. Un long procès s'éleva alors entre les deux beaux-frères. L'affaire fut renvoyée

(1) *P. Ignace, Dict.* t. Ier, p. 368.
(2) Ces dispenses coutèrent 23,000 livres.
(3) *P. Ignace. Supplément aux Mémoires.*

du Conseil d'Artois au bailliage d'Hesdin, puis au Parlement de Paris. Malgré l'intervention du cardinal d'Etrée auprès du pape Innocent XI, le mariage du marquis de Sailly fut déclaré nul par arrêt du Parlement, et par suite, la succession de Charlotte de Créquy échut aux membres de cette famille.

Jean-Antoine de Créquy, comte de Canaples, fils du marquis de Créquy-Frohen, et neveu de Charlotte, hérita de la terre de Bayencourt. Il épousa, en 1729, Charlotte de Rohan-Guyménée, fille de Charles, duc de Montbazon, pair de France (1).

La seigneurie de Bayencourt était encore en litige en 1748, entre la maison de Créquy, branche de Frohen, et celle de Sailly-en-Arrouaise (2). Elle se composait de 240 journaux de bois, avec champart, censives et autres droits seigneuriaux (3).

Le village de Bayencourt faisant partie de l'élection de Péronne, diocèse d'Arras, doyenné de Doullens, jouissait à l'instar de 17 autres villages d'alentour, enclavés sur la frontière d'Artois, de plusieurs immunités, entre autres d'user gratuitement de sel blanc. A la mort de Louis XIV, les habitants ayant négligé de produire les titres nécessaires au renouvellement de ces privilèges, le Conseil d'état, sur la requête des fermiers généraux, rendit un arrêt, qui les soumettait au sel gris. Ils étaient obligés d'aller le chercher au grenier de Péronne où ils étaient exempts de la gabelle, c'est-à-dire qu'ils n'étaient

---

(1) P. Ignace. *Supp. aux Mémoires.*
(2) P. Ignace. *Add. aux Mém.* t. IV. p. 624.
(3) Daire. *Hist. du doyenné de Doullens.*

pas forcés d'en prendre par taxe comme leurs voisins de Picardie (1).

L'ancienne église de Bayencourt était petite et n'avait qu'une nef. Le clocher, peu élevé, fut bâti par les soins de Moulart, neveu de l'évêque d'Arras, qui fut curé de Bayencourt.

Il y avait anciennement dans cette paroisse, une communauté de chanoines réguliers, dépendant de l'abbaye d'Arrouaise et qui desservait la cure. C'était une espèce de prieuré ou de prévôté. Sans pouvoir préciser le motif qui a engagé ces religieux à se retirer dans leur abbaye, ni l'époque de leur départ, le P. Ignace attribue leur retraite à un acte de soumission aux décrets du Concile qui avait ordonné l'extinction de toutes les petites communautés dans les villages. Selon une tradition du pays, la prévôté de Bayencourt aurait été supprimée sous le règne de l'empereur Charles-Quint, à cause de la proximité d'une domination étrangère.

Quoiqu'il en soit, l'abbaye d'Arrouaise ayant abandonné la dîme à un prêtre séculier, Isabelle d'Heilly, dame de Bayencourt et de Mailly, de concert avec son frère, y ajouta d'autres revenus et terres. On voyait au clocher et à la charpente du chœur de l'ancienne église, les armes de cette dame. Le curé possédait encore une portion de dîme sur Sailly-au-Bois, à la charge d'aller chanter Vêpres, le jour de Pâques, dans l'église de Sailly-au-Bois.

---

(1) P. Ignace. *Dict.* t. Ier, p. 368. — T. IV, p. 543 et *Add. aux Mém.* t. IV, p. 624.

L'église actuelle de Bayencourt placée sous le vocable de S. Nicolas, et reconstruite il y a environ 50 ans, est d'une construction fort ordinaire. Elle renferme deux petites pierres tumulaires dont l'une nous a paru assez importante pour être signalée :

« *Ci gist le corps de Marie-Anne Caffart, décédée le 10 août 1694, fille à marier et âgée de 50 ans, fille de Philippe et d'Anne Moulart, censier de St Martin sur le Cojeul, nièce de M. N. Moulart, curé de ce lieu, proviseur du Séminaire Moulart dans la ville de Douai.* »

La cure de Bayencourt, avant 1793, possédait 71 journaux de terre sur le territoire et un beau presbytère. Nous avons retrouvé le nom des prêtres qui l'ont desservie depuis 1693 jusqu'à la révolution. Plusieurs d'entre eux n'avaient que le titre de vicaire, la cure ayant été donnée au neveu de l'évêque d'Arras, Mathieu Moulart. Voici leurs noms :

MM. Macrez. 1693-1696
Eloy, curé de Sailly-au-Bois. . . . 1696-1698
Caron. 1698-1700
Dubrulle 1700-1701
Boidin. 1701-1702
N. Dersigny 1702-1703
Beghin 1703-1704
Guillaume Legrand, licencié en théologie. 1704-1706
Grossemy 1706-1707
Laurent 1707-1708

MM.	Charles François	1708-1711
	Dehodenicq	1711-1712
	André-Joseph Leroux	1712
	Jean-Philippe Dohidé.	1713-1714
	Pierre-Antoine Romon	1714-1715
	Philippe de Roubaix	1715-1716
	Charles-François Fauquet	1716-1717
	De Beaumont, licencié en théologie .	1717-1749
	Delaporte, licencié en théologie. . .	1749-1750
	(Il devint doyen de Boulogne).	
	Jean-Pierre Renard, licencié en théologie	1749-1750
	(C'est le 3 octobre 1791 que ce curé signa le dernier acte de baptême sur les registres de l'état-civil.)	

Le presbytère de Bayencourt ayant été vendu ainsi que les terres qui formaient les revenus de la cure, les desservants résidèrent à Coigneux et Rossignol depuis le rétablissement du culte jusqu'en 1844. A partir de cette époque nous retrouvons les noms de :

MM.	Pierru. , ...	1844-1849
	Delabroye	1849-1868
	Demasur.	1868-1869
	Hyacinthe Gambard, en exercice depuis 1870.	

Il existe entre Bayencourt et le hameau Le Rossignol, commune de Coigneux, une chapelle en l'honneur de la Sainte Vierge, appelée Notre-Dame-de-Foi. C'était le but d'un pèlerinage très suivi qui avait lieu le 25 mars.

Le territoire de la commune de Bayencourt contient 182 hectares ; c'est le plus restreint du canton. Il est traversé au levant par la route départementale n° 160 de Mailly à Pas.

Il existait près de la commune un bois qui a été défriché et dont l'emplacement porte encore la désignation de *Bois-Bataille*, en souvenir des expéditions militaires dont il fut témoin au XVII[e] siècle. En effet, on y a trouvé, en fouillant le sol, des armes et un grand nombre d'ossements. La carte de l'état-major indique, comme point stratégique sur le territoire de Bayencourt, l'arbre *Monte-à-Dieu*. Nous citerons encore parmi les principaux lieux-dits : le bois de Calloire, ainsi nommé en raison du grand nombre de cailloux qu'on y trouve ; le château Bizaigne, près du Bois-Bataille, en souvenir d'une ancienne petite forteresse démolie à l'époque de l'invasion espagnole ; la Voirie-Montaigue et le Mont de Mordrie, rappellent les combats qui se sont livrés en cet endroit.

Selon le dernier recensement, la population est de 193 habitants, le nombre de maisons 54 ; Expilly y comptait 37 feux.

Les registres de l'état-civil remontent à 1693.

L'impôt foncier est de 1238 fr. et le mobilier de 154 fr.

L'école est fréquentée par 10 garçons et 16 filles.

Liste des Maires :

Avant la Révolution :

MM. Morguet, Pierre, lieutenant et Charles Truffier, greffier. 1619

MM. Millon, Nicolas, lieutenant (1) et Pierre Petit, l'aîné, procureur. 1633

---

(1) PROCÈS-VERBAUX DE CHEVAUCHÉE.

Bayencourt-lez-Rossignol.

Ce mesme jour, vingt et ungniesme juing six cens trente trois, nous lieutenant criminel audit gouvernement et prévosté de Péronne susnommé, nous nous sommes transporté au village de Bayencourt, dict Rossignol, Et estans en l'hostellerie dicte Sainct Nicolas, nous avons mandé et faict comparoir pardevant nous, Nicolas Millon, lieutenant, Pierre Petit l'aisné, procureur pour office en la justice et seigneurie dudict Bayencourt, Guislain de Douay, Philippes Lebran, Vincent Muchenbled, Baltazar de Morviller, Esloy Decressonnière, Guillaume Beaussart, Pierre Petit le jeune, Noël Lamin et plusieurs aultres habitans dudict lieu, Ausquelz ayant faict plainement entendre l'occasion et subject de nostre vbiage et des officiers du roy qui nous assistoient, ils nous ont tous dict et attestez, comme chose véritable, qu'ils ne recongnoissent aucune choso se faire et passer audict Bayencourt contre l'honneur de Dieu et service du roy, que chascun s'esforce, audict Bayencourt, de vivre en paix et amitié sans offencer aultruy. Que M[e] Guillaume Rochet, prestre, curé dudict lieu, ne manque jamais, les dimanches et jours de festes solennelles, de recommander solennellement aux prières de tous ses paroissiens la personne sacrée de Sa Majesté, sa prospérité et sa conservation. Et que depuis dix ans ença il ne s'est commis aucun mauvais acte ou crime notable audict lieu de Bayencourt, qu'un homicide commis depuis trois ans ença, en le court de ladicte hostellerie Sainct Nicolas, par Jacques de Douay, lors demeurant audict Sailly-aux-Bois, et à présent portant les armes en Hollande, en la personne de Guillain Porret, jeune homme à marier, dudict mesme lieu de Sailly. Pour quoy n'a esté faict aucune justice publicque et exemplaire. Et ont tous les susnommez signé aveuques nous ont aussy faict Pierre Dubois, l'aisné, Gery Lebran et Vast Duflos, habitans dudict Bayencourt.

Nicolas Millon, Marque de Pierre Petit, l'aisné.:..Douay. Marque dudit Philippes Lebran.... Marque dudit Muchenbled... Marque de Baltasar de Morviller...., Marque de Noël Lamin....

Après la Révolution :

MM. Pierre Martellot, membre du Conseil général de Bayencourt, officier public de.	1793 à 1794
François-Xavier Bray	1794 an IV
Célestin Devion	an IV an VIII
Dupuich Nicolas	an VIII à 1826
Pierre-Joseph Wallembert. . . .	1826 à 1832
Dupuy Nicolas.	1832 à 1836
Frédéric-Grégoire Noiret	1836 à 1855
Nicolas Dupuy.	1855 à 1859
Augustin Morel	1859 à 1871
Pierre-Joseph Patte	1871

Bayencourt dépendait du bailliage de Péronne.

Marque de Esloy de Cressonnière.... Marque de Géry Lebran.... Petit. Merque de Vast Duflos.... Marque de Guillaume de Beaussart.... Gonnet. Le Vasseur.

(Procès-verbaux de Chevauchée. — *Rec. de Doc. inéd.* concernant la Picardie, par Victor de Beauvillé, II[e] partie, p. 305.)

(*A suivre*). A. DE CARDEVACQUE.

ERVELOY

UNE ÉTYMOLOGIE.

Une ferme du Vimeu est appelée Erveloy. Depuis peu, dans des actes notariés, dans des affiches, on a écrit quelquefois ce nom Herveloy, et je l'ai moi-même écrit une fois ainsi (*Histoire de Cinq Villes ; Saint-Valery et les cantons voisins*, *t. II*, *p.* 317). C'est à tort. J'avais été entrainé à cette erreur par le scrupuleux écrivain qui, entre autres services rendus à l'histoire de notre pays, s'est appliqué avec perspicacité à l'étude de notre dialecte picard, par le savant abbé Corblet. Dans ses *Hypothèses étymologiques sur les noms de lieux de Picardie*, M. Corblet, rapprochant par une H initiale Erveloy d'Hervilly, a donné aux deux noms une origine gauloise tirée du mot *erve* (champ). Je croyais pouvoir me permettre de hasarder à cette occasion la pensée qu'il serait aussi plausible peut-être de demander l'étymologie cherchée au latin *arvum* ou *arva*. J'ignorais encore que M. Darsy eût trouvé Arevloy dans des lettres de l'évêque d'Amiens de l'an 1185, forme accidentelle sans doute, qui viendrait cependant quelque peu à l'appui de l'hypothèse *arva*. Dans tous les cas, l'H n'apparait pas plus en 1185 que plus tard. M. Victor de Beauvillé a trouvé Erveloy en 1248. A cette date le seigneur d'Erveloy était Bernard Le Grand : *cum Bernardus dictus Magnus de* Erveloy, *homo Roberti de Noroun hominis mei ligii, vendiderit*, etc.

— Charte de Girard d'Abbeville, approuvant en 1248 la vente du fief de Canchy par Bernard Le Grand d'Erveloy à l'abbaye de Saint-Acheul. — V. DE BEAUVILLÉ, *Documents inédits sur la Picardie, t. I, p.* 397 *et* 446. — Plus tard, les des Mares, les des Groiseliers, les Gaude d'Hunolhstein, aux dix-septième et dix-huitième siècles, s'intitulèrent seigneurs d'Erveloy sans H.

L'étymologie proposée par M. l'abbé Corblet me laissant des doutes, j'ai cherché quelquefois à me rendre compte différemment de la signification onomastique d'Erveloy. Aucun nom d'homme ne s'offrait à moi comme facteur acceptable. Je me trouvais forcé de rejeter Erwin, même Hervé, *Hervœus*. Enfin l'étymologie vraie m'a été fournie peut-être par un passage de Columelle : *stercorantur agri lupino, fabâ, viciâ, ervo, lente, cicerculâ, piso. — Lib. II, cap. XIV.* — Les champs sont engraissés par le lupin, la fève, la vesce, l'ers, la lentille, la cicerole et le pois. — Freund traduit *ervum* ou *ervilia*, qui lui est synonyme, par : « espèce de plante légumineuse, lentille, ers. » Le plus poétique, sinon le plus sûr, des renvois qu'il fait, nous permet un régal virgilien :

Eheu ! quam pingui macer est mihi taurus in ervo !
Ecl. III, v. 100.

Vers que la plupart des éditions de Virgile nous font lire.... *in arvo* (1).

(1) Les bœufs ne pouvaient guères s'engraisser dans des champs labourables ou labourés, *in arvo*. La leçon *in ervo* ne semble-t-elle pas préférable en effet ? Elle suggère l'idée de pâturages enrichis de semailles fourragères, de grains ronds ; peut-être de véritables pâtures artificielles.

Le mot ers était encore employé vulgairement au XVI[e] siècle. Suivant du Bartas, c'est Caïn qui découvrit l'ers :

Et voyant que la fève,
L'ers, le ris, le lupin, la lentille, le pois
Brulé, languit parmi les brossailles des bois,
Il en prend quelques grains : puis ès meilleures terres,
Qu'il purge de chardons, de ronces et de pierres,
Séparez il les sème, et couvre, embesongné,
Son espoir du plus gras du champ esgratigné.

La Seconde Semaine, Premier jour, les Artifices. Vers 238.

Ne dirait-on pas que Caïn avait lu Columelle ?

Littré nous dit : « Ers (qu'on prononce *er*,) terme de botanique. Genre de plantes légumineuses, parmi lesquelles, outre la principale espèce qui est l'ers lentille, on distingue l'ers ervilie ou ers proprement dit. » Le mot ers que l'on retrouve avec des formes variées en provençal, en catalan, en espagnol, en italien, vient donc d'un mot très employé chez les Romains en tout pays conquis par eux et qui était *ervum, ervilia, ad libitum.* « L's [d'ers], ajoute M. Littré, appartenait à l'ancien nominatif (du vieux roman), et elle est restée adhérente à ce mot comme dans bras, etc., » — *brachium* n'ayant pas lui-même l's.

Il est clair maintenant que le mot *ervum*, ou, si on le préfère, *ervilia*, peut nous conduire à une appellation analogue à tant d'autres noms de lieux, de terminaisons semblables, *oi* ou *aie*, et tirés des préférences de la végétation : Quesnoy ou Chesnaie, Bouloi ou Boulaie, Fresnoy ou Fresnaie, Aulnoy ou Aulnaie, Saulsoy ou Saulaie, Tilloy, etc.

Erveloy, par l'étymologie et évidemment par sa culture, daterait donc des temps gallo-romains et serait le lieu, le clos des *ers*, des lentilles, des fourrages.

Le Dictionnaire de Trévoux dit : « On sème l'*ers* dans plusieurs endroits du Royaume, et sa semence sert à nourrir les pigeons. » Est-ce pour cela que la ferme d'Erveloy possède encore un grand colombier que vante M. Darsy ? Les pigeons d'Erveloy descendraient-ils de pigeons Romains ?

P. S. La Picardie de juillet me rappelle, au moment où je relis ces lignes, qu'un fief noble, séant à Frettemeule, portait aussi le nom d'Herveloy, — avec une H. — (M. Darsy, *Fiefs de la seigneurie de Frettemeule.*) — Le nom de cet Herveloy du terroir de Frettemeule s'est-il produit spontanément, dans les très vieux temps, sur le bord de la Vismes, ou y a t-il été porté, à un titre quelconque, par les plus anciens détenteurs de l'Erveloy du terroir actuel de Martainneville-lès-Bus (1), ce fief près de la Vismes, ayant pu leur appartenir, avoir été démembré de Frettemeule en leur faveur ? C'est une question qui ne sera probablement pas résolue.

(1) Erveloy de la commune de Martainneville était autrefois de la paroisse de Saint-Maxent. M. Darsy, *Description du canton de Gamaches*, p. 166.

E. Prarond.

III

ÉTAT

DES

FIEFS ET ARRIÈRE-FIEFS

DU

COMTÉ DE PONTHIEU.

(*Suite*).

VILLERS SOUS AILLY.

La terre et seigneurie de Villers, tenue d'Ailly en 3 fiefs par le Sr Vaillant, écuyer, consiste en une maison seigneuriale de 6 journaux, un champart et censives de 300l, 14 journaux de bois, un moulin à vent, 5 autres maisons et 148 journaux de terres labourables, dont partie vendue à M. Lefèbvre de la Potterie, conseiller à Abbeville.

La cure à la collation de l'abbé de St Riquier.

Fiefs mouvans.

Le fief Houdan, y scéant, en une maison, 2 journaux de terre et 3l 2s 6d de censives.

Le fief de Rivillon, au Sr du Saulchoy, consiste en 14 journaux labourables et 16s de censives.

Le fief de Boisratier, scis à Villers, au S[r] Coulon de Hanchie, consiste en 49 journaux.

Fiefs en dixmages à l'abbaye de St Riquier et à St Pierre d'Abbeville.

VIEULAINES. — *Bailliage d'Airaines.*

La terre et seigneurie de Vieulaines, tenue du Roy en pairie par J. N. Demay Seigneurville, écuyer, consiste en une maison seigneuriale de 4 journaux, 73 labourables, 18 de prés, 13 de bois, un petit champart, 24 septiers d'avoine, 54 chapons, 23 poules, 4 septiers de bled et 28[l] de censives en argent.

La cure à la collation de l'abbé de St Riquier.

Fiefs mouvans

Le fief d'Acheu scis au Ploüy, tenu de Vieulaines.

Fief scis à Vieulaines, à l'abbaye de Ste Larme.

3 fiefs scis à Vismes, par les ayans droits de MM. Samson et Leroy.

VILLEROY.

La terre et seigneurie de Vllleroy, tenue du Roy en pairie, consiste en 160[l] de censives, un champart par indivis avec l'abbaye de St Riquier, 15 journaux de prés, 4 de terres labourables et un moulin à l'eau considérable, à M. le comte de Bours.

Il y a à Villeroy et Vis, mairie, échevinage, commune et justice fiscale tenue du Roy.

Fiefs mouvans.

Le fief Tanguery, à M. du Saulchoy, consiste en 12[l] de censives et 26 journaux de terres labourables, scis à Villeroy.

La terre et seigneurie d'Acquest.

Le fief Leroy scis à Villeroy.

Fief scis à Neuilly le Dieu.

Fief scis au Caurel les Hyermont.

Fief scis au village de Vis.

La terre et seigneurie de Cumont, à MM. de la Garde et Mourette, consiste en une maison, 100 journaux de terre et 50[l] de censives, dont est tenu un fief par M. Lefèbre de la Cardonnette, y scéant à Cumont, en une maison, 11 journaux de terres labourables et 5 de prés.

Un gros fief uni à la seigneurie de Villeroy s'étendant en censives et demi champart sur près de 300 journaux labourables au terroir de Gueschard.

VIRONCHAUX.

La terre et seigneurie de Vironchaux, à l'abbaye de St Sauve de Montreuil, consiste en 100[l] de censives et un bois de 100 journaux.

Ladite seigneurie de Vironchaux en partie, avec la haute justice, est à M. d'Hédicourt, trésorier de France, à cause de D[me] M. Wignart (*Waignart*) sa femme, consiste en une grande ferme et une autre maison, 90 journaux de terres labourables, 70 de bois, 9 de pâtures et 38[l] de censives, plus 100 journaux tenus en bailliage de l'abbaye de St Riquier. Cette seigneurie de Vironchaux est tenue en deux fiefs de St Sauve et de Nouvion.

Autre seigneurie en partie de Vironchaux, tenue de St Sauve par M. Beauvarlet de Bomicourt, consiste en une maison de 7 journaux, 3 journaux de bois, 30[l] de censives et 90 journaux de terres labourables.

La collation de la cure est à l'abbé de St Josse.

VIS-MAREST. — *Bailliage de Waben.*

La terre et seigneurie de Vismarest ou Ville-Marais, à l'abbaye de St Josse sur Mer, consiste en 109^{l} de censives et 180 journaux de terres labourables.

Autre seigneurie dudit lieu, à Jacques Moulart, écuyer, consiste en 13^{l} de censives, maison de 2 journaux, 8 de prés et 12 labourables.

Fief y scéant, tenu de St Josse, par M. de Thubeauville, consiste en 31^{l} de censives, 26 journaux de prés et 58 labourables.

VIS SUR AUTHIE. — *Bailliage de Cressy.*

La terre et seigneurie de Vis sur Authie, tenue du Roy par Nicolas de Barles, écuyer, capitainc au régiment de Piémont, au lieu de Nicolas de Barles, son père, qui l'avait achetée en 1683, consiste en une maison seigneuriale, 45 journaux de terres labourables, un champart en censives, 120^{l}, 150 chapons et 9 septiers de bled, mesure d'Hédin.

On dit que le Ponchel est tenu de ladite seigneurie de Vis.

La cure à la collation du prieur de Ligny, celle du Ponchel à la collation du prieur de Biencourt.

Fiefs en dixmages au prieur de Ligny, à l'abbaye de St Riquier et à celle de Dommartin.

VILLE SAINT OIN.

La terre et seigneurie de Ville St Ouin, à M. Lesperon de Belloy, écuyer, président en l'élection d'Abbeville, tenue de la Broie, consiste en une maison seigneuriale, 120 journaux de terres labourables, 6 de prés, 12 de bois, champart et censives de 90^{l}.

La cure à la collation du chapitre de St Vulfran.

Fiefs mouvans.

Le fief de Jolibois, y séant, maison de 12 journaux et demi, 41 de terres labourables et 13ˢ de censives.
Le fief de Racourt, scis à Ville.
Les fiefs de Haute et Basse Réderie en 2ˢ de censives et 300 journaux de terre en côte, au Sʳ Grevin.
Fiefs en dixmages aux Moraucourt, Berthaucourt et St Vulfran.

WACOURT. — *Bailliage de Cressy.*

La terre et seigneurie de Wacourt, à M. Lefèbvre de Caumartin, conseiller d'état ordinaire, à cause de Caumartin, consiste en 15ˡ de censives.
De ce dit est tenu le fief Wacourt à M. Bail, 6ˡ 5ˢ de censives, et un autre fief au Sʳ Mannessier, élu en Ponthieu, à cause de Dˡˡᵉ J. de la Hodde, son épouse.

VISMES.

La terre et seigneurie de Vismes, tenue du Roy en pairie, châtellenie et baronnie, dans tous les aveux depuis plus de 400 ans, à Messire André Demonchy, chevalier, baron de Vismes, pair dudit lieu et de la Queute, seigneur de Sailly, Flibeaucourt, Morlaix, Ponthoilles, Sailly-Bray et Francières, sénéchal et gouverneur de Ponthieu, consiste en un château de 21 journaux, 29 journaux de bois, 192 de terres labourables, 7 de prés, 2 cressonnières, un moulin à vent banal, travers, champart et plus de 500ˡ de censives sur les villages de Vismes, Maigneville, Busmenard, Hantecourt, Morival et Courcelles.

La cure à la collation de l'abbé de Forest Montier.

Fiefs mouvans.

Le fief Hermé scis à Vismes.

Fief scis à Vismes en une maison de 2 journaux.

Fief de la Chapelle, au Sr Bernay de Favencourt, chevalier, premier maréchal des grands mousquetaires du Roy, consiste en une maison et 22 journaux labourables.

Fief noble scis à Courcelles en 11 journaux, aux sieurs Mannessier.

Fief éclipsé du ci dessus, scis à Courcelles, en 31 journaux au Sr Godard.

Fief scis à Vauchelle, de 52 journaux, aux hoirs de M. Jean Le Boucher d'Ailly, écuyer, et D^me de Beauvarlet, son épouse.

Fief scis à Vismes, en 10 journaux, au Sr de Houdan.

Fief de 3 journaux au Sr Masnier, scis à Maigneville.

Fief scis à Wiameville en 2 journaux au Sr Hocquet.

La terre et seigneurie de Morival en 3 fiefs, 2 nobles et un restreint, au Sr André Cl. Gaillard de Boencourt, écuyer, président.

Le fief de Franqueval, scis à Morival, en une maison de 6 journaux, au Sr de Boencourt.

Le fief des Fontaines, scis à Vismes, au Sr Papin, avocat, consiste en une maison et pré de 2 journaux, autre maison de 6 journaux, 13 labourables, et 5^l 14^s de censives.

Fief Boiselier, scis à Morival, en une maison de 5 journaux, 29 labourables, censives sur 7 maisons et 20 journaux, au Sr Dufossé.

La terre et seigneurie du Grand Bus, à M. Gaude de Martainneville.

Fief scis à Vismes, à M. Hiver.

Le fief de Cantepie, scis à Vismes, en un pré d'un journal, 7^s de censives et 25 journaux.

La terre et seigneurie du Plouy, à M. Le Blond de Favière, écuyer.

La terre et seigneurie de Maigneville.

La terre et seigneurie de Wiameville, au Sr Cretton, écuyer, président à Amiens.

La terre et seigneurie de Petit Bus, à M. de Martainneville.

Fief scis à Vismes, en une maison de 6 journaux et 15 journaux labourables, au Sr Samson.

Fief éclipsé de la seigneurie de Courcelles, de 25 journaux labourables au Sr Samson.

La terre et seigneurie de Courcelles.

Fief nommé Courcelles, scis à Vismes.

Fief restreint scis au Plessiel, de 10 journaux, au Sr Gaillard.

Fief scis à Courcelles de 13 journaux, au Sr du Plouy.

Fief de 8 journaux, scis au Val Ste Marie, au Sr Varlet.

Fief scis au Plouy, par le Sr Legrand, par 8s 5d en 12 journaux.

Fief restreint au Val Ste Marie, au Sr de Plainville, en 7 journaux, par demie livre de cire.

Fief au Sr Despréaux, scis à Morival, par 4s en 6 journaux.

Fief à Morival, en 19 journaux, par 12d, à M. Le Bel d'Huchenneville, à cause de Dme M. Foucque, son épouse.

Fief audit lieu, en une maison de 2 journaux, par Pierre Fauvel.

Fief au Sr de Doullens, scis à Maigneville.

L'abbaye de Forest Montiers, le prieur de Biencourt et le curé de Vismes, tiennent en fiefs leurs dixmages de la baronie de Vismes et ont plusieurs fois servi aveux.

WANEL.

La terre et seigneurie de Wanel, à M. de Wargemont, à cause de Dme N. de Belleforière, son épouse, consiste en 120l de

censives, moulin à vent et 206 journaux de terres labourables, la plupart petites.

La collation de la cure au chapitre de Longpré.

Fiefs mouvans.

Fief y scéant, à M. Vacquette du Cardonnoy, écuyer, conseiller au présidial d'Amiens, en 250^{l} de censives.

Fief y scéant, à M. de Courcelles Sarcus, en 125^{l} de censives.

A la maladrerie d'Airaines, 100 journaux de petites terres en fief.

Fiefs en dixmages au prieur d'Airaines et aux chanoines de St Vulfran.

WOIREL.

La terre et seigneurie de Woirel, tenue de Hallencourt.

Fiefs mouvans.

Le fief de Colembert, vers Forceville, consistant en 5^{l} 12^{s} de censives et 27 journaux de terre à M. de Forceville, écuyer.

Fief scis à Woirel en 4^{s} 6^{d} de censives, une maison de 3 journaux et un pré d'un journal.

WIAMMEVILLE.

La terre et seigneurie de Wiammeville tenue de Vismes par Nicolas Joseph Creton, président à Amiens, consiste en une maison seigneuriale de 8 journaux, 31^{l} de censives et 140 journaux de terres labourables.

Fiefs mouvans.

Fief scis à Wiammeville en censives sur 7 maisons et 67 journaux aux D^{lles} de Buires.

Fief scis au même lieu, en 7 journaux, au S[r] Rohault.
Fief audit lieu, en 21 journaux, à Hubert d'Yppre.
Fief audit lieu en 7 journaux, au S[r] Dufour.
Fief audit lieu, réuni à la seigneurie de Wiameville.
Champart en fief, à l'abbaye de Forest Montier, aux prieurés de St Pierre d'Abbeville, de Biencourt, au chapitre de Gamaches et au commandeur d'Oisemont.

WAVANS.

La terre et seigneurie de Wavans, tenue du Roy, comte de Ponthieu, par le S[r] Monchaux d'Enecamps, consiste en une maison seigneuriale, déclarée Ponthieu dans l'aveu de 1380, et dans le dernier aveu déclarée mal à propos bailliage, 6 journaux d'enclos, 4 de prés, 116 de terres labourables, champart et 250[l] de censives.

La cure à la collation du chapitre de St Vulfran.

Fiefs mouvans.

Le fief Levasseur, y scéant, en champart et censives de la valeur de 80[l].
Les fiefs de Gouy et Beauchamps, y scéant, en 52[l] de censives et champart.
Un fief scis à Auxy, par M. le comte de Lannoy, consiste en rentage et censives sur plus de 350 journaux de terre, la plupart Artois.
Le fief de Valhubert, scis à Wavans, en 14 journaux, à Pierre Belhache.

WAILLY.

La seigneurie de Wailly, avec celles de Maintenay, Buires et la vicomté de Tancarville, tenus du Roy, ci devant par

M. le prince de Conti, et depuis vendues au Sr Rault (*Raoult*) d'Alentun, écuyer, consiste en 205^l de censives.

La cure à la collation de St Sauve de Montreuil.

Fiefs mouvans.

La seigneurie et vicomté de Wailly, en pairie, au Sr J. Franc. Du Bus, écuyer, consiste en une maison seigneuriale, 13 mesures de pâtures, 65 journaux de terres labourables, 258 de bois, champart avec censives de la valeur de 200^l.

Deux fiefs à Wailly, au Sr du Bosquel, en 22^l de censives 26 journanx de pâture et 150 labourables.

Le fief de St Aubin, scis à Wailly, au Sr Sublet, écuyer, 35^l de censives, 160 journaux de pâtures et 8 labourables.

Fief scis à Wailly, 30^l de censives et 30 journaux de bois, à M. de Villeneuve, écuyer.

Deux autres fiefs y scéants, 45^l de censives, au Sr de Langaigne, de Montreuil.

Fief y scéant, en 10^l de censives, au Sr Pottier.

Le fief de Neuville, y scéant, consiste en une maison, 20 journaux de pâtures et 120 labourables.

Cinq autres fiefs scis à Wailly, tenus par différents particuliers.

Dixmages en fiefs, aux abbayes de St Sauve, St Josse et Dammartin.

WATIÉVILLE. — *Bailliage d'Arguel.*

La terre et seigneurie de Watiéville, à Mre George de Martainneville, chevalier, seigneur d'Offigny, tenue. . . . . consiste en une maison seigneuriale de 30 journaux, 177 de bois, 320 labourables et 73^l de censives.

Deux fiefs scis à Fresnoye, tenus de Watiéville.

WITAINEGLISE.

La terre et seigneurie de Witaineglise tenue de Framicourt le Petit, consiste en un enclos d'un journal, 50l de censives et 66 journaux de terres labourables, par les ayans droits du Sr d'Ocoche, écuyer.

La cure à la collation de l'archidiacre de Ponthieu.

Fiefs mouvants.

La terre et seigneurie de Forestel, au Sr Dugardin de Bernapré.

Fief à Witaineglise, en 5l de censives et 4 journaux labourables, à M. Rambures Huleux, écuyer.

Seigneurie et fief en dixmage et censive, à l'abbaye de Séry.

VILLERS. ST JOSSE. LE TERTRE.

Les terres et seigneurie de ces lieux, à l'abbaye de St Josse, consistent en 520l de censives, moulin à vent banal, 228 journaux de terres labourables, 12 de prés, 450 de bois et une dixme de 5 à 600l par an.

La cure à la collation de l'abbé de St Josse.

Fiefs mouvans.

Fief scis à Villers, réuni aux religieux de St Josse, en 120l de censives et 6 journaux de prés.

Le fief de Belledame, scis à St Josse, vaut 300l de rente.

Fief Gressier, scis à St Josse, en 5l de censives, une maison et 13 journaux labourables.

Fief Sannier, scis à St Josse, en 26s et 3 journaux de prés.

Fief Valois, scis à St Aubin, en 4l de censives et une maison de 3 journaux.

Les fiefs Hurtrel, scis à St Josse, 53ˢ de censives, une oye, et une maison.

Le fief Becquestoile, au Sʳ Delattre, 9ˡ de censives.

Fief y scéant, au chapitre de St Firmin de Montreuil.

Fief scis au Tertre, au Sʳ de Vismarest.

2 fiefs y scéant, aux religieuses de Montreuil.

Fief scis à Merlimont, en 2 journaux de jardin, 28 de terres labourables et 19 de prés.

Fief scis à St Josse, au Sʳ Leroy, en une maison et 94 journaux labourables.

VERJOLLAY. — *Bailliage de Cressy.*

La terre et seigneurie de Verjollay, tenue de la Broye par le seigneur dudit lieu, consiste en 4 journaux où est bâtie l'église, 90 de terres labourables, 24ˡ de censives, 48 chapons, 12 septiers de froment et 2 poules, et de cette seigneurie sont mouvans deux autres petits fiefs.

Y

YNVAL LE GRAND. — *Bailliage d'Arguel.*

La terre et seigneurie d'Ynval le Grand, près Senarpont, tenue du Mazis, consiste en une maison seigneuriale, beaux jardins, 18 journaux de bois, 102 journaux de terres et 273ˡ de censives, à M. de Louvencourt.

La cure à la collation du chapitre de St Nicolas d'Amiens.

Fiefs mouvans.

La seigneurie du Bois Rault, en censives sur 5 maisons et environ 40 journaux, audit Sʳ de Louvencourt.

Fief scis à Ynval en 17ˢ de censives et 14 journaux de terre.
Dixmes en fief, au chapitre de St Nicolas d'Amiens, au prieur de Senarpont et au commandeur de St Mauvis.

YNVAL LES LIMERCOURT.

La terre et seigneurie d'Ynval, à M. Le Bel d'Huchenneville, écuyer, consiste en une maison seigneuriale, 87 journaux de terres labourables et 15ˡ 2ˢ de censives, plus 15 journaux de bois et 11 labourables.

Fiefs mouvans.

Un fief aux Dufour, scéant à Ynval.
Un fief y scéant, à M. Cacheleu du Titre, écuyer.

YZENCOURT.

La terre et seigneurie d'Yzencourt ou Drisencourt, tenue d'Hellicourt par les ayans cause de Jacques d'Ocoche.

Fiefs mouvans.

Le fief du Fossé, scis à Gamaches.
Un fief scis au Petit et Grand Seurre (*Selves*).
Les deux fiefs du Rumont, scis au Grand Seurre.
Les deux fiefs Gamorault, au Sʳ Lefèbvre.
Un fief scis à Brailly, par la chapelle des Ursins.

YZENGREMERS.

La terre et seigneurie d'Yzengremers en Ponthieu, tenue du Caurroy qui est tenu de Drucat, consiste en une maison de journal et demi, 7 journaux de prés, et 15ˡ de censives, à

François de Dampierre, écuyer, seigneur de Millencourt et Yzengremers.

Le reste de son domaine et seigneurie est scis en Bailliage.

On dit qu'il y a deux fiefs en Ponthieu mouvans d'Yzengremers.

YVRENCH.

La terre et seigneurie d'Yvrench, en pairie, tenue par indivis du Roy, comte de Ponthieu, et de l'abbaye de St Riquier, à M. de Buissy du Maisnil, écuyer, président à Abbeville, par achat des sieurs du Hamel de Canchy, écuyers, consiste en une maison seigneuriale de 19 à 20 journaux, moulin à vent, 9 journaux de prés, un champart et 160l de censives.

La cure à la collation du chapitre de St Nicolas d'Amiens.

Fiefs mouvans.

Le fief de la Prévôté d'Orbendas, une maison de 5 journaux, petites censives, et 98 journaux de terres labourables, à M. le président du Maisnil.

Le fief dit Franc Lieu, à M. Carpentin de Cumont, écuyer ; ce fief est scis à Hanchies.

Le Franc Fief de 5l 12s de censives et 8 journaux de prés enclos, à M. de Drucat.

La seigneurie de Penerville les Yvrench, à M. Carpentin de Cumont, écuyer.

Fiefs en dixmages, à l'abbaye de St Riquier et St Nicolas d'Amiens.

Cte A. de Louvencourt.

CAMPAGNE-LÈS-HESDIN

(Suite)

LES VICOMTES DE LA NEUVILLE ET DE CAMPAGNE.

Messire Charles-François Testart, seigneur et vicomte de la Neuville de Campagne, est né au château du Valivon le 13 février 1733. Il se marie le 9 août 1762 à Mlle Anne-Françoise-Josèphe d'Artois d'Avondances (1). Le 12 septembre de cette dernière année, il assiste à la consécration de l'église abbatiale de Saint-André-au-Bois. Comme ses ancêtres, il est de la députation des états d'Artois.

M. de la Neuville, au nom de M. Ignace Wartel, ordonne une estimation des terres appartenant à l'église de Campagne.

---

(1) Elle était née le 16 mai 1741, et avait deux sœurs : Mlle Elisabeth-Catherine-Françoise-Alexandrine, née le 9 avril 1739, mariée le 15 juillet 1758 à M. le comte du Chastel de Bertevelt, et morte à Sainte-Périne (de Paris) le 20 juin 1822 ; Mlle Françoise-Elisabeth-Ursule, née le 14 mars 1743 et mariée à Mre Jean-Baptiste Monck, chevalier, seigneur d'Ergny, de Lepœuil, de Cattelet et d'autres lieux. Elles étaient filles de Mre François-Alexandre-Jean-Baptiste d'Artois, chevalier, seigneur du Valvalon, de Frescottes et d'autres lieux, demeurant au village du Biez, et de Dame Elisabeth-Catherine-Claudine d'Urre, mariée en juillet 1738. En juin 1743, M. le Chevalier, absorbé de douleur par la mort toute récente de sa femme, avait négligé de se mettre en règle avec le fisc ; par suite, il se trouve menacé de saisie féodale touchant

Il choisit, avec les administrateurs, deux experts amiables : Pierre-Antoine Beaugeois, tonnelier, et Jean-François Branly, cordonnier. Ces terres consistaient en : 1° deux mesures au canton des Hièvres, d'une liste au chemin qui conduit aux pâtures de Mgr le comte de Clermont, estimées 800 livres ; 2° deux mesures, séantes au même canton et listées d'un côté à M. Louvet, curé de Sainte-Austreberte, estimées aussi à 800 livres ; 3° une pièce contenant une mesure sise au fond d'Hesdigneul, d'une liste à une demie mesure de terre, appartenant à l'église, et d'autre bout à un rideau, évaluée au prix de 300 livres ; 4° et finalement une demie mesure située audit fond d'Hesdigneul, d'une liste à un rideau, évaluée 36 livres.

Il est nommé, en date du 2 avril 1763, curateur du mineur Messire Louis-François de la Houssaye, chevalier de Neuvillette, baron de Gouy-St-André, son voisin et son parent. Voici quelques-uns des membres du conseil de famille : Messire Nicolas de la Houssaye, chevalier de Neuvillette, demeurant à Mézicourt, oncle ; Messire Charles-Alexandre de la Houssaye, chevalier de Vaulx, à Wambercourt, cousin ; Messire Charles de la Porte, chevalier, seigneur de Waulx, demeurant en son château de Waulx, cousin ; Messire François-René de Poilly, écuyer, seigneur de Maresville, demeurant à Montreuil, cousin;

---

les fiefs nobles de Cleuleu et de Bimont du chef de son épouse, fiefs tenus de S. M. à cause de son château de Boulogne. Mais il s'excuse de l'oubli involontaire et uniquement provoqué par son deuil, et prend l'engagement « d'accomplir sans retard les devoirs non faits. » *Archives*, t. II, p. 289.

M[re] d'Artois du Valvalon, qui s'était marié en premières noces, en juillet 1738, à M[lle] Elisabeth-Catherine-Claudine d'Urre, et dont il eut les filles précitées, se maria en secondes noces, le 22 novembre 1748, à M[lle] Charlotte-Albertine de Lauretan, dont il eut M[re] Charles-François-Alexandre-Hubert d'Artois, chevalier, seigneur de Campagne-lès-Boulonnais, et légataire universel de sa tante, M[me] de Bryas.

Charles Danvin « homme vivant noblement, à Gouy, voisin et ami. »

Il contresigne le bail de la ferme du château de Valivon, bail que Madame de Campagne, sa mère, accorde le 27 juin 1769 à Charles Raget.

Les époux Charles-François de la Neuville, à part plusieurs voyages à Paris, s'installent dès le début de leur mariage chez leurs père et mère du Valivon, où ils restent de 1762 à 1766, et c'est là qu'ils voient naître deux héritiers : Charles-Joseph, le 8 novembre 1763, et Jean-Baptiste-François-Marie, le 6 juillet 1766. Après ces années, ils vont habiter leur château du Biez, où ils donnent le jour, le 6 octobre 1768, à Charlotte-Ursule. En décembre 1770, ils quittent cette résidence pour aller habiter dans le voisinage leur château d'Hesmond, bâti par les de Créqui, seigneurs de la terre dudit lieu.

C'est de cette propriété que M. de la Neuville écrit, en date du 27 septembre 1770, à son fermier de Conteville, Baillet, pour lui enjoindre de verser, un à compte de fermage, une somme de 700 livres par constitution de rente, dont acte dûment passé à Auxi-le-Château.

Dans la lettre de chancellerie suivante, il y est aussi question d'Hesmond : « Louis, par la grâce de Dieu, roy de France et de Navarre. Au premier huissier de notre cour du conseil supérieur d'Arras. Requeste, mandons : A la requeste de notre aimé Charles-François Testart, seigneur de Campagne, la Neuvile et autres lieux, demeurant au château d'Hesmond, de contraindre et exécuter par toutes voies de justice dues et raisonnables : Jean-Philippe Degetz, demeurant à Campagne, et avec lui, comme caution, Jean-François Ledoux, demeurant audit Campagne, et N. Lainé, prêtre au prieuré de Beaurain, tant et jusqu'à ce qu'ils aient fait solidairement paiement à l'impétrant, soit en deniers ou quittances, de la somme de 156 livres 4 sols, en quoi ils se sont obligés par acte d'adjudi-

cation passé devant notaire, le 3 décembre 1770, à Nous apparu en gros scel, scellé, et en cas d'opposition, nantissement faits au préalable de ce faire, donnons pouvoir, car tel est notre plaisir. Donné à Arras, sous le scel de notre chancellerie, le 21 novembre 1772, et de notre règne le 58e.—*Archives*, t. I, p. 166.

Une seconde fille, Madeleine-Françoise-Victoire, naît le 2 juillet 1773, à Hesmond et non au Valivon comme je l'ai dit par erreur. Les châtelains d'Hesmond viennent, définitivement se fixer en novembre 1774, auprès de leur mère, Madame du Valivon, veuve depuis peu de temps. Leur dernier enfant y naît le 11 janvier 1780, il est nommé Jean-Baptiste-François-Marie, second de ces prénoms qui lui furent donnés par son frère et parrain. Ils ne perdirent aucun enfant ; plus heureux que leurs père et mère, M. et Mme Charles de la Neuville-Wartel, qui eurent la douleur d'en voir succomber plusieurs en bas-âge, victimes d'une persistante épidémie qui décimait la population.

Il est bon de remarquer que durant leur séjour au Biez et à Hesmond (1), M. et Mme Charles-François de la Neuville jouissaient d'une certaine fraction du domaine du Valivon concédée en mariage ; aussi, plusieurs ventes d'arbres y furent faites à leur profit par le ministère de Me Violette, notaire à Fressin ; en outre, ils bénéficiaient des privilèges et des censives de la seigneurie de Campagne. Le registre ou terrier

---

(1) M. le marquis de Créqui d'Hesmond revint prendre possession immédiatement après le départ de M. et Mme de la Neuville. Il confia lors de la Terreur, et avant de partir en émigration, sa terre à un appelé B...., son protégé ; après la mort de l'infidèle dépositaire, Hesmond fut mis en vente, et passa dans les mains de M. Lemaire, marié à Mlle Madeleine-Françoise-Victoire de la Neuville, dont M. Auguste Lemaire, fils, hérita. Ce même fils, ancien garde-du-corps du roi Charles X, se maria en troisièmes noces à Mlle de Bartillas ; il vendit Hesmond, le 12 juin 1840, à M. de Werbier.

d'aveux et de dénombrements, qui part de l'année 1768 à celle de 1774, le démontre.

Rappelons en passant un fait relatif à l'hôpital de Coquempot si fécond en incidents. Les administrateurs de cet hôpital présentent, en date du 24 août 1778, un rapport de dénombrement ayant trait à certains immeubles tenus en roture. A ce sujet, ils reviennent sur des faits passés, avant d'établir la position dernière, définitive. Ils rappellent qu'il y avait eu instance à la sénéchaussée de Saint-Pol le 5 août 1728 et un jugement le 12 octobre en faveur dudit hôpital, instance dont M. Testart de Campagne avait appelé devant la « gouvernance » d'Arras.

La divergence d'intérêts en était là, lorsque les parties convinrent de s'en référer à une décision à l'amiable. Des avocats furent consultés ; c'étaient : MM. Leduc, Courrière, Cornuel et de Canchy. Ces avocats décident unanimement que le dénombrement fait en l'année 1700 est bon, et que l'indemnité est due. L'administration s'en tint donc à cette décision. En conséquence elle offrit de payer aux dires d'experts. Elle demande Charles Nourtier, fermier-propriétaire à Campagne, et Jean-François Denis, fermier à Jumel. Ces mêmes experts évaluent à 5,000 livres la valeur des terres et à 750 livres 15 sols pour droit seigneurial. Mais pour atténuer l'effet d'un paiement de cette importance et qui susciterait de la gêne dans le « secours aux pauvres », les parties acquiescent à un intérêt de 18 livres au jour de la Saint-Remy, représentant au bout de 40 ans un capital de 750 livres, « par fòrme de rachapt », à commencer par l'année 1777 et continuer d'année en année, à perpétuité, pour le rachat seulement et sans préjudice au cens ordinaire. Les administrateurs désignent Pierre-François-Delahaye pour percevoir le relief, le cas échéant, conformément aux coutumes de la châtellenie de Beaurain et celles du comté suzerain de Saint-Pol. Ont signé : Testart de

Laneuville (*sic*), Devienne, prêtre, Farré, Delattre, Leroy. — *Archives*, t. II, p. 349.

Il y eut, en outre, une estimation en date du 8 novembre 1778 de terres appartenant à l'Hôpital situées à Campagne. Y procédèrent : Charles Nourtier, laboureur et propriétaire à Campagne ; Jean-François Denis, fermier au hameau de Jumel, paroisse de Beaurainville. Le premier expert, agissant au nom de l'administration de l'hospice ; le second, au nom de messire de Campagne. — *Archives*, t. II, p. 209.

Ventes de fiefs. — Les époux de la Neuville vendent leur fief de Monville sis à Airon-Notre-Dame (Ponthieu) et à l'environ, moyennant dix sols de vin, quarante-huit livres d'épingle et trois cent quatre-vingt-six livres de somme principale, à messire Antoine-Alexandre-François de Courteville, écuyer, seigneur, comte d'Hodicq, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, brigadier des armées du roi, vicomte des deux Airon, demeurant en son château d'Arry, près Rue. — *Archives*, t. IV, p. 676.

Le père de M. Charles-François de la Neuville avait présenté une requête datée du 21 juin 1744, comme héritier de Mre Jean Testart de la Neuville du Rossinois, et de Anne-Françoise de Postel du Valivon, ses père et mère. Cette requête demandait décharge d'une revendication ayant trait au fief de Saint-Eloi (en Ponthieu). L'affaire paraissait tourner en désuétude, lorsque Mre Charles-François, pressé par certaines circonstances qui seront relatées plus loin, voulut ester, et en conséquence formula deux demandes successives, l'une du 28 juin et l'autre du 4 juillet 1747, adressées à M. l'Intendant général au bailliage d'Amiens, séant à Montreuil.

En voici l'essence. Le solliciteur expose qu'une ancienne contestation, entamée par M. Jean Thorel, prêtre-chanoine de l'église collégiale de Saint-Firmin-de-Montreuil, avait donné lieu à un

exploit signifié par ce dernier, portant la date du 5 décembre 1724, contre Nicolas Racine, èt par celui-ci un autre exploit contre M. Charles de la Fresnaye, subdélégué de l'intendance de Picardie, pour revendiquer la remise de titres inhérents audit fief de Saint-Eloi.

Le sort de ces requêtes eût été le même sans doute, lorsque la dame de la Blinière, fille de M. de la Fresnaye, exigea la remise des titres et des papiers concernant ledit fief. Sur cette impérieuse réquisition, M. Testart du Valivon ne put, dans sa réplique, qu'observer qu'un billet de récépissé avait été fait par le sieur Pecquet, du Bellet, ancien receveur du fief, en vertu duquel M. de la Fresnaye se l'était fait remettre. Sur ce, le 12 décembre 1747, il y eut appointement des parties.

Entre temps, M. Jean-François Fougeroux, chevalier de Saint-Louis, ayant acquis le fief de Saint-Eloy de M. Thorel, ne se trouvant point suffisamment en acquisition, voulut se régulariser ; pour cela, il remonta aux possesseurs primitifs, qui s'étaient mutuellement garanti la sûreté de l'immeuble féodal ; chacun, pris ainsi à partie, s'efforça de rejeter sa responsabilité personnelle. De là, l'exhibition des pièces...

Mise ainsi en demeure, M[me] de la Blinière qui avait apporté beaucoup de négligence, quant à la production des titres, les montra enfin : il lui avait suffi de les réclamer à Lens, arpenteur juré. Alors tout s'aplanit. Dans l'un des titres, datant du 22 février 1586, et passé par M[e] Lefebvre, d'Abbeville, on vit écrite la déclaration de censive au profit de Jean Postel, écuyer, seigneur de Saint-Eloy ; dans un autre titre, du 13 septembre 1690, même exactitude de constatation ; dans un autre, passé par M[e] François Leroy, de Montreuil, et en présence d'Adrien de Campagne, écuyer, seigneur de Longueville, mari et « baille » d'Antoinette Postel ; enfin, dans un autre, le cens du fief était servi à Jean Testart, écuyer, seigneur de Rossinois et de Saint-Eloi, mari et baille d'Anne-Françoise Postel du

Valivon ; en définitive, un titre du 30 octoble 1715. Nécesairement le débat dut se clore là. — *Archives*, t. III, p. 311 bis.

Voici d'autres détails concernant spécialement l'église de Campagne. J'ai déjà signalé, dans les pages précédentes, les désastres éprouvés par le village, lors des invasions ennemies; on a vu que, par suite, la paroisse fut supprimée, puis desservie, comme succursale, par celle de Ricquebourg-les-Maresquel distante d'environ une lieue.... Le seigneur de Campagne et ses vassaux, refaits un peu des malheurs du temps, revendiquèrent d'une manière pressante la restauration de leur paroisse. Des démarches furent faites auprès de Mgr l'évêque d'Arras et auprès de M. l'abbé de Saint-André; la demande, bien apostillée, est présentée au Roi par M. de la Neuville, et elle a le bonheur d'être acceptée par lettres-patentes du 15 mars 1778. — Château et église, voilà les assises qui concoururent à la prospérité du pays ; l'oublier, serait ingratitude.

Cinq ans après le rétablissement de l'église paroissiale du village de Campagne, comme la nef avait beaucoup souffert des intempéries et plus encore des forfaits de bandes armées, — témoin un boulet de canon resté encastré dans l'un des murs latéraux, — il y eut urgence de pourvoir au remplacement de cette nef. Or, à la date du 22 mars 1784, un procès-verbal de visite avec plan, devis et état estimatif fut dressé par Antoine-François Dubois, architecte à Sainte-Austreberthe près Hesdin, et par François Cordier, maître charpentier à Hesdin, procès-verbal dont un exemplaire fut communiqué à chacune des personnes suivantes : à Messire de Campagne ; à MM. les abbé, prieur et religieux de l'abbaye de Mormoutiers-les-Tours, décimateurs de Campagne, à cause de leur prieuré de Beaurainville ; à M. Philippe Violette, prêtre-curé de la paroisse de Ricquebourg-les-Maresquel et de Campagne ; à Louis Ledoux, fabricant de bas au dit Campagne, nommé syndic par délibération du 8 septembre 1783.

C'est chose grave qu'un travail d'église : à la question d'argent, s'ajoute nécessairement la question architecturale ; de là presque toujours des tiraillements, trop heureux, quand ils ne donnent point matière à procès. Ici, on n'eut à regretter qu'un peu de retard ; enfin l'œuvre fut achevée en 1787, époque qui vit aussi bénir la nouvelle cloche.

La reconstruction du presbytère étant nécessaire, il fallut y songer. On se mit sur-le-champ à l'étude ; mais dès les préliminaires des difficultés imprévues se déclarèrent, et donnèrent lieu à une procédure quasi opiniâtre.

En avril 1785, un plan presbitéral est présenté, par une juste déférence, à M. le curé de Campagne. La distribution intérieure est laissée à sa convenance, pourvu toutefois qu'elle fût commode et pour lui et pour son successeur. M. le curé Pruvost refuse ; la commission défend l'excellence du plan ou projet : de là, discorde. Sortis de la voie amiable, les dissidents se pourvurent en justice.

M. le curé Pruvost s'adresse, en date du 15 avril 1785, à Nos seigneurs les président et « gens » tenant le conseil d'Artois. Il leur expose, dans sa supplique, qu'il a fait sommation le 20 décembre 1784 à ses paroissiens afin d'obtenir d'eux la reconstruction d'un presbitère ; mais leur réponse du 27 janvier 1785 étant en désaccord avec ses desseins, il les leur notifia pour qu'ils aient à modifier le plan présenté.

A la date du 23 juillet 1785, les paroissiens font savoir à leur curé qu'ils persistent dans l'affirmation de la valeur du plan, fort convenable, et par conséquent sur l'inutilité d'en faire un nouveau. Ils ajoutent, au surplus, que voulût-on donner plus de développement à la construction, cela serait matérériellement impossible, le terrain dont on pouvait disposer ne contenant que 24 verges et demie de superficie, y compris 3 verges un quart de flégard, espace à peine nécessaire pour une demeure presbitérale et pour la construction d'une

maison vicariale ou d'une école, mais espace tout à fait insuffisant, à coup sûr, pour la bâtisse d'une grange qui serait des plus inutiles, puisque la paroisse est « à portion congrue. » En définitive, ajoutent les paroissiens : 3 verges pour le presbytère, qui aurait 60 pieds de longueur sur 17 pieds de largeur y compris l'épaisseur des murailles ; à peu près le même terrain pour la construction d'une maison vicariale ou d'une école, et le reste pour jardins potagers, cours, étables, voilà tout ce qu'il est possible de concéder. Quant au désir des paroissiens de voir leur curé aidé par un vicaire, il est plausible que cela est d'absolue nécessité, par la raison qu'il y a « 800 communiants dans la paroisse », et qu'un curé ne peut suffire pour administrer seul, surtout dans la quinzaine de Pâques, les secours spirituels, bien que M. Pruvost ne partage point cet avis, lui qui a jusqu'ici, dit-il, suffi depuis tantôt onze ans qu'il exerce ses fonctions sacerdotales tant à Ricquebourg qu'à Campagne, besogne à laquelle, il faut en convenir, il est très-difficile de subvenir. Bref, après ces épisodes, après ces phases incidentes, on finit cependant par se faire des concessions réciproques, et un presbytère fut érigé à peu près en même temps que la reconstruction de la nef de l'église. — *Archives*, t. II, p. 197 et autres.

Il nous reste à voir où en sont les ressources pécuniaires affectées à l'église de Campagne, vers l'époque des travaux exécutés dans ces dernières années. Revenus annuels à la date du 1er décembre 1784 : « Rentes sur censives et pour obits : 51 livres, 5 sols, 10 deniers ; anciennes rentes constituées : 61 livres, 12 sols ; nouvelles rentes constituées : 722 livres, 4 sols, 4 deniers ; loyer du bail actuel : 341 livres. Total : 1176 livres, 2 sols, 2 deniers. Charges annuelles : Aux pauvres, 406 livres, décharge de fondations, au sieur Curé : 110 livres; au clerc ou autres pour assistance auxdites charges de fondations : 44 livres, 13 sols, 6 deniers. Total : 560 livres,

13 sols, 6 deniers. Au cirier, déduction faite de 12 livres qu'il doit pour platelets : 45 livres ; visites d'archidiacres et de doyen : 4 livres ; registre de baptêmes, etc : 1 livre, 10 sols ; déduction des trois vingtièmes et 2 sols par livre de rentes constituées : 123 livres, 12 sols, 6 deniers. Total : 734 livres, 16 sols. Il reste donc franc : 441 livres, 6 sols.

Aujourd'hui, d'après ce compte, et déduction faite de 200 livres au chirurgien des pauvres : 954 livres, 7 sols, 6 deniers. Et il reste à recevoir, de 1783 au 16 avril 1784, — sauf erreur: 2719 livres, 15 sols, 85 deniers. » — *Archives*, t. II, p. 365.

Par l'énumération qui vient d'être faite, l'on voit que l'église redevenait prospère en dépit de ravages désastreux ; de plus, elle avait eu, à supporter des procès, entre autres celui du 21 avril 1744 contre le sieur Devilliers (Jacques) condamné à Paris en avril 1746, ce qui n'en coûta pas moins, pour frais d'avocat et autres débours, la somme de 588 livres.

Le reçu de l'avocat, ayant parlé au nom de la paroisse représentée par Mre Charles Testart de la Neuville de Campagne et par les administrateurs, m'est parvenu et fait partie de mes archives ; consignons-le, comme pièce de conviction :

« Je soussigné, procureur en la cour, reconnois avoir reçu de Monsieur Testart, seigneur de Campagne, et autres administrateurs de l'église et paroisse de Campagne, la somme de cinq cent quatre-vingt-huit livres pour dette et entier payement des frais et débours à moi dus pour avoir occupé pour le seigneur et les administrateurs contre le sieur Jacques Devilliers, au procès jugé par arrest du vingt-un avril mil sept cent quarante-six. Dont quittance. A Paris, ce deux mai mil sept cent quarante-six. Drespagne. »

(*A suivre*). Vte DE LA NEUVILLE.



HISTOIRE

DES

ÉTABLISSEMENTS HOSPITALIERS

DE LA VILLE ET DE LA BANLIEUE

DE

MONTREUIL-SUR-MER

(Suite)

JEHAN GUILLEBERT

(1583-86).

Jehan Guillebert, élu par les sœurs pour succéder à André de la Place, reçut ses lettres de confirmation le 17 mars 1583 de Louis Carquillaut, official de la cathédrale d'Amiens et aumônier du duc d'Anjou et d'Alençon. Ce gouverneur est connu par un aveu qu'il servit à Guillaume de Louvigny pour le fief que possédait l'Hôtel-Dieu à Etréelles et par un bail de la ferme de Clenleu souscrit au profit de Nicaise de Sains, de Rémortiers, devant Me du Cay, notaire à Montreuil, le 30 novembre 1584.

En 1585, de concert avec Jehan Caron, mayeur; Antoine de Heghes, 2e mayeur ; Jacques Poullet et Ansel Hourdel, échevins de Montreuil ; Jehan Guillebert concéda à Nicolas Bouchart, sergent royal du baillage de Waben, le droit de percevoir les rentes dues indivisément à l'Hôtel-Dieu et à l'hôpital Notre-Dame en Darnetal sur le fief de Pierre de Roussent à Waben, Groffliers, Conchil, etc.

Jehan Guillebert décéda au commencement de l'année 1586.

Oudart ROZE

(1586-94).

Les renseignements font complètement défaut sur le gouvernement d'Oudart Roze. Les lettres de l'official du chapitre de la cathédrale d'Amiens du 19 avril 1586, nous apprennent seulement que ce personnage sortit maitre ès-arts de l'Université de Paris et qu'il était curé de Wailly près Montreuil, avant d'être chargé de la direction de l'Hôtel-Dieu.

Les archives hospitalières ne renfermant sur cette époque que quelques documents sans importance, des actes de simple administration, on ne saurait nous taxer de témérité de déduire des événements qui se sont passés dans la ville la situation de cet établissement.

Les années qui avaient précédé l'arrivée d'Oudart Roze à l'Hôtel-Dieu avaient été des années de misère et de calamités. A ces maux allaient se joindre les dissensions de la guerre civile.

A Montreuil, la Ligue devait causer plus d'émotion que le protestantisme. Dès sa naissance elle y avait trouvé de chauds partisans qui toutefois attendirent avec prudence que les événements leur permissent de se prononcer ouvertement en sa faveur, les habitants étant trop attachés au roi pour se déclarer contre lui. Ceux-ci, en effet, veillaient à leur propre défense, contribuaient à l'armement des troupes royales et venaient, tout récemment encore, de refuser l'entrée de leur ville au duc d'Aumale.

Mais ce prince avait dans Montreuil d'habiles auxiliaires qui, tôt ou tard, devaient les amener à embrasser son parti. La journée des Barricades (13 mai 1588) précipite les événements. Amiens a adhéré à l'Union avec Paris; son exemple entraîne les autres villes de la province. Les Montreuillois ne peuvent résister aux sollicitations pressantes de l'évêque Geoffroy de la Marthonye ni à la faconde persuasive de l'avocat Vincent Boulanger qui leur est député par l'échevinage d'Amiens; et, lors de la discussion des articles secrets du traité d'union conclu entre Henri III et la Ligue, Montreuil, avec Orléans et Bourges, est une des places de sureté les plus impérieusement demandées par le duc de Guise (1).

Charles des Essarts de Maigneulx, gouverneur de la ville, saisit cette occasion pour s'avouer de ce parti. Bientôt il se montre un des plus intrépides lieutenants du duc d'Aumale, et, par la prise de la ville et du château d'Étaples que vient de réparer Ansel de Wismes, maître maçon à

---

(1) V. Prarond, la *Ligue à Abbeville*, t. XI de la 2e série des *Mém. de la Soc. d'Émul. d'Abbeville*. Dubois la *Ligue à Amiens*, p. 27, H. Martin, *Hist. de France*, t. X, p. 87 et Souquet, *Hist. d'Étaples*, p. 77.

Montreuil, il livre toute une partie du pays à la Ligue (1). C'est dans cette ville (2) qu'après avoir obtenu du roi l'annulation d'une première assemblée tenue à Boulogne et où s'était fait représenter l'Hôtel-Dieu (3), les ligueurs convoquèrent les trois états du Boulonnais pour y élire leurs députés aux États de Blois. Il est probable que, cette fois encore, le maître et les sœurs y envoyèrent un représentant.

De son côté, Jehan de Poilly, épicier enrichi, voyant dans la profession des idées nouvelles un moyen de satisfaire son ambition, s'était fait élire mayeur. L'évêque de Boulogne, Claude André d'Ormy ; le prieur de Beussent, son grand vicaire ; le mayeur Guillaume du Blaisel qui avaient cherché un refuge à Montreuil à cause de la divergence de leurs opinions d'avec celles de leur ville, prenaient part aux délibérations de l'échevinage et y entretenaient l'effervescence. Fort de cet appui de Poilly profita de l'indignation causée par l'assassinat des de Guise pour séparer définitivement de Henri III les habitants. Vainement ce prince essaya-t-il de justifier son crime, presque toute la ville assista au service célébré dans l'église Saint-Saulve pour les deux victimes, et l'on entendit le carme qui prononça l'oraison funèbre, appeler la vengeance divine sur la tête du roi, nouvel Achab, et le « dévouer aux chiens qui dévorèrent jadis les membres palpitants de Jézabel (4). »

---

(1) Souquet, *Histoire et Description du Château d'Étaples*, p. 17.
(2) Souquet, *Histoire chronologique de Quentovic et d'Étaples*, p. 77.
(3) Bibliothèque de Boulogne-sur-Mer.
(4) Baron de Calonne, *Dictionnaire historique*, p. 358.

Alors l'échevinage déclare à son de trompe la guerre au roi. Les royalistes, les suspects s'en vont rejoindre l'ex-mayeur de Heghes en prison. Les excès de tout genre se succèdent à l'intérieur des remparts, tandis qu'au dehors les seigneurs se retranchent dans les châteaux et que les maraudeurs infestent les chemins.

Alors aussi de Maigneulx se multiplie. Douterait-il du zèle des Abbevillois ? au besoin, avec le capitaine Grébault, lieutenant de Rue, il marcherait sur le Crotoy dont il veut assurer la possession à son parti (1). A côté des sires de Forceville et de Saveuse nous le retrouvons au combat de Beauval où la fortune trahit sa valeur; de Rambures enfin, ne saurait avoir de meilleur lieutenant que lui pour le seconder dans sa campagne du Boulonnais.

La mort de Henri III fut célébrée à Montreuil par des actions de grâces et l'avènement de Henri IV au trône par un redoublement de précautions. A la suite du combat d'Arques qui entraîne la reddition de Dieppe et de Neufchâtel aux troupes royales, le duc de Mayenne vient mettre ordre à la défense de Montreuil dont les habitants, bien qu'épuisés par la lutte, ne s'en maintiennent pas moins fermes dans l'Union. La perte de la bataille d'Ivry cause moins d'émotion que la nouvelle de la mort du cardinal de Bourbon, le roi de la Ligue. Cependant l'ennemi s'avance, et la province est en danger. Le duc d'Épernon a repris Étaples à la Ligue (25 février 1591). Deux mois après, de retour de Boulogne qu'il vient de

---

(1) Prarond, *La Ligue à Abbeville*, t. XII, p. 121, des *Mém. précités.*

secourir contre les tentatives des Espagnols, il les culbute près de l'Authie, et de Maigneulx et ses deux fils y sont faits prisonniers. Ces défaites amenèrent une scission dans la ville ; personne n'osait encore l'avouer, mais le désir de tous était le retour à la paix.

L'évêque Geoffroy de la Marthonye redoutait-il déjà quelque défection parmi les habitants, et, sous le voile épais qui recouvre nos annales hospitalières à cette époque, ne retrouverions nous pas une preuve de ses appréhensions dans le préambule de son acte de révision des statuts de l'Hôtel-Dieu du 3 septembre 1591, ainsi que la trace de l'influence fâcheuse des désordres du temps qui se produisaient alors jusques dans les plus antiques monastères ?

« Tout nostre soing et principalle sollicitude depuis
» que par la permission diuine Nous avons été promeu à
» ceste charge et dignité épiscopalle, dit-il, a esté et est
» de sy bien veiller et pourueoir par tout en nostre dict
» diocèse quy est ample et de longue estendue que l'hon-
» neur de Dieu, la Saincte Religion et Foy catholique, Aposto-
» licque et Romaine y soit sainctement et religieusement
» maintenue par la prédication de la saincte parolle de
» Dieu et extirpation des hérésies et correction des
» mœurs lesquelles facillement sans la grande diligence
» des pasteurs sont corumpus par la malice du tems et
» alterez au préjudice du publicq principallement ès mai-
» sons de religion où est faicte la profession des saincts
» vœux auxquelles nous nous sommes tousiours monstré
» singulièrement zèlez et affectionnez comme chascun
» parce deuant a pœu juger et cognoistre par nos fidèles
» et salutaires comportemens . . . .

» . . . .
» . . . . , ...
» . . . . fermens, discors et diuisions du maistre et
» de la maîtresse . . . .
» . . . .
» . . . .
» . . . . avons incontinent,
» faict procéder par les voies de justice et affin que les
» choses soient faictes selon le droict, auons faict veoir,
» veu et entreueu les antiennes reigles de vostre maison
» et icelles corrigées augmentées et diminuées selon la
» forme que nous vous enuoions présentement... »

Par ce document, tout porte à le croire, il n'est fait allusion qu'à certains différents survenus entre le maître et la maîtresse au sujet de l'administration intérieure de la maison ; les idées religieuses du temps n'y furent peut-être pas étrangères ; en tout cas, rien ne donne lieu d'y reconnaître d'autres motifs de répression. Les événements font d'ailleurs prévoir que bientôt l'Hôtel-Dieu pourra reprendre son ancienne régularité. Rue est tombée au pouvoir des royalistes. Le séjour des troupes des deux partis est une cause de ruine pour le pays. Le paysan est au désespoir, et l'alliance de la Ligue avec les Espagnols augmente le nombre des mécontents. L'opposition se manifeste au sujet de la levée des impôts. L'échevinage n'a plus la docilité des premiers temps; car, pour beaucoup, l'abjuration de Henri IV a enlevé à la résistance tout caractère de légitimité. C'est alors qu'on entrevit à travers les négociations et les trèves la première aube de la paix, c'est à ce moment aussi que nous trouvons un successeur au gouverneur Oudart Roze, après un inter-

règne pendant lequel Antoine Cochon, nommé « maistre par provision, » dirigea les affaires de l'Hôtel-Dieu. C'est du moins ce que nous apprend un bail de la ferme de Clenleu du 12 février 1592. Le cas est prévu où le fermier ne pourrait « faire sa demeurance en ladite maison » et labourer lesdictes terres par raison des gens de guerre. »

Alors Catherine Pérache était maîtresse; MariePrevost, Françoise de Huppy, Marie de Poilly, Marie Pérache, Madeleine Vasseur et Françoise Framery composaient la communauté.

(A suivre). A. Braquehay, fils.

ERRATA

Livraison de Juillet, p. 329. Etat des Fiefs et Arrière-fiefs du comté de Ponthieu :

Lire à la *sixième ligne :* chevalier, seigneur du Hamel, au lieu de écuyer du Hamel ; à la *vingt-huitième ligne*, lire Mme veuve Rohault, au lieu de Mlle veuve.

Le Propriétaire-Gérant,
DELATTRE-LENOEL.

Amiens. — Imp. Delattre-Lenoel, rue de la République, 32.

UN VILLAGE DE L'AMIÉNOIS

FOURDRINOY

« Les villages de loin semblaient des bois épais....
» La campagne déserte était pleine de paix. »

E. PRAROND.

A cent vingt-cinq mètres d'altitude, au milieu d'un plateau très fertile, s'élève le beau village de Fourdrinoy; c'est l'une des vingt-deux communes formant le canton de Picquigny; sa distance de cette ville est de quatre kilomètres; seize la séparent d'Amiens, son chef-lieu d'arrondissement.

Le nombre actuel de ses habitants, qui est de cinq cent cinquante, s'élevait en 1831 à 717; mais, depuis ce temps, les registres de recensement ont toujours accusé une notable diminution; on comptait 204 maisons en 1831, il ne s'en trouve plus aujourd'hui que 191. — Au siècle dernier, il y avait 450 habitants (1).

La superficie territoriale de ce village est de 911 hectares; on compte 672 hectares de terres labourables, 186 de bois, 11 de jardins, 6 de vergers, 9 de plants et 27 occupés par les constructions, chemins, place publique, église, cimetière, etc.

(1) *Histoire du doyenné de Picquigny*, par M. l'abbé Daire, publiée par M. J. Garnier. (p. 35.)

Les superficies cultivées, année moyenne, se répartissent ainsi : 436 hectares en céréales ; sur cette quantité le froment entre pour 120 hectares, l'avoine pour 198, et les autres semences de printemps pour le reste ; — 3 hectares pour les cultures potagères, 15 pour les œillettes, 90 pour les prairies artificielles, 61 pour les fourrages herbacés et légumineux et 67 pour les jachères.

D'après le dernier dénombrement officiel des animaux de la commune (1879), on comptait :

81	têtes	de l'espèce	chevaline ;
18	—	—	mulassière ;
250	—	—	bovine ;
760	—	—	ovine ;
280	—	—	porcine ;
65	—	—	caprine ;

Et 2600 animaux de basse-cour.

L'agriculture fait vivre plus de 300 personnes, tandis que l'industrie du tissage n'en nourrit qu'une centaine ; le reste de la population est attaché au commerce local et à divers travaux. Comme le fait remarquer M. J. Garnier, Fourdrinoy se divise en deux parties appelées ***bout de Ville*** et ***bout de Haut***, mais aucune démarcation matérielle ne leur sert de limite ; nous ferons seulement observer qu'il existe certain antagonisme entre les habitants de ces deux parties du village.

Ce lieu remonte-t-il à une haute antiquité ? — Poser cette question n'est pas la résoudre.

Il existait déjà en 1066, lors de la fondation de la collégiale de Picquigny, où il est désigné par ***Fordinetum***, *(Gall. Christ.* T. X, p. 190.*)* Enguerrand, évêque d'Amiens, écrivait ***Furdinetum*** en 1120 ; Enguerrand de Picquigny,

écrivait *Fordinetum* et *Fordinoi*, en 1198 ; il est désigné par *Fordinoy* en 1223, par Hugues de Belloy, et dans le cartulaire du Gard en 1224 ; il est orthographié de la même manière qu'aujourd'hui dès 1284, au pouillé de 1301 ; dans le cartulaire du Gard en 1313, dans les coutumes locales de 1507, etc., il est aussi désigné par *Fourdrinoy*. De nos jours, les habitants prononcent *Fordinoë*.

Faudrait-il voir dans son étymologie le nom de *fourdraine*, fruit du prunellier végétant en abondance sur le sol de son territoire ? — Il est à remarquer, — ainsi que le fait observer le docteur Le Glay, — que la terminaison en *oi* d'un nom de lieu, indique très souvent qu'il a tiré son nom d'un arbre ou d'une plante.

Devrait-on admettre que le nom de ce village viendrait de *fornacei*, comme on semblerait le supposer ? Les Gaulois et les Romains allumaient des feux sur les hauteurs, pour transmettre leurs nouvelles ; or, Fourdrinoy, situé sur un plateau très élevé est à proximité des camps romains de Tirancourt et de l'Etoile ; dans cette dernière hypothèse, il faudrait donner à ce village une origine très éloignée de nous. Cependant, il n'y a rien d'étonnant à ce que ce lieu ait été occupé par les Romains, si l'on en juge par le grand nombre de tuiles à rebords, de poteries et de vases funéraires gallo-romains que l'on a découverts en différents endroits ; on y trouve aussi des haches en silex, des couteaux, des pointes de flèches, etc.

Nous ne nous attarderons pas plus longtemps à rechercher l'étymologie de ce lieu ; ces questions, toujours débattues, sont souvent oiseuses et stériles ; le champ des suppositions est bien vaste. Nous dirons que, comme

pour beaucoup d'autres localités, son origine se perd dans la nuit des siècles.

Fourdrinoy eut à souffrir des horreurs de la guerre au XVII[e] siècle. Les ennemis s'étaient emparés de Corbie le 15 août 1636; quelques jours après, dans la nuit du 21 au 22 août, Jean de Werth entreprend une expédition à l'ouest d'Amiens, à la tête de douze cents cavaliers croates et autres; il pille les faubourgs d'Amiens, les villages de Saveuse, de Fourdrinoy, de Riencourt, d'Oissy, etc.; tout le pays fut ruiné et les habitations incendiées(1).

Fourdrinoy avait d'abord ses seigneurs particuliers, qui en portaient le nom. — La seigneurie formait une demi-pairie relevant de Picquigny; une petite partie était mouvante de Cavillon, suivant le P. Daire.

I. — WARIN ou GARIN de FOURDRINOY, chevalier, paraît-être le premier possesseur connu du domaine de Fourdrinoy ; il avait épousé damoiselle Odeline.

Les manuscrits de D. Grenier ne contiennent relativement à Fourdrinoy que deux notes et une charte que M. Léopold Delisle a bien voulu copier pour nous, et que nous reproduisons plus loin ; (*Pièces justif.* A). On verra que Warin de Fourdrinoy consent à la donation du fief de Moflers, relevant de Fourdrinoy, en 1177. Le même Warin souscrit en 1206 une charte de Richard, évêque d'Amiens, concernant les donations faites à l'église de N.-D. de Molliens-Vidame, par Thibaut, Vavasseur dudit Molliens.

II. — HUGUES I[er] de FOURDRINOY, chevalier, seigneur

(1) *Mss. de Jehan Pagès*, t. II, p. 292.

dudit lieu et de Ferrières, fils du précédent, avait pour femme Ermentrude, pour frères Adam et Enguerrand, et pour sœurs Aélide et Béatrix. (1224). A cette date, il vend aux religieux du Gard pour dix sols de cens deux frustes près le Quesnot (1). Il portait dans son sceau : *deux bandes échiquetées, au chef chargé de besans.*

Son nom est encore mentionné en 1266 dans le cartulaire de l'abbaye du Gard. En 1284, il vend aux chapelains d'Amiens une partie de la dîme qu'il ayait à Dreuil-sous-Molliens, après qu'il en eut obtenu le consentement du seigneur de Picquigny. (2) — Il fournit l'aveu de sa terre de Fourdrinoy en 1279. (V. *Pièces justif.* B.)

III. — Hugues II de FOURDRINOY, écuyer, seigneur de ce lieu, était prévôt du Vimeu en 1298. C'est sans doute de lui qu'il est question dans le dénombrement fourni au mois de janvier 1302 par Jean de Picquigny, vidame d'Amiens à l'évêque de cette ville. « Item nous en tenons l'ommage *Huon de Fourdinoy*, lige et demi per ; s'en tient son manoir de Fourdinoy, à camp et à vile, en chens de deniers, de capons, en terres waagnaules, en bos, en toutes autres values. » — A la page suivante on lit : « Et se tient les hommages... Robert de Le Motte, fil monseigneur Jehan de Fourdinoy. » (3)

Vers cette époque, et même antérieurement, il y avait des co-seigneurs à Fourdrinoy. En effet, d'après le car-

---

(1) M. l'abbé Delgove. — *L'abbaye du Gard*, p. 56.

(2) Le P. Daire. — *Loc. cit.*, p. 33.

(3) M. J. Garnier.— *Dénombrement du temporel de l'évêché d'Amiens en 1301*, p. 186.

tulaire de Picquigny, on voit que Loride de Belloy, dame de Fourdrinoy en partie, rend aveu de sa terre en 1279 à « noble homme son cher seigneur Jehan vidame d'Amiens, seigneur de Peinkegny, » à qui elle reconnaît devoir trois mois de stage.

Mais il faut supposer que ce n'était qu'un fief qu'elle possédait à Fourdrinoy. — On lit dans le dénombrement de Jean de Picquigny : « Item, nous en tenons l'ommage medame Loride de Beeloy, lige et demi per, de chou qui tient à Fourdinoy ou terreoir en hommes, en ostes, en chens, en rentes. » (1) — V. son aveu aux *Pièces justif.* C.)

IV. — Gaillard de FOURDRINOY, chevalier-bachelier, seigneur de ce lieu, servait Eudes duc de Bourgogne, avec deux écuyers. Il était pair du château de Picquigny en 1353; (2) le 11 juillet de cette année, il fut présent à une saisine donnée à Ansault d'Oisemont, avocat, par Jean de Picquigny, chevalier, sire de Fluy. — Il avait pour sœur Agnès de Fourdrinoy, alliée à Hubert de Plucquedent, seigneur de Lhormoy.

A ces premiers seigneurs de Fourdrinoy, il faut rattacher les personnages suivants, dont il ne nous a pas été possible de trouver la filiation :

1° *Jean de Fourdrinoy*, qui était au Pont-Remy, avant 1311. *(Cart. du Ponth.)*

2° *Gilles de Fourdrinoy*, moine de Saint-Riquier, en 1314.

3° *Warat de Fourdrinoy*, qui reçoit ses gages en 1315.

---

(1) M. J. Garnier. — *Loc. cit.*, p. 186.

(2) Bureau des finances d'Amiens.

4° *Pierre de Fourdrinoy*, fieffé de la prévôté de Beauvaisis, est convoqué pour la guerre en 1337. *(D. Grenier).*

Au milieu du xve siècle, la terre de Fourdrinoy n'appartenait plus à la première famille des seigneurs de ce village, mais à celle de Longueval, qui la posséda pendant plusieurs siècles.

V. — Arthus de LONGUEVAL, chevalier, seigneur de Thenelles, de Maison-Ponthieu, de Regny, de Vauvillers, du Plessis-Cacheleu, de Cissy, de Gratibus, de Ligny, d'Avelesges et de Fourdrinoy, chambellan du roi de France, nommé grand bailli d'Amiens par Louis XI en 1470, était le fils aîné de Renault de Longueval, mort en 1465 et de Jeanne de Montmorency, décédée en 1469, et inhumés tous deux dans l'église des Cordeliers de Saint-Quentin.

Arthus de Longueval se signala à la révolte qui replaça la ville de Saint-Quentin sous l'autorité du roi, qui, en récompense, lui accorda une pension de 400 livres, et le nomma bailli d'Amiens. Il fut constamment honoré de l'estime toute particulière des rois Charles VII, Louis XI, et Charles VIII, qu'il servit successivement avec dévouement. — Il mourut le 30 août 1496, dans un âge très avancé, et fut inhumé dans l'église des Cordeliers d'Amiens.

Il avait été marié deux fois : 1° à Jeanne de Contay, (1)

---

(1) Armes : *Fascé d'argent et de gueules de 6 pièces, à la bordure d'azur*; — aliàs, *écartelé au 1 et 4 de gueules fretté d'or, au 2 et 3 fascé d'argent et de gueules de 6 pièces.*

dont il eut Robert, qui suit ; 2° à Françoise de Breuil. (1)

VI. — ROBERT de LONGUEVAL, chevalier, seigneur de Fourdrinoy, de Thenelles, de Maison-Ponthieu, de Bucquoy, du Plessis-Cacheleu et d'autres lieux, épousa Antoinette d'Origny, (2) dont il eut un fils, qui suit.

Après la mort de son mari, Antoinette épousa en secondes noces Charles de Fay-d'Athies, et en eut deux enfants : Jean et Pierre de Fay.

VII. — JEAN de LONGUEVAL, II[e] du nom, chevalier, seigneur de Thenelles, de Fourdrinoy et d'autres lieux, était gentilhomme de la maison du roi, capitaine de cent chevaux, commandant de la cavalerie légère sous Henri II, gouverneur de la ville de Saint-Quentin.

Il épousa en premières noces Bonne d'Estourmel, (3) fille de Jean, seigneur d'Estourmel de Templeux, etc., et de Madeleine d'Aumale; de ce mariage naquit Louis, qui suit; de sa seconde alliance, contractée avec Florence de Wissocq, (4) veuve de Nicolas de Montmorency, il n'eut point de postérité. Cette dame mourut à Bony le 5 janvier 1599 et fut inhumée dans l'église de ce village; elle est représentée au naturel sur son épitaphe où elle est placée entre ses deux maris, mais son cœur fut rap-

(1) Armes : *D'azur, à une ancre d'argent, et un chef de gueules, chargé de trois étoiles d'or.*

(2) Armes : *D'argent, à 3 tourteaux de gueules 2 et 1.*

(3) Armes : *De gueules, à la croix denlelée d'argent.*

(4) Armes : *De gueules, à la fasce d'argent à 3 losanges d'or, deux en chef et trois en pointe.*

porté dans l'église de Thenelles, où était inhumé son second époux.

VIII. — Louis de LONGUEVAL, chevalier, seigneur de Thenelles, de Fourdrinoy et d'autres lieux, vicomte de Regny, chevalier des ordres du roi, fut aussi marié deux fois, d'abord à Walburge de Wissocq, sœur germaine de Florence et devint par cette alliance le beau-frère de son père.

De ce mariage naquirent : 1° Adrien, mort de la peste, sans laisser de postérité ; 2° Antoine, qui suit ; 3° Catherine, mariée à Renon de Mainville ; 4° Marie, chanoinesse de Saint-Vaudin à Mons, en 1587, mariée plus tard à Charles Harchier.

Walburge de Wissocq mourut au château de Thenelles le 5 novembre 1578 et reçut sa sépulture dans l'église de ce lieu.

Louis de Longueval épousa en secondes noces Anne de Berninicourt, cousine germaine de Walburge, et n'en eut point d'enfants. Il mourut le 21 août 1587, et fut inhumé auprès de sa première femme.

Dans son testament, reproduit en partie par l'auteur de l'*Histoire de Thenelles*, (1) on lit cette clause : « Que » sur la fosse sera mise une tombe là où seront les armes » gravées avec son portrait, et comme il se fait ordinai- » rement en choses pareilles. » C'est en exécution de cette clause que l'on voit encore aujourd'hui dans l'église de Thenelles une pierre tumulaire en marbre noir sur la tombe de Louis de Longueval.

---

(1) *Le Vermandois*, année 1877.

IX. — Antoine de LONGUEVAL, écuyer, seigneur de Thenelles, de Fourdrinoy, de Regny, de Villers-le-Vert et d'autres lieux, était encore mineur à la mort de son père; il ne prit possession de ses domaines que vers 1599, en vertu d'une commission du Conseil d'Artois.

Il épousa Isabeau de Margival, (1) — *alibi*, Elisabeth, — fille de Nicolas, seigneur des Antels et de Suzanne de Hallwin; il en eut : 1° Julien, seigneur de Thenelles, capitaine d'un régiment de mille hommes ; 2° François, qui embrassa la carrière militaire et mourut pendant la guerre, en Piémont ; 3° Charles, qui suivit aussi la carrière des armes, et devint colonel d'un régiment d'infanterie française ; 4° Marie, alliée à Jean de Villebois ; 5° Catherine, religieuse à Montreuil-aux-Dames; 6° Charlotte, mariée à Philippe de Brigny ; 7° Anne, aussi religieuse à Montreuil-aux-Dames; 8° Geneviève, qui épousa Georges de Guiscard, à qui elle apporta le domaine de Fourdrinoy.

X. — Georges de GUISCARD, (2) chevalier, comte de Neuvy-sur-Loire, seigneur de la Bourlie, de la Selle, de Puycalvarie et de la Laurie en partie, appelé *le comte de la Bourlie*, fut sous-gouverneur de Louis XIV, conseiller d'Etat, gouverneur et grand bailli de Sedan, commandant de Raucourt, de Saint-Manges, de Donchery, de Mouzon et de Dunkerque, lieutenant-général des armées du roi ; il naquit le 9 août 1606, de Gabriel Guiscard seigneur du

---

(1) Armes : *D'argent, à la croix d'azur, chargée de 5 coquilles d'or.*
(2) Armes : *D'argent, à une bande de gueules.*

Cairou et de la Gardelle, et d'Anne de Laquay ou Laccay.

Au rapport de d'Hozier, il commença à se signaler à la descente des îles de Sainte-Marguerite et de Saint-Honorat, où il eut une jambe cassée d'un coup de mousquet; il se distingua aussi au siège d'Arras en 1640, à Rocroy et à Lens. En récompense de ses glorieux services et de ses nombreuses blessures, il obtint du roi, en 1644, une pension de deux mille livres et fut nommé maréchal de camp en 1651.

Par contrat en date du 28 novembre 1648, il épousa Geneviève de Longueval, demoiselle de Fourdrinoy, dont il eut quatre enfants, qui furent : 1° Louis, qui suit; 2° Jean-Georges, dit *le marquis de la Bourlie*, seigneur de Neuvy-sur-Loire, de la Selle et de la Bouleurie, né le 27 septembre 1657, colonel du régiment de Normandie à sa mort, survenue le 28 juin 1712; 3° Antoine, dit *l'abbé de la Bourlie*, né le 27 septembre 1758, prieur de Dieu-en-Souvienne, dans le Barrois, se jeta dans le parti des Camisards et passa en Angleterre, où il mourut le 28 mars 1711; 4° Catherine-Geneviève, mariée par contrat du 4 octobre 1683 à Camille Savary, marquis de Brèves; elle mourut le 3 septembre 1714.

Georges de Guiscard fit son testament le 30 octobre 1692 et mourut le 9 décembre de l'année suivante, à l'âge de quatre-vingt-sept ans; son épouse était morte au mois de janvier 1681. (*V. Mercure galant*, tome du mois de janvier 1681).

XI. — LOUIS de GUISCARD, marquis de Guiscard-Magny, comte de Neuvy et de Puycalvarie en Agénois, seigneur de Fourdrinoy, de la Bourlie et d'autres lieux,

chevalier-commandeur des ordres du roi, lieutenant-général de ses armées, ambassadeur en Suède, gouverneur de Sedan et de Namur, naquit au Puy-l'Evêque en Quercy le 27 septembre 1651. Après s'être distingué en différentes occasions, il fut fait maréchal de camp en 1690, et reçut du roi une gratification de neuf mille livres ; trois ans plus tard, il fut nommé lieutenant-général des armées du roi.

Par contrat en date du 24 février 1677, il épousa Angélique de Langlée, fille de Claude, seigneur de Lespichelière et de Catherine Roze. De cette union naquirent : 1° Louis-Auguste, appelé *le marquis de Guiscard*, colonel d'un régiment de son nom ; il mourut de la petite vérole à Vienne en Autriche au mois de novembre 1699, âgé de dix-neuf ans ; 2° Catherine, marquise de Guiscard, née le 12 juin 1688, mariée par contrat du 17 juin 1708 à Louis-Marie, duc d'Aumont, pair de France, fils de Louis et d'Olympe de Brouilly-Piennes. — Catherine de Guiscard mourut le 9 juillet 1723.

(*A suivre*). Alcius Ledieu.

NOTICE

TOPOGRAPHIQUE, GÉOLOGIQUE, ARCHÉOLOGIQUE ET HISTORIQUE

SUR LE CANTON D'ACHEUX

(Suite)

V

BERTRANCOURT.

Bertramecurt,	1164.	— Mathieu de Bertrancourt. Cart. d'Arrouaise—1181. Thibaut, év. d'Am. Cart. S. Laurent — 1566. Cout.
Bertreminecurt,	117 .	— Thibaud, év. d'Am. Cart. S. Laurent.
Bertraniccort,	1186.	— Daire, Hist. de Doullens. — xve siècle. Obit. du chap. d'Am.
Bertramni curtis,		Daire. Ib.
Bertrandi curia,		Daire.
Bertraincourt,	1186.	— Délimitation du comté d'Amiens. — Du Cange.

Bertramecourt, 1255. — Arch. du chapitre — 1301. Pouillé du diocèse — 1536 — Decagny 1648 — Pouillé.

Bertrancourt, 1567. — Cout. de Péronne — 1692. Nobil. de Pic. — 1757. Cassini — 1765. Daire — 17 Brum. an X.

Bétrancourt, 1692. — Pouillé (1).

Ce village (alt. 156°) situé à 3 kilomètres d'Acheux, 19 kil. de Doullens et 33 kil. d'Amiens, est traversé par deux routes; la première, de moyenne communication n° 26 de Thièvres à Mailly ; la deuxième, de grande communication, de Contay à Courcelles-au-Bois. Il faisait partie du canton de Corbie, bailliage et élection de Péronne, doyenné de Doullens, archidiaconné et diocèse d'Amiens ; les fermes de l'Etat y avaient un bureau.

Il est fait mention de Bertrancourt, dès 1186, dans les titres de fondation de l'abbaye de Corbie (2).

Le chapitre d'Amiens acheta en 1213 de Hugues de Belval, les dîmes qu'il y percevait, et de Robert seigneur de Bus, 30 journaux de terre situés sur Bertrancourt, du consentement de sa femme, moyennant deux cents livres parisis (3).

L'Hôtel-Dieu d'Amiens acquit une partie de dîme de

(1) J. Garnier. *Dict. topog. du dép. de la Somme.*
(2) Du Cange. *Hist. des comtes d'Amiens.*
(3) Daire. *Hist. du doyenné de Doullens.*

Gauthier et Jean de Bertrancourt ; Élisabeth qui, outre la prévôté d'Encre (Albert), possédait Aveluy, confirma cette vente. Au mois d'octobre 1242, Henri Soumellons et Marguerite, sa femme, lui en vendirent une autre portion sur 29 journaux de terre, moyennant 32 livres parisis et avec l'agrément de Hugues de Rumilly, seigneur de Bertrancourt (1), et de l'évêque Arnould. L'abbaye de Saint-Remy de Reims y avait aussi quelques revenus.

Parmi les branches nombreuses de la maison de Mailly, celle connue sous la dénomination des seigneurs d'Oisy, eut pour auteur Guillaume, qualifié bastard de Mailly, écuyer, seigneur de Bertrancourt, dans un aveu qu'il rendit le 17 juillet 1508, de concert avec sa femme Catherine de Biache.

Henri de Grouches, propriétaire de la terre de Louvencourt en 1550, et son fils Robert, prennent le titre de seigneur de Bertrancourt. Ce dernier, fait prisonnier lors de la défense de la ville de Doullens dut, pour solder les dépenses qu'il avait faites à la guerre et le paiement de sa rançon dont le prix fut excessif, vendre plusieurs terres jusqu'à la valeur de 140,000 livres, comme il est constaté par une sentence du 15 décembre 1612.

Nous voyons en 1590 Nicolas le Cambier, marié à Jeanne de Mailli, fille de Jacques, capitaine au siège de Doullens, prendre le titre de seigneur de Bertrancourt. En 1629, Louis le Cambier de Bertrancourt était enseigne

---

(1) *Titres du chap. d'Amiens*, arm. 3, liasse 29, n° 8 ; liasse 30 n° 1. — *Invent.*, p. 193 et suiv. — *Cart. du chap.*, 1, f° 191. — Daire, loc. cit. p. 120, 121. — Darsy, *Bénéf. du dioc. d'Amiens*, tome I.

au régiment de Rambure. Il fut nommé capitaine d'une compagnie de 60 mousquetaires à pied, par commission du 15 août 1633. Louis Daniel le Cambier de Bertrancourt fut lieutenant au régiment royal infanterie (1).

La seigneurie de Bertrancourt passa ensuite dans la famille Brunel, et plus tard par suite de mariage, dans celle de Querecques de Forceville (2).

Frédéric, deuxième fils de Jacques-Henri-Louis de Bruc, comte de Bruc de Montplaisir, né le 15 juillet 1795, colonel de cavalerie, gentilhomme de la chambre du Roi, chevalier des ordres de la Légion d'honneur, et de Charles III d'Espagne, fut élevé aux écoles militaires, et fit les dernières campagnes, sous Napoléon, dans la cavalerie, et comme aide-de-camp du maréchal duc de Tarente ; en 1815, pendant la dernière guerre de la Vendée, il commanda la cavalerie du 3e corps des armées royales. En 1821, il épousa Caroline-Valentine de Crésecques de Croy, dame de Montaigu, de Bertrancourt et autres lieux, fille de Louis-Joseph, marquis de Créseques de Croy, et de dame Charlotte de Lille (3).

Il n'existe pas de château à Bertrancourt ; seulement on voit encore, dans la propriété de M. Creton de Sainte-Marie, la place d'un ancien castel qui fut détruit par un incendie à la fin du siècle dernier.

En 1636, lors de la prise de Corbie par les Espagnols,

---

(1) Nob. de Picardie, bibl. d'Arras.

(2) *Armes* : D'azur à trois clefs d'or, deux en chefs et une en pointe. *Supports* : Deux autruches. *Cimier* : Un coq tenant une clef dans son bec.

(3) De Courcelles, *Histoire de la Noblesse.*

le village de Bertrancourt fut complètement dévasté et brûlé.

L'armée allemande venant de Bapaume envahit la contrée le 28 janvier 1871 à 10 heures du soir ; 4,000 hommes logèrent à Mailly, 2,000 à Bertrancourt et 3,000 à Acheux, Forceville et Hédeauville. Le détachement de Bertrancourt éleva, dès le lendemain, matin des barricades aux abords des chemins de Bus, Courcelles et Mailly, à l'aide de voitures, de chariots, et de toutes espèces d'instruments aratoires ; les Prussiens percèrent des meurtrières dans toutes les maisons situées aux confins du village. Le 30, à 2 heures de l'après-dîner, quatre parlementaires à cheval, portant des mouchoirs blancs au bout de leurs fusils, arrivèrent à Bayencourt, porteurs de la nouvelle de l'armistice. Le lendemain, les Prussiens partirent dans la direction d'Amiens, et Bertrancourt en fut complètement débarrassé, se trouvant dans la zône neutre d'occupation.

Une décision du conseil municipal en date du 25 juin 1845, avait conclu à la restauration de l'église et à la reconstruction du clocher. Mais son état de vétusté ne permit pas de la conserver et un nouveau sanctuaire fut construit en 1848.

La nouvelle église de Bertrancourt, placée sous le vocable de Sainte-Marguerite, n'offre aucun intérêt archéologique.

La cloche porte l'inscription suivante : Maître Jean-Baptiste Tripet, curé de Bertrancourt. — Nommée Marguerite. Messire Joseph-Louis de Querecques, Madame Charlotte-Henriette de Harchies, son épouse, seigneur et

dame dudit lieu, Hubert Leclercq, marguillier. Jean-Baptiste et Charles Cavillier, à Carrepuis 1786.

En creusant les fondations, on a découvert l'entrée d'un souterrain qui a été visité depuis par un grand nombre de savants et de curieux. A quelques mètres de profondeur, on rencontre un corridor de 50 mètres de longueur sur 2 mètres de largeur; de chaque côté se trouvent des chambres taillés dans le roc; on en compte douze environ. Au milieu du corridor se trouve un grès circulaire et de grande dimension qui recouvre un puits. Ce souterrain s'étend dans la direction du midi, en longeant la grande rue du village.

Sur l'emplacement de l'ancienne église s'élève une chapelle bâtie aux frais de M. Dangreville, curé à Cartigny.

La cure avait anciennement un revenu de 286 livres 4 sols. L'évêque d'Amiens en était collateur de plein droit (1). A l'époque du P. Daire, la fabrique jouissait d'un revenu de 22 septiers de blé.

Liste des Curés :

MM.	Fallempin-Jacques . .	-1619
	Dumont	1653-1668
	Delecourt.	1668-1728
	Vasseur	1728-1731
	Lenfant	1731-1745
	A. Brouée	1745-1756

(1) Darsy. *Bénéfices du diocèse d'Amiens*, t. Ier.

MM.	Guislain	1756-1767
	Tripet Jean-Baptiste .	1767-1803
	Lupart	1803-1818
	Monchy	1818-1825
	Dorian	1825-1831
	Villepoix	1831-1864
	Delandre Casimir . .	1864.

Il existait jadis une maladrerie à Bertrancourt; suivant une ancienne tradition, les titres de fondation auraient été retrouvés dans une carrière située dans le milieu de la commune.

Le territoire contient 599 hectares. Le nombre des habitants est de 615 ; il y a 183 maisons. En 1692, on comptait 195 communians et 76 feux, 250 habitants en 1720 et 260 en 1772.

L'impôt foncier s'élève à 4304 francs et le mobilier à 529.

L'école est fréquentée par 58 garçons et 54 filles.

L'administration communale de Bertrancourt était confiée avant la révolution à un lieutenant et à un syndic. Nous retrouvons la trace de cette organisation municipale en 1619 dans la pièce suivante :

Ledict jour XXIII[e] de juillet, aiant esté jusques à cinq heures de rellevée en ladicte ville de Lucheux, nous en serions party pour venir au gite au villaige de Bertrancourt. Auquel lieu estant arrivé et logé chez Jacques de Bécourt, lieutenant dudict lieu, avons visité M. Jacques Fallempin, curé dudict Bertrancourt, et après avoir faict venir, en la maison dudict de Bécourt, Nicolas le Clercq, procureur pour offices, Adrien Jury, Vast de Bécourt,

Thomas Gamallon, Jehan François, Nicolas Jury et autres habitans, desquels nous nous serions informé s'ils n'avoient aucune plainte ou remonstrance à nous faire, et s'il ne se passoit rien au dict villaige contre l'honneur de Dieu et le service du roy. Lesquels nous auroient dict n'avoir aulcunes plaintes à nous faire, d'autant qu'ils ne recognoissoient entre eulx que gens de bien, vivans sans faire de tort à personne, bons françois et fidèles sujects de sa Majesté. En tesmoing de quoy, ils ont signé ce présent acte avec nous.

Jacques Fallempin, prestre, Adrien Jury, Jacques de Bécourt, Nicolas le Clercq, De Bécourt, Gonnet. (1)

Les Maires depuis la Révolution ont été :

MM.	Delaporte Antoine . . .	1792-1793
	Vasseur Grégoire. . . .	1793-an VI
	Navarre André.	an VI-an-XIV
	Dingreville François. . .	an XIV-1813
	Gambard Firmin	1813-1824
	Gaudemuche Stanislas . .	1821-1832
	Duplessis Jean-Baptiste . .	1832-1858
	Leduc Jacques.	1858-1870
	Gribeauval François-Joseph	1870-1871
	Desclos Jean-Baptiste . .	1871.

Les registres de l'état civil remontent à 1653.

Nous avons remarqué les rues et les principaux lieux-

(1) Procès-verbaux de chevauchée. — *Recueils de documents inédits*, par Victor de Beauvillé, (2e partie, p. 283).

dits suivants : Les champs à Queuettes. — Les Triulaines. — Le rideau Ferry. — Le caillou Trôué. — Le Pré Saint-Blimont. — La Hutte. — L'Hôtel-Dieu, qui rappelle l'ancienne maladrerie. — Le Pétain. — La rue Magister. — La rue Bergère, etc., etc.

Baillon, *Baellon*, était un fief dépendant de Bertrancourt. En l'année 1255, Robert, seigneur de Bus, et Clémence sa femme, vendirent au Chapitre d'Amiens, 32 journaux appelé les *Alleux de Baellon*, situés au terroir de Bertrancourt (1).

(A suivre). A. DE CARDEVACQUE.

---

(1) Invent. III. p. 118, Liasse 28, n° 1. — Cart. 1. f° 155. ch. de 1220. — Darcy. *Bénéfices du diocèse d'Amiens*, t. 1er.



GÉNÉALOGIE

DES

BOUDART,

Seigneurs puis Marquis de Couturelle, seigneurs de Ramicourt, Warlincourt, Mingreval et autres lieux en Artois et en Cambraisis, originaires de Normandie.

FILIATION

I. — VINCENT BOUDART, un des capitaines en chef de la Ville de Dieppe en 1589, sous le commandement du gouverneur, contribua puissamment à maintenir cette ville sous l'obéissance d'Henri IV, par le crédit que lui avaient acquis son mérite et sa bravoure.

Il épousa : 1° Madeleine *Le Dentu ;* 2° Marie *Hamin.*

Du premier mariage il eut :

1° David, qui suit ;

Et du second :

2° N..., qui fut chartreux.

3° N..., dit le sieur de Favil, capitaine d'infanterie, tué en duel.

II. — David BOUDART, écuyer, sieur de Ramicourt, épousa Madeleine *Vignon*, fille d'Antoine, écuyer, sieur d'Ouvencourt, et de Marie Couronel. Ils testèrent ensemble le 3 février 1638, laissant à Ignace Boudart, leur fils aîné, la terre et seigneurie de Warlincourt, acquise par déclaration de command, de Madame de Boisleux, et aussi le fief de Saint-Quentin en l'Atre, venant de la succession de la dame d'Ouvencourt, leur mère, ainsi que la cense et les terres de Hauteville, tant en fief que coterie. A leur fille Marie Claire Désirée, le fief et seigneurie de Ramicourt, en Cambrésis, et leurs cense, fiefs et terres labourables à Cunchy. A Joseph, ils laissent la terre et seigneurie de Couturelle, acquise du comte du Rœux, et déchargée des deniers qui pourraient encore être dus sur cette acquisition. Ils ordonnent leur sépulture dans l'église Saint-Jean de Rouville à Arras, devant l'autel Sainte-Barbe, auprès de leurs parents.

David Boudart mourut deux jours après, le 5 février 1638, âgé de 47 ans, et fut inhumé dans ladite église Saint-Jean, vis-à-vis l'autel de Saint-Hubert, où on voyait son épitaphe. Sa veuve fit un nouveau testament le 13 mars 1668.

Ils eurent plusieurs enfants :

1° Ignace, écuyer, sieur de Warlincourt, baptisé le 27 janvier 1630 en l'église Saint-Jean de Rouville à Arras, fut capitaine de cavalerie, chevalier de Saint-Louis ; tué au service du Roi, il fut inhumé le 13 avril 1691 en la susdite église.

2° Joseph, qui a continué la descendance.

3° Marie-Claire Désirée, mariée à Gérard-Jean *de Cuninghem*, écuyer, sieur de Saint-Laurent.

III. — JOSEPH BOUDART, écuyer, sieur de Couturelle, obtint des lettres de Chevalerie, au mois de mars 1670 ; il fut successivement mayeur d'Arras, député à la Cour pour la noblesse des Etats d'Artois, et Lieutenant-général des Ville et gouvernance d'Arras. Il mourut le 7 avril 1692, et fut inhumé le 8 en l'église Saint-Jean de Rouville.

Joseph Boudart épousa par contrat du 3 septembre 1668, à Lille, devant Me Maximilien Lefébure, notaire public, Valentine *du Bus*, fille de Robert, chevalier, sieur du Fresnel, et de Catherine Parmentier. Elle testa avec son mari le 26 mars 1686, et ils firent ensemble un codicile le 27 janvier 1692.

D'eux sont venus :

1° Gérard-Joseph, qui suit.

2° Charles-François, dont le sort est inconnu.

3° Valentine, qui épousa en 1705 Jean-Baptiste-François *de Hauteclocque*, écuyer, sieur de Wail et de Quatrevaux ; de ce mariage est venue une fille, Marie-Josèphe de Hauteclocque, dame de Ligny-Saint-Flochel, qui épousa, en 1727, Adrien-Philippe *du Carieul*, sieur de Fiefs, et Beaurains.

4° Jeanne-Françoise, qui épousa N. *de Coupigny*, sieur de Fontaine.

IV. — GÉRARD JOSEPH BOUDART, chevalier, seigneur de Couturelle, de Warlincourt et autres lieux, épousa : 1° par contrat du 9 septembre 1695, devant Mes Febvrier et Libessart, notaires à Arras, Madeleine-Antoinette-Isabelle *du Chef du Riez*, fille de Jérôme, chevalier, seigneur de Willerval, Frévillers, Guéliez, Hamel, Mons, Jouy et la Grande Vacquerie, gouverneur de la Gorgue et du

pays de Lalleux, et de dame Gertrude Le Bourgeois ; et 2° Marie-Marguerite-Anne-Brigitte *Desmarest*, née le 26 juillet 1695, à Arras, baptisée le 27 en l'église Sainte-Croix de cette ville, fille de Allard-François Desmarest, écuyer, sieur de Préville, et de Marie-Angélique de Hardy, son épouse ; elle ordonna sa sépulture dans le cimetière de l'église de La Chapelette, auprès de la tombe de son père.

Du premier lit est venu :

1° Théodore-Antoine-Joseph, chevalier, seigneur de Couturelle, Warlincourt, etc., mort sans enfants, en 1750, de son mariage avec Marie-Françoise-Joseph *d'Espiennes*.

2° Françoise-Alexandrine, mariée à Léon-Ange *de Beaulaincourt*, chevalier, seigneur de Bellenville, qui fut capitaine au régiment de Languedoc et chevalier de Saint-Louis, dont postérité. (Un fils, Philippe-Léon-Ange, était mineur en 1730).

3° Isabelle.

Et du 2me lit :

4° Charles-Joseph-François, qui suit.

5° Charles-Joseph, dit le chevalier de Couturelle, et plus tard le comte de Couturelle, chevalier de Saint-Louis, aide-major général chargé du détail de l'armée française à la prise de Minorque, major du régiment de Rohan-Rochefort, chambellan de S. A. S. Charles-Théodore, duc de Bavière, électeur palatin et vicaire de l'Empire. Marié à Marie-Francoise de *Duglas*, ou *Douglas*, de la maison de Douglas en Ecosse, dont il n'eut pas d'enfants.

6° Charles-François-Joseph-Valentin, chevalier, seigneur de Mingreval et autres lieux, capitaine au régiment de

Belzunce, chevalier de Saint-Louis ; il demeurait ordinairement au château de Villers-au-Bois, suivant l'énonciation de titres en date des années 1764 et 1775. Il épousa Anne de *Blondel*, fille du baron d'Oudenove et héritière de sa maison, dont il eut une fille.

7° Charlotte-Valentine-Brigitte, née en 1718, mariée à Philippe-François-Dominique *du Carieul* de la ville d'Arras, chevalier, seigneur d'Ecoivre, Grand Courdel, Bazentin, Cottignecourt, etc., fils de Philippe-Dominique de Carieul et d'Elisabeth de Cavrel ; ce mariage fut célébré le 16 octobre 1752, en l'église de Couturelle ; elle était veuve en 1775, et était remariée en 1780 à Pierre-Hippolyte *d'Inghembert*, chevalier, lieutenant pour le roi de la citadelle d'Arras, chevalier de Saint-Louis.

V. — Charles-Joseph-François BOUDART, chevalier, seigneur de Couturelle, de Warlincourt, la Herlière et autres lieux. Le roi Louis XVI, par lettres patentes du mois de mars 1759, enregistrées au 21e registres aux commissions de l'élection d'Artois, page 700, érigea en marquisat, sous le nom de Couturelle, sa terre et seigneurie de Couturelle et le fief de Mingreval, en récompense de ses services personnels et de ceux de sa maison.

Entré au service comme sous-lieutenant aux grenadiers du régiment d'Aunis, en 1738, il fut embarqué pour la Corse en 1739 ; lieutenant la même année, il rentra en France en 1741, fit la campagne de Flandre en 1744, celle d'Allemagne en 1745, les sièges de Mons, Charleroi, de Namur et de son château en 1746 ; il se trouva à la bataille de Rocoux en 1747, et ensuite, en Provence, à la poursuite des ennemis qu'on força de repasser le Var.

Capitaine ladite année, il fut en cette qualité à l'affaire du Col de l'Assiette, où il se comporta fort bien et fut dangereusement blessé ; il reçut du roi, à cette occasion, une pension de 400 livres comme gratification ; en 1748 il passa dans l'état-major (capitaine aide-major) et son régiment s'embarqua pour Gènes ; il fut de ceux qui forcèrent l'ennemi à se retirer ; en 1749 le régiment fut incorporé dans celui de Languedoc, et il y reçut la croix de Saint-Louis, en 1755 ; il reprit une compagnie la même année, au moment où le deuxième bataillon s'embarqua pour le Canada. — En 1759, il fut député vers Sa Majesté par la noblesse des Etats d'Artois.

Charles-Joseph-François Boudart avait été baptisé le 9 mars 1719 dans l'église de Couturelle, et avait eu pour parrain Charles-Alexandre de Riez, comte de Willerval, seigneur de Baratre, et pour marraine Jeanne-Françoise Boudart, dame de Coupigny ; il mourut à Couturelle le 15 thermidor an 3 (2 août 1795, et y est inhumé.)

Par contrat du 10 avril 1751, devant Mes Amable-Joseph Le Joing et Pierre-Francois Lechon, notaires royaux d'Artois, de la résidence d'Avesne-le-Comte, il épousa demoiselle Catherine-Charlotte *de Wignacourt*, dame du très illustre ordre de la Croix étoilée de S. M. l'Impératrice reine de Hongrie, fille de Charles-François marquis de Wignacourt, baron d'Humbercourt, seigneur de Renancourt, Ourthon et autres lieux, et de Marie Françoise Le Gillon du Grotison. (1)

---

(1) Le marquis de Wignacourt, d'une très ancienne maison qui eut l'honneur de donner deux grands maîtres à l'ordre de Malte, et la dame Le Gillon du Grotison, son épouse eurent trois enfants :

Ils eurent plusieurs enfants, tous nés au château de Couturelle :.

1° Charles-Marie-Joseph, chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, dit de Malte, décédé le 18 avril 1777 au château de Couturelle, âgé de 22 ans environ, et inhumé le lendemain dans le cimetière dudit lieu.

2° Charles-François-René, né le 26 août 1760 au château de Couturelle, baptisé le même jour; eut pour parrain Jacques-René des Masures, écuyer, seigneur du Val Bernard et de Grincourt en partie, et pour marraine Marie-Jeanne-Marguerite de Wignacourt, épouse de Louis-Thomas Le Pourceau de Rolivaud. Il mourut le 25 février suivant, 1761.

3° Marie-Françoise-Charlotte, née dans les derniers jours du mois d'avril 1753, décédée en bas âge.

4° Marie-Françoise-Catherine-Charlotte, qui suit.

5° Auguste-Charlotte, née le 9 mars 1764 baptisée le 22 mai suivant, (1) décédée le 26 février 1765 et inhumée

---

1° Marie-Jeanne-Marguerite de Wignacourt; elle épousa Louis-Thomas *Le Pourceau de Rolivaud*, chevalier, capitaine au corps des grenadiers de France, chevalier de Saint-Louis ; elle demeurait habituellement au château d'Hmbercourt ; ils eurent une fille, Marie-Louise Le Pourceau de Rolivaud, mariée à Jean-Marie-Denis-Hubert *de la Fontaine-Solare*, comte de Verton, seigneur d'Hallencourt, Dreuil, Sorel et autres lieux, et leur fils, Marie-Hubert épousa sa cousine Antoine-Thérèse-Françoise-Charlotte *Picquet de Noyencourt*, fille d'une *Boudard de Couturelle*.

2° Marie-Françoise-Joséphine de Wignacourt, épousa Jean-François, marquis *de Louvencourt*, châtelain de Longpré-lès-Corps-Saints. seigneur de Béthencourt et antres lieux, dont postérité. Ils demeuraient habitellement au château de Béthenconrt.

3° Marie-Charlotte de Wignacourt, épousa le marquis *de Couturelle*.

(1) Voici la copie de l'acte de baptême tel qu'il se trouve inscrit sur les registres conservés à la mairie de Couturelle.

le même jour dans l'église de la paroisse de Couturelle.

VI. — Marie-Françoise-Catherine-Charlotte BOUDART de Couturelle, née le 21 août 1756, baptisée le 31, eut pour parrain Charles-Joseph-Valentin Boudart, chevalier, sieur de Mingreval, capitaine au régiment de Belzunce, et pour marraine Marie-Françoise Le Gillon, son aïeule.

« L'an mil sept cent soixante quatre le vingt deuxième jour du mois de mai, je Charles-François-Alexandre de Cardevacque de Goui d'Havrincourt, évêque de Perpignan, soussigné, ai suppléé les cérémonies du baptême à une fille à qui on a imposé les noms d'Auguste-Charlotte, fille de messire Charles-Joseph-François Boudart, chevalier, marquis de Couturelle, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, et de dame Catherine-Charlotte de Wignacourt, son épouse, (fille de messire Charles-François de Wignacourt, chevalier, seigneur dudit lieu (*a*), baron d'Humbercourt, et de dame Marie-Françoise de Gillon,) demeurants au château de Couturelle, née le neuf de mars à sept heures du matin ; et a été ondoyée le même jour dans ledit château, par maître Jean-Charles-François de Beauquesne, prêtre desservant la cure de Couturelle, par permission de monseigneur l'évêque d'Arras, en date du vingt trois de décembre mil sept cent soixante trois, signée Chomel, vicaire général. Le parrain, messire Charles-Joseph Boudart, chevalier de Couturelle, oncle paternel, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, aide-major général chargé du détail de l'armée française à la prise de Minorque, et chambellan actuel de Son Altesse Sérénissime Charles-Théodore, duc de Bavière, électeur palatin et vicaire de l'Empire, fondé de la lettre écrite de la main de cet auguste souverain, dont voici la copie : « *A monsieur le comte de Couturelle,* » *notre chambellan.* — C'est avec bien du plaisir, mon cher comte de » Couturelle, que nous serons l'électrice et moy, marraine et parrain » de l'enfant que la marquise de Couturelle, votre belle-sœur, va mettre

(*a*) La terre de Wignacourt qui a donné son nom à cette famille était située dans le comté de Saint-Pol.

maternelle ; ell est morte au château de Couturelle le 31 janvier 1840, âgée de 84 ans et 6 mois. Elle est enterrée, ainsi que son mari, dans le cimetière de cette paroisse.

Elle épousa suivant contrat du 16 juillet 1778, et par célébration du 21 juillet 1778, en l'église de Couturelle, Guy-Antoine *Picquet*, marquis de Noyencourt (1), seigneur de Drancourt, Hérissart, Buissy et autres lieux, chevau-léger de la garde ordinaire du roi, et ci-devant officier au corps royal de l'artillerie, âgé de 27 ans, fils de François Picquet, chevalier, seigneur de Noyencourt, Drancourt et autres lieux, et de Marie-Françoise Mouret d'Espagny ; il mourut à Saint-Amand (Nord), le 9 août 1810, ayant eu de son mariage deux enfants qui suivent :

1° Jean-Baptiste-Marie-Charles Picquet, marquis de Noyencourt, né le 26 septembre 1763, baptisé le même

---

» au monde, et j'en aurai toujours quand je pourrai vous donner des
» marques de l'estime avec laquelle je suis votre affectionné,

» CHARLES-THÉODORE, électeur.

» Au comte de Couturelle. Manheim, le 5 décembre 1763. »

La marraine, Marie-Françoise-Joséphine de Wignacourt, tante maternelle, fondée de la procuration de Son Altesse Sérénissime Auguste-Elisabeth, duchesse de Bavière, électrice palatine, qui ont signé, de ce interpellés. (Signé :) † C. F. A., évêque de Perpignan. — Marie-Françoise de Wignacourt. — Charles-Joseph C. de Couturelle. — J. C.-François de Beauquesne, prêtre desservant la cure de Couturelle. — Le marquis de Couturelle. »

(1) Parmi les parents mentionnés au contrat de mariage il faut citer Jean-Baptiste-Marie Picquet, chevalier, marquis de Méjanes, seigneur du Barou, de Saint-Vincent et de Beauchamps, premier procureur des gens des Trois-Etats du pays de Provence, et Marie-Gabrielle de Massilian, son épouse, demeurants à Aix ; tous deux s'étaient fait représenter par procuration.

jour en la paroisse Saint-Jacques à Amiens ; mort en bas âge.

2° Antoinette-Thérèse-Françoise-Charlotte Picquet de Noyencourt, née le 11 juin 1779, baptisée le même jour en ladite paroisse Saint-Jacques, décédée à Amiens le 14 août 1865, inhumée à Couturelle; avait épousé Marie-Hubert comte de *La Fontaine-Solare* de Verton, dont les descendants se sont alliés aux Beaulaincourt, de Buse d'Holbeck, de Coppot, Le Clerc de Bussy de Vauchelles, Corneille, Cossart d'Epiès, de Vathaire, etc.

Armes : *d'azur à un croissant d'or, accompagné de trois coquilles d'argent.* Supports : deux lions, la queue fourchée, armés et lampassés de gueules.

J'ai dressé cette généalogie presque exclusivement avec les titres et documents anciens conservés au château de Couturelle, propriété actuelle de M. le baron de la Fontaine-Solare, mon oncle ; ce travail n'avait jamais été fait, et les nobiliaires ne contenaient que des notices abrégées sur la famille Boudart de Couturelle ; je citerai notamment le *Dictionnaire de la noblesse* par *la Chesnaye des Bois*, et l'ouvrage de M. *Roger* intituté : *Noblesse et chevalerie du comté de Flandre, d'Artois et de Picardie.*

Cte Le Clerc de Bussy,
De la Société des Antiquaires de Picardie, de l'Académie royale héraldique d'Italie, Membre-Administrateur de la Société des Etudes historiques, etc.

HISTOIRE

DES

ÉTABLISSEMENTS HOSPITALIERS

DE LA VILLE ET DE LA BANLIEUE

DE

MONTREUIL-SUR-MER

(Suite)

Philippe de BEAUGRAND
(1594-1603).

Lorsque la nouvelle de l'entrée de Henri IV dans Paris parvint à Montreuil, un profond changement s'opéra dans les esprits. Les exhortations de l'échevinage d'Amiens et de l'évêque Geoffroy de la Marthonye à persévérer dans l'union n'eurent pas plus d'écho à Montreuil que dans les villes voisines. Le peuple, sur qui retombaient toutes les charges, perdait patience, et le voisinage des Espagnols, malgré les assurances des ducs de Mayenne et d'Aumale, l'inquiétait au plus haut point.

De Maigneulx et de Poilly comprirent qu'un tel état de choses ne pouvait durer et que, dans leur propre intérêt, le mieux était de se déclarer les premiers en faveur du Béarnais. D'emportés ligueurs ils deviennent fervents

royalistes, et sur leur instigation et malgré la résistance du clergé, les habitants se soumettent au roi qui, dès le mois d'avril 1594, leur accorda des lettres patentes leur portant décharge d'avoir pris les armes pendant les troubles (1). Pour prix de leurs services, de Maigneulx obtint son maintien dans le gouvernement de Montreuil et une pension de 300 livres (2) ; Jehan de Poilly reçut des lettres de noblesse lui conférant le titre de Sainte-Maresville (3).

Le maréchal d'Humières, au nom du Roi, prit possession de la ville.

Au mois de novembre de la même année, le duc de Longueville, gouverneur de Picardie, se trouvant à Montreuil, avait communiqué à de Maigneulx le projet d'enlever Saint-Omer aux Espagnols. Jaloux de se montrer digne des faveurs dont il venait d'être comblé, de Maigneulx s'empressa d'adhérer à ce projet et se chargea de l'exécuter. Il eut réussi par la ruse, sans la trahison de son lieutenant de Conteval sur l'esprit duquel le frère Augustin Rogier, moine de Saint-André, exerçait une grande influence. Ce religieux ayant reçu de Conteval la confidence du projet de de Maigneulx, en avait donné avis au comte de Gomicourt, gouverneur d'Hesdin, et celui-ci au gouverneur de Saint-Omer : l'attaque échoua complètement.

---

(1) Louandre, *Op. cit.* t. II, p. 80. — Prarond, *la Ligue à Abbeville*, t. I de la 3e série des *Mém. de la Soc. d'Emul. d'Abbeville*.—H. Martin, *hist. de France*, t. X, p. 356. Archives nationales, *Parlement de Paris*, *ord.* fo 419.

(2) Prarond, *Op. cit.* p. 163.

(3) Baron de Calonne, *Dic. hist.* p. 119 et 359.

Le frère Rogier et le gouverneur d'Hesdin complotèrent alors de rendre à de Maigneulx le tour qu'il avait voulu jouer à Saint-Omer. De Conteval aimait l'argent, il lui en fut offert, et Montreuil allait être livré aux alliés de la Ligue. Fort heureusement, à Hesdin, cette entreprise ne fut pas tenue assez secrète, « la chose fut éventée, » dit l'abbé Lédé dans ses *Chroniques*, « dont le sieur de » Conteval quy y procédoit tout de bon auparauant, fust » déplaisant de cette mauuaise conduite du sieur de Go- » micourt et changea de mine et de batterie. Et, ayant » fait mander au sieur de Meigneulx, gouverneur de » Monstreul, ledit sieur de Meigneulx en donna avis au » roy qui lui manda qu'il vouloit bien que l'on fist une » attrape au sieur de Gomicourt et à ses gens, pourveu » que l'on se gardast de rien hazarder. Sur quoi le sieur » de Conteval aduança son jeu, et, après avoir donné » connoissance audit sieur de Meigneulx de tout ce qui » estoit résolu par le sieur de Gomicourt et du jour que » les Bourguignons (on appelait encore ainsi les Espa- » gnols dans l'Artois) deuoient venir, ledit sieur de » Meigneulx demanda gens au roy qui y envoya le sieur » de Humières avecq cincq ou six mille hommes qui, a » point nommé, se rendirent près de ladite ville de » Monstreul, la nuit de Noël, si secrètement que le sieur » de Gomicourt n'en sut point à parler. Il y envoya donc » lesdits six cens hommes destinés à cette entreprise, » sous la conduite du sieur d'Arlencourt, son lieutenant, » qui y marchèrent la nuit, en sorte que le lendemain » matin ils se trouvèrent tous aux portes de la citadelle, » pensant entrer dedans. Et comme le sieur de Conteval » sommoit les officiers de faire entrer leurs gens, M. de

» Roncourt, lieutenant de la compagnie des hommes
» d'armes du comte de Rœulx, s'étant approché à cheval
» jusques sur le pont, n'y eut pas plutost fait entrer le
» sieur de Coubronne avec vingt huict à trente soldats,
» qu'il s'apperçut de la fourbe et contrevendition, et si-
» tost se retira, et, faisant sonner la retraite le plus dou-
» cement qu'il pust, ses gens se démarchèrent de quel-
» ques pas. De quoy ceux de ladicte citadelle, qui es-
» toient en armes avec ceux de la ville, s'étant apperçus,
» firent soudain lascher le canon et la mousqueterie sur
» lesdicts Bourguignons, qui se mirent sitost en fuite,
» jetant les armes qui deçà, qui delà, pour courir de tant
» plus légèrement. Ceux qui entrèrent furent tués........
» Quant à ceux qui prirent la fuite pour se sauver, il
» leur vint bien qu'il fist un brouillard fort épais et noir,
» à la faveur duquel ils se retirèrent sans grande perte,
» n'ayant pas peu estre bien reconnus par les gens de
» Humières, qui les attendoient, quoique parfois ils fus-
» sent meslés parmi eux... »

Un mois après cette aventure, Henri IV considérant la Ligue terminée et les Espagnols comme des adversaires, déclarait la guerre à l'Espagne.

A cette nouvelle, Montreuil ressentit de vives alarmes, que l'arrivée des débris de l'armée française évacuant Doullens ne fit qu'accroître. Chacun s'attendait à voir l'ennemi aux portes ; le gouverneur de la province, comte de Saint-Paul, hâtait les travaux de défense (1) ;

(1) *Journal de Jehan Pallé. Mém. de la Soc. des Antiq. de Picardie*, t. IX, de la 2e série, p. 286.

les habitants réclamaient des vivres et des munitions, et, pour l'entretien de ses troupes, le maréchal de Bouillon exigeait de l'évêque de Boulogne, toujours retiré à Montreuil, une somme de 1.300 écus que ne lui remboursa jamais sa ville épiscopale (2).

L'Hôtel-Dieu était alors en procès avec l'abbaye de Saint-André-au-Bois pour le non paiement de 25 setiers et d'un plein quarteron de blé qui lui étaient dus chaque année à cause de la cense de Brunehautpré. Les sœurs, peu disposées en faveur de l'abbé Jacques Vainet qui, après la prise de Doullens, avait proposé aux Espagnols l'attaque de Montreuil, quand il ne rougissait pas de demander le lendemain au roi de France, aide et protection (3), avaient fait procéder à la saisie des produits de son abbaye. Pour le moment du reste elles ne pouvaient, disaient-elles dans une de leurs suppliques, « subvenir à la nécessité de la grande quantité desdits » malades tant de gens de guerre que aultres sy elles » ne estoient payéez de leur petit revenu et que ce » en estoit le parti le plus clair et liquide qu'elles ayent, » le reste estant en totale ruyne tant au moyen des » troubles cy devant passez en ce pays que par acte » d'hostilité de ceulx dudit pays d'Arthois qui, depuis » naguère, ont consumé par feu et réduit en cendres la » cense de Saint-Nicolas-aux-Champs près de ladite » ville. »

---

(2) Van Drival, *hist. des évêques de Boulogne*, p. 112.

(3) Baron de Calonne, *hist. des abbayes de Dommartin et de Saint-André*, p. 158.

Les événements simplifièrent singulièrement les procédures.

A l'ouverture des hostilités, les habitants de Gouy, pour se soustraire aux vexations de la garnison de Montreuil, s'étaient retirés avec leurs familles dans l'abbaye de Saint-André ; ils s'y étaient fortifiés et, sous la direction de deux Espagnols, ils entravaient l'action « des » coureurs françois quy ne pouvoient guère passer vers » Hesdin sans estre ou découverts ou achoppés en quel- » que endroit. » Leur résistance dura plusieurs mois ; le maréchal d'Humières vint alors, à la sollicitation de Meigneulx, les attaquer avec 5,000 hommes ; mais, après un jour et une nuit de siège en règle, la petite garnison fut obligée de se rendre et obtint une capitulation honorable. Ces soldats improvisés pouvaient sortir sains et saufs en payant 50 écus, et le vainqueur s'engageait à respecter l'abbaye, les meubles, les bestiaux et les grains. Ces conditions furent indignement violées et nous renonçons, dit M. le baron de Calonne, à décrire les ruines amoncelées à Saint-André : les bâtiments de basse-cour, les lieux réguliers s'abîmant dans les flammes, les religieux maltraités et obligés de se disperser dans leurs familles, le cloître enfin rendu absolument désert.

Les sœurs de l'Hôtel-Dieu profitèrent de ces circonstances pour réclamer la part du butin qui, de droit, leur était due, et c'est ce que le duc de Bouillon s'empressa de leur accorder en leur délivrant l'ordonnance suivante :

« Il est ordonné aux officiers du Roy qui ont faict les » susdites saisies de deslivrer aux suppliantes ce quy se » trouveroit leur appartenir, ce dont elles ont droit sur » ladite abaye Saint-André, afin que d'aultant mieulx

» elles ayent moyen de vivre et traictier et penser les » pauvres malades quy sont à l'Hostel-Dieu de cette ville.

» Faict à Monstreul ce XV[e] Aoust 1595.

» Henry DE LA TOUR (1) ».

---

(1) Ce personnage a laissé son nom au bastion construit par Errard de Bar le Duc. Cet ouvrage est aujourd'hui le siège d'une société de Tir dont les concours sont suivis depuis quelques années par un grand nombre d'amateurs des villes voisines.

Autrefois Montreuil avait ses compagnies d'archers du grand et du petit serment. Les membres de ces compagnies étaient liés entre eux par un serment d'union. Chaque société avait son jardin distinct en « le rue que on dit de l'arquet, sur les allées de la ville » ou « allées » des archers.... au devant du chastel du Roy, » auprès ou même sur l'emplacement où fut bâti plus tard le couvent des Capucins. De là les dénominations de rues du Grand et du Petit-Serment que l'usage a dénaturées en rues du Grand et du Petit-Sermon. Par ces rues les tirs étaient reliés à la place Saint-Saulve où le plus adroit tireur, à qui l'on donnait le titre d'*Empereur* ou de *Roi de la Couronnette*, allait recevoir du mayeur la pièce d'orfèvrerie qu'il avait gagnée et les deux *kanes* de vin qui vraisemblablement étaient consommées à l'*Hostel de l'Empereur*, situé auprès de l'échevinage. Un compte d'argentier de 1574-75 porte une somme de 40[l] t. « pour partye de la despence faite » par les archers et arquebousiers de ladicte ville durant la feste de » le Gay. » Les *Chevaliers du noble jeu de l'arc* reconnaissaient pour grand maître l'abbé de Saint-Médard de Soissons ; lors d'une peste, ils offrirent aux reliques de S. Sébastien renfermées dans son abbaye une bannière ornée d'un cerf volant en relief couronné d'arc et de flèches. Au bas était cette inscription : *Monstereul*.

Les arbalétriers se réunissaient dans les anciens fossés de la ville situés entre les rues du Wicquet et de la Pie et celles du Grand et du Petit Coquempot. Ces dénominations indiquent que le but des tireurs était un oiseau quelconque, une pie ou *agache* (nom d'une rue disparue du faubourg Saint-Justin) un geai ou un coq empallé, c'est-à-dire placé au bout d'un *pal*, *pau* ou *pieu* qui n'est autre que le *palus* des anciens. Telle était l'opinion de M. Henneguier, que M. le baron de Calonne rapporte dans son Dictionnaire et que M. l'abbé Hamille avait adoptée. M. le vicomte de la Neuville voit au contraire dans le mot

Que de ruines devaient encore s'accumuler jusqu'à la signature du traité de paix ! Dans un certificat signé de sa main, le gouverneur d'Hesdin déclare que les fermiers sont forcés de s'expatrier, que les terres demeurent en friche et que « la plupart des maisons des habitants » desdits lieux ont esté saccagées et bruslées. » A Montreuil le bourgeois est soumis aux exigences des troupes que Henri IV y a laissées à son retour au siège de la Fère qu'il avait dû quitter pour secourir Calais. L'Hôtel-Dieu recourt à la générosité des particuliers ; de Maigneulx

---

coquempot un synonyme d'*hospitalier* ne remontant pas au-delà de Henri IV (*la Picardie*, 1879, p. 549). Nous regrettons de ne pouvoir nous rallier à cette dernière assertion. Dès le xv[e] siècle, les rues dites du Coquempot existaient d'après les titres de l'Hôtel-Dieu, et il est reconnu qu'à cette époque les arbalétriers s'assemblaient en cet endroit. Nous trouvons en effet, à la date du mois d'avril 1429, dans *un ancien Inventaire des titres de Montreuil* publié par M. le comte de Marsy, l'énoncé d'un « Bail à cens d'une maison, qui étoit une des tours des anciennes forteresses, séante au dessus et à l'encontre du fossé qu'on dit des *Arbalestriers*, moyennant 4 sols parisis, dûs à la ville par Guy Quiéret, seigneur de Tour, Enchain, d'Esquincourt, qui est la seconde tour en allant de sa maison de le porte du travers d'entre le Wicquet de le Poissonnerie que souloit tenir Marin de Beaufort. »

Les concours ouverts par les arbalétriers étaient très courus. En 1410, dit M. Dusevel, la compagnie d'Amiens obtint de l'échevinage, pour un séjour de douze jours, « VIII escus d'or pour aler au ieu de l'arbaleste » de Monstruel sur la Mer, là où il debvoit estre fait un moult notable » ieu de l'arbaleste et y donner plusieurs beaus et notables prix. »

L'*Hostel de l'Arbaleste* était situé sur la place Notre-Dame.

Le 15 août, jour de la fête de leur patronne, les arbalétriers assistaient à une messe solennelle dite à l'église abbatiale de Saint-Saulve, dans la chapelle de la Vierge. Les meneaux de la fenêtre du sanctuaire, la frise de trois colonnes et l'entablement de l'édifice représentent des arbalètes et des oiseaux entremêlés à d'autres sculptures avec la devise *P. Amour* qui était celle de la Compagnie. D'après Odéric Vital

et de Heghes entre autres lui prêtaient de l'argent et lui donnaient du blé, lorsque la peste, qui n'avait cessé de sévir pendant la Ligue, reparut plus terrible que jamais au printemps de 1596. Pas un prêtre, pas un médecin n'échappa au fléau qui moissonna les trois cinquièmes de la population évaluée à 16,000 âmes. On dut supprimer la paroisse Saint-Wulphy ; celles de Saint-Jean en Sainte-Austreberte et de Saint-Jacques ne contenaient plus que quelques maisons (1). L'industrie et le commerce de

---

cette devise *par amour* rappellerait la licence des anciennes armées. Quoi qu'il en soit, à Bouvines, durant la guerre de Cent ans et les sièges qu'ils soutinrent, les Montreuillois virent toujours à leur poste leurs compagnies privilégiées. Au gué de Blanquetaque, il en périt « grand » foison » dit Froissart :

Montreuil, tes enfants étaient braves !
Evoquons de la tombe un pieux souvenir ;
L'étranger leur croyait des cœurs, des fronts d'esclaves,
Ils n'ont pu vaincre, ils ont tous su mourir.

Michel Braquehay. *Le gué de Blanquetaque.*

Indépendamment des trois compagnies d'archers, d'arquebusiers et d'arbalétriers, en 1789, il y avait à Montreuil huit compagnies de milice bourgeoise de 40 hommes chacune et, de plus, un corps d'élite dit de *la Jeunesse*.

(1) La paroisse Saint-Jean fut réunie à celle de Saint-Firmin, en 1663 ; celle de Saint-Jacques subsista jusqu'à la Révolution ; mais, par suite de son peu d'importance, on lui avait adjoint, après la destruction de l'église Saint-Justin, toute la partie nord-est du territoire de Campigneulles-les-petites. Les églises Saint-Jean et Saint-Justin sont détruites depuis longtemps. Celle de Saint-Firmin, démolie sous la Révolution avait trois nefs et appartenait au style roman. L'église Saint-Wulphy, dite aujourd'hui église des Carmes, et celle de Saint-Jacques sont des XVe et XVIe siècles.

Montreuil ne se relevèrent jamais de ce désastre, et la population alla toujours en diminuant (1).

La paix de Vervins conclue entre Henri IV et Philippe II ramena le repos en Picardie. Philippe de Beaugrand, « chantre de la chapelle-musicque du Roy, » élu maître de l'Hôtel-Dieu dès 1594, en profita pour s'occuper de l'agrandissement de sa maison. A cet effet, par acte du 23 août 1600, passé devant Antoine Baudelicque, notaire à Etaples, en présence de Jehan Fiérard, mayeur de cette ville, il acheta au gouverneur de Montreuil, Charles des Essars de Meigneulx et à François de Heghes, secrétaire en la chambre du roi et ancien mayeur de Montreuil, alors demeurant à Enocq, deux maisons sises place Saint-Saulve à l'une desquelles « solloit pendre pour enseigne *les Escureulx.* » L'une de ces maisons provenait de François de Heghes, père du vendeur et frère d'Antoine de Heghes, aussi ancien mayeur ; l'autre, celle des Escureulx, de la sœur du gouverneur comme légataire de Marguerite aux Anneaulx. L'Hôtel-Dieu s'acquitta de cet achat avec le produit du remboursement

---

(1) La population de Montreuil qui s'élevait encore à environ 8,000 habitants en 1634 (*l'Interdit, chronique montreuilloise*, par Michel Braquehay, p. 42), se trouvait déjà réduite à 4,000 en 1774, d'après un état dressé par M. Foulers de Relingue, ingénieur en chef de la place, et publié par M. Georges Vallée dans le *Bulletin de la Société des Antiquaires de Picardie.* A cette dernière époque, Montreuil contenait 61 maisons de gentilshommes, 8 maisons religieuses et 961 maisons particulières formant 6 paroisses. Le nombre d'habitants qui était de 4,215 en 1842, s'est abaissé au chiffre de 3,649 en 1875, et à celui de 3,473 en 1877.

de quelques rentes, d'une entre autres, qui lui était due sur la maison de Jehan Gambier, d'Etaples.

Le premier décembre de la même année, Philippe de Beaugrand obtint main-levée de la saisie du temporel de l'Hôtel-Dieu, pratiquée sur cette maison depuis plusieurs années à la requête de la Réformation générale des hôpitaux et maladreries de France, à cause du refus des sœurs de produire leurs titres, celles-ci prétendant qu'ils avaient été perdus ou détruits pendant les guerres.

Selon toute apparence, Philippe de Beaugrand mourut vers la fin de 1602 ou au commencement de l'année suivante. Dans son testament du 14 octobre 1602, il déclare vouloir être inhumé dans la chapelle de l'Hôtel-Dieu et donner aux pauvres ses meubles et 23 livres 10 sous, plus 4 livres pour la célébration d'un obit annuel. Il lègue ses habits sacerdotaux et une petite somme d'argent à l'église de Wailly-près-Montreuil, son lieu d'origine ; enfin il « fait don à Monsieur du Caurroy, maistre de la » chapelle-musicque du Roy, d'une monstre de cuivre » doré où il y a pour figure l'image de Nostre-Seigneur » portant sa croix, avec sa bourse de velours noir qui » lui sera délivrée par François de Beaugrand, son frère. » — Item, faict don aux chanstres et chanoysnes de » ladicte chapelle de deux escus pour une fois qui leur » seront deslivrés par ledict de Beaugrand, incontinent » après qu'ils auront chanté le service en musique qu'il » leur prie de faire à son intention, lequel fait, devront » estre despensés par lesdits chantres et chanoysnes » et, après le repas, estre dict un *de profundis* en » musique.

François MARTIN.

(1603-18).

François Martin, prêtre clerc de l'église du Saint-Sépulcre à Abbeville en 1602, comparaît comme gouverneur de l'Hôtel-Dieu de Montreuil dans un acte du 28 mars 1603 concernant le legs de l'abbé de Beaugrand, son prédécesseur.

De son temps, l'Hôtel-Dieu reçut 5 journaux 68 verges et demie de terre à Feuquières, à l'occasion de l'entrée en religion de Marie Mulier, le 6 mai 1604, et, dans les mêmes circonstances, le 6 mai 1606 une ferme de 36 mesures de terre à Humbert et Saint-Michel appartenant à Marie Lejeune (1).

Les terres de Feuquières étaient soumises avant la Révolution à diverses redevances envers le seigneur de Fressenneville et les abbayes de Saint-Riquier et de Saint-Valery, ainsi que l'attestent plusieurs rapports servis par l'Hôtel-Dieu au conseiller Charles d'Aligre, abbé commandataire de Saint-Riquier en 1666, et à l'archevêque d'Arles, Jacques Forbin de Janson, abbé de Saint-Valery en 1713. Ces terres ont été vendues le 19 août 1863. Quant à celles de Saint-Michel, elles se sont depuis accrues en 1640 d'un legs de Marguerite Gavel, veuve Framery, d'acquisitions faites en 1737 avec les deniers de

(1) Le journal de Feuquières est de 100 verges, tandis que celui de Montreuil n'est que de 67.

Madame d'Heuzé de Rangueil et, tout récemment, d'un legs de M. l'abbé Danel, curé de Rély.

Le 24 novembre 1605, François Martin avait acquis d'Antoine Leroy deux mesures de terres à Clenleu.

Le 29 janvier 1609, Pierre Dusagnier, en religion frère Marc de France, récollet au couvent de Sarragosse, légua à l'Hôtel-Dieu une mesure de pré et 3 journaux de terre à Verton, son pays natal.

Jusqu'à cette époque, François Martin gouvernait l'Hôtel-Dieu sans avoir été reconnu par l'évêque d'Amiens, ni même fait de profession religieuse. A son arrivée dans la maison, Montreuil et ses environs étaient rendus au calme; dans le Boulonnais, les églises étaient rouvertes au culte, et les sœurs avaient pu remettre à Jehan Navelier, curé de Clenleu, les reliques et les ornements de son église, que, durant les jours néfastes, il avait déposés à l'Hôtel-Dieu. Malgré ce retour à la paix, le pays était parfois encore exposé aux incursions de bandits qui y causaient de bien grands dommages. La surveillance des côtes par le guet de Saint-Josse et celui de Montreuil, quoique incessante, était souvent surprise par les descentes de maraudeurs qui se répandaient dans les campagnes, où ils ne rencontraient que trop fréquemment des auxiliaires (1). On sait de quels excès l'abbaye de Saint-André fut le théâtre en 1605 ; par surcroît, la situation politique du pays inspirait aux Montreuillois peu de confiance dans l'avenir. Depuis longtemps, Henri IV faisait d'immenses

(1) J. M. Richard, *Etude sur quelques clochers romans du Pas-de-Calais*. — *Bulletin de la Commission des Antiquités départementales*, t. IV, p. 276.

préparatifs de guerre contre l'Espagne, et, le 30 mai 1608, de Maigneulx et Jehan Moullart, ancien mayeur, faisaient appareiller l'*Ange Saint-Michel* du port d'Etaples pour rapporter de Dantzick un chargement de seigle pour l'approvisionnement de la place, en vue de parer à toute éventualité (1). Ces faits ne pouvaient qu'entretenir l'état de gêne résultant de la guerre et neutraliser les efforts de chacun pour réparer les désastres qu'elle avait causés. les embarras financiers où se trouvait l'Hôtel-Dieu, la restauration des bâtiments de la maison et des fermes avaient absorbé tous les instants de François Martin, de sorte que, bien malgré lui, il avait dû attendre un temps plus propice pour entrer dans la vie monastique. En 1612 seulement, il put sortir de cette situation anormale et, le 20 février, devant Me Jean Hubert, notaire apostolique, curé de Saint-Eloi à Abbeville, et la communauté de l'Hôtel-Dieu de cette ville, composée de sœurs Augustine Hiet, supérieure, Marie Dargnie, Marie Marrage, Antoinette de Ponthieu, Anne Thomas, Jeanne Leaue, Catherine Accard, Marie Sanson, Catherine de Vimme, Catherine Gaignerel, Marguerite Le Vecq et autres, il recevait des mains de Pierre Boulanger, maître de cette maison, l'habit de l'ordre de Saint Augustin, en même temps qu'il prononçait ses vœux en ces termes :

« Je voue et promets à Dieu, mon Créateur, à la
» benoiste vierge Marie, à Monsieur saint Nicolas, patron
» de céans, à Monsieur saint Augustin, père de relligion,
» obédience tenir et garder soubz mon pasteur et souve-

---

(1) Souquet, *histoires des rues d'Etaples*, p. 46.

» rain, tel que Dieu et la relligion ordonnera et soubz les » règles de l'ordre.

» Je voue et promets à la glorieuse vierge Marie, à » Monsieur saint Niçolas, patron de céans, à Monsieur » saint Augustin, père de relligion, chasteté d'âme et de » corps garder et tenir toute ma vie.

» Je voue et promets à Dieu, à la glorieuse vierge » Marie, à Monsieur saint Nicolas, patron de céans, à » Monsieur saint Augustin, père de relligion, de vivre vie » chrétienne, sans propriété maintenir et ne recepveray » ne auray, ne donneray rien sans la licence de mon » maistre et souverain ».

Le 20 avril, en présence de Dom Bertrand Richard, abbé de Saint-Vaast à Moreuil, les sœurs de l'Hôtel-Dieu de Montreuil procédèrent à de nouvelles élections qui du reste n'aboutirent qu'au maintien de François Martin comme gouverneur. L'évêque Geoffroy de la Marthonye, ratifia ce choix le 15 mai suivant.

Le 11 novembre de cette même année, Jean Taleva, curé de l'église Notre-Dame-en-Darnetal, laisse par testatement une somme de 20 sous à l'Hôtel-Dieu ; pareille somme aux Carmes et aux sœurs de Saint François, et dix sous à l'Hôtel-Dieu de Paris et aux Quinze-Vingts, « comme aussi pour racheter nos pauvres frères chres- » tiens captifs. » Il ordonna que son corps fût transféré par ses confrères à l'église Notre-Dame et inhumé près du siège qu'il y occupait. Six pauvres portant une torche de cire allumée assistèrent à ses funérailles et il leur fut distribué à chacun une aune de drap noir.

Le 26 juillet 1613, Noël Taleva, son frère, marchand à Montreuil, légua aussi à l'Hôtel-Dieu un moulin sur

la rivière de Canche « du côté du Bascon et qui fait » le dernier vers les marais, » à charge de servir une rente de 60 sous et de dire un obit mensuel à son intention. Ce moulin fut baillé par l'Hôtel-Dieu à Joachim Roussel, par acte du 24 août 1617, passé devant Me Bellin, notaire à Montreuil, moyennant une rente annuelle de 22 livres 11 sous 11 deniers.

Benoist MANGNIER.

(1618-22)

Benoit Mangnier, précédemment curé de Saint-Quentin au « païs de Marquenterre-sur-la-Mer, » gouverna l'Hôtel-Dieu du 13 février 1618 au mois d'avril 1622.

Il eut certain différend avec Pierre de Boulongne, propriétaire de la ferme de Beaurepaire, qui s'était emparé de 12 journaux de terre et de la pièce dite *Périonval*, dépendante de la ferme de Saint-Nicolas. Boulongne fut condamné à Montreuil par sentence du 28 avril 1620, confirmée par arrêt du parlement du 30 avril de l'année suivante.

Le 20 mai 1620, Jacques Cousin, prieur de l'abbaye de Ruisseauville, consentit, au nom de l'abbé Philippe de Lannoy, à la cession, au profit de l'Hôtel-Dieu, de 4 mesures de terre à Alettes.

Le 8 novembre 1621, Benoit Mangnier acquit de Nicolas de Campagne, trois mesures de terre, attenant à la ferme de Saint-Nicolas.

A cette époque, Marie de Poilly était supérieure ; Marie de Tumbe, Marie Lejeune, Marie-Emilie-Charlotte Raimbert, Marguerite d'Enquin, Catherine Moullart (1), Gabrielle de Boulongne, Anne Ducrocq et Marie Mulière composaient la communauté.

(1) Catherine Moullart était fille de Jehan Moullart, ancien mayeur. Les Moullart sont une ancienne famille de Montreuil ; on les retrouve mentionnés dans les titres du XVe siècle. Pierre Moullart, géographe célèbre, mort le 30 juin 1738, était fils de Pierre et de Françoise Sanson, fille du géographe de ce nom. On a de lui le *Catalogue des livres et traités de géographie des sieurs Nicolas Sanson, géographe du roi, Nicolas, Guillaume et Adrien Sanson, ses fils.* Paris 1702, in-12.

(A suivre.) A. Braquehay, fils.

Le Propriétaire-Gérant,
DELATTRE-LENOEL.

Amiens. — Imp. Delattre-Lenoel, rue de la République, 32.

CAMPAGNE-LÈS-HESDIN

(Suite)

Noms des tenanciers de M. de la Neuville : Antoine Attagnant, Pierre Amaux, Pierre Blaud, Isabelle Belvalette (veuve Antoine Vallois), Jean Baudrix, Nicolas Blaud, Marie Blaud (veuve de François Lévêque), Jean-François Branly, Pierre Branly, Jean-François Bertrand, Nicolas Blaud, Marie Blaud (veuve Trupin), Anne Blaud (veuve François Gometz), Antoine Boyer, Pierre Briois, Marie-Anne Boudoux, Nicolas Bouchard, Jean-François Beaucorps, Martin Bouchard, Nicolas Bridenne, Marie-Marguerite Cornu (veuve Jean Petit), Marie-Françoise Caron (à marier), Catherine Cornu (veuve Gilles Lagellé), François Cornu, Marguerite Cornu (veuve François Treunet), Charles Cornu (maçon), Marie-Françoise Corsaux (veuve Routier), Adrienne Cornu (veuve Martin Trupin), Jacques Campagne, Martin-François Cornu, Pierre-Joseph Couppé, Augustin et Marie-Anne Carlu, Pierre Couplet, Cauwet de Pompérie, Louis-Joseph Catoux, Pierre-Eloy Cattoux, François Cattoux, André Campagne, M. Ignace Carnuel (chanoine), Jacques Cordier, Coquempot, Nicolas Daux, Nicolas Doye, Jacques Dauvergne, Martin Duhautoy, Augustine Darry (veuve François Pocholle), Charles Dauvergne, Jeanne-Françoise-Austreberthe Danvin, Honoré Dumetz, Marie-Jeanne Dauphin (veuve Boudoux), Jean-François Décobert, Firmin Dubois, Marie-Jeanne Descelers, Charles-François-Marie Danvin, Anne-

Jeanne-Josèphe Devilliers, Eustache Duhamel, Marie-Anne Dehédin (veuve Quiesnot), Augustin Dehesdin (le jeune), Augustin Dehesdin (l'aîné), Pierre-Charles-François-Marie Descelers, Thérèse-Austreberthe Devillers, Marie-Marguerite Duclay (veuve Descelers), Antoine-Joseph Davril, Jean-Charles Darry, François Delenclos, Jean-Baptiste Dubois, Charles Darry (la veuve), M. Jean-Baptiste Enlart (avocat), Beaurain-Château (église de), Louis et Marie-Anne Froideval, Jacques Fleury, André-Eustache Farré, Grégoire-Joseph Farré, Nicolas Gambier, Charles-Jean Grumetz, Jean-François Gometz, François Gometz, Anne-Marie Galet (veuve Belvalette), Charles Gagneux, Louis Gambier, Isabelle Hurtrel (veuve François Lorge), Martin-Charles et Jacques Hourdé, Marie Hourdé (veuve Jean Campagne), Albert Hémart (d'Hesdin), Pierre Ivain, Jacques Ivain, Pierre Imbertios, François Levacque, Théodore Lion, Nicolas Lorge, Grégoire Leroy, Jacques Lecul, François-Joseph Lœuillet, Nicolas Louvet (femme). Pierre-Joseph-Marie Lœuillet, Louis Lejeune, Claude Lorge, Pierre-François Lescart, Joseph Lejeune (à cause de N. Nourtier, sa femme), Campagne (l'église de Campagne), Brimeux (église de), Beaurain-Château (église de), Louis Levacque, Lambert Leurette, Simon Leblond, Vieil-Hesdin (les religieuses du), Jean-François Ledou, Marie-Françoise Masson (veuve Augustin Nourtier), Augustin Moitier, Jean-François Mariette, Jérôme Masson, Augustin Marcotte, Pierre-Antoine-Abraham Masson, Marie-Françoise (veuve sire Sagette) Antoine Masson, Jacques Masson, Charles Masson (de Beaurain), Toussaint Masson. Liévin Nourtier, Louis Lourtier (de Gouy), François Nourtier (Cabaretier), Charles Nourtier, Louis-Antoine Nourtier, Marie-Jeanne Nourtier (veuve Dherly), Augustin Nourtier (charron), Augustin Nourtier (fils), Antoine Philippe, Louis-Joseph Petit, François-Roc Petit, Théodore Pocholle, Augustin Queusnu, Jean-François Rametz, Jean-Baptiste

Ragné, Antoine Sueur, Louis Senappe, Jean-François Sueur, Théodore Sueur, Jean-Philippe Thuillier, Charles Trunet (et ses enfants), Françoise Tartar (veuve Pierre Masson), Marie-Marguerite Trunet (veuve François Fréchon), François Tanfin, Jean-François Tillois (ou Tirloy), Claude Trunet, Jacques Trunet (le jeune), Jacques Tardu, Pierre-François Lescart, Jean Tanfin, Jean-Michel Vallois, Marie-Jeanne Vasseur (veuve Lesseleingue), Antoine Vaillant, Norbert Valois, Marie-Catherine Warin.

Voyons les *Rapports*, 1° de l'église de Campagne, 2° de l'église de Brimeux et 3° de l'église de Beaurain-Château.

« Aveu des administrateurs et des marguilliers de Campagne, du 11 décembre 1768. *Rapports*, déclarations et dénombrements que nous, soussignés curé, marguilliers et principaux habitants du village de Campagne-les-Saint-André, administrateurs des biens et revenus de l'église paroissiale de Saint-Martin et pauvres dudit lieu, servons et baillons à Messire Charles-François Testart, écuyer, seigneur dudit Campagne, la Neuville et autres lieux, résidant en son château du Biez, de ce que ladite église et pauvreté dudit Campagne tient en roture et cotterie dudit seigneur, à cause de sadite terre et seigneurie de Campagne relevant de la châtellenie de Beaurain dont la déclaration s'ensuit :

Premièrement : l'église et le cimetière dudit village de Campagne, contenant une demi-mesure ou environ, tenant d'une liste vers le levant à Alexis Degetz et à M. Delenclos (du Bois-Jean), d'autre liste à la rue et au flégard, d'un bout vers le midi à Catherine Cornu, veuve Gilles Lagellé et d'autre bout au manoir vicarial et à l'école dudit lieu, formant le numéro premier de la carte dudit Campagne.

Item. Deux journeaux de terre à usage de labour, situés au terroir dudit Campagne au canton des Hièves, numéro de la carte 277, tenant d'une liste vers le levant aux terres de

lhôpital de Loison audit Campagne, aux héritiers de Martin Petit et aux veuves et héritières Descelers, d'Aubin ; d'autre liste comme des deux bouts vers le midi et septentrion aux terres dudit hôpital. Pour lesquels deux journaux de terre nous avouons et reconnaissons que ladite église en doit audit seigneur de rente foncière et seigneuriale chacun an au jour de Noël, deux chapons et deux....... (illisible).

Item. Un journal de terre au même usage de labour situé au terroir de celui de Gouy au canton de la Hironde-de-Gouy, numéro de la carte 226, venant à ladite église par acquisition qu'elle en a faite de Pierre Trunet, tenant d'une liste vers l'ouest à Nicolas Doye à cause de Marie-Marguerite Lambert sa femme, fille de Martin Lambert ; d'autre liste à Claude Lorge, d'un bout vers le midi à Louis Duhamel et d'autre bout au sieur Danvin (de Gouy). Pourquoi nous avouons et reconnaissons, en nosdites qualités, que ladite église en doit audit seigneur pour ledit journal de rente foncière et seigneuriale, chacun an, audit jour de Noël : 6 sols parisis 4 deniers parisis.

Item. Ladite église et pauvreté dudit Campagne tient encore audit seigneur quatre-vingts verges de manoir amazé de maison, granges et autres édifices situés audit village de Campagne, formant le numéro 22 de la carte, venant de ladite église et pauvreté dudit Campagne par donation de Marguerite Devilliers, ancienne fille et à elle venant de l'acquisition qu'elle en a faite d'André Cailleux, tenant d'une liste vers l'orient comme d'autre liste vers l'occident aux terres tenues d'autre seigneur, d'un bout vers le midi au jardin de l'hôpital de Loison audit Campagne, et d'autre bout par devant à la grande rue et au flégard qui conduit d'Hesdin à Montreuil. Pour lequel manoir, nous avouons et reconnaissons qu'il est dû audit seigneur de rente foncière et seigneuriale, par chacune année, payable au jour de Noël : un chapon. Plus, nous déclarons et reconnaissons, en nos dites qualités, qu'il

est dû aussi audit seigneur, homme vivant et mourant lequel a été ci-devant été feu Jacques Gometz le fils; et présentement nous donnons audit seigneur, pour homme vivant et mourant, la personne de Pierre-Joseph Ledoux, fils de J.-F. et de Marie-Madeleine Blaud, de ce lieu, pour après la mort dudit homme vivant et mourant être dus audit seigneur les droits portés par la coutume, en ce qui touche le manoir et les terres sus déclarés, et droits d'indemnité de quarante ans en quarante ans.

Lesquels dénombrement et déclaration, nous soussignés, présentons par obéissance audit seigneur et à ses officiers de ladite seigneurie de Campagne, les suppliant très humblement vouloir les recevoir et agréer et de nous en faire en notre dite qualité délivrer lettre de récépissé aux dépens de ladite église et pauvreté dudit Campagne, sous offres que nous faisons de les augmenter, corriger ou diminuer si besoin est et sans préjudice aux droits dudit Seigneur, à ceux de ladite église et pauvreté, aux nôtres et à ceux de l'autrui. Ainsi fait et dénombré audit Campagne, au lieu ordinaire des assemblées, et après le tintement ordinaire de la cloche et par devant lesdits officiers avec nous soussignés, aujourd'hui dimanche après vêpres, onzième jour de décembre mil sept cent soixante-huit, après lecture. — Lebasque, curé ; Jean-François Gometz, marguillier ; F.-A. Nourtier, Marc Attagnant, A. Moitier, Jean-François Mariette, Antoine Attagnant, Norbert Vallois, Jean-François-Antoine Branly, Jacques Ramet, L.-C. Nourtier, Jean-Baptiste Rogeré, Ledoux Farré. »

Aveu des curé, marguilliers et administrateurs de l'église de Brimeux, du 10 décembre 1768 :

Rapport, déclaration et dénombrement que nous curé, marguilliers et principaux habitants du village de Brimeux, administrateurs des biens et des revenus de l'église paroissiale de Saint-Pierre dudit lieu, servons et baillons à Messire Charles-

François Testart, écuyer, seigneur de Campagne, de la Neuville et d'autres lieux, résidant en son château du Biez, de ce que ladite église tient en fief (fief du Castel) dudit seigneur à cause de ladite seigneurie de Campagne relevant de la châtellenie de Beaurain dont la déclaration s'ensuit :

Premièrement, tenu en fief cinq mesures de terre à usage de labour situées au terroir dudit Campagne, au canton du Bocquet-Louis Devoisin, numéro de la carte 221, tenant d'une liste vers orient aux terres tenues d'autre seigneur, d'autre liste au sieur Charles-Marie Danvin (de Gouy), aux droits du sieur de Ricametz pour aussi cinq mesures contre-partie, d'autre liste c'est-à-dire d'un bout vers midi au chemin vert qui conduit d'Hesdin à Montreuil passant dans ledit Campagne, et d'autre bout aux terres tenues de la seigneurie de Lianne.

Item. Une mesure et demie de terre au même usage de labour située audit terroir de Campagne, au canton du Buisson Langlet, numéro de la carte 230, tenant d'une liste vers orient audit sieur Charles-Marie Danvin aux droits du sieur de Ricametz, d'autre liste audit sieur Danvin à cause de la pièce formant le numéro de la carte 231 et aux terres tenues d'autre seigneur, le chemin de Hesdin conduisant à Buires passant dans ladite mesure et demie de terre, d'un bout vers midi aux terres tenues d'autre seigneur, et d'autre bout au chemin vert qui conduit d'Hesdin à Montreuil passant dans ledit Campagne.

Item. Quatre mesures de pareille terre au même usage de labour séant audit terroir de Campagne, audit canton du Buisson Lenglet, numéro de la carte 232, tenant d'une liste vers orient audit sieur Charles-Marie Danvin, d'autre liste vers midi aux terres tenues d'autre seigneur, comme d'autre bout au chemin qui mène d'Hesdin à Buires, coupant ladite pièce sur le bout vers septentrion et la liste vers couchant.

Item. Trois mesures de pareille terre situées au même

terroir de Campagne, au canton des Hièves, numéro de la carte 290, tenant d'une liste vers orient aux veuves et héritiers du sieur Descelers, d'Aubin, d'autre liste et d'un bout vers midi aux terres tenues d'autre seigneur, et d'autre bout vers septentrion au seigneur comte de Clairmont représentant le sieur de Noyelles.

Item. Enfin une mesure et demie d'autre terre située au terroir dudit Campagne, entre la Neuville et ledit Campagne, tenant d'une liste vers midi à Pierre Lelong, d'autre liste à Augustin Moitier, d'autre bout aux terres tenues d'aûtre seigneur portées au numéro 168 de ladite carte.

Toutes lesdites pièces de terre ci-dessus déclarées appartenant à ladite église de Brimeux sont tenues en fief dudit seigneur de Campagne à cause de sa terre et seigneurie dudit lieu et d'autres fiefs y annexés par 60 sols parisis de relief et autant d'aide quand le cas y échoit, et le tiers de cambellage avec service de plaid avec pairs et compagnons en la cour dudit seigneur de quinzaine en quinzaine y étant appelés, sous peine de 60 sols parisis d'amende. Plus, nous déclarons et avouons, en qualité avant dites, qu'il est de droit de donner audit seigneur homme vivant et mourant lequel a été ci-devant Antoine Seret, et présentement nous donnons au lieu et place la personne de Louis-François-Désiré Levacque, pour après la mort duquel le relief sera dû desdites terres ainsi que les droits de cambellage si le cas échoit, conformément aux titres dudit seigneur et à la coutume. Mais nous déclarons, avouons et reconnaissons, en notre dite qualité, que le droit d'indemnité est dû audit seigneur de quarante ans en quarante ans, et que lesdites quarante années sont commencées par l'année mil sept cent soixante-un par conséquent étant expirées, nous avouons et reconnaissons qu'il sera dû audit seigneur le droit d'indemnité, en ce qui regarde les fiefs conformément à la coutume et aux titres dudit seigneur.

Lequel aveu et dénombrement nous présentons par obéissance audit seigneur et à ses officiers de ladite seigneurie de Campagne, les suppliant très humblement vouloir l'agréer et recevoir et de nous en faire, en nosdites qualités délivrer lettre de récépissé aux dépens de ladite église, sous protestations que nous faisons de l'augmenter, corriger ou diminuer si besoin est et sans préjudice aux droits dudit seigneur, à ceux de ladite église, aux nôtres et à ceux d'autrui. Ainsi fait et dénombré audit Campagne par devant lesdits officiers avec nous soussignés, ce jourd'hui douzième jour de décembre mil sept cent soixante-huit, après lecture : Thueux, curé ; Delahaye, collecteur, L. Levesque, marguillier ; F Riquier, Vasseur, T.-F. Cabry, T.-F. Bouchart, A. Dubocquet, T.-B. Rogeré, T.-F. Ledoux, Farré. »

Obs. — Il y a annexé à cette pièce un acte notarié, passé au château du Valivon, le dimanche 13 août 1775, signé par : Testart de Campagne ; Fonteine, curé de Brimeux ; Louis, Levaque et Riquier, marguilliers ; Delahaye, receveur et commissaire ; Violette et son frère, Lierlay, notaires. Ces signataires y ont dit qu'à cause de quinze mesures de terre relevant du fief de Messire Charles-François Testart, écuyer, seigneur de Campagne, de la Neuville et d'autres lieux, il est dû tous les quarante ans un droit d'indemnité pour tenir lieu de droits seigneuriaux audit seigneur à cause de sa terre et seigneurie de Campagne, le tout conformément et relativement au dénombrement qui en a été servi le 12 décembre 1768 ; que par le même dénombrement il a été reconnu que le droit d'indemnité sera dû à compter de l'année 1761 ; que ce droit, à son échéance, occasionnera le paiement d'une somme considérable qui ne peut être que très préjudiciable à ladite église, ainsi que l'expérience l'a prouvé lors de la dernière échéance. Les comparants, désirant procurer l'avantage de l'église, ont proposé audit seigneur de vouloir, au lieu et place de ce droit

payable tous les quatre ans, de restreindre à une certaine somme chaque année, qui serait payable à la S. Remy ; à quoi, M. de Campagne, voulant bien se prêter pour l'avantage de l'église de Brimeux, il a été décidé que pour tenir lieu du droit d'indemnité, il serait payé annuellement vingt-quatre livres. En conséquence, il est déclaré que l'on doit pour les quinze années à échoir à la S. Remy prochaine la somme de 360 livres, que les comparants s'obligent de payer « aujourd'hui tous les saints prochains » et pour la suite, et à compter de la S. Remy prochaine, la somme de 24 livres annuelles, sans préjudice aux droits de relief, de chambellage et d'autres droits spécifiés en date du 12 décembre 1768, auxquels il ne sera dérogé en rien. Les comparants et le seigneur de Campagne promettent de remplir cet engagement sous l'obligation de leurs biens, et s'engagent à accepter pour juges MM. du Conseil d'Artois. Cette convention a été approuvée par les administrateurs et principaux habitants de l'église de Brimeux, et déposée sur le registre de la fabrique.

« Aveu des administrateurs de l'église de Beaurain-Château du 29 décembre 1780 :

Rapport, déclaration, aveu et dénombrement que nous, curé, marguilliers et principaux habitants du village de Beaurain-Château, administrateurs des biens et revenus de l'église paroissiale de Saint-Nicolas dudit lieu, servons et baillons, etc. — Comme dans les deux *Rapports* précédents. — Savoir : 2 mesures de terre à labour situées au terroir de Beaurain, au canton des Avenettes, venant à ladite église par donation a elle faite par Pierre Blaud, héritier de Balthazar (de Dourrier), tenant d'une liste vers midi au chemin de Coquempot au bois de Lianne, d'autre vers septentrion aux terres de l'hôpital de Coquempot, d'un bout vers orient à Jean-François Lesseleingue, d'autre vers occident à Guillaume Campagne. Pourquoi, nous reconnaissons devoir, au nom de ladite église,



pour le profit dudit seigneur, savoir : rentes foncière et seigneuriale s'élevant à 9 sols parisis payables à la S. Remy et à la Noël, par chaque mesure, soit 18 sols parisis, moitié à la S. Remy moitié à la Noël.

Nous reconnaissons de plus qu'il est dû à M. de Campagne un homme vivant et mourant, que nous nommons à cet effet en la personne de François Delahaye, jeune homme à marier pour après la mort dudit homme être dû audit seigneur de relief tous les 4 ans le droit d'indemnité, droit qui a été payé en 1741, et par conséquent il en sera exigible un autre en 1781. — Même conclusion que dans les deux actes précédents.

Obs. — Les 2 mesures citées font partie du fief de Bournonville-en-Campagne. Fait et passé au château du Valivon, le 29 décembre 1780. Jean-Baptiste Devienne, prêtre-curé ; Delahaye, Nicolas Robbe, Joseph Lejeune, Pierre-François Delahaye, Dupuis, J.-B. Rogeré, J.-F. Farré. » — *Archives, tome* 6.

Bien que ce ne soit pas l'*Histoire de Campagne* qui soit traitée ici, il nous semble presque d'absolue nécessité de citer les cantons, les rues, les ruelles et les flégards, noms rencontrés pour ainsi dire à chaque moment dans les archives locales.

CANTONS DE CAMPAGNE ET DE LA NEUVILLE :

Canton du Fay ou du Faï, canton du Grand Fort, canton du Petit Fort, canton de la Justice de Buires, canton des terres des Essarts, canton du Garganson, canton du Petit Pré ou des Petits Prés, canton de la Fourche de Campagne, aux Petits Près, canton de la Croix Liévin ou Liévine, canton de Culétouppé, canton du Flochonnet, canton de la Creuse, canton de la Vallée de l'Hôpital, canton du fond de Campagne ou du fond du Valivon, canton de la Vallée de Saint-Remy, canton des Hièves, canton du Camp du Fresne, canton du Chemin Vert,

canton du Hurtevent, canton de la Massuette, canton de la Croix Quisnoy, canton du Buisson Devoisin, canton du Fond Dacquin, canton du Buisson Langlet, canton du Buisson l'Alouette, canton du chemin de Bar ou de Barre, canton de l'Anglet du Bois de Beaurain, canton du Bois des Liannes, canton de l'Anglet du Bois des Liannes, canton du Grand Anglet de la Neuville, canton de la Vallée de Garganson, canton du Bosquet Louis Devoisin, canton du Courtil Cavesne, canton des Erlets ou des Herlets, canton des Mottelettes, canton de la Vallée Duhamel, canton de Grétenent, canton du Buisson Madame, canton du Raffleur, canton du Coquempot, canton du fond d'Hesdigneul. Le Houssoye.

RUES DE CAMPAGNE :

Rue de Talonville ou grande rue ou chemin ou route d'Hesdin à Montreuil, rue de Pacquier, rue d'Amoury, rue de l'Hôpital, rue de la Creuse, rue des Petits Prés (de Campagne à Buire), rue Duhamel, rue aux Patins (où se trouve la chapelle de Saint-François Régis), rue de la Cavée Saint-Michel, rue de la Bassée, rue de la Cavée Duhamel, rue de la Neuville, rue de Bar.

RUELLES DE CAMPAGNE :

Ruelle Pocquet, ruelle des Petits Prés ou ruelle de Pierre Lorges, ruelle de Gometz, ruelle de Patrice, ruelle de Buire ou Buirinoise, aujourd'hui rue de Buire, ruelle du Valivon actuellement route du Valivon, cavée Gambier.

FLÉGARDS DE CAMPAGNE :

Flégard de Talonville ou de la Grande Rue, flégard de la rue de la Creuse, flégard de l'Eglise ou du Presbytaire, flégard du Grétenant.

VOIES DE CAMPAGNE :

Voie Delattre, voie Buirinoise, voie Beaurainoise (où se trouve la chapelle des Affligés).

CHEMINS DE CAMPAGNE :

Chemin d'Hesdin, chemin de Montreuil, chemin de Garganson, chemin de la Vallée de Garganson, chemin Duhamel, chemin d'Hesdigneul, chemin de Floschonnet chaussée Brunehaupré, (la Croix des Templiers était élevée à mi-chemin de Campagne à Brunehaupré), chemin Vert, chemin Sagnier, chemin du Culétouppé, chemin de Saint-Remy, chemin de Gouy, chemin de Saint-André, chemin du Valivon, chemin de la Neuville, chemin du Bois des Liannes, chemin du Bois des Lianne à la Chapelle de Coquempot, (1) sentier de Campagne au Valivon. (2).

(1) M. Braquehaye, fils, dans la *Picardie*, page 422, incline à penser, ainsi que les estimables auteurs qu'il cite, que j'aurais commis une interprétation erronée à propos de *Coquempot*.

Laissant de côté les appréciations étymologiques, lesquelles ouvrent toujours un champ très vaste et très conjectural, alors sentant que l'on se contente de trouver un sens puisé dans un idiome ou dans un autre, en écartant des faits corroboratifs, presque toujours si utiles et si appréciables à l'espèce, il me suffira pour aujourd'hui de remarquer que bien longtemps avant Henri IV, l'usage de mettre le *coq au pot* était suivi par la classe aisée, usage que le bon roi eût désiré voir s'étendre au profit de son peuple. Le roi de France et de Navarre n'était pas néologiste, mais bien un économiste s'ingéniant à trouver des moyens propres à améliorer le sort de tous ses sujets.

(2) *Errata*. — V. T. II, 2e série, p. 554, au lieu de *Prince de l'Épinoy*, lire : Prince d'Épinoy, — comme à la *note* p. 557 ; au lieu de *sujets ayant belle haleine*, lire : bêtes à laine.

(*A suivre*)

Vte DE LA NEUVILLE,
Membre de la Société des Antiquaires de Picardie

UN VILLAGE DE L'AMIÉNOIS

FOURDRINOY

(Suite et fin).

XII. — Jean TRUDAINE, (1) chevalier, seigneur du Quesnoy et d'autres lieux, capitaine au régiment royal des vaisseaux, habitait au commencement du XVIIe siècle le château de Fourdrinoy qu'il avait sans doute acheté au précédent.

Jean Trudaine naquit vers 1651 de Pierre, écuyer, seigneur de Tartigny, et de Madeleine Thierry ; il épousa par contrat du 13 septembre 1685 Marie-Françoise Eudel, veuve de noble homme Louis Crépin, avocat en Parlement, fille de noble homme Claude Eudel, aussi avocat en Parlement, bailli de Corbie et d'Antoinette de Parvillers.

Il fut maintenu dans sa noblesse par arrêt du 4 janvier 1698 ; de son union il eut : 1° Jean, qui suit ; 2° Gabrielle, née le 7 janvier 1689, mariée à l'église de Fourdrinoy le 18 février 1713 avec Jean-Florent de Vallières, âgé de

---

(1) Armes : *D'or, à 3 daims de sable*. Supports et cimiers : *Trois lévriers d'argent, colletés de gueules*. Cimier : *Un lévrier naissant*. Cette famille tire son origine et sa noblesse d'Antoine Trudaine, seigneur d'Oissy, pourvu le 16 février 1614 d'une charge de conseiller du roi, trésorier de France au bureau des finances d'Amiens.

quarante ans, fils de Jean, capitaine de cavalerie et d'Anne Delniée ; les fiançailles avaient été célébrées la veille dans l'église d'Oissy par Antoine Trudaine, oncle de la fiancée, docteur en théologie de la Faculté de Paris, chanoine-chancelier de la cathédrale d'Amiens, et grand-vicaire de l'évêque de cette ville (1) ; 3° Adrien, né le 6 février 1690 ; 4° Claude, né le 3 mai 1693.

XIII. — Jean TRUDAINE, écuyer, seigneur de Fourdrinoy et d'autres lieux, capitaine de cavalerie au régiment de la Ferronnaie, naquit le 27 décembre 1686, et mourut le 9 avril 1758. De son mariage avec Anne Joybert de Soulange, il eut : 1° Anne-Françoise-Elisabeth-Adrienne, née le 18 novembre 1724, baptisée le 21 du même mois ; elle eut pour parrain Adrien Trudaine, seigneur du Plessis-de-Roye, et pour marraine Anne-Françoise Joybert de Soulange ; 2° Jean-Baptiste, baptisé le 28 octobre 1725 ; parrain : Claude Trudaine, écuyer, capitaine de cavalerie au régiment de la Ferronnaie ; — marraine : Angélique Copin de Pingré de Bussy, épouse d'Adrien de Pingré, écuyer, seigneur de Bussy ; 3° Antoine-François, baptisé le 6 septembre 1726 ; — parrain : Antoine Trudaine, prêtre, docteur de Sorbonne, abbé de N.-D. de Teullé en Franche-Comté ; — marraine : Marie-Françoise Eudel, aïeule de l'enfant ; 4° Jean-Louis-Eléonore, baptisé le 29 août 1727 ; — parrain : Jean-Louis Trudaine, écuyer, seigneur de Dreuil-lès-Amiens ; — marraine : Marie-Anne Bouvée, épouse de Noël Roussel, écuyer, seigneur

(1) Registres de l'état civil de Fourdrinoy.

de Cavillon, conseiller du roi, premier président au bureau des finances de la généralité de Picardie ; 5° Marie-Joachime, baptisée le 23 septembre 1728 ; — parrain : Jean Gougier, écuyer, seigneur de Seux, lieutenant-général-criminel au bailliage d'Amiens ; — marraine : Marie-Joachime d'Ippre, son épouse ; 6° Claude-Adrien, baptisé le 16 novembre 1729 ; — parrain : Adrien de Pingré, écuyer, seigneur de Bussy ; — marraine : Antoinette Eudel ; 7° Nicolas-Pierre-Alexandre, baptisé le 6 décembre 1732 ; — parrain : Jean-Baptiste Trudaine d'Allery, son frère ; — marraine : Marguerite Lenoir, veuve de Pierre Delépine, chevalier, seigneur de La Chaussée, etc. ; 8° Daniel-Charles, baptisé le 14 mai 1734 ; — parrain : Joseph Gougier, chevalier, seigneur de Seux ; — marraine : demoiselle Madeleine de Fay. (1) — On lit en note à la fin du registre aux actes de sépulture de Fourdrinoy pour l'année 1759 : « Dans le courant du mois de décembre » de cette année, on a appris que messire Charles-Daniel » de Trudaine, âgé d'environ vingt-quatre ans, fils de feu » messire Jean Trudaine, chevalier, seigneur de Fourdri- » noy, et de défunte dame Françoise Joybert, a été tué » il y a environ un an à Madrast d'un coup de feu. »

XIV. — Florent de SACHY, (2) chevalier, seigneur de Marcellet, d'Ignaucourt et d'autres lieux, conseiller du roi, président au bailliage d'Amiens, paraît avoir acheté le domaine de Fourdrinoy à l'un des fils de Jean Trudaine.

---

(1) En 1743, le sieur N. de Lisle, sous-diacre, était précepteur des enfants de Jean Trudaine.

(2) Armes : *Echiqueté d'argent et de sable, à la bordure d'azur.*

Florent de Sachy épousa vers 1750 Marie-Elisabeth Linars d'Aveluy, qui lui apporta en dot la seigneurie d'Ignaucourt et le fief du Quesnoy, sis sur le terroir de ce lieu. — Elle était fille de Jean-Gilbert-Christophe Linars, trésorier de France à Amiens, et d'Elisabeth de Louvencourt. La famille Linars descendait de Christophe, vivant noblement à Albert, où il exerça la charge de notaire jusqu'en 1666.

M. de Sachy de Marcellet mourut au château de Fourdrinoy le 11 octobre 1771 à l'âge de 49 ans et reçut sa sépulture dans la chapelle de la Vierge. A son acte de décès ont signé : Jean Thierry de Germilly, chevalier, seigneur de Cagny ; N. de Hertes d'Hailles, son beau-frère ; N. de Riencourt, son oncle ; Morgan, prieur-curé de Dreuil-lès-Molliens, etc.

Ses enfants furent : Christophe-Florent de Sachy de Fourdrinoy, qui suit ; 2° Baptiste-André-Nicolas de Sachy de Carouge, né le 17 février 1765 et baptisé le même jour en l'église Saint-Remi d'Amiens ; le 27 octobre 1781, il obtint de M. Chérin père le certificat de noblesse requis pour le service militaire. (1)

XV. — Christophe-Florent de SACHY, chevalier, seigneur de Marcellet, de Fourdrinoy et d'autres lieux, était fils du précédent ; il épousa l'une des filles de Jean-Baptiste-Emmanuel-Victor Pingré, chevalier, seigneur de Cavillon et de Frémoulins et d'Ursule-Rosalie Canet.

---

(1) Du Prat-Taxis.— Recueil de certificats de noblesse délivrés par Chérin...

A la date du 21 juin 1785, on voit sur les actes de l'état civil de Fourdrinoy, un acte de mariage célébré en l'église de ce lieu par Jean-Baptiste-Emmanuel Pingré, prêtre, chanoine de la cathédrale d'Amiens ; c'est celui de Geneviève-Adélaïde Pingré, âgée de dix-huit ans, belle-sœur du seigneur de Fourdrinoy, avec Louis-Antoine-Jacques, comte de Fransures, chevalier, seigneur de Villers-Tournelles, capitaine de dragons au régiment de Condé, fils de feu Antoine-Joseph-Didier, et d'Angélique-Charlotte Vérani de Varennes.

Le seigneur de Fourdrinoy assista à l'assemblée générale des trois ordres le 30 mars 1789 pour l'élection des députés aux Etats-généraux.

Quelques années plus tard, il dut fuir devant le flot révolutionnaire et ses biens furent vendus au profit de la Nation.

Louis-Paul MAILLART, originaire de Montdidier, membre du Conseil des Anciens, acheta le château de Fourdrinoy avec une partie du domaine pendant la Révolution. Il était marié à Marie-Catherine Roullin, et en eut trois filles : 1° Marie-Françoise-Adélaïde mariée le 30 juillet 1806 à François-Edouard Vérani de Varennes, son cousin-germain ; 2° Marie-Louise-Sophie, mariée le même jour à Charles-Louis Bosquillon de Genlis ; 3° Marie-Catherine-Pauline, mariée le 6 octobre 1813 à Joseph-Louis-Marie Bosquillon, avocat, frère de Charles-Louis.

M. Maillart, qui était la providence des pauvres, dut céder à des instances de famille et vendit son château vers 1826. Sa bonté qui était proverbiale, et ses libéralités lui auraient fait obérer ses biens. Sa veuve, morte

après lui, le 3 janvier 1833 à Montdidier, légua une somme de deux cents francs une fois payée aux pauvres de Fourdrinoy.

Le château fut acheté par M Louis-Jules Dubos de Gribeauval ; il était marié à Sophie-Elisabeth d'Orville, fille de Charles-François d'Orville et de Jeanne-Elisabeth de Virgille; elle mourut à Fourdrinoy le 18 Juillet 1834 à l'âge de vingt-cinq ans, et reçut sa sépulture dans le cimetière de ce village; ses restes furent enlevés par sa famille au commencement de 1880. — Le château passa ensuite aux mains de M. Vion, puis en celles de Madame de Raismes pour être acheté en dernier lieu par M. Albéric de Dompierre d'Hornoy, ancien officier de marine, ancien conseiller de préfecture, chevalier de la Légion d'honneur, etc.

Parmi les noms d'officiers seigneuriaux qui se sont rencontrés dans nos recherches, nous avons relevé les suivants :

Pierre de Fourdrinoy, ancien lieutenant de la seigneurie, décédé le 10 février 1686 à l'âge de 84 ans. *Claude Dumesnil*, arpenteur-juré au bailliage d'Amiens, lui avait succédé; il mourut en 1687.

Louis Dumesnil, charron, frère de Claude, était procureur; il mourut aussi en 1687.

Pierre Dumesnil, arpenteur-juré, était greffier en 1685; il l'était encore en 1728. En 1740 cette charge était exercée par *Jean-Baptiste Dumesnil*.

Claude Ponchon, sergeant féodal en 1723.

Les noms des maires de Fourdrinoy avant la Révolution nous sont inconnus.

Les agents chargés de recevoir les actes de l'état civil furent :

Dupont Louis, élu le 7 septembre 1792.
Lemaire Charles-Firmin, (30 nivôse an IV).
Wallet Louis, (26 floréal an V).
Jacob Jean-Baptiste, adjoint, (19 fructidor an V).
Sauval Jean-Baptiste, (30 frimaire an VI). — Il fut ensuite nommé « maire provisoire. »

Liste des maires dans l'ordre chronologique :

MM. Maillart Louis-Paul, 16 thermidor an VIII à 1825.
Herbet Pierre-André-Auguste, arpenteur, 1826 à 1832.
Dumesnil Jean-Baptiste, propriétaire, 1833 à 1836.
Herbet Pierre-André-Auguste, seconde fois, 1836 à 1840.
Greuet François père, 1840 à 1843.
Greuet Auguste fils, 1843 à 1848.
De Dompierre d'Hornoy Albéric, 1848 à 1870.
Coquerel Anthime, 16 septembre 1870, au 14 mai 1871.
De Dompierre d'Hornoy, pour la seconde fois, 1871 à 1876.
Herbet Pierre-Joseph-Antoine, 1876 à 1878.
De Dompierre d'Hornoy, en exercice, pour la troisième fois, depuis le 21 janvier 1878.

Les adjoints ont été plus nombreux; nous en donnerons aussi la suite.

Trencart Pierre, an VIII à 1819.
Dumesnil Jean-Baptiste, charpentier, 1819-32.

MM. Herbet Pierre-François-Augustin, 1832-37.
Wallet Prosper-Fortuné, 1837-43.
Debary Florentin, 1843-49.
Herbet Jean-Baptiste, dit *la Jeunesse*, 1849-50.
Desaint Florimond, 1850-52.
Greuet Auguste, 1852-65.
Debary Florentin, seconde fois, 1865-70.
Trencart Dominique, 1870-71.
Herbet Jean-Baptiste-Honeste, 1871-76.
Trencart Dominique, seconde fois 1876-78.
Herbet Pierre-Joseph-Antoine, en exercice depuis 1878.

Comme bien d'autres villages, Fourdrinoy avait son école communale avant la Révolution. A l'aide des registres de l'état civil nous avons pu constituer jusqu'à ce jour la suite des *clers séculiers*, *clers laics* ou *lay*, *maîtres d'école*, *magisters*.

Duval Charles 1787 ; il perdit sa femme, Marie Fouré, le 22 décembre 1787 ; l'un de ses fils, François Duval, fut curé de Bourdon.

Duval Jean, fils du précédent, lui succéda de 1698 à 1741. Il épousa Anne Benault, de Fourdrinoy, et mourut le 23 décembre 1751 à l'âge de quatre-vingt-trois ans.

Le Maire Jean-Baptiste, 1741 au 4 messidor an II, né à Fourdrinoy en 1721 d'Adrien Le Maire, laboureur et cabaretier. Il épousa le 1er juillet 1749 Marie-Louise Trencart, de Fourdrinoy. Adrien Le Maire avait formé opposition à ce mariage le 19 juin, mais il la leva le 29 juin suivant. Jean-Baptiste Le Maire eut dix enfants ; il mourut le 4 messidor an II.

Lefèvre Jean-Baptiste, né à Fourdrinoy le 7 janvier

1766 de Jean Lefèvre et de Marie-Angélique Brunel ; il fut d'abord tisserand et remplaça ensuite le précédent comme *magister* ; ce n'est que vers 1800 qu'il prend le nom plus moderne *d'instituteur*. Il épousa Marie-Catherine-Rosalie-Joséphine-Charlotte Trencart le 20 vendémiaire an VII, et en eut deux fils : Charles-Arnould, né le 1er ventôse an XII, instituteur à Oissy et Louis-Auguste-Napoléon.

Lefèvre Louis-Auguste-Napoléon, 1829 à 1836 ; il donna sa démission à cette époque, puis il voulut se faire réintégrer contre la volonté du comité d'instruction de l'arrondissement d'Amiens, et il ouvrit une école libre qui n'eut guère de succès ni de durée. Il fut ensuite nommé à Wailly en 1838. — De 1836 à 1838 il n'y eut point d'instituteur à Fourdrinoy par suite de divisions au sein du conseil municipal et aussi parmi les habitants.

Macque Casimir, né à Forceville en 1818, fut nommé en qualité d'intérimaire le 3 mai 1838 par le comité d'Amiens ; il n'exerça que pendant quelques mois.

Bullot Louis-Jean-Baptiste, 1838 à 1877, natif de Riencourt ; il avait rempli précédemment les mêmes fonctions à Bernapré.

Par suite de diverses fondations, on a établi une école communale de filles en 1853, dont la direction appartient à des sœurs de la Sainte-Famille d'Amiens, selon les vœux des donateurs.

Tous les ans la veille de Noël et la veille du premier jour de l'an, les enfants des écoles vont dans chaque maison recueillant des pommes, des poires et même du pain : c'est ce qu'ils appellent *ller au guénel* ; cette coutume se pratique aussi dans plusieurs communes des

environs et de l'arrondissement d'Amiens, comme aussi celle d'allumer un *feu de joie* la veille de la Saint-Jean-Baptiste.

Parmi les familles anciennes de Fourdrinoy existant encore aujourd'hui, nous citerons les suivantes : Boidin, Brénel, Brunel (1), Dumesnil, Fourdrinoy ou Defourdrinoy, Herbet, (la liste actuelle des électeurs comprend un cinquième d'habitants de ce nom), Jacob, Lamont, Lefèvre, Lemaire, Lequien, Mérel, Réthoré, Trencart, etc.

Parmi les familles éteintes, on voit les Buffet, Bully, Delamotte (2), Demarsy, Demolliens, Ledieu, (originaire de Gentelles), Pennelier, Ponchon, Vadurel, etc.

---

(1) Jean Brunel était garde du sel en 1698.

(2) Un Jean Delamotte était garde de la gabelle en 1698.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

A

Quoniam brevi est hominum vita stabilisque memoria ego Ingelrannus, Pinconii vicedominus, litterarum memoriæ mandare curavi quod Hersendi Segarda et Susanna filia ejus et Petrus maritus ejus terram suam de Mollers in territorio Fortineti sitam, quam jure hereditario possedebant, Deo et ecclesie Beati Petri Gaudiaci dederunt in elemosinam. Donum vero Hugo Pauper tunc temporis ejusdem ecclesie prior ex caritate ecclesie, eis xII librarum parisiensium dedit. Ipsi quoque hoc donum super altare sancti Petri posuerunt, sacramento confirmantes, quod numquam per se neque per heredes suos ecclesie, calumpriam inferet, ipsi pro posse suo delerent. Hoc dominus Petrus de Riencort et dominus Garinus de Fordinoi, quia de feodo eorum erat, concesserunt. Ego autem Ingelrannus vicedominus, ut hoc donum illibatum et inconcussum permaneat, sigilli mei impressione confirmavi. Martinus, Gaufridus, Wermundus, Gislebertus, Gaufridus clericus, Vincentius, Paulus frater ejus, Evricus, Aucardus de Terincort, Radulphus de Ponte, Galterus. Anno dominice incarnationis M° C° LXXXXVII°.

Sceau perdu ; attaches de cuir existantes ; écriture assez belle. — Archives de l'abbaye de Saint-Germer de Flaix ; armoire X, cotte Ire, VIIIe liasse.

B

Aveu de Hues de Fourdrinoy.

Je Hues, escuiers, sires de Fourdinoy fais savoir à tous chiaus ki ces présentes lettres verront ou orront ke je suis hom

liges a noble homme et men chier seigneur mon seigneur Jehan, vidame d'Amiens, seigneur de Pinkeigny, et demi pers (1) du castel de Pinkeigny, et tieng du devant dit vidame a lige houmages de demie parie (2) et a serviche de chevalier. Ch'est a savoir men manoir de Fourdinoy me vile et les appendanches quankes je ai a camp et a vile en ostes, en chens, en rentes, en teres waagnaules (3), en muelin, en bos, en fies et en avant fies, en justiches, en seignourie, et en toutes autres values et ressues, entièrement sans riens essieuter (4). Et s'en tieng deux ostes (5) ke je ai en le vile de Pinkeigny ki me doivent chascun an IIII solz et V capons. Et n'est mie à oublier ke li houmage et li fief qui chi après sont nomme sont de l'appendanche et de le tenure de mes lieus devant dis : c'est a savoir quankes ke Leurens Goulins tient de mi a Fourdrinoy et a Pissi a lige houmage et quankes Renaus de Bouchon tient de mi sen manoir de Fourdinoy et entour six journeus de terre a lige houmage, et quankes Hues d'Araines tient de mi a Fourdinoy, a Druœl et a Saint Ligier a lige houmage et quankes Robert li Vaasseurs tient de mi a serviche adite et che ke Pierre li Furres tient de mi a serviche adite. Et toutes ches coses devant dites et ches fies devant nommes tieng je de mon seigneur le vidame devant nomme ligement et frankement a demi parie en comme devant est dit. Et de che doi je et mi oir au devant dit vidame et a ses hoirs ou de leur commant (6). Ch'est a savoir chascun a Pinkeigny six mois d'estage (7) a mes propres cous (8), et sommes tenu de mener y nos femmes pour faire l'estage avec nous. Et devons encore au devant dit vidame et a ses hoirs tous autres serviches et toutes autres coustumes et

(1) Pair. — (2) Pairie. — (3) Terres labourables. — (4) Sans rien excepter. — (5) Sujets, vassaux. — (6) Commettant. — (7) Obligation pour les vassaux de demeurer dans le château du suzerain en temps de guerre. — (8) Frais.

redevanches si com hom liges as us et as coustumes du castel de Pinkeigny. Et toutes ches coses devant dittes et chascune a par li ai je reconnutes a mon seigneur le vidame devant nomme en le présence de ses hommes liges et li ai promis et creante (1) seur le foi ke je li doi comme a mon seigneur lige ke se je puis savoir m'enquere ke je plus en doie tenir de lui, ke je li ferai savoir le miex et le plus loiaument ke je porrai sans fraude, et pour che ke che soit ferme cose et estaule (2) a tous jours, je Hues devant dis, ai baillie a men seigneur le vidame devant nomme ches presentes lettres sceles de men seel. Che fut fait en l'an de l'Incarnation de Nostre Seigneur MCCLXXIX ou mois de février. (*Cart. de Picquigny*).

C

Aveu de Loride de Belloy.

Je Loride de Beleloy, dame de Fourdinoy en partie, fais savoir à tous chiaux ki ces présentes lettres verront ou orront ke je suis hom liges a noble homme et men chier seigneur monseigneur Jehan, vidame d'Amiens seigneur de Pinkeigny, et demi pers du castel de Pinkeigny et tieng du devant dit vidame a lige houmage de demie parie et a serviche de chevalier : ch'est a savoir quankes j'ai a Fourdinoy et es apendanches, en manoirs, en ostes, en chens, en rentes, en terres waagnaules, en bos, en justices, en seignouries, en fies et en avant fies et en toutes autres values et ressues entierement sans riens assieuter. Et s'en tieng les fies et les tenures ki chi apres nomme : ch'est a savoir Leurench Goulin de che qu'il tient de mi et Bertin d'Aleri de che qu'il tient de mi, et Robin

(1) Consentement. — (2) Stable, permanent.

Piaudeve par X sols de serviche adite, et Maiheu le fill se mere par V sols de serviche adite. Et toutes ces coses devant dittes et les appendances sans riens essieuter tieng je du devant dit vidame men seigneur ligement et frankement si comme devant est dit, et de che doi je et mi hoir au devant dit vidame et a ses hoirs toutes les fois ke nous en serons semons (1) ou amouneste (2) d'aus ou de leur kemant. Ch'est a savoir chascun an a Pinkeigny trois mois d'estage a nos propres cous, et doi encore je et mi hoir au devant dit vidame et a ses hoirs tous autres serviches et toutes autres coutumes ke hom doit a sen seigneur lige as us et as coustumes du castel de Pinkeigny. Et toutes ches coses devant dittes et chascunes a par li ai je reconnutes a monseigneur le vidame devant nomme en le présence de ses hommes liges et li ai promis et creante seur le foi ke je li doi, comme a men seigneur lige ke se je puis savoir ni enquerre ke je plus en doie tenir de li ke je li ferai savoir le miex et le plus loiaument ke je porrai sans fraude. Et pour che ke che soit ferme cose et estaule a toujours je Loride devant ditte ai baillie au devant vidame mon seigneur ces présentes lettres seeles de men seel. Che fu fait en l'an de l'Incarnation Nostre Seigneur MCCLXXIX ou mois de Févriër. (*Cart. de Picquigny*).

Nous devons la communication de ces deux dernières pièces à l'extrême obligeance de M. G. de Witasse.

---

(1) Invité. — (2) Exhorté, conseillé.

Alcius Ledieu.

HENRI IV PRÉHISTORIQUE

Réponse à M. Gustave Le Vavasseur sur cette question : Henri IV a-t-il été conçu à Abbeville ?

Mon cher Ami,

Je profite d'un loisir pour vous remercier, au nom d'Abbeville, de l'intérêt que vous portez à ses gloires.

Un historien de la Flèche vient d'écrire, me dites-vous : « La tradition fléchoise qu'Henri IV a été conçu au Château-Neuf (de la Flèche) se trouve appuyée par les dates et par le témoignage de tous les historiens contemporains (1). »

C'est avec des dates aussi et des témoignages absolument contemporains du fait à constater que je compte bien établir le droit d'Abbeville à inscrire Henri IV parmi

---

(1) M. Le Vavasseur a discuté la question en deux petites épigrammes, — au sens grec, — l'une française, un peu trop conciliante ou éclectique, pour ma thèse :

Où fut conçu le roi Henri ?

l'autre latine et qui montre un détachement relatif très permis à un normand dans un différend entre une ville angevine et une ville picarde :

Quid me scire juvat quotâ horâ Henricus in alvo
Conceptus fuerit, quomodo, cur et ubi ?
Me juvat hoc : cupiens infantem gignere lætum,
Mater parturiit læta Johanna ; — sat est.

Je cite M. Le Vavasseur sans sa permission.

les hommes *illustres* qui ont choisi d'elle leur point de départ. — Ce droit, elle en a usé d'ailleurs en tous temps. Ses registres en font foi ainsi que le tableau du peintre Choquet, conservé à l'Hôtel de Ville.

La tradition abbevilloise est constante comme peut l'être la tradition fléchoise. L'histoire vraie a défiance de ces transmissions de racontages sincères, les mêmes en plusieurs lieux, se contredisant et s'annihilant parfaitement; mais nous avons mieux que la tradition, nous avons des textes.

Avant d'invoquer le témoignage d'Henri IV lui-même, interrogeons le duc son père, écoutons la duchesse sa mère; les dépositions seront précieuses. Le bon duc de Vendôme n'entendait pas grande malice aux choses; Jeanne d'Albret, entrevue jeune, est gracieuse. Elle n'était pas encore la ferme femme de l'histoire et signait en demi-fille des Valois, à la date même où elle pouvait être à Abbeville et dans fa préméditation du petit Henri, « vostre très humble et très obéissante fille et mignonne et femme et mestresse Jehanne de Navarre (1). »

Henri IV est né le 13 décembre 1553, il s'agirait de prouver que son père, gouverneur de Picardie, et sa mère firent quelque séjour à Abbeville au mois de mars précédent et de le leur faire avouer.

---

(1) Je ne vous apprendrai pas qu'Antoine de Bourbon avait épousé Jeanne d'Albret en 1548, mais il ne m'est pas défendu de vous dire, sans faire trop le pédant, que les années 1552 et 1553 nous le montrent encore manifestant une fidélité très empressée de mari. Ce détail n'est pas à dédaigner dans l'histoire d'un Bourbon. Les lettres du duc de Vendôme, qui ne le cède pas en amabilité à sa femme, sont signées :

Les lettres d'Antoine de Bourbon (1) nous apprennent que, le 11 mars, il est à Corbie. Au moment de se rendre à la frontière, du côté de Péronne, il vient de recevoir du roi l'ordre de se diriger du côté opposé, dans le voisinage de Thérouanne. — *Inventaire des lettres non imprimées.*— Thérouanne est dans l'Artois, au delà d'Hesdin. Les troupes du gouverneur de Picardie sont en forte part sur les bords de l'Authie, ou entre l'Authie et la Canche. Les lettres diverses d'Antoine de 1552 et de 1553 nous montrent que ces troupes sont le plus souvent campées ou logées à Auxy-le-Château, à Hesdin, à Dompierre sur l'Authie; que le gouverneur séjourne lui-même quelquefois à Abbeville; qu'il a un camp à Pont-Remy, etc. c'est vers Hesdin ou Auxy-le-Château qu'Antoine de Bourbon a dû certainement se diriger le 11 mars, en quittant Corbie et il a dû être à Abbeville le 13 ou le 14 mars.

Admirez la déposition de ces dates.

---

vostre bien bon et affectionné mary, ou : vostre très affectionné amy et léal mary, etc.

Quand il n'est pas près de sa femme la nuit, il a quelquefois peur et l'avoue sans déguiser son orthographe :

« Ma mie, je n'ay point voullu laisser partir se porteur..... sans l'acompaigner de seste pour vous faire entendre comme j'ay repozé ceste nuit, qui a esté dieu mercy très bien; mès, environ lé trois heures je me suis éveillé et ne vous trouvant auprés de moy, il m'est souvenu que le maistre de ceste maison estoit mort, qui estoit mon serviteur, soudainement. J'ai eu peur, sy bien que jé esté contraint pour apaiser cella d'appeler ung vallet de chambre, mais incontinent après je me suis rendormi.... »

(1) La Société de l'Histoire de France a publié en 1877 les lettres d'Antoine de Bourbon, duc de Vendôme et roi de Navarre, et de Jehanne d'Albret.

Et pendant quelques jours plus de lettres échangées entre Antoine et Jeanne. Evidemment ils sont ensemble.

La tradition abbevilloise que l'on saisit déjà vivante au temps de Henri IV comme je l'établirai, — je devrais mieux dire la notoriété publique, contemporaine de Henri IV — est parfaitement d'accord avec les données et avec le silence des lettres d'Antoine.

Un manuscrit que j'ai acquis à la vente de M. Delignières Saint-Amand, manuscrit composé d'extraits dont l'origine n'est malheureusement pas toujours indiquée, me fournit ces lignes :

« Henri IV, roy de France, fut conçu à Abbeville ainsi qu'il l'atteste dans la lettre dont il a honoré cette ville et qui est déposée en original au trésor littéraire.

« Il fut conçu dans l'hôtel d'Ailly chez Alix de Clèves, femme d'Adolphe d'Ailly, gendre de Charles de Clèves et de Marie d'Albret, comtesse de Rhetel. Cet hôtel était une des Tournelles dite à présent Grande rue Notre-Dame du Châtel, vis-à-vis l'hôtel de Barbafust. Il occupait le terrain des maisons nos .... Il fut démoli en 1786. Il était alors à l'usage de la douane. »

Ces détails ne sont pas à rejeter *a priori*.

Il est certain que, dans les années où cette discussion nous transporte, Antoine de Bourbon voyageait souvent avec sa femme, lui faisait faire parfois plusieurs lieues hors des villes où elle résidait pour venir au devant de lui quand il était séparé d'elle. Il est certain aussi que Jeanne d'Albret eut longtemps pour lieu de séjour Abbeville où lui-même, Antoine, était fréquemment ramené par les affaires du gouvernement de Picardie, en parti-

culier par les exigences de la guerre (1). C'est ainsi qu'un jour le duc de Vendôme écrit à sa femme (2).

« Ma mie, hier assés au long je vous avertis de mon intention et de l'ennui que j'ay de vous voir. Je vous prie n'y voulloyr faillir et davantaige serois bien ayse que passiciés oultre jusques Abbeville, où, au jour que me mandriez y estre, je ne faudré de m'i trouver pour y faire la meilleur chère, de quoy nous nous pourrions aviser. »

Antoine qui ne dédaignait pas la *chère* abbevilloise, les ressources de la ville, ne détestait pas cependant les rencontres champêtres et préméditait des idylles légitimes. Quelque temps après l'avis qui précède il en envoyait un autre :

« Ma mie........ quelque empêchement qu'il y ayt, sy fault-yl que je vous responde à une chose qui me contente fort, c'est de vous en venir à ce lieu que m'escripvez, qui est à dix lieus d'Abbeville, mès que ce soit avecque le plus petit train que vous pourrez, n'amenant avec vous que madame la baillive ou la vicontesse, et deux de vos filles seullement, et vos fammes de chambre....... au demourant, je vous prie, menez quant et vous des officiers (3); car je n'en ménerés point, et n'arrés qu'ung

---

(1) Ainsi dès la fin d'août 1550. — *Lettre de la fin d'août 1550.*

(2) La date de cette invitation est incertaine. L'éditeur, le marquis de Rochambeau, a classé la lettre parmi celles de 1554 sans indication de mois. 1554 retirerait le mérite de la lettre pour le point qui nous occupe; mais l'éditeur qui ignore le mois ne s'est-il pas trompé pour l'année? Il a bien écrit quelquefois Dampierre pour Dompierre.

(3) Il s'agit probablement ici d'officiers de bouche.

jentilhomme avecques moy, et ung vallet de chambre. » — Antoine de Bourbon était alors au camp.

C'est à Abbeville que Jeanne est installée lorsque Antoine lui fait part de quelque inquiétude sur la conduite d'une dame d'honneur :

« Ma mie,...... au demourant vous direz à madame la vicontesse, qui sont à cette heure deulx de se nom [à] Abeville, et que elle se guarde de fère mal devant l'aultre; car, pour sauver son honneur, elle (l'aultre) seroit contrainte de la scandalizer et fère connoistre que ce seroit celle de Lavédan et non celle de Guan, etc. »

Pour en revenir au grand événement de mars 1553 et à l'hôtel d'Ailly, M. Augustin Thierry (*Documents inédits sur l'histoire de France, tome IV, p. 484,*) rappelle la lettre de Henri IV, invoquée plus haut, et la réception du roi à Abbeville le 17 décembre 1594. Le roi, dit-il, répondit à la harangue du maire : « qu'il était très favorablement disposé à l'égard des abbevillois, *attendu qu'il avait été engendré dans leur ville.* » Et M. Thierry renvoie aux archives d'Abbeville, *Lettres des rois,* et au *Recueil des lettres missives d'Henri IV, t. IV. p. 620 et suivantes.*

Lorsque je faisais rendre à nos registres municipaux tout ce qu'ils savent de la Ligue chez nous, j'ai trouvé la preuve, en vers et en prose, que le fait de la conception du roi à Abbeville était de croyance indiscutée au temps même du roi, devant le roi lui-même, de l'aveu même du roi. Les poëtes de la ville le rappelaient au roi dans des anagrammes et le roi le rappelait de bonne grâce dans ses réponses de prose gaillarde.

Me Nicolas Tillette, avocat du roi, compliquant un sonnet d'un anagramme (1), disait :

. . . .
Grand roy, fort, tempérant, prudent, déteste-vice,
. . . .
Dedans toy, hors de toy, ton nom nous est propice,

Car par divin mystère, en Henry de Bourbon
Voi que tu es prédict pour tous roy d'heur ben bon,
Heur par nous quadruplé illustrant ta personne.

Que si l'esprit bisarre y reprend *ben* pour bien,
Qu'il sache que nos mots joints au mot gascon ben
Te monstrent *cy conceu et nai en la Gasconne.*

Le maïeur Jean de Maupin ayant harangué le roi hors de la ville, le roi lui répondit, entre autres choses : « qu'il avoit entrepris son voiage pour deux obligations qui l'y convioient, sa qualité premièrement, et pour ce qu'il avoit esté engendré en ceste ville ; qu'il recongnoissoit qu'il nous debvoit voir des premiers » etc. — *Registre aux délibérations.*

Pour ma part, vous me permettrez de ne douter ni de la parole du roi ni des bons calculs bourgeois versifiés par les magistrats du Présidial, et j'espère que l'historien de la Flèche ne contestera pas à Henri IV la sûreté de la mémoire.

E. Prarond.

---

(1) Toutes les lettres de *Henry de Bourbon* se retrouvent dans *roy d'heur ben bon* (roy de bon heur.) Nicolas Tillette s'excuse dans le dernier tercet d'avoir écrit *ben* pour *bien* en faisant une allusion, un peu embarrassée, à la prononciation méridionale d'Henri IV et à sa conception dans Abbeville.

NOTICE

TOPOGRAPHIQUE, GÉOLOGIQUE, ARCHÉOLOGIQUE ET HISTORIQUE

SUR LE CANTON D'ACHEUX

(Suite)

V

BUS.

Bus-les-Artois, du Celtique *Bu* domicile, habitation, terminaison qui s'écrit *bi* et *by*, en Angleterre et en Suède.

Bus,	1147. —	Thibaut., év. d'Am. Cart. S. Laurent. — 1168. Robert, év. d'Am. — 1213. Everard, év. d'Am. — 1258. Titres de l'évêché. — 1301. Pouillé.
Busrorgum,	116., —	Thierry, év. d'Am. Cart. S. Laurent.
Bus Borgum,	1168. —	Robert, év. d'Am. M. B. de Beauvillé.
Buscus,		Daire. Histoire de Doullens.
Bosci,		M. Decagny, Etat du Diocèse.

Bus-lez-Artois,	1557.	— Procès-verbal des cout. — 1757. Cassini.
Bu,	1638.	— Tassin. — 1710. V. De Fer.
Bus-lès-Artois,	1728.	— Titres de l'év. — 17 Brum. an X. — 1836. Etat major.
Bu-les-Artoy,	1733.	— G. Delisle.
Budes-Artois,	1787.	— Picardie méridionale (1).

Ce village dépendait de la prévoté de Beauquesne, de l'élection de Doullens, étant mouvants de Contay et d'Aveluy (2).

La terre de Bus-en-Artois fit partie de la donation faite en 1168, au prieuré de Saint-Laurent-au-Bois par Gauthier Raoul et Thibaud d'Heilly (3).

La dîme se partageait par moitié entre le seigneur et le chapitre d'Amiens. Sur sa moitié, le seigneur s'en attribuait les deux tiers comme dime inféodée, et le curé avait l'autre tiers. La dime devait être de huit pour cent, mais se trouvait par négligence réduite à sept, en 1623 (4). Le chapitre avait à Bus droit de four, de moulin, de puits et de mare.

Au mois de mai 1213, l'évêque Evrard confirmait l'engagement qui avait été fait le 10 mai 1205, d'une partie de la dime par Eustache de Bus, et au mois de juin 1209, par Barthélemi de Bus, d'un neuvième. Jean et Raoul, vavasseurs de Bus, avaient aussi engagé, le 1er décembre 1219, au chapitre, toute la dîme qu'ils

(1) J. Garnier, *Dict. topog. du départ. de la Somme.*
(2) P. Daire, *Hist. du Doyenné de Doullens.*
(3) De Beauvillé, *Documents inédits*, 1re partie, p. 7.
(4) Darsy, *Bénéf. du Dioc. d'Amiens*, t. 1er, p. 216.

tenaient de Robert Frestiaux, sieur de Bus. En janvier 1221, Jean de Corroi et Raoul de Monchy vendirent au chapitre tout ce qu'ils avaient de dîme à Bus. L'année suivante, au mois de septembre, Girard, vavasseur de Bus, et Mathilde son épouse, engagèrent la neuvième gerbe dans la grande dîme et tout ce qu'ils percevaient dans la même dîme de Bus, venant de l'héritage de Mathilde, en se réservant le droit de rachat après dix années.

Le chapitre d'Amiens acquit encore :

1° En 1225, de Robert de Bus, du consentement de Clémence, sa femme, un manoir avec toutes ses dépendances, situé dans cette commune.

2° Au mois de janvier 1258, d'Eustache de Bus, vavasseur, comme héritier de Thomas, son père, tout ce que son père et lui avaient en la grosse dîme de Bus, avec même faculté de rachat.

3° Enfin, en 1293, de Thomas, vavasseur de Bus et son épouse, Marguerite, la dîme qu'avait cédée Eustache, père de Thomas (1).

Par lettres du mois de septembre 1545, le duc de Bourgogne accorda diverses franchises à la Commune de Bus.

En 1567, le seigneur de Bus comparut à la rédaction des coutumes d'Amiens.

La terre et seigneurie de Bus-les-Artois, appartenait à la fin du XVI[e] siècle à la famille Lucas (2), qui a joui

---

(1) Darsy, *Bénéf. du Dioc. d'Amiens*, t. 1[er]. p. 216.

(2) Les Lucas portaient : d'argent à la fasce d'azur, chargée de 3 glands tigés et feuillés d'or, accompagnée de 3 oiseaux de Sinople.

d'une certaine autorité en Picardie. Ce qui a surtout contribué à conserver le souvenir de cette famille éteinte, depuis longtemps, c'est le magnifique mausolée si connu sous le nom du *petit pleureur*, élevé dans la cathédrale d'Amiens par le célèbre sculpteur Blasset. Il renferme la dépouille mortelle du « noble et discret Maître Guislain Lucas, chanoine, conseiller et aumônier de Roy, seigneur de Demuin, Courcelles, Epaumesnil, Romeval et de la Lentillye » fondateur de l'orphelinat dit des enfants bleus, décédé le 18 août 1628.

La terre de Bus passa par alliance d'abord, et par acquisition ensuite, dans la famille Brunel (1). Maître Honoré Gabriel Brunel, chanoine de la cathédrale d'Amiens, était neveu du chanoine Lucas, comme l'indique la pierre de sa sépulture, placée à côté du tombeau de son oncle. Il était seigneur de Bus-les-Artois, et décéda le 28 avril 1676. A sa mort, la terre de Bus-les-Artois fut rachetée par François Brunel, conseiller et avocat du Roy, au Bailliage et siège présidial d'Amiens, et par demoiselle Elisabeth Lucas, sa femme. Ils se trouvaient parents, du côté tant paternel que maternel, du chanoine Brunel, et comme lui, Elisabeth Lucas était nièce du chanoine Lucas.

Cette dame, par son testament du 21 novembre 1684, laissa la terre de Bus à Joseph-François Brunel, son fils aîné, et la terre de Bertrancourt à François-Bernard Brunel, son second fils. Elle mourut en 1691. Le

---

(1) Les Brunel portaient : d'argent à 3 merlettes de sables, 2 en chef et 1 en pointe.

30 août 1718, Joseph-François Brunel, écuyer, seigneur de Bus-les-Artois, président trésorier de France en la généralité d'Amiens, signe une transaction à propos des limites de leurs seigneuries respectives avec Messire François de la Roche, chevalier, marquis de Fontenille, seigneur d'Authie.

La terre de Bus-les-Artois changea encore une fois de propriétaire en 1743. En effet, le 6 janvier de cette année, Marie-Madelaine-Thérèse Brunel, dame de Bus-les-Artois, fille de Messire Jean-Baptiste-Joseph Brunel, écuyer, seigneur de Bus, conseiller du Roy, président trésorier de France en la Généralité d'Amiens, et de Demoiselle Honorée-Marie-Madelaine Durieux, épousa Messire Jean Guislain du Val (1), écuyer, seigneur de Nampty-Coppegueule, les Alleux, Rigauville et autres lieux, conseiller du Roy, et président-trésorier de France en la généralité d'Amiens. Il était fils de Messire Guislain du Val, écuyer, seigneur de Nampty, etc., etc., sous-lieutenant de la grande Vénerie du Roy, et de Demoiselle Anne-Thérèse Morel de Boncourt, et petit-fils de Messire Jean du Val, écuyer, seigneur de Nampty-Coppegueule, les Alleux, Rigauville, les Groseilliers, la Horne, Picheleu, etc., grand prévôt de Picardie.

Du mariage de Messire Jean-Guislain du Val de Nampty, avec Demoiselle Marie-Madelaine-Thérèse Brunel, sont issus plusieurs enfants dont l'aîné était Jean-Jacques Guislain du Val, chevalier, seigneur de Nampty, Bus-les-

(1) Les du Val de Nampty portaient : de gueules au chevron d'or accompagné en chef de 2 fers de lance renversés et en pointe d'une molette d'éperon du même.

Artois et autres lieux, mousquetaire noir de la garde du Roi, né en avril 1745 et décédé le 14 août 1832. Il avait épousé Demoiselle Marie-Victoire-Joséphine de Lestocq, fille de Messire Charles Nicolas de Lestocq, chevalier, seigneur de Louvencourt et Grandval, Monne ville, etc., officier au régiment des dragons de Languedoc, chevalier de S. Louis, et de Demoiselle Marie-Jeanne- Elisabeth des Mazures.

De ce mariage naquit entre autres enfants, en 1780, Honoré-Joseph-Réné du Val de Nampty, chevalier, seigneur de Nampty et Bus-les-Artois, chevau-leger de la maison du Roi, conseiller général de la Somme, décédé le 2 juillet 1838. Il avait épousé Demoiselle Augustine-Henriette-Joséphine Poujol, fille de Messire Adrien-Florimond Poujol, écuyer, seigneur d'Acqueville, du Belliveu, etc., et de Demoiselle Marguerite-Joséphine le Fort-du-Quesnel.

De cette alliance : Marie-Joseph-Réné du Val de Nampty, né en 1807, décédé en son château de Bus-les-Artois, le 5 mai 1846. Il laissa de son mariage avec Mademoiselle Eléonore Poujol-d'Acqueville sa cousine, fille de Maître Augustin Poujol-d'Acqueville et de Demoiselle Langlois de Septenville : Mademoiselle Marie-Augustine-Elisabeth du Val de Nampty, née le 23 mai 1841, décédée le 24 septembre 1847, et M. Gustave-Marie-Réné du Val de Nampty, né le 16 août 1843, propriétaire actuel du château de Bus-les-Artois.

La commune de Bus fut complètement ravagée en 1600, tant par les Espagnols que par les troupes françaises. La déclaration suivante en fait foi.

« Jacques Delaporte, laboureur demeurant au village

» de Bus, âgé de 33 ans, a dit que le village de Bus est
» assez prosche des villages de Coing et Authie, où
» l'armée des Croattes a séjourné six semaines pendant
» lesquels temps lesdits Croattes et autres ennemis de
» l'état ont partout pillé, ravagé et ruiné tant le dit
» village de Bus que les autres circonvoisins, que tous
» les laboureurs et paysans ont entièrement perdu tous
» leurs biens, grains et bestiaux ayant le respondant
» perdu : cinq milles jarbes de blés, deux milles jarbes
» d'avoine, et quatre cents waratz de poix, sans plusieurs
» autres grains qu'il a pareillement perdus, tant par les
» incursions desditz ennemis, que par les gens de guerre
» de Sa Majesté, qui ont séjourné tant audit village de
» Bus que autres ez environs. L'église même du dit
» village avait été tout a fait ruinée. Y ayant bien perte
» eu icelle quatre mille livres ; en telle sorte qu'à présent,
» le curé ne réside plus sur les lieux non plus que tous
» les autres habitants : les terres aux champs et les
» jardinages étant devenus en friche et sans labour,
» etc. etc. »

L'abbaye du Mont-Saint-Quentin possédait à Bus des biens dont les plans sont déposés aux archives du déparment (1). Un autre plan, datant de 1756, et conservé aux archives de la commune, fait mention du fief de *Comté*.

Il existe dans la commune un souterrain qui s'ouvre sous le château ; il ressemble en tous points à ceux des communes voisines.

---

(1) Darsy *Bénéf. de l'église d'Amiens*, t. II. p. 310

L'église de Bus, placée sous le vocable de S. Pierre, fut brûlée en partie à la fin du XVIIIe siècle et reconstruit en l'année 1804. Le clocher est très ancien ; on y monte par une petite tourelle qui y reste adossée. Au-dessus du grand portail se trouve un écusson portant les armes écartelées des familles Brunel et Durieux. Les fenêtres de l'édifice, de structure ogivale, ne sont pas sans intérêt. On remarque aussi dans le chœur deux vitraux sortant des ateliers de MM. Bazin et Lateux de Mesnil-Saint-Firmin. Ils représentent N.-D. de Lourdes et le Sacré-Cœur, et sont dus à la générosité de Madame de Nampty. Le trésor renferme un magnifique ostensoir en argent portant les armoiries des familles Brunel et de Nampty portant cette inscription : *Légué pur Me Marie-Thérèse Brunel dame de Bus, épouse de M. Du Val, seigneur de Nampty, décédée le 10 août 1770.*

La cure de Bus était à la collation de l'évêque d'Amiens sur la présentation d'un chanoine de la cathédrale. Le chapitre, comme patron présentateur, percevait la moitié *des oblations* et des mixtes et menues dîmes, à raison de 6 bottes de tous grains et légumes, et seulement à raison de 3 bottes dans les jardins et masures closes, suivant reconnaissance donnée par le curé, le 22 novembre 1580 (1).

Il existait autrefois un pèlerinage très suivi en l'honneur de S. Jean-Baptiste. A la Nativité du saint précurseur, on voyait arriver en foule les pèlerins, dès le lever

(1) *Invent. du chap. d'Amiens*, III, 292, 293, 295 et 297. — *Titres, liasse* 42, nos 1. 2 et 3. — *Invent. de l'évêché*, fo 39. Vo. — *Cart. du chap.* 1. fo 180. — Darsy, *Bénéf. du dioc. d'Amiens*, t. 1er, p. 217.

de l'aurore. Le même jour les jeunes gens allumaient un grand feu sur la place de Bus. Aujourd'hui encore, les mères des paroisses voisines apportent avec empressement leurs enfants aux 1res vêpres, qui se chantent l'avant-veille ; elles les présentent religieusement à l'autel et le prêtre récite à leur intention l'évangile du grand saint. La fondation de la fête de S. Jean-Baptiste, dans la paroisse, date, d'après la tradition, du commencement du XIIIe siècle. La relique aurait été donnée à l'église par un chanoine d'Amiens, Wallon de Sarton.

A l'année 1680 remontent les registres de l'état-civil. C'est à cette époque que le prêtre Toussaint Caron entra en fonctions. Il exerça 61 ans et mourut à l'âge de 81 ans.

Hermant lui succéda et finit en 1766, puis Letierce de 1766 à 1804.

Les curés de Bertrancourt desservent alors la paroisse jusqu'en 1831, époque où M. Dubois arrive ; il est décédé en 1866 M. Lassiette lui succède.

Selon le dernier recensement, on compte à Bus 678 habitants. Son territoire est de 661 hectares dont 44 en bois. Il est traversé de l'ouest à l'est par le chemin de moyenne communication n° 26, de Thièvres à Mailly. Les maisons sont au nombre de 201 ; Expilly donnait 99 feux à Bus. On comptait 260 communiants en 1690 et 400 en 1720.

L'impôt foncier est de 4.393 fr. et le mobilier de 627 fr.

Le village dont le degré d'altitude est de 110 à 112° se compose de 3 rues parallèles qui tirent leur dénomination de leur position, et reliées entre elles aux extrémités par les rues d'Acheux et de Louvencourt, et par deux ruelles intermédiaires.

Les principaux lieux dits du cadastre sont : Notre-Dame du chêne, la pierre bise, le fossé Féry-Blondel. les chaudières, le champ des pauvres, les haies Bodo, l'entre deux villes, etc., etc.

L'instituteur communal reçoit 30 à 50 garçons dans sa classe. Une maison d'école de filles a été récemment construite sur les plans de l'architecte Pinsard et grâce à la générosité de Madame de Nampty ; elle est dirigée par des Religieuses et reçoit 50 élèves.

Depuis la révolution, la famille Duval de Nampty a fourni les deux premiers maires jusqu'en 1829.

Nous voyons ensuite leur succéder :

MM. Bernard Pombourcq.
Louis Plé.
Boniface 1842 - 1849.
Louis Plé fils.
Gustave Duval de Nampty.

Les habitants sont occupés aux travaux agricoles ou à la fabrication individuelle des bas de laine à l'aide des métiers anglais.

(A suivre). A. DE CARDEVACQUE.

BIBLIOGRAPHIE

Histoire de l'abbaye et de la ville de Saint-Riquier, par M. l'abbé Hénocque, doyen du chapitre de la cathédrale d'Amiens, ancien supérieur du petit Séminaire de Saint-Riquier, membre de la *Société des Antiquaires de Picardie.* 1er volume, in-4°, de xl et 568 pages, avec planches. -- Amiens, A. Douillet, 1880.

Si quelqu'un pouvait aborder l'histoire de l'abbaye de la ville de Saint-Riquier et lui donner les proportions que comporte cet intéressant sujet, c'est assurément M. l'abbé Hénocque. Pendant de longues années supérieur du petit séminaire établi sur les ruines de l'illustre monastère, il fut plus que tout autre à portée de recueillir les documents épars aux alentours, pour les joindre à ceux qu'ont pu conserver les dépôts d'archives, de réveiller les souvenirs locaux, de recomposer sur place les bâtiments et d'en retrouver la destination. Aussi ce respectable ecclésiastique s'est-il donné tout entier à ce grand labeur. Il a réussi sans doute au gré de ses désirs, et assurément à la satisfaction de ceux qui le liront. L'étendue de l'ouvrage, qui se composera de deux volumes, nous montre combien il a fallu de dévouement à l'entreprise, de patience et de persévérance. Le lecteur en jugera surtout par la diversité des détails. Oui, assurément, et comme l'auteur en exprime l'espoir dans sa préface, « le public lui saura gré d'avoir rassemblé tant de documents précieux sur une des plus célèbres abbayes de la Picardie. » Ce premier volume est divisé en huit livres composés chacun

d'un certain nombre de chapitres. Il s'étend de l'année 570 à l'année 1296.

« L'abbaye de Saint-Riquier a eu le sort de tant de filles du Mont-Cassin, condamnées à mort par la philosophie moderne. Ses grands édifices du XVIIIe siècle se sont effrondrés sous la sape du vandalisme irréligieux ; mais l'église abbatiale resta debout.... Le monastère restauré sur ses antiques fondements, quand le calme permit de relever les monuments de la foi de nos pères, apparut aux yeux du peuple chrétien dans tout l'éclat et l'efflorescence de sa première splendeur.... »

C'est, ce me semble, assis en face des ruines, sur quelque monticule formé par un reste de mur écroulé et couvert d'un verdoyant gazon, que l'auteur a dû tracer ces longues et attrayantes pages, dont quelques lignes donnent le résumé fidèle. « Notre histoire commence au VIe siècle et se continue sans interruption jusqu'à nos jours. Elle raconte les actions merveilleuses des Saints, les évènements mémorables du monastère, ses diverses phases de gloire ou de décadence sous le gouvernement de ses Abbés réguliers ou commendataires, l'origine et l'administration de son temporel sous les divers régimes politiques que l'abbaye a traversés, les luttes féodales et communales, les faits particuliers au château de la Ferté, à l'Hôtel-Dieu et à sa léproserie. On pressent, par cette énumération, l'importance et la variété des matières qui seront traitées.»

Je ne pourrais pas donner de ce livre une analyse plus claire et plus complète ; aussi ne l'essaierai-je point. Je vais, avec le lecteur, parcourir le volume et signaler à son attention seulement quelques passages.

Dans une introduction fort intéressante l'auteur indique les sources historiques auxquelles il a puisé; il en discute, il en critique, il en établit la valeur, avec une grande étendue de vue, avec une véritable justesse d'appréciation. Abordant ensuite son œuvre, il examine à fond la légende de Saint-Riquier

comme comte de Ponthieu, jette un regard de méfiance sur les comtes de Ponthieu exhumés par maint auteur et ne reconnaît guères d'héritiers de Ponthieu avant le sixième, peut-être même le neuvième siècle.

S. Riquier paraît être issu d'une famille mérovingienne descendue de Clovis. Il fonda le monastère dans l'héritage de ses pères, à Centule qui prit plus tard le nom de son bienfaiteur.

Je ne suivrai pas l'auteur dans le récit de la vie du saint fondateur et de celles de ses successeurs. Il faut le lire pour en apprécier la valeur et l'intérêt.

La légende qui a fait de l'abbé S. Angilbert le gendre de Charlemagne est l'objet d'un chapitre, où elle est discutée et réduite à néant, avec une science incontestable.

La prétendue descente des Normands sur les côtes de la France et la victoire miraculeuse de ce gendre de Charlemagne, racontées avec enthousiasme par le P. Malbrancq, n'inspirent pas à l'auteur plus de confiance que le récit de son mariage. C'est que « l'on a beau interroger les historiens et les chroniqueurs contemporains et des âges suivants, tous se taisent. »

A la suite de la vie d'Angilbert, l'auteur rappelle l'ancienne prospérité de la ville de Saint-Riquier. Un dénombrement de l'année 831 constate qu'on y comptait alors deux mille cinq cents maisons, quatre moulins, treize fours bannaux. Les redevances des divers corps de métiers envers l'abbaye étaient considérables. Cette prospérité dut éprouver une rude atteinte de l'invasion des hommes du Nord.

M. Hénocque ne craint pas d'aborder les sujets historiques scabreux. C'est ainsi qu'il s'attaque, à son tour, à la légende de Nithard, soi-disant abbé comte de Centule et fils d'Angilbert. Il la saisit en quelque sorte à bras le corps et la dépèce rapidement.

Enfin l'auteur fait justice du personnage si connu sous le nom d'Isembart, seigneur de la Ferté-lès-Saint-Riquier, de la

prétendue cérémonie expiatoire faite sur sa tombe par les moines de Centule, la corde au cou, une torche ardente à la main.

L'établissement de la commune de Saint-Riquier en 1126 ne pouvait manquer de solliciter la plume de M. l'abbé Hénocque. Il en dit les préliminaires, il en rapporte le texte. Ce fut là une profonde modification à l'état ancien des choses : la restriction des droits féodaux de l'abbé, seigneur de la ville. Il abandonnait une partie de son autorité, il desserrait, en quelque sorte, le nœud du lien féodal à l'égard des bourgeois qui prenaient part à l'association communale. En passant sous une nouvelle juridiction, ceux qui tenaient des fiefs de l'abbé, leur seigneur, y renonçaient et les abandonnaient. La charte désigne les personnes qui ne pouvaient jamais entrer dans la commune jurée, ou qui ne le pouvaient que du consentement soit de l'abbé, soit du roi. Notons que l'on voit intervenir en la charte Charles, comte de Flandre, interposant, après le roi, son autorité. Notre historien se demande à quel titre. « C'est comme seigneur suzerain » de la ville de Saint-Riquier, répond-il. En effet, le comte de Ponthieu n'avait aucune autorité sur cette ville, qui fut en 1186 concédée au roi de France, avec Mondidier, Doullens et plusieurs autres places fortes de l'Amiénois, par Philippe d'Alsace, comte de Flandre.

La prise de Saint-Riquier par Hugues Camp d'Avesne et la ruine de la ville (1131), la construction du château-fort du Crotoy sur la seigneurie de Mayoc appartenant aux religieux de Saint-Riquier, vers 1170, jettent une vive lumière sur des points historiques du plus grand intérêt.

De nombreux démêlés entre l'abbaye et la commune occupèrent les tribunaux et surtout le Parlement sous l'abbé Gilles de Machemont (1257-1290), dont l'inflexibilité les éleva à un haut degré d'intensité. De curieux détails sur ces luttes et leurs tristes conséquences appellent l'attention du lecteur.

Je dois mentionner ici les planches qui accompagnent l'ouvrage : une vue fort belle et très exacte de l'église abbatiale de Saint-Riquier, reproduction en petit d'une photographie prise par M. Alcide Duvette ; une page du magnifique évangéliaire de Charlemagne, qui est conservé à la bibliothèque communale d'Abbeville ; un très ancien dessin de l'église et du monastère ; enfin un plan topographique du monastère au IXe siècle.

Les amis de l'histoire de notre Picardie, après avoir lu l'ouvrage de M. l'abbé Hénocque, attendront avec une vive impatience le second volume de cet ouvrage : ils désireront surtout les tables des noms et des matières, destinées à les guider dans leurs recherches ; car si tous lisent l'ouvrage avec intérêt, l'attrait cependant différera pour chacun, et il importe qu'il soit facile de se reporter sur les points préférés.

DARSY.

Le Propriétaire-Gérant,
DELATTRE-LENOEL.

Amiens. Typ. DELATTRE-LENOEL, rue de la République, 32.

DEUX VILLAGES DU SANTERRE.

IGNAUCOURT & AUBERCOURT.

IGNAUCOURT.

Dans la vallée de la Luce, à deux kilomètres de sa source, se trouve le village d'Ignaucourt, — *Igni curtis, (domaine du feu)*, — d'une population de 218 habitants, et d'une superficie territoriale de 419 hectares en terres labourables, prés et bois. — Au siècle dernier la population n'était que de 148 habitants.

L'origine de ce village ne doit guère remonter au-delà du XIe ou du XIIe siècle ; sa fondation est postérieure à celle d'Happeglenne.

Ignaucourt faisait autrefois partie du diocèse et de l'archidiaconé d'Amiens, du doyenné de Fouilloy et du bailliage de Montdidier. Il est aujourd'hui du canton de Moreuil : dix kilomètres l'en séparent ; il est à vingt-trois kilomètres de Montdidier et à vingt-quatre d'Amiens. — Après la création des départements, il fit un instant partie du canton d'Harbonnières.

Le nom de ce village a beaucoup varié depuis sa fondation. Geoffroy, évêque d'Amiens, écrivait *Iwencourt*, en 1225. — Dans le cartulaire de Fouilloy, aux dates

de 1235 et 1261, il est désigné par *Ynocourt* et *Ynocort*. — On lit *Ynaucourt* au pouillé de 1301, et *Inaucort* dans l'official d'Amiens (1281). — Dans le dénombrement de Thibaut de Flavy, seigneur de Démuin, fourni en 1482, (et reproduit par M. de Beauvillé dans ses *Documents inédits*), il est désigné par *Ignaucourt*, ainsi qu'on le voit dans la rédaction des coutumes de Montdidier en 1567, et tel qu'on l'écrit encore aujourd'hui. — Il fut aussi désigné par *Ignocourt* (1584 et 1696), *Inaucourt* (1579), *Ignacour* (1710) (1), etc.

La vie municipale et l'administration civile d'Ignaucourt ne commencèrent qu'en 1789, ainsi qu'il en a été pour un grand nombre de communes, qui jusqu'alors étaient tout entières dans les mains du seigneur.

Les maires de cette localité furent :

I. Dufresne (Jean-Baptiste), en 1793.
II. Greux (Jean-Baptiste), 1794 à 1797.
III. Patte (Jean-François), 1797 à 1798.
IV. Watripon (Pierre-Félix), 1798 à 1802. — Il avait été précédemment curé de Dommartin, puis chapelain d'Happeglenne ; il mourut le 19 ventôse an X.
V. Denoyelle (Charles-François), 1802 à 1830.
VI. Serpette (Auguste), 1830 à 1832.
VII. Greux, 1832 à 1850.
VIII. Cardon (Constant), 1850 à 1852.
IX. Serpette-Prousel, 1852 à 1853.
X. Serpette (Rimbaut), 1853 à 1860.

(1) M. J. Garnier. — *Dictionnaire topographique*, t. 1er, p. 498.

XI. Serpette-Prousel, 1860 à 1863. — 2e fois.
XII. D'Heilly (Eugène), 1864 à 1870.
XIII. Serpette (Rimbaut), 2e fois ; 1870 à 1880.
XIV. Patte (Charles), 1880.

L'église, — sous le vocable de saint Quentin, — date du XVIe et du XVIIe siècle ; elle eut beaucoup à souffrir lors du siège de Corbie par les Espagnols (1636), qui la brûlèrent en partie après l'avoir dévalisée. Elle fut restaurée quelque temps après, car on lit la date de 1677 sur un contrefort ; sur le même contrefort se voit l'inscription suivante : *Magister Carolus Casset curatus ecclē Piæ Parochialis de Ignaucourt. Anno 1673.* Un sieur Jacques Lesturgie, maçon à Caix, écrivit son nom sur un autre contrefort avec la date de 1670. — Les fenêtres sont bordées de moulures prismatiques et de gorges.

Dans le chœur, dont la voûte est très élevée, on remarque une toile de saint Joseph d'une bonne exécution. La toile du retable, qui représente l'*Adoration des Mages*, aurait besoin de quelques réparations. A gauche du chœur était autrefois une chapelle castrale convertie aujourd'hui en sacristie ; sur une pierre du mur se voient encore de faibles traces d'écusson. — A droite du maître-autel est une statuette de saint Quentin, lié, mis sur un fauteuil, avec les clous dans les épaules, les entraves aux pieds et aux mains ; elle offre beaucoup de ressemblance avec celle de l'église d'Aubercourt.

La nef, dont la voûte est moins élevée que celle du chœur, date du siècle dernier ; on y voit plusieurs statues assez bien exécutées, notamment celles de saint Roch, de saint Nicolas, etc. L'autel de gauche, sous l'invocation de

Marie, offre une petite toile qui est une très bonne copie de la *Vierge jardinière* de Raphaël ; ce tableau provient de la chapelle seigneuriale d'Happeglenne. — A l'autel de droite, on voit une bonne statue représentant sainte Marguerite foulant aux pieds un dragon.

Le clocher, qui est une tour carrée en charpente, surmontée d'une flèche aiguë, est posé sur la nef.

Dans le cimetière, on voit une croix très ancienne, assez détériorée ; la base est une énorme pierre carrée présentant aux quatre angles trois légères colonnettes : elle paraît être une cuve baptismale. Il serait à désirer qu'on la garantît des intempéries de l'air, et qu'on la remît à sa place primitive.

La cure était à la présentation du chapitre de Fouilloy ; le titulaire Lafergant, fit la déclaration suivante en 1728 :

« La 1/2 de la dîme, produisant 78 setiers de blé, 218
» livres 8 sols. — 24 setiers d'avoine, 52 l. 16 s. — 5
» setiers de bisaille et vesce, 16 l. 10 s. — Fourrages,
» 40 l. — 4 setiers de pamelle, 11 l. 4 s. — Dîme de
» verdure, produisant 20 bottes, 2 l. — Dîme de foin,
» 1,000 bottes à 6 l., 60 l. — Dîme de cour, 2 l. 15 s.
» — Fondation, 43 l. — Casuel, 20 l. — Total : 466 l.
» 13 s.

« Charges. — Frais de dîme et battage des grains,
» 85 l. — Réparation du chœur de l'église, 4 l. — Du
» presbytère, 15 l. — Total : 104 l. Reste net : 363 l.
» 13 s. (1). »

Dans les registres de l'église, qui remontent à 1691,

(1) M. F.-I. Darsy. — *Bénéfices de l'Église d'Amiens*, t. 1er.

nous avons relevé les noms des curés qui ont desservi cette paroisse, et qui furent :

I. Charles Casset, 1673.

II. Jean Lafergant, 16.. à 1739.

1739 à 1742, intérim ; la paroisse était desservie alternativement par les prêtres des villages voisins.

III. Nicolas Lesueur, 1742-1746, précédemment vicaire et chapelain de Démuin. — Inhumé dans l'église d'Ignaucourt.

IV. Benoît Fontaine, 1746-1767.

V. Louis-François Lemaire, 1767-1792.

Dans une lettre du sous-préfet de Montdidier au maire d'Ignaucourt, à la date du 20 prairial an XI (9 juin 1803), — lettre que nous reproduisons en entier aux pièces justificatives A, — nous voyons que ce village fut érigé en succursale, mais cette érection fut sans effet ; car, après la Révolution, Ignaucourt n'eut plus de curés, et fut réuni à Cayeux-en-Santerre pour le spirituel.

Au sud d'Ignaucourt, et en dehors du village se voit une chapelle qui tombe en ruines ; elle est dédiée à N.-D. de Liesse, et voit chaque année un grand nombre de pélerins, venant surtout pour faire marcher les jeunes enfants ; on s'y rend processionnellement de Cayeux le lundi de Pâques (1) ; le jour de ce grand pèlerinage est appelé la *Fête de la Résurrection.*

On ignore la date de la fondation de cette chapelle, mais une tradition locale, encore très vivace aujourd'hui,

(1) M. J. Corblet. — *Hagiographie*, t. IV, p. 471.

rapporte que dans la première moitié du siècle dernier une ferme d'Ignaucourt devint la proie des flammes ; à la vue de l'incendie, la femme du fermier fit vœu de faire élever une chapelle à la Vierge si le terrible fléau respectait une partie des bâtiments qu'il menaçait de consumer ; le feu s'étant arrêté, la fermière fit construire peu de temps après un petit sanctuaire dédié à N.-D. de Liesse, près de sa ferme à moitié sauvée des flammes. Des morceaux de bois arrachés à l'incendie servirent à la construction de cette chapelle.

Sur une pierre de la porte d'entrée, on voit la date de 1741, date qui correspond à l'événement raconté plus haut.

Nous avons aussi trouvé l'emplacement de cette chapelle figuré sur un plan du terroir d'Ignaucourt dressé en 1772 d'après les ordres du comte de Réaltz, par le sieur Blanchet, arpenteur royal à Morcourt ; trente journaux de terre appartenaient alors à ce petit sanctuaire.

La seigneurie d'Ignaucourt, relevant de Boves et d'Happeglenne par parties inégales, a été possédée par un assez grand nombre de familles. Dans le principe, elle appartint à la maison de Boves.

I. — ENGUERRAND I[er] DE BOVES (1), seigneur de Fouencamps, était aussi seigneur d'Ignaucourt et de Cayeux-en-Santerre ; il était fils de Robert II, seigneur de Fouencamps, de Fouilloy et d'Estrées, et de Marie de Fouencamps.

---

(1) Armes : *De gueules, à la bande d'or, à 2 cotices de même.*

Au mois d'avril 1251, il signe une charte en parchemin par laquelle il vend pour vingt livres parisis le marais que les habitants d'Ignaucourt et ceux de Cayeux possédaient en commun jusque dans ces derniers temps et qui vient d'être divisé entre les deux communes.

En 1280, Enguerrand figure dans un titre du Chapitre de Saint-Quentin, par lequel il vend le moulin banal de Cayeux, qu'il tenait en fief de ce Chapitre. En 1286, il transporte l'avouerie de Bayonvillers (1).

Il avait épousé Jeanne, mais il ne paraît pas qu'il eut de postérité ; il était mort avant le mois d'octobre 1301 (2), et avec lui s'éteignit la branche cadette des seigneurs de Boves.

II. — Pierre d'IGNAUCOURT, chevalier, était seigneur de ce lieu à la fin du XIIIe siècle ; il mourut de mort violente en 1318. (3)

Cette famille d'Ignaucourt paraît n'avoir pas eu une longue durée.

III. — Pierre de SÉCHELLES (4), chevalier, gouverneur d'Artois, était seigneur d'Ignaucourt en 1348. Il est mentionné dans le dénombrement fourni le 30 juillet de cette année par Marie de Blois, dame de Boves. (5)

---

(1) M. A. Janvier. — *Boves et ses Seigneurs*, p. 428.

(2 M. Ch. Salmon. — *Notice sur les Château, Seigneurie et Village de Boves.*

(3) Mss. déposés à la Bibliothèque de Roye.

(4) Armes : *D'argent, fretté de gueules, au chef d'azur, chargé de trois étoiles d'or.*

(5) M. A. Janvier. — *Boves et ses Seigneurs*, p. 439.

. IV. — MARIE DU BOS (1), dame de Grigny, de Moriny, d'Ignaucourt, etc., épousa GUILLAUME de BEAUVAL, écuyer, seigneur de Ricquemesnil, pair de Domart-en-Ponthieu, à cause de sa terre de Neuvillette, (1448-1455).

De cette union naquit :

V. — JEAN DE BEAUVAL (2), écuyer, seigneur de Grigny, de Warlincourt et d'Ignaucourt, conseiller du duc de Bourgogne, écuyer tranchant de Mme la duchesse de Bourgogne, et leur châtelain de Hesdin.

Le 4 avril 1450, il scelle un compte du bailliage de Hesdin de son sceau qui représente *une fasce au chef engrelé.* — En 1541. il achète de sa mère, Marie du Bos, les terre et seigneurie de. Grigny. (3)

De son mariage avec ISABEAU d'OBÉDUS, il eut :

1° Baudoin DE BEAUVAL, chevalier, seigneur de Grigny ;

2° Philippe DE BEAUVAL, qui suit :

VI. — PHILIPPE DE BEAUVAL, chevalier, seigneur d'Ignaucourt, d'Occoches et d'Ivregny, à cause de sa grand'mère Marie du Bos (1471). Il vivait encore en 1492.

De son mariage avec CATHERINE d'AMIENS (4), dame de Bachimont, il eut entre autres :

---

(1) Armes : *D'argent, à 3 frênes arrachés de sinople.* — Cette famille était originaire de Normandie et n'a de commun que le nom avec les du Bos de Drancourt.

(2) Armes : *De gueules, à la bande d'argent chargée d'un lion passant de sable.*

(3) M. de La Gorgue-Rosny. — *Recherches généalogiques sur les comtés de Ponthieu, de Boulogne, de Guines....* — T. Ier, p. 118 et 201.

(4) Armes : *De gueules, à 3 chevrons de vair.*

VII, — ANNE DE BEAUVAL, dame d'Ignaucourt et de Fontaine, alliée à JEAN du BIEZ (1), chevalier, seigneur d'Enguinehaut et de Bécourt, conseiller et chambellan ordinaire du roi, capitaine des ville et château de Boulogne.

De cette union naquirent :

1° Jacques DU BIEZ, qui suit ;
2° Oudart DU BIEZ, prieur d'Herly ;
3° Jean DU BIEZ, baron de Nielle, du Cauroy et de Cottebrune, gouverneur d'Ardres et de Guines ;
4° Françoise DU BIEZ, mariée à Jean, seigneur de Caulincourt et de Tombes ;
5° Catherine DU BIEZ, alliée vers 1530 à Joachim de la Bove, seigneur d'Outremencourt. (2)

VIII. — JACQUES DU BIEZ, chevalier, seigneur d'Ignaucourt, de Bécourt, d'Enguinehaut, de Fontaines et d'autres lieux, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi, épousa, par contrat du 20 décembre 1533, JEANNE DE BOURS (3), dame de Ramecourt, fille de Charles de Bours, seigneur d'Antigneul et de Catherine d'Ongnies.

De leur mariage naquirent :

1° Charles DU BIEZ, qui suit ;
2° Isabelle DU BIEZ, dame de Ramecourt, mariée le 18 août 1563 à François de Nédonchel, seigneur de Herghes, etc. ;

---

(1) Armes : *D'or, à 3 fasces de sable, surmontées en chef de 3 merlettes de sable rangées en fasce.*

(2) Le P. Anselme. — *Les grands off. de la cour....*

(3) Armes : *De gueules, à une bande de vair.*

3° Françoise du Biez, alliée : 1° à Jacques de Rochebaron, seigneur de Lignon ; 2° à Antoine d'Ausse, seigneur de Dominois ;
4° Jossine-Claire du Biez, religieuse de Sainte-Claire, à St-Omer ;
5° Antoinette du Biez, religieuse à Bourbourg ;
6° Claude du Biez, abbesse de Sainte-Claire à St-Omer.

IX. — Charles du BIEZ, seigneur d'Ignaucourt, de Bécourt, de Fontaines, d'Enguinehaut et d'autres lieux, gentilhomme ordinaire de la chambre du duc d'Anjou, épousa Claude de MONTGOMMERY (1). Il était mort avant 1604.

De son alliance étaient nés :
1° Jean du Biez, seigneur de Recourt, mort en 1612, sans laisser de postérité ;
2° Antoine du Biez, qui suit ;
3° Charles du Biez, seigneur de Fontaine, mort sans postérité ;
4° Claude du Biez, mariée en 1612 à Jean de Thomassin, baron de Montbaillon, dont elle était veuve en 1638 ;
5° Charlotte du Biez, religieuse à Avenoy, en Champagne ;
6° Jeanne du Biez, morte jeune.

X. — Antoine du BIEZ, chevalier, seigneur d'Ignaucourt, Bécourt et autres lieux, gentilhomme ordinaire

---

(1) Armes : *Ecartelé aux 1 et 4 de gueules, à 3 coquilles d'or, et aux 2 et 3 de France.*

de la chambre du roi, avait la garde-noble de ses enfants en 1629 ; en 1635, il était mestre de camp d'un régiment de gens de pied pour le service du roi.

Il épousa, par contrat du 21 février 1605, Claude BOYVIN, dame de Savignies, fille de Jean Boyvin, seigneur de Grandpré et d'Hercules en Beauvaisis, et de Louise des Prés, dame de Savignies.

De cette union provinrent :

1° Claude-François du Biez, qui suit.

2° Guillaume du Biez, alliée en 1631 à Philippe de Mailly, seigneur d'Haucourt ;

3° Marie du Biez, morte sans alliance.

XI. — Claude-François du BIEZ, chevalier, seigneur d'Ignaucourt, d'Hercules, de Savignies et d'autres lieux, se distingua aux batailles de Lens et de Rethel où il fut grièvement blessé en commandant le régiment de Chappes ; mais il fit prisonniers le général Bec, son fils et son lieutenant. En récompense de ses glorieux services, il obtint du roi, en 1665, l'érection en marquisat de sa terre de Savignies.

Il épousa, par contrat du 25 janvier 1850, Marie de MOY (1), fille de Nicolas de Moy, marquis de Boves, seigneur de Riberpré et de Claude Le Boulenger de Montigny.

De cette union naquirent :

1° Antoine-Oudart du Biez, marquis de Savignies, d'Hercules et d'autres lieux, colonel d'infanterie. Il fut baptisé dans l'église de Savignies

(1) Armes : *De gueules, fretté d'or de six pièces.*

le 21 septembre 1658. Il épousa Charlotte des Moustiers de Merinville en 1700, et mourut au mois de janvier 1723 ;

2° Charles-Michel du Biez, page du roi en 1678;

3° Marie-Anne du Biez, mariée le 21 janvier 1675 à François de Boufflers, seigneur de Rouvrel. (1)

C'est à dater de cette époque que la famille du Biez paraît ne plus posséder la terre d'Ignaucourt. (2)

---

(1) Le P. Anselme. — *Hist. généalog.*, t. VII, p. 183 et suiv.

(2) Le titre de seigneur de ce village était porté par plusieurs personnages à la fois; il suffisait de posséder un fief sur le terroir pour avoir cette qualité.

I. — Jacques d'AILLY (*a*), chevalier, seigneur du fief de la Mairie, sis à Ignaucourt, capitaine-gouverneur de Montdidier par lettres de provisious du 28 juin 1577, était fils de Colart d'Ailly, seigneur de Château-Rouge et de la Mairie.

Jacques d'Ailly épousa Claire le Musnier (*b*), dont il eut :

1° Claude d'Ailly, qui suit ;

2° Marie d'Ailly, alliée à Denis Gaultier de la Ganterie (*c*), vivant ensemble en 1548.

II. — Claude d'AILLY-IGNAUCOURT, chevalier, seigneur d'Ignaucourt, épousa Jacqueline de Hangest-Argenlieu (*d*). De cette union naquirent :

1° François d'Ailly, seigneur de Quieuville, gouverneur du château de Vis, allié à Marie Le Hérent ;

2° Jacques d'Ailly, qui suit ;

3° Antoine d'Ailly, marié à Jeanne de Rubempré.

III. — Jacques d'AILLY-IGNAUCOURT, chevalier, seigneur d'Ignaucourt, se maria à Catherine Le Quien (*e*), d'où est issu le suivant.

IV.— Louis d'AILLY-IGNAUCOURT, chevalier, seigneur d'Ignaucourt, obtint sentence de noblesse le 11 juin 1599.

Le fief de la Mairie consistait en 32 journaux de terres et bois et 7 quartiers de pré.

(*a*) Armes : *De gueules, à l'alisier d'argent en sautoir et en couronne, au chef échiqueté d'argent et d'azur de 3 traits.*

(*b*) Armes : *D'azur, au lion d'or, nariné et lampassé de même, au chef d'argent, chargé de 3 hermines de sable rangées en fasce.*

(*c*) Haudicquer de Blancourt. — *Nobil. de Pic.*

(*d*) Armes : *Echiqueté d'argent et de sable, à la croix d'agent.*

(*e*) Armes : *D'or, à la croix ancrée de gueules.*

La terre d'Ignaucourt fut mise en décret en 1604, et vendue le 10 juillet 1626, à

XII. — PHILIPPE DE WIDEBIEN (1), chevalier, seigneur d'Ignaucourt. Il épousa ISABELLE-CLAIRE LE PIPPRE (2), dont il eut :

1° Louis-Charles DE WIDEBIEN, qui suit ;
2° Anne-Dominique DE WIDEBIEN, alliée à Charles Briois, écuyer.

XIII. — LOUIS-CHARLES DE WIDEBIEN, chevalier, seigneur d'Ignaucourt. Il paraît avoir vendu la seigneurie d'Ignaucourt vers 1695 à Marie-Claude de Monchy, veuve de Charles, marquis de Sailly.

XIV. — AYMARD-LOUIS DE SAILLY (3), sire et marquis dudit lieu, comte de Douriez, de Querrieu, de Vironchaux, de Chaussoy, de Dominois en partie, baron d'Insuble, de Rossignol, de Bayencourt et de Coigneux, seigneur de Fresnoy-en-Chaussée, du Quesnoy, du Plouy-lès-Domart, de Rancourt, de Martinpuits, de Domart-en-Ponthieu en partie, de Vignacourt, de Coulonvillers, etc., maréchal des camps et armées du roi, commandeur de l'ordre de St-Louis, gouverneur de St-Venant, était fils de Charles de Sailly et de Marie-Claude de Monchy ; il naquit le 27 décembre 1655, et mourut le 19 décembre

---

(1) Armes : *De sable, à une bande d'argent, chargée de 3 têtes de lion, arrachées de gueules.*

(2) Armes : *De gueules, à la croix de vair.*

(3) Armes : *D'argent, au lion de gueules, armé, couronné d'or, et lampassé d'azur.*

1725. — Il fournit en 1696 le dénombrement de sa terre d'Ignaucourt que l'on trouvera aux pièces justificatives (B).

De son mariage avec Charlotte de CRÉQUY-FROHEN (1), il n'eut qu'un fils, qui suit.

XV. — Louis-Hector de SAILLY, sire et marquis dudit lieu, seigneur d'Ignaucourt et du fief du Quesnoy, etc., etc., colonel du régiment de Conti, brigadier des armées du roi, était fils du précédent.

Par acte passé au château de Sailly le 1er juillet 1732, la marquise de Sailly, comme tutrice honoraire de Louis-Hector, son fils, vend la terre et seigneurie d'Ignaucourt, pour trente-huit mille livres à Charles-Louis de Saisseval, chevalier, seigneur du Grand-Trouville et autres lieux, demeurant à Longueau ; mais ayant été condamné à mort pour homicide, le sieur de Saisseval s'enfuit à l'étranger, de sorte que la marquise de Sailly rentra dans son bien faute de paiement (2) ; l'acte de vente avait été contrôlé à Amiens le 29 août 1732.

La famille des marquis de Sailly s'est éteinte avec Louis-Hector, mort en 1780. Sa fille, Marie-Louise-Françoise, mariée en 1777 au marquis de Montaigu, comte de La Chaise, près Lyon, mourut en 1798, à l'âge de trente-huit ans.

XVI. — Jean-Gilbert-Christophe LINARS (3), écuyer, seigneur d'Aveluy, d'Auchocoq, de Divion, d'Authuile,

---

(1) Armes : *D'or, au créquier de gueules.*

(2) Mss. de Scellier, et archives du château d'Happeglenne.

(3) Armes : *D'or, à une fleur de lis au naturel, ligée et feuillée de même.*

de Vaudricourt, né le 21 octobre 1697, était fils de Christophe et de N. du Plessier; son trisaïeul, aussi nommé Christophe, vivait noblement à Albert où il fut notaire jusqu'en 1666.

Jean-Gilbert épousa le 13 avril 1726 ELISABETH DE LOUVENCOURT (1) dont il eut, entre autres enfants :

1° Christophe-François LINARS, allié à Adélaïde de Gomer, le 25 septembre 1767, mort la même année à l'âge de 29 ans ;

2° Marie-Elisabeth LINARS, qui suit.

Un manuscrit de la Bibliothèque d'Abbeville, que nous avons sous les yeux, dit qu'il est absurde de rapporter que Jean-Gilbert a eu des lettres de dispense de vétérannie ; le mauvais état de ses affaires le força de vendre sa charge pour acheter celle de secrétaire du roi. (Voir almanachs de Picardie, année 1750 et suivantes).

Il acheta la terre d'Ignaucourt au précédent, par contrat en date du 3 février 1746.

Cette seigneurie consistait alors, ainsi qu'on le verra aux pièces justificatives (C), en un chef-lieu contenant douze journaux, deux cent dix journaux de terre labourable et trente-sept journaux de bois, avec droit de haute, moyenne et basse justice, de champart, etc., etc.

XVII. — FLORENT DE SACHY (2), écuyer, seigneur de Marcellet, de Fourdrinoy, etc., conseiller du roi, président au bailliage d'Amiens, épousa vers 1750 MARIE-ELISABETH LINARS D'AVELUY, fille du précédent, qui lui ap-

---

(1) Armes : *D'azur, à la fasce d'or, chargée de merlettes de sable et accompagnée de trois croissants d'or.*

(2) Armes : *Echiqueté d'argent et de sable, à la bordure d'azur.*

porta en dot la seigneurie d'Ignaucourt et le fief du Quesnoy. — De ce mariage naquirent :

1° Christophe-Florent de Sachy, chevalier, seigneur de Marcellet, de Fourdrinoy et d'autres lieux ;

2° Baptiste-André-Nicolas de Sachy de Carouge, né à Amiens le 17 février 1765.

Florent de SACHY mourut au château de Fourdrinoy, le 11 octobre 1771, âgé de 49 ans, et reçut sa sépulture dans le caveau de la chapelle de la Sainte-Vierge de l'église de ce village. — A son acte de décès paraissent comme témoins : Christophe-Florent de Sachy de Fourdrinoy, son fils ; Jean-Thierry de Germilly, seigneur de Cagny ; N. de Hertes d'Hailles, son beau-frère ; N. de Riencourt, son oncle ; Morgan, prieur de Dreuil-lès-Molliens, etc. (1)

XVIII. — Charles-François du FLOQUET (2), comte de Réaltz, chevalier, seigneur de Dommery, de Fontaine-la-Vagance, de Pisseleu, du Châtel, etc., etc., lieutenant-colonel du régiment de Berry-cavalerie, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, achète les terre et seigneurie d'Ignaucourt du précédent, le 5 décembre 1764, pour quatre-vingt-dix mille francs.

La seigneurie consistait alors « en une maison sei- » gneuriale avec cour, basse-cour, colombiers, granges, » jardins, pourpris, clôtures, domaine de deux cent seize

---

(1) Registres de la commune de Fourdrinoy.

(2) Armes : *D'azur, à la croix engrêlée d'or, cantonnée aux 1 et 4 d'une étoile d'argent; aux 2 et 3 d'une pomme de pin d'or.* — Cette famille était originaire d'Auvergne, où elle possédait la Tourette, St-Genest, etc.

» journaux de terre labourable, vingt journaux de pré, » quinze de vignes, quarante-huit de bois en trois pièces, » avec droit de champart et de censives de différentes » natures, de haute, moyenne et basse justice, et droits » honorifiques à l'église, etc.... » — La partie de la seigneurie relevant d'Happeglenne fut évaluée à trente-deux mille quatre cent soixante-quatorze livres, et la portion relevant de la châtellenie de Boves à cinquante-sept mille cinq cent vingt-six livres.

A l'occasion de la vente de cette terre au comte de Réaltz, Jean-Baptiste Deflocourt, greffier d'Happeglenne, envoya, de Démuin, une lettre en date du 21 décembre 1764 à M. d'Aguesseau, alors à Paris, pour l'en informer. » C'est avec certitude, — écrit-il, — que je vous mande » la vente de la terre d'Ignaucourt à M. le comte de » Réals, que l'on dit être un seigneur pacifique, et qui a » dit avoir intention de bien vivre avec vous... »

François du Floquet épousa ANNE-MARIE-MADELEINE DE BERRY D'ESSERTEAUX (1), morte le 2 juillet 1777, âgée seulement de trente ans et demi; elle fut enterrée dans l'église d'Esserteaux. Leur fille, Anne-Eléonore-Eulalie, née le 12 février 1770, épousa Charles-Marie Leclerc de Juigné; elle mourut le 14 juillet 1803 et reçut aussi sa sépulture dans l'église d'Esserteaux.

XIX. — MÉNELAY-HYACINTHE DE BONNAIRE (2), cheva-

---

(1) Armes : *D'argent, à la fasce denchée de sable, les dents en haut, accompagnée de trois têtes de levriers de même colletées d'or.*

(2) Armes : *D'azur, au d'extrochère armé, issant d'une nuée d'argent tenant en main une épée de même, à la garde d'or, accompagnée en chef de deux croissants aussi d'argent.* Supports : *Deux léopards.* Cimier : *Un croissant.*

lier, seigneur de Namps-au-Mont, s'intitulait seigneur d'Ignaucourt en 1778.

Son épouse, MARIE-ANNE GUÉRARD, comparaît aux assemblées de 1789, par le sieur de Witasse de Dompierre.

Leur fille, MARIE-ANGÉLIQUE DE BONNAIRE, porta la seigneurie d'Ignaucourt par son mariage à

XX. — PIERRE-MORAND DUPUCH, maréchal de camp, chevalier de Saint-Louis, officier de la Légion d'honneur, mort vers 1825.

En 1834, la veuve Dupuch vendit le château d'Ignaucourt et ses dépendances à MM. Coquelet et Legendre, de Démuin; ils le revendirent peu de temps après à M. Dorville-Lefebvre, qui y fit construire une jolie maison de plaisance appartenant actuellement à M. Eugène d'Heilly, son gendre.

HAPPEGLENNE.

La fondation de ce lieu, à s'en rapporter à son étymologie, serait d'époque française; *happe*, du verbe français *happer*, et *glenne*, de *glaine*, en patois picard, *poule*; pendant très longtemps, on ne l'écrivait en effet que *Happeglaine*.

Faute de documents, on ne peut faire que des conjectures sur l'origine de ce lieu. Nous dirons seulement qu'il prit le nom d'Happeglenne vers le xve siècle, et qu'antérieurement il portait le nom d'Ignaucourt.

La demeure seigneuriale était située près de la rivière de Luce; une quinzaine d'habitations étaient groupées

autour. Lors du siège de Corbie, en 1636, les Espagnols réduisirent ce hameau en cendres. Le château fut reconstruit, mais les maisons des habitants ne se relevèrent jamais de leurs ruines.

Happeglenne, qui n'eut jamais d'église, dépendait d'Aubercourt pour le spirituel.

La seigneurie mouvait de la châtellenie de Boves, mais Ignaucourt relevait en partie d'Happeglenne.

La maison seigneuriale était entourée de fossés et de prés formant un enclos de vingt-six journaux ; le seigneur possédait cent trente-cinq journaux et demi de terres labourables et de vignes en vingt-deux pièces.

Happeglenne était du bailliage d'Amiens, car la Luce formait la limite du bailliage de Montdidier avec celui d'Amiens ; il faisait partie de la prévôté de Fouilloy.

Il ne reste plus actuellement de l'importante seigneurie d'Happeglenne qu'un moulin à eau appartenant à M. Serpette fils, qui l'acheta de M. E. d'Heilly.

I. — Jean II TYREL (1), chevalier, sire de Poix, lieutenant-général pour le roi en Picardie, etc., est le premier seigneur connu d'Happeglenne. Il était fils de Jean Ier Tyrel et de Jeanne de Moreuil ou de Denise de Longueval.

De son mariage avec Agnès de SÉCHELLES (2), fille de Mathieu de Séchelles, chevalier-banneret, il eut six

---

(1) Armes : *De gueules, à la bande d'argent, accompagnée de 6 croix d'argent recroisetées.*

(2) Armes : *D'argent, frellé de gueules, au chef d'azur, chargé de 3 étoiles d'argent.*



garçons et deux filles : Jean. Tyrel, prince de Poix (1) ; David de Poix, Rogues de Poix, Pierre de Poix, Guillaume de Poix, Mathieu de Poix,— Marguerite de Poix, sa seconde fille, dame d'Andainville, épousa Robert de Crésecques, seigneur de Long.

Jean II Tyrel paraît avoir passé une grande partie de sa vie sous les drapeaux du roi. Il combattit vaillamment à Crécy (1346) ; il servait en Périgord en 1352, et se trouva encore à la malheureuse bataille de Poitiers (1356), où le roi Jean fut fait prisonnier. — Il mourut en 1362, en Languedoc, où il combattait, sous les ordres du connétable de Fiennes, dans la compagnie du maréchal d'Andrehan, auquel il s'était attaché dans ses courses militaires après la bataille de Poitiers (2).

Agnès de Séchelles, après la mort de son mari arrivée en 1362, convola à de secondes noces ; elle épousa, en 1363, Hugues de Châtillon-Dampierre, seigneur de Dompierre, de Cempuis et de Rollaincourt, grand-maître des Arbalétriers de France, frère de sa belle-fille, de sorte qu'elle devint la belle-sœur de son fils et de sa belle-fille. En 1371, elle habitait le château de Mareuil, pendant que son mari était prisonnier en Angleterre ; elle y gardait prisonnier Simon de Burleigh, chevalier anglais, qui s'échappa et fut repris par les gens du vidame d'Amiens (3). — Elle fournit le dénombrement de sa terre d'Happeglenne le 2 septembre 1387.

(1) Il est à remarquer que les aînés de cette famille prenaient le nom de Tyrel, et les puînés le nom de Poix.

(2) M. l'abbé Delgove. — *Poix et ses seigneurs*, passim.

(3) M. René de Belleval. — *Les fiefs et les seigneuries du Ponthieu et du Vimeu*, p. 212.

II. — Rogues de POIX, chevalier, seigneur d'Happeglenne, chambellan du duc de Bourgogne, était le quatrième fils de Jean II Tyrel et d'Agnès de Séchelles. En 1380, il servait le roi avec trois écuyers. Par acte daté du 10 avril 1386, sa mère lui donna les fiefs que Vautier d'Airaines et son fils possédaient à Warlus.

En 1393, Rogues de Poix était gouverneur de Pont-Audemer. Dans une montre qu'il fit à Montereau le 1er mai 1410, il est qualifié de *chevalier-bachelier ;* le 12 juin suivant, il donna quittance de cent quatre-vingts livres au prêt de ses gages. Son sceau porte : *Ecartelé aux 1er et 4e Tyrel de Poix ; aux 2e et 3e fretté de gueules ;* supports : *deux lions.*

Le 24 mai 1409, Rogues de Poix fournit le dénombrement de sa terre d'Happeglenne à Henri de Lorraine, comte de Vaudemont, seigneur de la châtellenie de Boves. — C'est ce dénombrement que nous donnons aux pièces justificatives. (D). — On remarquera qu'il n'y a pas identité de prénoms, mais la date de 1409 ne permet pas de douter qu'il ne soit ici question de Rogues de Poix.

Il avait épousé, vers 1386, Marguerite de BAILLON (1), dont il eut quatre enfants :

1° Jean de Poix, qui suit ;

2° Pierre de Poix ;

3° Agnès de Poix, mariée vers 1410 à Raoul de La Cauchie, écuyer, seigneur de Blainville ;

---

(1) Armes : *D'argent, à cinq bandes de gueules.*

4° Antoinette DE POIX, mariée en 1410 à Mathieu de Vinaise, mort en 1425 ; et, en secondes noces en 1428, à Jean de Sorainville, écuyer, seigneur de Bermont (1).

Rogues de Poix fut tué à Azincourt, le 25 octobre 1415.

III. — JEAN DE POIX, chevalier, seigneur d'Happeglenne et d'autres lieux, partagea la succession de ses père et mère avec son frère et ses sœurs par acte à la date du 12 novembre 1415. — Il mourut avant 1457, laissant de son union avec ANNE DU BIEZ (2), dame de Fonsomme, en Vermandois, fille d'Antoine du Biez, écuyer, et de Marie Ravenier :

1° Antoine DE POIX, qui suit ;

2° Annette DE POIX, mariée à Thomas de Bailleul, écuyer, seigneur de la Housse, en Artois ; par donation de 1453, elle reçut la terre de Fonsomme (Aisne).

IV. — ANTOINE DE POIX, chevalier, seigneur d'Happeglenne et d'autres lieux, plaidait au mois d'avril 1458 contre la dame de Bailleul, sa sœur, au sujet de la succession de leur père. — Il mourut en 1491, laissant Jeanne DE POIX (3) de son mariage avec JEANNE DE FOLLEVILLE (4), dame dudit lieu, d'Oresmaux, de Guyencourt,

(1) M. Cuvillier-Morel d'Acy. — *Maison des Tyrel, sires puis princes de Poix.*

(2) Armes déjà citées.

(3) M. Cuvillier-Morel d'Acy. — *Loc. cit.*

(4) Armes : *D'or, à dix losanges de gueules posés 3, 3, 3 et 1.*

de Dommartin, etc., fille d'Antoine de Folleville et de Jeanne de Bailleul.

V. — JEANNE DE POIX, fille unique du précédent, était dame d'Happeglenne, d'Oresmaux, de Dommartin, de Harelle, etc. Elle avait acheté cette dernière terre au duc de Bourbon par acte à la date du 24 mai 1517.

Elle épousa Raoul de Lannoy vers 1478, — *aliàs* 1490, — auquel elle apporta tous ses biens.

VI. — RAOUL DE LANNOY (1), chevalier, seigneur de Morvillers, chambellan du roi, bailli et capitaine d'Amiens, était fils de Thomas de Lannoy, dit *Flameng*, et de Marguerite de Neuville-Martinghem.

En 1477, Raoul de Lannoy fut envoyé par son père, gouverneur de Hesdin pour le duc de Bourgogne, vers le roi Louis XI, afin de traiter de la capitulation de cette ville. Le roi de France apercevant ce jeune gentilhomme tout couvert de sueur et de la poussière du combat, admirant en même temps son éloquence et sa robuste constitution, le retint à son service.

Après la prise de Hesdin, Louis XI se dirigea vers Quesnoy-le-Comte pour s'en emparer. Raoul de Lannoy monta le premier par la brèche, en dépit de la flamme et du bruit des arquebusades ; il se conduisit avec tant de valeur que la place fut emportée d'assaut. Le roi, à la vue du courage de ce jeune guerrier, s'écria qu'il « devoit estre enchaisné pour modérer son ardeur. » Ces paroles ayant été rapportées à Raoul, il conçut quelque crainte, ne soupçonnant pas le sens attaché aux paroles

(1) Armes : *Echiqueté d'or et d'azur de vingt-cinq pièces.*

prononçées par le faux et rusé monarque. Louis XI l'envoya chercher et lui dit : « Pasques Dieu ! mon ami, » vous estes trop furieux en un combat, je vous veux » enchaisner pour modérer votre ardeur, car je ne vous » veux point perdre, désirant me servir de vous plus » d'une fois. » En prononçant ces paroles si flatteuses, le roi lui jeta une chaîne d'or au cou, composée de vingt anneaux, valant chacun cent écus, et le nomma capitaine d'une compagnie (1).

Raoul de Lannoy suivit Charles VIII en Italie, en 1493, et au retour il fut député avec d'autres grands personnages, pour traiter de la paix entre le roi de France et les membres de la Sainte-Ligue.

En 1499, il assista à l'hommage rendu par l'archiduc Philippe d'Autriche à Guy de Rochebaron, chancelier de France, pour les comtes de Flandre, d'Artois et de Charollais. — Il prit part à l'expédition d'Italie en 1507, et fut nommé gouverneur de Gênes où il se fit estimer par sa bonté et sa justice. « C'était un homme vertueux, — dit le P. Daire — noble, bon justicier, juste, pieux, et toujours attentif à remplir ses devoirs (2). »

Le 3 décembre 1481, Raoul de Lannoy fournit à Boves le dénombrement de sa terre d'Happeglenne. — Il avait acheté les terres de Paillart et de Folleville. Ce fut dans cette dernière terre qu'il mourut en 1513 (3), laissant de son union :

---

(1) La Morlière. — *Recueil des illustres maisons de Picardie.*

(2) *Histoire d'Amiens*, t. Ier, 129.

(3) On sait que c'est dans l'église de Folleville que sont les superbes mausolées de la famille de Lannoy ; on y voit les tombeaux de Raoul et de son épouse, de leur fils François et de sa femme.

1° François DE LANNOY ;

2° Louise DE LANNOY, dame de Sarte, de Villers-Bocage, etc., mariée à Philippe de Créquy, dit le *Sage*, baron de Bernieulles et de Bléquin.

VII. — FRANÇOIS DE LANNOY, chevalier, seigneur de Folleville, de Gannes, de Paillart, de Saresvillers, de Guyencourt, d'Oresmaux, de Dommartin, de Rainneville, d'Avesnes, d'Happeglenne, était chambellan du roi et capitaine d'Amiens en 1513, après la mort de son père, dignité qui, dans cette ville — dit le Dr Goze — ne s'accordait que par l'élection populaire. — Il refusa de communiquer le mot du guet au maïeur d'Amiens (1).

Après la conclusion de la paix entre la France et l'Espagne en 1554, François de Lannoy eut l'honneur de recevoir François Ier dans son château de Folleville.

Il mourut en 1548, laissant de sa femme MARIE DE HANGEST-GENLIS (2), fille d'Adrien de Hangest, seigneur de Genlis, grand échanson de France, et de Marie d'Amboise :

1° Madeleine DE LANNOY, qui suit ;

2° Louis DE LANNOY, plus connu sous le nom de Morvillers.

Madeleine de Lannoy hérita de son père la seigneurie d'Happeglenne. C'est à partir de cette époque qu'on voit apparaître ce nom d'Happeglenne.

---

(1) Le P. Daire. — *Histoire d'Amiens*. T. Ier p. 169.

(2) Armes : *D'argent, à la croix de gueules, chargée de cinq coquilles d'or.*

Le 23 juin 1561, elle fut maintenue « dans les droit et possession de se dire dame d'Ignaucourt, » tandis que Jean de Bournonville, seigneur du fief du Quesnoy-lès-Ignaucourt, fut restreint au droit de s'intituler seigneur d'Ignaucourt en partie.

Elle épousa SIMON DE LOGES qui fournit le dénombrement de sa terre d'Happeglenne le 21 novembre 1574.

Madeleine de Lannoy, comme on l'a vu, avait obtenu le droit de se qualifier dame d'Ignaucourt, parce que cette seigneurie mouvait en partie d'Happeglenne (1) ; mais elle ne possédait aucun fief sur Ignaucourt. Ses successeurs suivirent son exemple et s'intitulèrent seigneurs d'*Ignaucourt-Happeglenne* ou d'*Happeglenne-Ignaucourt*: ce qui devint plus tard la cause d'un procès.

(1) *Archives du château d'Happeglenne.*

(*A suivre*). Alcius LEDIEU*.

* L'auteur accueillerait avec reconnaissance les observations qu'on voudra bien lui faire avant le tirage à part de cette *Notice*.

FOURDRINOY.

NOTE COMPLÉMENTAIRE.

Dans le numéro d'octobre de la *Picardie*, p. 449, nous avons dit, par errenr, que les biens du seigneur de Fourdrinoy furent vendus au profit de la nation. A ce sujet, M. L. de Bonnault, archiviste-paléographe, a bien voulu nous adresser les renseignements suivants que nous nous empressons de de communiquer aux lecteurs de la *Picardie*, et nous prions M. de Bonnault de vouloir bien recevoir nos plus sincères remerciements.

A. LEDIEU.

« Le 17 avril 1793 par acte notarié, enregistré le 24 du même mois, passé par devant Me Baudelocque et dont la minute existe encore chez Me Herbet, actuellement notaire rue Saint-Denis à Amiens, Paul Maillart et la dame Roulin, son épouse, achetèrent de Christophe-Florent de Sachy et de dame Marie-Elisabeth Pingré, son épouse, tous deux présents au contrat, la ci-devant seigneurie de Fourdrinoy, château, terres et droits seigneuriaux, non-seulement ce que Florent Christophe avait hérité de son père, mais encore diverses acquisitions qu'il avait faites, notamment le bois de Tenfol..... moyennant une somme de 315,000 livres dont 279,000 livres payées comptant, le reste payable par billets successifs.

C'est de cette façon parfaitement honorable que M. Maillart acquit de ses légitimes propriétaires le domaine de Fourdrinoy, ainsi que cela est également relaté au titre de propriété de l'acte de rente du 28 septembre 1826, conservé en minute chez Me Lepreux. »

HISTOIRE

DES

ÉTABLISSEMENTS HOSPITALIERS

DE LA VILLE ET DE LA BANLIEUE

DE

MONTREUIL-SUR-MER

(Suite)

Eloi CAUCHON

(1622-37).

L'abbé Eloi Cauchon dont l'évêque d'Amiens confirma l'élection le 13 avril 1622, peut être considéré comme le dernier des gouverneurs proprement dits de l'Hôtel-Dieu qui suivirent la règle de S.-Augustin. A sa mort, arrivée le 2 juillet 1637, les sœurs administrèrent elles-mêmes leur maison jusqu'en 1680 et n'eurent plus qu'un confesseur au traitement de 330 livres lorsque leurs ressources le leur permettaient. Les titulaires furent l'abbé Duquesnel, chapelain de la Confrérie de la Charité; le père Boussat du couvent des Carmes et les abbés Matte et Desmonts.

Aucun fait important ne signala le gouvernement

d'Eloi Cauchon ; nous ne mentionnerons que quelques acquisitions, entre autres, celle du *Champ de l'Aumône*, du 21 mars 1630, provenant de Claude de Rambures, pour l'augmentation de la ferme de Saint-Nicolas, et une autre de trois mesures de terre à Clenleu provenant de Nicolas Garbe.

L'interdit que fulmina l'évêque d'Amiens, François Lefebvre de Caumartin, contre Montreuil et ses faubourgs au sujet d'une émeute occasionnée par l'enlèvement d'une parcelle des reliques de S.-Wulphy, ne porta nulle atteinte à l'Hôtel-Dieu en vertu de ses priviléges.

Devons nous dire ici que l'épisode de la sœur Saint-Jean, raconté par l'auteur de l'*Interdit* d'après une tradition qui se serait conservée dans la maison, n'est qu'une fiction qui n'a de valeur historique qu'autant qu'un roman peut en avoir. (1).

Aux archives hospitalières rien ne nous renseigne sur le surcroit de dépenses que durent occasionner à l'Hôtel-Dieu la contagion qui, durant trois ans (1635-1638), désola la province, et les rigueurs d'un hiver qui gela les cours d'eau. Il n'en est pas de même de la guerre qui éclata entre la France et l'Espagne vers la fin du gouvernement d'Eloi Cauchon, et dont nous allons parler.

Religieuses contemporaines : Sœurs Hélène de Cailly, Anne le Pothier, Perrine Lequien, Madelaine Maréchal.

---

(1) L'*Interdit, chronique Montreuilloise*, par Michel Braquehay, p. 119 — Arras, 1840.

ADMINISTRATION DES SŒURS.
(1637-80).

Vers la fin du règne de Louis XIII, le bien être dont le pays jouissait depuis l'avénement de Henri IV au trône devait avoir un terme. Après avoir rendu la France unie à l'intérieur, la rendre prépondérante au dehors par l'abaissement de la maison d'Autriche, tel était devenu le but de la politique de Richelieu ; seule, la guerre pouvait en décider.

Dans cette conjecture, il importait au plus haut point de mettre les frontières du Nord à l'abri de toute atteinte. Montreuil devint bientôt l'objet des préoccupations du grand ministre. Dès 1630, on s'était mis à l'œuvre ; le chevalier Antoine de Ville dirigeait les travaux, complétait ceux d'Errard comme les siens devaient l'être par Vauban ; ce qui restait du faubourg Saint-Justin : l'église, les rues parmi lesquelles se trouvait celle de l'*Escorcherie* dont le nom semble indiquer l'existence d'un abattoir en cet endroit, disparut en grande partie pour faire place aux bastions formant l'avant-corps Sud de la place (1).

La destruction de ce faubourg occasionna à l'Hôtel-Dieu des pertes assez importantes, à cause des droits qu'il percevait de temps immémorial sur certaines maisons de ce quartier. Mais ces pertes qu'étaient elles

---

(1) Ces bastions sont appelés *Varennes* depuis leur restauration vers la fin du XVIIIe siècle par Combertigue Varennes, entrepreneur des fortifications.

auprès de celles qu'il devait éprouver, la guerre déclarée :

« Nos ennemis, dit le Chevalier de Ville, faisoient des » courses dans la Picardie et particulièrement du côté » d'Abbeville, d'Amiens et de Montreuil, gastoient le » pays, brusloient les villages, emmenoient quantité de » bestial et prenoient prisonniers les paysans. Nous en » faisions tout autant sur eux et beaucoup davantage, » nous ravagions tout l'Artois et le Cambrési, et jusques » à dix ou douze lieues dans le pays et notre butin » estoit toujours plus grand que le leur ; et dans la » rencontre des parties, ils avoient presque toujours du » pis, mais pourtant leurs maux ne réparoient pas les » nostres. Les villages demeuroient abandonnez, les » champs en friche et le pays désert de l'un et l'autre » costé. Les habitants des villes proches n'estoient pas » en assurances dans leurs voyages et tous estoient » également en crainte (1). »

Le passage continuel des armées ; le grand nombre de malades et de blessés transportés des ambulances à Montreuil pendant les sièges de Saint-Omer (1638), d'Hesdin (1639) et d'Aire (1641) ; les ravages de l'ennemi aux environs, jetèrent l'Hôte-Dieu dans une situation des plus critiques. Devenu insuffisant, il dut, le 20 février 1640, consacrer ses dernières ressources à l'achat d'une maison appartenant à la veuve de Charles Flamichon, Marie Bigorne (2), et, le 12 février de l'année

---

(1) *Le Siège d'Hesdin*, par Messire Antoine de Ville, chevalier. Lyon, Caffin, 1639.

(2) V. n° 10 *du plan des agrandissements successifs de l'Hôtel-Dieu.*

suivante, à celui du refuge des moines de Saint-André-au bois, alors « occupé par gens de guerre de la garnison » de la dicte ville (Montreuil) quy y faisoient de grandes » ruines et dégradations (1), » cette dernière acquisition moyennant la somme de 1,400 livres et l'abandon de quelques censives sur Ecquemicourt et Beaurain.

Cependant les charges accablantes qui pesaient sur l'Hôtel-Dieu par suite de la misère générale, l'obligèrent à contracter de nombreux emprunts. Mais bientôt les particuliers auxquels il s'adressait, ne furent plus eux-mêmes en état de lui venir en aide. En présence d'une aussi triste situation, il ne restait donc plus aux sœurs qu'un seul moyen : avoir recours au roi.

Louis XIII venait de mourir ; mais Anne d'Autriche s'empressa de réparer autant qu'il se pouvait, le préjudice causé à l'Hôtel-Dieu dans ses possessions. C'est à cette occasion que le gouverneur de la ville, Charles, comte de Lannoy, délivra aux sœurs le certificat suivant :

« Nous, comte de Lannoy, chevalier des ordres du » Roy, gouverneur des ville et citadelle de Monstrœuil, » certifions que, par l'ouverture de la guerre, les filles » relligieuses de l'Hostel-Dieu en ceste ville ont esté » priveez de la jouissance et revenu de leurs biens qui » sont situez en ce gouvernement et pays de Boullenois, » plus proche frontière des ennemis, et que les maisons » de domaine qu'elles y avoient ont esté entièrement » bruslez par les feuz que les ennemis y ont mis en

(1) V. n° 11 *du plan des agrandissements successifs de l'Hôtel-Dieu.*

» telle sorte que, depuis, elles n'en n'ont pu jouir ny les
» faire restablir à cause de leurs nécessitez, ce qui leur
» apporte une grande perte et dommage ; mesme que,
» par les passages des armées de Sa Majesté en ladite
» ville, lesdites relligieuses ont esté chargeez d'un grand
» nombre de soldatz malades et blessez qu'elles ont
» sollicitez avec peine et travail, et aussi qu'il appar-
» tenoit audit Hostel-Dieu plusieurs rentes seigneuriales
» sur les terres qui ont esté enfermeez dans les fortifi-
» cations de ladite ville faites auparavant la guerre, ce
» qui est cause qu'à présent elles n'en scauroient
» recevoir aucune chose. En tesmoignage de quoy, Nous
» avons signé ce présent certificat pour servir aux dites
» relligieuses ainsy qu'il appartiendra.

» Fait à Monstrœuil ce troisiesme jour d'aoust mil
» six cent quarante-six.

» Lannoy. »

Le placet des sœurs fut pris en considération. Par lettres patentes données à Paris le 26 Août 1643, il leur fut accordé, à titre d'indemnité pour trois ans, sauf renouvellement, trois mesures de bois à prendre chaque année dans la forêt de Hardelot en Boulonnais.

L'Hôtel-Dieu ne profita guère du temps si vanté de la Régence. En 1646, la grande salle des malades « estoit infectée de la maladie contagieuse », et les hostilités continuaient sur les frontières. Montreuil ne désemplissait pas de troupes. Mal payé, mal vêtu, mal équipé, mal nourri, n'ayant d'autres ressources pour vivre que le vol et le pillage, le soldat, ennemi ou non, était un fléau pour qui le recevait. Le bien des pauvres ne fut pas même à l'abri de ses déprédations. Vainement le 4 Avril

1647, les sœurs obtinrent elles de Louis XIV des lettres de sauvegarde par lesquelles il était expressément défendu à tout chef de corps d'armée « de loger ny » souffrir estre logez aucuns gens de guerre en leur » maison et monastère dudict Monstrœul, en leurs » maison et ferme Saint-Nicolas-aux-Champs proche » dudict Monstrœul, et en leurs fermes seizes aux villages » de Clenleu et Saint-Michel en Boulenois ny en icelles » prendre ou enleuer aucuns bleds, vins, foings, » avoisnes, pailles, vollailles, bestial ou autres vivres et » commoditez quelsconques sans leur gré et consen- » tement, ». Ces lettres furent souvent violées.

D'après les comptes de 1643 à 1657, les fermes de Saint-Nicolas, de Clenleu et de Saint-Michel furent brûlées et reconstruites par deux fois. Le dénûment dans lequel se trouvaient alors les sœurs émut à ce point Charles de Lorraine, prince d'Harcourt, que, le 6 Décembre 1652, il les déchargea des droits de fourrages et de pailles qu'il percevait pour ses troupes sur la ferme de Saint-Nicolas, en sa qualité de gouverneur de Montreuil.

Ces maux, hélas ! la Fronde n'était pas faite pour les atténuer. La révolte de Balthazar de Fargues à Hesdin causa bien des ruines aux environs. Les soldats du dictateur, connus sous le nom de *Cocurlins*, se répandirent dans le pays, y détruisirent les châteaux de Fressin, de Beaurain, de Rollencourt, de Labroye, de Fontaine, d'Embry, de Montcavrel (1), et poussèrent

(1) *Hesdin, étude historique* par M. l'abbé Fromentin, p. 334.

l'audace jusqu'à venir incendier le village d'Ecuires aux portes de Montreuil (1).

La ferme de Clenleu fut entièrement pillée ; celle de Saint-Nicolas subit le même sort, et la veuve Demilleville qui l'exploitait, se vit obligée d'emprunter à la maison Dervane de fortes sommes pour l'acquit « des » contributions exigées par les Commandans de ladite » ville de Hesdin. » Les sœurs durent lui faire remise de plusieurs années de loyer pour l'aider au relèvement de sa fortune. Cependant, les soldats malades de l'armée de Flandre ne discontinuaient pas de venir « en foulle » audict hostel Dieu de Monstreuil. » Dans leur « extrême » nécessité, » les sœurs recoururent au maréchal d'Hunières et à l'intendant de Picardie, d'Ormesson, et en obtinrent un secours de 600 livres et 42 setiers de farine qui furent « emploiés pour la nourriture desdits soldats » pendant quelque tems. » Elles recueillirent aussi une somme de 302 livres 7 sous lors du passage à Montreuil, en mai 1657, du Roi, de la Reine Mère, du duc d'Anjou et du cardinal Mazarin. Louis XIV venait de passer en revue à Calais les 6,000 Anglais que Cromwel, l'usurpateur du trône d'Angleterre, mettait à la disposition de la France, en vertu du honteux traité du 9 avril précédent, qui lui retirait le droit de donner asile aux fils de l'infortunée Charles 1er.

---

(1) On lit cette inscription au chevet de l'église de Buires-le-Sec :

EN 1657 LE 14 DE FEVRIERS LE
VILLAGE A ESTE BRVLLÉ DE BOVRVINONS
NY A RESTE QVE 17 MAISONS ENTIER
TOVTE A ESTE BRVLLE
PIERRE PRIEZ

C'est vers cette époque que les trois mesures de bois qui avaient été accordées à l'Hôtel-Dieu dans les forêts du Boulonnais furent réduites de deux tiers.

En 1661, les sœurs s'adressèrent au Roi pour qu'on leur restituât le tout : « De tout tems, lui exposèrent elles, » auparavant les guerres dernières, durant et depuis » icelles et encore à présent, nous et nos devancieres » avons charitablement et sans contredit receu en nos » salles des pauvres tous vos soldats malades tant de la » garnison dudit Monstreuil que venant de vos armées » et des villes voisines et aussi du costé de Flandre où » il n'y a aucun hospital, en aïant receu en telle année » huict vingts à la fois, tantost plus tantost moins, et » encore, ceste présente année, cent soldats à une seule » fois venans de vos armées du costé des villes conquises » par Vostre Majesté en Flandre, Brabant et Hainaut, » auxquels, pour ne les laisser misérablement périr au » préjudice de Vostre Majesté, nous avons entièrement » fourny toutes les assistances tant spirituelles que » corporelles, nourritures, médicamens et entretien- » nement jusques à entière guérison, et, à cet effet, y » avons employé non seullement si peu de biens que » nous avons dépendant dudit hostel-Dieu, mais encore » en emprunts d'ailleurs jusqu'à la somme de 2,500 » livres, et y avons consommé si peu de dots qu'aucune » de nous y a apportées. »

En effet, les blessés arrivaient de toutes parts et en grand nombre, « attendu que dans les villes d'Ardres, » Calais et Boulogne ny dans tout le pays dudit Bou- » lonnois, il n'y a aucun hospital ni hostel-Dieu pour » les recevoir. »

Le conseil auquel le Roi soumit cette requête, émit l'avis de maintenir la réduction, mais de laisser aux sœurs la jouissance à perpétuité de la mesure de bois dont elles pouvaient encore disposer, ce que le Roi ratifia le même jour. Ce secours, converti en 1667 en 200 livres de rente à prendre sur le produit des forêts du Boulonnais, fut plus ou moins régulièrement payé jusqu'en 1789.

Depuis plusieurs années, des quartiers d'hiver ruineux écrasaient les campagnes du Boulonnais. Les exigences des troupes furent surtout intolérables dans l'hiver de 1660 à cause de la cherté des grains. Les soldats se comportaient comme en pays conquis ; entre tous, Dusausel, commandant du fort de Mont-Hulin, se signalait par ses vexations. Désireux d'éviter cette occasion constante de conflits, et comprenant qu'elle aurait encore tout avantage à donner une grosse somme d'argent pour être déchargée des logements de gens de guerre, la province offrit spontanément au Roi, qui l'accepta, une somme de 40,000 livres.

La paix signée, il n'y eut plus de quartier d'hiver ; mais Louis XIV songeait à faire de nouvelles conquêtes, il voulait bâtir Versailles, éblouir le monde par sa magnificence, il trouva bon d'exiger du Boulonnais une contribution extraordinaire et permanente de 30,000 livres. « Je » voulus, dit-il dans ses *Instructions au Dauphin*, y faire » imposer une très petite somme, seulement pour lui faire » connoître que j'en avois le pouvoir et le droit (1). »

Le paysan, à peine rentré dans ses foyers après de

(1) *Œuvres de Louis XIV*, t. I. p. 213.

longs et signalés services aux travaux des fortifications et des sièges, eut supporté sans trop se plaindre son infortune, si les mécontents parmi la noblesse du pays, François Postel sieur du Clivet en tête, ne l'eussent « secrètement excité » à la révolte (1). Un corps d'armée est envoyé contre le châtea d'Hucqueliers où il s'est réfugié (2). La victoire ne pouvait être douteuse, et tous ces « coquins, » pour nous servir de l'expression de Bussy-Rabutin, sont conduits à Montreuil afin d'y subir un jugement.

Louis de Machault, maître des requêtes, était chargé d'informer : « Je dois vous dire en secret, » lui écrivit Colbert, « que cette révolte pourroit bien faire naître au » roi la pensée d'annuler tous les privilèges du Bou- » lonnois qui sont fort grands, les peuples étant » exempts de tailles, aides, gabelles et généralement de » toute sorte d'imposition, pourquoi il est d'une très » grande conséquence que vous dirigiez vos informations » et procédures en sorte qu'il soit évident que Sa Majesté » aura beaucoup de raison et de justice d'exécuter cette » pensée, en cas qu'il s'y détermine entièrement, ce que » je ne doute point que vous fassiez aisément et par la » qualité de la chose en soi qui vous fournira assez de » matière pour la tourner ainsi et par votre adresse et la » facilité que vous avez de donner aux affaires la face » que l'on souhaite (3). »

---

(1) *Œuvres de Louis XIV*. t. I. p. 213.

(2) *Gazette de France*, 1662. N° 88.

(3) Archives de la Marine. — *Recueil de diverses lettres*, fol. 31, cité par M. Pierre Clément dans son ouvrage intitulé *La Police sous Louis XIV*.

Colbert compléta quelques jours après ses instructions en invitant de Machault à prendre des juges hors du pays, par le motif que ceux-ci « auroient trop d'indul- » gence et de compassion pour donner un exemple de » terreur ; » et, pour que tout se fit selon son désir, comme on réorganisait en ce moment les flottes, qu'il fallait composer de nombreux équipages et que les bras manquaient, on expédia de Paris à Montreuil un jugement qui condamnait à l'avance 400 hommes aux galères « pourvu qu'ils fussent forts et valides. »

(A suivre). A. BRAQUEHAY, fils.

NOTES INÉDITES SUR PLUSIEURS VILLAGES

LANCHÈRES.

Bibliographie :

1° *Histoire de cinq villes et de trois cents villages*, t. II, p. 326, *Lanchères;* par M. Prarond.

2° *Bénéfices de l'Eglise d'Amiens*, t. II, p. 291.

I. Seigneurie. — La terre et seigneurie de Lanchères était un fief noble, tenu et mouvant en arrière-fief de la seigneurie de Frettemeule (1), qui relevait elle-même directement de la châtellenie de Cayeu. Divisée du plein fief, vulgairement et de toute antiquité nommé le *fief ancien* de Lanchères, elle appartenait en 1780 au marquis de Saint-Blimond. Celui-ci, à cause de ce fief, avait le droit d'obliger les sieurs curés et prieurs du lieu d'acquitter une basse messe le six octobre de chaque année, à l'intention de ses prédécesseurs seigneurs dudit fief, comme aussi d'entretenir une lame en cuivre se trouvant posée à la muraille du chœur de l'église, marquant l'obligation d'acquitter ladite messe. Il avait aussi le droit et la liberté de loger et coucher, ainsi que ses successeurs seigneurs du même fief, dans le presbytère de Lanchères, une fois l'an, lorsqu'il allait recevoir les censives du fief.

---

(1) Voyez plus haut, sous cette rubrique.

Le fief ancien de Lanchères, assis dans la paroisse du même nom, divisé du plein fief ancien, appartenait, à la même époque, à messire Marc-Claude-Louis Vacquette, chevalier, seigneur du Cardonnoy, conseiller du Roi au grand conseil.

II. Marais communaux. — La commune possédait près de quatre cents journaux de marais, qui lui avaient été donnés à cens et rente perpétuelle par les mandataires du duc de Nivernois, aux termes de l'acte dont nous extrayons ce qui suit :

« Du vingt mai 1560, devant les tabellions d'Eu, comparaissent nobles hommes Louis Olivier, sieur d'Arreaie et de Sur pâtys et Jean Duchemin, sieur de la Blanche-haye, conseillers députés pour la négociation des terres et seigneuries d'Ault, Cayeu, Saint-Valery et autres terres au pays de Normandie appartenant à très haut et puissant seigneur, Monseigneur le duc de Nivernois (1), comte d'Eu, de Réthelois, de Beaufort et d'Auxerre, pair de France, gouverneur et lieutenant-général pour le Roi et ses pays de Champagne, Brie et Luxembourg, seigneur de Saint-Valery, d'Ault et de Cayeu sur la mer, d'une part ; Et Me Simon Mallerbe, greffier de Cayeu, et Gilles Féramus, tous deux demeurant en la paroisse de Lanchères, fondés de lettres de procuration des habitants dudit Lanchères, d'autre part.

« Lesquels Olivier et Duchemin... ont donné et fieffé à titre de rente et cens... auxdits manans et habitants... les marestz, moullières tant douces que sallées, assis...

(1) François Ier de Clèves, mort en 1562.

paroisse de Lanchères... bournés à la terre de la seigneurie de Broutelles... d'autre à la chausssée qui divise ladite terre de Lanchères et Hellicourt, d'autre à la communauté de Cayeu appartenant à mon dit seigneur, à cause de sa terre et seigneurie de Cayeu... A la charge de payer quarante livres tournois de rente, cens annuel et perpétuel. Est accordé que lesdits habitans ne pourront pacager et pasturer autres bestes que celles qui leur appartiendront... sans la permission et congé de N. homme vivant et mourant de ladite paroisse.

« Et n'est nullement comprins en ce... le lieu nommé la petite Morellette, qui appartient audit seigneur, etc. »

La contenance de ces marais nous est fournie par l'aveu que nous allons analyser.

Le 31 mai 1742 Nicolas Baudry, nommé et élu par les habitants de la paroisse de Lanchères pour *homme vivant et mourant* (1) des marais... est reçu au relief et appréhension desdits marais, par le bailli de la châtellenie de Cayeu appartenant à Jean Joachim Rouault, chevalier, seigneur marquis de Gamaches, maréchal des camps et armées du Roi, seigneur et gouverneur de St-Valery-sur-Somme et dudit Cayeu..... Et en sa dite qualité, il a avoué tenir cottièrement et foncièrement et s'est offert de relever de ladite châtellenie lesdits marais, consistant en : 1° une grande pièce nommée le marais de Lanchères et Watiéhurt, de la contenance de cent cinquante huit journaux quarante trois verges, tenant à neuf journaux de marais.

(1) C'était une personne sur la tête de laquelle résidait fictivement la propriété d'un fief possédé par gens demain-morte, et qui devait acquitter les droits de vassal.

mouvant du seigneur marquis de St-Blimont.... 2° une autre pièce appelée *le plat fond* de Lanchères, de la contenance de cinq journaux cinquante une verges, au milieu de laquelle est une rue..... 3° et une autre grande pièce nommé le marais de la commune de Lalleu et Poutrincourt, contenant deux cent dix sept journaux vingt sept verges. Au total 381 journaux 46 verges (1), tenus et mouvant de ladite châtellenie.

Un autre aveu fut passé le trois juin 1786 des mêmes marais relevant de la châtellenie de Cayeu, qui appartenait alors à Monseigneur le comte d'Artois, frère du Roi (2).

III. Archives municipales. — La commune de Lanchères possède peu de titres anciens. Mais elle a encore ses registres aux baptêmes, mariages et sépultures depuis l'année 1615. Le tout a été classé et inventorié en 1864.

Dans les registres aux baptêmes on voit figurer comme parrains : à la date du 19 septembre 1650, noble homme Jehan Hannique, seigneur du Hamelet, et à la date du 24 février 1654, noble homme Adrien des Essarts, seigneur de Lanchères (3).

---

(1) Le journal était ici de 75 verges, à 22 pieds 8 pouces de roi l'une. Il est représenté aujourd'hui par 40 ares 66 centiares.

(2) *Arch. municip. de Lanchères*, DD, 1, 2, 6.

(3) *Arch. municipales*, GG. 1.

AIGNEVILLE.

Bibliographie :

1° *Histoire de cinq villes et de trois cents villages*, t. II, p. 338, *Aigneville*; par M. Prarond.

2° *Description archéologique et historique du canton de Gamaches*, p. 128.

3° *Bénéfices de l'Eglise d'Amiens*, t. II, p. 115.

I. Fiefs. — Nous avions dit, d'après D. Grenier, qu'il n'y avait aucun fief dans le village d'Aigneville. Cependant lui-même avait cité le fief de *Brunville* relevant de la châtellenie de Maisnières, et dont nous parlerons sous cette rubrique. Il faut y ajouter le fief noble du *Crocquet*, qui est rappelé dans un dénombrement de 1780, analysé ci-dessus. Celui-ci relevait en arrière-fief de la seigneurie de Frettemeule (1).

II. Eglise paroissiale. — Ce n'est pas lors du concordat en 1802 que l'église d'Aigneville, autrefois succursale de St-Crépin de Maisnières, fut érigée en paroisse, mais plus tôt, c'est-à-dire quelques années avant la Révolution.

Voici ce qu'établissent des titres que nous avons rencontrés (2). Le chœur s'étant trouvé ruiné par les injures du temps, l'église fut interdite le 11 juillet 1785. C'est alors que les habitants se pourvurent devant l'évêque, pour la faire ériger en *cure*. Leur demande fut exaucée : un décret du 9 juillet 1786 détacha le village de la pa-

(1) Voy. sous cette rubrique.

(2) *Archives du département*, liasse Aigneville, Ca.

roisse de Maisnières, érigea l'église d'Aigneville en bénéfice-cure et église paroissiale, sous l'invocation de S[t]-Martin, remit la nomination du titulaire à l'abbé de Corbie, mais en réservant à l'évêque celle du titulaire de la cure de Maisnières. Il y avait eu enquête *de commodo*. L'abbé de Corbie n'avait fait aucune observation. Le curé de Maisnières avait formé opposition. Une sentence de l'officialité l'en débouta le 9 mars 1785.

La fabrique d'Aigneville jouissait de 700 livres de revenu, nous dit une lettre de M. Derveloy du 17 janvier 1788, jointe à la demande de confirmation du décret d'érection.

III. Orages, incendies, etc. — Le 20 mai 1812 la commune d'Aigneville fut ravagée par un orage qui causa de grands dégats. L'Empereur lui accorda un secours de deux cent soixante dix-sept francs.

Le 16 mars 1816 un incendie dévora un certain nombre de maisons à Aigneville. Le dommage s'éleva à 53,505 francs. Un autre incendie, attribué à la malveillance, détruisit le 1[er] mars 1817 cinq maisons et leurs dépendances. La perte fut évaluée à 36,629 francs.

Le 6 juillet 1838 c'était la grêle qui détruisait les récoltes sur le territoire de la commune et causait un dommage évalué à 7,326 francs. Elle dévastait de nouveau les terres ensemencées le 27 mai 1841. La perte fut évaluée à 17,691 francs (1).

---

(1) *Arch. du départ.* Administration communale, liasses des incendies et autres évènements.

IV. Population. — L'almanach de Ponthieu donne en 1778 à Aigneville et censes (fermes) 92 feux. La lettre de M. Derveloy, que nous venons de citer, porte à 100 le nombre des feux et à 400 celui des habitants.

Il est probable que ce chiffre ne comprend pas les habitants du village d'Hocquélus.

Nous trouvons dans les recensements officiels pour Aigneville et ses annexes :

En l'an VIII,	(1800)	746 âmes.
en l'année	1820	758 —
—	1831	816 —
—	1851	748 —
—	1872	755 —

Le recensement de 1877 donne encore identiquement ce dernier chiffre, comme si, en cinq ans, la population n'avait pas varié d'une seule unité. Nous avons fait plus d'une fois pareille remarque dans nos recherches sur la population. Cela prouve tout simplement une chose, c'est que les statistiques sont souvent faites assez négligemment, surtout dans les campagnes.

(A suivre). Darsy.

BIBLIOGRAPHIE

Floreda, ou l'Eglise d'Amiens au IVᵉ siècle, par l'abbé A. Houllier, vicaire à la Cathédrale d'Amiens. — Amiens, typographie de Delattre-Lenoel. — Un volume grand in-8° de 360 pages, orné de trois gravures, dont une eau-forte.

Nons nous proposions de signaler à l'attention des lecteurs de *la Picardie* l'ouvrage de M. l'abbé Houllier, publié il y a déjà quelques mois, quand la dernière livraison de *la Revue de l'Art chrétien* nous a apporté un compte-rendu de Floreda, rédigé par M. le chanoine Corblet avec la sûreté d'appréciation qui distingue cet écrivain, aussi bon juge en matière littéraire qu'en archéologie et en histoire. Nous avons cru pouvoir nous permettre d'insérer ici, en l'abrégeant, l'excellent article bibliographique de M. Corblet, auquel le nom et la science de son auteur donnent une autorité incontestable.

Le Musée d'Amiens possède une pierre sépulcrale découverte près de Saint-Acheul en 1857. Pour toute inscription tumulaire elle porte ces mots *Floreda santimonialis* avec le monogramme du Christ. M. l'abbé A. Houllier suppose cette inscription du ivᵉ siècle, et en fait pour ainsi dire la base d'un charmant roman historique, nous devrions plutôt dire d'un poème en prose; car si la conception générale dérive de *Fabiola*, le style, abondant et imagé, rappelle les *Martyrs* de Chateaubriand. C'est une intéressante fiction qui se meut dans un cadre historique, et où quelques personnages imaginaires sont mêlés aux réalités du siècle de Constantin.

Quelques uns des personnages historiques mis en scène, l'évêque saint Euloge, sainte Theudosie, saint Firmin-le-Confesseur, etc. ont légué à la postérité si peu de souvenirs précis que le romancier a pu, grâce à sa brillante imagination, leur créer une existence nouvelle, mais toujours vraisemblable. Quant aux figures mieux caractérisées par la tradition, comme Julien l'Apostat, saint Martin, etc., elles conservent leur vraie physionomie.

Si la chronologie a été conviée à quelques actes de complaisance, nous devons dire que l'ensemble des mœurs, des usages, des croyances du IVe siècle dans la Gaule du Nord nous paraît dépeint avec autant de fidélité que de talent. Plusieurs discours des Pères de l'Eglise qui vivaient à cette époque ont été habilement placés dans la bouche des personnages, et contribuent à la vraisemblance du récit.

Remarquable par son exécution typographique, ce beau volume est accompagné de trois planches représentant l'inscription tumulaire de Floreda, une statue de Julien l'Apostat, et une vue du Castillon d'Amiens (cette dernière gravure, due au burin de Mme Cahon, est une magnifique eau-forte). L'art, la science et l'imagination ont donc concouru à l'exécution d'une œuvre qui charmera les lecteurs tout en les instruisant.

Le Propriétaire-Gérant,
DELATTRE-LENOEL.

Amiens. — Imp. Delattre-Lenoel, rue de la République, 32.

NOTICE

TOPOGRAPHIQUE, GÉOLOGIQUE, ARCHÉOLOGIQUE ET HISTORIQUE

SUR LE CANTON D'ACHEUX

(Suite)

VII

COIGNEUX.

Coignuet.	1223.	— Geoffroy, év. d'Amiens. Titres de l'évêché.
Coegnel.	1227.	— Geoffroy, év. d'Amiens. Cart. de Fouilloy.
Congnieut.	1513.	— Arrêt du Parlement. Généal. de Mailly.
Congneux.	1513.	— Arrêt du Parl. Gén. de Mailly.
Coigneul.	1513.	Id. Id.
Cognieu.	1513.	Id. Id.
Coigneux.	1567.	— Cout. de Péronne. — 1733. G. Delisle. — 1757. Cassini. — 1763. Expilly. — 17 brum. an X.
Cagnoeulle.	1579.	— Ortelius. — 1592. Surhonnins.
Caignoeule.	1608.	— Quadum. Fasciculus géog.

Coiguiu.	1649.	— Coulon. Rivières de France.
Couguiu.	1657.	— Jansson.
Coigneu.	1710.	— N. de Fer (1).

Il est probable que le village de Coing, suivant une ancienne orthographe, a donné naissance à celui de Coigneux qui lui est contigu. L'existence de ce village semble du reste remonter à une haute antiquité, si l'on considère les objets celtiques tels que : armes en silex, pointes de flèches en pierre ; instruments emmanchés dans des cornes de cerf, qu'il n'est pas rare de rencontrer à Coigneux et dont M. Gosselin possède plusieurs exemplaires. L'époque Romaine est aussi représentée pour cette commune dans la collection de M. Gosselin par une grâcieuse statuette de Mercure, en bronze, dont M. Dusevel a entretenu la *Société des Antiquaires de Picardie.*

De nombreux tombeaux ont été mis à nu dans les flancs des collines de Coigneux ; ils renfermaient des restes humains auprès desquels avaient été déposés des urnes, des armes et des pièces de monnaie. La découverte la plus récente remonte à 1873. Le cadavre déterré, mesurait près de 6 pieds de long.

Une partie de ce village était tenue de l'abbaye de Corbie, dès l'année 841 (2).

Au mois de mai 1223, selon une charte sous le sceau de l'évêque Geoffroy, les chapelains de Saint-Nicolas d'Amiens achetèrent de Gilles de Coigneux (Egidius de

---

(1) J. Garnier, *Dict. topogr. du département de la Somme.*

(2) Ms du P. Ignace, Recueil tome IV, p. 14.

Coigneul) vavasseur, du consentement de Gyla, sa femme, toute la dîme qu'il tenait en fief de Mathieu de Roullepot, chevalier, sur le terroir de Coigneul (1). Antoine de Mailly-Lorsignol, 2° fils de Gilles, II° du nom, était seigneur de Coigneux à la fin du XIII° siècle. Cette terre demeura dans la famille jusqu'à Colart, son petit-fils, par qui elle passa dans les mains des femmes. Plus tard la seigneurie appartint à la famille de Landas, comtes de Louvignies (2) descendant du Sire de Landas qui, à la bataille de Poitiers, (19 septembre 1356), avait, avec le Sire de Saint-Venant, la garde des princes, fils du roi Jean. A l'époque de la révolution, la terre et seigneurie de Coigneux, composée de 70 journaux de terre labourable, à la sole, avec prés, moulin, droit de Champart et autres censives, appartenait au marquis de Sailly (3).

Pendant les premières opérations de la guerre de 1635, un détachement de Croates, à la solde du roi d'Espagne, séjourna à Coigneux pendant six semaines (Août et Septembre).

Sur la colline qui s'élève entre les communes de Couin et de Coigneux, se trouve le hameau du Rossignol. C'était jadis un fief noble de 300 journaux de terre labourable et ayant titre de baronie.

Gilles de Mailly, seigneur du Rossignol, laissa de sa femme Jeanne d'Amiens, quatre garçons dont le second,

---

(1) Titres du chap. de S. Nicolas d'Amiens, liasse 37, n° 1. — Darsy, *Bénéfices du diocèse d'Amiens*.

(2) de Landas, comtes de Louvignies, très ancienne famille de Flandre, qui tire son nom de la terre de Landas près d'Orchies. Armes : *Parti émanché de gueules et d'argent*.

(3) P. Daire. *Histoire du Doyenné de Doullens*.

Antoine fut seigneur du Rossignol. Il épousa Jeanne d'Antoing : son fils Jean de Mailly, dit Maillet, hérita de cette seigneurie. Il eut de son mariage, contracté en 1350 avec Marguerite de Fiennes, plusieurs enfants.

Colard de Mailly, dit Payen, son second fils, continua la branche des seigneurs du Rossignol. Il épousa Marguerite de Picquigny. Leur fils, Gilles de Mailly, seigneur du Rossignol, mourut vers l'an 1421. Il avait épousé Jeanne de Billy dont il eut Renaud, seigneur du Rossignol qui décéda sans enfant; sa sœur Marie, devenu dame du Rossignol, épousa en premières noces Colard, seigneur de Mailly, son parent, tué à la bataille d'Azincourt, 1415, et en secondes noces, Denis de Brimeu, seigneur d'Humbercourt. Elle mourut le 16 Septembre 1456, laissant un grand nombre d'enfants dont deux filles ; Marguerite et Eléonore de Mailly, femme de Bauduin de Cramailles (1).

Le Domaine du Rossignol appartint au XVIe siècle à des seigneurs de la maison de Noyelles dont plusieurs furent gouverneurs d'Arras. A la fin du XVIIIe, il était la propriété de MM. d'Albert et d'Aveluy.

Le château-fort, qui renfermait une chapelle castrale non dotée, (2) fut acheté par M. Cornet d'Honval et démoli au commencement de ce siècle. Il a vu naître le général baron Cavrois, le 23 janvier 1774. Après avoir fait ses études chez les bénédictins d'Arras, il quitta le collège à dix-sept ans pour suivre le général Lafayette à l'armée du Nord. Toute sa vie n'a été qu'une suite de succès,

---

(1) P. Ignace, Mém. tome VI p. 272 et 276.
(2) Darsy, *Bénéfices du diocèse d'Amiens*, tome 1er.

comme elle fut une série de combats. Successivement appelé aux Pyrénées, en Italie, puis en Orient, il obtint dans chacune de ces expéditions la récompense de sa bravoure, et surtout en Egypte d'où il rapporta un sabre d'honneur. Napoléon Ier et le pape Pie VII lui donnèrent tous les deux des marques d'estime et d'amitié. Il était capitaine, lorsque l'empereur le nomma dans les chasseurs à cheval de la garde impériale au moment même de sa création. Fait colonel en 1809, il fut, à raison de ses services militaires, créé baron par un décret impérial du 25 août 1810.

Alexandre Cavrois fit avec ce nouveau grade la campagne de la grande armée, de cette armée qui compte presque autant de victoires que de batailles. Il fut nommé général de cavalerie le 4 décembre 1813, alors qu'il était déjà officier de la légion d'honneur et chevalier de la couronne de fer.

Un de ses plus beaux faits d'armes, c'est la belle conduite qu'il tint à la balaille de Brienne (29 janvier 1814). Le général Cavrois, à la tête du deuxième corps d'armée, y triompha du nombre et de la force des ennemis, mais ce fut au prix de sa vie, car il reçut plusieurs coups de sabre sur la tête et un coup de feu dans la figure. Ces blessures le mirent hors de combat et le conduisirent insensiblement, malgré tous les secours de l'art, jusqu'aux portes du tombeau. Il essaya bien encore de rentrer en lice, mais ses forces trahirent son courage. Louis XVIII, pour reconnaître ses services, le nomma chevalier de S. Louis.

Le baron Cavrois avait fait quatorze campagnes lorsqu'il dut prendre sa retraite et se retirer à Versailles. Il

ne lui fut pas donné de jouir longtemps d'un glorieux repos ; ses blessures, mal cicatrisées, l'enlevèrent prématurément à l'affection des siens. Il mourut le 24 Novembre 1820.

M. Louis Cavrois a fait placer dans le mur latéral de gauche de l'église de Coigneux, une pierre en marbre noir et commémorative de son ancêtre le baron Cavrois ; les armes du général y sont représentées avec cette inscription :

A LA MÉMOIRE
DU GÉNÉRAL BARON ALEXANDRE CAVROIS,
NÉ A COIGNEUX, LE 23 JANVIER 1774,
MORT A VERSAILLES, LE 24 NOVEMBRE 1820.

Armes : *Coupé, en premier parti d'or et de gueules ; l'or à trois étoiles, deux et une d'azur ; de gueules à l'épée haute en pal d'argent ; au deuxième d'azur, au croissant d'argent.* (décret du 15 août 1810).

Il existe sur l'emplacement du vieux château du Rossignol un souterrain considérable. On y descend par un puits d'un assez grand diamètre. A 15 mètres de profondeur, se trouve l'entrée de galeries construites en pierres assez habilement taillées. De distance en distance et à environ six mètres d'intervalle, on rencontre des portes donnant sur des galeries latérales et se renouvelant sur une étendue de près de deux kilomètres.

L'église de Coigneux, dédiée à S. Géry, date de 1786. Elle ne renferme aucun détail archéologique remarquable. Ellle est annexe de Bayencourt. La cure avait pour revenu une petite dîme sur le territoire de Coigneux que lui avaient abandonnée les chapelains de Saint-Nicolas

d'Amiens, à titre de portion congrue. Elle était évaluée 300 livres(1). La chapelle de *N. D. de bonne foi* en dépendait. Située jadis au milieu des bois, elle était l'objet d'un pèlerinage très fréquenté, le 25 mars, et suivi chaque année de réjouissances pour la jeunesse. Elle tombe en ruines.

Voici la liste des Curés dont les noms nous sont parvenus :

MM.	Hermant Guillaume	1729-1755
	Baillet	1755-1760
	Lejosne	1760-1762
	Joyer	1762-1766
	Deboffes, qui émigra à la révolution .	1766-1792
	Leturcque	1797-1805
	Caron	1805-1812
	Labesse	1815-1827
	Geudet	1827-1836
	Barra	1836-1849
	Delabroye	1849-1868
	Demazures	1868-1869
	Grimbert	1869-1874

Coigneux, avec le château du Rossignol qui en faisait partie, dépendait de l'élection de Doullens et de Péronne, coutume, prévoté, diocèse et archidiaconné d'Amiens, Bailliage de Péronne, Doyenné de Doullens. En 1670, la paroisse avec son annexe, comptait 50 communiants. Ce chiffre était doublé en 1720 et le nombre de feux s'élevait alors à 31.

(1) Darsy, *Bénéfices du diocèse d'Amiens*, tome 1er

Le 17 mars 1825, le village de Coigneux fut presque entièrement réduit en cendres.

La population, d'après le dernier recensement officiel est de 172 habitants répartis dans 48 maisons. La contenance du territoire est de 281 hectares dont 257 de terres labourables, 6 hect. de prés et 18 hect. de manoirs.

L'école primaire est fréquentée ordinairement par 18 garçons et 22 filles.

L'impôt foncier s'élevait, en 1874, à 1110 et l'impôt mobilier à 146 fr.

Les registres de l'Etat-Civil remontent à 1729. La commune a eu pour Maires :

MM.	Magnez-Magloire	1792-1797
	Monvoisin	1797-1815
	Noiret.	1815-1820
	Wable.	1820-1848
	Cauchetier	1848-1863
	Drobecq	1863-1870
	Beaussart	1870 »»»»

. . . .

Divers usages anciens et curieux sont conservés dans cette localité et aux alentours. Le soir du 1er dimanche de carême, les enfants, armés de torches allumées, vont *bohorder*, c'est-à-dire danser autour des pommiers dans les prés et dans la plaine le long de la colline, pour obtenir une récolte abondante en pommes, le cidre étant l'unique boisson du pays.

Lorsqu'une jeune fille ou même une veuve se marie, les jeunes gens ou les hommes, selon le cas, *vont la prendre au vin*; c'est-à-dire que pour la céder à son futur, celui-ci est obligé de leur donner une certaine somme

pour boire. On a vu maintes fois que, pour un refus de la part des futurs, un charivari durant plusieurs jours avait lieu dans la localité, à l'effet de se moquer des époux, tout en les insultant.

Coigneux est situé au pied d'une colline de 149 mètres, séparant son territoire de l'Artois : à 7 kilom. du chef-lieu de Canton, 19 de Doullens et 36 d'Amiens.

Le lieu dit la *Fontaine* est la source de l'Authie dont nous avons décrit le cours dans notre aperçu général sur la contrée. Les ravins sont nombreux sur le territoire. Ce sont le *Grand-Fossé*, *le Fossé-Pierret*, *le Canardier*.

Ce village, il y a quarante ans, était environné de bois; il n'existe aujourd'hui que deux bosquets : le *bois brulé*, en souvenir d'un incendie qui s'y déclara, et le bois du Val-Bernard.

Aucune route de grande ou de moyenne communication ne traverse le pays. Les rues du village portent les noms de : rue d'En-bas, rue de Bus, rue d'En-haut, rue de l'église, Ruellette, rue de la Ferme et rue Fleurie.

VIII

COLINCAMPS.

Coluncamp.	1230.	— Cart. Néhémias de Corbie.
Coulencamp.	1252.	— Cart. noir de Corbie.
Coloncamp.	1262.	— Cart. Néhémias de Corbie.
Coulincampt.	1513.	— Arr. du Parl. Gén. de Mailly.
Coullincampt.	1513.	— —
Collencamps.	1567.	— Cout. de Péronne.
Coullincamp.	1567.	— Jansson.

Colincamp.	1733. — G. Delisle. — 1757 Cassini.
Calincamps.	1764. — Expilly,
Collenchamp.	1787. — Picardie méridionale.
Colincamps.	Ordo. — Tableau des distances, — Sceau de la commune. — 1836, Etat-Major.
Colini-Campus.	*Historia Corbeiensis* (1).

Colincamp érigé en commune, depuis le 5 décembre 1849, n'était auparavant qu'un simple hameau dont la partie nord appartenait à la commune de Sailly-au-Bois (Pas-de-Calais) et la partie sud à celle de Mailly (Somme).

Sans nous arrêter aux conjectures étymologiques qui font dériver Colincamp de *Camp de Colin*, en prétendant que ce village aurait été l'emplacement d'un camp commandé par un général du nom de Colin, au temps de Louis XI, nous dirons que ce fief qui faisait partie du marquisat de Mailly, fut cédé le 14 janvier 1261 à l'abbaye de Corbie par Enguerrand de Gentelles et de Cachy (2).

Gilles Ier du nom, baron de Mailly, prend le titre de seigneur de Colincamp en 1285. Quant à la partie qui dépendait de l'Artois, Marie de Habarcq porta cette seigneurie dans la famille de Lens, en épousant le châtelain Gilles en 1550 (3).

L'église de Colincamp, placée sous le vocable de S. Thomas d'Acquin, a été construite en 1776. C'est une

---

(1) J. Garnier. *Dict. topogr. du département de la Somme.*

(2) Cart. noir de Corbie, p. 118. — Darsy, *Bénéfices du diocèse d'Amiens*, tome Ier p. 233.

(3) T. Ier p. 236. — *Harbaville, mémorial Historique du Pas-de-Calais.*

modeste et petite chapelle qui n'offre rien d'intéressant. On remarque toutefois à l'intérieur et au-dessus de la porte d'entrée, un bas-relief représentant la scène du baiser de Judas.

L'ancienne église, qui n'était aussi qu'une simple chapelle, avait été fondée par l'abbé de Corbie, Nicolas, à la fin du XIe siècle (1). La nomination à la cure appartenait à ce prélat sur la présentation du seigneur de Mailly. Les biens de cette léproserie furent réunis à ceux de l'Hôtel-Dieu de Montdidier (2).

Les revenus de la cure, déduction faite des charges qui y incombaient, s'élevaient en 1728, à 116l. 5s. (3). Lorsque Colincamps n'était qu'une simple dépendance de Mailly, les habitants relevaient de l'élection, bailliage et gouvernement de Péronne et payaient la taille en cette ville.

Colincamp est situé à 6 kilom. d'Acheux. 22 kilom. de Doullens et 36 kilom. d'Amiens. Alt. 170m. Ce village était jadis entouré de bois ; ils ont été tous défrichés. Le territoire communal de Colincamp réglé, lors de la création de la commune en 1845, a une étendue de 409 hectares. Il est traversé par la route de moyenne communication de Souastre à Mailly. Le sol en est riche et propre à toute espèce de culture. Le nombre de maisons est de 83 ; celui des habitants de 262. 39 maisons furent incendiées le 21 avril 1842. Les rues sont : Grande-Rue, ruê de Mailly,

---

(1) *Gallia Christiana*, tome X. p. 1272.

(2) *Historiæ regalis abbatiæ Corbeiensis compendium.* J. Garnier, mémoires de la *Société des Antiquaires de Picardie* 1846 tome VIII p. 492.

(3) P. Daire, *man. de la bibliothèque d'Amiens, n° 507.* — Darsy, *Bénéfices de l'église d'Amiens*, tome Ier p. 779.

rue de Sailly, rue et ruelle d'Hébuterne, rue d'En-bas, ruelle de Mailly.

L'impôt foncier s'élève à 2659 fr., l'impôt mobilier à 345 fr.

Malgré le peu d'importance de cette commune, elle fut frappée en 1870 d'une contribution de guerre de 2800 fr. et eut à supporter des réquisitions prussiennes qui s'élevèrent au chiffre énorme de 4000 fr.

24 garçons et 25 filles reçoivent l'instruction de l'instituteur communal.

Le premier maire appelé à administrer la commune de Colincamp en 1845 fut M. Laflèchelle. Il eut pour successeurs MM. Masclef, Maynial, Dersigny.

C'est à tort que plusieurs auteurs ont fait naître à Colincamps Robert Gaguin, général de l'ordre des mathurins.

Foppens trompé lui-même par la résidence de ce religieux dans le couvent de son ordre à Douai, le désigne comme né en cette ville ; Ferry de Locre le réclame pour l'Artois. Les renseignements les plus certains pris à ce sujet, ne laissent aucun doute sur le lieu de sa naissance qui est Calonne-sur-la-Lys, commune dépendant de l'arrondissement de Béthune, dans le Pas-de-Calais.

(*A suivre*). A. DE CARDEVACQUE.

NOTES INÉDITES SUR PLUSIEURS VILLAGES

(Suite)

HOCQUÉLUS.

Ce village dépendait de la paroisse de Maisnières et fut réuni plus tard à celle d'Aigneville.

Il existait, au XIVe siècle, une famille portant le nom d'Hocquélus, laquelle vraisemblablement posséda la seigneurie du lieu. Après Thomas de Hocquélus, écuyer, vivant en 1377, cité par nous (1), l'on trouve Jean de Hocquélus, fils de Jean, qui vendit le 11 août 1452 à l'abbaye de Saint-Riquier le fief tenu du roi dont nous avons aussi parlé et qui consistait en dix livres de rente, à prendre sur les habitants de Feuquières et en droits sur chaque pièce de breuvage.

La fondation de la chapelle seigneuriale a été le résultat d'une série de conventions et de faits consignés dans un dossier de huit pièces, qui ne se retrouvent point. Mais, comme elles sont analysées dans l'inventaire des titres de l'Évêché, sous la cote 93e (2), nous pouvons faire connaître la marche de cette affaire.

D'abord, par requête présentée, le 12 janvier 1620, à

---

(1) *Description archéol. et historiq. du canton de Gamaches*, p. 131.
(2) Voyez aux Archives du département, Fonds de l'Évêché.

Mgr François Lefebvre de Caumartin, évêque d'Amiens, Charles de Belval, sieur de Rouvroy, sollicita l'autorisation d'élever une chapelle à Hocquélus. L'autorisation fut accordée et mise au bas de la requête. Jacques Fouache, curé de Maisnières, Aigneville et Tilloy, avait donné son consentement le 23 janvier. Le 2 novembre 1632 le nouveau curé, Charles Ringuet, permit au sieur de Belval de tenir le saint Sacrement avec un ciboire dans la chapelle. Par acte du 12 novembre 1659, M. Charles de Belval fit donation, au profit de la chapelle et du chapelain, de quatre journaux et demi de terre au terroir de Fontenelle (1), d'une maison à Hocquélus avec ses dépendances, contenant deux journaux, plus de vingt journaux de terre en plusieurs pièces sises au même terroir. Une information faite par le doyen de la chrétienté de Gamaches le 6 décembre suivant constata que la maison valait trente livres de revenu, et les terres huit livres par journal.

Le fondateur avait réservé le droit de patronage à Antoine Danzel, sieur de Beaulieu, son petit-fils et héritier apparent, et après lui à l'aîné de sa famille. En même temps il présenta pour premier titulaire de la chapelle, Gédéon Cahon.

A Hocquélus naquit Mathieu Béroald, théologien, philosophe et historien. Il était neveu du célèbre Vatable. Il fut disciple de Scaliger et précepteur d'Hector Frigose en 1550, gouverneur de Théodore Agrippa d'Aubigné en 1558. Plus tard, il professa l'hébreu à Orléans. Il mourut

---

(1) Fief de la baronnie d'Hélicourt.

vers 1576 à Genève, où il enseignait encore la philosophie (1).

Peut-on lui attribuer le *Cursus Philosophiæ*, manuscrit qui existe à la Bibliothèque communale d'Amiens sous le numéro 506 ; lequel avait été donné à Pierre de L'estoile par son précepteur, si nous interprétons bien la mention datée de 1571 que porte ce manuscrit.

Hocquélus a encore donné naissance à l'abbé Leleu, préfet apostolique à Constantinople, mort en 1847.

Dans le chiffre de la population que nous avons indiqué à Aigneville, pour 1872, le village d'Hocquélus entrait pour 238 habitants.

CHATELLENIE DE MAISNIÈRES EN VIMEU.

Bibliographie :

1° *Histoire de cinq villes et de trois cents villages*, troisième partie, t. II, p. 332, *Maisnières*, etc., par M. Prarond.

2° *Description archéologique et historique du canton de Gamaches*, p. 98.

3° *Bénéfices de l'Eglise d'Amiens*, t. II, p. 115.

4° *Recueil des Monuments inédits de l'histoire du Tiers-Etat*, par Augustin Thierry, t. IV, p. 690.

La terre, seigneurie, vicomté et châtellenie de Maisnières appartenait à l'abbaye de Corbie. Elle avait pour

---

(1) Voy. *Biographie d'Abbeville*, p. 337. — *Nouvelle Biographie universelle* de Firmin Didot, au nom Béroalde, tome 5.

dépendances : Maisnières, Vis, Aigneville (1), Courtieux, Hocquélus, Tilloy et Floriville. Elle était située « ès mètes de la sénéchaussée de Ponthieu, sauf le pourpris de la cense du domaine, les villages et terroirs de Tilloy et Floriville, qui étaient des mètes du bailliage d'Amiens. »

Cette terre était amortie et ne payait ni ban ni arrière-ban. Les abbé et religieux de Corbie en étaient seigneurs tant spirituels que temporels et pourvoyaient à la cure, advenant l'élection. Ils avaient « toute justice vicomtière, avec plusieurs autres beaux droits tant de domaine, oblation des églises dudit Maisnières, Aingueville et Tilloy, secours de Maisnières, desquels les fermiers et receveurs desdits seigneurs ou leurs commis prenoient autrefois les deux tiers, à l'encontre du curé. » Ils prenaient encore les deux tiers, à l'encontre du curé ou de ses vicaires, de toutes les menues et mixtes dîmes dans les sept villages susmentionnés. Les abbé et religieux avaient droit de censives, amendes, aide, relief, tels que cens et surcens, des tenants et sous-tenants, le treizième denier en cas de vente, mort et vif herbage, gambage et afforage, bannée de four et moulin, toutes les dîmes aux champs, droit de don et terrage.

Il y avait en cette seigneurie plusieurs hommes *courtilliers* (2) qui devaient servir plaids généraux trois fois l'an et par trois jours routiers chaque fois, et qui devaient trouver *queute à cour* (3). A ces *courtilleries* ap-

(1) Le titre écrit Aingueville.

(2) Nous avons expliqué, dans la *Description du canton de Gamaches*, ce qu'étaient ces sortes de tenanciers.

(3) Ce qui signifie les objets nécessaires pour passer la nuit, lesquels devaient être fournis par certains censitaires. « Lorsque le seigneur

pendait un certain nombre de terres aux champs ne devant ni don, ni censives, mais deux deniers du journal en cas de relief, et pour don assis pour *harnat* (1) douze gerbes de blé et autant d'avoine, avec plein terrage. Les courtilliers étaient tenus de charrier et rendre à la grange tant la dîme que le champart et don de toutes les terres qui devaient plein terrage.

Voici la consistance du domaine :

1° Un manoir, pourpris et tènement, lequel était des mètes de la prévôté de Vimeu, en son étendue seulement, tenant d'un bout et des deux côtés au froc.

2° Terres à labour, en quinze pièces, d'une contenance totale de cent soixante journaux, situées aux lieux dits les Vessaux, les Terrières, la Chaussée Brunehaut, les Tours-Belles, les Trois-Cornets, etc.

3° Prés à faucher, en sept pièces, d'une contenance de vingt-deux journaux un tiers, nommés le pré Becquerelle, entre Vis et Maisnières, tenant à la rivière de Médençon, le pré de la chaussée, le marais, « tant en cauchi qu'en prez, » le marais Roselet, le vivier, le relais près de l'écluse, avec une chaussée en labour, le pré mal assis, entre Vis et Hercelaine.

4° Le marais Bonhomme, entre Maisnières et Baillon.

---

tenait cour plénière, on réunissait dans son château des nobles et des chevaliers en assez grand nombre pour être embarrassé sur les moyens de leur donner l'hospitalité, les habitants étaient obligés de leur fournir matelas, lits de plumes, traversins, couvertures, etc. Cela suppose parmi les tenanciers plus d'aisance qu'on n'en rencontre aujourd'hui dans beaucoup de campagnes. » (Bouthors, *Coutumes locales du bailliage d'Amiens*, tome I, page 436.

(1) C'est-à-dire par charrue.



5° Les avernes de la carrière, tenant au marais Bonhomme.

6° Les blanches avernes et les avernes Becquerelle.

Lors de la confection des titres de cette châtellenie, les habitants ont soutenu que les trois derniers articles et le pré mal assis, contenant deux journaux, appartenaient à leur communauté, à laquelle il en avait été fait donation le 15 décembre 1593.

Certains particuliers étaient assujettis à « fanner et émuler » (faire fenaison et mettre en meules) les foins des prés Becquerelle et de la Chaussée, et chacun d'eux recevait desdits seigneurs un pain d'un denier par jour.

7° Un moulin à vent, propre à moudre le blé. Il était assis au mont de Vis, entre le chemin d'Aigneville et celui d'Hocquélus, sur deux journaux de terre acquis de M. Danzel de Boismont par Me Jean-François Boyer, ancien évêque de Mirepois et abbé de Corbie. Il y fit construire tout en neuf ledit moulin pour la commodité de ses vassaux.

8° Un autre moulin à blé, mu par l'eau, assis au village de Vis, avec maison pour le meunier, et petit jardin « à poière » (1). Il dépendait dudit moulin un journal de terre au mont Joli, et un autre sur lequel jadis était construit un moulin à vent.

Tous les tenanciers des sept villages de la seigneurie étaient sujets et banniers desdits moulins. Le meunier devait moudre en prenant pour salaire le seizième, avec le son. Ils étaient aussi banniers aux fours des seigneurs abbé et religieux.

---

(1) Sorte de redevance.

Les tenanciers étaient nombreux dans chacun des villages dépendant de la seigneurie de Maisnières. Rappelons les principaux, vers 1775 :

I. *A Maisnières.*

Messire Joseph-Hippolyte-Alexandre de Fléchin, chevalier, marquis de Wamain et autres lieux, tenait :

1° Sept journaux d'enclos, en plusieurs masures et petit pré, y compris la maison tenue du fief d'Occoche. A cause d'une courtillerie comprise dans lesdites masures, il devait assister aux plaids de quinzaine en quinzaine, et aux plaids généraux sans ajournement, aux jours accoutumés, savoir : le lendemain de Quasimodo, le lendemain de la Trinité et le lendemain de la fête des Rois. Et aussi ladite masure avait droit d'avoir tord (taureau) et ver (verrat).

2° Le pré de Calais, contenant quatre journaux touchant au marais Bonhomme et tenu en courtillerie.

3° L'enclos entre deux villes, contenant quatre journaux.

4° Seize articles de terre à labour, d'une contenance totale de quatre-vingt-dix-sept journaux.

Adrien du Moulin tenait la maison et pourpris nommés le Château, contenant six journaux et demi et accostant à l'église et au chemin de Maisnières à Abbeville.

L'église de Maisnières tenait le presbytère et environ douze journaux de terre, en neuf articles.

La chapelle de Frireul tenait neuf journaux et demi de terre, en deux pièces, au sentier de Vis à Floriville.

Et la Maladrerie de Gamaches, aussi deux pièces de terre, dont l'une de sept journaux et l'autre de deux, au

chemin de Maisnières à Tilloy ; avec plein champart et don. Il en avait été fourni aveu le 30 juillet 1691 par Me Maurice d'Argou, chevalier, commandeur de Criel, prieuré de Normandie, de l'ordre de Notre-Dame du Mont-Carmel.

II. *A Vis.*

Jacques Desenglois tenait une masure, pourpris et tènement d'un demi-journal, et une autre non amasée contenant trois journaux.

Claude Vilpoix, une masure amasée.

Et le sieur de Goussauville, sept journaux de terre.

III. *A Monchelet.*

La demoiselle l'Esperon d'Ochencourt tenait : 1° une maison courtillière enclose de haies vives, contenant sept journaux et accostant à la rue de la vieille chaussée,

2° Un journal de terre dépendant de ladite courtillerie.

3° Vingt journaux et demi de terre, en sept articles.

Le sieur Blancart tenait : 1° une maison courtillière, d'une contenance de huit journaux, touchant à la chaussée Brunehault.

2° Et six journaux de terre aussi à la chaussée.

IV. *A Courtieux.*

Le sieur Du Liège tenait une maison d'une contenance de six journaux.

Et Marc Fagot une maison courtillière, plus un demi-journal de masure enclose.

V. *A Aigneville.*

Le sieur de la Poterie tenait : 1° une masure à usage de pâture enclose de haies, accostant à la rue de Valine, tenue en courtillerie, avec les services de plaids généraux, sans ajournement et de ceux accoutumés, de quinzaine en quinzaine, y étant suffisamment ajourné. De cette courtillerie dépendaient cent huit journaux de terre labourable, en six pièces.

2° Une autre masure autrefois amasée, mais alors à usage de pâture, contenant cinq journaux, au travers de laquelle passe la rue bataille, et accostant à la maison et pourpris des mètes du bailliage d'Amiens, appelés le fief du *Croquet* (1), que le sieur de la Poterie tenait de la seigneurie de Frettemeule.

3° Un enclos de quatorze journaux rue de Courcelle.

4° Et dix journaux de terre faisant partie de trente-quatre, dont le reste est tenu du fief d'Occoche.

Le sieur Danzel Danville tenait : 1° une masure non amasée, rue de Vis.

2° Et une maison courtillière, contenant quatre journaux.

Messire Danzel de Boismont tenait : 1° un fief noble appelé *Brunville*, consistant en un lieu, cour, jardin et pourpris, rue bataille, d'une contenance de deux journaux.

2° Et soixante-neuf journaux et demi de terre tant en labour qu'en pré, jardin et masure en dix articles.

---

(1) Voy. ci-dessus.

VI. *A Hocquélus.*

Messire Antoine Danzel, chevalier, seigneur de Boffles, officier de Sa Majesté, représentant le seigneur de Beaulieu, tenait : 1° une maison en courtillerie, appelée Beaulieu, amasée de bâtiments, pigeonnier à pied, écurie, granges et jardin, d'une contenance de huit journaux. Cette courtillerie avait droit d'avoir colombier, tord et ver.

2° Une masure courtillière, non amasée, contenant quatre journaux.

3° Deux jardins, de chacun un journal et demi.

4° Et cent huit journaux de terre, tant en pré qu'en labour, en neuf articles.

Le sieur de Boffles tenait : 1° une maison en pleine courtillerie, appelée la grande ferme du Rouvroy, contenant douze journaux et demi.

2° Une masure courtillière autrefois bâtie, appelée petite ferme du Rouvroy, contenant trois journaux.

3° Une masure enclose.

4° Une masure courtillière, à la place de laquelle était alors, comme est à présent, la chapelle, de la contenance de quatre journaux et assise en la rue neuve qui mène à Feuquières.

Le sieur Danzel de Trionville, au lieu de son oncle le sieur curé de Cayeux, tenait une maison courtillière amasée de bâtiments, pigeonnier à pied, jardin et tènement, autrefois en plusieurs parties, d'une contenance de dix journaux et aboutissant au chemin qui va à Cayeux.

Le sieur Danzel de Graval, écuyer, sieur d'Ocoche, officier de Sa Majesté, petit-fils de Louis, tenait huit journaux de terre en une pièce.

VII. *A Tilloy.*

Le domaine de la châtellenie se composait : 1° d'un jardin contenant deux journaux, appelé le jardin de Corbie, aboutissant au chemin qui conduit au bois de Sery ;

2° et de plusieurs côtières et avernes non fieffées.

Le sieur d'Iauville, à cause de la dame de Serival, son épouse, tenait une maison courtillière de la contenance de trois journaux, aboutissant au chemin de Maisnières.

L'église de Tilloy tenait six journaux de terre, dont trois lui avaient été légués par Michel Pecquet, à charge d'obits, et deux par Mᵉ Michel, chapelain de Tilloy.

L'hôpital de Gamaches tenait un journal et demi de terre, aboutissant au chemin de Tilloy à Gamaches.

Le sieur d'Infré, seigneur de Vauchelles, tenait neuf journaux vingt-une verges de terre en trois pièces, dont l'une de cinq journaux accostait au chemin des chasses marées et aboutissait au terroir d'Infré.

VIII. *A Floriville.*

Le sieur Jérôme-Jacob Leblond, écuyer, seigneur de Gousseauville, tenait : 1° une maison courtillière, avec cour, grange, étables, pigeonnier, jardin potager et fruitier, d'une contenance de sept journaux ; 2° et une petite ruelle de six à sept pieds de largeur, qui servait de passage pour aller à la messe à Tilloy ; pour laquelle il était dû, en cas de relief, trois deniers.

Les demoiselles L'Esperon d'Ochencourt tenaient : 1° le bois à loups, d'une contenance de dix journaux ; 2° et deux journaux de terre, aboutissant aux riez de Harcelaine.

Il dépendait encore de la châtellenie de Maisnières les trois fiefs suivants :

I. Le fief d'Aigneville, acquis d'Ococh. Il consistait, quant au domaine, en censives ou surcens en argent, chapons et poules, et en un droit de champart.

Parmi les immeubles tenus de ce fief, signalons un manoir et tènement sis à Vis, chef-lieu du fief d'Ococh, et une maison appelée le Montjoli, située aussi à Vis ; lesquels étaient tenus par Louis Amplement.

II. Le fief de Brailly, appartenant à messire François de Fléchin, seigneur de Wamain. Son chef-lieu était une masure située à Maisnières, d'une contenance de quatre journaux.

Ce fief était tenu par hommage de bouche et de main, avec soixante sols parisis de relief et trente sols parisis de chambellage, le quint denier en cas de vente, et service de plaids. Il avait toute justice haute, moyenne et basse.

III. Le fief de Baillon, appartenant à messire Vincent de Hantecourt. Il consistait en : 1° une maison, pourpris et tènement, d'une contenance de dix journaux, à travers desquels passe la petite rivière qui descend de Frettemeule ; 2° et cent quarante journaux de terre labourable, en une pièce traversée par l'ancien chemin et chaussée Brunehaut, allant de Frettemeule à Vis.

Ce fief avait droit de pêche sur les immeubles en dépendant. Il était tenu aussi par hommage de bouche et de main, avec service de plaids et à la charge de contribuer aux frais des procès criminels et devoirs féodaux portés par la coutume de la sénéchaussée de Ponthieu.

Les détails qui précèdent sont tirés d'une *Déclaration* de la terre et seigneurie de Maisnières, faite pour les abbé, religieux et couvent de Corbie, vers l'année 1773. Dans notre *Description du canton de Gamaches*, nous avions supposé une date antérieure (vers 1750) ; mais il résulte du titre même qu'il a été fait après la mort de Me Journé, curé de Harcelaine, et cette mort arriva au mois de janvier 1773.

DARSY.

LETTRE

SUR

LA VILLE ET LE BAILLIAGE PRÉSIDIAL

DE

SENLIS

ÉCRITE

Par un Officier de ce Bailliage
à un Conseiller au Grand Conseil de ses amis.

(Juillet 1754.)

L'histoire de l'organisation judiciaire des derniers siècles de la monarchie est fort peu connue, fort mal étudiée encore dans notre pays et, à l'exception de l'étude très remarquable de M. le président Combier sur *le Bailliage de Vermandois et siège présidial de Laon* (1), nous ne trouvons que quelques pages dans nos historiens locaux, ou des récits de causes spéciales mettant en scène les juridictions locales, tels que ceux que M. le conseiller Daussy a donnés sur Albert (2).

Peut-être est-ce surtout à la diversité des juridictions et aux difficultés qu'offre leur étude systématique que nous devons cette négligence apparente et c'est ce qui nous décide à publier aujourd'hui une notice sur le bailliage présidial de Senlis, rédigée il y a plus d'un siècle et dont on veut bien nous communiquer une copie (3). Ce travail a-t-il été imprimé, nous ne le pensons pas. Nous ne l'avons pas rencontré dans les pièces

---

(1) *Paris*, Leroux, et *Laon*, Jacob, 1874-76, in-8°, 3 parties.

(2) *Mémoires de l'Académie d'Amiens*, 1879-80.

(3) C'est à l'obligeance de M. Vignon, maire de Ribécourt, que nous devons la connaissance de ce document.



isolées relatives à notre histoire locale et nous ne le trouvons pas dans les recueils qui inséraient alors des monographies de ce genre. En tous cas, s'il avait figuré dans l'un d'eux, ces recueils sont aujourd'hui devenus assez rares dans notre pays pour que cette réimpression devienne en quelque sorte une primeur.

Un magistrat d'origine senlisienne que nous avons consulté à cette occasion, M. Auguste Chartier, président du Tribunal de Péronne, ne connaît pas non plus cette étude, mais il a bien voulu nous signaler l'existence d'un recueil manuscrit de notes sur le présidial de Senlis et de délibérations de ce siège depuis 1552, recueil qu'il se propose d'analyser et de communiquer au Comité archéologique de Senlis. C'est l'œuvre de Gayant, conseiller d'Etat et premier avocat du Roy au présidial de Senlis (encore en fonctions en 1787.) Notre manuscrit serait-il du même auteur, nous ne le croyons pas, parce que les Gayant, père et fils y sont cités, et nous serions plutôt porté à l'attribuer à un autre officier de ce siège, Jean-Henri Plansson, conseiller au bailliage et présidial de Senlis, qui a copié, de 1740 à 1750, une partie des manuscrits historiques qui figurent dans le recueil publié en 1835, par Adhelm Bernier, sous le titre de *Monuments inédits de l'Histoire de France. 1400-1600. Mémoires originaux concernant principalement les villes d'Amiens, de Beauvais, de Clermont (Oise), de Compiègne, de Crépy, de Noyon, de Senlis et leurs environs* (1).

Nous n'avons pas voulu nous attacher à relever certaines erreurs, ou à discuter les points historiques contestables de la *Lettre sur le Présidial de Senlis*, et nous nous sommes borné à y joindre en note quelques indications bibliographiques et divers renseignements tirés de sources inédites.

Cte. DE MARSY.

---

(1) *Paris* et *Senlis*, 1835, in-8°.

La ville de Senlis est une des plus anciennes du royaume ; elle étoit autrefois une des plus considérables. Grégoire de Tours, qui la place dans la même classe que celle de Paris, remarque que, dans les traités qui se fésoient entre les rois de la première race, il étoit expressément convenu que l'un de ces princes ne pourroit entrer ni dans Paris, *ni dans Senlis*, sans le consentement des autres.

Cette ville est le siège d'un évêché, fondé par S. Rieul, apôtre de la province, dès les premiers siècles de l'Eglise, bien avant l'époque de la monarchie française.

Il y a, dans Senlis, trois chapitres : celui de l'église cathédrale et ceux des églises collégiales de Saint-Rieul et de Saint-Frambourg, une abbaye et un prieuré de chanoines réguliers de la congrégation de France, sept paroisses, un couvent de Carmes, un de Cordeliers et un de Capucins ; il y a aussi une commanderie de l'ordre de S. Jean de Jérusalem et trois hôpitaux.

A l'extrémité de deux faubourgs de la ville, il y a l'abbaye royale de N.-D. de la Victoire, monument respectable de la victoire remportée par le roy Philippe Auguste sur l'empereur Othon dans les plaines de Bouvines en 1214, et le prieuré de Saint-Nicolas d'Acy.

Les juridictions temporelles sont un bailliage et siège présidial, une maréchaussée (1), une maîtrise des eaux

---

(1) La maréchaussée de Senlis est la première qui ait été établie en France. Elle fut tirée des compagnies d'ordonnance, corps qui compose aujourd'hui la gendarmerie. Le chef de la maréchaussée de Senlis prenait la qualité de prévôt général de l'Isle de France et Gouvernement de Paris. Ce qui a subsisté jusqu'au changement arrivé dans les maréchaussées en 1718. (Note de l'auteur).

et forêts, une élection et un grenier à sel. Il y avoit autrefois une prévôté foraine et une prévôté de ville, mais elles ont été, l'une et l'autre, réunies au bailliage, dont les officiers ont remboursé les offices de prévôt de ces deux juridictions.

Le comté de Senlis est un des plus anciens domaines de la couronne. Quelques auteurs ont écrit que, sous le règne de Louis-le-Gros, de Louis-le-Jeune et de Philippe-Auguste, Senlis avait des comtes particuliers, que de ces comtes sont descendus les seigneurs d'Ermenonville et de Chantilly, grands bouteillers de France qui portaient le nom de Senlis, dont la famille s'éteignit en 1461, mais ce sentiment n'est point fondé (1).

Le comté de Senlis, qui appartenoit à la couronne sous les rois de la première race et au commencement de la seconde, n'en a été aliéné que pour être donné en apanage au prince Pépin (2) arrière petit-fils de Pépin, roi d'Italie, second fils de Charlemagne, aliénation qui n'a pu commencer qu'à la fin du règne de Charles-le-Chauve.

En effet, nous voyons, par l'édit de Piste, donné au mois de juin 864, en l'Assemblée du Parlement de Neustrie, que la ville de Senlis appartenoit à la couronne, sous Charles-le-Chauve et que ce prince y tenoit sa cour,

---

(1) Voir à ce sujet l'histoire de la Maison des Bouteillers de Senlis, manuscrit d'André du Chesne, publié en 1878 dans la *Revue historique et nobiliaire*, par M. Sandret. (Tirage à part, *Paris*, 1879, in-8°), et aussi la notice de Voillemier sur la Maison des Bouteillers. (*Comptes-rendus du Comité archéologique de Senlis*, t. III, p. 28-56. 1865).

(2) De ce prince sont descendues les deux branches Carliennes des comtes de Senlis et de Vermandois, dont il est tant parlé dans l'histoire des Rois de la seconde race. (Note de l'auteur).



pendant un temps de l'année, puisque, par l'un des articles de cet édit, qui ordonne une nouvelle fabrique de monnaie, il est enjoint à chaque comte, dans le district duquel il y aura une fabrique, de se transporter à la *Chambre royale à Senlis*, pour y recevoir cinq livres pesant d'argent pur : laquelle quantité d'argent le même comte s'obligera de rendre en espèces monnoyées en la même chambre dans le tems fixé par l'édit.

Bernard, dernier comte de Senlis (descendant de Pépin), qui vivoit sous Louis d'Outremer et Lotaire, son fils, n'ayant laissé qu'une princesse nommée Adelle, qui épousa Gautier II, comte de Vexin et d'Amiens, le comté de Senlis fut alors réuni à la couronne, ou au duché de France, que possédait Hugues Capet. Quoi qu'il en soit, il est certain qu'Hugues Capet étoit maître de Senlis en 991, puisqu'il fit enfermer dans le château de cette ville Charles duc de Lorraine qu'il avoit surpris dans la ville de Laon.

Depuis le règne de Hugues Capet, la ville de Senlis a toujours appartenu à la couronne. Les rois, ses successeurs, y tenoient même leur cour dans certain temps: une longue suite de chartes de fondation d'églises et abbayes en fournit la preuve :

La fondation de l'église royale et Sainte-Chapelle de Saint-Frambourg par la reine Adelaïde, veuve de Hugues Capet.

La reconstruction de l'église de Saint-Rieul par le roi Robert, son fils, en 1028.

La fondation de l'abbaye royale de Saint-Vincent, faite en 1065 par Anne de Russie, veuve du roi Henri Ier, du consentement du roi Philippe Ier son fils, par acte

expédié en son Louvre de Senlis, de la même année (1).

Une charte du roy Louis VII de l'année 1149, datée de Senlis, par laquelle il a attribué certains revenus à prendre sur le domaine de cette ville, à la chapelle de Saint-Denis fondée par le roy Louis VI, dans son château de Senlis, chapelle qui subsiste encore aujourd'hui sous l'invocation de saint Louis, dans ce château où nous administrons la justice (2).

Les lettres du même roy de l'année 1173 pour l'établissement de la commune de Senlis. Et enfin la charte de fondation du prieuré de Saint-Maurice, dans l'enceinte de ce château, faite par le roy saint Louis en l'année 1264.

Le comté de Senlis ayant été perpétuellement uni à la couronne depuis l'époque du règne de Hugues Capet, il est certain qu'il n'a jamais pu appartenir aux ancêtres des grands bouteillers de France, qui prenoient le nom de Senlis, puisque cette maison n'a commencé à être connue que sous Hugues Capet même, en la personne de Rothold, seigneur d'Ermenonville et de Chantilly.

La ville de Senlis a, dans tous les temps, donné des preuves d'une fidélité inviolable pour ses souverains, soit

---

(1) Cette fondation est de 1060 et non de 1065. Le texte de cette charte a été publié par les auteurs du *Gallia Christiana*, t. x, col. 204 et reproduit p. 16-18 du Recueil de pièces historiques sur la reine Anne ou Agnès, épouse de Henri 1er, roi de France et fille de Iarosslaf 1er, grand duc de Russie, publié par le prince Alexandre Labanoff de Rostoff. *Paris, Didot*, 1825, in-8°.

(2) Propriété de M. Turquet. Voir sur le château de Senlis, le travail de M. Bouet, publié dans le volume du *Congrès archéologique de France*, 44e session, 1878, avec trois planches (p. 436-442).



par la fermeté avec laquelle elle a résisté aux efforts des Anglais, maîtres d'une partie du royaume, les premières années du règne de Charles VII, soit par la valeur avec laquelle ses habitants, animés par l'exemple des magistrats qui composoient alors la compagnie du Présidial (1) ont défendu cette ville contre les troupes de la Ligue qui l'ont assiégée en 1589, et qui, après avoir été battues, ont été forcées de lever honteusement le siège (2).

Le roi Henri III fut si sensible à cette belle défense dans un tems où il voyoit la capitale du royaume et toutes les villes qui l'environnoient, révoltées contre lui, qu'il accorda aux habitans de Senlis, en reconnaissance de leur fidélité, l'exemption de tailles à toujours, exemption que les besoins de l'Etat leur ont fait perdre, mais dont il leur reste la gloire de l'avoir méritée.

Vous serez peut-être surpris, Monsieur, que, dans une lettre où je vous ai seulement promis de vous instruire de l'ancienneté et de l'étendue du ressort de notre bail-

(1) Guillaume Roze, évêque de Senlis et le seigneur de Rasse, gentilhomme voisin, qui avoit obtenu du Conseil de l'union une commission pour commander dans Senlis, voulant faire déclarer la ville en faveur de la Ligue et y introduire garnison ligueuse, les officiers du Présidial, fidèles à leur Roy, appelèrent à leur secours M. de Montmorency de Thoré, qui étoit pour lors à Chantilly et le reçurent dans Senlis, malgré l'évêque et le sieur de Rasse.

Les habitans, qui se distinguèrent le plus à la défense de la ville, lorsqu'elle fut assiégée par le duc d'Aumale furent M. Le Bel, lieutenant particulier, M. Mallet de Martine, Durand-le-Bel et le Bel de la Boissière conseillers et M. Germain, avocat du Roy et Barthélemy, procureur du Roy. (Note de l'auteur).

(2) Voir les différents manuscrits de Mallet, de Vaultier, etc., publiés par Adhelm Bernier sous le titre de *Monumens inédits de l'Histoire de France*, 1400-1600. *Paris* et *Senlis*, 1835, in-8°.

liage, je m'arrête à vous entretenir des exploits militaires de nos pères. Pardonnez cette épisode au zèle d'un citoyen qui retrace avec plaisir des événements qui font honneur à sa patrie et à un tribunal dont il est officier. Je passe à l'objet qui vous intéresse.

La ville de Senlis fésoit le siège d'un bailliage fort étendu, dès le règne de Philippe-Auguste, ainsi qu'il résulte de diverses chartes de fondation très anciennes d'églises, abbayes et monastères qui en dépendent, dont les causes furent dès lors commises par nos rois, à la garde et protection du bailli de Senlis.

Ce bailliage est un des premiers qui ayent eu une coûtume écrite. L'empire de cette ancienne coûtume qui étoit connue dès le commencement du XIIIe siècle et le ressort primitif de ce bailliage s'étendoient sur le comté de Senlis, Compiègne, Pontoise, Beaumont, Chambly, Creil, le Beauvoisis, le comté de Clermont, le Valois et le Vexin. Les villes même de Mantes et de Meulan devenues sièges de bailliages considérables relevoient de Senlis et pour la loi municipale et pour la jurisdiction.

Lors de la première réformation qui fut faite de cette ancienne coutume en 1506, par des commissaires de la cour, le bailliage de Senlis avoit déjà perdu le territoire de Mantes et de Meulan, mais il jouissoit toujours du ressort du Valois et du comté de Clermont quoiqu'il eut été établi, dans le chef-lieu de chacun de ces comtés, un siège de jurisdiction royale dès l'année 1411.

Avant cette époque, la justice étoit administrée dans le Valois au nom de la maison d'Orléans, apanagiste de ce comté et, à Clermont, au nom de la maison de Bourbon,

qui y jouissoit de ce comté au même titre ; et l'appel des jugemens rendus par les officiers de ces princes se relevoit au bailliage de Senlis.

Le roy Charles VI, par édit du mois de janvier 1411, établit à Crespy, pour le comté de Valois, et à Clermont, pour le comté de ce nom, un siège particulier du bailli de Senlis où la justice seroit administrée au nom du roy par un lieutenant qui seroit commis et substitué de par ledit bailli, sous le ressort immédiat du bailliage de Senlis, et souverain ressort de la cour de Parlement, dans lesquels sièges particuliers le bailli de Senlis ou son lieutenant général, iroit tenir les assises, ainsi et de la manière qu'il s'étoit anciennement pratiqué.

Cet établissement subsista jusqu'aux premières années du règne de François I[er], époque de la création des deux bailliages royaux de Crespy et de Clermont.

La coutume de Senlis fut réformée une seconde fois en 1539 (1). Lors de cette seconde rédaction, le comté de Beauvais, le vidamé de Gerberoy et tout ce qui compose

---

(1) Il fut publié à cette époque une édition in-4° gothique de la coûtume imprimée à Paris, le 26 janvier 1539, pour Galiot du Pré et Jehan André, libraires à Paris. J'ai aussi entre les mains une édition gothique également, mais de format in-12.

La coûtume de Senlis a été l'objet des études de plusieurs commentateurs : nous citerons notamment la dissertation de Charles de Feuquières, 1626, les annotations de Ch. Dumoulin, Paris, 1641, in-12; les commentaires de Laurent Bouchel, 1631 et 1643, dont une nouvelle édition, accompagnée des notes de J. Marie Ricard, fut donnée en 1703, par P. de Saint-Leu et dont il est question dans cette lettre, enfin l'Esprit des coûtumes de Senlis, de Pihan de la Forest, subdélégué de l'élection de Pontoise et plus tard procureur impérial dans la même ville. *Paris*, 1771, in-12.

le territoire du Beauvoisis, régis encore aujourd'hui par notre coûtume, étoient de la châtellenie particulière de Senlis. Les évêques de Beauvais venoient même à leur avènement demander devant le bailli de Senlis, ou son lieutenant général, la main levée de leur temporel mis sous la main du roy ; mais la création d'un bailliage royal à Beauvais en 1581 enleva au bailliage de Senlis cette portion considérable de son ressort.

Le présidial de Senlis est de la première création faite par le roy Henri II, au mois de mars 1551 et, par cet édit, il lui a été attribué un ressort fort étendu. Vous en jugerez par les termes de l'édit.

« Item, en la ville et cité de Senlis, huit conseillers et un greffier d'appeaux, auquel siège présidial ressortiront ledit siège de Senlis, les sièges et ressorts de Compiègne, Clermont en Beauvoisis, Creil, prévôté d'Angy, Chaumont en Vexin, Pontoise, Beaumont-sur-Oise, Crespy, la Ferté-Milon et Pierrefonds (1). »

Il est vrai que, de même que le bailliage a souffert plusieurs démembrements, le présidial a aussi beaucoup perdu de son ressort par la création d'un bailliage présidial à Beauvais en 1581, d'un autre présidial à Soissons en 1595 et d'un troisième à Crespy en 1640.

Mais il a toujours l'avantage d'être le centre de la loi municipale, le siège d'une coûtume qui régit le Beauvoisis et une partie du Vexin ; il jouit toujours du ressort

---

(1) Voir dans le tome XI des *Comptes-rendus du Comité archéologique de Senlis* (1875) le travail du Comte de Luçay : Angy en Beauvaisis, son histoire, ses privilèges, sa prévôté royale.

du bailliage de Clermont et des sièges royaux de Pontoise, Compiègne, Creil, Beaumont et Chambly. Ces cinq sièges royaux et ceux de Chaumont et Magny en Vexin ne sont même que des châtellenies dépendantes du bailliage coutumier de Senlis, châtellenies dans lesquelles le lieutenant général de notre bailliage, comme chef de province, a droit d'aller tenir ses assises deux fois l'année, après les fêtes de Pâques et de Saint-Martin, droit dans lequel il a été maintenu par différents arrêts de la cour, et notamment par arrêts contradictoires des 21 mars 1653 et 11 may 1658, qui ordonnent, en même tems que les officiers de la chatellenie seront tenus d'envoyer leurs députés aux assemblées et convocations qui seront faites à Senlis, par ordre du bailly ou son lieutenant général de Senlis, tant pour la nomination aux Etats généraux, que pour les autres affaires concernant le fait du bailliage en général.

Par les mêmes arrêts, il est défendu au premier officier de ces châtellenies de prendre d'autre qualité que celle de lieutenant civil et criminel du bailli de Senlis en la chatellenie de....

Je crois intéressant de donner ici la liste encore inédite des lieutenants-généraux du bailli de Senlis à Compiègne, d'après les notes de Charmolüe et d'autres documents manuscrits :

1351. Jean Prouvencel. — 26 mars 1364. Pouillet, l'aîné. — 24 février 1387. Thiébaut de Camely. — 19 juin 1389-1409. Pierre d'Ailly, — 1409-1418. Henri Auchier, écuyer et échanson du roi, seigneur fieffé de Saint Corneille (fief de l'Exemption). — 4 juin 1423. Pierre de Nouroy. — 1425. Regnault Duru. — 1427-1431. Pierre le Maire. — 1432-1438. Jehan Massieu. — 1440-1464. Guy Sarrasin. — 1467-1470. Jacques de Chambly. — 1471-1474. Adrien Marlot. — (30 septembre 1473. Raoul Thibault, lieutenant commis du Bailli de Senlis). — 14 décembre 1474. Jean de

Notre siège, en qualité de bailliage provincial, a un rôle particulier au Parlement, rôle dont il étoit en possession dès le règne de Philippe-le-Bel, comme il se voit par un arrêt rendu en présence de ce prince au Parlement tenu à Poissy, le jeudi d'après la fête de saint Barnabé apôtre, l'an 1306, entre Simon de Clermont, évêque et comte de Beauvais et les maire et pairs de ladite ville ; lequel arrêt, après avoir statué sur plusieurs chefs de contestation, donne aux parties, sur le surplus, jour au rôle de Senlis du prochain parlement.

Cet arrêt, qui marque l'ancienneté du bailliage provincial de Senlis, prouve en même temps, que la ville de Beauvais a toujours esté de son ressort.

La charge de grand bailli de Senlis a toujours été possédée par des seigneurs de la plus haute distinction. MM. les comtes de Vendosme, MM. de Montmorency de Thoré et de Bouteville, MM. de Saint-Simon l'ont possédée successivement et c'est le duc de ce nom qui la possède aujourd'hui.

Le bailliage de Senlis a produit des magistrats éga-

Croisette. — 1478-1481. Mathieu le Febvre. — 4 décembre 1482. Jehan Morienne. — 5 septembre 1483. Isaac d'Agincourt, lieutenant du bailli de Senlis, préside une assemblée. — 1485-1526. Laurent le Caron. — 1529. Jean Thibault. — 1529-1532. Jacques Valton. — 1535-1542. Laurent Thibault (assiste à la réformation de la coûtume en 1539). — 1543-1545. Nicolas Thibault. — 1548-1575. Antoine le Féron. — 1578-1590. Nicolas Desprez. — 1590-1610. Jacques Loisel, sieur des Granges. — 1611-1637. Jacques Desprez, mort de la peste le 20 mai 1637. — 1638-1675. Louis Thibault, seigneur de Séry et de Varanval, qualifié aussi de seigneur fieffé de St. Corneille (fief Cloquette), conseiller du roi, président et lieutenant-général. — 1679-1694. Louis Charpentier, seigneur de Bournonville, mort le 22 juillet 1694. — 1694-1699. Jean

lement respectables par leur mérite et par leur intégrité. Plusieurs même de ces magistrats ont été tirés de notre siège pour être élevés aux premières dignités de la robe.

Gilles Buffet, procureur du Roy, qui fut nommé en 1416, par les habitans de Senlis, pour commander dans la ville, en l'absence du bailli et la défendre contre les Anglais, rendit dans cette occasion le service le plus important au Roy et à l'Etat.

Hugues Boileau, lieutenant général, qui fut un des députés du bailliage provincial de Senlis aux Etats tenus à Tours au mois d'avril 1468 et qui parut avec tant de distinction dans cette assemblée, fut annobli par le roy Louis XI, à la clôture des Etats, en considération de son mérite et de ses services.

Nicolle Thibault, procureur du Roy en 1518, a été élevé par François Ier en 1533, à la dignité de procureur général du Parlement. Anne de Montmorency, connestable de France, qui fésoit une estime particulière du mérite de cet illustre magistrat, lui donna le premier avis du choix que le Roy avoit fait de lui pour cette place

---

Seroux, seigneur d'Agincourt. — 1699-1719. Jean-Baptiste Seroux, fils du précédent, mort le 10 avril 1719. — En même temps, Marie François de Salles Seroux d'Agincourt, second fils de Jean exerçait les fonctions d'assesseur civil, et, en vertu d'une dispense, le père et les deux fils siégeaient ensemble au bailliage. — 1725-1731. On trouve à cette époque une lacune, et la justice était rendue par le lieutenant particulier, par suite du décès du lieutenant-général. — 1735-1743. Antoine Claude de la Vallée, seigneur de Calfeux. — 1743-1768. Jacques Antoine de la Vallée. — 1768. Anne Antoine de Pronnay, seigneur de Marets, Thourotte, etc. Il était encore lieutenant-général lors de la suppression du bailliage et fut appelé à faire partie du tribunal de Cassation.

éminente, par une lettre écrite et signée de sa main, lettre que l'on garde parmi les titres de cette famille, dans laquelle il lui marque qu'il en doit sçavoir d'autant plus de gré à Sa Majesté qu'elle s'y est portée de son propre mouvement.

Nicolas Barthélemy, d'abord avocat du Roy, ensuite procureur du Roy, a été honoré par le roy Henri-le-Grand d'une charge de maître des requêtes et depuis de la dignité de conseiller d'Etat, lorsque Senlis fut assiégé par la Ligue en 1589.

MM. Loisel, successivement premiers présidents et lieutenants généraux pendant quatre générations, se sont acquis la plus grande réputation. Nous voyons leur éloge dans Cujas, dans Pithou et dans d'autres auteurs.

Claude Loisel, second lieutenant général de ce nom, est devenu, en 1609, président de la cour des Aides et ensuite conseiller d'Etat. M. Daraine, qui a succédé à MM. Loisel et qui a exercé pendant soixante-cinq ans les charges de premier président et de lieutenant général, a été regardé par feu M. le chancelier Daguesseau et par la cour, comme un des grands magistrats du Royaume.

La place honorable de commissaire général pour la police des bleds, dans les provinces de Champagne et de Brie, qui lui fut confiée en 1709, est une preuve de la haute considération dont il jouissait.

Philippe de Saint-Leu, avocat du roy, commentateur de notre coutume, a réuni le mérite d'orateur et celui de jurisconsulte. Le *Journal des Sçavants* du mois de janvier 1703 vous apprendra beaucoup mieux que l'éloge que je pourrois en faire quelle idée vous devez avoir de ce magistrat.

« Cet ouvrage, dit le journaliste, en parlant du com-
» mentaire de M. de Saint-Leu, est un des meilleurs
» commentaires que nous ayons. Il peut passer pour un
» corps de jurisprudence coutumière, où l'auteur a joint
» à une expérience consommée un discernement exact et
» solide. »

A la suite de ces magistrats, je puis nommer MM. Chatellain de Vaulieux et de Popincour qui ont exercé pendant deux cents ans la charge de lieutenant particulier. M. de Cornoailles, avocat du Roy en 1613, M. Truyart de Chantrenne, second président en 1642, M. de la Fosse, lieutenant assesseur en 1662, MM. Guillier, successivement procureurs du Roy, MM. Gayant de Messy et Jean-François Gayant, successivement avocats du Roy, François de Saint-Leu, prévôt de la ville, frère du commentateur de notre coutume, feu M. l'abbé de Saint-Leu, doyen de l'église cathédrale, vicaire général du diocèse et conseiller au présidial et feu M. Bosquillon, dernier procureur du Roy, magistrats dont nous ne prononçons jamais les noms qu'avec éloges et dont la mémoire nous sera toujours infiniment chère.

Quorum semper honos, laudes, nomenque manebunt.

Voilà, Monsieur, l'essai que je vous ai promis sur le Bailliage et Siège présidial de Senlis. Si vous connaissiez les magistrats qui remplissent aujourd'hui ce tribunal, vous conviendriez que, dans l'état où se trouvent réduits, par la perte des privilèges, les présidiaux du Royaume, il y en a très peu qui soient aussi nombreux et aussi bien composés que le nôtre.

En effet, nous pouvons encore compter un premier président lieutenant général, un second président, deux

lieutenants particuliers, quatre conseillers lais, un conseiller clerc, deux conseillers d'honneur, deux avocats du Roy et un procureur du Roy (1).

---

(1) Voici quelle était en 1787 la composition du bailliage de Senlis. (*Almanach de Senlis*, 1787, p. 44-45).

BAILLIAGE ET SIÈGE PRÉSIDIAL.

Grand bailli et gouverneur de Senlis, l'*office vacant. Officiers*: M. Deslandes, président, lieutenant-général civil et criminel; M. Roze, lieutenant particulier. *Conseillers* : MM. Boulon de Boileau, doyen, De la Fosse, chanoine de la cathédrale; Le Blanc, rue Royale; Bruslé de Presle, syndic; Foullon de Chevrières; Bosquillon, honoraire;.... offices vacants. *Gens du Roi* : Gayant, conseiller d'Etat, premier avocat du Roi; Séguin, procureur du Roi;... second avocat du Roi. M. Lefebvre, greffier. Le sieur Buisson, premier huissier-audiencier ; le sieur Bellet, premier huissier-audiencier; un office vacant.(Les huissiers-audienciers ayant acquis l'office de premier huissier-audiencier, en prenaient tous le titre). *Commissaire aux saisies réelles et receveur des consignations;* M. Robin, avocat au parlement à Paris; commis à l'exercice desdits offices : M. Levasseur, procureur; le sieur Moinet, seul juré priseur.

CHANCELLERIE établie près le Bailliage. Cette chancellerie, lisons-nous encore dans l'*Almanach de Senlis* de 1787, a été établie par l'édit du mois de juin 1771, à l'effet de sceller des lettres de ratifications sur contrats de ventes et autres actes translatifs de propriété d'immeubles réels ou fictifs situés dans l'étendue de ce bailliage, après qu'extraits desdits actes auront été exposés pendant deux mois dans un tableau à ce destiné étant en l'auditoire dudit bailliage, et purger aussi les hypothèques et privilèges des créanciers qui auront négligé de faire former leurs oppositions avant le sceau desdites lettres. — L'office de garde des sceaux est uni au corps de MM. les Officiers du bailliage. MM. les Conseillers en font les fonctions alternativement. — *Les offices de conservateur des hypothèques et de greffier-expéditionnaire sont entre les mains du Roi.* M. le Blanc, conseiller, garde des sceaux. *Greffier-expéditionnaire* : M. Lefebvre, greffier du bailliage; *Scelleur*, le sieur Boitel; *Conservateur des hypothèques*, M. Ferot, receveur des domaines.

Quel est le Présidial voisin qui pourroit compter un pareil nombre d'officiers ?

POLICE. *Officiers* : M. Deslandes, lieutenant-général; M. Séguin, procureur du Roi, M. Lanier, greffier en chef; commissaire : le sieur Ceyras; huissier-audiencier, l'office vacant. *Hocquetons de police* : Dupeyroux et Dufour.

Nous voyons enfin qu'en 1787 l'andience se tenait à l'Hôtel-commun de la ville, le mardi pour les causes du présidial, et le jeudi pour celles du bailliage, à 10 heures du matin. Les audiences de police avaient lieu le vendredi à 11 heures, en l'auditoire du bailliage.

Comte DE MARSY.

BIBLIOGRAPHIE

Petite Histoire de Picardie, par A. JANVIER, Membre de la *Société des Antiquaires de Picardie* et de l'*Académie d'Amiens*, Correspondant de la *Société des Antiquaires de France*, etc. etc. — Amiens, HECQUET, libraire-éditeur, rue Delambre. — Un vol. in-4°, orné d'une carte et de deux planches de blasons.

On a beaucoup écrit sur la Picardie : la plupart des villes de cette province, quelques uns même de ses plus humbles villages, ont eu leurs historiens, et les monographies de châteaux, d'églises et de monastères, monuments si multipliés dans la contrée où s'accomplirent tant de faits mémorables, ne font pas plus défaut que les études hagiographiques et les vies d'hommes célèbres. Aussi nombreux que variés, ces travaux forment en quelque sorte autant de chapitres détachés d'un livre unique, qui contiendrait l'ensemble de nos annales provinciales. Ce livre, des érudits de premier ordre, tels que Du Cange et Dom Grenier, ont jadis entrepris de le mettre au jour ; diverses circonstances empêchèrent la réalisation du dessein conçu par ces illustres savants, et l'importance des fragments qui nous restent de l'œuvre que ceux-ci avaient rêvé, fait vivement regretter que leur plan primitif n'ait pu recevoir sa complète exécution.

Plus tard, des écrivains moins connus, Devérité et Lami, essayèrent de reprendre, en lui donnant des proportions moins étendues, l'ouvrage inachevé. Ils ont livré au public des productions estimables, mais qui, aujourd'hui, sont presque oubliées. D'ailleurs, depuis le temps de l'apparition de ces

opuscules, la science historique a fait de nouveaux et d'incontestables progrès; jamais, peut-être, cette science n'a été mieux cultivée qu'à notre époque. L'heure était donc propice pour essayer de combler une lacune trop réelle dans la collection des livres ayant trait à la Picardie.

Un auteur dont le nom est bien connu de tous ceux qui s'intéressent à notre histoire locale, M. Auguste Janvier, membre de plusieurs sociétés savantes, s'est imposé la tâche de répondre aux désirs de ses compatriotes, en leur présentant un tableau réduit, mais exact et complet du passé de la vieille province. Joignant à la science de l'archéologue, et au goût de l'amateur des beaux-arts, le talent de l'historien, M. Janvier était bien apte à remplir les conditions du programme qu'il s'était tracé : aussi le succès a-t-il pleinement justifié son entreprise. Il ne voulait faire qu'un simple résumé, et selon ses propres expressions, « être concis sans devenir obscur, écrire pour raconter, et non pour prouver. » Il s'est donc abstenu de discussions critiques, et n'a chargé ses pages d'aucune annotation. Peut-être les érudits lui reprocheront-ils d'avoir adopté sur ce dernier point une règle trop absolue, et de ne pas toujours indiquer suffisamment les sources auxquelles il a puisé. Mais il faut convenir que, pour la majorité des lecteurs, ces récits gagnent en rapidité et en clarté ce qu'ils perdent aux yeux de quelques savants, toujours difficiles à satisfaire.

Divisé en quinze chapitres, ce livre offre un fidèle abrégé des annales de la Picardie, depuis les temps les plus reculés jusqu'à la convocation des Etats-Généraux en 1789. Il est écrit dans un style simple et digne, et, d'un bout à l'autre, il dénote de la part de son auteur, l'amour aussi bien que la connaissance du sujet traité. Il sera lu avec autant de plaisir que de fruit, non seulement par les Picards, mais même par tous ceux qui savent goûter le charme des études historiques.

Toutefois, l'un des collègues de M. Janvier à la Société des

Antiquaires de Picardie, consacrant, dans la *Semaine Religieuse* du Diocèse d'Amiens un article bibliographique à l'ouvrage qui nous occupe en ce moment, après lui avoir donné les éloges auquel il a un droit bien mérité, laissait tomber ces mots de sa plume : « Si nous faisions ici une étude détaillée du savant travail de notre collègue, il est certains points sur lesquels nous lui demanderions la permission de ne pas être de son sentiment, certaines de ses opinions qui ne seraient point les nôtres. » Ces points, ces opinions, tous les lecteurs de la *Petite Histoire de Picardie* sauront aisément les reconnaître; nous les avons trouvés sans peine, et nous ne pouvons que nous associer au jugement exprimé à leur égard par le rédacteur de l'article précité. Cette restriction une fois posée, nous adresserons à M. Janvier nos félicitations les plus sincères pour avoir ajouté à la liste déjà si longue de ses excellents ouvrages un volume destiné à prendre place parmi les meilleurs de ce genre.

Edmond Soyez.

Trois catastrophes à Pontoise en 1788-1789. La grêle, le grand hiver, la disette. — Etude d'administration et de mœurs sous l'ancien régime, par E. Séré-Depoin, ancien maire de Pontoise, président de la Société historique du Vexin. — *Pontoise. Librairie Seyès.* 1880. in-8°. 295 p.

Bien que son titre ne semble pas l'indiquer, le livre que M. Séré-Dupoin vient de publier intéresse une partie de notre province, et nous croyons pour ce motif, devoir le signaler aux lecteurs de la *Picardie.*

Dans son numéro du 20 juillet 1788, une petite feuille, qui paraissait sous le nom d'*Affiches de Compiègne et du Beauvaisis* et dans laquelle on aurait peine à reconnaître le *Progrès de l'Oise* actuel, s'exprimait ainsi :

« Dimanche dernier, 13 du courant, un orage terrible a » répandu la terreur et la désolation dans le pays Chartrain, la » Beauce, partie de l'Isle de France, le Valois, le Soissonnois, » le Noyonnois et le Vermandois. Le roulement du tonnerre » était continuel, la pluie, très abondante et la grêle, d'une » grosseur incroyable. L'épouvante a été telle dans différents » endroits que le service divin a été interrompu. »

« Les pertes sont considérables ; plusieurs fermiers de ces » différentes contrées ne récolteront peut-être pas de quoi ense- » mencer leurs terres cet automne. La grêle a fait les plus » grands ravages ; plusieurs grélons, un quart d'heure après » être tombés, pesoient encore une livre et demie. On assure » que dans les environs de Montdidier, il s'en est trouvé d'un » assez fort volume pour ne pouvoir entrer dans un seau » ordinaire. »

L'ouragan du 13 juillet, ses conséquences, les moyens que la charité publique et les secours des particuliers employèrent pour y porter remède, tel est l'objet du livre que vient de publier M. Séré. Et, bien qu'il y ait fait la part la plus large aux événements dont l'élection de Pontoise avait été le théâtre, il n'a pas négligé les dégâts, bien moins considérables du reste, des deux élections de Senlis et de Compiègne qui composaient alors, avec celle de Pontoise, ce que l'on appelait le *département de Senlis*, première division administrative remontant à 1787 et qui céda la place à l'organisation départementale actuelle.

Cette administration, sur laquelle M. Séré nous donne de nombreux renseignements, avait alors à sa tête un conseil élu, et c'est par les soins de ce conseil, appelé *Bureau intermédiaire*, que fut faite l'enquête pour établir les dégâts et plus tard la répartition des secours.

Cette page de l'histoire de la charité est surtout curieuse à étudier en ce qu'elle nous montre que l'on recourait aux

moyens que nous avons vu mettre en œuvre dernièrement, lors de grandes catastrophes comme les inondations de Toulouse, de Szegedin et de Murcie, etc. Après les appels adressés au Roi et aux ministres, les demandes de dégrèvement d'impôts, nous voyons les souscriptions s'ouvrir, les quêtes s'organiser dans les églises, puis les appels par la voie de la presse, la publication des noms des souscripteurs dans les colonnes des journaux, les représentations données dans tous les théâtres de Paris, (le produit de celle de l'Opéra seul dépassa 10,000 livres) et, enfin une grande loterie organisée en faveur des grêlés.

L'importance des dégâts causés par cet ouragan atteignit 10 millions, dont plus d'un million pour l'élection de Pontoise, 95,000 livres pour celle de Senlis et 38,000 pour celle de Compiègne.

Nous ne suivrons pas M. Séré dans les détails pourtant fort intéressants qu'il donne sur l'ouragan du 13 juillet et nous mentionnerons seulement les derniers chapitres qui retracent les misères du grand hiver 1788-1789 et la disette qui en fut la conséquence.

Après avoir fait ressortir combien aujourd'hui l'association et l'assurance, ces deux grandes forces modernes à peine connues à la fin du dernier siècle nous aident à amortir les coups de la mauvaise fortune, en même temps qu'elles deviennent le levier puissant des prospérités futures, M. Séré termine par ces lignes :

« L'hiver de 1879-1880, qui rappelle par tant de côtés le grand hiver de 1788-1789, s'y rattachera surtout par l'admirable bienfaisance de nos contemporains ; mais, confessons-le sincèrement, si fiers que nous soyons de l'abondance et de la spontanéité de nos dons, rien ne saurait nous autoriser à oublier la généreuse charité de nos ancêtres. Soyons équitables pour tous. Nous aimons et nous servons le progrès,

reconnaissons que nos pères l'aimaient et le servaient avant nous. Le progrès n'est ni l'œuvre d'un jour, ni le monopole d'un homme, ni le fait d'un régime politique : c'est l'ouvrage du temps et le patrimoine de tous. »

Comte DE MARSY.

Nous commencerons dans notre prochaine livraison une étude historique sur l'instruction publique, *les Ecoles et les Collèges du diocèse d'Amiens*, par M. DARSY, de la *Société des Antiquaires de Picardie.*

ERRATA.

Page 410, ligne 17, au lieu de Louis XVI, il faut Louis XV.
— 414, — 15, — 1763, — 1783.
— 415, — 2, — mort en bas âge, il faut mort à Paris en 1828.

Charles Joseph, comte de Couturelle (p. 409) contracta un second mariage, dont il eut une fille. Cette alliance sera l'objet d'une Note qui paraîtra dans une prochaine livraison. C. B.

Le Propriétaire-Gérant,
DELATTRE-LENOEL.

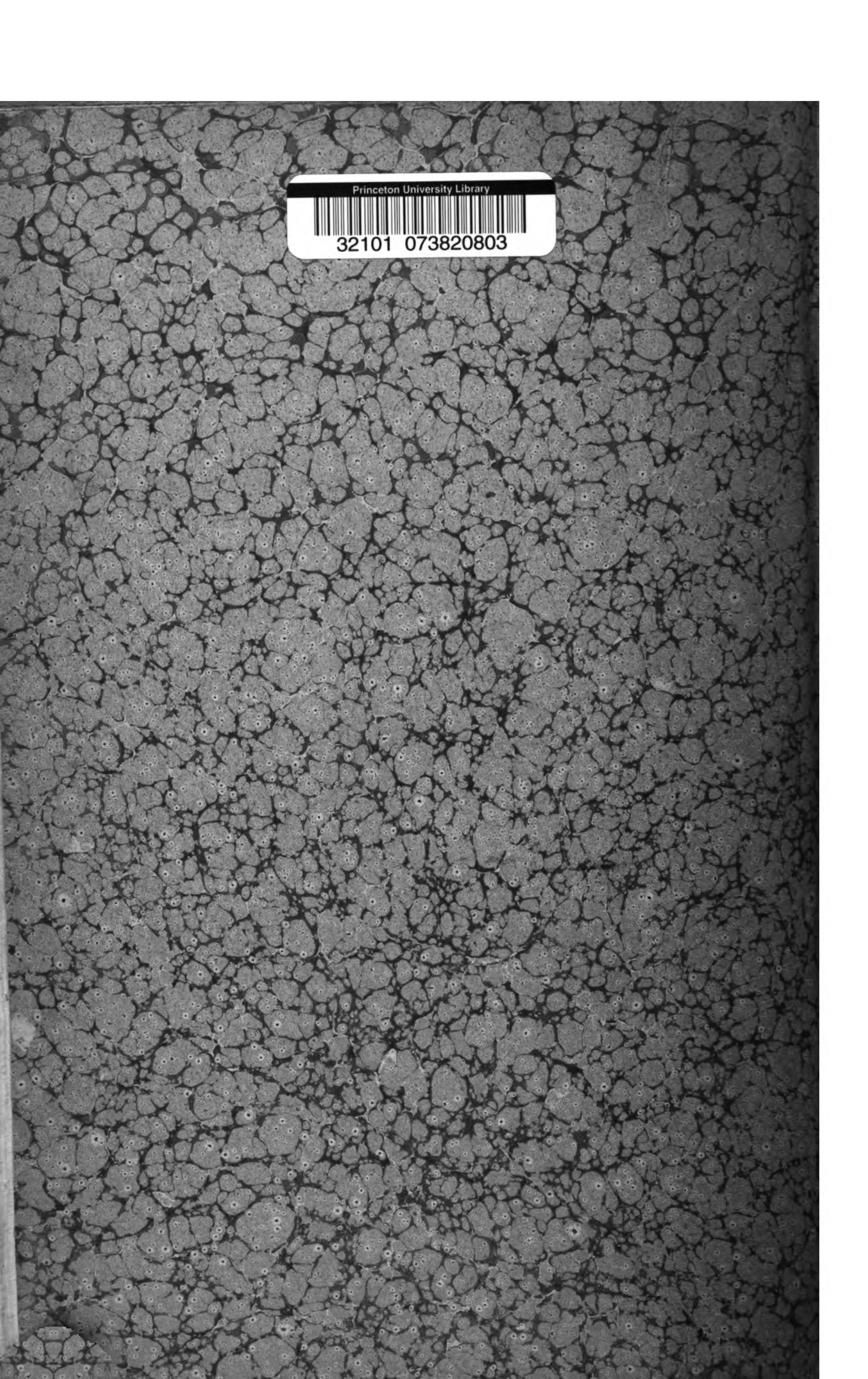
Amiens. — Imp. DELATTRE-LENOEL, rue de la République, 32.

TABLE DES MATIÈRES.

BIBLIOGRAPHIE.

CHRONIQUE.

HISTOIRE.


Princeton University Library
32101 073820803

